RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE PÊCHE ET ÉLEVAGE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA PÊCHE ET ÉLEVAGE

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 2021–2030



PROJET TCP/DRC/3705

«Assistance technique préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de la République Démocratique du Congo»

Août 2021

Photo de couverture:
Pêcheurs wagenia utilisant des barrages de nasses au travers du fleuve Congo en amont de Kisangani, République Démocratique du Congo (© Anonyme, disponible en ligne https://www.congo-autrement.com/page/congo-nature/hydrographie/poissons.html [consulté le 30 août 2020])

PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 2021–2030

PROJET TCP/DRC/3705

«Assistance technique préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de la République Démocratique du Congo»

Août 2021

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAUX **vii**

FIGURES **x**

PHOTOS **xii**

ENCADRÉS **xii**

AVANT-PROPOS **xiv**

INDICATEURS SOCIOÉCONOMIQUES ET POINTS DE RÉFÉRENCE **xvi**

MANDAT DE LA MISSION ET ÉQUIPE D'ÉLABORATION **xix**

Mandat de la mission xix
Équipe d'élaboration xix

REMERCIEMENTS **xxii**

ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES **xxiii**

MÉTHODOLOGIE **xxvii**

Étapes d'exécution du projet xxvii
Ateliers de formation xxviii
Revue documentaire xxix
Enquêtes de terrain xxix

MESSAGES CLÉS **xxxiii**

État des lieux de la pêche en RDC xxxiii
Contraintes de développement xxxv
Cadre juridique et planification du développement xxxvi
Perspectives de développement et questions émergentes xxxviii

RÉSUMÉ ANALYTIQUE **xxxix**

État des lieux du secteur de la pêche en RDC xxxix
Réseau hydrographique et potentiel halieutique et aquacole xxxix
Typologie des systèmes de production halieutique et aquacole xxxix
Sites de débarquement et lieux d'habitation xl
Rôle du secteur de la pêche xl
Typologie des acteurs et des moyens de production xli
Production nationale de poisson xlii
Transformation et utilisation du poisson xlii
Commerce extérieur et bilan alimentaire de poisson xlii
Offre et demande potentielles de poisson xliii
Contraintes et opportunités de développement xliii
Planification du développement des pêches xliv
Instruments de politique de développement du secteur xliv
Cadre institutionnel xliv
Cadre juridique xliv
Mesures de protection des ressources et des écosystèmes aquatiques xlv

Instruments juridiques internationaux pertinents adoptés par la RDC xlv
Enjeux et perspectives de développement des pêches xlv
Enjeux, défis et thématiques de développement des pêches xlv
Acteurs concernés xlvi
Modalités de mise en œuvre xlvi
Enseignements tirés des programmes et projets de pêche mis en œuvre en RDC xlvi
Programmes et projets à mettre en œuvre dans le présent PPRP xlvi
Besoins de financement xlvii
Dispositif de suivi-évaluation du PPRP et de ses programmes et projets xlvii
Mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation xlvii
Suivi et évaluation des programmes et projets retenus xlviii

INTRODUCTION **1**

Potentiel halieutique et aquacole 1
Caractéristiques de la pêche 1
Contexte et justification du PPRP 1
Contraintes de développement du secteur 2
Résultats attendus du PPRP 3
Structure du PPRP 3

PREMIÈRE PARTIE: SITUATION ACTUELLE DE LA PÊCHE EN RDC **5**

Chapitre 1: VUE D'ENSEMBLE 6
1.1 Potentiel halieutique et aquacole 6
1.2 Importance du secteur de la pêche et de l'aquaculture 8
1.3 Conditions de vie et de travail des communautés de pêche 10
1.4 Structure et organisation de la pêche le long de la chaîne de valeur 10
1.5 Offre et demande potentielles de poisson 11
Chapitre 2: TYPOLOGIE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION HALIEUTIQUE ET AQUACOLE 12
2.1 Principaux cours et plans d'eau et leurs caractéristiques 12
2.2 Saisons de pêche 16
2.3 Types ou sous-secteurs de pêche et leurs caractéristiques 18
2.4 Typologie des systèmes de production aquacole 19
2.5 Sites de débarquement et sites d'habitation 20
2.6 Moyens d'existence des communautés de pêche 25
Chapitre 3: TYPOLOGIE DES ACTEURS ET DES MOYENS DE PRODUCTION 32
3.1 Artisans pêcheurs continentaux 32
3.2 Transformateurs et mareyeurs de poisson 36
3.3 Aquaculteurs et autres acteurs de la chaîne de valeur 40
3.4 Structure et organisation de la pêche artisanale le long de la chaîne de valeur 43
3.5 Moyens de production employés 48
3.6 Rentabilité des unités de pêche artisanale 58
3.7 Estimation des rentes halieutiques potentielles 60
Chapitre 4: PRODUCTION NATIONALE DE POISSON 64
4.1 Production globale 64
4.2 Pêche continentale 64
4.3 Pêche maritime 65
4.4 Aquaculture 65
Chapitre 5: TRANSFORMATION ET UTILISATION DU POISSON 66
5.1 Méthodes de transformation 66
5.2 Méthodes de conservation et d'entreposage 71

5.3 Modes de gestion des unités de transformation 72
5.4 Estimation des pertes post-capture 72
5.5 Principales difficultés et contraintes liées à la transformation du poisson 76
5.6 Mesures correctives et actions prioritaires de réduction des pertes post-capture 77
Chapitre 6: COMMERCE DE POISSON 80
6.1 Commerce intérieur 80
6.2 Commerce extérieur 88
6.3 Système de taxation 91
6.4 Difficultés de commercialisation 92
6.5 Actions prioritaires 92
6.6 Besoins d'aide à la commercialisation des produits halieutiques 94
Chapitre 7: CONSOMMATION ACTUELLE ET DEMANDE POTENTIELLE DE POISSON 96
7.1 Consommation actuelle de poisson et bilan alimentaire 96
7.2 Demande potentielle 99
Chapitre 8: CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT 101
8.1 Contraintes de développement du secteur 101
8.2 Arbres de problèmes et de solutions 103
8.3 Opportunités de développement 105

DEUXIÈME PARTIE: PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES 106

Chapitre 9: INSTRUMENTS DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA PÊCHE 107
9.1 Politique globale de développement à moyen et long terme 107
9.2 Planification de la politique de développement sectoriel 109
Chapitre 10: CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE 112
10.1 Historique de l'Administration des Pêches 112
10.2 Structure actuelle de l'Administration des Pêches 113
10.3 Structures d'appui 115
10.4 Autres ministères et agences concernés 116
10.5 Cadre juridique 117
10.6 Mesures de protection des ressources et des écosystèmes aquatiques 125
10.7 Instruments juridiques internationaux pertinents adoptés par la RDC 134

TROISIÈME PARTIE: ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT 138

Chapitre 11: ENJEUX, DÉFIS ET THÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES 139
11.1 Enjeux et défis de développement du secteur de la pêche 139
11.2 Instruments internationaux pertinents 141
11.3 Coopération sous-régionale et internationale 141
11.4 Nouvelles thématiques et approches de développement 142
11.5 Questions émergentes et perspectives de développement sectoriel 152
Chapitre 12: RÔLE DES ACTEURS CONCERNÉS 155
12.1 Les administrations publiques 155
12.2 Les communautés de pêche et leurs organisations professionnelles 156
12.3 Les organisations de la société civile (OSC) 157
12.4 Les partenaires techniques et financiers 157
12.5 Les instituts de recherche scientifique 167

QUATRIÈME PARTIE: MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE 168

Chapitre 13: ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES PROGRAMMES ET PROJETS DE PÊCHE MIS EN ŒUVRE EN RDC 169
13.1 Enseignements tirés du Plan Directeur des Pêches de 1987 169
13.2 Enseignements tirés des autres programmes et projets de pêche mis en œuvre en RDC **171**
Chapitre 14: PROGRAMMES ET PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DANS LE PRÉSENT PPRP 173
14.1 Axes stratégiques et résultats attendus **173**
14.2 Durée de mise en œuvre **174**
14.3 Principes directeurs de mise en œuvre **174**
14.4 Fiches de projets **175**
Chapitre 15: MÉCANISMES DE FINANCEMENT 269
15.1 Cadre d'investissement des projets identifiés **269**
15.2 Mécanismes de financement **273**

CINQUIÈME PARTIE: DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION DU PPRP ET DE SES PROGRAMMES ET PROJETS 276

Chapitre 16: MÉCANISME DE PILOTAGE, DE COORDINATION ET DE CONCERTATION 277
16.1 Comité de politage **277**
16.2 Unité nationale de coordination **279**
16.3 Comités provinciaux de pilotage **280**
16.4 Unités provinciales de coordination **280**
16.5 Qualifications et expérience professionnelle de l'équipe du programme **280**
16.6 Rôle et responsabilités des stuctures de pilotage, de coordination et de concertation . **282**
16.7 Moyens logistiques requis **283**
16.8 Organigramme des stuctures de pilotage, de coordination et de concertation **283**
Chapitre 17: SUIVI ET ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET PROJETS RETENUS 285
17.1 Suivi permanent 285
17.2 Évaluations annuelles 285
17.3 Évaluation à mi-parcours 285
17.4 Évaluation finale 286
17.5 Communication des résultats et utilisation des enseignements 286

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 287

Conclusion 287
Recommandations 289

BIBLIOGRAPHIE 292

GLOSSAIRE 301

ANNEXES 311

ANNEXE 1: DOCUMENTS DE POLITIQUE SECTORIELLE 311
ANNEXE 2: STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION SECTORIELS 313
ANNEXE 3: DOCUMENTS DE LA STRATÉGIE DE CROISSANCE ET DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ 318
ANNEXE 4: LOIS 319
ANNEXE 5: ORDONNANCES 323
ANNEXE 6: DÉCRETS 325

ANNEXE 7: ARRÊTÉS 327
ANNEXE 8: TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX ENGINS DE PÊCHE UTILISÉS EN RDC 331
ANNEXE 9: TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPALES ESPÈCES COMMERCIALES DE POISSONS EN RDC 332
ANNEXE 10: PRODUCTION HALIEUTIQUE ET AQUACOLE, 1950–2018 337
ANNEXE 11: COMMERCE EXTÉRIEUR DE PRODUITS HALIEUTIQUES ET POINTS DE RÉFÉRENCE, 1976–2017 339
ANNEXE 12: BILAN ALIMENTAIRE DE POISSON ET DE PRODUITS À BASE DE POISSON, 1950–2017 340
ANNEXE 13: CONTRIBUTION DU POISSON ET DES PRODUITS À BASE DE POISSON À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE, 2017 343
ANNEXE 14: BILANS ALIMENTAIRES DE POISSON ET DE PRODUITS À BASE DE POISSON, ET CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE, 2017 344
ANNEXE 15: PROGRAMMES ET PROJETS FINANCÉS PAR DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LES ZONES DE PÊCHE ENQUÊTÉES, 2001–2020 347
ANNEXE 16: TYPES DE COMBUSTIBLES UTILISÉS PAR LES TRANSFORMATEURS POUR FUMER LE POISSON 349
ANNEXE 17: INTÉGRATION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE, SES DIRECTIVES TECHNIQUES ET INSTRUMENTS CONNEXES DANS LE PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 350
ANNEXE 18: INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTÉRESSANT PARTICULIÈREMENT LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET LEURS CIBLES RESPECTIVES DANS LE PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 357
ANNEXE 19: PRODUCTION ET DEMANDE POTENTIELLES DE POISSON, 2017–2030 363

TABLEAUX

Tableau 1: Indicateurs géographiques xvi
Tableau 2: Indicateurs démographiques xvi
Tableau 3: Indicateurs macroéconomiques xvii
Tableau 4: Indicateurs économiques et points de référence sur la pêche et l'aquaculture xviii
Tableau 5: Équipe d'élaboration du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en République Démocratique du Congo par tâche et thématique assignée xix
Tableau 6: Étapes d'exécution du projet xxvii
Tableau 7: Réseau hydrographique et potentiel halieutique de la République Démocratique du Congo 7
Tableau 8: Caractéristiques et données bathymétriques des principaux plans d'eau douce de la RDC 16

Tableau 9: Taille des ménages d'artisans pêcheurs continentaux enquêtés et ancienneté dans la profession 31
Tableau 10: Ancienneté dans le métier de transformateur de poisson 37
Tableau 11: Nombre de pêcheurs et d'aquaculteurs en RDC, en Afrique et dans le monde, 1987–2018 40
Tableau 12: Caractéristiques socioéconomiques des unités de pêche enquêtées par province (*N = 253*) 44
Tableau 13: Sorties de pêche effectuées par les unités de pêche enquêtées et leur durée en fonction de la saison (*N = 253*) 46
Tableau 14: Chiffre d'affaires réalisé et dépenses effectuées par sortie par les unités de pêche enquêtées (*N = 253*) 47
Tableau 15: Quelques spécifications des principaux engins de pêche utilisés en pêche artisanale continentale 52
Tableau 16: Quelques caractéristiques des palangres et lignes utilisées comme engins de pêche principaux 53
Tableau 17: Quelques caractéristiques des pirogues présentes sur les sites de débarquement enquêtés 53
Tableau 18: Prix des pirogues et leur activité (*N = 253*) 54
Tableau 19: Nombre d'embarcations affectées à la pêche en RDC et dans le monde, 1995–2018 56
Tableau 20: Données utilisées pour calculer le taux de rentabilité d'une unité de pêche artisanale continentale standard 59
Tableau 21: Estimation des rentes halieutiques potentielles des pêcheries commerciales de la RDC 62
Tableau 22: Estimation du potentiel halieutique des pays côtiers d'Afrique centrale, tonnes par an 62
Tableau 23: Évolution des prix moyens des poissons importés par la RDC (prix au kilogramme au débarquement) en USD, 2010–2017 63
Tableau 24: Évolution des prix moyens du kilogramme des poissons d'élevage en RDC (prix à l'exploitation) en USD, 2010–2018 63
Tableau 25: Types de fours utilisés sur les sites de débarquement de pêche enquêtés et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement, coût et durée de vie 67
Tableau 26: Types de saloirs utilisés par les transformateurs enquêtés et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement, coût et durée de vie 70
Tableau 27: Types de séchoirs utilisés par les transformateurs enquêtés et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement, coût et durée de vie 71
Tableau 28: Estimation de l'ampleur (en pourcentage) des pertes post-capture des produits halieutiques le long de la chaîne de valeur, d'après les pêcheurs enquêtés 73
Tableau 29: Expéditions hebdomadaires de produits halieutiques effectuées au départ des sites de débarquement enquêtés vers d'autres localités pendant la bonne saison de pêche et la saison morte en fonction des moyens de transport utilisés 86
Tableau 30: Estimation des quantités de produits halieutiques commercialisées sur les sites de débarquement enquêtés et de leur valeur par semaine, par an et par type de produit 87
Tableau 31: Principales difficultés de commercialisation des produits halieutiques auxquelles sont confrontés les commerçants de ces produits sur les sites de débarquement enquêtés 94
Tableau 32: Demande potentielle de poisson en fonction des normes de consommation ciblées, 2019–2030 99
Tableau 33: Budget alloué au Ministère de Pêche et Élevage dans le cadre des dépenses à moyen terme (millions CDF), 2017–2021 114
Tableau 34: Institutions publiques présentes sur les sites de débarquement, leurs principales attributions et appréciation de l'efficacité du service par les communautés de pêche riveraines 124

Tableau 35: Matrice d'analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes de la mise en œuvre des mesures de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques, d'après les communautés de pêche enquêtées 133
Tableau 36: Quelques traités, conventions et accords internationaux intéressant le secteur de la pêche ratifiés et mis en œuvre par la RDC 135
Tableau 37: Matrice des forces, faiblesses, opportunités, menaces ou obstacles du Plan Directeur des Pêches de 1987 170
Tableau 38: Indicateurs de production et de consommation potentielles de poisson en RDC, 2021–2030 173
Tableau 39: Chaîne des résultats du projet n° 1.1 181
Tableau 40: Budget indicatif du projet 1.1 (millions USD) 182
Tableau 41: Chaîne des résultats du projet n° 1.2 186
Tableau 42: Budget indicatif du projet n° 1.2 (USD) 186
Tableau 43: Chaîne des résultats du projet n° 1.3 191
Tableau 44: Budget indicatif du projet n° 1.3 (USD) 191
Tableau 45: Chaîne des résultats du projet n° 1.4 197
Tableau 46: Budget indicatif du projet n° 1.4 (USD) 198
Tableau 47: Chaîne des résultats du projet n° 1.5 203
Tableau 48: Budget indicatif du projet n° 1.5 (USD) 204
Tableau 49: Chaîne des résultats du projet n° 1.6 208
Tableau 50: Budget indicatif du projet n° 1.6 (USD) 209
Tableau 51: Chaîne des résultats du projet n° 1.7 214
Tableau 52: Budget indicatif du projet n° 1.7 (USD) 215
Tableau 53: Chaîne des résultats du projet n° 2.1 219
Tableau 54: Budget indicatif du projet n° 2.1 (USD) 220
Tableau 55: Chaîne des résultats du projet n° 2.2 226
Tableau 56: Budget indicatif du projet n° 2.2 (USD) 227
Tableau 57: Chaîne des résultats du projet n° 2.3 231
Tableau 58: Budget indicatif du projet n° 2.3 (USD) 232
Tableau 59: Chaîne des résultats du projet n° 2.4 235
Tableau 60: Budget indicatif du projet n° 2.4 (USD) 236
Tableau 61: Chaîne des résultats du projet n° 3.1 241
Tableau 62: Budget indicatif du projet n° 3.1 (USD) 242
Tableau 63: Chaîne des résultats du projet n° 3.2 246
Tableau 64: Budget indicatif du projet n° 3.2 (USD) 246
Tableau 65: Chaîne des résultats du projet n° 4.1 250
Tableau 66: Budget indicatif du projet n° 4.1 (USD) 251
Tableau 67: Chaîne des résultats du projet n° 4.2 256
Tableau 68: Budget indicatif du projet n° 4.2 (USD) 256
Tableau 69: Chaîne des résultats du projet n° 4.3 262
Tableau 70: Budget indicatif du projet n° 4.3 (USD) 263
Tableau 71: Chaîne des résultats du projet n° 4.4 267
Tableau 72: Budget indicatif du projet n° 4.4 (USD) 268
Tableau 73: Chaîne des résultats du projet n° 18 272
Tableau 74: Budget indicatif du projet n° 18 (USD) 272
Tableau 75: Besoins de financement du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en République Démocratique du Congo 274
Tableau 76: Rôle et responsabilités des structures de pilotage, de coordination et de concertation de la mise en œuvre du PPRP 282

FIGURES

Figure 1: Carte hydrographique de la République Démocratique du Congo localisant les huit provinces couvertes, leurs territoires et les sites enquêtés entre le 24 janvier et le 8 février 2020 xxx
Figure 2: Saisons hydrologiques et périodes de pêche correspondantes sur le lac Maï-Ndombe et ses affluents 17
Figure 3: Activités productives pratiquées par les communautés de pêche sur les sites de débarquement enquêtés, en pourcentage 21
Figure 4: Infrastructures socioéconomiques de base présentes sur les sites de débarquement de pêche enquêtés 22
Figure 5: Infrastructures socioéconomiques de base présentes sur les principaux sites d'habitation enquêtés 23
Figure 6: Institutions financières présentes sur les principaux sites d'habitation des communautés de pêche enquêtées 23
Figure 7: Zones de pêche habituellement exploitées par les artisans pêcheurs continentaux enquêtés et distance par rapport à chaque site de débarquement de pêche 26
Figure 8: Distribution des embarcations possédées par les membres de ménages de pêcheurs enquêtés en fonction de leur usage 28
Figure 9: Sources de revenu des ménages de pêcheurs enquêtés 29
Figure 10: Dépenses annuelles effectuées par les ménages d'artisans pêcheurs continentaux enquêtés 30
Figure 11: Activités exercées par les membres de ménages d'artisans pêcheurs continentaux enquêtés 31
Figure 12: Répartition des artisans pêcheurs continentaux par statut au sein unités de pêche enquêtées 32
Figure 13: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par tranche d'âge 33
Figure 14: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par statut matrimonial 34
Figure 15: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par niveau d'instruction et par province couverte 35
Figure 16: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par activité alternative génératrice de revenu exercée en dehors de la pêche et par province couverte 36
Figure 17: Répartition des transformateurs enquêtés par tranche d'âge 37
Figure 18: Répartition des transformateurs enquêtés par statut matrimonial 38
Figure 19: Répartition des transformateurs enquêtés par niveau d'instruction 39
Figure 20: Répartition des transformateurs enquêtés par autre AGR exercée 39
Figure 21: Pourcentage des pêcheurs enquêté membres d'une association ou d'un groupement socioprofessionnel par province couverte 43
Figure 22: Modes de rémunération des équipages enquêtés par province couverte 48
Figure 23: Types d'engins de pêche employés comme engins principaux par les unités de pêche artisanale enquêtées 48
Figure 24: Types d'engins de pêche employés comme engins secondaires par les unités de pêche enquêtées 49
Figure 25: Marchés d'approvisionnement en intrants de pêche par les unités de pêche enquêtées 52
Figure 26: Répartition des pirogues sur les sites de débarquement enquêtés par type et par province couverte 55
Figure 27: Répartition des pirogues de pêche sur les sites de débarquement enquêtés par province couverte 55
Figure 28: Équipements et instruments de navigation et de sécurité disponibles à bord des pirogues des unités de pêche enquêtées 57

Figure 29: Profil de la valeur actuelle des bénéfices nets d'une unité de pêche artisanale continentale standard 58
Figure 30: Évolution de la production halieutique et aquacole, 1950–2018 64
Figure 31: Raisons du choix par les transformateurs enquêtés, des espèces de poissons pour le fumage 68
Figure 32: Raisons du choix des combustibles utilisés par les transformateurs enquêtés pour fumer le poisson 69
Figure 33: Raisons du choix par les transformateurs enquêtés de la forme du poisson acheté pour être transformé 72
Figure 34: Raisons du choix par les transformateurs enquêtés de la forme du poisson à transformer 72
Figure 35: Estimation de l'ampleur des pertes post-capture des produits halieutiques en fonction du maillon de la chaîne de valeur, d'après les transformateurs enquêtés 73
Figure 36: Causes des pertes post-capture des produits halieutiques en fonction du maillon de la chaîne de valeur, d'après les transformateurs enquêtés 75
Figure 37: Diagramme de la répartition des pertes post-capture des produits de la pêche le long de la chaîne de valeur, en pourcentage, d'après les pêcheurs, fumeurs et fumeuses de poisson interrogés 77
Figure 38: Mesures correctives prises par les transformateurs enquêtés pour réduire les pertes post-capture de produits halieutiques le long de la chaîne de valeur 78
Figure 39: Types d'opérateurs allant acheter des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés 81
Figure 40: Lieux d'approvisionnement en produits halieutiques par type de fournisseur sur les sites de débarquement enquêtés 81
Figure 41: Lieux ou marchés d'écoulement des produits halieutiques provenant des sites de débarquement enquêtés 82
Figure 42: Types de produits halieutiques commercialisés sur les sites de débarquement enquêtés en fonction du nombre de commerçants impliqués 83
Figure 43: Types de produits halieutiques commercialisés à partir des sites de débarquement enquêtés et leurs modes de conditionnement et d'emballage 84
Figure 44: Types d'instruments utilisés pour la commercialisation des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés 85
Figure 45: Types de liens entre commerçants et fournisseurs de produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés 85
Figure 46: Types de mesures utilisées pour la commercialisation des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés 88
Figure 47: Schéma du circuit de commercialisation des produits de la pêche 90
Figure 48: Évolution du commerce extérieur de poisson et de produits dérivés, 1976–2017 91
Figure 49: Besoins d'aide prioritaires à la commercialisation des produits halieutiques exprimés par les commerçants de ces produits enquêtés 95
Figure 50: Bilans alimentaires de poisson et de produits dérivés en RDC, en Afrique et dans le monde (tonnes poids vif), 2017 97
Figure 51: Évolution de la consommation de poisson et contribution aux protéines animales et totales, 1961–2017 98
Figure 52: Objets de réglementation de pêche et autorités compétentes, d'après les pêcheurs enquêtés 118
Figure 53: Programmes et projets financés par des partenaires techniques et financiers et des ONG dans les zones de pêche enquêtées entre 2001 et 2020, d'après les pêcheurs interrogés 122
Figure 54: Pratiques de pêche destructrices et engins prohibés couramment utilisés par les pêcheurs enquêtés 126

Figure 55: Principales causes de disparition des espèces de poissons dans les zones de pêche couvertes, d'après les pêcheurs enquêtés 128
Figure 56: Organigramme des structures de pilotage, de coordination et de concertation de la mise en œuvre du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en République Démocratique du Congo 284

PHOTOS

Photo 1: Vue d'ensemble du débarcadère de Kalengera, Beach Kahuwa (territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo) © FAO/Jacques Kapagama Mulakilwa/MINIPEL 25
Photo 2: Mauvais état de la route nationale n° 1, à quelques kilomètres de Kyabo (province de la Lualaba), pour relier le territoire de Bukama (province du Haut-Lomami), République Démocratique du Congo © FAO/Cyrille Kapuma Balasey/MINIPEL 25
Photo 3: Grande nasse dormante (territoire d'Ilebo, province du Kasaï, République Démocratique du Congo) © FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL 50
Photo 4: Pêcheurs wagenia au tracers du fleuve Congo en amont de Kisangani (République du Congo) © Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (disponible en ligne https://www.investindrc.cd/fr/PECHE-ET-ELEVAGE [consulté le 24 juin 2021]). 50
Photo 5: Pirogues monoxyles traditionnelles (territoire d'Ilebo, province du Kasaï, République Démocratique du Congo) © FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL 53
Photo 6 : Four traditionnel à Ilebo (province du Kasaï, République Démocratique du Congo) © FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL 67
Photo 7: Four traditionnel à Mbandaka (province de l'Équateur, République Démocratique du Congo © FAO/Scholastique Ngbelenge Mosato/MINIPEL 67
Photo 8: Poisson fumé (territoire d'Ilebo, province du Kasaï, République Démocratique du Congo) © FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL 83

ENCADRÉS

Encadré 1: Conditions de vie et de travail des communautés de pêche enquêtées sur leurs lieux d'habitation et les sites de débarquement de leurs produits 27
Encadré 2: Place de la femme dans le secteur au sien des communautés de pêche 36
Encadré 3: Méconnaissance du nombre de producteurs dans le secteur de la pêche et leur répartition par catégorie socioprofessionnelle et par genre 41
Encadré 4: Projet FAO-COREP TCP/SFC/3501 «Renforcement des capacités pour la collecte de données de pêche en Afrique centrale» 42
Encadré 5: Faible organisation et inorganisation des communautés de pêche 43
Encadré 6: Rôle socioéconomique du secteur de la pêche en RDC 61
Encadré 7: Difficultés de commercialisation des produits halieutiques 92
Encadré 8: Niveaux de consommation du poisson en RDC, en Afrique et dans le monde 98
Encadré 9: Impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), des pratiques de pêche irresponsables et des engins de pêche prohibés couramment utilisés par les pêcheurs 119
Encadré 10: «Les poissons du lac Maï-Ndombe, une manne à protéger», une idée de projet Ndjamba Ndjale (j'aime le lac) 121

Encadré 11: Impact économique et bioécologique des pratiques et engins de pêche couramment employés par les pêcheurs 127
Encadré 12: Niveau de connaissance des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques par les pêcheurs et niveau d'application de ceux-ci par ces derniers 129
Encadré 13: Dégradation des habitats des poissons, des cours et plans d'eau 134
Encadré 14: La plateforme technologique FAO-Thiaroye de transformation du poisson (FTT) de Lenvo dans le territoire de Muanda, province du Kongo Central 159
Encadré 15: La réglementation de la pêche sur le lac Albert à l'appui du projet LEAF II 163

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le *Plan Prioritaire de Relance de la Pêche (PPRP)* en République Démocratique du Congo (RDC). Il participe du processus d'actualisation du Plan Directeur des Pêches (PDP) du pays. Ce dernier, qui date de 1987, c'est-à-dire il y a de cela près de 34 ans, était devenu obsolète car il ne cadrait plus avec les réalités actuelles et les nouveaux enjeux et défis du secteur au regard non seulement de l'évolution de la situation démographique, économique, politique, institutionnelle et technologique du pays, mais aussi de l'émergence dans l'intervalle de nouvelles thématiques et approches de développement.

On a par ailleurs noté que le PDP de 1987 présentait quelques lacunes structurelles, institutionnelles, stratégiques et opérationnelles. Il importait par conséquent de l'actualiser et de le refondre afin de le conformer aux priorités de développement du Gouvernement et aux principes énoncés dans les instruments internationaux pertinents. Au premier rang de ces instruments figurent le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) et ses Directives et autres instruments connexes *«en tant que cadre d'orientation pour la mise en œuvre des principes de développement durable de la pêche et de l'aquaculture»*. Il en est de même des Objectifs de développement durable (ODD) intéressant le secteur de la pêche, particulièrement l'ODD1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'ODD2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), l'ODD13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et l'ODD14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable).

Pour que ce secteur contribue efficacement à l'éradication de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition ainsi qu'à la transformation économique du pays, il est, en effet, indispensable que son potentiel soit pleinement valorisé et capitalisé. Il faut pour cela renforcer les liens entre science, innovation technologique, savoirs ancestraux et traditionnels et politiques de développement. Les principaux utilisateurs des ressources halieutiques, singulièrement les femmes et les jeunes (qui représentent respectivement plus de 48 et plus de 35 pour cent pour la tranche d'âge 15–24 ans de la population active, selon les estimations modélisées les plus récentes de l'Organisation internationale du Travail) seront appelés à jouer un rôle primordial à cet égard, pour peu qu'ils soient engagés et responsabilisés. Pour ce faire, les autorités compétentes devront favoriser leur accès aux moyens de production appropriés et aux divers services y afférents (formation, professionnalisation, microcrédit…).

Dans cette optique, le Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL) a sollicité l'assistance de la FAO en vue de doter le pays, donc mettre à la disposition du Gouvernement et de toutes les autres parties prenantes (planificateurs et gestionnaires des pêches, chercheurs et universitaires, pêcheurs, travailleurs du secteur de la pêche et leurs organisations, organisations de la société civile, organisations régionales de gestion des pêches, organisations d'intégration économique, partenaires techniques et financiers…), un PDP actualisé. Celui-ci vise à assurer l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques en RDC. Il s'agit, en d'autres termes, d'un document à la fois de référence et de planification devant guider et orienter le développement du secteur au cours des dix prochaines années (2021–2030) en prenant en compte les nouvelles règles en matière d'exploitation et de gestion applicables dans ce domaine. La FAO y a répondu favorablement à travers le projet de coopération technique

TCP/DRC/3705 intitulé *«Assistance technique préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de la République Démocratique du Congo»*.

Ce PPRP a été élaboré dans ce cadre en lieu et place d'un avant-projet, dont la connotation renvoie à un produit inachevé. Celui-ci paraît, en effet, plus pertinent pour atteindre l'impact recherché, à savoir le renforcement de la gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches dans le pays. Tout en reconnaissant sa complémentarité et ses liens avec l'aquaculture et dans la perspective de la mise en œuvre du plan de développement de ce sous-secteur, il porte essentiellement sur les pêches de capture et servira de base pour l'actualisation du PDP.

Il résulte d'un long processus participatif et consultatif d'environ 20 mois, qui a impliqué les différentes parties concernées. Ce processus, qui a débuté le 6 septembre 2019 avec le lancement officiel du TCP susvisé, s'est achevé le 30 avril 2021 à la faveur de l'atelier de présentation et de validation dudit PPRP et de clôture du projet. Entre-temps, il a inclus d'autres activités essentielles que sont la désignation des membres du Comité Technique Préparatoire (CTP), le recrutement de l'expert international en développement et planification des pêches par la FAO, le renforcement des capacités des membres du CTP par ce dernier, les enquêtes de terrain, le dépouillement des données et informations recueillies dans ce contexte, leur traitement et leur analyse, la revue documentaire, l'élaboration du document provisoire, son examen par les pairs, enfin sa révision en prenant en compte les observations et les contributions des participants à l'atelier susmentionné. Il convient de relever que ledit processus, qui devait initialement s'achever en novembre 2020, a dû être prorogé à cause de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

En dehors du Gouvernement congolais, les organisations régionales de gestion des pêches – à l'instar de l'Autorité du lac Tanganyika (ALT) et de la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP) – et les communautés économiques régionales – à l'instar de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) – sont appelées à s'approprier ce plan et à le prendre en compte dans l'élaboration de leurs stratégies de développement sectoriel. Ledit plan s'appuie, en effet, outre ceux susmentionnés, aussi bien sur les instruments de portée continentale pertinents tels que l'Agenda 2063 et la Déclaration de Malabo que sur les initiatives prises à l'échelle sous-régionale de l'Afrique centrale, ce d'autant plus que ces instruments sont interreliés.

INDICATEURS SOCIOÉCONOMIQUES ET POINTS DE RÉFÉRENCE

Ces indicateurs et points de référence sont présentés sous forme de tableaux synoptiques: indicateurs géographiques (tableau 1), indicateurs démographiques (tableau 2), indicateurs macroéconomiques (tableau 3), indicateurs économiques et points de référence sur la pêche et l'aquaculture (tableau 4).

Tableau 1:
Indicateurs géographiques

Désignation	Unité	Valeur
Nom officiel dans le système des Nations Unies		République démocratique du Congo (RDC)
Superficie	km^2	2 344 860 (2ème d'Afrique après l'Algérie)
Territoire	km^2	2 267 050
Terres agricoles	km^2	262 000 (11,6% du territoire)
Superficie de l'espace aquatique	km^2	86 080 (1)
Superficie du plateau continental	km^2	1 100 (2)
Superficie de la zone économique exclusive (ZEE)	km^2	1 150
Longueur de la côte	km	40

Notes:

(1) Voir tableau 7 pour les différents cours et plans d'eau et leurs superficies respectives (relevant de la RDC en cas de partage avec d'autres pays riverains).

(2) Y compris les eaux saumâtres situées en amont de l'estuaire du fleuve Congo.

Sources: Banque mondiale; FAO.

Tableau 2:
Indicateurs démographiques

Désignation	Unité	1987	2017	2018	2019
Population					
Estimations FAO (1)	Millier	31 741	81 339	84 068	…
Estimations Banque mondiale (2)	Millier	31 528	81 398	84 068	86 790
Estimations UNFPA (3)	Millier	…	81 300	84 000	86 700
Taux d'accroissement naturel de la population					
Estimations Banque mondiale (2)	% annuel	2,7	3,3	3,2	3,2
Estimations UNFPA (3)	% moyen décennal	…	3,3	3,3	3,3
Population active (2)	Millier	…	27 898	28 829	29 741
Population urbaine (2)	Millier	9 253	35 717	37 376	39 095
Population rurale (2)	Millier	22 275	45 680	46 691	47 694

Notes:

(1) Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture et données FishStatJ.

(2) Indicateurs du développement dans le monde (estimations à l'unité, exprimées ici en milliers et arrondies par défaut ou par excès au millier près).

(3) Fonds des Nations Unies pour la population: état de la population mondiale.

Tableau 3:
Indicateurs macroéconomiques

Désignation	Unité	1987	2017	2018	2019
Monnaie nationale	Symbole	Z	CDF (FC)	CDF (FC)	CDF (FC)
Taux de change moyen	USD ($)	112,00	1 464,42	1 622,52	1 647,76
Produit intérieur brut (PIB)	MUSD courants	7 661,6	38 019,3	46 831,3	47 319,6
PIB par habitant	USD courants	243	467	557	545
Taux de croissance du PIB	% annuel	2,7	3,7	5,8	4,4
Taux d'inflation	% annuel	…	54,7	7,2 (1)	…
Inflation, déflateur du PIB	% annuel	73,8	43,1	29,0	-1,7
Balance extérieure de biens et services	MUSD courants	…	-1 441,0	-1 692,7	-1 493,5
Aide publique au développement nette et aide publique reçues	MUSD courants	673,7	2 292,6	2 509,8	…
Contribution du secteur agricole (2) au PIB (valeurs ajoutées)	MCDF, prix de 2005	…	1 867 631,5	1 897 024,4	…
Dont élevage, pêche et chasse	MCDF, prix de 2005	…	3 263,8	3 361,9	…
Contribution du secteur agricole (2) à la croissance du PIB	%, aux prix de 2005	…	7,2	4,4	…
Dont élevage, pêche et chasse	% aux prix de 2005	…	0	0	…
Revenu national brut (RNB) (3)	MCDF courants	…	54 103 884	73 905 486	75 597 039
RNB (3)	MUSD courants	…	3 694,6	45 549,7	45 878,7
Revenu national net ajusté	MUSD actuels	…	28 667,6	33 772,5	…
Indice de développement humain (IDH) et ses composants (4)	Échelle 0–1	…	0,457 (0,537)	0,459 (0,541)	…
Espérance de vie à la naissance (4)	Année	…	60,0 (60,7)	60,4 (61,2)	…
Durée attendue de scolarisation (4)	Année	…	9,7 (10,1)	9,7 (10,0)	…
Durée moyenne de scolarisation (4)	Année	…	6,8 (5,6)	6,8 (5,7)	…
RNB par habitant (4)	USD PPA 2011	…	796 (3 399)	800 (3 443)	…
RNB par habitant	CDF courants	…	664 677	879 115	871 028
RNB par habitant	CDF actuels	…	136 361	139 860	140 685
RNB par habitant diminué du classement selon l'IDH	Valeur		12	8	…
Classement selon l'IDH	Valeur		176 (5)	179 (5)	…

Légende: CDF = franc congolais (réintroduit le 30 juin 1998 en remplacement du zaïre, qui avait cours jusque-là depuis le 24 juin 1967). MCDF = million de francs congolais. MUSD = million de dollars. PPA = parité de pouvoir d'achat. USD = dollar des États-Unis (devise couramment utilisée dans les transactions). Z = zaïre.

Notes:

(1) Il s'agit, d'après la Banque centrale du Congo (BCC), «d'une cible de moyen terme».
(2) Agriculture, sylviculture, élevage, pêche et chasse.
(3) Par définition, le RNB est la somme du PIB et du solde des flux de revenus primaires avec le reste du monde; il est identique au produit national brut (PNB), qu'il remplace du reste.
(4) Les moyennes d'Afrique subsaharienne sont mentionnées entre parenthèses, selon les statistiques du PNUD; les autres valeurs du RNB et du RNB par habitant sont extraites des indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.
(5) Rang mondial sur 189 pays et territoires étudiés, 41ème et 43ème position en Afrique subsaharienne respectivement en 2018 et 2019.

Sources: Banque centrale du Congo (BCC); Banque mondiale (BM); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Tableau 4:
Indicateurs économiques et points de référence sur la pêche et l'aquaculture

Désignation	Unité	1987	2016	2017	2018
Potentiel maximum de capture (1)	Tonne	707 260	707 260	707 260	707 260
Production nationale (2)	tpv	162 300	240 533	241 200	241 200
Dont pêche continentale	tpv	159 277	229 300	230 000	230 000
Dont pêche maritime	tpv	2 300	8 072	8 000	8 000
Dont aquaculture	tpv	723	3 161	3 200	3 200
Valeur de la production nationale	kUSD	288 791	842 436	844 765	844 765
Dont pêche continentale	kUSD	283 412	803 094	805 539	805 539
Dont pêche maritime	kUSD	4 093	28 271	28 019	28 019
Dont aquaculture	kUSD	1 286	11 071	11 207	11 207
Contribution de la pêche au RNB (3)	%	…	2,3	2,3	1,9
Rapport d'exploitation, en poids (4)	Valeur	223,5	75,1	74,4	74,4
Utilisation non alimentaire	tpv	0	0	0	…
Importations	tpv	119 646	167 418	165,533	…
Exportations	tpv	0	158	182	…
Poisson disponible	tpv	281 946	407 793	406,551	…
Consommation apparente par habitant	kg	8,9	5,2	5,0 (5)	…
Taux de couverture du secteur de la pêche (6)	%	57,6	59,0	59,3	…
Valeur importations poisson et produits dérivés	USD	54 770	106 959	135 660	…
Valeur exportations poisson et produits dérivés	USD	…	2 142	1 054	…
Balance commerciale secteur de la pêche (7)	USD	…	-104 817	-134 606	…
Taux de couverture du commerce extérieur (8)	%	…	2,0	0,8	…
Taux d'extraversion, en poids (9)	%	73,7	69,7	68,7	…
Taux d'extraversion, en valeur (9)	%	19,0	13,0	16,2	…
Pertes post-capture (PPC)	%	45	45	45	45
Part aquaculture dans la production nationale	%	0,4	1,3	1,3	1,3
N^{bre} d'emplois directs créés par l'industrie pêche	Valeur				
Dont pêcheurs	Valeur		440 088	440 088	440 088
Indicateurs par unité de pêche (10)					

Légende: kUSD = millier de dollars des États-Unis. tpv = tonnes en poids vif.

Notes:

(1) Voir ventilation par cours et plan d'eau (tableau 7).
(2) La production nationale porte uniquement sur les poissons, les crustacés et les mollusques, à l'exclusion des algues et autres plantes aquatiques ainsi que les mammifères et reptiles aquatiques.
(3) Rapport entre la valeur de la production halieutique et aquacole nationale et le RNB.
(4) Importance des pêches de capture par rapport à l'aquaculture, en fonction du poids de la production.
(5) Contre 9,9 et 20,3 kg respectivement comme moyenne africaine et mondiale.
(6) Part de la consommation apparente couverte par la production nationale.
(7) Différence entre la valeur des exportations et celle des importations de poisson et de produits dérivés.
(8) Rapport entre la valeur des exportations et celle des importations de poisson et de produits dérivés.
(9) Mesure traduisant le niveau de dépendance du secteur de la pêche par rapport au commerce extérieur (importations et exportations), en poids et en valeur; ce taux correspond au rapport entre d'un côté les importations et les exportations, et de l'autre, la production nationale, exprimées en poids et en valeur.
(10) Voir l'analyse de rentabilité des unités de pêche artisanale (section 3.6).

Sources: FAO (données FishStatJ, 2002); enquêtes de terrain janvier–février 2020.

MANDAT DE LA MISSION ET ÉQUIPE D'ÉLABORATION

Ce chapitre a pour objectif de définir le mandat de la mission assigné au projet de coopération technique TCP/DRC/3705 et exécuté par le consultant international (expert en développement et planification des pêches) de la FAO. Les termes de référence (TdR) y relatifs (non inclus ici) détaillent les tâches du consultant dans ce cadre. Le chapitre présente par ailleurs l'équipe d'élaboration de ce PPRP. Ces deux volets sont traités l'un après l'autre dans les lignes qui suivent.

Mandat de la mission

Le mandat de la mission, tel que défini dans le document de projet, était d'apporter l'assistance technique et méthodologique requise en matière d'élaboration de l'avant-projet pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches (PDP) de la RDC. Cette mission était placée sous la supervision générale du Représentant de la FAO en RDC, la supervision directe de l'Assistant du Représentant au programme et celle technique du Fonctionnaire technique principal chargé des pêches et de l'aquaculture ou *Lead Technical Officer* (LTO) au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale (FAOSFC) à Libreville (Gabon). L'Expert national en technologie de pêche au Bureau pays de la FAO en RDC (FAOCD) par ailleurs Point focal du projet, le Coordonnateur national du projet et les membres du Comité Technique Préparatoire (CTP) y ont également collaboré étroitement. Avant l'élaboration de ce PPRP et avec l'appui de l'équipe de projet, ce mandat était scindé en deux volets: d'une part, les ateliers de formation et, de l'autre, les enquêtes de terrain (voir méthodologie).

Équipe d'élaboration

L'équipe chargée d'élaborer ce document était composée des membres ci-après selon les tâches du processus, la fonction et les thématiques assignées à chacun d'eux (tableau 5).

Tableau 5:
Équipe d'élaboration du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en République Démocratique du Congo par tâche et thématique assignée

Tâche	Nom	Fonction / Thématiques assignées
Supervision générale	Aristide Ongone Obame (7)	Représentant de la FAO en RDC
Supervision directe	Henri-Paul Eloma Ikoleki	Assistant du Représentant au programme, FAOCD
Supervision technique	Lionel Kinadjian (4) (5) (8)	Fonctionnaire technique principal (LTO) chargé des pêches et de l'aquaculture, FAOSFC / Élaboration de fiche de projet
Cartographie	Christian Désiré Kalonji	Expert en technologies de l'information, FAOCD
Rédaction	Koane Mindjimba (8)	Consultant international (Expert en développement et planification des pêches) de la FAO
Révision et relecture internes		
Équipe d'appui	Eugenie Anangame (7)	Chargée des opérations, FAOCD / Élaboration de fiche de projet
	Raphaël Bukuru Mangala (1)	Chef de division DAPI, MINIPEL / Commercialisation du poisson et accès aux marchés

Tâche	Nom	Fonction / Thématiques assignées
	Guy Bungubetshi (1) (7)	Président de l'ONG Agir Alternatif (Expert en transformation du poisson)
	Jean Dihonga Tshomba (1)	Chef de division DAPI, MINIPEL / Approche écosystémique, cogestion et surveillance des pêcheries
	Justin Kalibu Mino Kahozi (3) (4) (8)	Directeur DPRH (Coordonnateur national du projet) / Élaboration des fiches de projets
	Jacques Julien Kapagama Mulayilwa	Chef de division SENADEPA / Enquête cadre en pêche et enquête d'évaluation des captures; élaboration de fiche de projet
	Cyrille Kapuma Balasey (2) (6) (8)	Chef du Bureau pêche maritime, MINIPEL (Secrétaire du CTP) / Technologies des pêches; élaboration de fiche de projet
	Dr René Lokonda Mwantote (1)	Directeur DAPI, MINIPEL / Planification et aménagement des pêcheries
	Jean Robert Lomata (1) (7)	Conseiller pêche, province de Kinshasa (Président de la Fédération des Pêcheurs de Kinshasa) / Socio-anthropologie; élaboration de fiche de projet
	Daniel Luhata Kongolo (3) (4) (7)	Directeur PEMIRU, MINDR / Formation et recherche scientifique; élaboration de fiche de projet
	Augustin Lumba Mvuemba	Expert Juriste, Secrétariat général MINIPEL
	Alain Mahunina	Coordonnateur national SENADEPA / Changement climatique et ses impacts sur le secteur de la pêche
	Stanislas Mbongo Mbantshi (1) (5) (7)	Expert national en technologie de pêche, FAOCD (Point focal du projet) / Élaboration de fiche de projet
	Daniel Mukubi (4) (7)	Chef du Bureau biodiversité, MEDD / Protection et préservation des ressources halieutiques, de l'environnement et des écosystèmes aquatiques
	Casimir Koffi Mulumba	Chef de division DAPI, MINIPEL / Pêche industrielle
	Pr Shango Mutambwe (1) (7)	Professeur, Université de Kinshasa (Expert en écosystème aquatique et écologie des poissons)
	Micheline Ngame Niongama (2)	Chef du Bureau de suivi, MINIPEL (Secrétaire adjointe du CTP) / Élaboration de fiche de projet
	Scholastique Ngbelenge Mosato (1)	Chef de division Statistiques de Pêches, MINIPEL / Technologies alimentaires de poissons; élaboration de fiche de projet
	Paulin Kasembe Kad-Swan	Chef de division, SENADEPA / Socio-économie et développement des pêches
	Claude Ruhimbasa Lugaba (1) (6)	Chef de division Production des Pêches, MINIPEL / Gouvernance des pêches; élaboration de fiche de projet
	Remy Saki	Conseiller du Ministre en matière de pêche, MINIPEL
	Dr Constant Sibitali-Nsiyu (1)	Directeur SENSPE, MINIPEL / Statistiques des pêches
	Daddy Tshiyombo Nsapu (2)	Gestionnaire de base de données, DPRH, MINIPEL (Expert base de données, Projet régional LEAF II)
	Sylvain Tusanga	Ancien DPRH et ancien Coordonnateur national du projet
	Pascal Watanga	Chef de bureau, Direction des Études et Planification, MINIPEL / Formulation des projets du secteur de la pêche
Comité de lecture	Dr Venant Nshombo Muderhwa (3) (8)	Expert Hydrobiologiste au Centre de Recherche en Hydrobiologie d'Uvira, Secrétaire général académique de l'Université officielle de Bukavu
	Emmanuel Sabuni Kasereka (3) (8)	Ancien Directeur du SENADEP, présentement Administrateur des Pêches, COREP

Tâche	Nom	Fonction / Thématiques assignées
	Philippe Dominique Tous (3) (8)	Fonctionnaire principal des pêches, ANRC/BAD
Participants à l'atelier national	Xavier Farhay (7)	Chargé de communication, FAOCD (5)
	Ndiaga Gueye (4) (8)	Fonctionnaire principal des pêches, RAF
	Felix Marttin (8)	Fonctionnaire des ressources halieutiques, FAO Rome
	Liévin Mbongo (6) (7)	Chef de Division unique au Secrétariat général de Pêche et Élevage
	Dr Ezéchias Mahamba Mate	Secrétaire général MINIPEL
	Freddy Muyala	Représentant de l'ONG CENADEP

Légende: ANRC = Centre africain des ressources naturelles. BAD = Banque africaine de développement. CENADEP = Centre national d'appui au développement et à la participation populaire. COREP = Commission régionale des pêches du golfe de Guinée. DAPI = Direction de l'Aménagement des Pêcheries et Infrastructures connexes. DPRH = Direction des Pêches et des Ressources halieutiques. FAOCD = Bureau pays de la FAO en RDC. FAOSFC = Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale. LEAF II = Projet multinational de gestion intégrée des pêcheries et des ressources en eau des lacs Édouard et Albert. MEDD = Ministère de l'Environnement et Développement durable. MINDR = Ministère du Développement rural. MINIPEL = Ministère de Pêche et Élevage. ONG = organisation non gouvernementale. PEMIRU = Direction de la Pêche en Milieu rural. RAF = Bureau régional de la FAO pour l'Afrique. SENADEP = Service National de Promotion et de Développement de la Pêche. SENADEPA = Service National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture. SENSPE = Service National des Statistiques de Pêche et Élevage.

Notes:

(1) Membres du Comité Technique Préparatoire (CTP).
(2) Membres du Secrétariat d'appoint.
(3) Membres du comité de lecture et panélistes.
(4) Panélistes.
(5) Modérateurs.
(6) Rapporteurs.
(7) Participants à l'atelier en mode présentiel (Kinshasa).
(8) Participants en ligne (visioconférence).

REMERCIEMENTS

Le présent *Plan Prioritaire de Relance de la Pêche (PPRP)* en République Démocratique du Congo (RDC) a été élaboré par une équipe composée de plusieurs membres. Celle-ci était placée sous la supervision générale du Représentant de la FAO en RDC, la supervision directe de l'Assistant du Représentant au programme et la supervision technique du Fonctionnaire technique principal chargé des pêches et de l'aquaculture ou *Lead Technical Officer* (LTO) au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale à Libreville au Gabon (FAOSFC).

Ce document a été rédigé par le Consultant international (Expert en développement et planification des pêches) de la FAO en étroite collaboration avec le LTO, le Directeur des Pêches et des Ressources halieutiques au Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL) par ailleurs Coordonnateur national du projet de coopération technique TCP/DRC/3705, l'Expert national en technologie de pêche au Bureau pays de la FAO en RDC (FAOCD) par ailleurs Point focal du projet ainsi que les membres du Comité Technique Provisoire (CTP).

La carte des zones enquêtées a été réalisée avec le concours de l'Expert en technologies de l'information au FAOCD.

Le document a considérablement bénéficié des observations et suggestions du comité de lecture sur la version provisoire, ce qui a permis d'en améliorer la qualité.

La mise en forme a été assurée par le Consultant international et l'édition finale par la FAO (FAOCD, FAOSFC et siège).

Le Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL), par la voix de son Ministre et la FAO, par celle de son Représentant en RDC, remercient vivement tous ces experts pour leurs précieuses contributions à l'élaboration de ce document, chacun et chacune dans son domaine de compétence. La liste complète de ceux-ci et des autres contributeurs apparaît au chapitre consacré au mandat de la mission et l'équipe d'élaboration (section 2).

La gratitude du Ministre et du Représentant de la FAO est également exprimée à l'endroit de tous les panélistes qui ont participé aussi bien en mode présentiel à Kinshasa qu'en visioconférence, à l'atelier national de présentation et de validation de ce document et de clôture du TCP précité.

ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

ACDI	Agence canadienne de développement international
AEA	approche écosystémique de l'aquaculture
AECID	Agence espagnole pour la coopération et le développement international
AEP	approche écosystémique des pêches
AFD	Agence française de développement
AGR	activité génératrice de revenu
AICS	Agence italienne de coopération au développement
ALT	Autorité du lac Tanganyika
APEFE	Association belge pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger
APRL	*Association of Professional Responsibility Lawyers*
AVEC	association villageoise d'épargne et de crédit
BAD	Banque africaine de développement
BCC	Banque centrale du Congo
BM	Banque mondiale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable (FAO)
CDF	franc congolais (également abrégé FC)
CE	Commission européenne
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CENADEP	Centre national d'appui au développement et à la participation populaire
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CICOS	Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIDCA	Agence chinoise de coopération internationale pour le développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est
COPI	*Cost of Policy Inaction (on Biodiversity)*
COPIL	Comité de pilotage
COREP	Commission régionale des pêches du golfe de Guinée
COVID-19	pandémie de maladie à coronavirus 2019

CPCAA	Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique
CPP	Cadre de Programmation Pays (FAO)
CPPx	Comités provinciaux de pilotage
CPUE	capture par unité d'effort
CTB	Coopération technique belge
CTP	Comité Technique Préparatoire
CVM	Congolaise des Voies Maritimes
DAPI	Direction de l'Aménagement des Pêcheries et Infrastructures connexes
DEP	Division des Études et de la Planification
DFID	Département du développement international du Royaume-Uni
DPRH	Direction des Pêches et des Ressources halieutiques
DSCRP	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DV-SSF	Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté
Enabel	Agence belge de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAOCD	Bureau pays de la FAO en République Démocratique du Congo
FAOSFC	Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale
FED	Fonds européen de développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (en anglais *Global Environment Facility*, GEF)
FFOM/C	forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes
FIDA	Fonds international de développement agricole
FTT	technique FAO-Thiaroye de transformation du poisson
FVC	Fonds vert pour le climat
GAR	gestion axée sur les résultats
GES	gaz à effet de serre
GIC	groupements d'intérêt commun
GIE	groupement d'intérêt économique
GIZ	Agence allemande de coopération internationale pour le développement
HACCP	*Hazard analysis and critical control points* (système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques)
HAP	hydrocarbure aromatique polycyclique
ICCN	Institut congolais pour la Conservation de la Nature
IMF	institution de microfinance
INN	illicite, non déclarée et non réglementée (également abrégée INDNR)
IOV	indicateur objectivement vérifiable
IRM	*Innovative Resources Management*

IT	*information technologies* (technologies de l'information)
JICA	Agence japonaise de coopération internationale
KOICA	Agence coréenne de coopération internationale
LEAF	Projet multinational de gestion intégrée des pêcheries et des ressources en eau des lacs Édouard et Albert
LTO	*Lead Technical Officer* (Fonctionnaire technique principal chargé des pêches et de l'aquaculture)
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement durable
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINDR	Ministère du Développement rural
MINIPEL	Ministère de Pêche et Élevage
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NORAD	Agence norvégienne de coopération pour le développement international
OCC	Office Congolais de Contrôle
ODD	Objectif de développement durable
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
ONG	organisation non gouvernementale
ONP	Office National des Pêches
OPJ	officier de police judiciaire
OPP	organisation de producteurs de la pêche
ORGP	organisation régionale de gestion des pêches
OS	Objectif stratégique (FAO)
OSC	organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PAN	Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PANAV	Projet d'appui à la navigabilité des voies fluviales et lacustres
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PDA	Plan de Développement de l'Aquaculture
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PDP	Plan Directeur des Pêches
PEMIRU	Direction de la Pêche en Milieu rural
PIB	produit intérieur brut
PICAGEL	Projet d'assistance technique pour la mise en œuvre de la chaîne de valeur pêche et aquaculture
PME	petites et moyennes entreprises
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole

PNPA	Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture
PNSD	Plan National Stratégique de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPC	perte post-capture ou perte après capture (PAC)
PPRP	Plan Prioritaire de Relance de la Pêche
PRODAP	Projet d'appui au programme régional d'aménagement intégré du lac Tanganyika
PTF	partenaire technique et financier
RC	République du Congo
RCA	République centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RVF	Régie des Voies Fluviales
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SCS	suivi, contrôle et surveillance (des pêches)
SCTP	Société commerciale des transports et des ports
SENADEP	Service National de Promotion et de Développement de la Pêche
SENADEPA	Service National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
SENAQUA	Service National d'Aquaculture
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale pour le développement
SNV	Organisation néerlandaise de développement
SOCOPE	Société congolaise de pêche
SPS	*Sanitary and Phytosanitary Standards* (mesures sanitaires et phytosanitaires)
TBT	*Technical barriers to trade* (obstacles techniques au commerce, OTC)
TCP	*Technical Cooperation Project or Programme* (projet ou programme de coopération technique, PCT)
TdR	termes de référence
Tpv	tonnes en poids vif
TRI	taux de rentabilité interne
TRIAS	Organisation belge de développement
UE	Union européenne
UNC	Unité nationale de coordination
UPC	unité post-capture
UPsC	Unités provinciales de coordination
USAID	Agence américaine pour le développement international
USD	dollar des États-Unis
VAN	valeur actuelle nette
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	zone économique exclusive

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie que nous avons adoptée pour l'élaboration du présent PPRP s'articule autour de quatre phases complémentaires, à savoir la revue documentaire, les ateliers de renforcement des capacités, les enquêtes de terrain et la formulation du plan à travers un processus participatif ponctué de réunions en ligne avec les membres du CTP. Mais avant d'examiner chacune de ces phases, nous commencerons par rappeler les différentes étapes d'exécution du projet.

Étapes d'exécution du projet

L'exécution du projet a porté sur les principales étapes ci-après, dont certaines se situent au-delà de la date de clôture de ce projet (voir tableau 6).

Tableau 6:
Étapes d'exécution du projet

Étape	Responsables	Date / Période d'exécution
Demande d'appui du Ministre	MINIPEL, FAO	28.02.2019
Identification et préparation du TCP/DRC/3705	MINIPEL, FAO	
Appréciation de ce TCP/DRC/3705 et accord d'assistance	FAO	
Lancement officiel du projet avec les parties prenantes à Kinshasa	MINIPEL, FAO, parties prenantes	06.09.2019
Désignation des 12 membres du CTP (appuyés par le secrétariat d'appoint composé de 4 membres) (1)	MINIPEL, CTP, secrétariat d'appoint	04.10.2019
Réunions préliminaires des membres du CTP à Kinshasa	MINIPEL, CTP, FAO	05–31.10.2019
Recrutement du consultant international (expert en développement et planification des pêches)	FAO, Consultant	30.10.2019
Réunions thématiques préalables à Kinshasa	CTP, MINIPEL, FAO, Consultant	29.11–02.12.2019
Ateliers de renforcement des capacités des membres du CTP et enquêteurs (2) à Kinshasa	CTP, MINIPEL, FAO, Consultant	04–10.12.2019
Enquêtes de terrain dans huit des vingt-six provinces du pays	Enquêteurs, Coordonnateur national, Point focal, Consultant	24.01–08.02.2020
Restitution des résultats d'enquêtes, dépouillement des questionnaires et traitement statistique des données à Kinshasa	CTP, Consultant, LTO	21.02–30.03.2020
Élaboration des fiches de projets et thématiques de développement	Équipe de projet	Avr. 2020–jan. 2021
Élaboration du PPRP provisoire	Équipe de projet	Avr. 2020–mar. 2021
Examen du PPRP provisoire	Pairs, panélistes, personnes-ressources	31.03–15.04.2021
Organisation et tenue de l'atelier national de présentation et de validation du PPRP revu et corrigé	Parties prenantes	22-23.04.2021
Révision et finalisation du PPRP en prenant en compte les observations des participants à l'atelier national	Équipe de projet	24.04–31.05.2021
Élaboration du rapport terminal du projet	Consultant	05–13.05.2021

Étape	Responsables	Date / Période d'exécution
Élaboration de l'aide-mémoire de mission	Consultant	14–22.05.2021
Validation du PPRP, du rapport terminal du projet et de l'aide-mémoire de la mission	LTO, Coordonnateur national, Point focal	03.07.2021
Édition du rapport terminal	FAO (SFC et siège)	Juillet 2021
Transmission, pour appropriation et mise en œuvre, de l'aide-mémoire et du rapport terminal	FAOCD, MINIPEL	10.08.2021
Édition du PPRP	FAO (SFC et siège)	Août 2021
Transmission, pour appropriation et mise en œuvre, du PPRP	FAOCD, MINIPEL	15.09.2021
Organisation et tenue de la Table ronde de partenariat	Gouvernement, FAO, partenaires techniques et financiers (PTF)	30.09.2021
Mobilisation des fonds	Gouvernement, FAO, PTF	Oct. 2021 –déc.2024
Mise en œuvre du PPRP	Gouvernement, FAO, PTF	Nov. 2021–déc. 2030
Suivi et évaluation	Gouvernement, FAO, PTF	Nov. 2021–déc. 2030

Notes:

(1) Chaque membre du CTP était chargé d'une thématique spécifique.

(2) Ateliers portant sur l'élaboration de l'avant-projet, les techniques d'enquêtes de terrain et la formulation de microprojets.

Ateliers de formation

Deux ateliers de formation ont été organisés et tenus à Kinshasa au cours de la première phase de la mission du Consultant en RDC, du 27 novembre au 11 décembre 2019 à l'intention respectivement des membres du CTP et des enquêteurs. Il est à noter que ces enquêteurs sont tous membres du CTP. Le premier atelier (tenu les 4 et 5 décembre 2019) portait sur le renforcement des capacités des concernés en matière d'élaboration de l'avant-projet en vue de l'actualisation du PDP de 1987. Le second atelier (du 6 au 10 décembre 2019) était axé sur les techniques de collecte des données et informations sur le secteur de la pêche, leur dépouillement, traitement, analyse et compilation dans la même optique.

L'objectif global de l'atelier de formation des membres du CTP était de renforcer leurs capacités sur le processus d'actualisation du PDP. Ce faisant, ceux-ci étaient en mesure de : a) définir un plan directeur des pêches et sa cohérence avec la politique de développement du pays; b) distinguer un plan directeur d'un plan d'aménagement des pêches; c) maîtriser le processus d'actualisation du PDP et d'élaborer l'avant-projet y relatif en connaissance de cause; d) déterminer les indicateurs pertinents et les types de questions à inclure dans les questionnaires d'enquêtes de terrain.

L'atelier de formation des enquêteurs, quant à lui, visait un double objectif : d'une part, amener les enquêteurs à maîtriser l'objet des enquêtes ainsi que les questionnaires, les méthodes et techniques d'enquête par questionnaire et l'attitude à adopter en l'occurrence. D'autre part, outiller et équiper les enquêteurs en sorte qu'ils puissent mener à bien les enquêtes de terrain et remplir convenablement les questionnaires conçus à cet effet.

Cet atelier comportait quatre volets: a) techniques et méthodes d'enquêtes de terrain; b) test des questionnaires sur le terrain; c) identification de microprojets sectoriels et spécifiques par cours et plan d'eau et par site suivant la technique des arbres de problèmes et de solutions; d) comprendre les questionnaires et le protocole d'enquête.

Parmi les supports de formation que le Consultant a produits dans ce cadre figurent:

i. la matrice d'analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes (FFOM/C) du PDP de 1987;
ii. le guide d'actualisation du PDP de 1987;
iii. les techniques et méthodes d'enquêtes de terrain;
iv. l'identification de microprojets sectoriels et spécifiques;
v. la compréhension des questionnaires;
vi. les questionnaires thématiques (au nombre de 7, à savoir le questionnaire A sur les sites de débarquement, le questionnaire B sur les unités de pêche, le questionnaire BB sur la liste exhaustive des unités de pêche, le questionnaire C sur les membres d'équipage et de ménage, le questionnaire D sur les unités de transformation du poisson, le questionnaire E sur la commercialisation des produits de la pêche, et le questionnaire F sur la réglementation et la gouvernance de la pêche).

Revue documentaire

Les données secondaires de la revue documentaire proviennent principalement de trois sources:

i. la FAO (annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture et FishStatJ);
ii. la Banque mondiale (indicateurs du développement dans le monde);
iii. la Banque centrale du Congo (BCC).

Ces données ont été complétées par la revue d'autres documents et vidéos de services nationaux et sous-régionaux portant notamment sur la pêche en RDC, les cours et plans d'eau, les zones de pêche ainsi que les documents et autres enquêtes cadres et enquêtes d'évaluation des captures sur les pêcheries spécifiques.

Enquêtes de terrain

Objectif et déroulement des enquêtes

L'objectif de ces enquêtes, qui ont été réalisées à la suite des ateliers de formation susmentionnés, était de collecter sur le terrain les données et informations sur la situation actuelle de la pêche devant servir à l'élaboration du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en lieu et place de l'avant-projet pour l'actualisation du PDP de 1987. Celles-ci ont été conduites par neuf enquêteurs dans huit des vingt-six provinces du pays entre le 24 janvier et le 8 février 2020. Les huit provinces couvertes dans ce cadre sont l'Équateur, le Haut-Katanga, le Haut-Lomami, le Kasaï, le Kwilu, le Maï-Ndombe, le Sud-Kivu et la Tshopo (fig. 1). Notons que la province de l'Équateur a été couverte par deux enquêteurs.



Figure 1: Carte hydrographique de la République Démocratique du Congo localisant les huit provinces couvertes, leurs territoires et les sites enquêtés entre le 24 janvier et le 8 février 2020

Source: Christian Désiré Kalonji, IT-FAOCD.

Lesdites enquêtes se sont déroulées suivant le protocole conçu à cet effet. Vingt-huit sites dans seize territoires ont ainsi été enquêtés. Il s'agit de sites localisés sur les berges des rivières et fleuves et sur le pourtour des lacs de la zone du projet pour lesquels, contrairement aux autres grandes pêcheries du pays, on dispose de peu de données et d'informations. Ainsi les résultats d'enquêtes de terrain (données primaires), combinés aux données disponibles sur les grandes pêcheries et la revue documentaire (données secondaires), reflètent-ils une vue d'ensemble de la situation actuelle de la pêche dans le pays, tout en retraçant son évolution depuis le dernier plan et même avant.

Les neuf enquêteurs ont été choisis parmi les membres du CTP et du secrétariat d'appoint formés à dessein en fonction de leur disponibilité et de leur bonne connaissance du terrain. Chacun d'eux était assisté de plus d'un agent des pêches local ou un représentant des pêcheurs. Ces derniers devaient servir de guides et de facilitateurs lors des échanges entre l'enquêteur et les populations cibles en général, et en particulier les acteurs interrogés. Les enquêtes étaient supervisées à distance par le Coordonnateur national, le Point focal du projet et le Consultant. Le protocole d'enquête et le guide pratique de l'enquêteur constituent les deux principaux supports produits dans ce cadre à l'intention des membres du CTP, y compris les enquêteurs.

Difficultés rencontrées

- *Difficultés liées à la planification des enquêtes:*
 - Modicité du budget alloué en regard de la zone à couvrir et du volume de travail à abattre;
 - Courte durée d'enquêtes (7 jours par enquêteur sur 3 sites en moyenne);
- *Difficultés liées à la réalisation des enquêtes sur le terrain:*
 - Mauvais état des routes pour accéder aux sites;
 - Insécurité (cas de certains pêcheurs Lokele et Lengole dans la province de la Tshopo soupçonnés d'être impliqués dans le trafic d'armes et de munitions, d'où collecte de données non pas sur les sites de débarquement du poisson, mais plutôt en lieux sécurisés en ville);
 - Un seul enquêteur pour poser les questions et en même temps remplir les questionnaires et superviser l'enquête.

Malgré ces quelques difficultés, les enquêtes de terrain ont permis, entre autres choses, d'identifier les problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche et de les analyser de manière participative avec ces dernières à l'aide de la technique des arbres de problèmes et de solutions. Les projets retenus dans ce PPRP ont été conçus et formulés sur cette base. Certaines questions que ces enquêtes n'ont pas pu aborder, seront traitées à travers les projets en question.

Restitution des résultats d'enquêtes, dépouillement des questionnaires et traitement statistique des données

Au terme des enquêtes de terrain, les membres du CTP se sont réunis en atelier à Kinshasa, du 21 février au 30 mars 2020. Le but était de restituer les résultats d'enquêtes, dépouiller les questionnaires et traiter les données recueillies dans ce cadre. Leurs travaux ont ainsi porté sur:

- le dépouillement des questionnaires remplis;
- la saisie des données d'enquêtes (à l'aide des masques de saisie conçus à cet effet sous CSPro V7.3 par le Consultant);
- le contrôle et la vérification des données encodées avec le concours de l'expert IT au Bureau pays de la FAO en RDC (FAOCD);
- l'analyse des difficultés auxquelles font face les communautés de pêche et l'identification des problèmes parmi les plus récurrents et les plus préjudiciables d'une province à l'autre, leurs causes,

effets, conséquences et actions correctives suivant la technique des arbres de problèmes et de solutions;

- la transformation des résultats d'analyse en fiches de projets.

Mille deux cent neuf (1 209) questionnaires ont ainsi été saisis. Ceux-ci comprennent 187 questionnaires A, 259 questionnaires B, 173 questionnaires C, 222 questionnaires D, 202 questionnaires E et 166 questionnaires F. Il convient de signaler que le questionnaire BB n'a pas été rempli faute de liste préétablie d'unités de pêche sur les sites de débarquement enquêtés. D'où la nécessité de mener une enquête cadre préalable. Après quoi le Consultant a fusionné les fichiers de données et les a exportés vers Excel V2019, puis les a apurés en vue de leur analyse ultérieure sous SPSS V21. Il a par ailleurs livré un rapport consolidé de missions d'enquêtes de terrain sur la base des rapports d'enquêtes produits par chacun des enquêteurs. Ce rapport consolidé établit les éléments de diagnostic et de points de référence de la situation des pêches dans les zones enquêtées.

MESSAGES CLÉS

Les messages clés ci-après découlent de l'état des lieux de la pêche telle qu'elle est actuellement pratiquée en RDC. En particulier, ils mettent en lumière les principaux problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche dans l'exercice de leurs activités productives – autrement dit, les contraintes de développement du secteur. Ils proposent également des pistes de solutions pour résoudre ces problèmes en termes de planification et de perspectives de développement ainsi que les questions émergentes auxquelles on assiste dans ce domaine.

État des lieux de la pêche en RDC

Message clé 1:

La pêche en RDC est essentiellement artisanale, traditionnelle et coutumière.

En effet, environ 90 pour cent de la production provient de petits métiers suite à l'abandon de la pêche semi-industrielle sur les lacs et la régression de la pêche industrielle maritime. Les quelques rares unités de pêche industrielle et semi-industrielle opèrent uniquement sur les grands lacs (cas actuel du lac Tanganyika et autrefois des lacs Albert, Édouard et Moëro) et sur la côte.

Message clé 2:

Les sites de débarquement des produits halieutiques autant que les sites d'habitation des communautés de pêche sont caractérisés par l'absence et le sous-développement des infrastructures socioéconomiques de base.

La plupart des communautés de pêche n'ont accès ni aux infrastructures socioéconomiques de base ni aux intrants de pêche de qualité, encore moins au crédit et autres services financiers. Il serait par conséquent nécessaire d'exercer un lobbying auprès des ministères transversaux pour l'accompagnement dans la mise en place de ces infrastructures et services parmi les communautés de pêche, leur fonctionnement ainsi que leur entretien et leur maintenance. Il serait également essentiel de mettre sur pied des stratégies de promotion de l'épargne et de crédit sécurisés comme moteur du développement. Ce processus requiert le renforcement de la collaboration entre les ministères concernés et les agences gouvernementales de même que toutes les autres parties prenantes, y compris les institutions de microfinance.

Message clé 3:

Les conditions de vie et de travail des communautés de pêche aussi bien sur les sites de débarquement de leurs produits que sur les lieux d'habitation et les zones de pêche sont en général précaires et peu sécurisées. De plus, les outils de production de ces communautés sont très souvent de mauvaise qualité faute de sources adéquates d'approvisionnement à proximité.

Face à ce constat, il est indispensable d'améliorer les conditions en question et de les sécuriser durablement. Quelques-unes des solutions pour y parvenir consistent à la fois à mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base fonctionnelles sur les sites en question et à faciliter l'accès aux intrants de pêche de qualité pour ces communautés. Cela permettra d'accroître la production et la productivité de pêche, tout en préservant l'intégrité de l'environnement, en évitant toute surcapacité et

toute surpêche, et en réduisant au minimum les répercussions sur les écosystèmes aquatiques. En effet, pour les stocks montrant d'ores et déjà des signes de surexploitation (cas de certains pélagiques des lacs Tanganyika et Maï-Ndombe et les stocks de la plupart des autres lacs), il conviendrait, non pas d'augmenter les niveaux actuels de capture par un effort supplémentaire, mais plutôt de le réduire là où il y a déséquilibre entre potentiel de pêche et nombre d'unités de pêche actives. Ce faisant, les possibilités de gestion en seraient renforcées en vue de réguler l'effort de pêche et d'assurer une gestion rationnelle et durable des ressources.

Message clé 4:

Le secteur de la pêche joue d'ores et déjà un rôle nutritionnel, économique et social indéniable en RDC en termes de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et de nombre de personnes employées. Malgré sa faible contribution au PIB, ce secteur est en mesure de contribuer davantage à l'économie du pays par la création de richesse.

En effet, les rentes halieutiques potentielles qu'un système de gestion des pêches performant serait susceptible de générer durablement sont estimées, à elles seules, à 63,4 et 166,3 millions USD par an selon que l'on considère le potentiel minimum ou maximum de production halieutique connu. Ce rôle constitue une raison supplémentaire pour toutes les parties prenantes d'accorder plus d'importance audit secteur et de le gérer de façon rationnelle et durable, afin qu'il puisse atteindre pleinement son potentiel exploitable.

Message clé 5:

Les femmes interviennent peu dans les activités de pêche de capture embarquée, où elles représentent moins de 6 pour cent des unités de pêche (contre plus de 94 pour cent d'hommes), selon les résultats d'enquêtes de terrain.

Elles sont, en effet, fortement expliquées dans les activités de pêche collectives qui nécessitent moins d'efforts physiques telles que les pêches saisonnières à pied à l'aide de nasses et de pièges. Par ailleurs, leur proportion est comparativement plus forte dans les activités post-capture réalisées à terre: près de 28 pour cent des transformateurs de poisson sont des femmes, contre un peu plus de 72 pour cent d'hommes.[1] Les résultats d'enquêtes de terrain suggèrent que ces dernières ont, en revanche, un esprit associatif plus développé que celui des hommes puisqu'elles représentent 73 pour cent des membres (contre 27 pour cent d'hommes) des associations socioprofessionnelles recensées. Tout projet de développement dans ce secteur devra intégrer et promouvoir la dimension de genre, notamment en améliorant les conditions de vie et de travail des femmes dans les activités post-capture, y compris les activités alternatives génératrices de revenu.

Message clé 6:

Les capacités structurelles et organisationnelles des communautés de pêche sont très faibles.

À cet égard, il est impératif non seulement de développer leurs capacités dans ce domaine, mais aussi de diversifier leurs moyens d'existence et de les améliorer. Parallèlement, les capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches sur le terrain devront également être renforcées tout comme celles de son personnel chargé d'accompagner ces communautés. En tout état de cause, tant que ces communautés demeureront inorganisées, il sera toujours difficile de bien les accompagner (p. ex.,

[1] Étant donné que les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes dans la filière pêche (aussi bien dans la capture que dans les activités post-capture) et bien que ces dernières soient également engagées dans ces activités, les termes «transformateurs» et «mareyeurs» sont, par souci de simplification et sauf indication contraire, employés ci-après pour désigner les deux sexes.

vulgarisation des innovations) et de prendre en compte leurs attentes lors de la prise de décision concernant la gestion et l'aménagement des pêcheries dont elles dépendent pour leurs moyens d'existence. Le modèle de gestion doit par conséquent être revisité, en sorte qu'il s'appuie sur un partenariat renforcé entre les pouvoirs publics et les usagers des ressources (cogestion, voir message clé 13). Ce nouveau paradigme nécessite des rajustements du cadre juridique et institutionnel de gestion du secteur.

Message clé 7:

Bien que les niveaux de consommation de poisson en RDC soient relativement faibles comparés à ceux des autres pays (5 kg par habitant en 2017 contre une moyenne africaine de 9,9 kg et mondiale de 20,3 kg), ceux-ci sont compensés par l'apport de protéines d'autres sources.

Cependant, cette consommation nationale apparente moyenne masque des disparités régionales selon que l'on se trouve à proximité ou loin des bassins de production halieutique. Par ailleurs, ce relatif faible niveau de consommation est plutôt le fait d'une contrainte liée à l'offre insuffisante, car le poisson est fortement apprécié en Afrique centrale comme en témoignent les niveaux de consommation très élevés dans les pays de la sous-région, tous supérieurs à celui de la RDC: 30,9 kg au Gabon; 29,3 kg à Sao Tomé-et-Principe et au Congo; 20,2 kg en Angola; 18,1 kg au Cameroun; 13,7 kg en Guinée équatoriale; 8,1 kg en République centrafricaine; 7,2 kg au Tchad (voir annexe 13). Le désenclavement des zones de pêche à travers le développement des corridors de commercialisation non seulement facilitera l'accès au marché des produits halieutiques, mais aussi contribuera à réduire les pertes post-capture de ces produits.

Contraintes de développement

Message clé 8:

L'absence de chaîne du froid et de routes de desserte ainsi que le mauvais état de celles qui existent, constituent quelques-unes des contraintes majeures liées à la transformation, la conservation et la commercialisation des produits halieutiques entre les zones de pêche et les centres de consommation.

Ces contraintes, combinées à celles observées dans les autres maillons de la chaîne de valeur, se traduisent par d'importantes pertes post-capture (évaluées à environ à 45 pour cent en bout de chaîne), particulièrement lors des procédés de transformation et de conservation des produits. Il importe par conséquent de les réduire non seulement en mettant en place des infrastructures de transformation et de commercialisation adéquates (plateformes technologiques de transformation du poisson incluant chambres froides, fabriques de glace, fours, saloirs et séchoirs améliorés, marchés aux poissons), mais aussi en développant les capacités des transformateurs dans ce domaine. La construction d'infrastructures routières pour le développement de corridors d'écoulement et de commercialisation des produits des principaux bassins de production vers les principaux marchés de consommation poursuit le même objectif. Une des actions prioritaires de ce plan consiste à identifier les axes ou corridors et les besoins de réhabilitation des infrastructures routières à soumettre aux bailleurs de fonds.

Message clé 9:

Le nombre de producteurs dans le secteur de la pêche par catégorie socioprofessionnelle et par genre (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, acteurs en amont et en aval, aquaculteurs) n'est pas bien connu ni le niveau d'exploitation des stocks halieutiques et du potentiel exploitable.

La solution à ce problème repose sur la conduite régulière des enquêtes cadres (une périodicité de 5 ans paraît raisonnable en regard de l'étendue géographique à couvrir et des coûts inhérents) et le renforcement des capacités du MINIPEL dans ce domaine par la mise en place d'un système statistique permanent fiable (y compris l'évaluation des stocks et de l'importance du secteur). Grâce aux résultats de ce système, l'importance socioéconomique du secteur sera mieux appréhendée, notamment en termes de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, de création d'emplois, de génération de revenu et de contribution à l'économie locale et nationale (recettes publiques) ainsi qu'au commerce (devises).

Cadre juridique et planification du développement

Message clé 10:

La plupart des textes législatifs et réglementaires sur la pêche, qui datent pour certains de l'époque coloniale, sont obsolètes car ils n'intègrent ni les nouvelles thématiques et les enjeux de développement tels que la bonne gouvernance, l'approche écosystémique et le respect des normes internationales de qualité des produits ni les nouvelles règles en matière d'exploitation et de gestion rationnelles et durables applicables dans ce domaine.

Ceux-ci doivent être révisés et actualisés en conséquence et vulgarisés auprès des parties prenantes, y compris les communautés de pêche. Ce processus requiert un travail de sensibilisation, d'information et de formation de ces différentes parties prenantes. L'application des mesures qui le sous-tendent se traduira par une chaîne des résultats positifs sur les plans nutritionnel, économique, social et bioécologique.

Message clé 11:

Le Plan Directeur des Pêches de 1987 était, lui aussi, devenu obsolète car il ne cadrait plus avec les réalités actuelles et les nouveaux enjeux et défis du secteur au regard non seulement de l'évolution de la situation démographique, économique, politique, institutionnelle et technologique du pays, mais aussi de l'émergence dans l'intervalle de nouvelles thématiques et approches de développement.

Il a par ailleurs été noté que ledit plan présentait quelques lacunes structurelles, institutionnelles, stratégiques et opérationnelles. Il importait par conséquent de l'actualiser et de le refondre afin de le conformer aux priorités de développement du Gouvernement et aux principes énoncés dans les instruments internationaux pertinents. En lieu et place d'un avant-projet, dont la connotation renvoie à un produit inachevé, ce PPRP a été jugé plus pertinent pour atteindre l'impact recherché, à savoir le renforcement de la gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches dans le pays. Celui-ci couvre une période de 10 ans et est assorti d'un dispositif de suivi-évaluation de sa mise en œuvre en vue de son actualisation à l'horizon 2030.

Message clé 12:

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), y compris les pratiques de pêche irresponsables et les engins prohibés, constituent une sérieuse menace à la fois pour les ressources halieutiques et les écosystèmes aquatiques, donc pour les moyens d'existence des communautés qui en dépendent.

Ces pratiques irresponsables et engins prohibés que les pêcheurs emploient couramment ont, entre autres pour corollaires, la surexploitation des ressources halieutiques et la baisse de rendements. Une des solutions consisterait à mettre sur pied un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN fondé sur l'évaluation du système actuel de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches, et auquel les communautés de pêche devraient pouvoir participer (co-surveillance).

Message clé 13:

Bien que près de 66 pour cent des pêcheurs disent en mesurer l'impact (sur les plans économique, social et bioécologique), selon les résultats d'enquêtes de terrain, certaines pratiques de pêche qu'ils emploient couramment sont interdites.

Promouvoir la bonne gouvernance et des pratiques de pêche responsable et durable requiert l'application effective de la législation et de la réglementation en vigueur. Atténuer les incidences néfastes de ces pratiques nécessite la participation des communautés de pêche et des autres parties concernées à travers un système de cogestion. Ce processus nécessite en outre un travail de sensibilisation, d'information et de formation des différentes parties prenantes.

Message clé 14:

Les résultats d'enquêtes de terrain montrent par ailleurs que les pêcheurs connaissent la plupart des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques. Cependant, seuls moins de 27 pour cent d'entre eux les appliquent effectivement.

Améliorer la gouvernance et la gestion de ces ressources et maintenir l'intégrité des écosystèmes qui les abritent requièrent certes l'actualisation des textes obsolètes et leur vulgarisation comme préconisé ci-dessus (message clé 10) – y compris le CCPR – auprès des communautés de pêche, mais aussi un travail de sensibilisation et de formation de celles-ci.

Message clé 15:

Bien que la plupart des pêcheurs (près de 61 pour cent, selon les résultats d'enquêtes de terrain) disent ne pas observer la dégradation des habitats des poissons, des cours et plans d'eau à proximité des sites de débarquement des captures, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils connaissent les types de dégradation potentiels et leurs causes.

Prévenir cette dégradation et l'enrayer le cas échéant, préserver ou restaurer l'intégrité des habitats implique, à l'instar des autres impacts, un travail de sensibilisation, d'information et de formation des différents acteurs concernés. Il conviendrait aussi de développer un plan sectoriel de protection des zones de frai dans lesquelles les pêcheurs devraient jouer un rôle primordial de surveillance.

Perspectives de développement et questions émergentes

Message clé 16:

En raison de la croissance démographique du pays (3,2 pour cent l'an en moyenne), les besoins alimentaires des populations ne cesseront d'augmenter. Sur la base des estimations et des normes de consommation (soit 10 kg ou 11,7 kg par habitant et par an suivant respectivement la moyenne africaine actuelle et la norme de consommation de l'OMS), ces besoins devraient atteindre 632 685 tonnes en équivalent poids vif en 2025 (pour une population estimée à 92,3 millions d'habitants), puis 867 000 tonnes en 2030 (population de 122,6 millions) dans la première hypothèse. Ils seraient de 689 255 tonnes en 2025 et 1 014 390 tonnes en 2030 dans la seconde hypothèse.

Le potentiel de production halieutique connu serait dans ce cas largement dépassé et ne suffirait pas à satisfaire ces besoins additionnels quelle que soit l'hypothèse. Le déficit en 2025 serait de 88 410 tonnes dans la première hypothèse sur la base d'une production nationale projetée à 544 275 tonnes (voir annexe 19).

En résumé, ces messages clés visent à établir l'état des lieux de la pêche en RDC. En outre, ils décrivent les pistes de solutions en cours ou envisagées aux problèmes posés, car certains de ces problèmes persistent dans le secteur à cause des déficiences institutionnelles. En effet, il serait vain de rechercher des solutions novatrices, alors que des chantiers antérieurs ont été abandonnés en cours d'exécution. Il conviendrait de relancer d'abord les chantiers maîtrisés mais mis en veilleuse. À titre illustratif, nombre de plans de développement sectoriel ont été élaborés sans être effectivement mis en œuvre. C'est le cas notamment du Plan de Développement de l'Aquaculture (PDA) 2010–2015 et du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2014–2020. De même, pendant l'époque coloniale et durant la première décennie de l'indépendance du pays, la ville-province de Kinshasa était approvisionnée en poisson par la flotte nationale de pêche qui opérait dans les eaux angolaises et namibiennes grâce aux accords de pêche entre la RDC et ces pays. La stratégie à adopter à cet égard consiste à renouer ces accords par les canaux diplomatiques appropriés.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ce *Plan Prioritaire de Relance de la Pêche de la Pêche (PPRP)* en République Démocratique du Congo (RDC) comporte dix-sept chapitres répartis en cinq parties. Il s'appuie non seulement sur l'état des lieux du secteur dans le pays, mais également sur les enseignements tirés des programmes et projets de pêche qui y ont jusqu'à présent été mis en œuvre ainsi que les stratégies d'intervention et les cadres de programmation pays respectifs des partenaires au développement ciblés. Cet état des lieux a notamment mis en relief les enjeux et les défis de développement, les problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche et leurs besoins en termes d'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Les actions prioritaires à entreprendre dans ce cadre et les programmes et projets qui les sous-tendent ont été conçus et formulés en conséquence.

État des lieux du secteur de la pêche en RDC

Cet état des lieux découle à la fois des résultats d'enquêtes réalisées dans les pêcheries pour lesquelles on dispose de peu de données et d'informations tout comme de la revue des documents relatifs aux autres pêcheries, de manière à offrir un aperçu général dudit secteur à l'échelle nationale pour l'ensemble des pêcheries.

Réseau hydrographique et potentiel halieutique et aquacole

Deuxième réserve mondiale d'eau douce après le Brésil, la RDC regorge de nombreux cours et plans d'eau comprenant des fleuves, des lacs, des rivières et des zones humides. Le pays dispose par ailleurs d'une façade maritime d'environ 40 km de long. La superficie totale de ses eaux est estimée à quelque 86 080 km², soit 3,5 pour cent du territoire national. Cet immense réseau hydrographique abrite une faune ichtyologique riche et variée (regroupée dans une quarantaine de familles et un millier d'espèces), dont le potentiel maximum de production halieutique connu se situe à 707 260 tonnes par an ainsi qu'une flore aquatique tout aussi riche et variée. Ce potentiel se répartit comme suit entre les différents écosystèmes existants: 200 000 tonnes (28,3 pour cent) dans l'écosystème fluvial, 501 260 tonnes (70,9 pour cent) dans l'écosystème lacustre et 6 000 tonnes (0,8 pour cent) dans l'écosystème marin.

Grâce à la variété de ses sols et à sa variabilité climatique, la richesse et la diversité de sa faune ichtyologique et sa flore planctonique, le pays recèle en outre un potentiel aquacole considérable pouvant se prêter à divers systèmes de production: pisciculture en étangs, cages flottantes ou enclos, ostréiculture, notamment dans les mangroves côtières.

Typologie des systèmes de production halieutique et aquacole

Saisons de pêche et moyens de conservation des captures à bord des pirogues

La pêche en RDC est pratiquée toute l'année. Son intensité varie cependant selon le niveau de l'eau. La majorité (84,6 pour cent) des pêcheurs effectue des migrations saisonnières en quête de zones de pêche plus poissonneuses. Ceux-ci utilisent principalement le sel et les feuillages comme seules méthodes de conservation des captures à bord des pirogues. Dans l'ensemble, on note l'absence de glace.

Types de pêche, d'unités de pêche et moyens de production

Quatre types de pêche sont réglementairement reconnus en RDC, à savoir: a) la pêche scientifique; b) la pêche récréative; c) la pêche artisanale; d) la pêche industrielle. Ce sont les deux derniers types qui sont examinés dans le présent document en raison de leur caractère productif.

La pêche dans le pays est essentiellement (90 pour cent de la production) artisanale, traditionnelle et coutumière. Les quelques rares unités de pêche industrielle et semi-industrielle opèrent uniquement sur les grands lacs (cas du lac Tanganyika) et sur la côte.

Sites de débarquement et lieux d'habitation

Infrastructures socioéconomiques sur les sites de débarquement et les lieux d'habitation

Les sites de débarquement et les lieux d'habitation dans les zones de pêche sont caractérisés par l'absence et le sous-développement des infrastructures socioéconomiques de base. C'est le cas notamment de la chaîne du froid, des débarcadères aménagés, des infrastructures aménagées de transformation des produits de la pêche, des magasins d'entreposage de ceux-ci, des ateliers mécaniques, des boutiques de vente des intrants de pêche, des marchés aux poissons, des centres de santé, des réseaux d'électricité et d'eau potable. Les enquêtes de terrain ont par ailleurs mis en évidence l'inaccessibilité par voie terrestre de la plupart des sites de débarquement, donc leur enclavement en l'absence de routes et du mauvais état de celles qui existent.

En dehors des rares infrastructures disponibles, on trouve quelques institutions financières sur les principaux lieux d'habitation. Ce sont surtout les institutions de transfert d'argent. Quelques associations villageoises d'épargne et de crédit, les banques commerciales et les institutions de microfinance ne sont présentes que sur très peu de sites. Celles présentes sur le terrain financent peu les activités de pêche en raison notamment du risque inhérent et de la méconnaissance par celles-ci du secteur.

Conditions de vie et de travail des communautés de pêche enquêtées sur leurs lieux d'habitation et les sites de débarquement de leurs produits

Les conditions de vie et de travail de ces communautés tant sur leurs lieux d'habitation que sur les sites de débarquement de leurs produits et les zones de pêche sont en général précaires et peu sécurisées. Leurs outils de production sont le plus souvent de mauvaise qualité faute de sources adéquates d'approvisionnement à proximité. Face à ce constat, il importe d'améliorer ces conditions et de les sécuriser durablement. Quelques-unes des solutions pour y parvenir consistent à la fois à mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base fonctionnelles dans les zones de pêche et à faciliter l'accès aux intrants de pêche de qualité pour les communautés en question.

Rôle du secteur de la pêche

Le secteur de la pêche joue un rôle nutritionnel et socioéconomique crucial en RDC. Le poisson est, en effet, une source appréciable et accessible de protéines essentielles, d'acides aminés gras, de vitamines et d'autres nutriments indispensables. Il contribue, de ce fait, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population et aux moyens d'existence des communautés qui en dépendent en termes de création d'emplois, de revenu et de réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'économie locale et nationale.

Souvent considérée comme un métier de dernier recours, la pêche dans le pays emploie quelque 600 000 personnes dans le domaine continental, sous-secteur le plus important et plus grand pourvoyeur d'emplois, selon les statistiques disponibles. Le nombre de travailleurs dans le secteur par catégorie socioprofessionnelle et par genre n'est cependant pas bien connu ni le niveau d'exploitation des stocks de poissons.

Bien que ce secteur contribue faiblement au PIB, les rentes halieutiques potentielles sont estimées à 63,4 et 166,3 millions USD par an selon que l'on considère le potentiel minimum ou maximum de production halieutique connu. Ce rôle constitue une raison supplémentaire pour toutes les parties prenantes d'accorder plus d'importance audit secteur et de le gérer de manière rationnelle et durable, afin que celui-ci puisse atteindre pleinement son potentiel exploitable.

Typologie des acteurs et des moyens de production

Plusieurs types d'acteurs interviennent dans le secteur de la pêche en RDC: artisans pêcheurs, transformateurs et mareyeurs de poisson, aquaculteurs, fabricants d'engins, d'intrants et d'embarcations et les autres acteurs de la chaîne de valeur. Le diagnostic approfondi de la situation actuelle de ce secteur met en lumière la forte segmentation des méthodes et engins de pêche ainsi que des maillons de la chaîne de valeur en fonction de l'âge et du genre des acteurs. C'est ainsi que les hommes interviennent comparativement plus dans les pêches de capture et les femmes dans les activités post-capture à terre (manutention, fumage, salage-séchage, séchage, commercialisation des produits).

Place des femmes dans le secteur de la pêche

En général, les femmes interviennent peu dans les activités de pêche embarquée, représentant moins de 6 pour cent des effectifs des unités de pêche (contre plus de 94 pour cent d'hommes). Elles sont, en effet, fortement expliquées dans les activités de pêche collectives qui nécessitent moins d'efforts physiques de même que dans les activités post-capture: près de 28 pour cent des transformateurs de poisson sont des femmes, contre un peu plus de 72 pour cent d'hommes.

Méthodes et engins de pêche

Les pêcheurs emploient une panoplie d'engins de pêche en fonction des espèces ciblées: filets, lignes et hameçons, palangres, nasses, écopes, claies, épuisettes, harpons... Le matériel et des équipements de pêche disponibles sur le marché sont de mauvaise qualité et de surcroît en quantités insuffisantes.

Sources de revenu des ménages de pêcheurs

Les ménages de pêcheurs enquêtés tirent l'essentiel de leur revenu de la filière pêche (capture et activités post-capture). Les résultats d'enquêtes montrent qu'en général, ces ménages et les communautés de pêche connaissent imparfaitement les potentialités en matière d'activités génératrices de revenu (AGR). Cet état de choses est à l'origine du faible développement des sources alternatives de revenu autres que la pêche et du faible degré de diversification de celles-ci. Cela se traduit par une pression accrue sur les ressources halieutiques, la baisse de rendements, donc de revenu. Étant donné qu'elle est très peu pratiquée dans les provinces enquêtées, l'aquaculture, en revanche, contribue très peu au revenu desdits ménages sauf pour ceux qui la pratiquent.

Structure et organisation de la pêche le long de la chaîne de valeur et capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches

Les communautés de pêche sont caractérisées par leur faible organisation ou inorganisation. On y rencontre, en effet, très peu de groupements d'intérêt professionnel de type associatif ou coopératif. De même, les capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches sont très limitées, y compris les qualifications des personnels concernés.

Production nationale de poisson

De par sa configuration géomorphologique et ses potentialités, la production nationale de poisson en RDC provient principalement de la pêche continentale. Selon les statistiques de la FAO, en 2018, celle-ci était globalement estimée à 241 200 tonnes (en équivalent poids vif), dont 230 000 tonnes de la pêche continentale (soit 95,4 pour cent du total), 8 000 tonnes de la pêche maritime (3,3 pour cent) et 3 200 tonnes de l'aquaculture (1,3 pour cent). En attendant la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches et l'actualisation du potentiel halieutique (dont la dernière évaluation date de plusieurs décennies), les pêches de capture représenteraient ainsi à peine le tiers du potentiel maximum de capture connu. Comme nous le verrons plus loin, la production nationale ne couvre pas les besoins de la population. Aussi le pays doit-il recourir aux importations pour résorber le déficit.

Transformation et utilisation du poisson

Méthodes de transformation

Trois principales méthodes de transformation du poisson sont employées en pêche artisanale en RDC, à savoir le fumage à chaud, le salage-séchage et le séchage au soleil. La plupart des espèces de poissons pêchées se prêtent à ces différentes méthodes avec cependant une préférence dans certains cas pour les petits poissons pour les deux dernières en raison de leur séchage plus facile et plus rapide.

Méthodes de conservation et d'entreposage

Les communautés de pêche recourent à très peu de moyens pour conserver et entreposer les produits halieutiques en dehors des méthodes de transformation décrites ci-dessus. Les rares méthodes qu'elles emploient pour ce faire comprennent les paniers et les cordes immergées pour la conservation des poissons vivants et quelquefois la sciure de bois. Ces manquements sont à l'origine des importantes pertes post-capture (PPC) que l'on observe le long de la chaîne de valeur.

Estimation des pertes post-capture

Le poisson étant une denrée alimentaire très périssable, particulièrement en climat chaud et humide comme en RDC, il subit d'importantes PPC faute de moyens de traitement appropriés le long de la chaîne de valeur entre l'engin de pêche dans l'eau et l'assiette du consommateur. Ces PPC sont d'ordre physique, qualitatif et économique. Elles seraient de l'ordre de 45 pour cent en bout de chaîne.

Commerce extérieur et bilan alimentaire de poisson

Dépendance vis-à-vis du commerce extérieur

Pour résorber le déficit entre la production nationale et les besoins de la population, la RDC importe chaque année de grosses quantités de poisson. Selon les estimations de la FAO, celles-ci se sont élevées à 167 418 tonnes en 2016, pour un montant de près de 107 millions de dollars des États-Unis (ci-après USD), obérant ainsi la balance commerciale du pays. Les disponibilités alimentaires ont alors correspondu à une consommation apparente de 5,2 kg par habitant (contre une moyenne africaine de 9,9 kg et mondiale de 19,7 kg). Avec un taux d'extraversion de 69,7 pour cent en poids en 2016 (contre 68,7 pour cent en 2017 et 73,7 pour cent en 1987), la pêche en RDC apparaît comme un secteur extraverti, c'est-à-dire dépendant du commerce extérieur, principalement des importations. Bien qu'ils soient parmi les plus faibles en Afrique et au monde, ces niveaux de consommation sont compensés par l'apport de protéines d'autres sources. Ainsi le poisson a-t-il assuré à la population près de la moitié (47,3 pour cent) de son apport en protéines animales en 2017.

Difficultés de transformation, de conservation et commercialisation des produits halieutiques

L'absence de chaîne du froid et de routes de desserte ainsi que le mauvais état de celles qui existent, constituent quelques-unes des difficultés majeures de transformation, de conservation et de commercialisation des produits halieutiques entre les zones de pêche et les centres de consommation. Comme nous l'avons souligné plus haut, ces difficultés se traduisent par d'importantes PPC, particulièrement lors des procédés de transformation et de conservation des produits. La mise en place des infrastructures de transformation adéquates et le développement des capacités des transformateurs dans ce domaine sont quelques-unes des solutions à ces difficultés.

Offre et demande potentielles de poisson

En raison de la croissance démographique du pays (3,2 pour cent l'an en moyenne), les besoins alimentaires de la population congolaise ne cesseront d'augmenter. Sur la base des estimations et des cibles de consommation (soit 10 kg ou 11,7 kg par habitant et par an suivant respectivement la moyenne africaine actuelle et la norme de consommation de l'OMS), ces besoins devraient atteindre 632 685 tonnes en équivalent poids vif en 2025 (pour une population estimée à 92,3 millions d'habitants), puis 867 000 tonnes en 2030 (population de 122,6 millions) dans la première hypothèse, ou respectivement 689 255 et 1 014 390 tonnes dans la seconde hypothèse. Le potentiel de production connu serait alors largement dépassé et ne suffirait pas à satisfaire ces besoins additionnels quelle que soit l'hypothèse. Dans le premier cas, la différence par rapport au potentiel maximum de capture connu serait de 160 740 tonnes, différence qui serait comblée en partie par la production aquacole, dont le potentiel est énorme, quoique pas connu.

Contraintes et opportunités de développement

Contraintes de développement du secteur

En dépit de son importance et de son énorme potentiel tels que décrits plus haut, le secteur de la pêche en RDC est confronté à de multiples contraintes qui entravent son développement. Ces contraintes sont de divers ordres: technique, économique, social et institutionnel.

Problèmes de développement

Les enquêtes de terrain, sur la base de l'analyse des arbres de problèmes et de solutions avec les groupes cibles de producteurs parmi les communautés de pêche enquêtées, ont mis en évidence les multiples problèmes majeurs auxquels sont confrontées ces communautés. Les programmes et projets retenus dans ce PPRP intègrent non seulement ces problèmes, mais aussi ceux rencontrés par l'Administration des Pêches.

Opportunités de développement

Malgré les contraintes et problèmes susmentionnés, plusieurs opportunités s'offrent au développement de la pêche en RDC. Celles-ci sont d'ordre naturel (existence d'un réseau hydrographique dense, diversité et richesse des écosystèmes aquatiques hébergeant d'importantes ressources halieutiques), commercial (existence de marchés nationaux, régionaux et internationaux), politique, institutionnel et juridique (reconnaissance de plus en plus répandue par les pouvoirs publics et les autres parties prenantes du rôle crucial de la pêche dans ce contexte, disponibilité des partenaires techniques et financiers traditionnels et potentiels à continuer d'appuyer ce secteur) et humain (existence d'un capital humain réceptif au changement parmi aussi bien les administrations publiques que les communautés de pêche et les autres parties prenantes).

Planification du développement des pêches

Instruments de politique de développement du secteur

Vision globale de développement

La vision du secteur est d'assurer la gestion durable des pêches et de l'aquaculture en RDC. Celle-ci participe de la vision globale de développement du pays, qui place l'être humain dans toutes ses dimensions au centre de l'action gouvernementale pour le sortir de la pauvreté.

Priorités de développement du Gouvernement

De la vision globale de développement, il apparaît que l'éradication de la pauvreté des populations congolaises à l'horizon 2022 est au cœur de l'action gouvernementale dans tous les secteurs d'activités. Celle-ci repose sur la mise en valeur des secteurs productifs, la diversification et la transformation de l'économie. L'agriculture au sens large a été identifiée comme l'un des secteurs prioritaires pour la réalisation de cette vision.

Plans et programmes de développement et leur mise en œuvre

Des plans et programmes de développement sectoriel ont été élaborés et mis en œuvre dans cette optique, dont principalement le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019–2023.

Planification de la politique de développement sectoriel

Parmi les documents de planification de la politique de développement sectoriel, citons le Plan Directeur des Pêches (PDP, 1987), le Plan de Développement de l'Aquaculture (PDA) 2010–2015 (2008), la Note de Politique Agricole (2009), la Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (PNPA, 2012), le Plan Stratégique du Ministère de Pêche et Élevage 2020–2023 (2019).

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel dans lequel la pêche est pratiquée en RDC a connu de profondes mutations au fil des ans. Depuis 2016, ce secteur dépend statutairement du MINIPEL, après avoir relevé de plusieurs structures et départements ministériels.

Outre le MINIPEL, plusieurs autres ministères interviennent directement ou indirectement dans la pêche. Leurs actions ont par conséquent un impact direct ou indirect sur ce secteur et ses acteurs. Les deux ministères qui interviennent directement dans le secteur sont, d'une part, le Ministère du Développement rural (MINDR) à travers la Direction de la Pêche en Milieu rural (PEMIRU) et, d'autre part, le Ministère de l'Environnement et Développement durable (MEDD). Les autres ministères y interviennent indirectement à des degrés divers.

Cadre juridique

Le cadre juridique comprend le corpus de lois et règlements (ordonnances, décrets et arrêtés) qui régissent la pêche en RDC. Il englobe ainsi non seulement la législation et la réglementation nationales (lois nationales et locales, réglementations locales tels les règlements spéciaux par cours et plan d'eau, règlements provinciaux, droits coutumiers), mais également tous les instruments juridiques internationaux pertinents que le pays a ratifiés et que les textes nationaux intègrent.

Mesures de protection des ressources et des écosystèmes aquatiques

Bien que la plupart des pêcheurs disent en mesurer l'impact (sur les plans économique, social et bioécologique), certaines pratiques de pêche qu'ils emploient couramment sont interdites. De même, alors qu'ils avouent connaître la plupart des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques, seuls moins du tiers d'entre eux les appliquent effectivement. En effet, la pêche INN, y compris les pratiques irresponsables et les engins prohibés que les pêcheurs emploient couramment constituent une sérieuse menace à la fois pour les ressources et les écosystèmes aquatiques, donc pour les moyens d'existence des communautés qui en dépendent. Ces pratiques et engins se traduisent notamment par la surexploitation des ressources halieutiques – consécutive à l'accroissement de l'effort de pêche (nombre de pêcheurs et d'engins) – et la baisse de rendements.

Instruments juridiques internationaux pertinents adoptés par la RDC

À ce jour, le Gouvernement congolais a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques (traités, conventions et accords) internationaux en matière de pêche qu'il met en œuvre.

Enjeux et perspectives de développement des pêches

Enjeux, défis et thématiques de développement des pêches

Enjeux et défis de développement du secteur de la pêche

Ces enjeux et défis ressortent du diagnostic approfondi de la pêche et des objectifs de développement sectoriel. Ceux-ci sont de divers ordres (sécuritaire, sanitaire, économique, social, alimentaire, nutritionnel, commercial et bioécologique) et s'appliquent à différentes échelles (locale, provinciale, nationale, internationale). Certains d'entre eux sont spécifiques à l'aquaculture. Comme souligné plus haut, ils sont interreliés, de sorte que les enjeux et les défis d'un certain ordre ont des répercussions sur ceux des autres ordres. Leur analyse déterminera les stratégies à mettre en œuvre aux fins d'une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques et aquacoles, essentielle pour accroître la contribution de ce secteur aux enjeux et défis actuels.

Instruments internationaux pertinents

Outre les instruments juridiques internationaux relatifs à la pêche ratifiés et mis en œuvre par la RDC, ce PPRP intègre également d'autres instruments parmi les plus pertinents en matière de gestion et de développement durable du secteur. Il s'agit en particulier du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) et ses Directives techniques et Directives volontaires ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD) qui intéressent singumièrement ce secteur, bien qu'ils soient tous interconnectés.

Coopération sous-régionale et internationale

la RDC promeut la coopération sous-régionale et internationale par l'entremise d'organisations régionales de gestion des pêches ou organisations intergouvernementales de gestion des pêches ou de bassins versants, les organisations économiques régionales dont elle est membre ainsi que les commissions et comités halieutiques régionaux de la FAO ou d'autres arrangements.

Nouvelles thématiques et approches de développement

En dehors des réalités actuelles et des nouveaux enjeux et défis de développement du secteur au regard de l'évolution de la situation démographique, économique, politique, institutionnelle et technologique du pays, la mise en œuvre de ce PPRP repose principalement sur une quinzaine de thématiques de développement complémentaires.

Questions émergentes et perspectives de développement sectoriel

Outre les enjeux et les défis de développement susmentionnés, ce plan intègre des questions émergentes dans la gestion des pêches de même que les perspectives de développement sectoriel. Le but est de lever les contraintes auxquelles font face les communautés de pêche, dont la plupart des solutions sont de la responsabilité des pouvoirs publics.

Acteurs concernés

Un grand nombre d'acteurs interviennent à divers niveaux dans la pêche en RDC. Ceux-ci comprennent notamment les administrations publiques, les communautés de pêche et leurs organisations professionnelles, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, et les instituts de recherche scientifique.

Modalités de mise en œuvre

Enseignements tirés des programmes et projets de pêche mis en œuvre en RDC

Les programmes et projets proposés dans ce PPRP ont été conçus en s'inspirant des enseignments tirés des programmes et projets de pêche mis en œuvre dans le pays, qu'il s'agisse des enseignements tirés du Plan Directeur des Pêches de 1987 (en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces ou obstacles) ou d'autres programmes et projets sectoriels exécutés dans le pays.

Programmes et projets à mettre en œuvre dans le présent PPRP

Axes stratégiques et résultats attendus

Les programmes et projets retenus dans ce PPRP ont été identifiés et conçus à la faveur de l'état des lieux du secteur de la pêche dans le pays, la planification du développement de ce secteur tout comme ses enjeux et perspectives de développement. Ils reposent sur deux axes stratégiques. Le premier axe a trait à la vision globale de développement et la vision de développement sectoriel telles que traduites à travers la politique globale de développement à moyen et long terme et les objectifs qui la sous-tendent, les résultats attendus ainsi que les priorités du Gouvernement en la matière. Le second axe porte sur les enjeux et les perspectives de développement. Ces résultats sont exprimés sous forme de cibles et d'indicateurs à atteindre à échéance.

Durée de mise en œuvre et principes directeurs

Les programmes et projets retenus dans ce PPRP durent chacun 5 ans au maximum. Toutefois, il s'agit d'une période intérimaire, car le plan en question couvre une période plus longue de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2030. Une évaluation à mi-parcours sera conduite en 2025 pour mésurer le progrés acompli dans la mise en œuvre dudit plan et prendre des mesures correctives, si nécessaire. Celle-ci sera prcédée d'une évaluation au terme de deux ans et demi d'exécution des programmes et projets en question.

Fiches de projets

Dix-sept fiches de projets ont été conçues pour résoudre chacun des problèmes identifiés et bien d'autres qui entravent le développement du secteur. Ces fiches de projets sont regroupées en quatre programmes:

i. Programme 1: Gouvernance et gestion des pêches (sept projets);
ii. Programme 2: Chaînes de valeur (quatre projets);
iii. Programme 3: Infrastructures socioéconomiques de base et de gestion administrative du secteur de la pêche (deux projets);
iv. Programme 4: Renforcement du capital humain (quatre projets).

Les actions sur lesquelles se fonde ce PPRP représentent la contribution de la FAO aux priorités du Gouvernement à travers le Cadre de Programmation Pays (CPP) sur la période 2019–2023 en général, et en particulier son Domaine prioritaire 1 (Amélioration de la gouvernance des secteurs de l'agriculture, élevage, pêche et gestion des ressources naturelles). Ces actions sont également alignées sur les objectifs stratégiques (OS) de l'Organisation, notamment l'OS1 (Contribuer à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition) et l'OS4 (Favoriser la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires ouverts et efficaces), de même que sur les priorités pertinentes de celle-ci dans la région Afrique, particulièrement les priorités 2 (Réduction de la vulnérabilité aux menaces à la sécurité alimentaire et nutritionnelle) et 3 (Amélioration de la gestion et de la gouvernance pour une utilisation durable des ressources naturelles). Ce faisant, le présent PPRP devra contribuer au renforcement de la gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches en RDC.

Besoins de financement

Ceux-ci englobent non seulement les programmes et projets susmentionnés, mais aussi le cadre d'investissement des projets identifiés. Ce cadre d'investissement est également présenté sous forme de fiche de projet.

Dispositif de suivi-évaluation du PPRP et de ses programmes et projets

L'objectif de ce dispositif est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPRP et de l'atteinte des résultats escomptés, et prendre en temps opportun, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation

Les enjeux qui entourent ce PPRP et les défis à relever pour sa mise en œuvre sont tels que celui-ci doit reposer sur un cadre institutionnel approprié à travers un mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation. Ce mécanisme comprend, sur le plan stratégique, le Comité de pilotage, et sur le plan opérationnel, l'Unité nationale de coordination au niveau central, et sur le terrain, les Comités provinciaux de pilotage ainsi que les Unités provinciales de coordination. Pour être efficace, il est, en effet, indispensable non seulement que celui-ci soit piloté au niveau hiérarchique le plus élevé de la nomenclature gouvernementale, mais aussi qu'il implique l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux. Ledit mécanisme définit par ailleurs les rôles et les responsabilités de chacune de ces structures, les qualifications et l'expérience professionnelle de l'équipe de programme de même que les moyens logistiques à mettre à leur disposition.

Suivi et évaluation des programmes et projets retenus

Un dispositif de suivi et d'évaluation des programmes et projets du PPRP sera mis sur pied en tant qu'éléménts essentiels de la gestion axée sur les résultats. Il comprendra le suivi permanent, l'évaluation annuelle, à mi-parcours et finale.

INTRODUCTION

Potentiel halieutique et aquacole

Deuxième réserve mondiale d'eau douce après le Brésil, la République Démocratique du Congo (RDC) regorge de nombreux cours et plans d'eau comprenant des fleuves, des rivières, des zones humides et des lacs. Le pays dispose en outre d'un littoral de 40 km de long. La superficie totale de ses eaux est estimée à quelque 86 080 km², soit 3,5 pour cent du territoire national. Les fleuves couvrent une superficie de près de 34 000 km² et les lacs (les plus grands desquels se trouvent dans la vallée du Rift à l'est du pays) 48 000 km², dont 47 pour cent relèvent du territoire national. Le plateau continental s'étend sur une superficie d'environ 1 100 km² et la zone économique exclusive (ZEE) sur 1 150 km².

Cet important réseau hydrographique héberge une faune et une flore aquatiques riches et variées, dont le potentiel maximum de production halieutique se situerait à 707 260 tonnes par an. Ce potentiel se répartit comme suit entre les différents écosystèmes existants: 200 000 tonnes (28,3 pour cent) dans l'écosystème fluvial, 501 260 tonnes (70,9 pour cent) dans l'écosystème lacustre et 6 000 tonnes (0,8 pour cent) dans l'écosystème marin.

À ce réseau hydrographique s'ajoutent une variété de sols, de nombreuses vallées, de vastes bas-fonds, une variabilité climatique, une faune ichtyologique et une flore planctonique riches et variées. Un tel environnement offre des conditions propices au développement de l'aquaculture. Le pays recèle ainsi un potentiel aquacole considérable pouvant se prêter à divers systèmes de production.

Caractéristiques de la pêche

Les cours et plans d'eau qui drainent le pays constituent autant de zones de pêche. Quatre types de pêche y sont réglementairement reconnus, à savoir: a) la pêche scientifique; b) la pêche récréative; c) la pêche artisanale; d) la pêche industrielle. Ce sont les deux derniers types qui sont examinés dans le présent document en raison de leur caractère productif. La réglementation en la matière distingue par ailleurs trois types d'unités de pêche: a) les unités de pêche industrielle; b) les unités de pêche artisanale; c) les unités de pêche individuelle. Ces unités et les exploitations aquacoles opèrent dans les trois sous-secteurs que sont la pêche continentale, la pêche maritime et l'aquaculture. De par sa configuration géomorphologique, la production nationale de poisson en RDC provient principalement de la pêche continentale. En 2018, celle-ci était globalement estimée, selon les statistiques officielles, à 241 200 tonnes (poids vif), dont 230 000 tonnes de la pêche continentale (soit 95,4 pour cent), 8 000 tonnes de la pêche maritime (3,3 pour cent) et 3 200 tonnes de l'aquaculture (1,3 pour cent).

Contexte et justification du PPRP

Bien que la pêche et l'aquaculture en RDC disposent d'atouts nécessaires pour relever les défis du développement durable, force est de constater que celles-ci ne sont pas exploitées de façon optimale. Pour résorber le déficit entre la production nationale et les besoins alimentaires de la population, le pays importe chaque année de grosses quantités de poisson et de produits dérivés. Selon les statistiques de la FAO, celles-ci se sont élevées à 167 418 tonnes (poids vif) en 2016, pour un montant de près de 107 millions de dollars des États-Unis, obérant ainsi la balance commerciale du pays. Cette année-là,

les disponibilités alimentaires ont correspondu à une consommation apparente de 5,2 kg par habitant (contre une moyenne africaine de 9,9 kg et mondiale de 19,7 kg). Cette consommation est nettement inférieure à la norme de 11,7 kg/hab./an préconisée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS, 2002).

C'est dans ce contexte, avec l'appui de la FAO et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), que le Gouvernement a élaboré le Plan Directeur des Pêches (PDP) en 1987 sur une période de dix ans. Ce plan visait, entre autres objectifs, à doubler la production nationale de poisson pour atteindre 573 000 tonnes par an à l'horizon 2000, soit une consommation apparente de 12 kg par habitant. Or non seulement cet objectif n'a pas été atteint, mais aussi ledit plan n'a pas pu être intégralement mis en œuvre à cause des guerres civiles (1996–2002) qui ont désarticulé tous les secteurs de production et l'économie nationale. De plus, il a été noté que celui-ci présentait quelques lacunes structurelles, institutionnelles, stratégiques et opérationnelles. Il importait par conséquent de l'actualiser et de le refondre de manière à le conformer aux priorités de développement du Gouvernement et aux principes énoncés dans les instruments internationaux pertinents au regard aussi bien de l'évolution de la situation démographique, économique, politique, institutionnelle et technologique du pays que de l'émergence dans l'intervalle de nouvelles thématiques et approches de développement.

Dans cette optique, le Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL) a sollicité l'appui de la FAO pour l'actualisation du plan en question. Le Gouvernement et toutes les autres parties prenantes (planificateurs et gestionnaires des pêches, chercheurs et universitaires, pêcheurs, travailleurs du secteur de la pêche et leurs organisations, organisations de la société civile, organisations régionales de gestion des pêches, communautés économiques régionales, partenaires techniques et financiers…) disposeraient ainsi d'un outil indispensable à même d'améliorer sensiblement la gestion des ressources halieutiques du pays. La FAO y a répondu favorablement à travers le projet de coopération technique TCP/DRC/3705 intitulé *«Assistance technique préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des* Pêches de la République Démocratique du Congo».

Le présent Plan Prioritaire de Relance de la Pêche (PPRP) s'inscrit dans cette perspective. Il représente la contribution de la FAO aux priorités du Gouvernement à travers le Cadre de Programmation Pays (CPP) sur la période 2019–2023 et particulièrement son Domaine prioritaire 1 (Amélioration de la gouvernance des secteurs de l'agriculture, élevage, pêche et gestion des ressources naturelles). Il est également aligné sur les objectifs stratégiques (OS) de l'Organisation, notamment l'OS1 (Contribuer à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition) et l'OS4 (Favoriser la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires ouverts et efficaces) de même que sur les priorités pertinentes de celle-ci dans la région Afrique en général, et en particulier les priorités 2 (Réduction de la vulnérabilité aux menaces à la sécurité alimentaire et nutritionnelle) et 3 (Amélioration de la gestion et de la gouvernance pour une utilisation durable des ressources naturelles). Ce faisant, il devra contribuer au renforcement de la gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches en RDC. En lieu et place d'un avant-projet, dont la connotation renvoie à un produit inachevé, ce PPRP a été jugé plus pertinent à cet égard. Celui-ci couvre une période de 10 ans et est assorti d'un dispositif de suivi-évaluation de sa mise en œuvre en vue de son actualisation à l'horizon 2030.

Contraintes de développement du secteur

En dépit de son importance et de son énorme potentiel tels que définis plus haut, la pêche en RDC est confrontée à de multiples contraintes qui entravent son développement. Ces contraintes sont de divers ordres: technique, économique, social et institutionnel.

Résultats attendus du PPRP

Lever les contraintes susmentionnées devrait accélérer le développement du secteur et améliorer la gestion des ressources halieutiques du pays. L'impact en serait le renforcement de la gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches, donc l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des communautés de pêche et leurs moyens d'existence ainsi que l'économie nationale. Tels sont quelques-uns des indicateurs de la chaîne des résultats du présent PPRP.

Pour atteindre ces résultats, l'élaboration du document a combiné aussi bien les sources primaires que secondaires. Les sources primaires ont consisté en des enquêtes de terrain sur 28 sites sélectionnés à cet effet, entre janvier et février 2020. Les résultats de ces enquêtes visent à établir l'état des lieux de la pêche dans le pays, dont certaines données et informations étaient soit inexistantes, soit obsolètes. Ces enquêtes ont été complétées par la revue documentaire de manière à refléter une vue d'ensemble de la situation actuelle de la pêche dans le pays, tout en retraçant son évolution depuis le PDP de 1987 et même avant.

Structure du PPRP

Ce PPRP est subdivisé en cinq parties. ***La première partie*** (chapitres 1 à 8) décrit la situation actuelle du secteur en RDC. Dans un premier temps, elle en dépeint la vue d'ensemble. Dans un deuxième temps, elle situe son importance avant d'en décrire les différents types de pêche pratiqués. Les chapitres suivants examinent tour à tour les systèmes de production halieutique et aquacole, les types d'acteurs impliqués et leurs moyens de production, la production nationale de poisson et son évolution, la transformation de cette denrée ainsi que son utilisation et son commerce, les contraintes de développement du secteur et les opportunités de développement qui s'offrent à lui.

La deuxième partie (chapitres 9 et 10) porte sur la planification du développement de ce secteur. Y sont discutés les instruments de politique de développement dudit secteur tout comme le cadre institutionnel et juridique.

La troisième partie (chapitres 11 et 12) analyse les enjeux et les perspectives de développement dudit secteur. Pour ce faire, elle identifie d'abord les défis majeurs de développement sectoriel de même que les domaines thématiques correspondants. Elle situe ensuite le rôle des différents acteurs concernés dans ce contexte.

La quatrième partie (chapitres 13 à 15) définit les modalités de mise en œuvre du PPRP. Elle explore d'abord les enseignements tirés des programmes et projets de pêche mis en œuvre dans le pays. Elle examine ensuite les programmes et projets de ce PPRP à mettre en œuvre. Enfin, elle détermine les mécanismes de financement dudit PPRP et les programmes et projets qui le sous-tendent selon les besoins en la matière.

La cinquième et dernière partie (chapitres 16 et 17) décrit le dispositif de suivi-évaluation qui sera mis sur pied dans cette optique, qu'il s'agisse, au niveau stratégique, des mécanismes de pilotage, de coordination et de concertation ou, au niveau opérationnel, du suivi-évaluation de ces programmes et projets, leur suivi permanent et leur évaluation annuelle, à mi-parcours et finale.

Le document comporte une ***bibliographie*** des ouvrages consultés et formule une série de recommandations d'ordre général et spécifique à l'attention, d'une part du Gouvernement congolais, et d'autre part de la FAO. Le but est de garantir la durabilité des résultats attendus des programmes et projets proposés.

Il contient par ailleurs un ***glossaire*** des principaux termes techniques employés ainsi que de nombreuses ***annexes*** qui apportent des détails, des données et informations complémentaires sur l'état des lieux du secteur de la pêche en RDC.

PREMIÈRE PARTIE:
SITUATION ACTUELLE DE LA PÊCHE EN RDC

Ce Plan Prioritaire de Relance de la Pêche (PPRP) en RDC s'appuie sur l'état des lieux du secteur dans le pays. Cet état des lieux découle non seulement des résultats d'enquêtes réalisées dans les pêcheries pour lesquelles on dispose de peu de données et d'informations, mais aussi de la revue de la littérature relative aux autres pêcheries, de manière à offrir un aperçu général dudit secteur à l'échelle nationale pour l'ensemble des pêcheries. Les actions prioritaires à mener dans ce cadre ont été déterminées en conséquence. À cette fin, la présente partie s'articule autour de huit chapitres. Le premier chapitre donne une vue d'ensemble du secteur, d'abord en mettant en relief le potentiel halieutique et aquacole, ensuite en soulignant l'importance de ce secteur. Le deuxième chapitre décrit les différents types de production halieutique et aquacole pratiqués. Le troisième chapitre examine les acteurs impliqués le long de la chaîne de valeur et les systèmes de production que ceux-ci emploient. Le quatrième chapitre présente la production nationale de poisson et son évolution, sous-secteur par sous-secteur. Le cinquième chapitre traite de la transformation du poisson et son utilisation. Le sixième chapitre aborde le commerce intérieur et extérieur de poisson, et analyse les difficultés de commercialisation des produits, les actions prioritaires à entreprendre pour résoudre ces difficultés ainsi que les besoins d'aide dans ce domaine. Le septième chapitre évalue la consommation actuelle de poisson, en mettant l'accent sur le bilan alimentaire et la demande potentielle de cette denrée. Enfin, les contraintes et les opportunités de développement du secteur sont analysées dans le huitième et dernier chapitre.

Chapitre 1:
VUE D'ENSEMBLE

Le présent chapitre a pour objectif de dépeindre en grands traits la vue d'ensemble de la pêche et de l'aquaculture telles qu'elles sont actuellement pratiquées en RDC, et sur laquelle les politiques publiques et les stratégies de développement du secteur doivent se fonder en connaissance de cause. Pour ce faire, le chapitre est subdivisé en cinq sections. La première section présente le potentiel halieutique et aquacole. La deuxième section situe l'importance du secteur à travers sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population, la création d'emplois ainsi que ses effets multiplicateurs sur l'économie locale et nationale, le commerce et les difficultés en la matière. La troisième section décrit les conditions de vie et de travail des communautés de pêche en général, et en particulier celles de la pêche artisanale continentale. La quatrième section examine la structure et l'organisation de ces dernières le long de la chaîne de valeur. Enfin, l'offre et la demande potentielles de poisson sont discutées dans la cinquième et dernière section. Étant donné qu'il s'agit d'une vue d'ensemble, certaines répétitions dans les chapitres suivants sont inévitables.

1.1 Potentiel halieutique et aquacole

Deuxième réserve mondiale d'eau douce après le Brésil, la RDC regorge de nombreux cours et plans d'eau comprenant des fleuves (parmi les plus puissants du monde, dont le fleuve Congo, huitième plus long fleuve du monde et deuxième d'Afrique après le Nil avec ses 4 700 km, mais deuxième du monde après l'Amazone de par son débit de 80 832 m^3/s au maximum), des lacs, des rivières et des zones humides. Le pays dispose par ailleurs d'une côte d'environ 40 km de long. La superficie totale de ses eaux est estimée à quelque 86 080 km^2, ce qui représente 3,5 pour cent du territoire national.

Cet immense réseau hydrographique abrite une faune ichtyologique riche et variée (regroupée dans une quarantaine de familles et un millier d'espèces, pour lesquelles on estime à environ 70 pour cent le taux d'endémicité des espèces de poissons d'eau douce dans les lacs et cours d'eau du pays), dont le potentiel maximum de production halieutique se situerait à 707 260 tonnes par an. Ce réseau héberge également une flore aquatique tout aussi riche et variée. Le potentiel halieutique se répartit comme suit entre les différents écosystèmes existants: 200 000 tonnes (28,3 pour cent) dans l'écosystème fluvial, 501 260 tonnes (70,9 pour cent) dans l'écosystème lacustre (grands lacs de l'est et lacs katangais) et 6 000 tonnes (0,8 pour cent) dans l'écosystème marin (tableau 7).

À ce réseau hydrographique s'ajoutent une variété de sols, plusieurs vallées, de nombreux et vastes bas-fonds, des températures relativement élevées toute l'année autour de la cuvette (25 °C en moyenne) et sur le littoral (26 °C), mais basses en hautes altitudes (entre 18 et 20 °C à l'altitude de 1 500 m, entre 16 et 17 °C à 2 000 m, 11 °C à 3 000 m et 6 °C à 4 000 m) reflétant une variabilité climatique (climat équatorial, tropical et de montagne). L'humidité relative y est forte (comprise entre 70 et 85 pour cent dans l'ensemble, et 77 et 81 pour cent dans la frange côtière), tandis que la faune ichtyologique et la flore planctonique sont riches et variées. Un tel environnement offre des conditions propices au développement de l'aquaculture. Le pays recèle ainsi un potentiel aquacole considérable pouvant se prêter à divers systèmes de production tels que la pisciculture en étangs, en cages flottantes, l'ostréiculture, notamment dans les mangroves côtières.

Tableau 7:
Réseau hydrographique et potentiel halieutique de la République Démocratique du Congo

Cours et plans d'eau	Superficie relevant de la RDC (km^2)	Production potentielle (tonnes/an)		Productivité (kg/ha)		Pourcentage production potentielle max. (%)
		Minimum	*Maximum*	*Minimum*	*Maximum*	
1. Complexe fluvial						
Fleuve Congo et affluents	34 312	90 000	137 000	26	40	
Lac Tumba et affluents	3 400	5 000	8 000	15	24	
Lac Maï-Ndombe et affluents	21 000	27 000	55 000	13	26	
Sous-total 1	*58 712*	*122 000*	*200 000*			28,3
2. Grands lacs de l'est et lacs katangais						
Lac Tanganyika	15 000	125 000	400 000	83	267	
Lac Albert	2 438	9 700	13 300	40	55	
Lac Édouard	1 650	15 000	20 000	91	121	
Lac Kivu	1 600	7 000	19 000	44	119	
Complexe Moëro-Luapula	3 400	12 000	12 000	35	35	
Dépression de Kamalondo	1 700	30 000	30 000	176	176	
Lac Tshangalele (ou lac de retenue de la Lufira)	500	4 460	4 460	89	89	
Lac N'zilo (ou lac Delcommune)	280	2 500	2 500	89	89	
Sous-total 2	*26 568*	*205 660*	*501 260*			70,9
3. Triangle maritime						
Côte Atlantique	800	4 000	6 000	50	75	
Sous-total 3	*800*	*4 000*	*6 000*			0,8
Total	**86 080**	**331 660**	**707 260**			**100,0**

Sources: Plan Directeur du Développement de la Pêche (ci-après Plan Directeur des Pêches) de 1987; Document de projet TCP/DRC/3705 «*Assistance préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de la République Démocratique du Congo*».

Outre l'intérêt principal accordé au potentiel halieutique et aquacole, les cours et les plans d'eau de la RDC constituent une richesse considérable pour le pays du point de vue économique, écologique et touristique. En effet, ils représentent:

- d'irremplaçables réservoirs d'eau douce pour l'alimentation des populations riveraines et l'irrigation;
- des sanctuaires d'une flore et d'une faune très diversifiées, dont plusieurs espèces endémiques à valeur inestimable non encore maitrisée scientifiquement;
- des sites touristiques bien connus pour la beauté et la variété de leurs paysages, les possibilités d'écotourisme et de pêche sportive;
- des réservoirs potentiels d'énergie, notamment l'énergie hydroélectrique, l'énergie hydraulique et d'autres gisements;
- des voies de navigation et de transport.

1.2 Importance du secteur de la pêche et de l'aquaculture

1.2.1 Contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition humaine

Le poisson[2] joue un rôle nutritionnel et économique crucial en RDC. Il constitue, en effet, une source appréciable et accessible de protéines essentielles,[3] d'acides aminés (dont les bienfaits physiologiques sont connus), de vitamines et d'autres nutriments indispensables.[4] Il contribue, de ce fait, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population, aux moyens d'existence des communautés qui en dépendent en termes d'emplois, de revenu et de réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'économie locale et nationale.

De par sa configuration telle que décrite ci-dessus, la production nationale de poisson en RDC provient principalement de la pêche continentale. En 2018, celle-ci était globalement estimée à 241 200 tonnes (en équivalent poids vif), dont 230 000 tonnes de la pêche continentale (soit 95,4 pour cent du total), 8 000 tonnes de la pêche maritime (3,3 pour cent) et 3 200 tonnes de l'aquaculture (1,3 pour cent). Cette production a augmenté au fil des années, bien qu'elle ait enregistré de fortes fluctuations, passant de 77 000 tonnes en 1960 pour franchir le plafond de 240 000 tonnes au début des années 2000. La production maritime, après avoir enregistré une forte hausse de 9 500 à 14 700 tonnes entre le milieu des années 1960 et 1970 grâce aux activités de deux sociétés de pêche industrielle, a depuis lors régressé suite à l'arrêt d'activités de ces sociétés.[5] On observe une tendance haussière de cette production depuis 2016. La production aquacole, quant à elle, reste marginale.

1.2.2 Contribution au commerce

Pour résorber le déficit entre la production nationale et les besoins de la population, le pays importe chaque année de grosses quantités de poisson. Celles-ci se sont élevées à 167 418 tonnes en 2016, pour un montant de près de 107 millions de dollars des États-Unis (ci-après USD), selon les estimations de la FAO, obérant ainsi la balance commerciale du pays. Les disponibilités alimentaires ont alors correspondu à une consommation apparente de 5,2 kg par habitant (contre une moyenne africaine de 9,9 kg et mondiale de 19,7 kg). Cette consommation, qui a chuté à 5 kg en 2017 (contre une moyenne

[2] Pour emprunter à la définition de la FAO (2020c) et, sauf indication contraire, le terme «poisson» utilisé dans ce document englobe les poissons, les crustacés, les mollusques et les autres animaux aquatiques, à l'exclusion des mammifères et des reptiles aquatiques, des algues marines et des autres plantes aquatiques.

[3] Le poisson peut être considéré comme un aliment riche à la portée des pauvres (Béné & Heck, 2005). À titre illustratif, les prix moyens du kilogramme de poisson et des viandes pratiqués sur les marchés de Kinshasa en avril 2021 étaient les suivants: 5 000 CDF (soit l'équivalent de 2,5 USD) pour les chinchards congelés communément appelés localement *thomson* ou *mpiodi*; 10 000 CDF (5 USD) pour les tilapias et les clarias; 15 000 CDF (7,5 USD) pour les capitaines; 15 000 CDF (7,5 USD) et 20 000 CDF (10 USD) respectivement pour la viande de bœuf avec et sans os.

[4] Cent cinquante grammes de poisson procurent entre 50 et 60 pour cent des besoins protéiques journaliers d'un adulte, tandis que les teneurs et la diversité de celui-ci en minéraux tels que le calcium (outre le magnésium, le phosphore, le potassium et le sodium) et en oligoéléments rares tels que l'iode et le sélénium dépassent celles de n'importe quelle culture ou viande. Il a été démontré (WWF, 2017) qu'en raison de sa diversité et la qualité de ses apports, la consommation de poisson concourt à l'élimination de la faim et de la malnutrition. Le poisson et les autres produits aquatiques sont par ailleurs

> reconnus comme étant à la fois parmi les denrées alimentaires les plus saines de la planète et parmi celles qui ont le moins d'influence sur le milieu naturel. Leur place dans les stratégies nationales, régionales et mondiales de sécurité alimentaire et de nutrition doit donc être renforcée, et ils doivent contribuer à la transformation en cours des systèmes alimentaires au service de l'élimination de la faim et de la malnutrition. (FAO, 2020c, p. viii)

[5] Il s'agit, d'après Mongolu Bongu (s. d.) et Ministère de l'Agriculture et Ministère du Développement rural (2010), des Pêcheries maritimes du Congo (PEMARCO) et des Pêcheries industrielles maritimes de Muanda (PIM, ex-PERMAZA).

africaine de 9,9 kg et mondiale de 20,3 kg), représente un important déficit par rapport à la norme préconisée de 11,7 kg/hab./an (OMS, 2002). Sur le plan nutritionnel, l'apport en protéines halieutiques a représenté cette année-là 1,5 g par personne et par jour, et contribué respectivement pour 40,6 et 6,7 pour cent de l'apport en protéines animales et totales. La situation ne semble pas avoir beaucoup évolué entre-temps.

1.2.3 Difficultés de commercialisation des produits halieutiques

La commercialisation des produits halieutiques entre les zones de pêche et les centres de consommation est confrontée à de nombreuses difficultés. L'absence d'énergie électrique (donc de chaîne du froid), de points de débarquement aménagés et de pistes rurales carrossables ainsi que le mauvais état de celles qui existent, constituent quelques-unes des contraintes majeures à ce propos, d'après les commerçants interrogés lors des enquêtes de terrain entre janvier et février 2020. À noter que les communautés de pêche des autres pêcheries du pays font face aux mêmes contraintes. Ces contraintes, combinées à celles que rencontrent les autres producteurs de la filière, engendrent d'importantes pertes post-capture (PPC), particulièrement lors des procédés de transformation et de conservation des produits.

1.2.4 Contribution à l'emploi

Souvent considérée comme un métier de dernier recours, la pêche en RDC emploie quelque 600 000 personnes dans le domaine continental, sous-secteur le plus important et plus grand pourvoyeur d'emplois dans le pays, selon les statistiques disponibles. Ces personnes interviennent à tous les maillons de la chaîne de valeur, de la fabrication d'engins ou la fourniture d'intrants à leur distribution, en passant par la capture, la transformation, la commercialisation, la réparation de moteurs et le ramendage des filets. En 2018, 440 088 pêcheurs ont été dénombrés en RDC, selon les annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Le nombre exact d'aquaculteurs n'est pas connu ni celui des autres travailleurs du secteur en amont comme en aval. Les enquêtes de terrain susmentionnées sont révélatrices de la faible implication des femmes dans le secteur. En fait, celles-ci ne représentent que 5,6 pour cent des effectifs des unités de pêche (contre 94,4 pour cent d'hommes). Néanmoins, leur proportion est comparativement plus forte dans les activités post-capture réalisées à terre: 27,7 pour cent des transformateurs de poisson sont des femmes, contre 72,4 pour cent d'hommes. Notons que ces enquêtes distinguent les unités de pêche des ménages de pêcheurs.

En 2018, le nombre de pêcheurs représentait ainsi un taux d'emploi dans la pêche de 1,5 pour cent (par rapport à la population active du pays, selon les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale) et 0,9 pour cent de la population rurale. Ces taux seraient plus élevés si on y intégrait les aquaculteurs et les autres acteurs le long de la chaîne de valeur. Il faut pour cela réaliser régulièrement des enquêtes cadres afin de mieux refléter l'importance du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le pays.

1.2.5 Contribution à l'économie et à la croissance économique

La contribution du secteur agricole dans l'ensemble (agriculture, sylviculture, élevage, pêche et chasse) au produit intérieur brut (PIB) en termes relatifs a connu une baisse progressive au fil des années. Selon les statistiques de la Banque centrale du Congo (BCC), celle-ci est, en effet, passée de 20,2 pour cent en 2009 à 15,6 pour cent en 2018 aux prix de 2015. Celle de l'élevage, de la pêche et de la chasse en particulier est restée quasiment nulle durant cette période. La valeur ajoutée par travailleur agricole était évaluée à 335,16 USD constants de 2010 en 2017, 331,81 USD en 2018 et 333,75 USD en 2019, selon les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale (BM).

Rentabilité des unités de pêche artisanale

L'analyse sommaire des données (primaires et secondaires) disponibles montre qu'une unité de pêche artisanale continentale standard est financièrement rentable. En effet, sa valeur actuelle nette (VAN) s'élève à plus de 54,3 millions de CDF (soit l'équivalent d'environ 29 435 USD), pour un taux de rentabilité interne (TRI) de 19,8 pour cent.

Rentes halieutiques

Malgré sa faible contribution au PIB du pays comme indiqué ci-dessus, le secteur de la pêche et de l'aquaculture joue un rôle socioéconomique indéniable en RDC en termes de nombre de personnes employées et de rentes halieutiques potentielles. Ces dernières sont, en effet, estimées à 63,4 et 166,3 millions USD par an selon que l'on considère le potentiel minimum ou maximum de production halieutique connu. Ce rôle constitue une raison supplémentaire pour toutes les parties prenantes d'accorder plus d'importance audit secteur et de le gérer de manière rationnelle et durable, afin qu'il puisse atteindre pleinement son potentiel exploitable et le capitaliser.

1.3 Conditions de vie et de travail des communautés de pêche

Les conditions de vie et de travail des communautés de pêche aussi bien sur les lieux d'habitation que sur les sites de débarquement de leurs produits et les zones de pêche sont en général précaires et peu sécurisées. De plus, les outils de production de ces communautés sont le plus souvent de mauvaise qualité faute de sources adéquates d'approvisionnement à proximité. Face à ce constat, il est indispensable d'améliorer ces conditions et de les sécuriser durablement. Quelques-unes des solutions pour y parvenir consistent à la fois à faciliter l'accès des communautés en question aux intrants de pêche de qualité et à mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base fonctionnelles sur ces sites.

1.3.1 Types de pêche

Quatre types de pêche sont réglementairement reconnus en RDC, à savoir: a) la pêche scientifique; b) la pêche récréative; c) la pêche artisanale; d) la pêche industrielle. Ce sont les deux derniers types qui sont examinés dans le présent document en raison de leur caractère productif.

1.3.2 Flotte de pêche

En 2018, le nombre d'embarcations de pêche était estimé à 66 849, dont 15 885 étaient motorisées, soit un taux de motorisation de 24 pour cent, selon les statistiques de la FAO. Les équipages étaient ainsi composés de 6 pêcheurs en moyenne. Notons qu'il s'agit d'estimations grossières, souvent reconduites d'année en année faute d'enquêtes cadres. Ce taux est nettement plus bas (moins de 5 pour cent selon les résultats d'enquêtes de terrain) pour ce qui est des unités de pêche artisanale continentale.

1.4 Structure et organisation de la pêche le long de la chaîne de valeur

Étant donné la faible organisation et l'inorganisation des communautés de pêche en ce qui concerne particulièrement la pêche artisanale continentale, il est impératif non seulement de développer leurs capacités dans ce domaine, mais aussi de diversifier leurs moyens d'existence et de les améliorer. Parallèlement, les capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches sur le terrain devront également être renforcées de même que celles du personnel chargé d'accompagner ces communautés.

1.5 Offre et demande potentielles de poisson

En raison de la croissance démographique du pays (3,2 pour cent l'an en moyenne), les besoins alimentaires de la population congolaise ne cesseront d'augmenter. Sur la base des estimations, des cibles de consommation (soit 10 kg ou 11,7 kg par habitant et par an suivant respectivement la moyenne africaine actuelle et la norme de consommation de l'OMS), ces besoins devraient atteindre 632 685 tonnes en équivalent poids vif en 2025 (pour une population estimée à 92,3 millions d'habitants), puis 867 000 tonnes en 2030 (population de 122,6 millions) dans la première hypothèse, ou respectivement 689 255 et 1 014 390 tonnes dans la seconde hypothèse. Le potentiel de production serait ainsi largement dépassé et ne suffirait pas à satisfaire ces besoins additionnels quelle que soit l'hypothèse. Dans le premier cas, la différence par rapport au potentiel maximum de capture serait de 160 740 tonnes, différence qui serait comblée en partie par la production aquacole, dont le potentiel est énorme, quoique non connu.

Pour relever ce défi, il est primordial d'envisager des stratégies plus appropriées pour accroître la production nationale, tout en conciliant les objectifs économiques[6], sociaux[7], biologiques[8] et écologiques[9] du développement durable. En outre, il est essentiel d'examiner la possibilité de réduire progressivement au minimum les importations à défaut de les supprimer et, partant, d'inverser durablement la tendance actuelle. Pour les stocks montrant d'ores et déjà des signes de pleine exploitation ou de surexploitation, il conviendrait, non pas d'augmenter les niveaux de capture actuels par un effort supplémentaire, mais plutôt de renforcer les possibilités de gestion en vue de réguler l'effort de pêche et d'assurer une gestion rationnelle et durable des ressources. C'est le cas, par exemple, de certains pélagiques du lac Tanganyika comme l'a révélé le Projet d'aménagement des pêcheries de ce lac ainsi que la sardine endémique *Nannothrissa stewarti* et d'autres espèces telles que *Hydrocynus goliath*, *Distichodus lusosso* et *Schilbe grenfelli* du lac Maï-Ndombe (Luhusu Kutshukina et Micha, 2013; Micha et coll., 2018) et les stocks de la plupart des autres lacs.

Le secteur de la pêche en RDC dispose certes d'atouts nécessaires pour relever les défis du développement et contribuer à la croissance économique du pays, mais ceux-ci ne sont pas exploités de façon optimale. En effet, la production nationale est faible, à peine le tiers du potentiel de capture maximum connu, avec la récurrence des pratiques de pêche illicite et irresponsable et des PPC très élevées (de l'ordre de 45 pour cent au bout de la chaîne de valeur). Les chapitres suivants donnent plus de détails sur ces différents aspects.

6 Notamment en termes de création de richesse, d'efficacité et d'opportunités à l'échelle locale et nationale, à travers des modes de production et de consommation durables.

7 Notamment en termes de satisfaction des besoins essentiels (alimentation et nutrition, santé, logement, éducation), d'accès aux infrastructures et services de base, conditions de vie et de travail, perspectives d'emploi, prise de décision, autonomisation, cohésion des communautés de pêche, droits humains, réduction des inégalités, filets sociaux.

8 Notamment en termes de maintien de la productivité des ressources naturelles.

9 Notamment en termes de protection et de conservation des ressources naturelles, de leurs habitats et des écosystèmes ainsi que d'atténuation des risques environnementaux.

Chapitre 2:
TYPOLOGIE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION HALIEUTIQUE ET AQUACOLE

Le présent chapitre explore dans la première section les principaux cours et plans d'eau du pays et leurs caractéristiques. Dans la deuxième section il définit les saisons de pêche. Les types ou sous-secteurs de pêche sont décrits dans la troisième section ainsi que leurs caractéristiques. La quatrième section examine la typologie des systèmes de production aquacole. Les sites de débarquement et d'habitation sont décrits dans la cinquième section. Enfin, les moyens d'existence des communautés de pêche sont examinés dans la sixième section.

2.1 Principaux cours et plans d'eau et leurs caractéristiques

Les cours et plans d'eau qui drainent le pays constituent autant de zones de pêche. Ceux-ci comprennent fleuves, rivières, zones humides, lacs et triangle maritime sur l'Atlantique (voir fig. 1). Les principaux d'entre eux sont décrits dans le texte qui suit.

2.1.1 Complexe fluvial

Le complexe fluvial, qui couvre près de 34 000 km², comprend principalement les fleuves Congo (4 700 km de long), Kasaï (2 153 km), Lualaba (1 800 km), Kwango (1 770 km), Lomami (1 280 km), Uele (1 210 km), Sankuru (1 200 km), Ubangi (1 060 km), Aruwimi (1 030 km), Kwilu (965 km), affluent du Kwango. On trouve également de nombreuses rivières, dont la Kampemba, la Kasenga, la Kwenge, la Lindi, la Lualaba (nom du cours supérieur du fleuve Congo) et son affluent Lilo, la Luapula, la Lukaya, la Ngiri (affluent de l'Ubangi), la Nyakagunda, la Rutshuru, la Ruzizi, la Tshopo, l'Uvira, entre autres.

Bassin du Congo

Le bassin du Congo couvre une superficie d'environ 25 000 km². Il comprend le fleuve Congo et ses affluents que sont notamment l'Uganga, la Lualava, la Lulonga et la Tshuapa tout comme quelque 33 000 km de canaux fluviaux. Les ressources halieutiques de ce bassin, avec près de 800 espèces recensées, sont composées (Mino Kahozi, 2002): dans le cours supérieur du fleuve Congo (jusqu'à Kisangani), de Cichlidae du Zambèze (*Oreochromis macrochir* et *Haplochromis mellandi*) et d'espèces nilotiques (*Protopterus aethiopicus* et *Polypterus senegalus*); dans le cours moyen (entre Kisangani et Kinshasa), plusieurs espèces dont une cinquantaine (appartenant à une vingtaine de familles) constituent l'essentiel des captures. Les Protopteridae, Clariidae, Cichlidae, Mormyridae, Characidae, Bagridae, Cyprinidae et Mochokidae sont parmi les familles de poissons les plus fréquentes.

Le cours moyen du fleuve Congo apparaît comme le plus productif, puisque c'est sur ce cours que le fleuve s'enrichit en nutriments apportés par les affluents les plus importants, spécialement entre Makanza et Irebu. La faune ichtyologique comprend des espèces forestières appartenant aux familles des Mormyridae (*Gnathonemus spp.*), Alestidae (*Alestes spp*. et *Bryconaethiops spp.*), Bagridae (*Auchenoglanis punctatus*), Cyprinidae (*Barbus spp.*) et Mochokidae (*Synodontis spp.*).

On y rencontre également des Protopteridae (*Protopterus dolloi*), Polypteridae (*Polypterus spp.*), Schilbeidae, Citharinidae, Distichodontidae, Clariidae (*Clarias spp.* et *Clariallabes spp.*), Cichlidae (*Hemichromis spp.*), Clupeidae, Malapteruridae (*Malapterurus electricus*), Notopteridae (*Papyrocranus afer*, *Xenomystus nigri*), Hepsetidae (*Hepsetus odoe*), Anabantidae (*Ctenopoma spp.*), Channidae (*Parachanna obscura*).

L'espèce *Heterotis niloticus*, baptisée «*sans nom*» au Gabon ou encore «*Congo ya sika*» dans les deux Congo, originaire d'Afrique de l'Ouest, s'est bien acclimatée et propagée dans les eaux continentales de l'Afrique centrale, particulièrement dans le complexe fluvial.

La faune ichtyologique du cours inférieur fleuve Congo et sa répartition spatio-temporelle sont mal connues. Cette zone comprend deux parties très distinctes: d'une part, une série de rapides sur 340 km entre Kinshasa et Matadi et, d'autre part, des eaux calmes sur 136 km entre Matadi et l'estuaire à Banana, zone dans laquelle l'activité de pêche est très prospère. La productivité naturelle des eaux de ce bassin oscille entre 10 et 40 kg/ha/an en fonction de leur acidité (plus elles sont acides, donc noires avec un pH compris entre 3 et 5, moins ces eaux sont riches).

Lac Tumba et affluents

Le lac Tumba (également orthographié Ntumba ou Ntomba) couvre une superficie de 765 km^2, variable en fonction des saisons à cause de sa faible profondeur (2,4 m en moyenne). Cette superficie s'étend sur environ 3 400 km^2 lorsqu'on y ajoute les affluents du lac. Celui-ci est associé aux forêts inondées de Mbandaka et communique avec le fleuve Congo par le canal d'Irebu. Une trentaine d'espèces de poissons y ont été répertoriées, dont les plus fréquentes sont: *Auchenoglanis occidentalis*, *Clarotes laticeps*, *Clarias buthopogon*, *mboto* ou *Distichodus spp*., *mongusu* ou *Parachanna obscura* (Bila-Isia Inogwabini & Zanga Lingopa, s. d.). Les plus prisées et consommées de ces espèces dans la province de l'Équateur sont, d'après Omasombo Tshonda (2016), le *mongusu*, le *ngolo* (*Clarias gariepinus*), le *nzombo* (*Protopterus dolloi*), le *mboto* et le *mayanga* (*Citharinus gibbosus*).

Lac Maï-Ndombe et affluents

Le lac Maï-Ndombe (ou «eaux noires» en lingala en raison des grandes quantités de matière organique en suspension, et anciennement connu sous le nom de lac Léopold II), est un lac peu profond (moins de 6 m) du bassin moyen du Congo. Il couvre une superficie de 2 300 km^2. Associé aux forêts inondées et aux marais adjacents, sa superficie atteint 21 000 km^2. Il s'écoule dans le fleuve Congo par l'intermédiaire des rivières Fimi et Kwa. Les principales captures du lac sont constituées d'espèces des familles des Channidae (*Parachanna obscura*, *nsinga* ou *mongusu*), Cichlidae (*Tilapia congica* ou *libundu*, *Tylochromis lateralis* ou *ikeke*), Mormyridae (*Mormyrops anguilloides*, *luanda* ou *nzanda*), Claroteidae (*Auchenoglanis occidentalis*, *mboka* ou *mpoka*), Cyprinidae (*Labeo lineatus* ou *monganza*), Alestidae (*Alestes spp*. ou *mokobe*).

Forêts inondées du bassin central du Congo

Dans la région de Mbandaka, au confluent des fleuves Congo et Ubangi (également orthographié Oubangui), se trouvent de vastes zones de forêts inondées s'étendant sur près de 38 000 km². Les *Citharinus*, *Clarias*, *Labeo*, *Mastacembelus*, *Ophiocephalus*, *Polypterus*, *Protopterus* et *Synodontis* sont quelques-uns des genres de poissons les plus représentatifs dans cette région (voir annexe 9 pour plus de détails à ce sujet).

Pool Malebo

Le Pool Malebo (anciennement désigné sous l'appellation de Pool Stanley, parfois lac Ngobila ou lac Nkunda) est un lac de 550 km² partagé entre la RDC (220 km², soit 40 pour cent) et la République du Congo (330 km², soit 60 pour cent). Peu profond (3 à 16 m), il est formé par l'élargissement du cours inférieur du fleuve Congo. Il est réputé pour sa forte biodiversité, qui comprend quelque 165 espèces de poissons. Parmi les plus importantes de ces espèces figurent celles des genres *Auchenoglanis*, *Distichodus*, *Hydrocynus*, *Mormirus* et *Synodontis* (annexe 9).

2.1.2 Grands lacs de l'est

Dans la vallée du Rift occidental – située à l'est du pays le long des frontières, du nord au sud, avec l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la République Unie de Tanzanie (ci-après la Tanzanie) et la Zambie – se trouvent de grands lacs. Ceux-ci sont les uns situés dans le bassin du Congo (lacs Tanganyika et Kivu), les autres dans le bassin contigu du Nil (lacs Albert et Édouard). Ils couvrent une superficie totale de 48 000 km², dont 47 pour cent relève de la RDC.

Lac Tanganyika

Avec une superficie d'environ 32 900 km^2, dont 14 800 km² (45 pour cent) se trouvent en RDC, le lac Tanganyika représente, à lui seul, environ 53 pour cent du système lacustre national. C'est le deuxième plus vaste lac d'Afrique après le lac Victoria, et deuxième plus profond (700 m en moyenne) au monde après le lac Baïkal (Russie). Il constitue la principale réserve d'eau du fleuve Congo. Outre la RDC, trois autres pays le partagent: le Burundi (2 600 km², soit 7,9 pour cent de la superficie totale), la Tanzanie (13 500 km², soit 41 pour cent) et la Zambie (2 000 km², soit 6,1 pour cent). Il s'écoule dans le fleuve Congo par la Lukuga. La pêche s'y est considérablement intensifiée au cours des dernières décennies avec un accroissement de l'effort et la modernisation des techniques, y compris les embarcations motorisées. Les captures y sont essentiellement constituées d'espèces pélagiques des familles de Clupeidae (*Stolothrissa tanganicae* et *Limnothrissa miodon*) et de Latidae endémiques tel *Lates stappersii* (*mikeke* ou *nvolo*).

Les autres grands lacs de l'est

Les autres grands lacs de cette vallée, à savoir les lacs Albert, Édouard et Kivu couvrent 33 pour cent du système lacustre national.

Lac Albert

Le lac Albert (également appelé Albert Nyanza, M'vouta-N'zighé et anciennement lac Mobutu Sese Seko) couvre une superficie de 5 270 km^2, dont 2 425 km^2 (soit 46 pour cent) sont situés en RDC et les 2 845 km^2 restants (54 pour cent) en Ouganda. Sa profondeur moyenne est d'environ 25 m. Tout comme les autres grands lacs de cette vallée, le lac Albert héberge une grande diversité ichtyologique. Cependant, selon les quelques données disponibles, les prises commerciales comportent principalement trois espèces, à savoir *Alestes baremoze*, *Hydrocynus forskahlii* et *Lates niloticus albertinus* parmi les treize fréquemment pêchées.

Lac Édouard

Avec une superficie de 2 300 km^2, le lac Édouard (anciennement appelé lac Idi Amin) est partagé entre la RDC (1 670 km^2, soit 72,6 pour cent) et l'Ouganda (630 km^2, soit 27,4 pour cent). Sa profondeur moyenne est d'environ 34 m. Il s'écoule dans le lac Albert par la Semliki. Il a autrefois abrité d'importantes pêcheries, dont les captures étaient principalement composées de poissons-chats (*Bagrus* et *Clarias spp*.) et de *Protoptères* (*Protopterus aethiopicus*). Les données récentes dans la partie congolaise du lac recueillies dans le cadre du Projet multinational de gestion intégrée des pêcheries et des ressources en eau des lacs Édouard et Albert (LEAF II) montrent que les espèces des genres *Tilapias* (*Oreochromis niloticus* ou tilapia du Nil ou *makoki*) et *Bagrus* (*Bagrus docmak* ou *kibonde*) prédominent dans les captures, suivies par les *Barbus* (*kyahulika*), *Protopterus* (*Protopterus aethiopicus* ou *hondwe*) et *Clarias* (*Clarias gariepinus* ou *kabambale*) et quelquefois les *Labeo* et *Mormyrus*.

Lac Kivu0

Ce lac, qui s'écoule dans le lac Tanganyika par la Ruzizi, est partagé entre la RDC (couvrant une superficie de 1 370 km², soit 58 pour cent des 2 370 km² du lac) et le Rwanda (1 000 km², soit 42,2 pour cent). C'est un lac relativement profond (240 m en moyenne), connu pour être le plus pauvre sur le plan ichtyologique de tous les lacs de la région: moins d'une trentaine d'espèces y ont été identifiées à ce jour, dont celles endémiques comprennent des Bagridae, Clariidae ainsi que des Cichlidae du genre *Haplochromis* et le tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*). L'espèce *Limnothrissa miodon,* introduite en 1958-1960 dans le lac,[10] constitue aujourd'hui environ 90 pour cent de ses prises. La faible biodiversité ichtyologique du lac serait due à la présence de chutes d'eau au déversoir de la Ruzizi. Ces chutes constituent en effet un obstacle pour les poissons venant du lac Tanganyika (Mino Kahozi, 2002).

2.1.3 Lacs katangais

Complexe Moëro-Luapula

Le complexe Moëro-Luapula couvre une superficie totale de 4 650 km² s'étendant entre la RDC (1 950 km², soit 42 pour cent) et la Zambie (2 700 km², soit 58 pour cent). Sa profondeur varie entre 3 et 10 m. Ce lac (également orthographié Mwero ou Mweru) est réputé pour son importance commerciale en termes de produits halieutiques dans la ceinture du district minier du Katanga. Représentant environ 80 pour cent des captures, *Oreochromis macrochir* est la principale espèce commerciale du lac, suivie des *Clarias*, *Synodontis*, *Labeo altivelis* et des Mormyridae. Les ressources halieutiques y sont probablement d'ores et déjà surexploitées au regard du niveau des captures et de leur évolution (Mino Kahozi, 2002).

Dépression de Kamalondo

Également connue sous le nom de plaine d'inondation de la Lualaba, la dépression de Kamalondo est une cuvette marécageuse couvrant approximativement 6 255 km². Elle comprend une cinquantaine de lacs, dont le lac Upemba (530 km²). Les captures y sont constituées principalement d'espèces des genres *Mormyrops*, *Hydrocynus*, *Alestes*, *Distichodus*, *Clarias* et *Synodontis* ainsi que diverses espèces de tilapias, le capitaine et la perche du Nil (*Lates niloticus*) ou *ikulolakulola*, *indjaidjai*, *lokulola*, *ndjai*.

2.1.4 Triangle maritime

Celui-ci couvre la côte Atlantique et s'étire sur une longueur d'environ 40 km, de l'enclave de Cabinda (Angola) au nord à l'embouchure du fleuve Congo au sud. Le plateau continental s'étend sur une superficie de quelque 1 100 km², et la zone économique exclusive (ZEE) sur 1 150 km². Sur les 3 800 tonnes de poissons débarquées en 1983, 3 000 tonnes (soit 78,9 pour cent) provenaient de la pêche industrielle, et les autres 800 tonnes (soit 21,1 pour cent) de la pêche artisanale. Les principales espèces de poissons pêchées dans ce triangle sont constituées de Carangidae (*Caranx hippos*, bonite ou *makowa*), Clupeidae (*Ethmalosa fimbriata*, ethmalose, *bongo* ou *bonga*), Haemulidae (*Brachydeuterus auritus* ou *mandongo; Pomadasys jubelini*, perche dorée ou *ki-khuzu*), Muraenesocidae (*Cynoponticus ferox*, congre ou *musekesse*), Polynemidae (*Galeoides decadactylus*, poisson-lunette ou *tala-tala*; *Pentanemus quinquarius*, barbillon ou *malevo*), Sciaenidae (*Pseudotolithus typus*, capitaine blanc ou *londo*), Sparidae (*Dentex canariensis*, dorade rouge ou *mabundu*), Sphyraenidae (*Sphyraena barracuda*, barracuda ou *litobo*), Stromateidae (*Stromateus fiatola*, perche ou *liguvu*). On trouve également des crabes ou *khala* du genre *Brachyurus*.

[10] Deux autres espèces de Clupeidae du lac Tanganyika introduites dans le lac Kivu s'y sont acclimatées. Il s'agit de *Barilius moorii* et de *Stolothrissa tanganicae*.

Les statistiques des pêches de la plupart de ces cours et plans d'eau ne sont pas disponibles. Le tableau 8 résume les caractéristiques et les données bathymétriques des différents plans d'eau parmi les plus importants. Le tableau 7 ci-dessus en indique le potentiel.

Tableau 8:
Caractéristiques et données bathymétriques des principaux plans d'eau douce de la RDC

Plans d'eau	Superficie totale (km²)	Pays rive-rains	Superficie en RDC (km²)	% en RDC	Profondeur moy. (m)	Captures estimées en RDC (t/an)
1. Bassin du Congo (1)	1 000 000	Congo	25 000	2,5		20 000
Lac Tumba	765	n.a.	765	100,0	3–6 (2,4)	
Lac Maï-Ndombe	2 300	n.a.	2 300	100,0	<6	1 000
Forêts inondées	38 000	n.a.	38 000	100,0		
Pool Malebo	550	Congo	220	40,0	3–16	3 000–3 500
2. Grands lacs de l'est						
Lac Tanganyika	32 900	Burundi, Tanzanie, Zambie	14 800	45,0	700	90 000
Lac Albert	5 270	Ouganda	2 425	46,0	25	7 000–20 000
Lac Édouard	2 300	Ouganda	1 670	72,6	34	11 400
Lac Kivu	2 370	Rwanda	1 370	57,8	240	300
3. Lacs katangais						
Complexe Moëro-Luapula	4 650	Zambie	1 950	42,0	3–10	13 000
Dépression de Kama-londo	6 255	n.a.	10 000	100,0		10 000–16 000
Lac Upemba	530	n.a.	530	100,0	1,7	…

Notes:
(1) Désigne précisément la cuvette congolaise, une vaste dépression entre la République du Congo et la RDC (connue sous le nom de cuvette centrale dans ce dernier pays), et non son bassin forestier.
n.a. = non applicable.

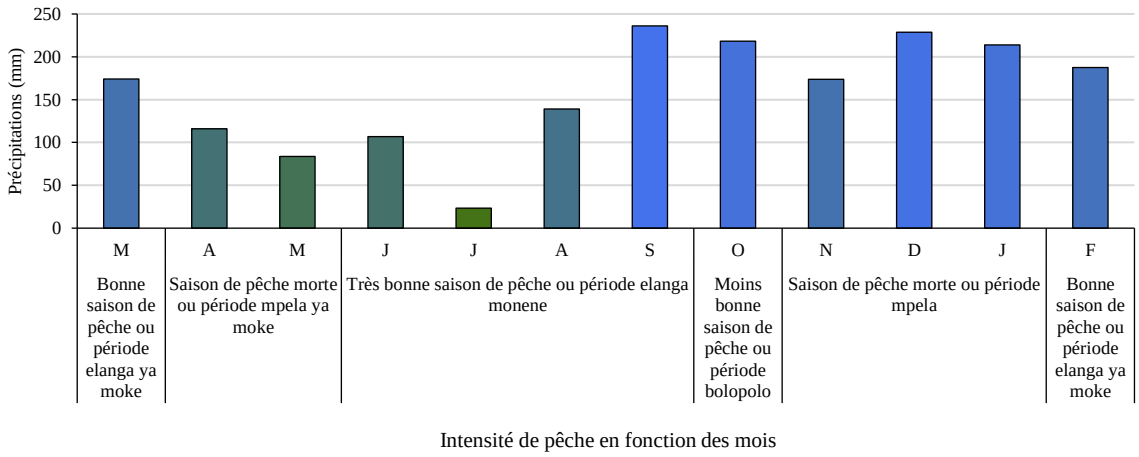
Sources: FAO (2009); Fermon (2007).

2.2 Saisons de pêche

La pêche est, par essence, une activité saisonnière. Les saisons de pêche (en termes de période de fortes captures ou bonne saison, et période de faibles captures ou saison morte) sont déterminées selon la fréquence des sorties mensuelles de pêche. Elles sont tributaires du niveau de l'eau. C'est ainsi que la bonne saison de pêche, qui correspond aux basses eaux ou étiage des fleuves, rivières et lacs, s'étale de juillet à novembre (les pics étant observés en septembre), puis de mars à avril, soit 7 mois. Au cours de cette période les poissons sont plus densément concentrés dans les colonnes d'eau, ce qui en facilite la capture. La saison morte, quant à elle, qui correspond aux périodes de hautes eaux ou crues, dure de décembre à février, puis de mai à juin, soit 5 mois. Pendant cette période les poissons sont plus dispersés dans les cours et plans d'eau, ce qui n'en favorise pas la capture. Il est donc fort probable que la *haute saison* ou *très bonne saison de pêche* coïncide avec le début de la décrue, c'est-à-dire à la fin de la saison des pluies, et s'achève avec la recrue. La *basse saison* ou *saison morte de pêche*, quant à elle, correspond à la saison des pluies et à la montée progressive des eaux. Des observations plus longues sur plusieurs pêcheries permettraient de mieux cerner la variabilité spatio-temporelle des saisons de pêche suivant les saisons hydrologiques.

À titre illustratif, les saisons de pêche sur le lac Maï-Ndombe et ses affluents sont entrecoupées comme suit en fonction des saisons hydrologiques (fig. 2):

- la grande saison morte ou période *mpela* (d'octobre à janvier), qui coïncide avec la grande saison des pluies – à noter qu'elle dure de novembre à décembre sur le fleuve Congo;
- la petite bonne saison de pêche ou période *elanga ya moke* (de février à mi-mars);
- la mauvaise saison ou période *mpela ya moke* (de mi-mars à mi-mai) – elle dure d'avril à juin sur le fleuve Congo;
- la bonne saison de pêche ou période *elanga-monene* (de mi-mai à début septembre), qui correspond à la grande saison sèche et à l'étiage – la grande saison de pêche maritime, quant à elle, dure d'octobre à juin; c'est la période durant laquelle les pêcheurs utilisent divers engins et techniques de pêche (claies, barrages, écopage…);
- la petite saison de pêche ou période *bolopolo* (de la dernière semaine du mois de septembre à la première semaine du mois d'octobre), qui coïncide avec la période de recrue, au cours de laquelle les pêcheurs âgés utilisent d'ordinaire les nasses.



Note: Les précipitations sont celles des moyennes des années 2008 et 2009 relevées par la Station météorologique d'Inongo.
Sources: Adapté de Bongeba et Micha (2013); Omasombo Tshonda (2016, 2019); enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Figure 2: Saisons hydrologiques et périodes de pêche correspondantes sur le lac Maï-Ndombe et ses affluents

À chaque flux et reflux des eaux correspondent des techniques, pratiques et engins de pêche particuliers. En effet, ceux-ci varient selon le régime des cours d'eau, donc du niveau de l'eau et de la vulnérabilité des poissons. Ils varient aussi selon les espèces ciblées et leurs habitats, ce qui justifie la très grande diversité technique que l'on observe. En général, par leur apport en nutriments et en refuges (végétation), les périodes de crues dans les systèmes fluviaux et leurs plaines d'inondation offrent des conditions plus favorables à la reproduction des poissons et à leur croissance (Welcomme, 1979, *cité* dans Lévêque et Paugy, 2006). Lors de ces périodes, la mortalité naturelle et la mortalité par pêche des poissons dans les plaines d'inondation baissent, ce qui permet de meilleures captures en périodes de décrue et d'étiage. Comme le souligne Fay (1989, *cité* dans Lévêque et Paugy, 2006), la grande variabilité spatio-temporelle des écosystèmes fluviaux permet de distinguer les méthodes de pêche selon le biotope, la saison, l'espèce et l'engin.

Ladite variabilité est moindre dans les écosystèmes lacustres et marins. Elle peut être considérée comme une véritable stratégie adaptative des pêcheurs aux conditions du milieu, particulièrement dans les fleuves et leurs plaines d'inondation. Cette problématique sera traitée à travers le projet sur l'évaluation du potentiel halieutique des cours et des plans d'eau du pays proposé dans le présent PPRP. Une méthodologie d'évaluation et des outils appropriés d'estimation des superficies inondables pourront être mises en place dans ce cadre.

2.3 Types ou sous-secteurs de pêche et leurs caractéristiques

2.3.1 Types de pêche

Quatre types de pêche sont réglementairement reconnus en RDC, à savoir: la pêche scientifique, la pêche récréative,[11] la pêche artisanale et la pêche industrielle. Ce sont les deux derniers types qui sont examinés dans le présent document en raison de leur caractère productif.

2.3.2 Types d'unités de pêche

La réglementation en la matière distingue trois types d'unités de pêche: a) les unités de pêche industrielle; b) les unités de pêche artisanale; et c) les unités de pêche individuelle.[12] La «pêche industrielle» y est définie comme toute pêche pratiquée par une unité de pêche industrielle; la «pêche artisanale», toute pêche pratiquée par une unité de pêche artisanale; la «pêche individuelle», toute pêche pratiquée par une unité de pêche individuelle. Le glossaire définit ces différents types ainsi que l'unité de pêche parmi plusieurs autres termes techniques employés dans le présent PPRP. La pêche en RDC étant essentiellement artisanale et souvent pratiquée à bord de petites embarcations, ce document met l'accent sur les deux derniers types d'unités. En dehors de ces principaux types de pêche, on trouve également des variantes comme la pêche semi-industrielle et la pêche traditionnelle, de subsistance ou coutumière.

Unités de pêche industrielle

En règle générale, les unités de pêche industrielle opèrent principalement sur les grands lacs (lac Tanganyika en particulier) et sur la côte. Toutefois, l'étroitesse du plateau continental et de la ZEE du pays limite le rayon d'action de ces unités sur la côte, bien que celles-ci y opèrent depuis les années 1950. Une unité de ce type est le plus souvent composée d'un senneur métallique munie d'un moteur diesel de 120 ou 125 CV, avec des équipages de 20 à 30 pêcheurs. Ceux-ci utilisent la senne tournante ou coulissante et opèrent au-delà de 5 km des berges du lac Tanganyika (Fermon, 2007).

Unités de pêche semi-industrielle

La pêche semi-industrielle fut jadis (depuis les années 1940) pratiquée très activement par des armateurs grecs sur la plupart des grands lacs (Tanganyika, Albert, Édouard et Moëro), mais également sur le lac Maï-Ndombe (à l'exception notable du lac Kivu), la Luapula et la côte Atlantique. Aujourd'hui, elle est, d'après le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) de 2011,[13] en plein déclin et quasiment abandonnée depuis les mesures de zaïrianisation intervenues en 1973. À ces mesures se sont ajoutés la mauvaise gestion et les problèmes d'insécurité occasionnés par les guerres civiles (1996–

[11] Autrefois pratiquée dans les étangs du Domaine présidentiel de la N'sele, aujourd'hui quasiment inexistante depuis la fermeture de ceux-ci à la suite des pillages de 1991.

[12] En vertu des dispositions de l'arrêté n° 552/208 du 7 novembre 1958 portant réglementation de la pêche au filet dans le lac Tanganyika sur le territoire d'Albertville et de Baudouinville, tel qu'amendé par l'arrêté n° 522/188 du 22 décembre 1959 (article premier). L'arrêté n° 552/270 du 17 décembre 1958 portant réglementation de la pêche au filet dans le lac Tanganyika, tel qu'amendé par l'arrêté n° 5520/339 en donne les mêmes définitions.

[13] Disponible en ligne https://lavoixdupaysancongolais.files.wordpress.com/2012/02/rdc-programme-national-de-sc3a9curitc3a9-alimentaire-janvier-2011.pdf

2002). Ces problèmes ont, à leur tour, entraîné la détérioration de l'outil de production des unités de pêche.

Unités de pêche artisanale

Les unités de pêche artisanale utilisent soit des pirogues en planches (de 6 à 8 m de long sur les grands lacs), des catamarans ou trimarans (qui tendent à disparaître), ou des unités dites «Apollos» sur le lac Tanganyika. Ces dernières sont propulsées par un moteur de 15 ou 25 CV, et sont opérées par des équipages de 4 à 8 pêcheurs près des berges des lacs et le long des cours d'eau.

Unités de pêche traditionnelle, coutumière ou de subsistance

La pêche en RDC est essentiellement (90 pour cent de la production) artisanale et coutumière, particulièrement, comme signalé dans la section précédente, suite à l'abandon de la pêche semi-industrielle sur les lacs et la régression de la pêche industrielle maritime (FAO, 2020d). Les unités de pêche de ce type utilisent généralement des pirogues en planches ou des pirogues monoxyles de 3 à 5 m de long non motorisées, avec des équipages de 1 ou 2 pêcheurs. Elles opèrent sur de courtes distances le long des berges, et utilisent divers engins de pêche (senne de plage, filets maillants, moustiquaires, palangres, lignes à main, épuisettes, nasses, etc.). Opérant dans toutes les pêcheries du pays, elles ciblent aussi bien les poissons pélagiques que les démersaux en fonction du type d'engin utilisé.

Unités de pêche individuelle

Ces unités, que l'on retrouve sur tous les cours et plans d'eau du pays, emploient principalement les nasses. Celles-ci varient en fonction des saisons et du niveau de l'eau: les nasses individuelles de type *bisakwa* sont employées pendant la période de recrue sur le lac Maï-Ndombe (Bongeba et Micha, 2013) et les forêts inondées (Omasombo Tshonda, 2016), tandis que celles de types *boleke*, *bombanzi* et *longobe* sont utilisées lors des crues

2.3.3 Sous-secteurs des pêches

On distingue deux sous-secteurs des pêches de capture en fonction du domaine, à savoir la pêche continentale et la pêche maritime. La pêche continentale est celle pratiquée dans les eaux intérieures (fleuves, rivières, zones humides, lacs), tandis que la pêche maritime est pratiquée le long de la côte. Les différents types de pêche susmentionnés opèrent dans ces deux domaines.

2.4 Typologie des systèmes de production aquacole

L'aquaculture en RDC consiste essentiellement en deux systèmes de production. Le premier porte sur la pisciculture extensive de type familial ou villageois de subsistance, le plus souvent pratiquée comme activité secondaire à côté de l'agriculture et de l'élevage par de petits exploitants. Le second a trait à la pisciculture semi-intensive.

2.4.1 Pisciculture extensive de subsistance

Celle-ci est pratiquée dans de petits étangs de quelques ares, généralement dans les bas-fonds et les petites vallées. Certains de ces étangs sont soit abandonnés ou fonctionnels mais très peu productifs, avec des rendements qui oscillent entre 0,5 et 1 tonne par hectare et par an.

2.4.2 Pisciculture semi-intensive

Concomitamment, on assiste en cela à une timide professionnalisation et au commercialisme en milieu périurbain par le secteur privé autour d'agglomérations telles que Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi (FAO, 2006a). Nombre de fermes privées qui se sont installées dans ces zones intègrent l'agriculture à la pisciculture, notamment en valorisant les marécages par la rizipisciculture ou la riziculture irriguée.

2.4.3 Principales espèces de poissons cultivées

Les principales espèces de poissons cultivées sont les tilapias (*Tilapia rendalli* et *Oreochromis macrochir* en étangs, *O. niloticus* et *O. andersonii* dans les petites retenues d'eau) et le poisson-chat africain ou *ngolo* (*Clarias gariepinus*). Dans certaines exploitations, des espèces telles que le poisson-chat africain, le poisson serpent ou *mongusu* (*Parachanna obsura*) et les Cichlidae du genre *Haplochromis* sont généralement utilisées comme prédateurs ou en association avec les tilapias.

2.4.4 Appui de l'Administration des Pêches au sous-secteur aquacole

L'Administration des Pêches appuie le développement de ce sous-secteur à travers le Service National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (SENADEPA) et les infrastructures aquacoles telles que les centres d'alevinage principaux et les centres d'alevinage secondaires disséminés dans toutes les provinces du pays. La Direction d'Aquaculture a, quant à elle, pour mission d'élaborer la politique et la stratégie nationales de développement de l'aquaculture, de coordonner et d'organiser le développement de ce sous-secteur.

2.5 Sites de débarquement et sites d'habitation

2.5.1 Localisation

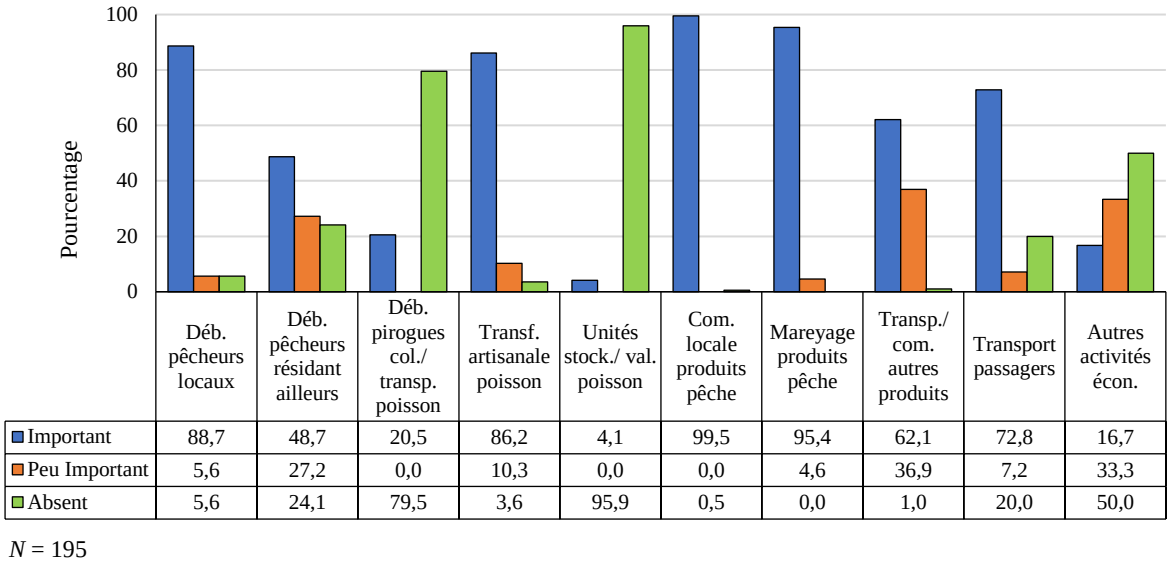
Chacun des sites de débarquement enquêtés, lorsqu'il ne s'agit pas d'un site d'habitation ou d'un village, est administrativement rattaché à un groupement, un secteur ou une chefferie, un territoire et une province. Ceux-ci sont ainsi rattachés à 48 villages, 31 groupements, 32 secteurs ou chefferies, 18 territoires et 8 provinces (voir fig. 1). Près de la moitié de ces sites sont situés le long du fleuve Congo, d'autres sur un de ses affluents (Lilo, Lolonga), une rivière (Kasaï, Kwango, Lokoro, Luapula, Sankuru, Ubangi) ou un lac (Kayumba, Kivu, Maï-Ndombe, Moëro, Tumba, Upemba). Plus précisément, 65,1 pour cent de ces sites font face au large, tandis que 21 pour cent d'autres sont situés sur les berges d'un lac, 13,3 pour cent sur les bras d'un cours d'eau, et seulement 0,5 pour cent sur une île, un îlot ou une lagune. La majorité (87,2 pour cent) de ces sites n'est cependant associée à aucun site d'habitation précis, unique et bien délimité.

2.5.2 Date de création

La plupart (67,7 pour cent) de ces sites ont été créés avant 1960, 26,2 pour cent entre 1960 et 1990, et 6,2 pour cent après 1990. Il s'agit donc dans la majorité des cas de sites relativement anciens.

2.5.3 Activités productives pratiquées sur les sites ou à proximité et leur importance relative

La figure 3 laisse apparaître que plusieurs activités productives sont pratiquées sur les sites de débarquement enquêtés. Parmi les plus importantes de ces activités, mentionnons la commercialisation locale des produits halieutiques (sur 99,5 pour cent des 195 sites contre 0,5 pour cent où elle est absente); le mareyage de ces produits (95,4 pour cent des sites contre 4,6 pour cent autres où il est peu important); le débarquement des pêcheurs locaux (88,7 pour cent des sites contre 5,6 pour cent autres où il est peu important ou absent); la transformation artisanale du poisson (86,2 pour cent des sites contre 10,3 et 3,6 pour cent autres où il est respectivement peu important ou absent); le transport de passagers (72,8 pour cent des sites contre 7,2 et 20 pour cent autres où il est respectivement peu important ou absent); le transport et la commercialisation d'autres produits que ceux de la pêche (62,1 pour cent des sites contre 36,9 et 1 pour cent autres où ces activités sont respectivement peu importantes ou absentes).



	Déb. pêcheurs locaux	Déb. pêcheurs résidant ailleurs	Déb. pirogues col./ transp. poisson	Transf. artisanale poisson	Unités stock./ val. poisson	Com. locale produits pêche	Mareyage produits pêche	Transp./ com. autres produits	Transport passagers	Autres activités écon.
Important	88,7	48,7	20,5	86,2	4,1	99,5	95,4	62,1	72,8	16,7
Peu Important	5,6	27,2	0,0	10,3	0,0	0,0	4,6	36,9	7,2	33,3
Absent	5,6	24,1	79,5	3,6	95,9	0,5	0,0	1,0	20,0	50,0

N = 195
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

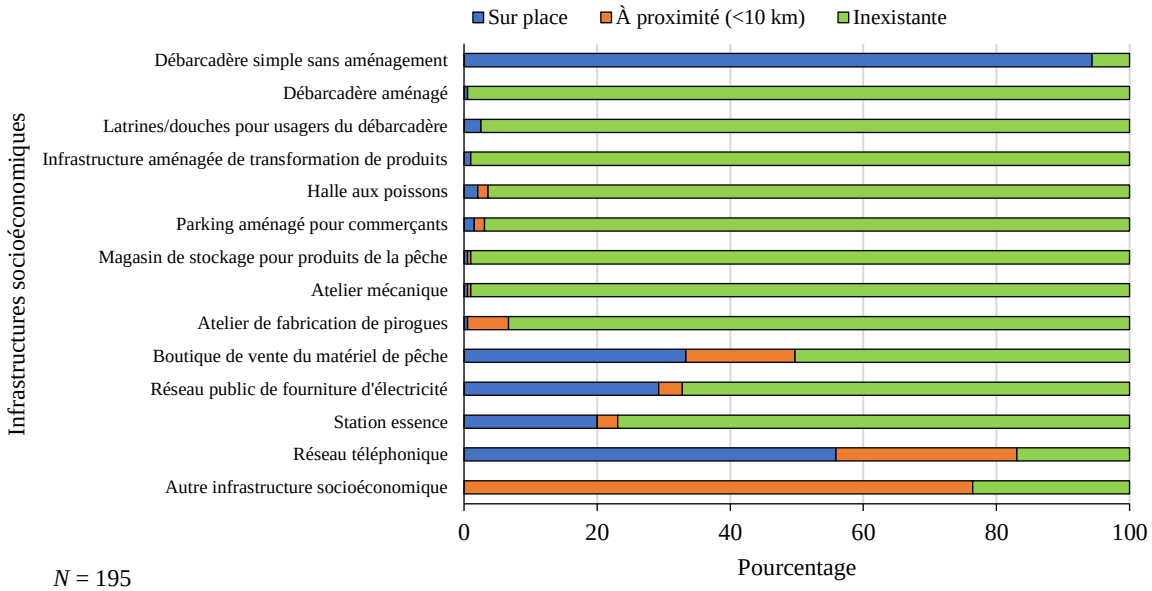
Figure 3: Activités productives pratiquées par les communautés de pêche sur les sites de débarquement enquêtés, en pourcentage

Les autres activités productives de moindre importance comprennent le débarquement des pêcheurs résidant ailleurs (48,7 pour cent des sites contre 27,2 et 24,1 pour cent autres où il est respectivement peu important ou absent), le débarquement de pirogues collectrices ou de transport de poisson (20,5 pour cent des sites contre 79,5 pour cent autres où il est absent), d'autres activités productives (16,7 pour cent des sites contre 33,3 et 50 pour cent autres où il est respectivement peu important ou absent) et l'entreposage et la valorisation du poisson (seulement sur 4,1 pour cent des sites contre 95,9 pour cent autres où ces activités sont absentes). Faciliter l'accès des communautés de pêche au crédit leur permettrait d'acquérir des engins de transport appropriés.

Il convient de noter que les pourcentages ci-dessus sont exclusifs, en sorte qu'ils totalisent 100 pour cent pour chaque type d'activité prise séparément. Les autres activités pratiquées sont l'agriculture et l'élevage (dans 83,3 pour cent des cas) et le petit commerce (16,7 pour cent). L'examen des unités de pêche et de ménages fournit plus de détails sur les activités alternatives génératrices de revenu (AGR).

2.5.4 Infrastructures socioéconomiques de base existantes

Les sites de débarquement sont caractérisés par l'absence et le sous-développement des infrastructures socioéconomiques de base, particulièrement en ce qui concerne la chaîne du froid (pas de chambre froide, fabrique de glace, caisse isotherme et glacière sur place ni dans un rayon de moins de 10 km) ainsi que de robinets publics sur les débarcadères (fig. 4). D'autres infrastructures ne sont présentes sur place ou à proximité (moins de 10 km) que sur un site ou deux tout au plus. C'est le cas de débarcadère aménagé, d'infrastructure aménagée de transformation des produits, de magasin d'entreposage pour produits halieutiques et d'atelier mécanique. Les principales infrastructures socioéconomiques présentes sur place ou à proximité sont les débarcadères simples non aménagés (sur 94,4 pour cent des sites) et le réseau téléphonique (sur 55,9 pour cent des sites et 27,2 pour cent à proximité).

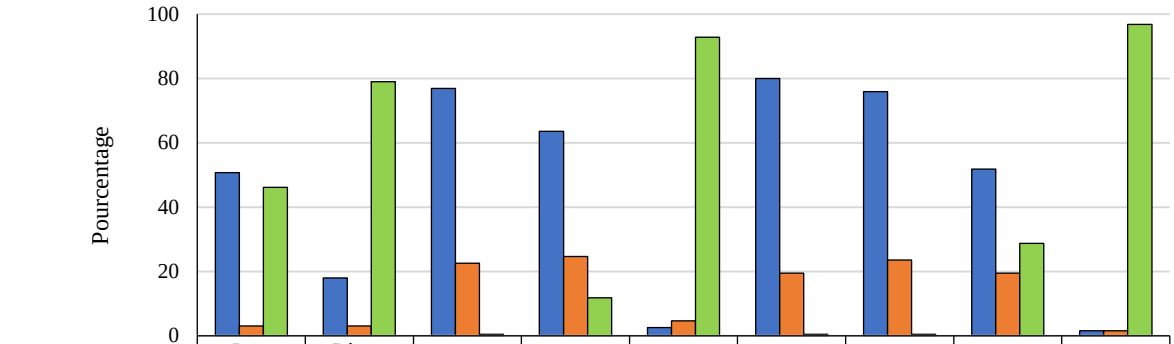


N = 195
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 4: Infrastructures socioéconomiques de base présentes sur les sites de débarquement de pêche enquêtés

Les boutiques de vente du matériel de pêche (sur 33,3 pour cent des sites et 16,4 pour cent à proximité), le réseau électrique (sur 29,2 pour cent des sites et 3,6 pour cent à proximité) et les stations d'essence (sur 20 pour cent des sites et 3,1 pour cent à proximité) sont quelques autres infrastructures présentes dans une moindre mesure. Il serait par conséquent souhaitable d'entreprendre le lobbying auprès des ministères transversaux pour l'accompagnement dans la mise en place de telles infrastructures communautaires, leur fonctionnement ainsi que leur entretien et leur maintenance. Notons qu'à l'instar des activités productives telles qu'examinées plus haut, les pourcentages ici sont exclusifs, en sorte qu'ils totalisent 100 pour cent pour chaque type d'infrastructure prise séparément.

Quelques-unes des infrastructures socioéconomiques de base présentes sur les principaux sites d'habitation comprennent (fig. 5) les chapelles (sur 80 pour cent des sites et 19,5 pour cent à proximité), les écoles primaires (sur 76,9 pour cent des sites et 22,6 pour cent à proximité), les centres de santé et maternités (sur 75,9 pour cent des sites et 23,6 pour cent à proximité), les écoles secondaires (sur 63,6 pour cent des sites et 24,6 pour cent à proximité), les marchés périodiques (sur 51,8 pour cent des sites et 19,5 pour cent à proximité), les puits aménagés, forages et adductions d'eau potable (sur 50,8 pour cent des sites et 3,1 pour cent à proximité). Y sont également présents dans une moindre mesure le réseau électrique (sur 17,9 pour cent des sites et 3,1 pour cent à proximité), les centres et stations de recherche (sur 2,6 pour cent des sites et 4,6 pour cent à proximité). Les autres infrastructures présentes (sur 2 sites et à proximité de 2 sites également) sont la briqueterie adobe (dans 40 pour cent des cas), l'exploitation de bois (40 pour cent) et le marché permanent (20 pour cent). Quelques-unes des mesures à mettre en œuvre dans ce cadre consisteraient à implanter des centres de recherche à proximité des sites de pêche à fort potentiel halieutique, à réhabiliter ceux existants (Uvira, Mabali/Bikoro, Kisangani) et à les équiper.

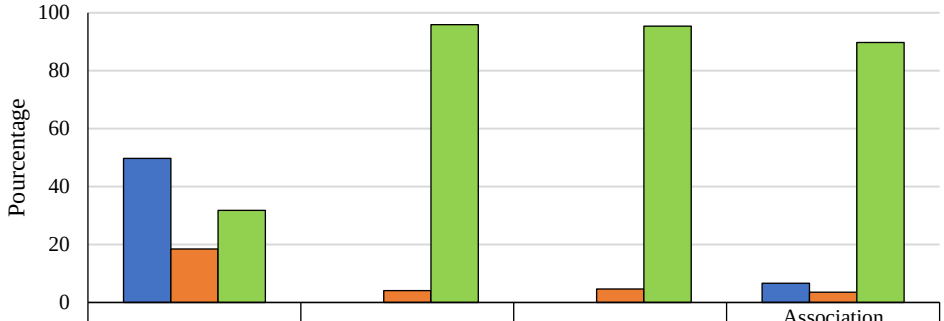


	Puits aménagé, forage, adduct. eau	Réseau public fourniture électricité	École primaire	École secondaire	Centre / Station recherche	Chapelle	Centre santé / Maternité	Marché périodique	Autre infrast. socioécon.
Sur place	50,8	17,9	76,9	63,6	2,6	80,0	75,9	51,8	1,6
À proximité (<10 km)	3,1	3,1	22,6	24,6	4,6	19,5	23,6	19,5	1,6
Inexistante	46,2	79,0	0,5	11,8	92,8	0,5	0,5	28,7	96,8

N = 195
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 5: Infrastructures socioéconomiques de base présentes sur les principaux sites d'habitation enquêtés

En dehors de ces infrastructures socioéconomiques, on trouve également quelques institutions financières sur les principaux sites d'habitation (fig. 6). Ce sont surtout les institutions de transfert d'argent telles que Western Union, Mobile Money et MoneyGram (présentes sur 49,7 pour cent des sites et 18,5 pour cent à proximité). Quelques associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) existent aussi sur seulement 6,7 pour cent des sites et 3,6 pour cent à proximité (moins de 10 km). Les banques commerciales et les institutions de microfinance (IMF) ne sont présentes respectivement qu'à proximité de 4,6 et 4,1 pour cent des sites.



	Institution de transfert d'argent	Institution de microfinance (IMF)	Banque commerciale	Association villageoise d'épargne et de crédit (AVEC)
Sur place	49,7	0,0	0,0	6,7
À proximité (<10 km)	18,5	4,1	4,6	3,6
Inexistante	31,8	95,9	95,4	89,7

N = 195
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 6: Institutions financières présentes sur les principaux sites d'habitation des communautés de pêche enquêtées

Il apparaît que les institutions financières présentes sur le terrain financent peu les activités de pêche. En effet, aussi bien les institutions de transfert d'argent que les banques commerciales n'étaient jusqu'alors intervenues chacune que sur un des 195 sites enquêtés (soit 0,5 pour cent), contre 7 sites (3,6 pour cent) en ce qui concerne les AVEC, et aucun financement par les IMF.

À cela les pêcheurs attribuent plusieurs raisons, les unes endogènes, les autres exogènes. Au nombre des raisons endogènes propres aux pêcheurs figurent leur inorganisation ou faible organisation pour l'autofinancement ou l'autonomisation et la mobilisation de fonds, les difficultés de cotisation dans les AVEC et leur mobilité. Au rang des raisons exogènes, les pêcheurs citent le manque d'appui par les autorités compétentes. Parmi celles liées à la perception du secteur par les institutions en question, ces derniers évoquent le manque d'intérêt de ces institutions. Le manque d'intérêt et la méconnaissance du secteur pourraient, en effet, justifier l'absence de ces dernières sur le terrain. Il conviendrait par conséquent de stimuler l'investissement dans le secteur en incitant les institutions financières à financer les activités de pêche en fonction des besoins, donc en suscitant leur intérêt à investir dans ce secteur. Pour ce faire, leurs personnels devraient être formés pour mieux connaître ledit secteur afin d'atténuer le risque inhérent, et les personnels des pêches formés sur le mode de fonctionnement des institutions financières (les IMF en particulier).

D'autres mesures pour accroître le financement du secteur consisteraient à:

i. mettre sur pied des stratégies de promotion de l'épargne et de crédit sécurisés (p. ex., coopératives, associations tontinières, AVEC) comme moteur du développement;
ii. évaluer la contribution de la pêche à l'économie nationale, la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que la lutte contre la pauvreté, en relation avec la Directive technique n° 10 du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) [FAO, 1995];
iii. encourager les communautés de pêche à mobiliser des fonds internes et à bien les gérer;
iv. développer les capacités de celles-ci à cet effet;
v. créer un fonds national ou des fonds provinciaux selon les potentialités des provinces à l'effet de développer la pêche artisanale (en partenariat avec des institutions financières);
vi. veiller à ce que ces fonds servent effectivement aux besoins réels du secteur et qu'ils n'en soient pas détournés, comme c'est souvent le cas;
vii. améliorer le climat des affaires de manière à inciter le secteur privé à investir dans la pêche;
viii. convaincre les partenaires au développement et les donateurs traditionnels de maintenir et d'accroître leurs engagements de financement.

2.5.5 Utilisation des infrastructures socioéconomiques existantes

Les communautés de pêche utilisent plus fréquemment certaines infrastructures socioéconomiques disponibles sur les sites de débarquement et les sites d'habitation que d'autres. C'est ainsi que les plus utilisées de ces infrastructures sont les centres de santé et maternités (sur 98,5 pour cent des sites), les débarcadères simples non aménagés (97,4 pour cent des sites, voir photo 1), les marchés périodiques (69,7 pour cent des sites), les points de transfert d'argent (65,1 pour cent des sites) et les boutiques de vente du matériel de pêche (45,1 pour cent des sites). En revanche, des infrastructures telles que les stations d'essence, bien que présentes sur certains sites, sont peu utilisées en raison du faible taux de motorisation des pirogues.

2.5.6 Infrastructures socioéconomiques souhaitées

Les pêcheurs souhaiteraient voir implantées sur leurs sites d'autres infrastructures socioéconomiques en plus de celles existantes. Parmi celles-ci figurent les points de débarquement aménagés, les ateliers de fabrication de pirogues, le réseau téléphonique, le réseau électrique, les boutiques de vente du

matériel de pêche, les chambres froides, les fabriques de glace, les glacières non électriques, les infrastructures de transformation du poisson (singulièrement les fours améliorés), les halles aux poissons, les magasins d'entreposage des produits, les IMF, entre autres.



Photo 1: Vue d'ensemble du débarcadère de Kalengera, Beach Kahuwa (territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo)
© FAO/Jacques Kapagama Mulakilwa/MINIPEL



Photo 2: Mauvais état de la route nationale n° 1, à quelques kilomètres de Kyabo (province de la Lualaba), pour relier le territoire de Bukama (province du Haut-Lomami), République Démocratique du Congo
© FAO/Cyrille Kapuma Balasey/MINIPEL

2.5.7 Accessibilité physique des sites de débarquement et des zones de pêche

Tous les sites de débarquement enquêtés sont accessibles toute l'année par voie aquatique (fluviale, lacustre ou maritime). Ils le sont moins par voie terrestre en véhicule (piste ou route): 76,4 pour cent des sites accessibles de façon permanente contre 22,1 pour cent autres jamais accessibles par cette voie, et 1,5 pour cent accessibles de façon saisonnière. Ces résultats mettent en évidence l'inaccessibilité par voie terrestre de la plupart des sites de débarquement enquêtés, donc leur enclavement à cause de l'absence de routes et du mauvais état de celles qui existent. La photo 2 en est une illustration. Une des solutions palliatives consisterait à restaurer les systèmes d'entretien routier par cantonnage (travail manuel d'entretien routier), de balisage des cours d'eau et de défrichement des voies ferrées.

2.5.8 Zones de pêche exploitées et distance par rapport aux sites

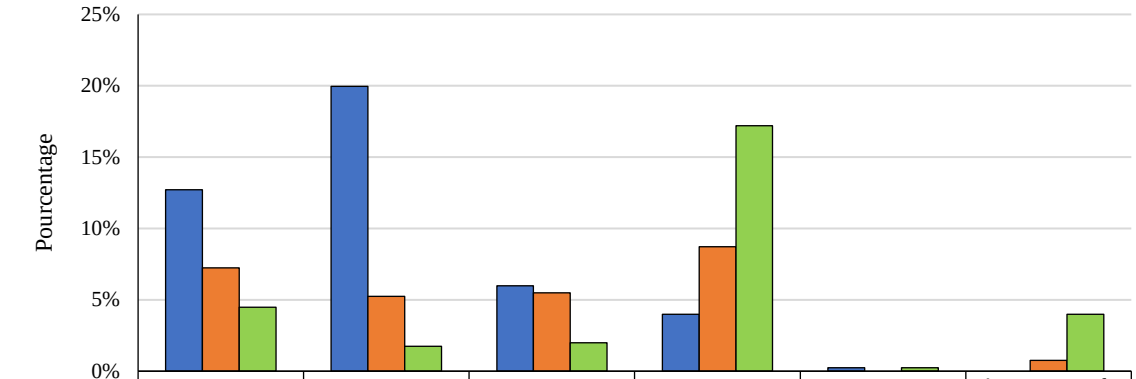
Les différents cours et plans d'eau qui drainent le pays constituent autant de zones de pêche exploitées par les pêcheurs. La figure 7 indique les distances des sites de débarquement par rapport à ces différentes zones de pêche d'après les pêcheurs interrogés. Il est à noter que les proportions des distances du site de débarquement par rapport à chaque zone de pêche ont été calculées, non pas en fonction des effectifs de chaque zone de pêche concernée, mais plutôt de la somme pondérée de ces effectifs. Par ailleurs, les autres zones de pêche habituellement fréquentées sont les rivières Lilo et Ruki (dans 80 pour cent des cas), Kwilu et Kwango (6,7 pour cent dans chaque cas) ainsi que le lac Kazele (6,7 pour cent).

2.6 Moyens d'existence des communautés de pêche

2.6.1 Conditions de logement des ménages de pêcheurs

Fourniture d'électricité

Sur 169 ménages de pêcheurs, seuls 55 (soit 32,5 pour cent) disposent d'électricité dans leur logement. Cette électricité est dans la plupart des cas (67,3 pour cent) fournie par d'autres sources telles que l'énergie solaire (19,2 pour cent) et le réseau public (13,5 pour cent). Ces résultats paraissent néanmoins plus élevés que les 19 pour cent de la population générale du pays (les données concernant spécifiquement les zones rurales ne sont pas disponibles) qui avaient accès à l'électricité en 2018, selon les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.



	Rivière	Fleuve (Congo)	Zone inondée	Lac	Côte Atlantique	Autres zones de pêche
À proximité	12,7%	20,0%	6,0%	4,0%	0,2%	0,0%
<5 km	7,2%	5,2%	5,5%	8,7%	0,0%	0,7%
>5 km	4,5%	1,7%	2,0%	17,2%	0,2%	4,0%

N = 253
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 7: Zones de pêche habituellement exploitées par les artisans pêcheurs continentaux enquêtés et distance par rapport à chaque site de débarquement de pêche

Matériaux de construction des murs

Les murs des maisons sont faits soit en paille (36,1 pour cent des cas), briques d'adobe (33,1 pour cent), briques cuites (11,8 pour cent), bois ou tôle (9,5 pour cent) ou tout autre matériau de construction non spécifié (9,5 pour cent).

Matériaux de construction des toits

La majorité (77,5 pour cent) des toits de ces maisons est faite de chaume, paille ou feuilles. D'autres matériaux utilisés sont le bois et la tôle (7,7 pour cent), ou tout autre matériau (14,8 pour cent).

Sol des cuisines et des maisons

Seuls 7,1 pour cent du sol des cuisines et des maisons sont en dur.

Latrines

La plupart des logements (73,4 pour cent) disposent de latrines à l'intérieur ou dans la cour. Ces résultats laissent supposer que les autres 26,6 pour cent défèquent à l'air libre, comparés aux 18,6 pour cent de la population rurale du pays en général en 2017, selon les indicateurs du développement de la Banque mondiale. La même source révèle qu'en 2017, seuls 18,2 pour cent de la population rurale du pays avaient accès aux services d'hygiène et de salubrité.

Eau potable et eau pour les besoins domestiques

Les ménages s'approvisionnent en eau potable et pour leurs besoins domestiques à diverses sources. Il s'agit dans la plupart des cas (55,1 pour cent) de l'eau de rivière, de lac ou de mare, de puits ou de forage situé dans le quartier ou le village de résidence (29,3 pour cent des cas), de robinet du quartier ou du village (6,6 pour cent), puits ou forage situé hors du village (4,8 pour cent). Rares sont les logements (3 pour cent) qui disposent de robinets à l'intérieur ou dans la cour, et encore moins (1,2 pour cent) de puits dans la cour. En général, 43,2 pour cent de la population du pays avait accès à l'eau potable en 2017, selon les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.

Conditions de logement pendant les campagnes de pêche

Les pêcheurs qui opèrent à partir des sites de débarquement logent dans la majorité des cas (94,1 pour cent) dans leur propre famille (ménage), qui se trouve sur le site ou avec des collègues dans un campement de pêche. Les campements, constitués généralement de huttes, servent de bases pour la pêche lors des basses eaux. Les pêcheurs de différents villages les utilisent le plus souvent comme lieux de résidence temporaire pendant la campagne de pêche, de sorte que ceux-ci sont, à la différence des villages, dépourvus de toute infrastructure de services. Sauf en cas de problèmes majeurs liés à la gestion de la pêcherie, en général, la plupart des pêcheurs retournent dans le même campement chaque année d'une campagne à l'autre (Bandi et coll., 2008). L'encadré 1 donne un aperçu général des conditions de vie et de travail des communautés de pêche enquêtées aussi bien sur leurs sites d'habitation que sur les sites de débarquement de leurs produits.

Encadré 1:
Conditions de vie et de travail des communautés de pêche enquêtées sur leurs lieux d'habitation et les sites de débarquement de leurs produits

Les conditions de vie et de travail des communautés de pêche tant sur leurs lieux d'habitation que sur les sites de débarquement et les zones de pêche sont en général précaires et peu sécurisées. De plus, les outils de production de ces communautés sont très souvent de mauvaise qualité faute de sources adéquates d'approvisionnement à proximité. Face à ce constat, il est nécessaire d'améliorer ces conditions et de les sécuriser durablement. Quelques-unes des solutions pour y parvenir consisteraient non seulement à faciliter l'accès aux intrants de pêche de qualité pour les communautés en question, mais aussi à mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base fonctionnelles dans les zones de pêche.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Résidences principales

Les ménages enquêtés résident tous en permanence sur les sites de pêche, certains en dehors des huit provinces enquêtées.

Statut d'occupation des logements

La plupart (68,8 pour cent) des ménages sont propriétaires coutumiers des logements qu'ils occupent, tandis que 20,6 pour cent d'autres en sont propriétaires avec titre, et 10 pour cent d'autres encore en sont locataires.

Sécurisation des habitations

Seules 28,4 pour cent des habitations des sites enquêtés sont sécurisées du point de vue du droit. Il s'agit, dans 32,2 pour cent des cas, d'occupation coutumière, de terrain bâti, de logement familial ou d'héritage (dans 26,4 pour cent des cas), ou de logement situé dans le village natal (4.1 pour cent), l'absence de service (agents et information) cadastral (23,1 pour cent), l'ignorance par les occupants des procédures et documents afférents (5 pour cent), le fait que certains d'entre eux sont locataires (dans 3,3 pour cent des cas), qu'ils manquent de moyens financiers ou n'en possèdent pas suffisamment (2,5 pour cent) pour ce faire. Les autres raisons mineures évoquées (0,8 pour cent dans chaque cas) découlent de la présence de chefs coutumiers, l'absence de titre foncier de la concession et la non-exigence des documents afférents par les services compétents.

2.6.2 État de santé des communautés de pêche

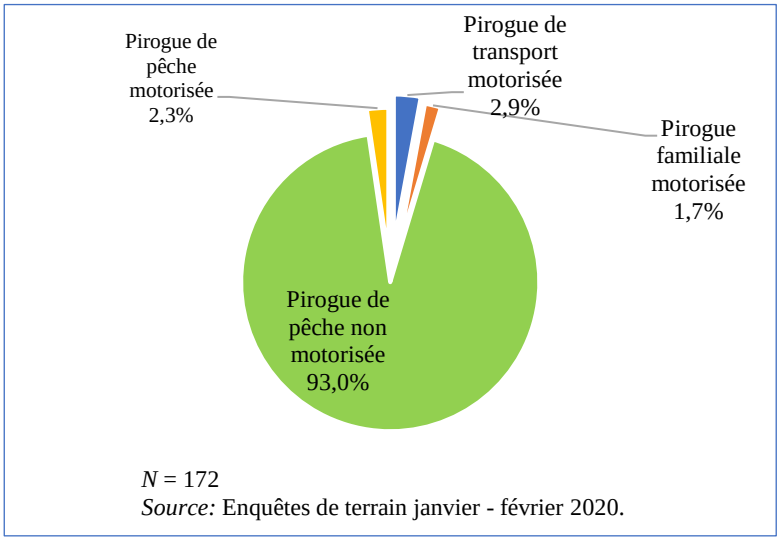
Aux dires des pêcheurs, des campagnes ou projets ont été réalisés auprès des communautés de pêche entre 1994 et 2019 aux fins de les sensibiliser à la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Les plus vastes de ces campagnes ont eu lieu en 2010 et en 2019 (respectivement 40 et 36 campagnes sur 108, soit 37 et 33,3 pour cent). Ces campagnes de sensibilisation devront être poursuivies et renforcées pour englober d'autres pathologies telles que le paludisme, les maladies hydriques (choléra), la fièvre hémorragique à virus Ébola et la COVID-19, donc améliorer la couverture sanitaire universelle ainsi que l'hygiène et l'assainissement.

Malgré ces mesures, des cas de pathologies importantes ont été signalés sur les sites de débarquement au cours de la dernière année. Parmi celles-ci, on peut citer le VIH/Sida (80 sites sur 83, soit 96,4 pour cent), la fièvre typhoïde (tous les 142 cas), la tuberculose (tous les 74 cas), la rougeole (142 cas sur 146, soit 97,3 pour cent) et quelques cas de choléra.

2.6.3 Propriétés et biens durables des ménages

Très peu nombreux (7,7 pour cent) sont les ménages qui possèdent une maison en dur (sur le site ou ailleurs). En revanche, la majorité (87,6 pour cent) d'entre eux détient des terres cultivables et un terrain à bâtir (73,6 pour cent).

Seuls 41,4 pour cent des ménages possèdent un moyen de transport terrestre. Le vélo ou la moto sont les seuls moyens de transport terrestre qu'ils possèdent respectivement dans 78,4 et 21,6 pour cent des cas. Un peu plus du quart (26,2 pour cent) des chefs de ménage possèdent un téléphone portable.



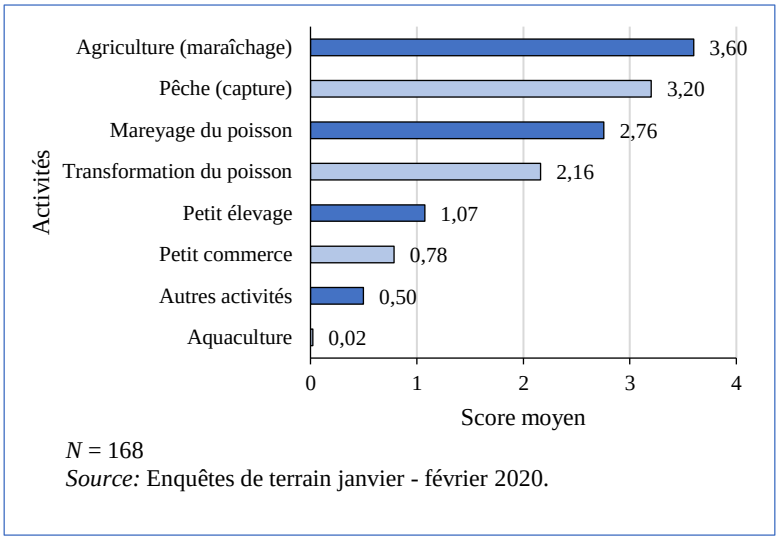
N = 172
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 8: Distribution des embarcations possédées par les membres de ménages de pêcheurs enquêtés en fonction de leur usage

La quasi-totalité (97 pour cent) des ménages possèdent au moins une pirogue. Il s'agit en majorité, comme le montre la figure 8, de pirogues de pêche non motorisées (160 sur 172, soit 93 pour cent), suivies de pirogues de transport motorisées (2,9 pour cent), pirogues de pêche motorisées (2,3 pour cent) et pirogues familiales motorisées (1,7 pour cent). Celles-ci ont été acquises entre 2001 et 2019, majoritairement (79,3 pour cent) en 2016, en sorte que leur âge moyen soit de presque 4 ans. Leur durée de vie varie entre 2 et 15 ans (rarement 20 ans) en fonction du type de bois ou d'autres matériaux de construction utilisés, mais généralement entre 3 et 10 ans.

2.6.4 Sources de revenu des ménages

Les ménages enquêtés tirent leur revenu de plusieurs sources. Il s'agit, dans l'ordre décroissant en termes de rang et de score d'après les intéressés (comme l'illustre la figure 9), de l'agriculture et singulièrement le maraîchage (score moyen de 3,60 sur une échelle de 10, autrement dit 36 pour cent), la pêche de capture (score moyen de 3,20 ou 32 pour cent), le mareyage des produits halieutiques (score moyen de 2,76 ou 27,6 pour cent), la transformation de ces produits (score moyen de 2,16 ou 21,6 pour cent), le petit élevage (score moyen de 1,07 ou 10,7 pour cent), le petit commerce (score moyen de 0,78 ou 7,8 pour cent), d'autres activités (score moyen de 0,50 ou 5 pour cent) et l'aquaculture (score moyen de 0,02 ou 0,2 pour cent). Bien que le maillon de la pêche en ce qui concerne uniquement la capture soit classé en deuxième position après l'agriculture et le maraîchage, le secteur sur toute sa chaîne (capture et activités post-capture) constitue de loin la principale source de revenu de ces ménages (score moyen de 8,12 ou 81,2 pour cent). L'aquaculture, en revanche, parce qu'elle est très peu pratiquée dans les provinces enquêtées, contribue très peu au revenu desdits ménages sauf, comme on le verra plus loin, pour ceux qui la pratiquent.



N = 168
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 9: Sources de revenu des ménages de pêcheurs enquêtés

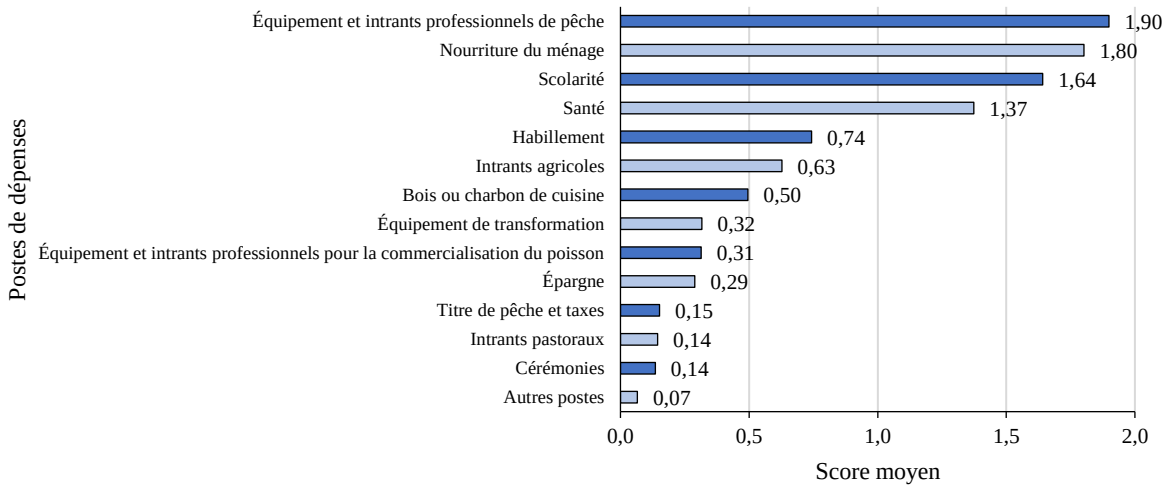
Ce rang change sensiblement lorsque l'on considère plutôt le pourcentage de chaque activité par rapport au total. C'est ainsi que le mareyage des produits halieutiques occupe la première position, suivi du petit commerce, l'agriculture et le maraîchage, la pêche (capture), toute autre activité, la transformation des produits halieutiques, le petit élevage et l'aquaculture.

Avec des revenus annuels moyens cumulés de 3 375 000 CDF, l'aquaculture rapporte proportionnellement plus aux quelques ménages qui la pratiquent, suivie du petit commerce (2 478 151 CDF), toute autre activité génératrice de revenu (2 466 024 CDF), le mareyage des produits halieutiques (1 743 489 CDF), la pêche de capture (1 493 915 CDF), le petit élevage (1 276 330 CDF), l'agriculture et le maraîchage (1 001 239 CDF) et la transformation du poisson (968 421 CDF). En attendant que soient menées des études comparées, les communautés de pêche sont, dans l'ensemble, considérées parmi les plus démunies des communautés rurales du pays.

2.6.5 Postes de dépenses de consommation des ménages

Les ménages utilisent leur revenu pour satisfaire à leurs besoins. Selon leurs déclarations (faute de tenue de comptabilité à cet effet), comme l'illustre la figure 10, l'équipement et les intrants professionnels de pêche représentent proportionnellement en une année le poste de dépenses le plus élevé (score moyen de 1,90 sur une échelle de 10, ce qui correspond à 19 pour cent). Les autres dépenses sont, dans l'ordre décroissant, consacrées à l'achat de la nourriture du ménage (score moyen de 1,80 ou 18 pour cent), suivie par la scolarité des enfants (score moyen de 1,64 ou 16,4 pour cent), la santé (score moyen de 1,37 ou 13,7 pour cent), l'habillement (score moyen de 0,74 ou 7,4 pour cent), les intrants agricoles (score moyen de 0,63 ou 6,3 pour cent), le bois ou charbon de bois pour la cuisine (score moyen de 0,50

ou 5 pour cent), l'équipement de transformation du poisson (score moyen de 0,32 ou 3,2 pour cent), l'équipement et les intrants pour la commercialisation de cette denrée (score moyen de 0,31 ou 3,1 pour cent), l'épargne (score moyen de 0,29 ou 2,9 pour cent), le titre de pêche et les taxes (score moyen de 0,15 ou 1,5 pour cent), les intrants pastoraux (score moyen de 0,14 ou 1,4 pour cent), les cérémonies (score moyen de 0,14 ou 1,4 pour cent) et divers autres postes non spécifiés (score moyen de 0,07 ou 0,7 pour cent).



N = 169
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 10: Dépenses annuelles effectuées par les ménages d'artisans pêcheurs continentaux enquêtés

Il apparaît ainsi que les ménages consacrent une infime partie de leur revenu à l'épargne en particulier, conséquence de la quasi-absence des systèmes d'épargne et de crédit dans les zones de pêche. La scolarisation des enfants et la santé, quant à elles, représentent des postes non négligeables de dépenses.[14]

2.6.6 Perception de la situation économique des ménages

Sur les 169 ménages enquêtés, 55 (32,5 pour cent) estiment que leur situation économique est meilleure que celle des autres ménages voisins qui ne pratiquent pas la pêche; 45 autres (26,6 pour cent) sont d'un avis contraire; pour 45 autres cette situation est comparable; tandis que les 24 restants (14,2 pour cent) ne se sont pas prononcés pas à ce sujet.

Quant à la perpétuation ou non de la pêche dans les familles, bien que, comme nous le verrons dans la troisième partie, les techniques de pêche traditionnelle ou coutumère se transmettent de père en fils, de génération en génération, un peu plus de la moitié (50,3 pour cent) des chefs de ménage ne souhaitent pas que leurs enfants continuent à exercer cette activité, contre 36,1 pour cent qui le souhaitent, et 13,6 pour cent qui ne se prononcent pas à ce propos. Comme déjà mentionné, dans l'ensemble, les ménages consacrent une bonne partie (16,4 pour cent) de leur revenu à la scolarisation de leurs enfants, preuve de l'importance qu'ils accordent à l'avenir de ceux-ci. Les résultats d'enquêtes révèlent que la majorité de ces enfants (381 sur 458, soit 83,2 pour cent) avaient le niveau du cycle primaire ou

[14] L'OMS et la Banque mondiale (2018) considèrent deux seuils de dépenses catastrophiques des ménages en matière de santé, qu'elles définissent comme des dépenses directes supérieures à 10 ou à 25 pour cent de l'ensemble de la consommation ou du revenu de ces ménages (c'est cette approche qui a été retenue pour le suivi des objectifs de développement durable selon l'indicateur 3.8.2).

secondaire au moment des enquêtes. À côté d'eux, 39,6 pour cent d'enfants mineurs présents sur le site au moment de l'enquête n'appartenant à aucun ménage n'étaient pas scolarisés. Ce constat en appelle à la responsabilité parentale face au phénomène d'enfants abandonnés à eux-mêmes dits «enfants des rues».

2.6.7 Taille des ménages de pêcheurs

Comme l'atteste le tableau 9, les ménages de pêcheurs comptent en moyenne 6 (6,33 ± 3,45) membres. Certains d'entre eux en comptent jusqu'à 26. Ces ménages se composent en moyenne de 2 adultes (2,6 ± 2,2, âgés de plus de 18 ans) et 4 enfants mineurs (3,9 ± 2,6, âgés de moins de 18 ans). Cent vingt-sept de ces adultes (soit 65,8 pour cent) sont des hommes, contre 66 femmes (34,2 pour cent). Sur les 458 enfants mineurs recensés, on compte 270 garçons (59 pour cent) et 188 filles (41 pour cent).

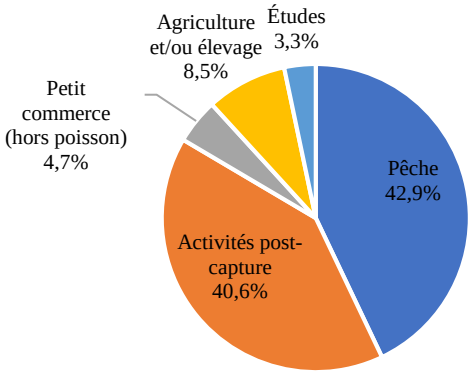
Tableau 9:
Taille des ménages d'artisans pêcheurs continentaux enquêtés et ancienneté dans la profession

Variables		Taille du ménage	Enfants mineurs (<18 ans)	Adultes (>18 ans)	Ancienneté dans la profession (ans)
N	Valide	249	247	240	244
	Manquante	4	6	13	9
Moyenne		6,33	3,90	2,60	20,37
Médiane		6,00	4,00	2,00	20,00
Mode		7	4	2	15
Écart-type		3,451	2,552	2,210	11,535
Variance		11,907	6,511	4,885	133,057
Intervalle		26	14	13	60
Minimum		0	0	0	0
Maximum		26	14	13	60
Somme (effectifs pondérés)		1 576	964	624	4 970
Centiles	25	4,00	2,00	1,00	10,25
	50	6,00	4,00	2,00	20,00
	75	8,00	5,00	4,00	27,00

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

2.6.8 Activités exercées par les membres de ménages de pêcheurs

Les membres de ménages de pêcheurs, qui ne sont pas forcément tous membres d'unités de pêche, exercent quelques activités productives, dont les plus fréquentes sont (voir fig. 11) la pêche (42,9 pour cent d'entre eux), les activités post-capture (40,6 pour cent), l'agriculture ou l'élevage ou les deux simultanément (8,5 pour cent), le petit commerce de produits autres que ceux de la pêche (4,7 pour cent), les études par les enfants mineurs (3,3 pour cent). Le prochain chapitre examine les différents types d'acteurs intervenant à divers degrés dans la pêche et leurs moyens de production.



N = 212
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 11: Activités exercées par les membres de ménages d'artisans pêcheurs continentaux enquêtés

Chapitre 3:
TYPOLOGIE DES ACTEURS ET DES MOYENS DE PRODUCTION

Plusieurs types d'acteurs interviennent dans la pêche et l'aquaculture en RDC. Le présent chapitre vise à les identifier et à les catégoriser, particulièrement en ce qui concerne la pêche artisanale continentale. Il examine ainsi tour à tour les artisans pêcheurs continentaux (section 3.1), les transformateurs et mareyeurs de poisson (section 3.2), les aquaculteurs, les fabricants d'engins, d'intrants et d'embarcations et les autres acteurs de la chaîne de valeur (section 3.3). Ceux-ci sont étudiés suivant les données et informations recueillies sur le terrain, à travers les variables tels que le nombre, le statut dans les unités concernées, le genre, la tranche d'âge, la nationalité, l'ethnie, le statut matrimonial, l'ancienneté dans la profession, le niveau d'instruction et les autres activités génératrices de revenu exercées. Ce chapitre met par ailleurs en lumière la structure et l'organisation de la pêche artisanale le long de la chaîne de valeur (section 3.4). Il présente les groupements socioprofessionnels et les associations des différents types d'acteurs susmentionnés ainsi que les modes de gestion de leurs unités de production. Les moyens de production employés par ceux-ci sont décrits dans la section 3.5. La section 3.6 détermine la rentabilité d'une unité de pêche artisanale continentale type. Enfin, la section 3.7 estime les rentes halieutiques potentielles des principales pêcheries du pays.

3.1 Artisans pêcheurs continentaux

3.1.1 Nombre et répartition par statut au sein des unités de pêche

Comme en témoigne la figure 12, la majorité (89,6 pour cent) des 251 membres d'équipages enquêtés est constituée de pêcheurs; 9,2 pour cent d'entre eux sont propriétaires-armateurs d'unités de pêche; 0,8 pour cent sont propriétaires-capitaines; et les 0,4 pour cent restants sont des aides-pêcheurs. À la différence des propriétaires-capitaines (très peu nombreux selon les résultats d'enquêtes), en général, les propriétaires-armateurs ne participent pas aux opérations de pêche, mais les financent plutôt.

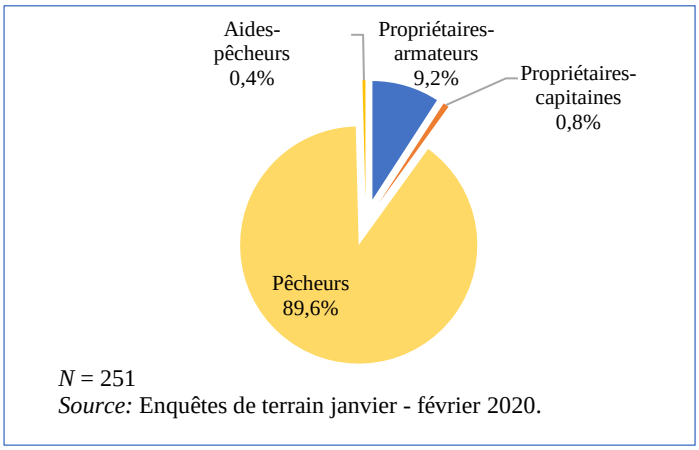


Figure 12: Répartition des artisans pêcheurs continentaux par statut au sein unités de pêche enquêtées

De même, plusieurs catégories de pêcheurs ont été recensées sur le lac Tanganyika (Fermon, 2007), à savoir: les capitaines (responsables d'une unité de pêche), les propriétaires actifs (pêcheurs possédant leur propre matériel et participant activement aux opérations de pêche), les patrons-pêcheurs (ceux qui possèdent une ou plusieurs unités de pêche et sont souvent en même temps pêcheurs actifs), les ouvriers (pêcheurs qui travaillent d'une unité de pêche à l'autre sans en être propriétaires, sauf, parfois, de lampes). L'enquête cadre réalisée sur le lac Tanganyika en 1995 dans le cadre du Projet de recherche pour l'aménagement des pêcheries de ce lac avait dénombré 44 957 pêcheurs sur 786 sites de débarquement (Lindley, 2000).

Sur les lacs Albert et Édouard on rencontre essentiellement les propriétaires (au nombre de 2 928 sur 30 299, soit 9,7 pour cent) et les pêcheurs (membres d'équipages, au nombre de 27 371, soit 90,3 pour cent), selon les résultats d'enquêtes cadres réalisées en 2018 par le Projet LEAF II.

Les pêcheurs opérant dans la dépression de Kamalondo se répartissent en trois catégories, selon les résultats d'enquêtes cadres menées en septembre 2012 dans le cadre du Projet de développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture au Katanga: les pêcheurs-propriétaires (au nombre de 88 296, soit 50 pour cent des effectifs), les pêcheurs à pied (au nombre de 19 085, soit 10,8 pour cent), les pêcheurs embarqués (au nombre de 69 286, soit 39,2 pour cent). Les équipages sont ainsi composés d'un pêcheur-propriétaire et un pêcheur embarqué.

L'enquête cadre réalisée sur le lac Maï-Ndombe en décembre 2012 – à travers le Programme pêche artisanale PE-UE/CK 351/APEFE en collaboration avec le Service National de Promotion et de Développement de la Pêche (SENADEP) – a dénombré 14 749 pêcheurs dans 64 campements et villages de pêche.

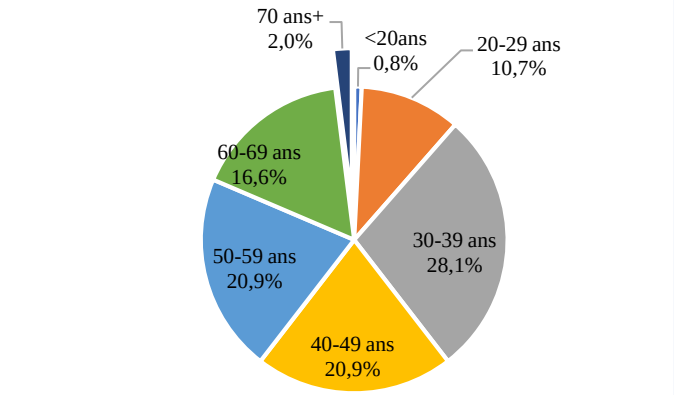
Enfin, selon les résultats d'une enquête cadre réalisée en 1995 (FAO, 2009), on comptait 26 300 pêcheurs sur 417 points de débarquement et 10 650 embarcations le long de la côte Atlantique. L'enquête cadre combinée à l'étude socioéconomique effectuée le long de la côte et dans l'estuaire du fleuve Zaïre (Congo) en 1996 (Mino-Kahozi, Lubambala et Nkomko, 1997) avait dénombré 3 138 pêcheurs répartis dans 36 campements ou villages de pêche et 912 pirogues déclarées (dont 85, soit 9,3 pour cent du total, étaient motorisées). Le nombre de marins pêcheurs avait progressé à 30 000 en 2016, alors que celui d'embarcations avait au contraire baissé à 10 000, selon les statistiques du SENADEP.

3.1.2 Répartition par genre

La majorité (94,4 pour cent) de ces pêcheurs est constituée d'hommes, contre 5,6 pour cent de femmes. D'après les résultats d'enquête (Mino-Kahozi, Lubambala et Nkomko, 1997), la proportion de ces dernières dans la pêche maritime et estuarienne était comparativement plus élevée (17,7 pour cent) en 1996. Comme nous le verrons dans la section 3.2, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans les activités post-capture.

3.1.3 Répartition par tranche d'âge

La majorité (70 pour cent) des pêcheurs est âgée de 30 à 59 ans (fig. 13). Quelques-uns sont plus jeunes (10,7 pour cent entre 20 et 29 ans), ou plus âgés (16,6 pour cent entre 60 et 69 ans). Une infime proportion (0,8 pour cent) a moins de 20 ans, tandis que 2 pour cent de ces pêcheurs ont 70 ans et plus.



N = 253
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 13: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par tranche d'âge

3.1.4 Répartition par nationalité et par ethnie

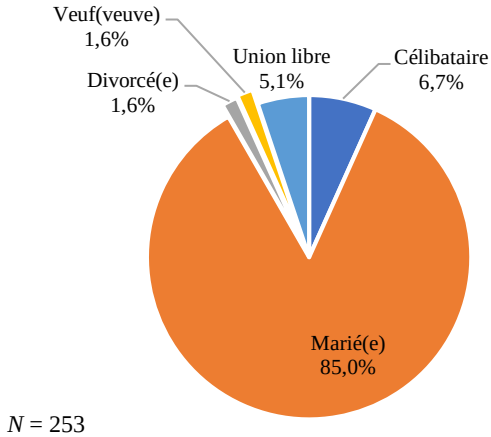
La quasi-totalité (252 sur 253, soit 99,6 pour cent) des pêcheurs enquêtés sont de nationalité congolaise. Les résultats d'enquêtes laissent ainsi apparaître que très peu d'étrangers opèrent dans la pêche continentale en RDC. Ces pêcheurs appartiennent à plusieurs groupes ethniques.

3.1.5 Ancienneté dans la profession de pêcheur

Il en ressort par ailleurs que ces pêcheurs pratiquent chacun la pêche depuis au moins 20 ans (20,37 ± 11,54) en moyenne (voir tableau 9). Les pêcheurs du lac Tanganyika semblent exercer cette activité depuis plus longtemps, c'est-à-dire entre 10 et 68 ans en moyenne (Fermon, 2007). La communauté d'artisans pêcheurs du lac Kivu serait l'une des plus récentes s'agissant de la pêche aux Clupeidae. D'après les recherches entreprises par Collart (1974, *cité* dans USAID, s. d.) sur le lac Kivu, bien que des Clupeidae (*Limnothrissa miodon* et *Stolothrissa tanganicae* ou *ndakala*) aient été introduits dans le lac entre 1958 et 1960, ce n'est qu'à partir de 1972 que les pêcheurs sont venus s'y installer pour s'intéresser à cette pêcherie.

3.1.6 Répartition par statut matrimonial

La très grande majorité (85 pour cent) de ces pêcheurs est mariée (fig. 14). Certains d'entre eux sont soit célibataires (6,7 pour cent), divorcés (1,6 pour cent), veufs (1,6 pour cent) ou vivent en union libre (5,1 pour cent).

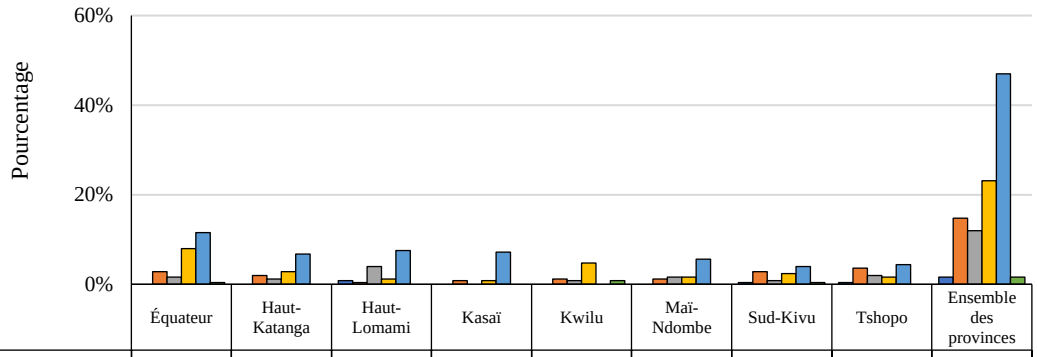


N = 253
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 14: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par statut matrimonial

3.1.7 Répartition par niveau d'instruction

La majorité (96,8 pour cent) des pêcheurs a atteint un niveau d'instruction compris entre les études primaires inachevées et les études secondaires complètes (fig. 15). Une infime proportion (1,6 pour cent, rencontrée dans le Haut-Lomami, le Sud-Kivu et la Tshopo) n'a poursuivi aucunes études, tandis qu'une égale infime proportion (rencontrée dans l'Équateur, le Kwilu et le Sud-Kivu) a atteint le niveau universitaire. Ces pêcheurs sont donc dans l'ensemble instruits. Comme le soutiennent Luhusu Kutshukina et Micha (2013), ceux-ci peuvent ainsi non seulement participer à bon escient à des formations professionnelles dans le domaine de la pêche, en gestion et pratiques comptables et au civisme environnemental, mais aussi mieux appréhender la nécessité d'une gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes aquatiques.



	Équateur	Haut-Katanga	Haut-Lomami	Kasaï	Kwilu	Maï-Ndombe	Sud-Kivu	Tshopo	Ensemble des provinces
Aucunes études	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,4%	1,6%
Études primaires complètes	2,8%	2,0%	0,4%	0,8%	1,2%	1,2%	2,8%	3,6%	14,7%
Études primaires inachevées	1,6%	1,2%	4,0%	0,0%	0,8%	1,6%	0,8%	2,0%	12,0%
Études secondaires complètes	8,0%	2,8%	1,2%	0,8%	4,8%	1,6%	2,4%	1,6%	23,1%
Études secondaires inachevées	11,6%	6,8%	7,6%	7,2%	0,0%	5,6%	4,0%	4,4%	47,0%
Études universitaires	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%	0,4%	0,0%	1,6%

N = 251
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

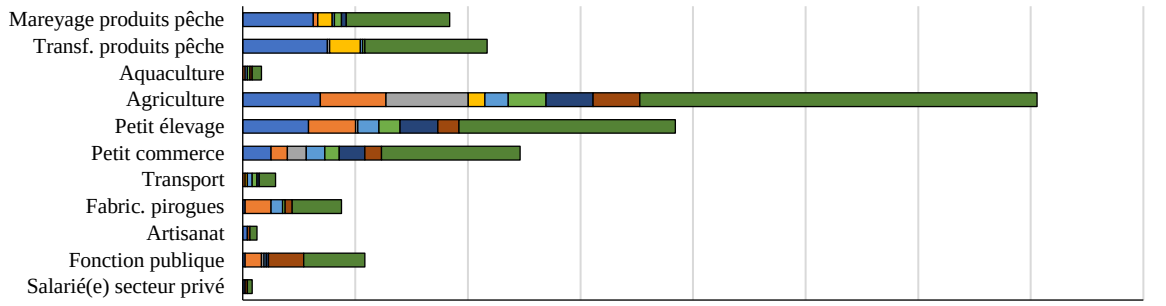
Figure 15: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par niveau d'instruction et par province couverte

3.1.8 Autres activités alternatives génératrices de revenu exercées

Bien que la pêche constitue l'activité principale de la quasi-totalité (98,4 pour cent) des membres d'équipages enquêtés, ceux-ci exercent plusieurs autres AGR. Comme l'illustre la figure 16, il s'agit principalement de l'agriculture (35,2 pour cent des unités de pêche dans toutes les huit provinces enquêtées), suivie du petit élevage (19,2 pour cent des unités), le petit commerce (12,3 pour cent des unités), la transformation des produits halieutiques (10,9 pour cent des unités) et leur mareyage (9,2 pour cent des unités).

Les autres AGR pratiquées dans une moindre mesure sont la fonction publique (5,4 pour cent des unités), la fabrication de pirogues (4,4 pour cent des unités), le transport (1,5 pour cent des unités), l'aquaculture (0,8 pour cent des unités), l'artisanat (0,6 pour cent des unités) et le secteur privé (0,4 pour cent des unités). On note que l'aquaculture, qui doit suppléer les pêches de capture pour accroître la production nationale de poisson, est faiblement pratiquée dans les huit provinces enquêtées. À noter par ailleurs que la somme des réponses affirmatives (soit 479) quant à la pratique de telle ou telle activité dépasse le nombre d'unités de pêche enquêtées (soit 253) puisqu'un même pêcheur exerce plus d'une activité autre que la pêche.

Ces résultats confirment ceux obtenus sur le lac Tanganyika (Fermon, 2007), selon lesquels, en dehors de la pêche, qui est leur activité principale, les communautés de pêche artisanale continentale exercent d'autres activités pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Parmi celles-ci figure singulièrement l'agriculture, suivie du petit élevage, du petit commerce et d'autres activités telles que l'artisanat (coiffure, fabrication de pirogues, réparation de vélos, maçonnerie, menuiserie…). Comme nous l'expliquons plus bas, les types d'activités exercées par les producteurs ainsi que les techniques et engins de pêche que ceux-ci utilisent varient notamment en fonction du genre, de l'âge et du statut matrimonial.



	Salarié(e) secteur privé	Fonction publique	Artisanat	Fabric. pirogues	Transport	Petit commerce	Petit élevage	Agriculture	Aquaculture	Transf. produits pêche	Mareyage produits pêche
Équateur	0,0%	0,2%	0,4%	0,2%	0,0%	2,5%	5,8%	6,9%	0,0%	7,5%	6,3%
Haut-Katanga	0,0%	1,5%	0,0%	2,3%	0,2%	1,5%	4,2%	5,8%	0,2%	0,0%	0,4%
Haut-Lomami	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	1,7%	0,2%	7,3%	0,0%	0,2%	0,0%
Kasaï	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	2,7%	1,3%
Kwilu	0,0%	0,2%	0,0%	1,0%	0,4%	1,7%	1,9%	2,1%	0,2%	0,2%	0,2%
Maï-Ndombe	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,4%	1,3%	1,9%	3,3%	0,2%	0,2%	0,6%
Sud-Kivu	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	2,3%	3,3%	4,2%	0,0%	0,0%	0,4%
Tshopo	0,2%	3,1%	0,2%	0,6%	0,0%	1,5%	1,9%	4,2%	0,2%	0,0%	0,0%
Ensemble des provinces	0,4%	5,4%	0,6%	4,4%	1,5%	12,3%	19,2%	35,3%	0,8%	10,9%	9,2%

N = 259
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020

Figure 16: Répartition des artisans pêcheurs continentaux enquêtés par activité alternative génératrice de revenu exercée en dehors de la pêche et par province couverte

3.2 Transformateurs et mareyeurs de poisson

3.2.1 Nombre et répartition par genre

Sur les 217 transformateurs de poisson enquêtés, 157 (soit 72,4 pour cent) sont des hommes, contre 60 (27,6 pour cent) femmes. Il apparaît évident que ces dernières sont minoritaires dans le secteur non seulement dans la capture, mais également dans les activités connexes à terre (voir encadré 2). Celles-ci interviennent surtout dans les activités de transformation, de vente au détail et de commerce local. Contrairement aux pêches de capture, ces activités exigent relativement peu d'investissements, d'efforts physiques et de formation spéciale, avec des coûts d'exploitation généralement faibles. En revanche, elles sont pourvoyeuses d'emplois pour un grand nombre de femmes. Beaucoup d'entre elles appartiennent aux classes défavorisées de la société; elles sont généralement illettrées, travaillent le plus souvent avec des marges bénéficiaires très étroites, ne possèdent pas d'expérience professionnelle et ne disposent pas de capitaux qui leur permettent d'exercer

Encadré 2:
Place de la femme dans le secteur au sien des communautés de pêche

Les femmes interviennent peu dans le secteur de la pêche. Elles ne représentent, en effet, que 5,6 pour cent des effectifs des unités de pêche (contre 94,4 pour cent d'hommes). Leur proportion est cependant comparativement plus forte dans les activités post-capture réalisées à terre: 27,7 pour cent des transformateurs de poisson sont des femmes, contre 72,4 pour cent d'hommes. Tout projet de développement dans ce domaine devra intégrer la dimension de genre, notamment en améliorant les conditions de vie et de travail des femmes dans les activités post-capture, y compris les activités alternatives génératrices de revenu.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

d'autres activités. Pour la plupart d'entre elles, dont certaines sont chefs de ménage, le poisson représente la principale sinon l'unique source de revenu.

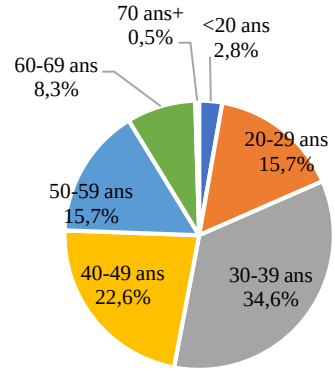
3.2.2 Répartition par tranche d'âge, nationalité et ethnie

Comme l'illustre la figure 17, plus de la moitié (57,1 pour cent) de ces transformateurs sont âgés entre 30 et 49 ans. Près du tiers (31,4 pour cent) sont âgés dans la même proportion entre 20 et 29 ans, et 50 et 59 ans; 8,3 pour cent entre 60 et 69 ans; 2,8 pour cent de moins de 20 ans; et 0,5 pour cent de 70 ans et plus. Tous ces transformateurs sont de nationalité congolaise appartenant à plusieurs groupes ethniques.

3.2.3 Ancienneté dans la profession

Pour la quasi-totalité (93,1 pour cent) d'entre eux, la transformation du poisson constitue l'activité principale. Ils l'exercent chacun en moyenne depuis un peu plus de 15 ans (15,32 ± 9,64), c'est-à-dire entre 1 et 50 ans, mais le plus fréquemment autour de 10 ans (tableau 10).

Tableau 10:
Ancienneté dans le métier de transformateur de poisson



N = 217
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

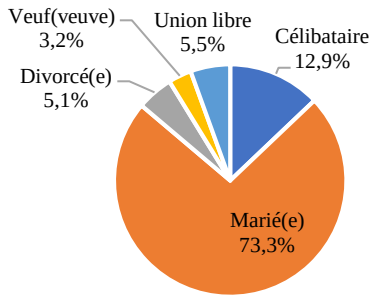
Figure 17: Répartition des transformateurs enquêtés par tranche d'âge

Variables		Valeur
N	Valide	204
Moyenne		15,32
Médiane		13,00
Mode		10
Écart-type		9,642
Variance		92,967
Minimum		1
Maximum		50
Somme (effectifs pondérés)		3 125
Centiles	25	8,25
	50	13,00
	75	20,00

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

3.2.4 Répartition par statut matrimonial

La majorité (73,3 pour cent) de ces transformateurs est mariée (fig. 18). Quelques-uns d'entre eux sont célibataires (12,9 pour cent), d'autres sont soit divorcés (5,1 pour cent), veufs ou veuves (3,2 pour cent) ou vivent en union libre (5,5 pour cent).



N = 217
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

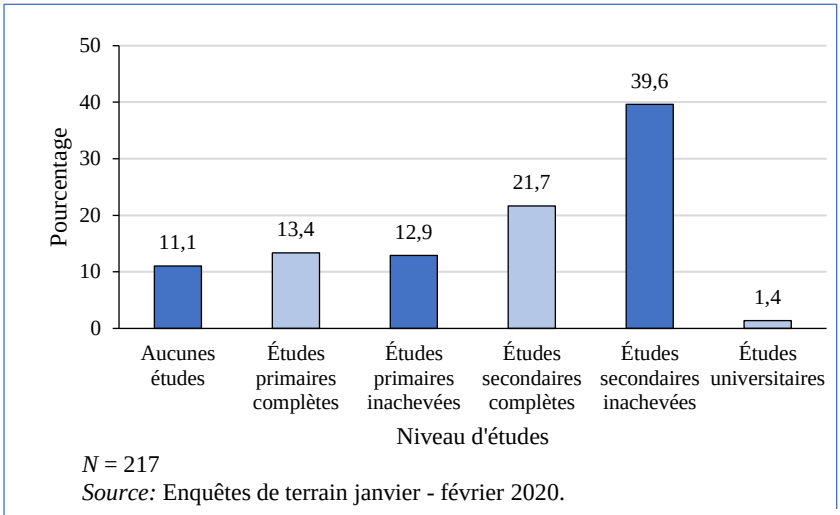
Figure 18: Répartition des transformateurs enquêtés par statut matrimonial

3.2.5 Répartition par niveau d'instruction

La majorité (88,9 pour cent) des transformateurs a poursuivi des études, contre 11,1 pour cent qui n'en ont poursuivies aucunes (fig. 19). La plupart d'entre eux ont atteint le niveau d'études secondaires, mais ne les ont pas achevées (39,6 pour cent); certains les ont achevées (21,7 pour cent); tandis que d'autres encore ont soit achevé le cycle primaire (13,4 pour cent) ou pas (12,9 pour cent). Quelques-uns d'entre eux (1,4 pour cent) ont atteint le niveau universitaire.

3.2.6 Autres activités alternatives génératrices de revenu exercées

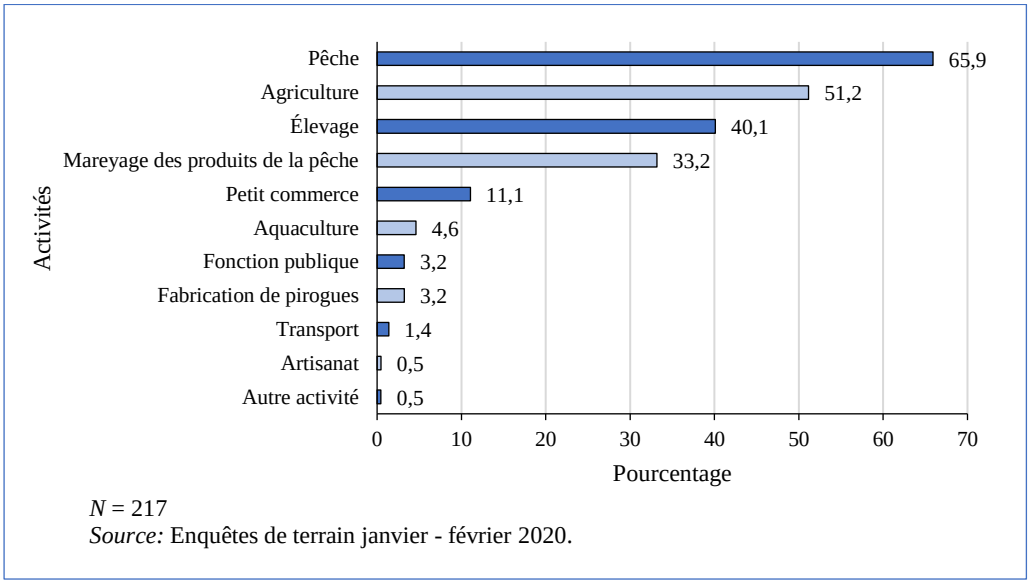
Les transformateurs exercent d'autres AGR en dehors de leur activité principale. Il s'agit de la pêche (65,9 pour cent), suivie de l'agriculture (51,2 pour cent), l'élevage (40,1 pour cent), le mareyage des produits de la pêche (33,2 pour cent) et le petit commerce (11,1 pour cent).



N = 217
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 19: Répartition des transformateurs enquêtés par niveau d'instruction

D'autres AGR de moindre importance (voir fig. 20) sont l'aquaculture (4,6 pour cent), la fonction publique (3,2 pour cent), la fabrication de pirogues (3,2 pour cent), le transport (1,4 pour cent), l'artisanat (0,5 pour cent) et toute autre AGR (0,5 pour cent).



N = 217
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 20: Répartition des transformateurs enquêtés par autre AGR exercée

Les résultats d'enquêtes montrent qu'en général, les communautés d'artisans pêcheurs continentaux et de transformateurs des produits de la pêche exercent plus d'une activité en dehors de la pêche. Celle-ci demeure cependant leur activité principale, d'où elles tirent l'essentiel de leur revenu. Ces communautés ne semblent donc pas mesurer pleinement les potentialités qu'offre la diversification des sources de revenu. Cette méconnaissance est à l'origine du faible développement des activités alternatives génératrices de revenu au sein desdites communautés. Cela se traduit par une pression accrue sur les ressources halieutiques, la baisse de rendements, donc de revenu. Pour inverser cette situation, il serait nécessaire de former les communautés en question aux AGR (p. ex., diversification et valorisation des produits et coproduits halieutiques, activités d'arrière-saison, maraîchage, élevage) et de les accompagner dans ce sens. Il conviendrait également, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, d'introduire des variétés de manioc (principale culture vivrière du pays) et d'autres semences améliorées et de les vulgariser suivant les spécificités agroécologiques et socioéconomiques locales ainsi que de promouvoir l'élevage des espèces à cycle court (p. ex., volailles et petits ruminants).

3.3 Aquaculteurs et autres acteurs de la chaîne de valeur

Le nombre de pêcheurs et d'aquaculteurs à l'échelle nationale et leur évolution entre 1995 et 2016 sont présentés dans le tableau 11. Ces chiffres sont comparés à ceux du continent africain et du monde en général. Il en ressort que le nombre de pêcheurs n'a cessé de croître, passant de 100 000 à plus de 367 000 au cours des deux premières décennies pour s'établir à près de 440 100 depuis lors, selon les statistiques de la FAO. Ce nombre diffère de celui de la Direction des Pêches qui, lors de la campagne agricole de 2013-2014, faisait état de 200 000 pêcheurs en 2013.

Tableau 11:
Nombre de pêcheurs et d'aquaculteurs en RDC, en Afrique et dans le monde, 1987–2018

Année	Pêcheurs	Aquaculteurs	Total producteurs			Total pêcheurs Afrique	Total pêcheurs monde	Total aquaculteurs Afrique	Total aquaculteurs monde
			Hommes	*Femmes*	*Sexe non précisé*				
1995	100 000	…	…	…	…	2 327 000	29 579 000	65 000	7 878 000
2000	108 400	…	…	…	…	4 084 000	34 439 000	91 000	12 825 000
2005	136 765	…	…	…	…	4 290 000	36 655 000	140 000	15 364 000
2010	153 609	…	…	…	…	4 796 000	39 305 000	231 000	18 625 000
2013	367 005	…	…	…	…	4 993 000	37 962 000	257 000	18 818 000
2014	440 088	…	…	…	…	5 587 000	37 879 000	298 000	18 753 000
2015	440 088	…	…	…	…	5 742 000	38 771 000	267 000	20 390 000
2016	440 088	…	…	…	…	5 413 000	38 856 000	261 000	20 440 000
2017	440 088	…	…	…	…	5 687 000	38 910 000	305 000	20 490 000
2018	440 088	…	…	…	…	5 367 000	38 976 000	303 500	20 533 000
Total pêcheurs Afrique 2016			**4 249 300**	**585 100**	**532 600**	**5 367 000**			
Pourcentage (%)			**79,2**	**10,9**	**9,9**	**100,0**			
Total aquaculteurs Afrique 2016			**211 800**	**33 100**	**58 600**	**303 500**			
Pourcentage (%)			**69,8**	**10,9**	**19,3**	**100,0**			
Total pêcheurs monde 2016			**30 956 600**	**5 879 100**	**3 502 300**	**40 338 000**			
Pourcentage (%)			**76,7**	**14,6**	**8,7**	**100,0**			
Total aquaculteurs monde 2016			**14 572 000**	**2 844 900**	**1 854 200**	**19 271 100**			
Pourcentage (%)			**75,6**	**14,8**	**9,6**	**100,0**			

Sources: FAO (Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture; Profils des pêches et de l'aquaculture par pays: La République Démocratique du Congo; La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture).

En revanche, le nombre d'aquaculteurs n'est pas connu, encore moins leur répartition par genre. Les enquêtes de terrain n'en donnent que des statistiques parcellaires. La solution à ce problème repose sur la conduite régulière d'enquêtes cadres. D'où le renforcement des capacités du MINIPEL dans ce domaine par la mise en place d'un système statistique des pêches (voir encadré 3).

Encadré 3:
Méconnaissance du nombre de producteurs dans le secteur de la pêche et leur répartition par catégorie socioprofessionnelle et par genre

Le nombre de producteurs dans le secteur de la pêche par catégorie socioprofessionnelle et par genre (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, acteurs en amont et en aval, aquaculteurs) n'est pas bien connu ni le niveau d'exploitation des stocks de poissons. La solution à ce problème repose sur la conduite régulière d'enquêtes cadres (une périodicité de 5 ans paraît raisonnable en regard de l'étendue géographique à couvrir et des coûts inhérents), donc le renforcement des capacités du MINIPEL dans ce domaine par la mise en place d'un système statistique des pêches (y compris l'évaluation des stocks et de l'importance du secteur). Les résultats de ce système devront mettre en évidence l'importance socioéconomique du secteur, notamment en termes de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, de création d'emplois, de génération de revenu, au commerce ainsi qu'à l'économie locale et nationale.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Quelques enquêtes cadres ont d'ores et déjà été réalisées dans certaines grandes pêcheries du pays. C'est le cas notamment du triangle maritime et de l'estuaire du fleuve Congo en 1995 et 1996, du lac Tanganyika en 1995, 2001 – enquête cadre régionale réalisée par les quatre pays riverains dans le cadre du Projet d'appui au programme régional d'aménagement intégré du lac Tanganyika (PRODAP), mis en œuvre par l'Autorité du lac Tanganyika (ALT) –, 2007 et 2011, de la dépression de Kamalondo et du lac Maï-Ndombe en 2012, des lacs Albert et Édouard en 2018 et en 2020. Cette dernière a été combinée à une enquête d'évaluation des captures sous l'égide du Projet LEAF II. Néanmoins, ces enquêtes cadres devront être mieux codifiées et standardisées, de sorte que les résultats qui en découleront puissent être extrapolés aux autres pêcheries.

De même, des évaluations préliminaires de stocks ont été conduites sur la plupart de ces cours et plans d'eau. C'est le cas, par exemple, des lacs Tumba en mai 2007 (Béné et coll., 2007; Zanga, 2013), Maï-Ndombe (entre août et septembre 2007), Kivu (entre mars 2012 et février 2014) et Édouard (entre janvier 2013 et septembre 2014). L'encadré 4 présente le projet FAO-COREP TCP/SFC/3501, en mettant en exergue les avantages que la RDC pourrait en tirer.

Encadré 4:
Projet FAO-COREP TCP/SFC/3501 *«Renforcement des capacités pour la collecte de données de pêche en Afrique centrale»*

La finalité de ce projet est d'améliorer la collecte des données statistiques de pêche artisanale dans la sous-région. Il procède du constat de la sous-estimation des données que les pays membres envoient à la FAO. Cette sous-estimation est due à trois contraintes majeures, à savoir la mauvaise collecte des données, la non-qualification des agents de collecte et les déficiences des services statistiques nationaux dans ce domaine. Pour relever efficacement ces contraintes, le projet a développé un système statistique utilisant une tablette Androïde et l'application *Open Data Kit (ODK) Collect*. L'opérationnalisation de ce système dans les pêcheries artisanales maritimes depuis 2014 montre une nette augmentation de l'estimation du volume des captures de ce sous-secteur dans les pays concernés.

Ledit projet a ainsi, entre autres réalisations, a) amélioré les systèmes statistiques nationaux en établissant les bases de données dans chaque pays membre, b) formé des agents de pêche et des enquêteurs sur les techniques de collecte de données, leur enregistrement, leur harmonisation et leur stockage dans les bases de données nationales et sous-régionale, c) élaboré un manuel de formation sur les statistiques de pêche, d) doté les services compétents d'équipements informatiques.

Pour garantir la durabilité de ces résultats, les recommandations ci-après ont été formulées à l'attention de la COREP et des autorités compétentes des pays membres au cours de l'atelier de clôture du projet à Douala (Cameroun), du 23 au 25 novembre 2016:

- Réaliser des enquêtes cadres dans les pays membres pour actualiser les données structurelles des bases de données;
- Développer un programme continu de renforcement des capacités aussi bien du personnel en charge des statistiques des pêches que des agents de collecte sur le terrain;
- Mettre en place un programme sous-régional et une méthodologie commune d'élaboration de la contribution du secteur de la pêche aux économies nationales de la zone COREP;
- Mettre à jour les bases de données nationales;
- Mettre en place un dispositif de suivi socioéconomique de la pêche artisanale dans les pays membres;
- Mettre sur pied un groupe de travail sur les statistiques dans le sous-comité scientifique de la COREP;
- Planifier et budgétiser annuellement les activités et les moyens y afférents pour la collecte et le traitement des statistiques des pêches, et les soumettre aux pays membres avant le mois de mars de chaque année en vue de leur prise en compte lors de l'élaboration du budget.

Il appartient, dès lors, à chaque pays membre, y compris la RDC, de réaliser ces activités post-projet.

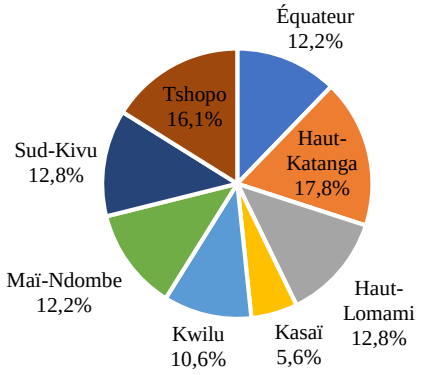
Sources: E. Sabuni Kasereka, communication personnelle, 6 avril 2021; extrait de la vidéo intitulée *«Collecte des données statistiques de la pêche artisanale par téléphone mobile»*, coproduite par la FAO, la COREP et Afric Vizion.

3.4 Structure et organisation de la pêche artisanale le long de la chaîne de valeur

3.4.1 Groupements socioprofessionnels et associations de pêcheurs

Répartition par province

Bien que la majorité (72,3 pour cent) des pêcheurs déclare appartenir à un groupement socioprofessionnel ou une association (fig. 21), ceux-ci sont généralement caractérisés par leur faible organisation ou inorganisation, selon les résultats d'enquêtes (voir encadré 5). Il s'agit dans quasiment tous les cas de groupements de type associatif (98,3 pour cent), contre 1,1 pour cent de coopératives. Un seul (0,6 pour cent) de ces pêcheurs est membre du comité provincial des pêcheurs. Il existe cependant à ce sujet des disparités d'une province à l'autre: la totalité de ces pêcheurs appartiennent à une association ou un groupe socioprofessionnel dans le Haut-Katanga et le Kwilu; suivent la Tshopo (96,7 pour cent), le Maï-Ndombe (88 pour cent), le Sud-Kivu (85,2 pour cent), le Haut-Lomami (65,7 pour cent), le Kasaï (45,5 pour cent) et l'Équateur (37,3 pour cent). Il importe par conséquent non seulement de développer les capacités des communautés de pêche sur la structure organisationnelle des associations et coopératives de pêche, mais aussi de diversifier et d'améliorer durablement leurs moyens d'existence.



N = 178
Source: Enquêtes de terrain janvier - fèvrier 2020.

Figure 21: Pourcentage des pêcheurs enquêté membres d'une association ou d'un groupement socioprofessionnel par province couverte

Encadré 5:
Faible organisation et inorganisation des communautés de pêche

Étant donné la faible organisation et l'inorganisation des communautés de pêche, il est impératif non seulement de développer leurs capacités dans ce domaine, mais aussi de diversifier leurs moyens d'existence et de les améliorer. Parallèlement, les capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches sur le terrain devront également être renforcées, tout comme celles de son personnel chargé d'accompagner ces communautés.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

3.4.2 Groupements socioprofessionnels et associations de transformateurs et mareyeurs

Les 217 transformateurs enquêtés sont tous membres soit d'une association (69,1 pour cent d'entre eux), tout autre groupement socioprofessionnel (30,4 pour cent) ou une coopérative (0,5 pour cent).

3.4.3 Gestion des unités de pêche

Caractéristiques socioéconomiques des unités de pêche artisanale

Le tableau 12 récapitule les principales caractéristiques des unités de pêche enquêtées, province par province. Il en ressort que ces unités opèrent depuis 20 ans en moyenne, même si celles de l'Équateur paraissent comparativement plus récentes (17 ans), et celles du Haut-Lomami, plus anciennes (27 ans).

Tableau 12:
Caractéristiques socioéconomiques des unités de pêche enquêtées par province (*N = 253*)

Caractéristiques	Moyenne par province								Ensemble provinces (chiffres arrondis
	Équateur	*Haut-Katanga*	*Haut-Lomami*	*Kasaï*	*Kwilu*	*Maï-Ndombe*	*Sud-Kivu*	*Tshopo*	
Ancienneté dans l'activité de pêche (ans)	17	18	27	22	24	15	20	23	20
Prix de la pirogue (CDF)	68 187	96 375	77 343	51 227	143 579	90 348	423 000	124 145	124 612
Nombre d'équipages utilisant la même pirogue	4	2	7	2	4	6	4	3	4
Nombre de pirogues de transport	11	1	31	22	14	1	17	12	13
Nombre de pirogues inactives ou endommagées	7	18	43	4	21	17	11	3	15
Nombre de pirogues actives	163	524	693	160	101	108	171	37	257
Coût unitaire du filet principal (CDF)	354 296	149 625	157 588	118 250	293 237	131 080	1 637 130	326 400	391 141
Nombre de filets principaux	3	2	1	2	4	2	1	1	2
Coût unitaire du filet secondaire (CDF)	131 385	119 021	75 000	140 000	200 000	292 500	297 222	271 667	180 903
Nombre de filets secondaires	1	5	1	1	1	1		1	1
Nombre de sorties de pêche par jour pendant la bonne saison	2	1	1	1	2	2	1	2	2
Nombre de sorties de pêche par jour pendant la saison morte	2	1	1	1	1	2	1	2	1
Durée moyenne des sorties de pêche par jour pendant la bonne saison (heures)	6	3	12	10	5	4	5	4	6
Durée moyenne des sorties de pêche par jour pendant la saison morte (heures)	5	4	12	7	6	5	5	5	6
Nombre de sorties de pêche par semaine pendant la bonne saison	8	8	6	7	14	13	8	12	9
Nombre de sorties de pêche par semaine pendant la saison morte	9	10	6	6	9	13	8	10	9
Durée moyenne des sorties de pêche par semaine pendant la bonne saison (jours)	25	26	3	15	3	27	37	14	20
Nombre de sorties de pêche par mois pendant la bonne saison	30	36	26	30	48	54	30	27	33
Nombre de sorties de pêche par mois pendant la saison morte	30	42	26	26	23	46	30	25	31
Durée moyenne des sorties de pêche par mois pendant la bonne saison (jours)	24	85	13	14	7	83	77	6	37
Durée moyenne des sorties de pêche par mois pendant la saison morte (jours)	26	89	13	9	6	81	80	5	38
Chiffre d'affaires (minimum) par sortie pour la vente du poisson (CDF)	39 459	24 916	22 818	32 500	23 526	16 520	44 778	32 742	31 025
Chiffre d'affaires (maximum) par sortie pour la vente du poisson (CDF)	87 377	99 438	46 515	223 182	65 789	64 200	173 148	73 258	99 032
Dépenses effectuées par sortie (CDF)	13 510	0	1 195	0	5 500	2 720	0	100	11 640
Durée des migrations (jours)	37	72	87	28	54	42	17	8	44

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Une unité de pêche standard utilise en moyenne deux filets principaux et un filet secondaire au coût unitaire respectivement de 391 141 et 180 903 CDF, soit au total 963 185 CDF pour les deux types de filets (chiffres arrondis).

Chaque unité de pêche effectue deux sorties par jour pendant la bonne saison, contre une seule sortie pendant la saison morte à raison de 6 h par sortie en toutes saisons (voir tableau 13 pour plus de détails à ce propos). Comme détaillé plus loin, les unités de pêche effectuent des migrations saisonnières, qui durent en moyenne 44 jours. On verra également (section 5.4) que la durée des sorties de pêche a des incidences sur l'ampleur des PPC, particulièrement en l'absence de moyen de conservation à bord des embarcations.

Dépenses effectuées et chiffre d'affaires réalisé par les unités de pêche

Les unités de pêche dépensent en moyenne 11 640 CDF par sortie. Ces dépenses ou consommations intermédiaires sont constituées, selon le type l'unité de pêche, de carburant et lubrifiants, de sel (rarement de glace), d'appât, de nourriture pour l'équipage, de médicaments de premiers soins et d'autres charges diverses.

Ces unités de pêche effectuent en moyenne 31 (31,5 ± 16,35) et 33 (33,41 ± 17,14) sorties de pêche par mois respectivement pendant la saison morte et la bonne saison de pêche (tableaux 7 et 8). Elles débarquent ainsi près de 28 (27,75 ± 61,77) et 69 kg (68,81 ± 85,97) de poisson par sortie, pour un chiffre d'affaires qui oscille entre plus de 31 025 (31 025,20 ± 26 927,49) et 99 032 CDF (99 032,00 ± 110 340,36), soit de 1 118 à1 439 CDF le kilogramme de poisson en moyenne. Une partie des captures est vendue à l'état frais (55,7 pour cent), tandis qu'une autre est transformée (44,3 pour cent), comme l'indique le tableau 14. Ces rendements en termes de captures par unité d'effort (CPUE) sont comparables à ceux enregistrés sur le lac Édouard (Balole-Bwami Lubala et coll., 2018).[15] Ces derniers ont chuté de 57 kg par jour en 1989 en 200 jours de pêche par an à moins de 7 kg en 2013 (pour 3 941 pirogues recensées cette année-là), avant de remonter à un peu plus de 26 kg en 2016, soit environ 15 170 tonnes de poisson pour la partie congolaise du lac.

En revanche, des CPUE nettement plus faibles ont été enregistrées sur le lac Tanganyika (Fermon, 2007). Celles-ci varient en fonction du type d'engin: moins d'un kilogramme (736 g) par pêcheur à la ligne de subsistance et par jour; 9 kg pour les unités de pêche à la senne de plage; 17,5 kg pour celles utilisant la senne tournante; et 17,8 kg pour celles utilisant les filets maillants. Ces rendements sont comparables à ceux des pêcheurs à la ligne de subsistance si l'on considère la taille des équipages (soit 6 à 8 pêcheurs en moyenne). Ils paraissent insuffisants pour subvenir aux besoins domestiques en regard de la taille des ménages.

Modes de rémunération des équipages

Les équipages sont, dans la plupart des cas (66,1 pour cent), rémunérés en nature (poisson). D'autres sont rémunérés à la part de pêche (29,1 pour cent), tandis que rares sont ceux qui perçoivent un salaire fixe (1,3 pour cent) ou une combinaison de ces deux modes, c'est-à-dire salaire fixe et part de pêche (0,4 pour cent). Trois pour cent des unités de pêche qui n'ont pas d'équipage et sur lesquelles le pêcheur opère seul (unités de pêche individuelle) ne pratiquent aucun de ces modes de rémunération (fig. 22).

[15] Il convient de souligner que la mesure de CPUE n'est extrapolable ni dans le temps ni dans l'espace selon les milieux de pêche. En effet, si les CPUE peuvent être relativement constantes dans les grands lacs, elles varient généralement dans de fortes proportions dans les systèmes fluviaux et les zones humaines.

Tableau 13:
Sorties de pêche effectuées par les unités de pêche enquêtées et leur durée en fonction de la saison (*N = 253*)

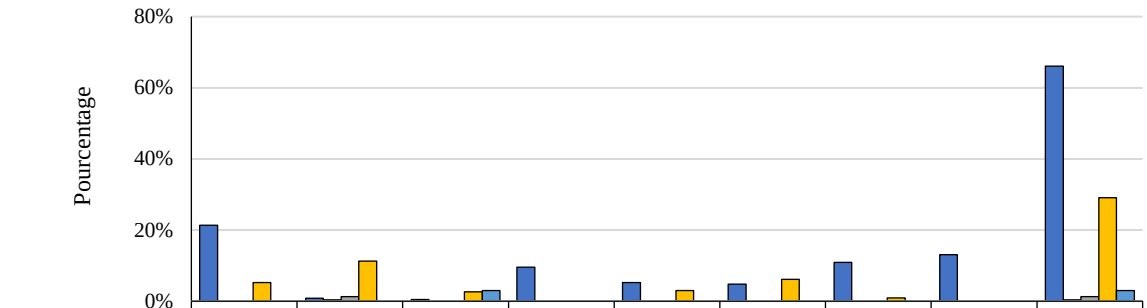
Variables		N^bre sorties pêche/j pendant bonne saison	N^bre sorties pêche/j saison morte	Durée moy. (h) sorties pêche/j bonne saison	Durée moy. (h) sorties pêche/j saison morte	N^bre sorties pêche/semaine bonne saison	N^bre sorties pêche/semaine saison morte	Durée moy. sorties pêche/semaine (j) bonne saison	N^bre sorties pêche /mois bonne saison	N^bre sorties pêche/mois saison morte	Durée moy. sorties pêche/mois (j) bonne saison	Durée moy. sorties pêche/mois (j) saison morte
N	Valide	253	253	253	253	253	253	253	253	253	253	253
	Manquante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne		1,54	1,47	6,17	5,95	9,09	8,82	19,74	33,41	31,25	37,12	37,81
Médiane		1,00	1,00	4,00	5,00	7,00	7,00	14,00	28.00	26,00	14.00	13,00
Mode		1	1	3	12	6	6	3	24	24	13	13
Écart-type		0,861	1,104	4,951	3,737	4,970	6,545	19,279	17,136	16,348	35,418	36,873
Variance		0,741	1,218	24,512	13,966	24,697	42,837	371,688	293,647	267,257	1 254,425	1 359,596
Intervalle		7	10	59	27	52	63	83	95	94	98	98
Minimum		1	1	1	1	4	3	1	1	2	1	1
Maximum		8	11	60	28	56	66	84	96	96	99	99
Somme (effectifs pondérés)		390	372	1 560	1 506	2 301	2 232	4 993	8 452	7 905	9 392	9 567
Centiles	25	1,00	1,00	3,00	3,00	6,00	6,00	3,00	24,00	24,00	8,00	6,00
	50	1,00	1,00	4,00	5,00	7,00	7,00	14,00	28,00	26,00	14,00	13,00
	75	2,00	2,00	10,00	8,00	12,00	9,00	30,00	48,00	36,00	83,00	84,00

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Tableau 14:
Chiffre d'affaires réalisé et dépenses effectuées par sortie par les unités de pêche enquêtées (*N = 253*)

Variables		Quantités pêchées (min.) (kg)	Quantités pêchées (max.) (kg)	Chiffre d'affaires (min.) pour vente poisson (CDF)	Chiffre d'affaires (max.) pour vente poisson (CDF)	Dépenses effectuées ou consommations intermédiaires (CDF)							Qté vendue en frais (kg)	Quantité transformée (kg)
						Carburant et lubrifiants	*Sel/glace*	*Appât*	*Nourriture équipage*	*Médicaments premiers soins*	*Charges diverses*	*Total*		
N	Valide	253	252	250	250	160	160	171	250	215	144	249	212	
	Manquante	0	1	3	3	93	93	82	3	38	109	4	41	
Moyenne		27,75	68,81	31 025,20	99 032,00	2 206,25	509,38	1 211,99	5 859,40	1 205,81	647,92	11 640,75	49,72	39,55
Médiane		15,00	40,00	20 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	1 000.00	0,00	1 000,00	50,00	30,00
Mode		10	40	10 000	60 000	0	0	0	2 000	0	0	0	60	90
Écart-type		61,766	85,974	26 927,489	110 340,360	14 889,571	2 016,810	6 549,081	12 074,405	2 245,666	2 233,564	24 629,693	27,467	30,631
Variance		3 815,063	7 391,456	725 089 683,695	12 174 994 955,8	221 699 331,761	4 067 521,619	42 890 458,376	145 791 246,627	5 043 015,105	4 988 806,818	606 621 782,102	754,413	938,239
Intervalle		798	495	148 500	796 000	180 000	14 000	80 000	150 000	20 000	15 000	230 000	95	97
Minimum		2	5	1 500	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maximum		800	500	150 000	800 000	180 000	14 000	80 000	150 000	20 000	15 000	230 000	95	97
Somme (effectifs pondérés)		7 020	17 339	7 756 300	24 758 000	353 000	81 500	207 250	1 464 850	259 250	93 300	884 400	12 380	8 384
Centiles	25	10,00	20,00	12 375,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	30,00	15,00	
	50	15,00	40,00	20 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	1 000,00	0,00	50,00	30,00	
	75	25,00	75,00	4 000 000	110 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00	0,00	70,00	65,00	

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.



	Équateur	Haut-Katanga	Haut-Lomami	Kasaï	Kwilu	Maï-Ndombe	Sud-Kivu	Tshopo	Ensemble des provinces
Nature (poisson)	21,3%	0,9%	0,4%	9,6%	5,2%	4,8%	10,9%	13,0%	66,1%
Salaire fixe et part	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%
Salaire fixe	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,3%
À la part	5,2%	11,3%	2,6%	0,0%	3,0%	6,1%	0,9%	0,0%	29,1%
Autre mode	0,0%	0,0%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	3,0%

N = 230
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 22: Modes de rémunération des équipages enquêtés par province couverte

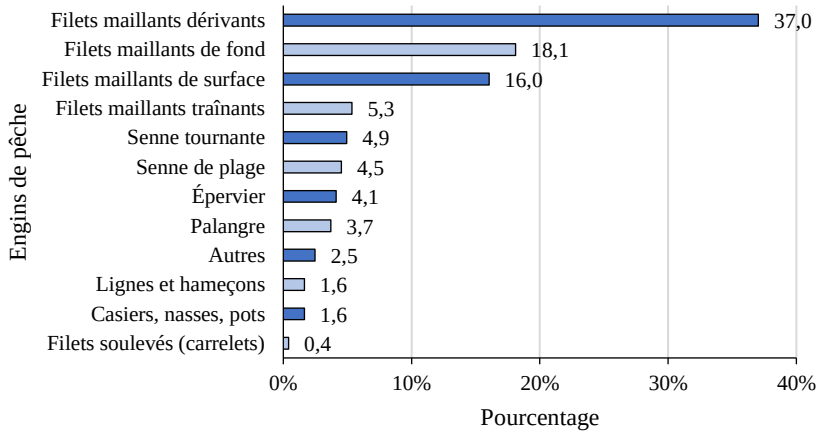
Suivant leurs catégories, les pêcheurs sont cependant tenus de prélever la part du chef de terre, de campement ou maître de pêche, gardien des valeurs coutumières et ancestrales. Ce dernier, par l'intermédiaire des génies des eaux, assure la protection de sa communauté, de laquelle il tire légitimité et richesse. Le reste des prises est divisé en parts égales entre les membres d'équipage. Ainsi tout pêcheur traditionnel, qu'il soit résident permanent ou occasionnel, doit-il remettre au chef du campement une partie de ses prises. La quantité ou le montant des prises dépend des moyens du pêcheur et de la saison de pêche.

3.5 Moyens de production employés

3.5.1 Méthodes et engins de pêche et leurs caractéristiques

Méthodes et types d'engins de pêche employés

Les pêcheurs emploient une panoplie de méthodes et d'engins pour capturer les poissons, certains comme engin principal, d'autres comme engin secondaire. Ce sont, comme le montre la figure 23, proportionnellement dans l'ordre décroissant lorsqu'il s'agit d'engins principaux, les filets maillants dérivants (37 pour cent), les filets maillants de fond (18,1 pour cent), les filets maillants de surface (16 pour cent),



N = 243
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 23: Types d'engins de pêche employés comme engins principaux par les unités de pêche artisanale enquêtées

les filets maillants traînants (5,3 pour cent), la senne tournante (4,9 pour cent), la senne de plage (4,5 pour cent), l'épervier (4,1 pour cent), la palangre (3,7 pour cent), d'autres types d'engins non spécifiés (2,5 pour cent), les lignes et hameçons (1,6 pour cent), les casiers, nasses et pots (1,6 pour cent) et les filets soulevés (carrelets) [0,4 pour cent]. Cette proportion change lorsque lesdits engins sont employés comme engins secondaires, particulièrement la palangre (fig. 24).

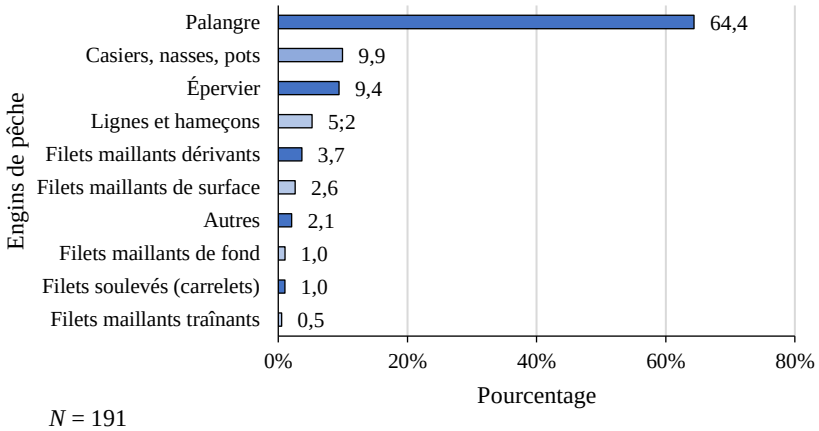


Figure 24: Types d'engins de pêche employés comme engins secondaires par les unités de pêche enquêtées

On retrouve sensiblement les mêmes types d'engins dans les autres pêcheries avec cependant quelques variantes ou spécificités. À titre d'exemple, les pêcheurs du lac Tanganyika pratiquent la pêche tam-tam ou *drum* (technique qui consiste à affoler les poissons en frappant l'eau à l'aide d'un bâton, et à canaliser ceux-ci vers le lieu où est posé le filet maillant encerclant de fond monté avec différentes mailles le jour et la nuit), les filets maillants, la senne de plage (avec ou sans lumière), la senne tournante, les lignes et les barrages-pièges (Fermon, 2007); ceux des lacs Albert et Édouard utilisent principalement les filets maillants (dérivants, dormants, y compris les filets en nylon monofilament et les moustiquaires), les sennes (senne tournante et senne de plage), la palangre, l'épervier et les pièges; tandis que ceux de la zone côtière utilisent en plus les barrages (Mongolu Bongu, s. d.). Ces différents engins parmi les plus courants sont brièvement décrits ci-dessous.

Les filets

Ils comprennent les filets maillants (dérivants, de fond, de surface, traînants et sennes), les filets lancés (éperviers), les filets soulevés (carrelets) et les filets moustiquaires. Comme relevé ci-après, les moustiquaires (imprégnées), bien que réglementairement prohibées à cause de leurs effets néfastes sur l'environnement et les ressources bioaquatiques, sont couramment utilisées dans la pêche.

Les filets maillants dérivants

Attachés à une embarcation, ils dérivent avec les courants d'eau, tandis que la traction exercée par cette embarcation les maintient tendus. Leur chute varie en fonction du type: de 3 à 4 m lorsqu'ils sont de surface, et de 10 à 16 m lorsqu'ils sont de fond. Ils sont généralement opérés de nuit par des équipages de 4 à 6 pêcheurs.

Les filets maillants de fond

Calés au fond de l'eau, ils sont communément appelés filets dormants en référence à leur immersion pendant une durée déterminée. Ils ciblent les espèces démersales.

Les filets maillants de surface

Contrairement aux filets maillants de fond, les filets maillants de surface sont mouillés à la surface des eaux et ciblent ainsi les espèces pélagiques.



Photo 3: Grande nasse dormante (territoire d'Ilebo, province du Kasaï, République Démocratique du Congo)
© FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL

Les casiers, nasses et pots

Les nasses sont de différentes dimensions: on en trouve de petites, de moyennes et de grandes facilement manipulables par un seul individu. Elles sont confectionnées à l'aide de divers matériaux tels que les branches de palmiers, les lianes ou les lamelles de rotin à l'image de celles utilisées dans le Kasaï (voir photo 3) et le Maï-Ndombe. Elles sont habituellement employées par les personnes âgées dans les zones profondes des rivières lors de la remontée des eaux au début de la saison des pluies pour capturer les espèces du genre *Chrysichthys*, ou au bord des cours d'eau, dans les interstices de barrages, les forêts inondées et les étangs. Leur nom local varie en fonction des ethnies: *biketo* chez les Ngombe, *mogbaza* chez les Lingonda (deux peuples de l'Équateur). Ces derniers sont réputés pour l'utilisation des nasses: celles souples (*poso* ou *biketo*) ou rigides (*mileke*) de grandes dimensions par les hommes; celles à clapet (*bisoko*) et souples de petites dimensions (*mingondo*) par les femmes (Omasombo Tshonda, 2016).

Les Wagenia (peuple de pêcheurs du fleuve Congo en amont de Kisangani), quant à eux, ont développé une technique spectaculaire pour pouvoir pêcher dans les puissants rapides du fleuve au moyen de barrages de nasses (voir photo 4). Cette technique consiste à ériger des échafaudages constitués de pieux en bois, qu'ils enfoncent dans les cavités des rochers en les assemblant par des lianes au-dessus des rapides. Les pêcheurs attachent ensuite solidement des nasses à ces pieux, qu'ils vont relever deux fois par jour: au lever du soleil et à la tombée du jour (Paugy et coll., 2011).



Photo 4: Pêcheurs wagenia au tracers du fleuve Congo en amont de Kisangani (République du Congo)
© Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (disponible en ligne https://www.investindrc.cd/fr/PECHE-ET-ELEVAGE [consulté le 24 juin 2021]).

Autres méthodes et engins de pêche

Parmi les autres méthodes et engins de pêche, on trouve l'*écopage*, les barrages-pièges, l'épuisette et le harpon. L'*écopage* est une technique de pêche traditionnelle collective ou communautaire essentiellement féminine qui consiste à construire de petits barrages dans les mares résiduelles, les marigots et les marais des lacs (p. ex., lac Maï-Ndombe) et leurs affluents pendant la petite saison des pluies et la grande saison sèche. Les femmes (par petits groupes de cinq à dix par aire exploitée) et les enfants (de moins de 15 ans) écopent ensuite ces mares à l'aide de petits paniers presqu'étanches connus sous le nom local d'*epoko* pour en retirer poissons, crabes et crevettes d'eau douce emprisonnés (FAO, 2020d). La majeure partie des prises est consommée par les ménages et parfois commercialisée localement en cas d'abondance (Brummett et coll., 2009). Ces barrages sont confectionnés par les hommes au moyen de nattes.

Les barrages-pièges (construits au moyen de claies) sont utilisés dans les rivières, les étangs et les forêts inondées pendant la saison sèche, tandis que la pêche au harpon est pratiquée en groupes en remontant les cours d'eau lors de l'étiage par les invités d'un maître de pêche.

En résumé, les filets maillants dérivants, la senne tournante et la senne de plage sont utilisés pour la pêche qualifiée de professionnelle. En revanche, d'autres engins de pêche tels que l'épervier, l'épuisette, les lignes à main, la palangre et les nasses sont couramment utilisés dans la petite pêche (non professionnelle) et sur la quasi-totalité des cours et plans d'eau. Les unités de ce type sont composées de deux pêcheurs par pirogue, à l'exception des nasses, qui peuvent être posées par une seule personne. La pêche est diurne et capture de petits poissons. Les filets dormants et les nasses sont généralement posés avant la tombée de la nuit et relevés le lendemain. La pêche à la palangre a lieu le jour comme la nuit.

Sources d'approvisionnement en intrants de pêche

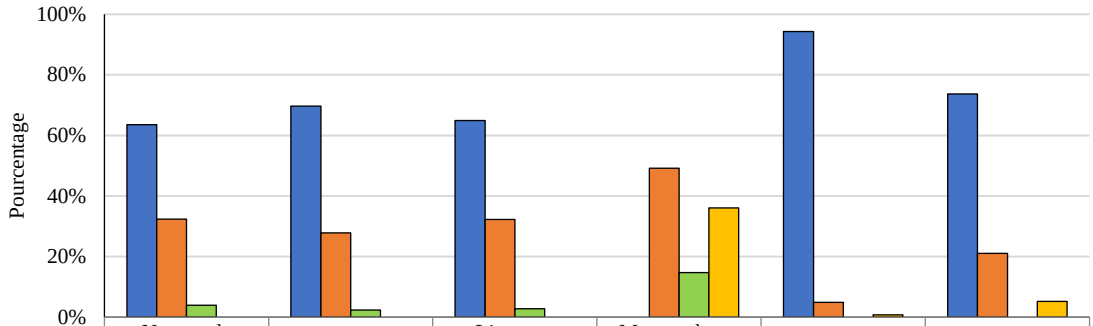
Les pêcheurs s'approvisionnent en intrants de pêche à diverses sources, soit sur le marché local, provincial ou celui de Kinshasa (fig. 25). Il est à noter que les pourcentages indiqués sont exclusifs en ce qu'ils totalisent 100 pour cent pour chaque type d'intrant pris séparément. Bien que l'importation ait été citée comme source d'approvisionnement pour ce qui est des moteurs hors-bord, ce ne sont pas les pêcheurs qui les importent directement, mais ils s'en approvisionnent plutôt sur le marché domestique.

Fabricants locaux

Dans 63,7 pour cent des cas (158 sur 248), il existe localement des fabricants d'engins de pêche et des ateliers artisanaux de montage et de réparation de ces engins et de fabrication de pirogues.

Appréciation de la qualité et de la quantité d'intrants de pêche disponibles

Près de la moitié (49 pour cent) des pêcheurs estiment que les intrants de pêche disponibles sur le marché sont de mauvaise qualité. Plus de la moitié (58,5 pour cent) d'entre eux jugent par ailleurs insuffisantes les quantités de ces intrants.



	Nappes de filets	Accessoires	Lignes et hameçons	Moteurs hors-bord	Pirogues	Autres
Local	63,6%	69,7%	64,9%	0,0%	94,3%	73,7%
Provincial	32,4%	27,9%	32,2%	49,2%	4,9%	21,1%
Kinshasa	4,0%	2,4%	2,9%	14,8%	0,0%	0,0%
Importations	0,0%	0,0%	0,0%	36,1%	0,8%	5,3%

N = 251
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 25: Marchés d'approvisionnement en intrants de pêche par les unités de pêche enquêtées

Types d'engins de pêche utilisés

Les tableaux 15 et 16 récapitulent quelques caractéristiques des principaux engins de pêche utilisés par les artisans pêcheurs continentaux (voir annexe 8 pour la liste des principaux engins). Ceux-ci varient en fonction des espèces ciblées et du fond de pêche. C'est ainsi que les filets maillants dormants, les lignes et les nasses *longobe* sont de préférence posés dans les endroits profonds, alors que les sennes (senne de plage et senne tournante), les nasses *boleke* et *bombanzi* (employées en petites digues dans les marécages du lac Maï-Ndombe, d'après Luhusu Kutshukina et Micha, 2013), l'épervier et les filets moustiquaires sont utilisés dans les endroits peu profonds (berges).

Tableau 15:
Quelques spécifications des principaux engins de pêche utilisés en pêche artisanale continentale

Nom usuel	Coût unitaire moyen (CDF)	Nombre	Longueur moyenne (m)	Chute moyenne (m)	Maillage moyen étiré (mm)
Filet maillant traînant	300 833	1	282	3	53
Filet maillant de fond	301 360	2	386	6	32
Filet maillant dormant	265 282	1	597	4	67
Filet maillant de surface	642 921	1	200	11	13
Filet maillant dérivant	255 176	5	153	5	5
Épervier	105 333	2	127	4	15
Filet soulevé	150 000	1	200	16	9
Catamaran	6 500 000	1	180	200	6
Trimaran	6 800 000	1	180	200	6
Senne de plage	199 545	3	250	2	7
Senne tournante	285 833	1	358	4	21
Nasse	460 00	3	2	4	15

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Tableau 16:
Quelques caractéristiques des palangres et lignes utilisées comme engins de pêche principaux

Coût unitaire moyen (CDF)	Nombre moyen de palangres et de lignes	Nombre moyen d'hameçons par engin	Taille moyenne des hameçons (n°)
21 875	1	375	7
24 898	1	309	8
57 091	75	321	11
3 054		42	5
28 500	3	51	12
29 444	409	254	13
89 625	2	583	19
1 600	0	42	10
41 250	2	525	16
79 167	2	867	10
5 850	10	14	9

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

3.5.2 Flotte de pêche et ses caractéristiques

Les unités de pêche artisanale utilisent quatre types de pirogues, à savoir: a) la pirogue monoxyle traditionnelle (la plus répandue avec 214 unités sur 251, soit 85,3 pour cent, voir photo 5); b) la pirogue monoxyle améliorée (14 unités, soit 5,6 pour cent); c) la pirogue en planches (18 unités, soit 7,2 pour cent); d) la pirogue couplée au catamaran ou au trimaran (5 unités, soit 2 pour cent). Le tableau 17 contient quelques-unes des caractéristiques de ces pirogues; le tableau 18 en indique les spécifications. Il en ressort qu'une pirogue coûte plus de 124 600 CDF en moyenne; le prix le plus courant (mode) est de 50 000 CDF. Paradoxalement, une pirogue monoxyle traditionnelle coûte plus cher qu'une pirogue monoxyle améliorée (90 410 CDF contre 66 429 CDF) et dure plus longtemps (8 ans contre 6 ans). Par ailleurs, la pirogue couplée au catamaran ou au trimaran est la plus chère (568 400 CDF), suivie de la pirogue en planches (moins de 449 667 CDF). De plus, ces deux derniers types de pirogues sont plus récents que les pirogues monoxyles (introduites sur les sites enquêtés depuis respectivement 2 ans et 1 an en moyenne). Deux cent soixante-douze pirogues au total ont été dénombrées sur les sites de débarquement, parmi lesquelles 257 étaient actives, et les 15 autres inactives ou endommagées. Treize de ces pirogues servaient au transport.



Photo 5: Pirogues monoxyles traditionnelles (territoire d'Ilebo, province du Kasaï, République Démocratique du Congo)
© FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL

Tableau 17:
Quelques caractéristiques des pirogues présentes sur les sites de débarquement enquêtés

Type de pirogue	Effectifs	Pourcentage (%)	Prix moyen (CDF)	Durée de vie moyenne (ans)
Pirogue monoxyle traditionnelle	214	85,3	90 410	8
Pirogue monoxyle améliorée	14	5,6	66 429	6
Pirogue en planches	18	7,2	449 667	1
Pirogue couplée au catamaran ou trimaran	5	2,0	568 400	2
Total ou moyenne	**251**	**100,0**	**124 612**	**7**

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Autres caractéristiques

Ces pirogues ont été construites entre 1990 (c'est-à-dire il y a de cela 30 ans) et 2020. La plupart d'elles (55,3 pour cent) ont cependant été construites entre 2016 et 2019. Il arrive souvent (dans 56 pour cent des cas) que la même pirogue soit utilisée par plusieurs équipages, soit 4 équipages en moyenne.

Les données sur les autres pêcheries artisanales continentales du pays se présentent comme suit:

- Mille cent deux pirogues recensées sur le lac Tanganyika en 2007 pour 1 360 pêcheurs, soit un équipage d'un peu plus d'un pêcheur en moyenne (Fermon, 2007); ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux enregistrés lors de l'enquête cadre de 1995 (Lindley, 2000), qui faisaient état de 19 356 bateaux, dont 15 980 étaient actifs.
- En 2012, 90 948 pirogues essentiellement monoxyles dénombrées autour de la dépression de Kamalondo pour 176 667 pêcheurs, soit des équipages de 2 pêcheurs en moyenne.
- En 2012, 8 616 pirogues (dont 8 538, soit 99,1 pour cent monoxyles et les 78 restantes constituées de barques en bois, soit 0,9 pour cent) dénombrées sur le lac Maï-Ndombe pour 14 749 pêcheurs, soit des équipages de moins de 2 pêcheurs en moyenne.
- En 2018, 5 515 et 3 289 pirogues – comprenant de petites barques ou *dingi*, barques ou barquettes, *sesse*, pirogues monoxyles et radeaux – recensées respectivement dans la partie congolaise des lacs Albert et Édouard pour 8 709 et 21 590 pêcheurs, soit des équipages de moins de 2 et de plus de 6 pêcheurs en moyenne.

Tableau 18:
Prix des pirogues et leur activité (*N = 253*)

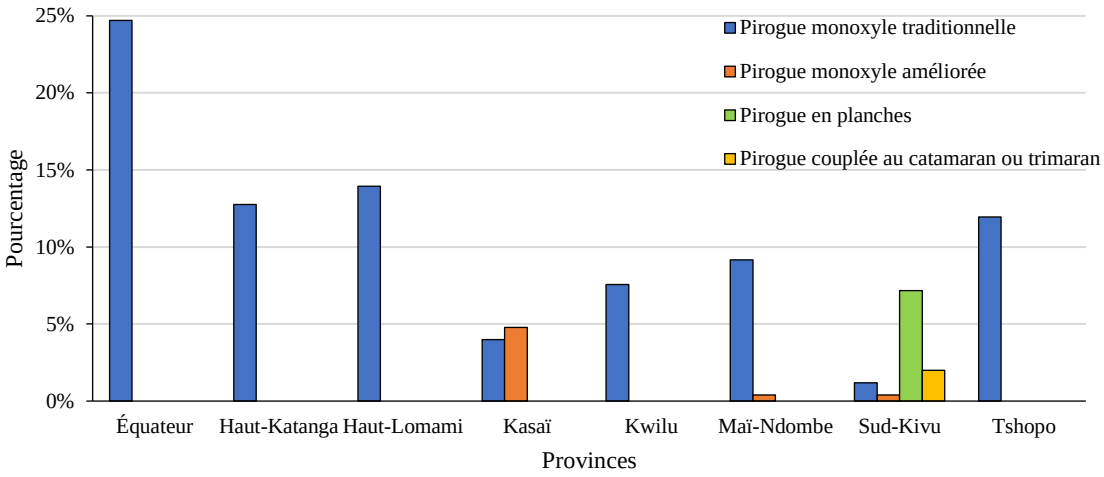
Variables		Prix pirogue (CDF)	Nombre équipages utilisant même pirogue	Nombre pirogues transport	Nombre pirogues inactives ou endommagées	Nombre pirogues actives
N	Valide	250	142	253	0	253
	Manquante	3	111	0	0	0
Moyenne		124 611,60	4,06	13,44	14,96	256,97
Médiane		60 000,00	3,00	5,00	5,00	125,00
Mode		50 000	2	0	5	25[a]
Écart-type		192 134,643	3,024	52,272	28,401	273,749
Variance		36 915 721 029,558	9,146	2 732,327	806,638	74 938,610
Intervalle		1 690 000	20	800	200	950
Minimum		10 000	0	0	0	0
Maximum		1 700 000	20	800	200	950
Somme (effectifs pondérés)		31 152 900	576	3 401	3 786	65 013
Centiles	25	45 000,00	2,00	1,00	3,00	46,00
	50	60 000,00	3,00	5,00	5,00	125,00
	75	136 250,00	5,00	11,00	19,50	500,00

[a] Il en existe plusieurs modes.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

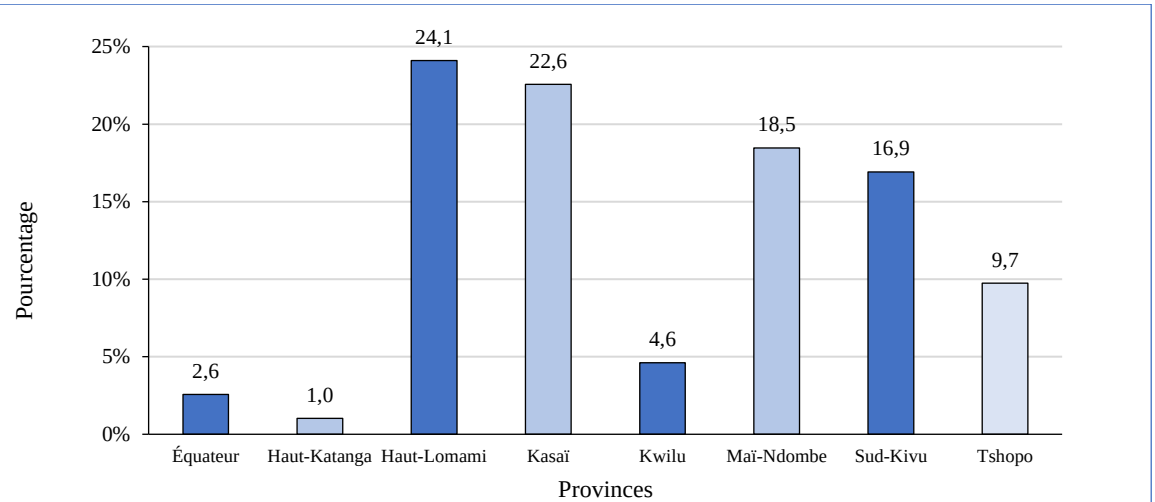
Fermon (2007) a observé que la plupart des pêcheurs du lac Tanganyika y opèrent seuls (61,1 pour cent) sur leur embarcation, contre 38,9 pour cent qui travaillent plutôt en équipe. Ces derniers utilisent surtout des engins collectifs tels que les sennes tournantes ou les carrelets. Ces résultats dénotent non seulement la petite taille des unités de pêche artisanale continentale, mais aussi l'individualisme des pêcheurs et leur faible organisation ou inorganisation. Ils confirment par ailleurs la prédominance de la pêche individuelle dans la plupart des pêcheries en question.

Comme le montre la figure 26, la plus forte concentration de ces pirogues (24,7 pour cent) est basée dans la province de l'Équateur, suivie du Haut-Lomami (13,9 pour cent), le Haut-Katanga (12,7 pour cent), la Tshopo (12 pour cent), le Sud-Kivu (10,8 pour cent), le Maï-Ndombe (9,6 pour cent), le Kasaï (8,8 pour cent) et le Kwilu (7,6 pour cent). Cent quatre-vingt-quinze de ces pirogues sont utilisées pour la pêche (fig. 27).



N = 251
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 26: Répartition des pirogues sur les sites de débarquement enquêtés par type et par province couverte



N = 195
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 27: Répartition des pirogues de pêche sur les sites de débarquement enquêtés par province couverte

Évolution du parc piroguier

En l'absence de données précises, pour 61 pour cent des pêcheurs interrogés, le nombre de pirogues basées sur les sites de débarquement au cours des cinq dernières années a augmenté; pour 27,2 pour cent d'autres, il est resté à peu près stable durant cette période; tandis que pour 11,8 pour cent d'autres il a plutôt baissé. Les faiblesses du système de suivi statistique confirment la nécessité, comme souligné

plus haut, d'entreprendre des enquêtes cadres ainsi que des études d'évaluation des stocks et des captures des différentes pêcheries.

Le tableau 19 indique le nombre d'embarcations affectées à la pêche sur l'ensemble des pêcheries du pays et leur évolution entre 1995 et 2018 en comparaison avec les statistiques mondiales, telles que fournies par la FAO (2020c). Celui-ci laisse apparaître que le nombre de ces embarcations est resté pratiquement stable à 65 572 unités durant la première décennie, et a progressé à 66 613 unités en 2010, avant de s'établir à 66 849 unités depuis 2013. Il convient de noter qu'il s'agit d'estimations, qui demandent à être actualisées et affinées par des enquêtes cadres appropriées. En 2018, une embarcation de pêche comptait ainsi plus de 6 pêcheurs en moyenne (soit 66 849 embarcations pour 440 088 pêcheurs). Le taux de motorisation ici (entre 22 et 24 pour cent) dépasse largement celui des unités de pêche enquêtées en 2020, puisque ces dernières n'ont porté que sur les unités de pêche artisanale, alors que celles des statistiques de la FAO englobent tous les types d'unités de pêche, y compris les unités de pêche industrielle et semi-industrielle, généralement motorisées. Ce taux est malgré cela largement inférieur à celui des unités de pêche dans le monde (évalué à 55–64 pour cent en moyenne).

Tableau 19:
Nombre d'embarcations affectées à la pêche en RDC et dans le monde, 1995–2018

Année	RDC				Monde			
	Motorisées	*Non motorisées*	*Total*	*Taux de motorisation (%)*	*Motorisées*	*Non motorisées*	*Total*	*Taux de motorisation (%)*
1995	14 357	51 215	65 572	22	2 438 334	2 017 068	4 455 402	55
2000	14 357	51 215	65 572	22	2 564 486	1 982 797	4 547 283	56
2005	14 357	51 215	65 572	22	2 721 644	1 908 440	4 630 084	59
2010	14 477	52 136	66 613	22	2 944 686	1 755 824	4 700 510	63
2013	15 885	50 964	66 849	24	3 010 062	1 750 190	4 760 252	63
2014	15 885	50 964	66 849	24	3 055 409	1 755 397	4 810 806	64
2015	15 885	50 964	66 849	24	3 001 280	1 731 987	4 733 267	63
2016	15 885	50 964	66 849	24	2 981 645	1 712 910	4 694 555	64
2017	15 885	50 964	66 849	24	2 911 104	1 730 091	4 641 195	63
2018	15 885	50 964	66 849	24	2 863 302	1 694 407	4 557 709	63

Source: FAO (2020c).

Migrations saisonnières

La majorité (84,6 pour cent) des pêcheurs effectue des migrations saisonnières (autrement appelées campagnes de pêche) en quête de zones de pêche plus poissonneuses. Comme indiqué plus haut, ces migrations, qui comportent plusieurs destinations dans l'ensemble, durent en moyenne près de 44 jours (43,58 ± 37,46). Certains pêcheurs itinérants ont définitivement quitté leur site d'attache pour d'autres sites (on en a dénombrés une quarantaine). Parallèlement, on observe que 47,2 pour cent des unités de pêche venues d'ailleurs sont nouvellement allées s'installer sur d'autres sites de façon permanente au cours des cinq dernières années pour pratiquer la pêche. Ces unités proviennent de plusieurs sites. Il s'agit d'une forme d'exploitation rationnelle des ressources, notamment dans les plaines d'inondation, pour laquelle les pêcheurs descendent le cours d'eau au fur et à mesure de la décrue pour suivre les poissons qui regagnent le lit principal. Les migrations saisonnières, en RDC comme dans d'autres pays, constituent ainsi une stratégie courante d'amélioration des moyens de subsistance parmi les artisans pêcheurs (FAO, 2015a).

Modes de propulsion

Sur les 247 pirogues dénombrées, seules 12 sont motorisées (toutes rencontrées dans le Sud-Kivu), soit un taux de motorisation de moins de 5 pour cent. La quasi-totalité (99,2 pour cent) des pirogues non motorisées sont propulsées à la pagaie, et quelques-unes à la perche (0,8 pour cent). Aucune des pirogues motorisées ne dispose d'un moteur de secours. Il s'agit généralement de moteurs de 9 et 15 CV, la seconde puissance étant la plus fréquente. Ce sont sensiblement les mêmes puissances (9,9 et 15 CV) que l'on rencontre dans les autres pêcheries du pays (cas des lacs Albert et Édouard).

Méthodes de conservation des captures à bord

Les méthodes de conservation des captures à bord des pirogues sont principalement le sel et les feuillages. D'autres méthodes couramment employées sont les bassins (dans 37,5 pour cent des cas), les plantes et feuilles aquatiques (55,4 pour cent), les nasses immergées (3,6 pour cent) et les sacs vides (1,8 pour cent). Dans l'ensemble, on note l'absence de glace. Par ailleurs, de nombreux pêcheurs (78 sur 124, soit 62,9 pour cent) n'utilisent aucun moyen de conservation des captures à bord.

Équipements et instruments de navigation et de sécurité disponibles à bord

Parmi les équipements de navigation et de sécurité que les pêcheurs utilisent à bord des pirogues sur les lieux de pêche, on trouve le téléphone portable (59 réponses affirmatives sur 207, soit 28,5 pour cent), les feux de signalisation (36 sur 207, soit 17,4 pour cent), les imperméables (21 sur 207, soit 10,1 pour cent), les gilets de sauvetage (12 sur 207, soit 5,8 pour cent), le compas (2 sur 207, soit 1,0 pour cent), la boîte à pharmacie (6 sur 207, soit 2,9 pour cent) et d'autres équipements (71 sur 207, soit 34,3 pour cent) tels que les lampes torches, les bidons, la bâche, les machettes et les couteaux (fig. 28). Il est à noter que la somme des réponses affirmatives (soit 207) quant à la disponibilité de tel ou tel équipement ou instrument à bord des pirogues ne correspond pas au nombre d'unités de pêche enquêtées (soit 253). Les raisons en sont que toutes les unités ne disposent pas de l'intégralité des équipements et instruments cités. Par ailleurs, certaines d'entre elles en possèdent plusieurs.

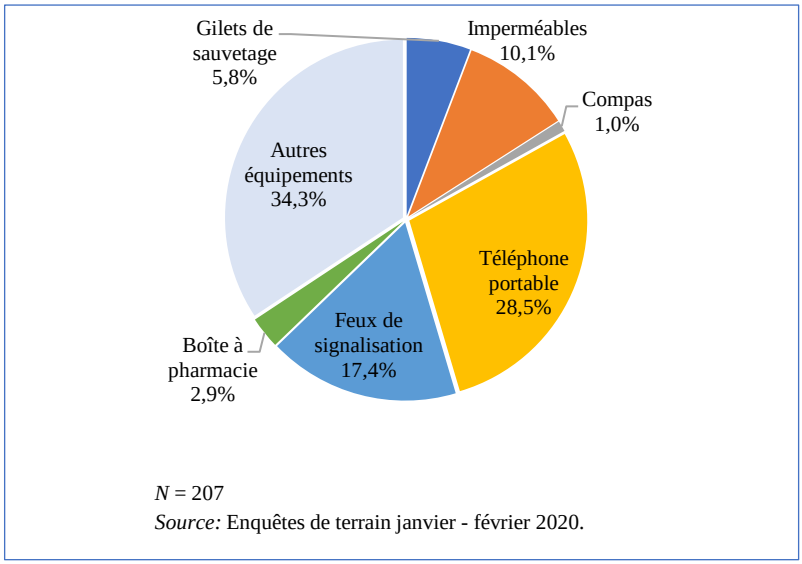


Figure 28: Équipements et instruments de navigation et de sécurité disponibles à bord des pirogues des unités de pêche enquêtées

3.5.3 Activités des unités de pêche

La majorité (85,5 pour cent) des unités de pêche enquêtées a été active au cours des six derniers mois. Celles qui ne l'ont pas été (14,5 pour cent) attribuent leur non-activité à plusieurs causes, dont: a) la rébellion (24 pour cent des cas); b) la pénurie de poisson (20 pour cent); c) l'assèchement des cours et des plans d'eau suite au prolongement de la saison sèche (16 pour cent); d) le fait d'être engagé dans une autre activité (tel le commerce, 16 pour cent); e) le manque d'intrants de pêche (12 pour cent); f) la recherche de zones inondées (4 pour cent); g) la confection des filets (4 pour cent); h) la location de la pirogue (4 pour cent).

3.5.4 Accidents

Moins du quart (22,7 pour cent) des unités de pêche ont eu des accidents au cours des cinq dernières années. Ces accidents sont causés par les naufrages (4,48 ± 8,99 cas en moyenne), les intempéries ou le mauvais temps (2,85 ± 3,44 cas), les collisions (0,41 ± 1,22 cas) et les pannes de moteur (0,19 ± 0,98 cas). À titre de comparaison, le nombre d'accidents dus aux pannes de moteur est moindre en raison du faible taux de motorisation des pirogues (moins de 5 pour cent). La vieillesse de la pirogue constitue également une cause majeure d'accident.

3.6 Rentabilité des unités de pêche artisanale

En résumé, une unité de pêche artisanale standard comprend une pirogue monoxyle (généralement traditionnelle et rarement améliorée). Celle-ci est soit propulsée à la pagaie ou motorisée (moteur hors-bord le plus souvent de 15 CV ou parfois de 9 CV) par un équipage de 4 pêcheurs. L'unité utilise habituellement deux filets de pêche principaux et un filet secondaire (majoritairement un filet maillant de fond ou une palangre). D'autres utilisent plutôt la palangre, les lignes et hameçons comme engin principal. Pour calculer le taux de rentabilité d'une unité de pêche artisanale continentale standard, nous avons utilisé les données ci-après. Celles-ci sont issues des enquêtes de terrain et de la littérature pertinente, particulièrement celle relative aux autres pêcheries du pays.

En attendant de disposer de toutes les données nécessaires (notamment les prix de tous les équipements et instruments de navigation et de sécurité à bord ainsi que le montant des autres charges d'exploitation), l'analyse sommaire des données du tableau 20 montre qu'une telle unité de pêche est financièrement rentable. En effet, sa valeur actuelle nette (VAN) s'élève à plus de 54,3 millions de CDF (soit l'équivalent d'environ 29 435 USD),[16] pour un taux de rentabilité interne (TRI) de 19,8 pour cent (voir fig. 29). N'y sont pas analysées la rentabilité économique, la sensibilité et les seuils de rentabilité. En guise de confirmation, les résultats d'enquêtes de terrain dans la province de l'Ituri en août 2017 suggèrent que la pêche est une activité rentable, tout comme l'activité de collecte et de vente du poisson salé (Bolakonga Ilye, Nkulu Mwine Fyama et Mushakulwa Waziri, 2017).

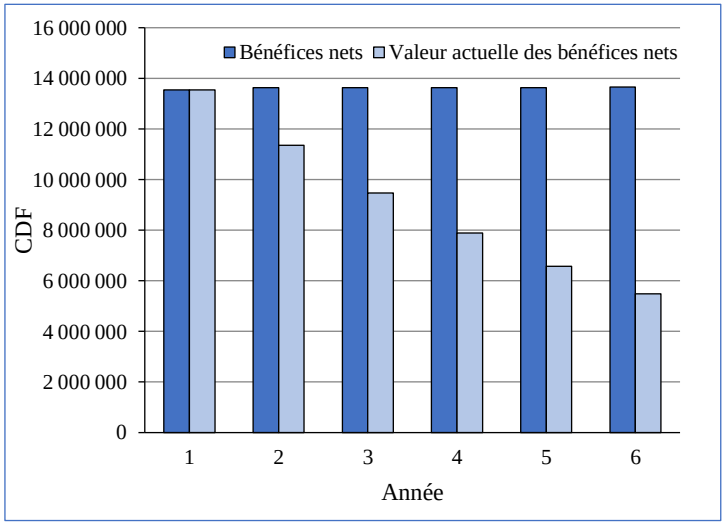


Figure 29: Profil de la valeur actuelle des bénéfices nets d'une unité de pêche artisanale continentale standard

[16] Au taux de change moyen de 1 CDF pour 0,000542 USD en 2020. Disponible en ligne https://www.mataf.net/fr/conversion/monnaie-CDF-USD/data [consulté le 13 janvier 2021].

Tableau 20:
Données utilisées pour calculer le taux de rentabilité d'une unité de pêche artisanale continentale standard

Désignation	Réf. des caracté-ristiques	Unité	Qté	P.U. (CDF)	Montant (CDF)	Durée vie (ans)
1. Dépenses de production						
1.1 Investissement (1)						
Engin de pêche						
Filet maillant de fond (engin prin-cipal)	Tab 16	Valeur	2	301 360	602 720	1
Palangre (engin secondaire)	Tab 17	Valeur	1	29 444	29 444	1
Embarcation (pirogue monoxyle traditionnelle)	Tab 18	Valeur	1	90 410	90 410	8
Sous-total 1.1					*722 574*	
1.2 Coûts d'exploitation						
Sel/glace	Tab 15	Jour pêche	200 (2)	509	101 800	
Appât	Tab 15	Jour pêche	200 (2)	1 212	242 400	
Nourriture pour équipage	Tab 15	Jour pêche	200 (2)	5 859	1 171 800	
Médicaments de premiers soins	Tab 15	Jour pêche	200 (2)	1 206	241 200	
Charges diverses (3)	Tab 15	Jour pêche	200 (2)	648	129 600	
Sous-total 1.2	Tab 15	*Jour pêche*	200 (2)	*9 434*	*1 886 800*	
Sous-total 1					*2 609 374*	
2. Chiffre d'affaires (CA)						
Quantité poisson mise en vente	Tab 13, 14, 15	Kg				
Pendant la bonne saison (4)	Tab 13, 14, 15	Kg	5 850			
Pendant la saison morte (5)	Tab 13, 14, 15	Kg	1 660			
Sous-total quant. poisson vendue	Tab 13, 14, 15	*Kg*	*7 510*			
Production vendue (CA)						
Pendant la bonne saison (6)	Tab 9, 13, 14	Jour pêche	117	107 500	12 577 500	
Pendant la saison morte (6)	Tab 9, 13, 14	Jour pêche	83	43 000	3 569 000	
Sous-total ou moyenne CA	Tab 9, 13, 14	*Jour pêche*	*200*	*80 733*	*16 146 500*	
Coût d'opportunité du capital (7)		%	20			

Notes:

(1) Non compris, faute de données, la pagaie, les équipements et les instruments de navigation et de sécurité à bord (voir fig. 28). La valeur résiduelle de l'investissement est celle de la pirogue calculée suivant la méthode linéaire, les autres équipements ne durant qu'un an.

(2) À raison de 33 sorties par mois pendant la bonne saison (qui dure 7 mois) et 31 sorties par mois pendant la saison morte (qui dure 5 mois). En se référant à la situation des autres pêcheries du pays, notamment la partie congolaise du lac Édouard (Balole-Bwami Lubala et coll., 2018), on considère que la saison de pêche dure 200 jours par an, soit 117 jours (58,3 pour cent) pendant la bonne saison et 83 jours (41,7 pour cent) pendant la saison morte. Ce faisant, les sorties de pêche ont été assimilées aux jours de pêche.

(3) Les dépenses diverses ne sont pas suffisamment détaillées. En général, elles englobent la taxe sur le permis d'exploitation des engins de pêche, l'entretien et la réparation des équipements. Les équipages dans le cas d'espèce sont rémunérés en nature (poisson). La durée de vie économique de l'unité de pêche standard est établie à 5 ans.

(4) À raison, par réalisme, non pas de 69 kg par sortie ou jour de pêche d'après les déclarations des pêcheurs, mais de 50 kg en prenant en compte le prix de vente du poisson au débarquement et le chiffre d'affaires réalisé.

(5) À raison, par réalisme, non pas de 28 kg par sortie ou jour de pêche d'après les déclarations des pêcheurs, mais de 20 kg en prenant en compte le prix de vente du poisson au débarquement et le chiffre d'affaires réalisé.

(6) À raison de 2 150 CDF (soit l'équivalent de 1,1 USD) le kilogramme de poisson, soit 107 500 CDF par sortie pendant la bonne saison et 43 000 CDF par sortie pendant la saison morte.

(7) Il correspond au taux d'intérêt: celui-ci était de 20,6 pour cent en 2017, 24,7 pour cent en 2018, et 26,7 pour cent en 2019, selon les indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale.

3.7 Estimation des rentes halieutiques potentielles

3.7.1 Contexte et justification

L'estimation des rentes halieutiques potentielles des différentes pêcheries de la RDC est essentiellement basée sur les données secondaires.[17] Une première estimation empirique situe les ordres de grandeur de la richesse potentielle pouvant être générée par l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques du pays. Il s'agit d'ordres de grandeur sur les enjeux et défis à relever et non de cibles de gestion à atteindre par la mise en œuvre du présent PPRP. Cette estimation pourra être affinée plus tard par des travaux de modélisation bioéconomique. Ceux-ci nécessitent des données statistiques précises sur l'effort de pêche et les captures des principaux stocks exploités ainsi que les coûts des différents systèmes d'exploitation utilisés.

3.7.2 Méthodologie

La méthode d'estimation est simple: elle est fondée sur le fait que dans les pêcheries commerciales gérées de manière optimale du point de vue économique, l'abondance des ressources halieutiques génère un surprofit (ou rente) renouvelable comparativement au capital humain déployé pour leur exploitation. Des modèles bioéconomiques appropriés permettent d'estimer un taux de rente (TR) à partir de l'estimation de la rente générée selon l'effort de pêche. Celui-ci représente le ratio entre la rente estimée et la valeur de la production ou chiffre d'affaires (CA) – la valeur de la production étant le produit du prix au débarquement par le volume débarqué. Dans une pêcherie gérée de façon durable, le TR au niveau du rendement maximal durable (RMD) varie généralement entre 30 et 60 pour cent de la valeur du CA.

Pour estimer les rentes halieutiques *potentielles*, nous nous sommes appuyés sur les potentiels de capture connus des plans d'eau pour lesquels des pêcheries commerciales existent. Il s'agit singulièrement des grands lacs de l'est (Tanganyika, Albert, Édouard et Kivu) et du triangle maritime. Pour l'ensemble de ces pêcheries, les potentiels d'exploitation durable sont fournis globalement et non pas spécifiquement pour les différentes ressources exploitées. À noter que ce modèle s'applique aux grandes pêcheries lacustres et maritimes et pas aux pêcheries fluviales, pour lesquelles il existe d'autres approches. Ces potentiels tablent à la fois sur une hypothèse basse et une hypothèse haute, de manière à présenter une fourchette d'estimations.[18]

3.7.3 Données

La production potentielle durable a été estimée sur la base des prix au débarquement pour lesquels les données sont peu disponibles. Cette estimation porte sur les prix des principales espèces importées (petits pélagiques) et ceux des principales espèces cultivées. Les données sur la base desquelles les rentes halieutiques ont été calculées proviennent des sources ci-après:

- le Plan Directeur des Pêches de 1987 et le TCP/FAO/TCP/RAF/3110 respectivement pour les données sur les potentiels de capture des principaux cours et plans d'eau, et les potentiels de capture (voir tableau 7);

[17] Définie dans les modèles bioéconomiques comme le surplus des producteurs, c'est-à-dire la différence entre le rendement de l'exploitation des ressources et les coûts d'usage et d'opportunité des facteurs de production; à ne pas confondre avec le profit.

[18] Il sera possible d'affiner ces estimations si des données plus précises sur les potentiels exploitables durablement existent par ressource pour les pêcheries commerciales (fluviales, lacustres ou maritimes).

- la base de données FishStatJ (FAO, 2020a) en ce qui concerne le prix moyen des espèces importées et cultivées (voir tableaux 23 et 24);
- les pêcheries similaires [Cunningham, Bérignac et Zouiri, 1996, *cité* dans Labrosse et coll. (éds), 2010; Cunningham et coll., 2007, *cité* dans Labrosse et coll. (éds), 2010; IDDRA, 2004, *cité* dans Labrosse et coll. (éds), 2010; Kinadjian, 2009; World Bank & Food and Agriculture Organization, 2009; Kinadjian et coll., 2014] s'agissant des taux de rente par modélisation bioéconomique.

3.7.4 Résultats

Le tableau 21 montre que les rentes halieutiques potentielles estimées dans les pêcheries commerciales annuelles de la RDC varient entre 63,4 et 166,3 millions USD en fonction de l'hypothèse de calcul selon que l'on considère le minimum (hypothèse basse) ou le maximum (hypothèse haute) du potentiel halieutique de capture.[19] Ces rentes sont pour l'essentiel à réaliser dans les pêcheries commerciales des grands lacs de l'est (90 pour cent), et singulièrement à travers l'aménagement des pêcheries pélagiques du lac Tanganyika (cas du Clupeidae *Limnothrissa miodon*). Nous avons pour cela utilisé un taux de rente conservatoire de 30 pour cent s'agissant des grands lacs de l'est et les pélagiques marins, et un taux optimiste de 60 pour cent pour ce qui est des démersaux marins. L'encadré 6 illustre le rôle socioéconomique du secteur de la pêche en RDC.

Encadré 6:
Rôle socioéconomique du secteur de la pêche en RDC

Le secteur de la pêche joue d'ores et déjà un rôle socioéconomique indéniable en RDC en termes de nombre de personnes employées et de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Malgré sa faible contribution au PIB du pays, ce secteur est en mesure de progresser significativement en termes d'efficience économique et de contribution à la création de richesse nationale. En effet, les rentes halieutiques potentielles qu'un système de gestion des pêches performant serait susceptible de générer durablement sont estimées, à elles seules, à 63,4 et 166,3 millions USD par an selon que l'on considère le potentiel minimum ou maximum de production halieutique connu. Ce rôle constitue une raison supplémentaire pour toutes les parties prenantes d'accorder plus d'importance à ce secteur et de le gérer de façon rationnelle et durable, afin qu'il puisse atteindre pleinement son potentiel exploitable.

Sources: Document de projet TCP/DRC/3705 «*Assistance préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de la République Démocratique du Congo*»; données FishStatJ

[19] COREP (2012) évalue à près de 52,5 millions USD par an la rente potentielle de la seule pêche artisanale maritime sur la base d'un taux d'escompte de 8 pour cent. Cette évaluation, réalisée sous les auspices du projet PAF/NEPAD d'appui à la COREP, est basée sur le poids et la valeur des débarquements (des dix espèces les plus contributives au chiffre d'affaires) de ce sous-secteur durant la période 2006–2010. Le potentiel de l'ensemble des pêcheries du pays serait énorme si l'on considérait que la pêche maritime représente moins de 2 pour cent des captures. Des experts des pays membres avaient été formés sur la méthodologie d'évaluation de la rente halieutique dans le cadre de ce projet. Ceux-ci devaient poursuivre les études d'estimation de la rente halieutique potentielle en l'étendant au domaine continental par cours et plan d'eau.

Tableau 21:
Estimation des rentes halieutiques potentielles des pêcheries commerciales de la RDC

Cours et plans d'eau	Potentiel (tonnes/an)		Prix au débarque-ment (USD/tonne)	Chiffre d'affaires annuel (USD)		Taux de rente (%)	Rente annuelle (USD)	
	Minimum	*Maximum*		*Hypothèse basse*	*Hypothèse haute*		*Hypothèse basse*	*Hypothèse haute*
1. Grands lacs de l'est								
Lac Tanganyika	125 000	400 000	1 160	145 000 000	464 000 000	30%	433 500 000	139 200 000
Lac Albert	9 700	13 300	1 160	11 252 000	15 428 000	30%	3 375 600	4 628 400
Lac Édouard	15 000	20 000	1 160	17 400 000	23 200 000	30%	5 220 000	6 960 000
Lac Kivu	7 000	19 000	1 160	8 120 000	22 040 000	30%	2 436 000	6 612 000
Sous-total 1	*156 700*	*452 300*	*1 160*	*181 772 000*	*524 668 000*	*30%*	*54 531 600*	*157 400 400*
2. Triangle maritime								
Pélagiques côtiers	6 500		1 000	6 500 000		30%	1 950 000	
Démersaux	3 700		3 110	11 507 000		60%	6 904 200	
Sous-total ou moyenne 2	*10 200*			*18 007 000*		*45%*	*8 854 200*	
Total	**166 900**	**462 500**		**199 779 000**	**542 675 000**		**63 385 800**	**166 254 600**

Sources: Plan Directeur des Pêches de 1987; Document de projet TCP/DRC/3705 «*Assistance préparatoire pour l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de la République Démocratique du Congo*»; données FishStatJ (FAO,2020a); nos calculs.

Les tableaux 22, 23 et 24 portent respectivement sur l'estimation du potentiel halieutique des pays côtiers d'Afrique centrale, l'évolution des prix du kilogramme des poissons importés entre 2010 et 2017, et l'évolution des prix du kilogramme des poissons d'élevage entre 2010 et 2018. Comme on le voit, les prix des poissons importés ont fluctué entre 1,45 et 1,02 USD le kilogramme durant cette période, soit 1,39 USD en moyenne, toutes espèces confondues. Ils sont plus élevés que ceux des poissons débarqués par la pêche lacustre (1,1 USD en moyenne le kilogramme) et les pélagiques côtiers locaux (1 USD le kilogramme en moyenne), mais moins élevés que ceux des démersaux marins locaux (3,11 USD le kilogramme en moyenne).

Tableau 22:
Estimation du potentiel halieutique des pays côtiers d'Afrique centrale, tonnes par an

Pays	Eaux maritimes			Eaux continentales	Total
	Pélagiques côtiers	*Pélagiques hauturiers*	*Démersaux*		
Angola	500 000	40 000	150 000	16 500	706 500
Cameroun	40 000	…	12 000	48 000	100 000
Congo	45 000	5 000	12 000	100 000	162 000
Congo, Rép. Dém.	6 500	…	3 700	440 000	450 200
Gabon	160 000	23 000	32 000	24 000	239 000
Guinée équatoriale	13 000	55 000	5 750	500	74 250
Sao Tomé-et-Principe	5 000	20 000	6 000	0	31 000
Total	**769 500**	**143 000**	**221 450**	**629 000**	**1 762 950**

Note: Ce potentiel paraît fortement sous-estimé. Par exemple, il n'est que de 450 200 tonnes par an pour la RDC, contre 707 260 tonnes d'après les estimations de la FAO (pour mémoire, celles-ci ont été effectuées en prélude à l'élaboration du PDP de 1987). Ces disparités soulignent la nécessité d'actualiser les estimations du potentiel et des rentes halieutiques sur la base de méthodes appropriées.

Source: Diagnostic du secteur des pêches maritimes pour la zone COREP, document TCP/ RAF/3110(D) de la Commission Régionale des pêches du Golfe de Guinée (COREP), Libreville, mai 2008.

Tableau 23:
Évolution des prix moyens des poissons importés par la RDC (prix au kilogramme au débarquement) en USD, 2010–2017

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy.
Toutes espèces confondues	1,45	1,68	1,55	1,51	1,47	1,40	1,03	1,02	1,39
Principaux groupes d'espèces									
Tilapias, congelés	…	…	1,55	1,95	2,09	2,07	1,58	1,53	1,79
Maquereaux, congelés, nca	0,96	1,15	1,47	1,66	1,00	1,03	0,76	0,73	1,10
Chinchards et maquereaux, congelés	1,20	1,23	1,21	1,04	0,80	0,88	0,68	0,76	0,97
Poissons, congelés, nca	1,28	1,70	1,10	0,99	1,12	1,17	0,98	0,93	1,16

nca = non compris ailleurs.

Source: Calculés par nos soins sur la base des données FishStatJ (FAO, 2020a).

Pour ce qui est des poissons d'élevage, on constate que le prix du kilogramme des tilapias est passé de 2,50 USD en 2010 à 3,50 USD en 2018, soit 3,11 USD en moyenne. Dans le même temps, celui du kilogramme du poisson-chat africain est passé de 3,50 à 4 USD, soit 3,72 USD en moyenne. C'est le prix des tilapias qui semble déterminer le prix moyen de toutes les espèces confondues en raison de leur volume comparativement plus élevé. Ceux-ci sont dans l'ensemble deux fois et demie supérieurs à ceux des poissons importés quelle que soit l'espèce considérée.

Tableau 24:
Évolution des prix moyens du kilogramme des poissons d'élevage en RDC (prix à l'exploitation) en USD, 2010–2018

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moy.
Prix moyen toutes espèces confondues	2,50	2,50	3,00	3,00	3,00	3,50	3,50	3,50	3,50	3,11
Prix moyen des principales espèces										
Tilapias, non compris ailleurs	2,50	2,50	3,00	3,00	3,00	3,50	3,50	3,50	3,50	3,11
Poisson-chat africain	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	4,00	4,00	4,00	4,00	3,72

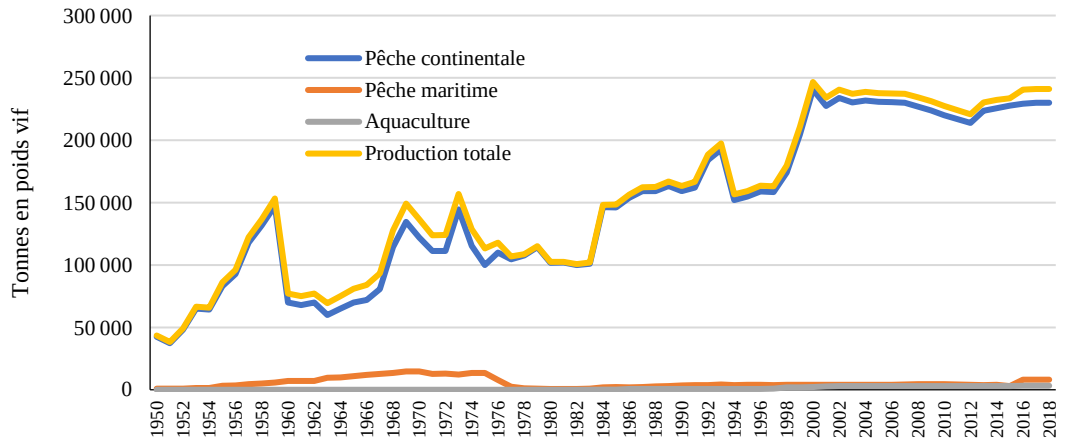
Source: Calculés par nos soins sur la base des données FishStatJ (FAO, 2020a).

Chapitre 4:
PRODUCTION NATIONALE DE POISSON

La production nationale de poisson provient de trois sous-secteurs, à savoir la pêche continentale, la pêche maritime et l'aquaculture. Ce chapitre met en relief l'évolution en dents de scie de cette production en termes de volumes débarqués au fil des années tant globalement que par sous-secteur.

4.1 Production globale

Selon les statistiques de la FAO, la production globale de poisson est passée de 43 500 tonnes en 1950 à 241 200 tonnes en 2017-2018, soit une moyenne annuelle de 152 185 tonnes (fig. 30). Cette production s'est généralement située en-dessous de 200 000 tonnes et n'a franchi cette barre qu'en 1999 (avec près de 208 450 tonnes), soit 233 910 tonnes en moyenne par an durant la période 1999–2018. On note qu'elle s'élevait à 162 300 tonnes en 1987. Cependant, même lorsqu'elle a plafonné, celle-ci ne représente qu'un peu plus du tiers du potentiel maximum de capture connu, de l'ordre de 707 260 tonnes. La marge de progression en la matière est donc considérable, particulièrement dans le domaine continental.



Sources: Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO; base de données FishStatJ (FAO, 2020a).

Figure 30: Évolution de la production halieutique et aquacole, 1950–2018

4.2 Pêche continentale

En raison de sa configuration géomorphologique et de ses potentialités, la majeure partie de la production halieutique et aquacole de la RDC provient des eaux intérieures. Les débarquements de ce sous-secteur ont, dans l'ensemble, évolué en dents de scie. Les périodes d'augmentation ont été observées respectivement entre 1950 (avec 42 500 tonnes) et 1959 (147 500 tonnes), soit 14,8 pour cent en 9 ans; puis entre 1984 (146 319 tonnes) et 1993 (192 589 tonnes), soit 3,1 pour cent en 11 ans; ensuite entre 1998 (174 087 tonnes) et 2004 (231 772 tonnes), soit 4,9 pour cent en 6 ans; un plateau autour de 228 000 tonnes depuis 2013. Les périodes de chute, quant à elles, ont été observées entre 1960 (70 000 tonnes) et 1967 (80 800 tonnes); puis entre 1970 (121 900 tonnes) et 1993 (101 000 tonnes); enfin, de 1994 (152 117 tonnes) à 1997 (158 367 tonnes).

4.3 Pêche maritime

Contrairement au domaine continental, la pêche maritime en RDC est limitée par l'étroitesse de sa côte (40 km de long), de son plateau continental (d'une superficie de 1 100 km^2) et de sa zone économique exclusive (ZEE, d'une superficie de 1 150 km^2). Les débarquements de ce sous-secteur affichent plusieurs phases d'évolution dans le temps: une première phase ascendante de 1950 à 1969-1970, passant de 1 000 à 14 700 tonnes, soit une augmentation de 14,4 pour cent en 20 ans; un plateau autour de 13 000 tonnes par an entre 1970 et 1975; une troisième phase de chute drastique entre 1976 et 1982, passant de 7 858 à 700 tonnes, soit -33,2 pour cent par an en 6 ans; une quatrième phase de remontée progressive entre 1983 et 1992, passant de 1 000 à 3 800 tonnes, soit 16 pour cent en 9 ans; une cinquième phase de plateau autour de 4 000 tonnes par an entre 1993 et 2015; une sixième phase d'ascension à 8 000 tonnes par an depuis 2016, c'est-à-dire au-delà du potentiel maximum de production connu, évalué à 6 000 tonnes par an. Il est important de noter que tous ces débarquements ne proviennent pas uniquement des eaux territoriales. En effet, une partie des prises provient des pays africains côtiers avec lesquels la RDC avait signé des accords préférentiels de pêche (notamment l'Angola, le Ghana, le Maroc et la Namibie).

La baisse enregistrée entre 1976 et 1982 est essentiellement due à l'effondrement des deux sociétés de pêche industrielle qui opéraient jusqu'alors dans les eaux de ces pays en vertu desdits accords et l'arrêt de leurs activités, ce qui avait porté les débarquements à plus de 10 000tonnes par an entre 1965 et 1975. Il s'agit, comme noté dans la section 1.2, de PEMARCO et de PIM. La faillite de ces deux sociétés est imputable à l'extension des eaux territoriales maritimes des pays concernés à 12 miles marins, l'interdiction d'accès des bateaux de pêche congolais dans à ces eaux, les mesures de zaïrianisation de 1973 et les pillages des années 1991 et 1993 (COREP, 2012).

Deux autres sociétés, en l'occurrence la Société congolaise de pêche (SOCOPE) et l'entreprise chinoise BOSA-EGAL, ont démarré leurs activités de pêche maritime respectivement en 2010 et 2013. Pour accroître la production de ce sous-secteur, les autorités compétentes envisagent de prendre des mesures appropriées. Parmi ces mesures figure la négociation d'accords préférentiels de pêche avec d'autres pays côtiers (par exemple, Afrique du Sud, Angola et Namibie).[20]

4.4 Aquaculture

L'aquacole en RDC est relativement récente; sa production dans les statistiques officielles n'est enregistrée que depuis 1984. Selon les statistiques de la FAO, les premiers essais de pisciculture dans le pays remontent cependant à 1937 et 1945. Ceux-ci ont eu lieu d'abord dans les provinces du Katanga et du Kasaï Oriental, ensuite dans le Bandundu, enfin, dans les provinces orientales et le Kivu. Il s'agit le plus souvent d'une activité secondaire de subsistance exercée par de petits exploitants à côté de l'agriculture ou le petit élevage. La production aquacole n'a cessé d'augmenter depuis lors, passant de 81 tonnes en 1984 à 3 200 tonnes en 2017-2018, après avoir traversé plusieurs phases: une première phase d'augmentation rapide les deux premières années pour atteindre 180 tonnes en 1985; suivie d'un plateau autour de 720 tonnes par an entre 1986 et 1993; une légère chute de 650 à 600 tonnes de 1994 à 1996; et une augmentation de 1 000 tonnes en 1997 à 2 744 tonnes en 2001. Le prochain chapitre fait le point sur la manière dont le poisson disponible est transformé et utilisé.

[20] Comme le prévoit notamment le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) précité.

Chapitre 5:
TRANSFORMATION ET UTILISATION DU POISSON

Comme démontré plus haut, le poisson joue un rôle nutritionnel, économique et social essentiel en RDC. Néanmoins, étant donné qu'il se détériore rapidement, particulièrement en climat chaud et humide comme en RDC, celui-ci subit d'importantes pertes post-capture (PPC) faute de moyens de traitement appropriés le long de la chaîne de valeur entre l'engin de pêche dans l'eau et l'assiette du consommateur. Ces PPC sont d'ordre physique, qualitatif et économique. La première section de ce chapitre décrit les différentes méthodes de transformation du poisson employées. La deuxième section passe en revue les méthodes de conservation et d'entreposage de cette denrée, tandis que la troisième examine les modes de gestion des unités de transformation. La quatrième évalue les PPC. Dans la cinquième sont discutées les principales difficultés et autres contraintes liées à la transformation du poisson. Enfin, la sixième et dernière section propose des mesures correctives et des actions prioritaires simples et efficaces à l'effet de réduire ce gâchis et assurer un approvisionnement régulier des marchés.

5.1 Méthodes de transformation

Trois principales méthodes de transformation du poisson sont employées en pêche artisanale en RDC, à savoir le fumage à chaud, le salage-séchage et le séchage au soleil. Celles-ci sont brièvement décrites ci-après. On trouvera plus de détails à ce sujet dans la littérature consacrée.

5.1.1 Fumage

Types de fours utilisés et leurs performances

Quatre types de fours traditionnels sont utilisés pour fumer le poisson: a) les fours traditionnels en piquets, sticks et lattes couverts (voir photo 6); ou b) non (photo 7); c) les fours traditionnels en baril (tonneau) avec grillage; d) les fours traditionnels en pierres avec grillage. Le tableau 25 présente ces différents types de fours et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement par mise, coût unitaire et durée de vie en termes de moyennes. Il en ressort que les fours les plus couramment employés sont ceux en piquets, sticks et lattes couverts ou non. Un seul four traditionnel en baril avec grillage a été recensé. Malgré son coût comparativement plus élevé que celui des trois autres types (60 000 CDF contre respectivement 3 000, près de 7 220 et 11 300 CDF), ce dernier n'en est pour autant pas plus performant en termes de capacité et de durée de traitement, sauf en ce qui concerne la durée de vie (3 ans contre respectivement 1 et 2 ans). On note par ailleurs l'absence de fours améliorés. Cette situation pourrait expliquer les PPC relativement importantes observées à ce stade. Quelques-unes des actions prioritaires à mener pour minimiser ces pertes, améliorer la qualité des produits, donc accroître le revenu des producteurs sont discutées à la fin de ce chapitre.



Photo 6 : Four traditionnel à Ilebo (province du Kasaï, République Démocratique du Congo)
© FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL



Photo 7: Four traditionnel à Mbandaka (province de l'Équateur, République Démocratique du Congo
© FAO/Scholastique Ngbelenge Mosato/MINIPEL

Tableau 25:
Types de fours utilisés sur les sites de débarquement de pêche enquêtés et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement, coût et durée de vie

Types de fours	N^bre	Capacité moy. traitement par mise (kg)	Durée moy. traitement par mise (h)	Coût unitaire moy. (CDF)	Durée de vie moy. (ans)
1. Four traditionnel en piquets, sticks et lattes, couvert	82	35	6	11 299	2
2. Four traditionnel en piquets, sticks et lattes, non couvert	97	17	4	7 219	1
3. Four traditionnel en baril (tonneau) avec grillage	1	5	24	60 000	3
4. Four traditionnel en pierres avec grillage	3	2	4	3 000	3

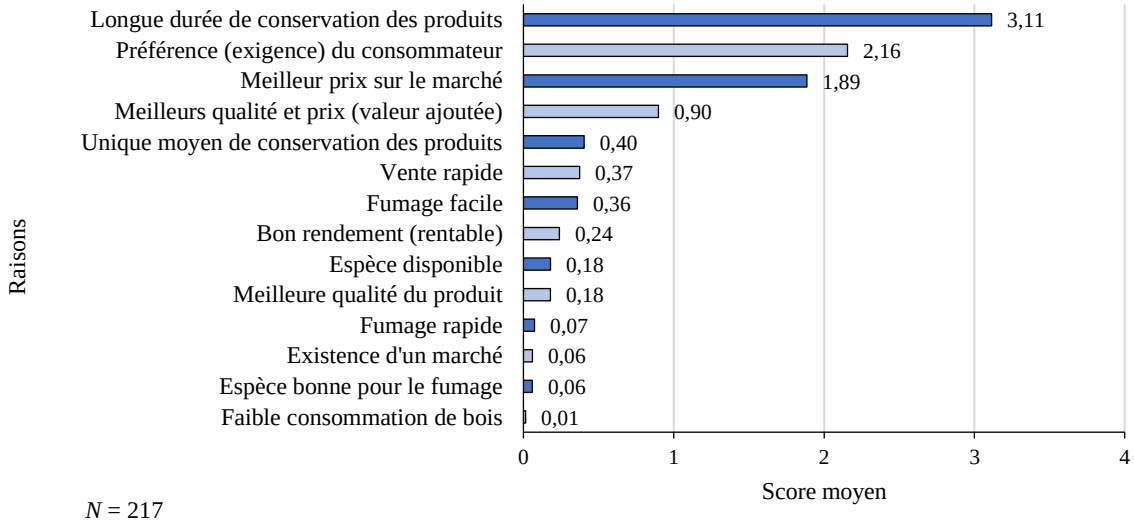
Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Principales espèces de poissons fumées

La plupart des espèces de poissons pêchées (voir annexe 9) se prêtent au fumage. Parmi les plus couramment fumées, on peut citer le poisson-chat africain ou *ngolo* (*Clarias gariepinus*), *nzanda*, *mboto* (*Distichodus fasciolatus*), le poisson serpent ou *mongusu* (*Parachanna obsura*), *vodo* (*Heterotis niloticus*), *nzombo* (*Protopterus dolloi*), *libundu*, *monganza* (*Labeo lineatus*), *mwenge*, *mabundu*, *mayanga* (*Citharinus gibbosus*), *mpiki*, *sela*, *ekoli*, *luanda*, *lolembi*, *nika*, *bowayo*, *makoko* (*Synodontis spp.*), le poisson tigre goliath ou *mbenga* (*Hydrocynus goliath*), *lifonja*, *lifondo*…

Comme le laisse apparaître la figure 31, les raisons du choix des espèces sont multiples, dont les unes tiennent à la texture de ces espèces et à leur disponibilité, les autres, aux besoins du marché et aux préférences alimentaires des consommateurs. La longue durée de conservation des produits (score moyen de 3,11 sur une échelle de 10 ou 31,1 pour cent) est la principale raison pour laquelle les transformateurs fument le poisson – on estime que le poisson fumé traditionnellement peut se conserver pendant 3 à 4 mois (Bandi et coll., 2009). Celle-ci est suivie par les besoins du marché tels que dictés par la préférence du consommateur (score moyen de 2,16 ou 21,6 pour cent), le meilleur prix des produits sur le marché (score moyen de 1,89 ou 18,9 pour cent), la valeur ajoutée de ces produits en termes de rapport qualité/prix rémunérateur (score moyen de 0,90 ou 9 pour cent). Quelquefois les transformateurs y recourent parce que c'est l'unique moyen de conservation des produits dont ils disposent (score moyen de 0,40 ou 4 pour cent).

Les autres raisons évoquées sont l'écoulement rapide des produits sur le marché (score moyen de 0,37 ou 3,7 pour cent), la facilité de fumage (score moyen de 0,36 ou 3,6 pour cent), la rentabilité du traitement (score moyen de 0,24 ou 2,4 pour cent), la disponibilité des espèces (score moyen de 0,18 ou 1,8 pour cent), la qualité supérieure des produits (score moyen de 0,18 ou 1,8 pour cent), la rapidité du procédé (score moyen de 0,07 ou 0,7 pour cent), l'existence d'un marché pour poisson fumé (score moyen de 0,06 ou 0,6 pour cent), l'adaptation de l'espèce en question au fumage (score moyen de 0,06 ou 0,6 pour cent) et la faible consommation de bois (score moyen de 0,01 ou 0,1 pour cent).

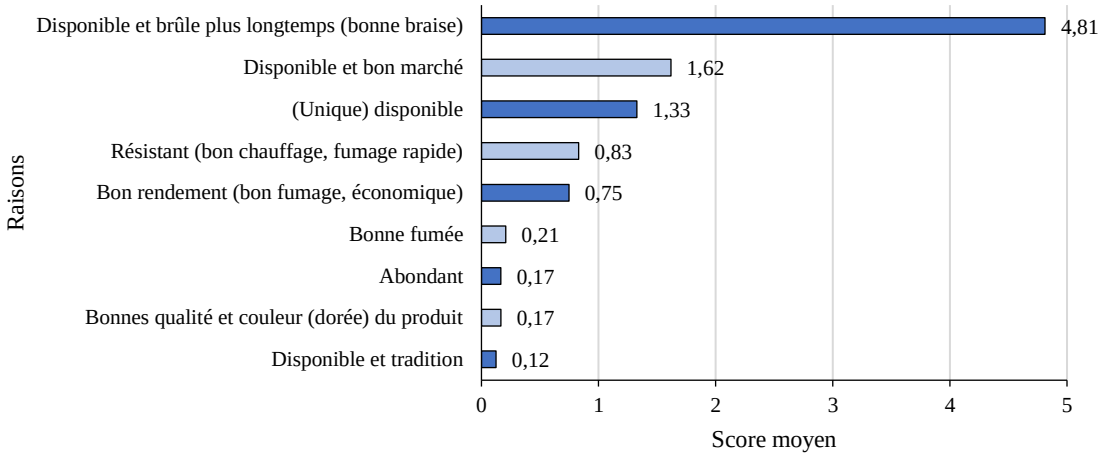


N = 217
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 31: Raisons du choix par les transformateurs enquêtés, des espèces de poissons pour le fumage

Types de combustibles utilisés et raisons de leur choix

Les transformateurs utilisent plusieurs types de combustibles et essences de bois pour fumer le poisson, y compris le goyavier et le bambou. L'annexe 16 présente quelques-uns de ces combustibles et essences de bois. Les raisons du choix du combustible dépendent de plusieurs critères, certains sont liés à la disponibilité du combustible et son prix, d'autres à ses caractéristiques et performances lors du fumage ou à la qualité du produit fini. Comme l'illustre la figure 32, la disponibilité du combustible et le fait qu'il brûle plus longtemps et produit une bonne braise sont les critères les plus déterminants (score moyen de 4,81 sur une échelle de 10, soit 48,1 pour cent), suivis de loin par la disponibilité et le prix abordable (score moyen de 1,62 ou 16,2 pour cent), le fait que c'est l'unique combustible disponible (score moyen de 1,33 ou 13,3 pour cent), sa résistance en termes de qualité et de rapidité du fumage (score moyen de 0,83 ou 8,3 pour cent), la rentabilité en termes de rendement et d'économie (score moyen de 0,75 ou 7,5 pour cent), la qualité de la fumée produite (score moyen de 0,21 ou 2,1 pour cent), l'abondance du combustible (score moyen de 0,17 ou 1,7 pour cent), la qualité et la couleur du produit fini (score moyen de 0,17 ou 1,7 pour cent). Enfin, certains transformateurs utilisent tel ou tel combustible disponible par pure tradition (score moyen de 0,12 ou 1,2 pour cent).



N = 217
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 32: Raisons du choix des combustibles utilisés par les transformateurs enquêtés pour fumer le poisson

Toutefois, le type de combustible n'est pas sans risques pour l'opérateur, le consommateur et l'environnement à cause notamment de la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) de ces essences. En effet, des études menées en Côte d'Ivoire (Anoh, Ouattara et Ossey, 2016; Traoré, s. d.), au Ghana (Bomfeh, 2016; Bomfeh et coll., 2016) et dans d'autres pays (Ndiaye, Sodoke Komivi et Diei-Ouadi, 2014) ont clairement mis en évidence le potentiel cancérigène de ces composés chimiques pour le consommateur. Ceux-ci s'en dégagent lors de la combustion incomplète du bois et se déposent sur les aliments. En conséquence, les essences de bois et tout autre combustible utilisé pour fumer le poisson et d'autres denrées alimentaires influent sur la formation des HAP (Ndiaye, Sodoke Komivi et Diei-Ouadi, 2014). Quoique disponibles et abondantes, les essences dont les teneurs en HAP sont supérieures aux normes en la matière,[21] sont donc à proscrire pour le fumage des denrées alimentaires. Il s'agit généralement de bois résineux (blancs) à l'exemple du bambou.

La plupart des études susmentionnées ont par ailleurs montré qu'en dehors du bois et du charbon de bois, de nombreux autres matériaux sont et peuvent être utilisés comme combustibles pour fumer le poisson. La pierre et la terre cuite (pour la rétention de la chaleur), les résidus agroindustriels et les déchets agricoles (coques de coco, coques d'arachides, épis de maïs, paille de riz, paille et rafles de mil, bagasses de canne à sucre, etc.) comptent parmi les matériaux pouvant servir de combustibles. Ce qui non seulement ralentit le processus de déforestation, et partant l'impact environnemental, mais aussi réduit les coûts. Des études similaires pourraient être menées en RDC pour déterminer les matériaux disponibles localement à même d'être utilisés comme combustibles pour le fumage du poisson et d'autres denrées alimentaires. En attendant, les autorités compétentes pourraient entreprendre des

[21] Selon le Code d'usages CAC/RCP 68-2009 pour la réduction de la contamination des aliments par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) issus des procédés de fumage et de séchage direct. Disponible en ligne http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/codes-of-practice/fr/

Les teneurs en benzo(a)pyrène (l'un des HAP les plus toxiques et cancérigènes) et en somme de 4 HAP – à savoir le benzo(a)pyrène, le benzo(a)anthracène, le benzo(b)fluoranthène et le chrysène – sont respectivement de 2 et 12 µg/kg selon le règlement (UE) 2015/1125 de la Commission du 10 juillet 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans le katsuobushi (bonite séchée) et certains harengs de la Baltique fumés. Disponible en ligne https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R1125&from=FR

campagnes de sensibilisation des communautés de pêche et de la population aux risques sanitaires et écologiques de certaines méthodes traditionnelles de fumage du poisson et les combustibles utilisés à cet effet.

Ces études ont également démontré que le type de four utilisé influence le niveau de contamination des poissons fumés qui en sont issus, et ont par conséquent recommandé la technique FAO-Thiaroye de transformation du poisson (FTT). Comme expliqué dans la troisième partie, une plateforme technologique basée sur cette nouvelle technique a d'ores et déjà été implantée sur la côté congolaise dans le cadre d'un projet de coopération technique de la FAO.

5.1.2 Salage-séchage

Types de saloirs utilisés et leurs performances

Les transformateurs utilisent quatre types de saloirs, à savoir: a) les saloirs traditionnels à sec (nous en avons dénombrés 340 sur les sites de débarquement lors des enquêtes); b) les saloirs en saumure dans des récipients étanches (au nombre de 207); c) les saloirs à l'air libre (au nombre de 24); d) un seul saloir en saumure dans des récipients perforés (tableau 26). Bien que coûtant plus cher (20 000 CDF en moyenne l'unité contre respectivement près de 12 830, 9 980 et 7 250 CDF pour les trois autres types), ce dernier n'en dure pas pour autant plus longtemps (0,2 an contre respectivement 1,5, 1,3 et 1 an). En outre, le traitement par mise dans ce cas dure plus longtemps (6 heures en moyenne contre respectivement 4, 5 et 4 heures sur les trois autres types). Il apparaît ainsi que les saloirs traditionnels à sec, les plus nombreux, offrent de meilleures performances de ce point de vue. Quel que soit le type de saloir utilisé, la rareté et la cherté du sel constituent la principale difficulté de ce procédé. Lorsque les transformateurs disposent de sel et qu'ils l'appliquent à bon escient sur les poissons, ceux-ci peuvent se conserver jusqu'à 5 à 6 mois (Bandi et coll., 2008).

Tableau 26:
Types de saloirs utilisés par les transformateurs enquêtés et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement, coût et durée de vie

Types de saloirs	N^{bre}	Capacité moy. traitement par mise (kg)	Durée moy. traitement par mise (h)	Coût unitaire moyen (CDF)	Durée de vie moy. (ans)
1. Saloir traditionnel à sec	340	26	4	12 827	1,5
2. Saloir en saumure dans des récipients étanches	207	22	5	9 878	1,3
3. Saloir à l'air libre	24	18	4	7 248	1,0
4. Saloir en saumure dans des récipients perforés	1	20	6	20 000	0,2

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Principales espèces de poissons salées-séchées

En général, ce sont les mêmes espèces de poissons fumées qui sont également salées et séchées, avec cependant une préférence dans certains cas pour les petits poissons en raison de leur séchage plus facile et plus rapide.

Raisons du choix des espèces salées-séchées

Ce sont par ailleurs les mêmes raisons qui motivent le choix des espèces à saler et sécher, les unes sont liées aux caractéristiques de ces espèces, les autres aux habitudes alimentaires et les préférences des consommateurs ou aux considérations économiques et l'allongement de la durée de conservation des produits.

5.1.3 Séchage

Types de séchoirs utilisés et leurs performances

Comme le montre le tableau 27, deux types de séchoirs sont utilisés sur les sites de débarquement des produits halieutiques, à savoir les claies de séchage en matériel végétal posées à même le sol et les claies de séchage en matériel végétal surélevées. Bien que moins nombreuses (90 contre 247), les secondes sont plus performantes que les premières en ce qui concerne la capacité de traitement (336 kg en moyenne par mise contre 24 kg) et la durée de vie économique (1,7 an contre 1,3 en moyenne). En revanche, leur procédé dure plus longtemps (269 heures ou 11 jours contre 4 heures en moyenne). De plus, elles sont plus chères (près de 92 080 CDF contre 10 385 CDF en moyenne).

Tableau 27:
Types de séchoirs utilisés par les transformateurs enquêtés et leur répartition par nombre, capacité et durée de traitement, coût et durée de vie

Types de séchoirs	N^{bre}	Capacité moy. traitement par mise (kg)	Durée moy. traitement par mise (h)	Coût unitaire moyen (CDF)	Durée de vie moy. (ans)
1. Claies de séchage en matériel végétal posées à même le sol	247	24	4	10 385	1,3
2. Claies de séchage en matériel végétal surélevées	90	336	269	92 079	1,7

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Principales espèces de poissons séchées et raisons de leur choix

À l'instar des deux autres méthodes de transformation susvisées (fumage et salage-séchage), ce sont, en général, les mêmes espèces de poissons qui sont séchées, et pour les mêmes raisons.

5.1.4 Comparaison des différentes méthodes de transformation

La quasi-totalité (215 sur 217, soit 99,1 pour cent) des transformateurs achètent le poisson frais sans glace en vue de sa transformation ultérieure. Les deux autres (0,9 pour cent) l'achètent vivant. La grande majorité d'entre eux (82,5 pour cent) l'achète sous telle ou telle forme en fonction de l'offre, c'est-à-dire la forme la plus disponible sur le marché. Pour 14,7 pour cent d'autres, c'est la qualité du produit qui motive le choix. Pour une minorité d'entre eux, c'est plutôt le prix de revient plus élevé (1,8 pour cent) ou le prix d'achat plus abordable (0,9 pour cent) qui prime (voir fig. 33 et 34).

5.2 Méthodes de conservation et d'entreposage

5.2.1 Moyens de conservation et d'entreposage des produits halieutiques

Les communautés de pêche enquêtées recourent à très peu de moyens pour conserver et entreposer les produits halieutiques en dehors des méthodes de transformation décrites ci-dessus. Les rares méthodes de conservation qu'elles emploient comprennent les paniers (outils tronconiques tissés avec des lianes localement appelés *nsakela*) et les cordes immergées pour la conservation des poissons vivants avant leur expédition vers les marchés ainsi que la sciure de bois (par un seul producteur). Sur les

217 transformateurs enquêtés, 166 (76,5 pour cent) n'utilisent aucune méthode pour conserver le poisson. Comme on le verra dans la section 5.4, ces manquements occasionnent d'importantes PPC.

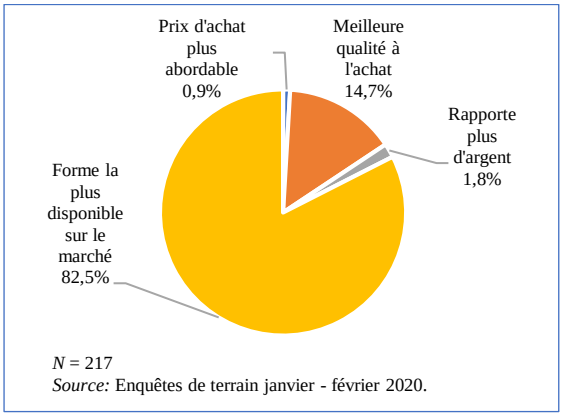


Figure 33: Raisons du choix par les transformateurs enquêtés de la forme du poisson acheté pour être transformé

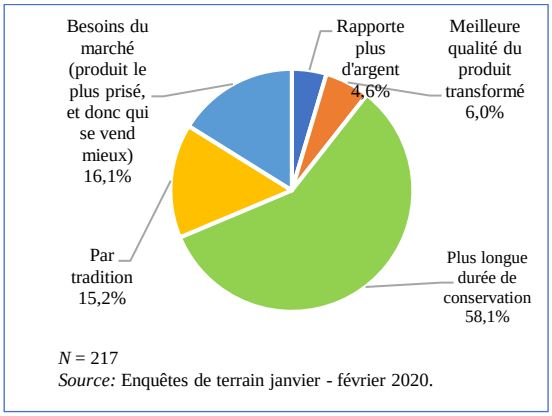


Figure 34: Raisons du choix par les transformateurs enquêtés de la forme du poisson à transformer

5.2.2 Chaîne du froid

Certaines unités de pêche semi-industrielle autour de grands lacs (cas du lac Tanganyika) disposent néanmoins des équipements tels que des tunnels de congélation et des entrepôts frigorifiques pour le traitement du poisson. Elles ravitaillent ainsi les marchés environnants et même au-delà.

5.3 Modes de gestion des unités de transformation

La quasi-totalité (199 sur 217, soit 91,7 pour cent) des transformateurs enquêtés gèrent leur unité de transformation de façon individuelle et familiale; les 8 autres (8,3 pour cent) recourent pour ce faire à la gestion communautaire payante. Il en ressort que leur main-d'œuvre est essentiellement familiale, y compris lorsque l'unité est gérée comme une entreprise; un seul employé saisonner a été identifié dans ce dernier cas.

5.4 Estimation des pertes post-capture

5.4.1 Maillons de la chaîne de valeur

Les produits de la pêche subissent des pertes à tous les maillons de la chaîne de valeur. Le tableau 28 et la figure 37 (voir plus bas) illustrent l'ampleur de ces pertes (en termes de proportion des quantités de produit perdues par rapport au maillon précédent). Ces estimations sont basées sur les déclarations des acteurs, en attendant qu'une étude appropriée soit menée dans ce sens pour en analyser, entre autres choses, les types et les causes (incluant celles liées à l'altération du poisson), les quantités concernées et les incidences en fonction du genre.

5.4.2 Pertes physiques subies par les pêcheurs

Celles-ci sont de l'ordre de 9 pour cent en moyenne au niveau de l'engin de pêche (pertes constituées de rejets dans l'eau des poissons impropres à la consommation à cause de leur détérioration avancée); près de 10 pour cent sur la pirogue; un peu plus de 9 pour cent lors de la manutention et de l'entreposage; 10 pour cent au cours de la conservation; moins de 1 pour cent lors de l'emballage; plus de 11 pour cent au cours du transport et de la distribution; et un peu plus de 13 pour cent sur le marché, autrement dit les pertes liées aux forces du marché. Ces pertes totalisent ainsi approximativement 64 pour cent, de

sorte que seulement 36 pour cent des captures sont disponibles pour la consommation humaine. Ces estimations, qui sont des ordres de grandeur, montrent qu'à part l'emballage, les pertes subies sur les autres maillons de la chaîne sont relativement importantes, particulièrement lors des deux derniers maillons, suivies de celles subies lors de la conservation, sur la pirogue, l'engin de pêche, la manutention et l'entreposage.

Tableau 28:
Estimation de l'ampleur (en pourcentage) des pertes post-capture des produits halieutiques le long de la chaîne de valeur, d'après les pêcheurs enquêtés

Variables		Maillons de la chaîne de valeur							
		Engin de pêche	*Pirogue*	*Manutention / entreposage*	*Conservation*	*Emballage*	*Transport / distribution*	*Marché*	*Total*
N	Valide	24	37	7	34	4	10	12	
	Manquante	229	216	246	219	249	243	241	
Moyenne		9,42	9,92	9,29	10,00	0,50	11,50	13,17	63,80
Médiane		10,00	10,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00	
Mode		10	10	0	1	0	10	0 (a)	
Écart-type		6,587	8,827	9,322	9,705	1,000	12,030	11,496	
Variance		43,384	77,910	86,905	94,182	1,000	144,722	132,152	
Intervalle		30	30	20	30	2	40	30	
Minimum		0	0	0	0	0	0	0	
Maximum		30	30	20	30	2	40	30	
Somme (effectifs pondérés)		226	367	65	340	2	115	158	
Centiles	25	10,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	.75	
	50	10,00	10,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00	
	75	10,00	15,00	20,00	20,00	1,50	16,25	23,75	

(a) Il en existe plusieurs modes.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

5.4.3 Pertes physiques subies par les transformateurs

Les transformateurs pour leur part évaluent les pertes physiques en termes de quantités de produits qu'ils subissent en fonction du type de traitement, de conservation, d'entreposage et de transport comme le montre la figure 35. Ces pertes s'élèvent à près de 44 pour cent, dont les plus importantes en termes relatifs sont observées au cours du fumage (14 pour cent), le salage-séchage (plus de 10 pour cent) et le séchage au soleil (un peu plus de 9 pour cent). Des pertes sont également observées lors de l'entreposage (4 pour cent) et le transport (4 pour cent), tandis que celles subies au cours de la conservation, contrairement aux déclarations des pêcheurs, paraissent ici insignifiantes (moins de 2 pour cent contre 10 pour cent).

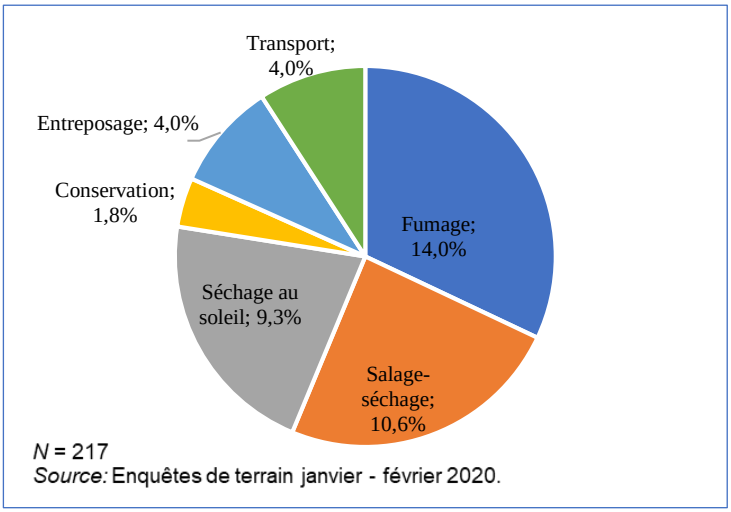


Figure 35: Estimation de l'ampleur des pertes post-capture des produits halieutiques en fonction du maillon de la chaîne de valeur, d'après les transformateurs enquêtés

5.4.4 Causes des pertes d'après les pêcheurs

Les pertes subies au niveau de l'engin de pêche sont imputables, pour 21 pêcheurs répondants, au vol (un peu plus de 57 pour cent), les pannes de moteur (près de 24 pour cent) – ce qui allonge la durée des marées ou sorties de pêche –, le matériel et l'engin de pêche inappropriés ou de mauvaise qualité (plus de 9 pour cent), la pollution de l'eau (près de 5 pour cent) et la perte de qualité du poisson due à sa détérioration (près de 5 pour cent). Des cas de pollution par les pesticides issus des activités agricoles ont été signalés sur le lac Tanganyika ainsi que la pollution des eaux marines et saumâtres notamment par des hydrocarbures (Mongolu Bongu, s. d.).

Les pertes sur la pirogue sont occasionnées par les pannes de moteur (près de 53 pour cent des 34 pêcheurs répondants) et le vol (un peu plus de 29 pour cent). Les autres causes de moindre importance (moins de 3 pour cent dans chaque cas) sont les pertes de qualité dues à la détérioration du poisson, le moteur de faible puissance, les naufrages et les noyades, la non-motorisation de la pirogue et les intempéries (mauvais temps).

Les pertes subies lors de la manutention et l'entreposage sont principalement dues au vol (50 pour cent des 4 pêcheurs répondants), les souris et les chiens (25 pour cent) et le manque de moyens (25 pour cent).

Les pertes subies lors de la conservation, quant à elles, sont dues au manque de moyen de conservation (telle une chambre froide) et les mauvaises conditions de conservation (29 pour cent des 31 pêcheurs répondants), les pertes de qualité résultant de la détérioration (pourriture) du poisson (près de 26 pour cent), les pertes physiques et de qualité (plus de 22 pour cent), le vol et la détérioration du poisson (16 pour cent). Le manque d'emballage et l'absence d'infrastructure de transformation (un peu plus de 3 pour cent dans chaque cas) sont également des causes récurrentes de pertes à ce stade.

Le seul cas de pertes subies lors de l'emballage résulte de l'utilisation de matériel et d'engin inappropriés ou de mauvaise qualité.

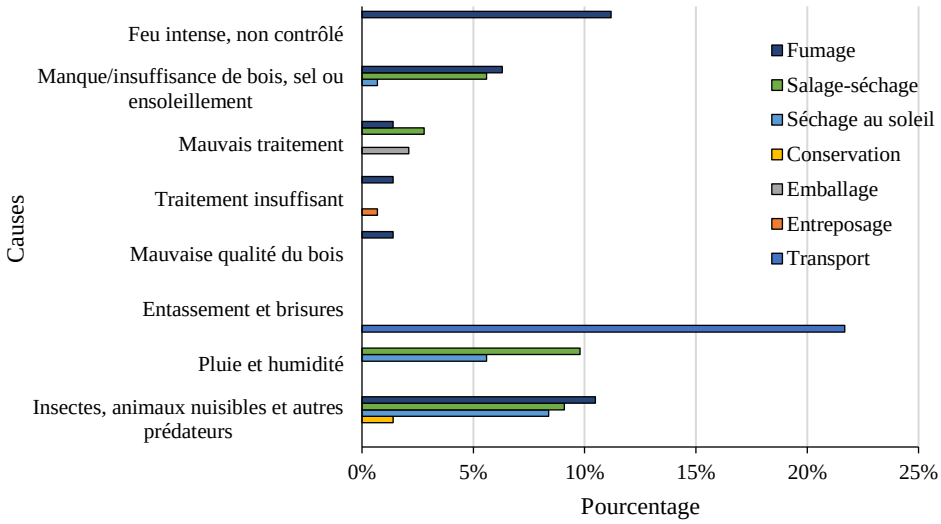
Les pertes subies lors du transport et la distribution sont dues à l'absence de moyen de transport (presque 43 pour cent des seuls sept pêcheurs répondants), les pertes physiques et de qualité (plus de 28 pour cent), le manque de moyens de conservation (chambre froide) et les mauvaises conditions de conservation tout comme les noyages et les naufrages (un peu plus de 14 pour cent dans chaque cas).

Enfin, les pertes subies lors de la commercialisation sont essentiellement dues à l'absence de marché aux poissons (près de 67 pour cent des neuf pêcheurs répondants), l'absence de clients (un peu plus de 22 pour cent), et les pertes de qualité dues à la longue présence sur le marché (11 pour cent).

En somme, le poisson mis en marché ne répond pas toujours aux normes d'hygiène et de salubrité. Il ne fait généralement pas l'objet de contrôle régulier de qualité par les services compétents. L'inexistence d'infrastructures appropriées de traitement et l'absence d'une autorité compétente pour le contrôle de qualité et la traçabilité constituent autant de causes de l'inéligibilité du poisson produit en RDC sur le marché international.

5.4.5 Causes des pertes d'après les transformateurs

Les PPC que subissent les transformateurs ont plusieurs causes en fonction du maillon (voir fig. 36). Celles observées pendant le fumage sont notamment dues au feu intense, non contrôlé (soit un peu plus de 11 pour cent de la totalité des pertes), ce qui occasionne des brûlures sur les opérateurs, des produits carbonisés en surface et parfois des incendies dans des cas extrêmes. Insectes ichtyophages, animaux nuisibles et autres prédateurs prélèvent également un lourd tribut (plus de 10 pour cent). D'autres causes sont liées au manque ou à l'insuffisance de bois (plus de 6 pour cent), se traduisant généralement par un fumage insuffisant, donc des brisures de produits lors des maillons ultérieurs. La mauvaise qualité du bois utilisé est tout autant incriminé, bien que dans une moindre mesure (un peu plus de 1 pour cent). Les PPC subies lors du fumage représentent ainsi 32 pour cent de la totalité des pertes.



N = 143
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 36: Causes des pertes post-capture des produits halieutiques en fonction du maillon de la chaîne de valeur, d'après les transformateurs enquêtés

Les pertes observées lors du salage-séchage sont causées par la pluie et l'humidité (approximativement 10 pour cent), les insectes, animaux nuisibles et autres prédateurs (9 pour cent), le manque ou l'insuffisance de sel et d'ensoleillement (plus de 5 pour cent), le mauvais traitement (près de 3 pour cent). Au total, celles-ci représentent un peu plus de 27 pour cent des PPC.

Insectes, animaux nuisibles et autres prédateurs (plus de 8 pour cent) sont les principales causes de PPC observées pendant le séchage, suivis par la pluie et l'humidité (environ 6 pour cent) et l'insuffisance d'ensoleillement dans une moindre mesure (moins de 1 pour cent), soit en tout presque 15 pour cent de la chaîne.

Les pertes subies lors de la conservation, l'emballage et l'entreposage sont comparativement de moindre ampleur. Elles sont respectivement dues aux insectes ichtyophages, les animaux nuisibles et autres prédateurs (plus de 1 pour cent), le mauvais traitement (2 pour cent) et le traitement insuffisant (moins de 1 pour cent).

Enfin, les PPC subies lors du transport sont essentiellement dues à l'entassement et aux brisures de produits.

En définitive, que l'on s'en fie aux déclarations des pêcheurs (près de 64 pour cent) ou à celles des transformateurs (près de 44 pour cent), il apparaît que les PPC sont très importantes.[22] Bien que peu d'entre eux se soient prononcés à ce sujet, les pêcheurs notent que les pertes dues au vol surviennent surtout lors des premiers maillons de la chaîne; les pertes physiques et de qualité sont observées pratiquement à tous les maillons de la chaîne. L'absence d'infrastructures adéquates pour la transformation et la conservation des produits est également citée comme une cause récurrente de PPC. Le diagramme de la figure 37 schématise ces pertes le long de la chaîne de valeur aux dires des pêcheurs, fumeurs et fumeuses de poisson interrogés. Celles-ci ne prennent pas en compte les gaspillages alimentaires au niveau du consommateur.

5.5 Principales difficultés et contraintes liées à la transformation du poisson

Les transformateurs sont confrontés à plusieurs difficultés et autres contraintes dans l'exercice de leur activité, dont les principales sont liées:

i. au manque ou la rareté d'intrants tel le sel en l'absence de magasin de vente de cet intrant;
ii. à la réduction de la taille des poissons capturés, d'après certains producteurs;
iii. aux mauvaises conditions et techniques de conservation et d'entreposage des produits faute d'infrastructures et d'équipements appropriés;
iv. à la technologie de transformation inappropriée;
v. au manque de formation des producteurs en gestion de leurs activités;
vi. au faible appui du Gouvernement;
vii. à la dégradation de l'environnement et le changement climatique.

[22] Ces estimations sont comparables à celles du SENADEP, qui les situent dans la fourchette de 45 à 50 pour cent pour l'ensemble des pêcheries du pays. Disponible en ligne https://rdcfinances.com/autres-secteurs/pecherie.html [consulté le 16 janvier 2021]
Le Plan Directeur des Pêches de 1987 avait évalué à 30 pour cent les pertes de produit fumé, à 15 pour cent pour le poisson séché au soleil et à 5 pour cent pour le poisson salé.
D'après les résultats de l'enquête réalisée dans la zone côtière (sur la base desquels le projet pilote *«Appui à la réduction des pertes post-capture du poisson à l'estuaire du fleuve Congo dans la province du Kongo Central»* mis en œuvre par la FAO entre janvier 2015 et mai 2016 avait été conçu), les pertes de qualité étaient évaluées à 60,5 pour cent, celles liées aux forces du marché à 5,7 pour cent et celles physiques à 2,9 pour cent. Disponible en ligne https://groups.google.com/group/skiph/attach/51a2dc408d658/Communiqu%C3%A9%20de%20presse_Remise%20officielle%20par%20la%20FAO%20%C3%A0%20Muanda%20du%20four%20FTT.pdf?part=0.1&view=1 [consulté le 13 mars 2021].
Le Ministère du Plan (2020) évalue globalement ces pertes à 35 pour cent.

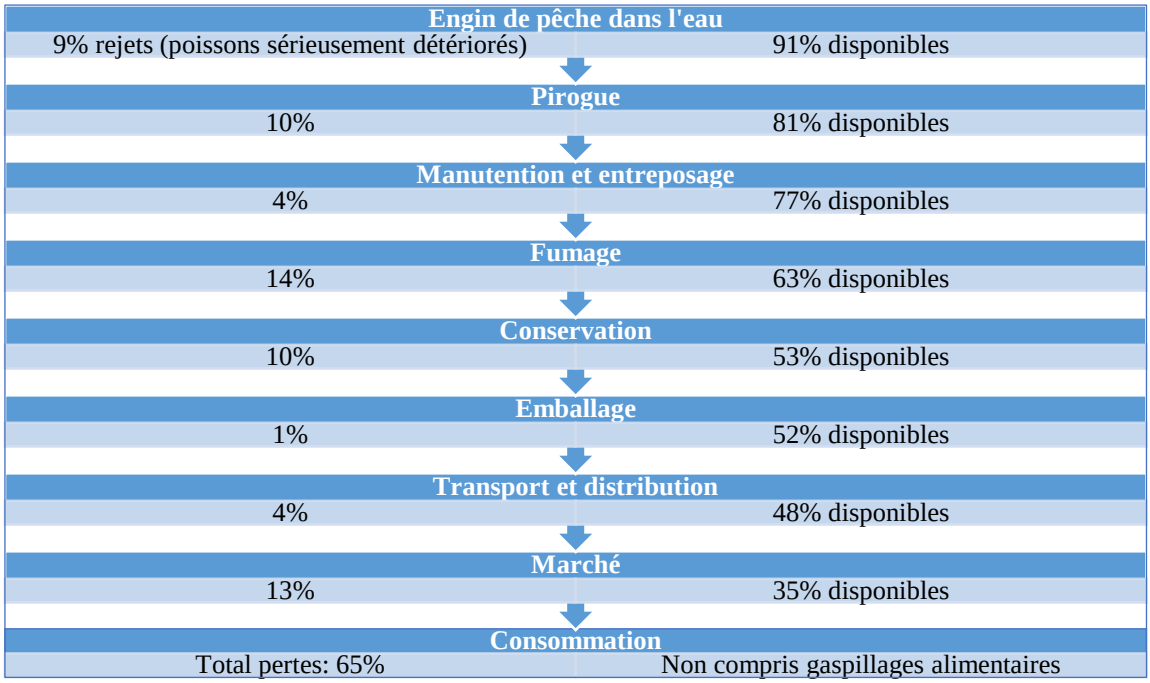


Figure 37: Diagramme de la répartition des pertes post-capture des produits de la pêche le long de la chaîne de valeur, en pourcentage, d'après les pêcheurs, fumeurs et fumeuses de poisson interrogés

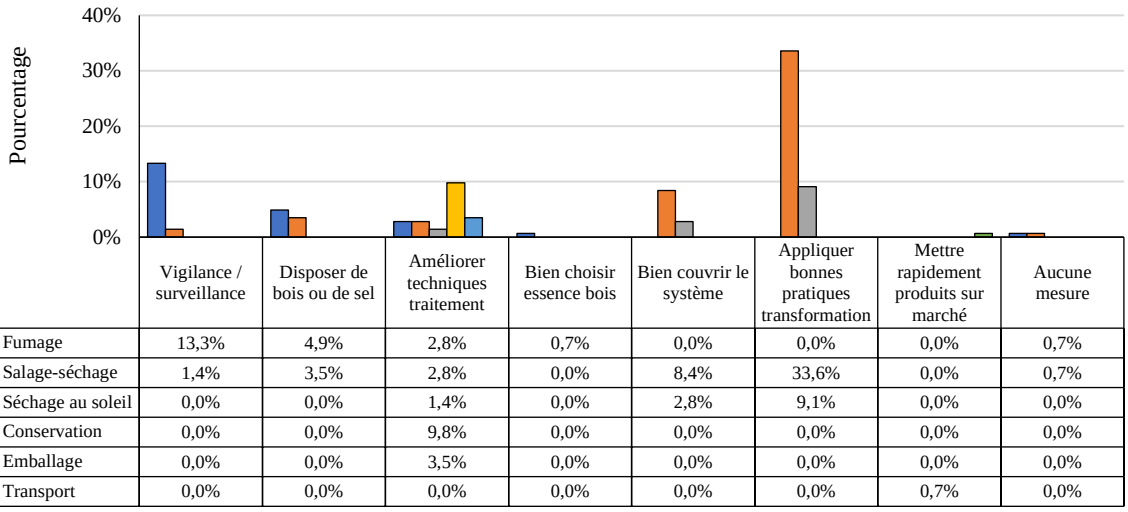
5.6 Mesures correctives et actions prioritaires de réduction des pertes post-capture

5.6.1 Mesures correctives prises par les transformateurs

Les transformateurs prennent un certain nombre de mesures correctives pour réduire les PPC le long de la chaîne de valeur. Comme l'indique la figure 38, nombre d'entre eux privilégient cependant quelques maillons seulement de la chaîne, sans doute en fonction des pertes subies. Ces mesures portent principalement sur l'application de bonnes pratiques de transformation des produits, notamment lors du salage-séchage et du séchage (par 42,7 pour cent d'opérateurs) ainsi que l'amélioration des techniques de traitement (par 20,3 pour cent d'opérateurs), la vigilance et la surveillance du procédé (14,7 pour cent), la couverture du système de salage-séchage et de séchage (11,2 pour cent), le plus souvent d'une bâche, afin de protéger les produits des attaques d'animaux et des intempéries. La disponibilité de bois et de sel est une autre mesure prise par 8,4 pour cent d'opérateurs. Sensibiliser ceux-ci à la nécessité de ne négliger aucun maillon de la chaîne contribuerait à réduire considérablement ces pertes, car celles subies sur n'importe quel maillon influent sur les maillons ultérieurs. En effet, améliorer le traitement des produits en amont dès l'engin de pêche dans l'eau réduit les PPC sur les autres maillons. Cela, à son tour, améliore la qualité des produits.

5.6.2 Autres méthodes traditionnelles de prévention et de réduction des pertes post-capture

Sur 214 transformateurs enquêtés, 117 (soit 54,7 pour cent) recourent à d'autres méthodes traditionnelles pour prévenir ou réduire les PPC. La majorité (84,3 pour cent) de ceux qui n'y recourent pas avance comme raisons l'ignorance, le manque d'informations et les connaissances limitées des techniques de transformation améliorées ou l'absence de ces méthodes (d'après 12,9 pour cent d'opérateurs). Une minorité d'autres l'attribuent à la négligence (1,4 pour cent) ou ne se prononcent pas à ce sujet (1,5 pour cent).



	Vigilance / surveillance	Disposer de bois ou de sel	Améliorer techniques traitement	Bien choisir essence bois	Bien couvrir le système	Appliquer bonnes pratiques transformation	Mettre rapidement produits sur marché	Aucune mesure
Fumage	13,3%	4,9%	2,8%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%
Salage-séchage	1,4%	3,5%	2,8%	0,0%	8,4%	33,6%	0,0%	0,7%
Séchage au soleil	0,0%	0,0%	1,4%	0,0%	2,8%	9,1%	0,0%	0,0%
Conservation	0,0%	0,0%	9,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Emballage	0,0%	0,0%	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Transport	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%

N = 143
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 38: Mesures correctives prises par les transformateurs enquêtés pour réduire les pertes post-capture de produits halieutiques le long de la chaîne de valeur

5.6.3 Invendus et produits détériorés

La majeure partie des invendus et des produits détériorés est autoconsommée ou donnée (pour 186 sur 217 transformateurs, soit 85,7 pour cent), tandis que l'autre partie est fumée ou séchée (pour 31 autres transformateurs, soit 14,3 pour cent). Il s'agit en fait d'une mesure palliative, car une fois perdue, il n'est plus possible de restaurer la qualité du poisson. Son altération est un processus irréversible à la température ambiante, en sorte que le fumage ou le séchage dans ce cas ne vise qu'à la ralentir et à la 'camoufler'.

5.6.4 Suivi des activités

Seuls 23 pour cent de ces producteurs tiennent des registres pour suivre l'évolution de leurs activités, contre 76,5 pour cent d'autres qui n'en tiennent pas, et 0,5 pour cent qui entendent le faire à l'avenir. Les raisons de la non-tenue de registres sont multiples, dont principalement l'ignorance et le manque de formation (pour 102 sur 151 producteurs, soit 67,5 pour cent), le manque d'organisation ou mauvaise organisation (pour 12,6 pour cent d'autres) ou le manque d'information (10,6 pour cent). D'autres raisons moins déterminantes comprennent le manque de personnel qualifié (2,6 pour cent), les us et coutumes (2 pour cent), le faible accompagnement du secteur par les administrations publiques concernées et d'autres partenaires au développement (1,3 pour cent) de même que l'inexistence de registres et le manque de moyens financiers (pour 0,7 pour cent de producteurs dans chaque cas). Enfin, un seul producteur (0,7 pour cent) prévoit d'en utiliser le mois suivant, tandis que deux autres (1,3 pour cent) ne se sont pas prononcés à ce sujet.

5.6.5 Actions prioritaires

En plus de celles prévues lors du fumage en particulier, les actions prioritaires ci-après devront être mises en œuvre pour réduire les PPC au cours de la transformation des produits halieutiques en général:

i. Mettre en place dans les zones de pêche, à travers des projets initiés à la base en fonction des besoins, les équipements nécessaires pour le traitement du poisson incluant des chambres

froides, fabriques de glace, fours améliorés (p. ex., Chorkor,[23] FTT[24]), saloirs, sel, matériel de parage du poisson, bacs, séchoirs à claies surélevées);

ii. Construire des points de débarquement aménagés et intégrés sur les principaux sites de débarquement – ceux-ci comprennent notamment un quai et les équipements de traitement du poisson susmentionnés;

iii. Former et accompagner les groupes cibles en techniques de traitement améliorées du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène simples, peu onéreuses et faciles à maîtriser;

iv. Vulgariser ces techniques;

v. Diffuser les normes de qualité internationalement reconnues et les contrôler.

[23] Selon le système d'information n° 08 Lomela – RDC sur la sécurité alimentaire, la FAO a construit 25 fours Chorkor en faveur d'associations de pêcheurs du territoire de Lomela dans le Kasaï-Oriental en 2014 dans le cadre du projet OSRO/DRC/206/EC intitulé *«Programme intégré de réponse à la malnutrition et l'insécurité alimentaire en République Démocratique du Congo»* sur financement de l'Union européenne. L'objectif visé était d'améliorer la gestion post-capture du poisson, donc de réduire les pertes dans ce contexte, dont celles enregistrées par les pêcheurs et les mareyeurs étaient estimées à 35 pour cent de la production. Ces associations elles-mêmes ont par la suite, grâce à la formation qu'elles avaient suivie dans ce domaine, construit 27 autres fours Chorkor en vue de pérenniser cette nouvelle technologie de fumage du poisson. Disponible en ligne https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/lomela_bulletin_securite_alimentaire_03122014.pdf

[24] Voir troisième partie.

Chapitre 6:
COMMERCE DE POISSON

Le poisson constitue l'une des denrées alimentaires les plus commercialisées au monde. Qu'il soit issu des pêches de capture ou d'élevage, vivant, frais ou transformé, il est plus destiné aux marchés qu'à l'autoconsommation. Il représente ainsi une source importante de revenu pour les producteurs le long de la chaîne de valeur. Ce chapitre examine d'abord le commerce intérieur et extérieur de poisson en RDC à travers la typologie des opérateurs, leurs lieux d'approvisionnement et les marchés d'écoulement des produits et les catégories de clients, la typologie de ces produits et leurs circuits de commercialisation (section 6.1). Il décrit ensuite le commerce extérieur pour ce qui est des importations, des exportations et de la dépendance du pays vis-à-vis du commerce extérieur, en particulier des importations (section 6.2). La section 6.3 présente le système de taxation en vigueur. La section 6.4 analyse les difficultés de commercialisation du poisson. La section 6.5 identifie les actions prioritaires à mener pour résoudre ces difficultés. Enfin, la section 6.6 évalue les besoins d'aide à la commercialisation des produits halieutiques.

6.1 Commerce intérieur

6.1.1 Contexte politique et économique

La longue période d'instabilité politique du pays (1970–2011) et les guerres civiles qui l'ont ravagé (1991–1993 et 1996–2002) ont négativement impacté sur son économie, particulièrement en 2008-2009. Sa situation économique s'est sensiblement améliorée depuis lors, avec une croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 7,9 pour cent entre 2010 et 2015, selon les données officielles de la BCC.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation moyen annuel, qui était de 15,5 pour cent en 2011, a connu un net recul à 9,3 pour cent en 2012. Il a par la suite été maîtrisé à 1,2–1,4 pour cent entre 2013 et 2015, avant de remonter à 5,9 pour cent en 2016. Il a depuis lors grimpé jusqu'à 39,2 pour cent en 2017 avant de redescendre à 30,9 pour cent en 2018, selon les statistiques de la BCC. Ce taux semble plus élevé que celui de la plupart des pays de la sous-région d'Afrique centrale (Banque africaine de développement, 2019),[25] ce qui défavorise le consommateur congolais par rapport aux autres.

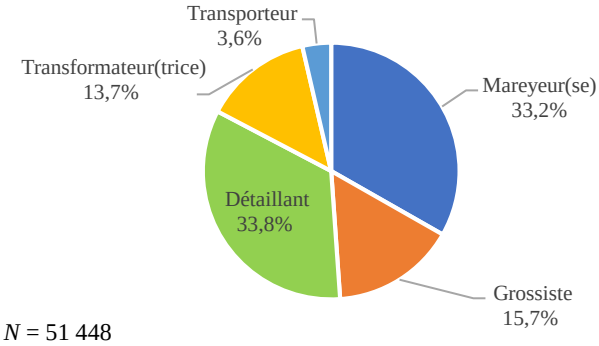
Évolution des prix de détail

L'inflation, qui représente les variations de l'indice général des prix à la consommation, a des répercussions sur les prix des produits sur le marché. C'est ainsi que, selon les sources officielles (*citées* dans les Bulletins mensuels d'informations statistiques de la BCC), l'indice général des prix moyens de détail à Kinshasa étaient de 0,19 en décembre 2011; 0,11 en décembre 2012; 0,14 en décembre 2013; 0,10 en décembre 2014; 0,17 en décembre 2015; 13,94 en décembre 2016; 1,66 en décembre 2017.

[25] En 2018, les taux d'inflation des pays d'Afrique centrale étaient établis comme suit: 0,6 pour cent en Guinée équatoriale; 1,1 pour cent au Cameroun; 1,5 pour cent au Congo; 2,1 pour cent au Tchad; 2,8 pour cent au Gabon; 3,9 pour cent en République centrafricaine; contre 27,7 pour cent en RDC.

6.1.2 *Types d'opérateurs allant acheter des produits halieutiques sur les sites de débarquement*

Les résultats d'enquêtes renseignent que sur 51 448 acheteurs de produits de la pêche sur les sites de débarquement, il y a 17 383 détaillants (soit 33,8 pour cent du total), 17 090 mareyeurs (33,2 pour cent), 7 040 transformateurs (13,7 pour cent), 1 861 transporteurs (3,6 pour cent) et 25 autres types d'opérateurs non spécifiés (fig. 39).

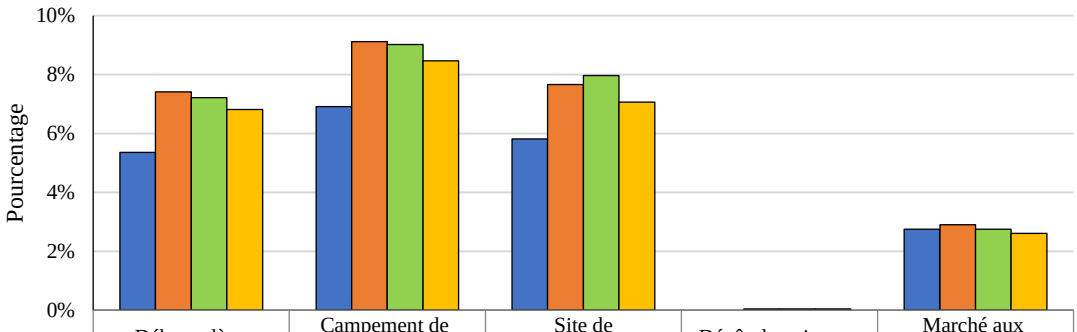


N = 51 448
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 39: Types d'opérateurs allant acheter des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés

6.1.3 *Lieux d'approvisionnement par type de fournisseur*

Comme l'illustre la figure 40, 669 des 1 996 fournisseurs dénombrés (soit 33,5 pour cent) vont s'approvisionner en produits halieutiques dans les campements de pêche, 569 autres (28,5 pour cent) sur les sites de débarquement, 535 (26,8 pour cent) sur les débarcadères, 220 (11 pour cent) aux marchés aux poissons, et seuls 3 d'entre eux (0,2 pour cent) dans les dépôts de poissons. Ces chiffres reflètent le nombre limité de marchés et de dépôts de poissons sur les sites de débarquement enquêtés. Ces fournisseurs comprennent 416 pêcheurs (20,8 pour cent), 542 mareyeurs (27,2 pour cent), 539 grossistes (27 pour cent) et 499 détaillants (25 pour cent). Tous, excepté les pêcheurs en ce qui concerne les dépôts de poissons, s'approvisionnent en produits halieutiques aux lieux susmentionnés.



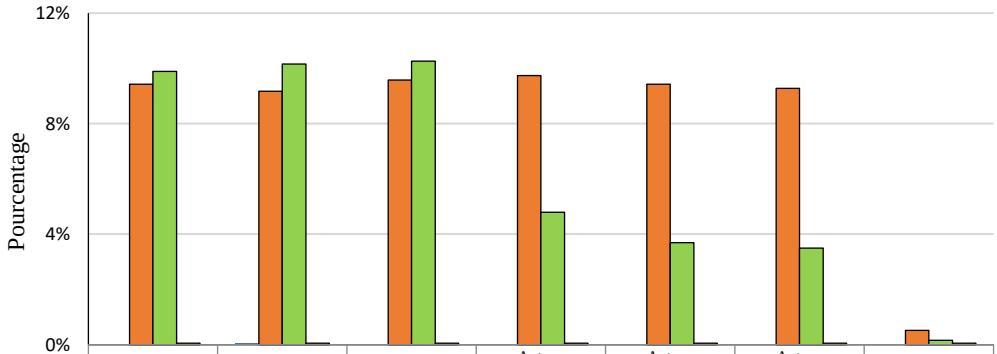
	Débarcadère	Campement de pêche	Site de débarquement	Dépôt de poissons	Marché aux poissons
Pêcheur	5,4%	6,9%	5,8%	0,0%	2,8%
Mareyeur(se)	7,4%	9,1%	7,7%	0,1%	2,9%
Grossiste	7,2%	9,0%	8,0%	0,1%	2,8%
Détaillant	6,8%	8,5%	7,1%	0,1%	2,6%

N = 1 996
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 40: Lieux d'approvisionnement en produits halieutiques par type de fournisseur sur les sites de débarquement enquêtés

6.1.4 Lieux ou marchés d'écoulement des produits et catégories de clients

Les principaux lieux ou marchés d'écoulement des produits halieutiques provenant des sites de débarquement enquêtés sont les localités environnantes (pour 382 sur 1 920 clients, soit 19,9 pour cent), le marché et le quartier du site (pour 372 clients dans chaque cas, soit 19,4 pour cent), d'autres localités de la province concernée (pour 280 clients, soit 14,6 pour cent), d'autres provinces du pays (pour 253 clients, soit 13,2 pour cent) et d'autres territoires du pays (pour 246 clients, soit 12,8 pour cent). Quatorze clients parmi ceux identifiés (soit 0,7 pour cent) vendent leurs produits à l'étranger (fig. 41). Ces derniers comprennent 10 grossistes, 3 détaillants et un client non spécifié.



	Marché du site	Quartier	Localité environnante	Autres localités de la province	Autres provinces du pays	Autres territoires du pays	Pays étranger(s)
Grandes surfaces et supermarchés	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Grossistes	9,4%	9,2%	9,6%	9,7%	9,4%	9,3%	0,5%
Détaillants	9,9%	10,2%	10,3%	4,8%	3,7%	3,5%	0,2%
Autres types de clients	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

N = 1 920
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

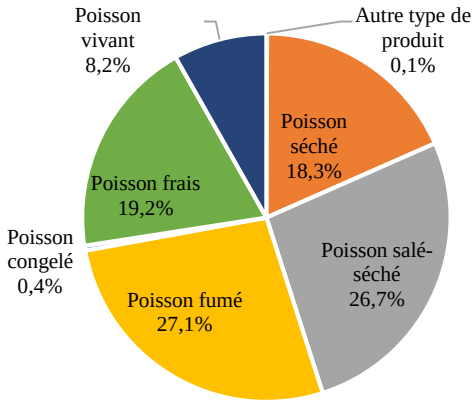
Figure 41: Lieux ou marchés d'écoulement des produits halieutiques provenant des sites de débarquement enquêtés

À l'échelle nationale, les principaux sites de débarquement des produits de la pêche artisanale en termes de volumes commercialisés sont Kasenga, Kashobwe (respectivement sur les bords du lac Moëro et sur la Luapula, province du Haut-Katanga), Kalemie, Moba (sur le lac Tanganyika, province du Tanganyika), Fizi-Baraka, Uvira (sur le lac Tanganyika, province du Sud-Kivu), Kyavinyonge, Vitshumbi (sur le lac Édouard, province du Nord-Kivu), Kasenyi, Mahagi-port, Tshiomia (sur le lac Albert, province de l'Ituri), Bukama (sur la rive droite de la Lualaba, province du Haut-Lomami), Bikoro (sur le lac Tumba, province de l'Équateur), Inongo, Nyoki (sur le lac Maï-Ndombe, province de Maï-Ndombe), Zongo (sur l'Ubangi, province du Sud-Ubangi) et Nsiamfumu (dans la zone côtière, province du Kongo Central).

Les principaux clients des produits halieutiques provenant des sites de débarquement enquêtés sont les grossistes (au nombre de 1 097 sur 1 920, soit 57,1 pour cent) et les détaillants (au nombre de 815, soit 42,4 pour cent). Les autres types de clients non spécifiés (au nombre de 7, soit 0,4 pour cent) sont minoritaires, tandis qu'une seule grande surface ou supermarché a été identifiée dans un quartier. On distingue ainsi trois types de marchés: a) les marchés de gros, qui centralisent les produits dans les campements et les sites de débarquement; b) les marchés de demi-gros dans les sites de débarquement et les centres de commercialisation; c) les marchés de détail dans les sites de débarquement et les villes.

6.1.5 Types de produits commercialisés et modes de conditionnement et d'emballage utilisés

Six types de produits sont commercialisés à partir des sites de débarquement enquêtés, à savoir: a) le poisson fumé (par 446 opérateurs sur 1 647, soit 27,1 pour cent); b) le poisson salé-séché (par 439 opérateurs, soit 26,7 pour cent); c) le poisson frais (par 317 opérateurs, soit 19,2 pour cent); d) le poisson séché (par 302 opérateurs, soit 18,3 pour cent); e) les poissons vivants (par 135 opérateurs, soit 8,2 pour cent); f) quelquefois le poisson congelé d'importation (par 7 opérateurs, soit 0,4 pour cent) ou tout autre type de produit non spécifié (par un seul opérateur, soit 0,1 pour cent). Il apparaît ainsi (fig. 42) que, bien qu'une partie du poisson soit commercialisée et consommée à l'état frais ou congelé, la majeure partie de celui-est est soit fumée (photo 7), salée-séchée ou séchée au préalable.



N = 1 647
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 42: Types de produits halieutiques commercialisés sur les sites de débarquement enquêtés en fonction du nombre de commerçants impliqués

Ces procédés ont pour but d'en allonger la durée de conservation, donc d'approvisionner les marchés, le plus souvent éloignés des sites de débarquement. La majeure partie des poissons marins frais ou congelés est vendue à Kinshasa. Lorsqu'il n'est pas transformé, le poisson frais de pêche continentale est commercialisé sur les marchés situés à proximité des sites de débarquement. Comme démontré ci-dessus (tableau 23) et confirmé par d'autres enquêtes de terrain (Lusasi Swana et coll., 2019), le poisson congelé d'importation coûte en général plus cher que le poisson frais local issu des grands lacs de l'est et les poissons pélagiques côtiers, mais moins cher que les poissons démersaux marins (tableau 21) et le poisson cultivé (tableau 24). Cependant, il n'est pas toujours disponible dans les zones reculées et lorsqu'il y parvient, il n'est plus souvent en bon état faute de moyens de conservation adéquats.

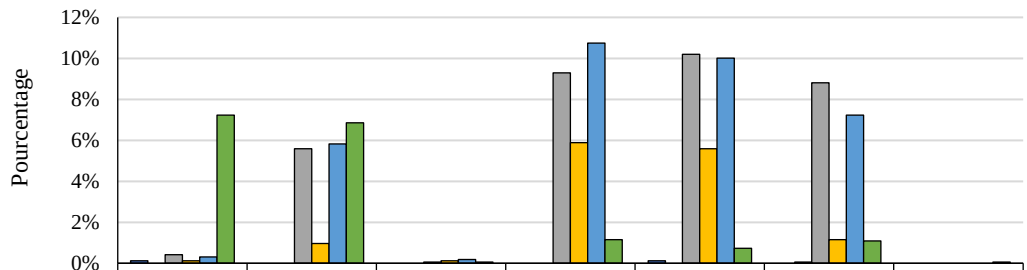


Photo 8: Poisson fumé (territoire d'Ilebo, province du Kasaï, République Démocratique du Congo)
© FAO/Daddy Tshiyombo Nsapu/MINIPEL

Comme le montre la figure 43, ces produits sont généralement emballés soit dans des sacs (par 566 opérateurs, soit 34,4 pour cent),[26] de préférence lorsqu'il s'agit de poisson fumé, salé-séché ou séché et quelquefois le poisson frais et rarement les autres types de produits. Il en est de même des paniers ou nattes (par 565 opérateurs, soit 34,3 pour cent) ainsi que des caisses ou cartons (par 228 opérateurs, soit 13,8 pour cent). Un seul opérateur (0,1 pour cent) utilise une glacière pour le

[26] Bien que les deux actions soient complémentaires, l'Union européenne (2004) distingue le conditionnement de l'emballage des denrées alimentaires en des termes définis dans le glossaire.

poisson séché. D'autres modes d'emballage ont également été identifiés. Ceux-ci sont habituellement utilisés pour le poisson frais ou congelé.



	Poisson vivant	Poisson frais	Poisson congelé	Poisson fumé	Poisson salé-séché	Poisson séché	Autre type de produit
Fût	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Glacière, caisse isotherme	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Sac	0,4%	5,6%	0,1%	9,3%	10,2%	8,8%	0,0%
Caisse, carton	0,1%	1,0%	0,1%	5,9%	5,6%	1,2%	0,0%
Panier, natte	0,3%	5,8%	0,2%	10,7%	10,0%	7,2%	0,0%
Autre mode	7,2%	6,9%	0,1%	1,2%	0,7%	1,1%	0,1%

N = 1 647
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

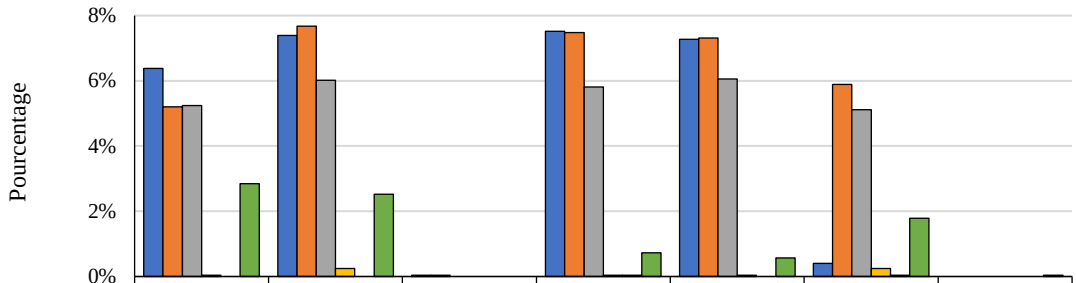
Figure 43: Types de produits halieutiques commercialisés à partir des sites de débarquement enquêtés et leurs modes de conditionnement et d'emballage

6.1.6 Instruments de mesure

Sur les 2 462 commerçants identifiés, 827 (soit 33,6 pour cent) vendent tous les types de produits halieutiques susmentionnés en tas, sauf le poisson congelé (fig. 44); 714 autres (29 pour cent) vendent également tous ces types de produits à la pièce en ce qui concerne les gros poissons, rarement (10 d'entre eux) le poisson séché et exceptionnellement (un seul commerçant) le poisson congelé; 695 autres commerçants (28,2 pour cent) utilisent plutôt le seau pour tous les types de produits, sauf le poisson congelé; 209 commerçants (8,5 pour cent) utilisent d'autres types d'instruments, de préférence pour les poissons vivants, le poisson frais ainsi que le poisson séché et quelquefois le poisson fumé, salé-séché ou séché; rares (au nombre de 15, soit 0,6 pour cent) sont ceux qui utilisent la balance, généralement pour le poisson frais et le poisson séché. Seuls deux commerçants (0,1 pour cent) utilisent l'emballage sous vide, l'un pour le poisson fumé, l'autre pour le poisson séché.

6.1.7 Commercialisation des produits

Les produits halieutiques sur les sites de débarquement sont généralement vendus au comptant à côté d'autres modes de vente tels que la vente à crédit, la vente à la criée, le gré à gré et le troc (poisson contre produits manufacturés tels que, d'après Brummett et coll. [2009], les articles vestimentaires, les moustiquaires, les lampes torches, les piles, le matériel de pêche). En cas de crédit, les délais de paiement sont habituellement d'un jour (dans 14,8 pour cent des cas), deux jours (7,4 pour cent), trois jours (44,4 pour cent), quatre jours (7,4 pour cent) ou sept jours (25,9 pour cent). Sur 198 commerçants, 144 (72,7 pour cent) disent octroyer des avances à leurs fournisseurs en vue de garantir la livraison des produits.

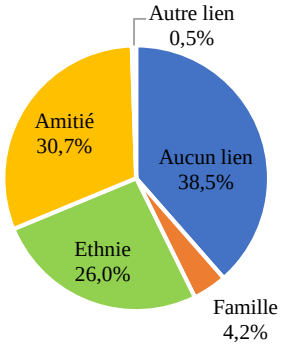


	Poisson vivant	Poisson frais	Poisson congelé	Poisson fumé	Poisson salé-séché	Poisson séché	Autre
Pièce	6,4%	7,4%	0,0%	7,5%	7,3%	0,4%	0,0%
Tas	5,2%	7,7%	0,0%	7,5%	7,3%	5,9%	0,0%
Seau	5,2%	6,0%	0,0%	5,8%	6,1%	5,1%	0,0%
Balance	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%
Emballage sous vide	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autre type	2,8%	2,5%	0,0%	0,7%	0,6%	1,8%	0,0%

N = 2 462
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 44: Types d'instruments utilisés pour la commercialisation des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés

Dans la plupart des cas (74 sur 192, soit 38,5 pour cent), il n'existe aucun lien particulier entre ces commerçants et leurs fournisseurs. Quelques-uns d'entre eux (au nombre de 59, soit 30,7 pour cent) sont cependant liés par amitié; certains autres (50 sur 192, soit 26 pour cent) appartiennent au même groupe ethnique; tandis que 8 autres (4,2 pour cent) sont membres de la même famille (fig. 45).



N = 192
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 45: Types de liens entre commerçants et fournisseurs de produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés

6.1.8 Moyens de transport utilisés

Le tableau 29 montre les types de moyens de transport des produits halieutiques utilisés sur les sites de débarquement enquêtés ainsi que le nombre d'expéditions effectuées à partir de ces sites selon la saison (maximum des quantités pêchées). Il en ressort qu'un plus grand nombre d'expéditions sont effectuées pendant la bonne saison que pendant la saison morte (2 814 contre 1 940, soit respectivement 59,1 et 40,9 pour cent). Plusieurs modes de transport sont empruntés à cet effet, dont à pied (dans 25,7 pour cent des cas) sur de courtes distances, le vélo (25,5 pour cent), la moto (26,5 pour cent), la pirogue non motorisée (12,8 pour cent), le taxi-brousse, le minibus ou pick-up (2,8 pour cent), l'embarcation motorisée (2,8 pour cent), le camion non frigorifique (2,7 pour cent), rarement la charrette (0,7 pour cent) et le train (0,6 pour cent). Ailleurs, ce sont surtout les voies lacustre et fluviale qui sont empruntées en ce qui concerne les grands lacs de la vallée du Rift occidental et dans le bassin du Congo. Ce sont généralement des bateaux privés qui sont utilisés en l'absence de ceux de la Société commerciale des

transports et des ports (SCTP).[27] Les bateaux de la compagnie forestière Industrielle de transformation du bois et les baleinières (navires de transport) relient Bikoro, le chef-lieu du territoire englobant le lac Tumba, à Kinshasa.

Tableau 29:
Expéditions hebdomadaires de produits halieutiques effectuées au départ des sites de débarquement enquêtés vers d'autres localités pendant la bonne saison de pêche et la saison morte en fonction des moyens de transport utilisés

Types de moyens de transport	N^bre expéditions en bonne saison pêche	Pourcentage (%)	N^bre expéditions en saison morte pêche	Pourcentage (%)	Total	
					N^bre expéditions	*Pourcentage (%)*
À pied	729	15,3	494	10,4	1 223	25,7
Vélo	708	14,9	504	10,6	1 212	25,5
Charrette	22	0,5	13	0,3	35	0,7
Moto	720	15,1	542	11,4	1 262	26,5
Taxi-brousse, minibus, pick-up	75	1,6	56	1,2	131	2,8
Camion non frigorifique	77	1,6	52	1,1	129	2,7
Train	13	0,3	14	0,3	27	0,6
Pirogue non motorisée	391	8,2	220	4,6	611	12,8
Embarcation motorisée	79	1,7	53	1,1	132	2,8
Total	**2 814**	**59,1**	**1 948**	**40,9**	**4 762**	**100,0**

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

La voie aérienne est utilisée pour les produits transformés provenant du lac Tanganyika et le poisson frais issu du fleuve Congo (province de l'Équateur) pour ravitailler respectivement les zones minières à fort pouvoir d'achat du Kasaï et la capitale Kinshasa.

Quantités commercialisées par type de produit

Le tableau 30 montre les quantités de produits halieutiques commercialisées par semaine et par an sur les sites de débarquement enquêtés. Celles-ci correspondent aux données de la figure 39, qui porte sur le nombre de commerçants de tel ou tel type de produit. Il en ressort que c'est surtout le poisson salé-séché qui est commercialisé en termes de quantités en équivalent poids vif, suivi du poisson fumé et du poisson frais. Les quantités de poissons vivants ou séchés commercialisées sur ces sites sont comparativement plus faibles et celles du poisson congelé, négligeables.

Pour la majorité (176 sur 202, soit 87,5 pour cent) des commerçants enquêtés, les quantités de produits halieutiques commercialisées sur les sites de débarquement au cours des cinq dernières années ont chuté, contre un seul (0,5 pour cent) qui est d'un avis contraire, alors que pour 21 autres (10,4 pour cent), celles-ci n'ont pas changé durant cette période. Comme on l'a vu dans la section traitant des types de produits commercialisés, la plupart de ces commerçants viennent sur les sites de débarquement pour acheter du poisson transformé (surtout salé-séché ou fumé). Leur nombre varie entre 4 et 1 000, soit 39 en moyenne (38,933 ± 99,543).

[27] Autrefois appelée Office national des transports (ONATRA) avant 2011.

Tableau 30:
Estimation des quantités de produits halieutiques commercialisées sur les sites de débarquement enquêtés et de leur valeur par semaine, par an et par type de produit

Type de produit	Quant. moy. vendues par semaine (kg)	Équivalent poids vif (kg)		Prix unitaire (CDF) (4)	Montant annuel (CDF) (4)
		Par semaine	*Par an*		
Poisson vivant	2 754	2 754	143 208	31 088	4,452 084 000
Poisson frais	11 097	11 097	577 044	29 924	17 267 555 427
Poisson congelé (1)	40	44	2 288	20 000	45 760 000
Poisson fumé (2)	10 775	32 325	1 680 900	19 258	32 370 880 645
Poisson salé-séché (3)	38 481	96 203	5 002 530	22 222	111 165 771 994
Poisson séché (3)	1 012	2 530	131 560	12 639	1 653 632 377
Total		**144 953**	**7 537 530**		**166 955 684 443**

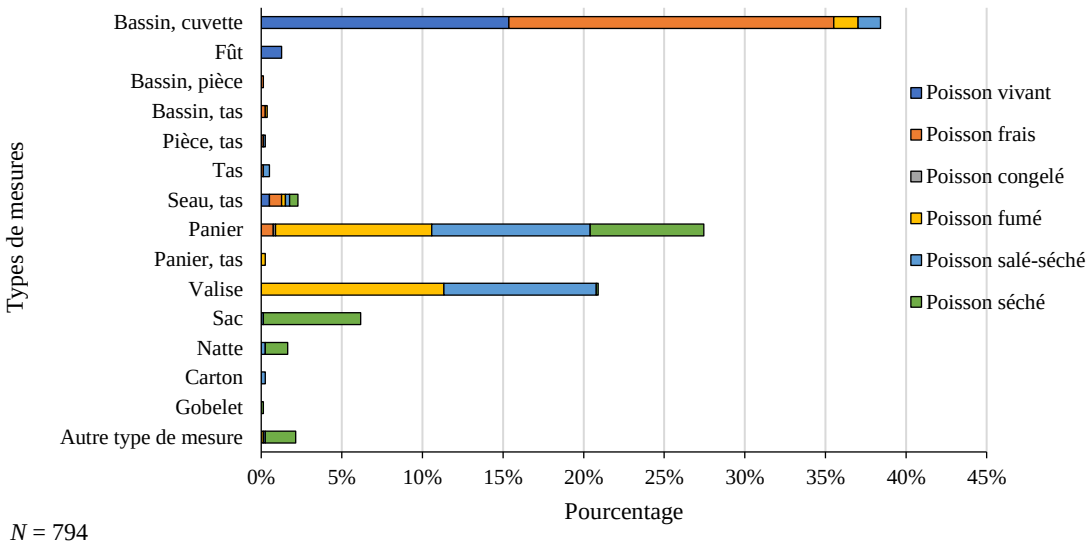
Notes:
(1) Coefficient de conversion de 1,1 du poisson congelé en poids vif.
(2) Coefficient de conversion de 3,0 du poisson fumé en poids vif.
(3) Coefficient de conversion de 2,5 du poisson salé-séché ou séché en poids vif.
(4) Suivant le type de mesure utilisée (voir fig. 45).

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Types de mesures

Plusieurs types de mesures sont utilisés pour la commercialisation des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés. Parmi ceux-ci, on peut citer (voir fig. 46): le bassin ou la cuvette (généralement pour les poissons vivants et le poisson frais, parfois pour le poisson fumé et le salé-séché) dans 38,4 pour cent des cas – ils sont souvent accompagnés de tas ou la pièce; le panier (habituellement pour le poisson transformé) dans 27,5 pour cent des cas – , bassin souvent associé au tas; le panier seul (surtout pour le poisson fumé et le salé-séché) dans 20,9 pour cent des cas; les produits spécifiques revêtent en général moins d'importance en termes de mesures. Les exemples de mesures pour ces types de produits sont la natte pour le poisson salé-séché et le séché dans 1,6 pour cent des cas, le fût d'essence vide coupé en deux, rempli d'eau et recouvert de bâche uniquement pour les poissons vivants (principalement le poisson-chat africain ou *ngolo*, *Clarias gariepinus*, et le poisson serpent ou *mongusu*, *Parachanna obsura*) dans 1,3 pour cent des cas, et le carton pour le salé-séché dans 0,3 pour cent des cas. Le seau et le tas sont utilisés pour tous les types de produits, sauf pour le poisson congelé dans 2,3 pour cent des cas. Les poissons vivants sont généralement expédiés vers les villes environnantes et Kinshasa. D'autres producteurs utilisent la valise (récipient tissé à base de lianes ou rotins issus de la forêt à l'instar du panier) pour l'emballage des poissons transformés.

En l'absence de balance et de mercuriale, le prix du poisson varie en fonction de sa taille et après marchandage entre vendeur et acheteur. Il existe néanmoins des sites tel celui de Muanda sur la côte Atlantique où le poisson est vendu au kilo. À ce jour, seuls les supermarchés et les poissonneries utilisent la balance pour la vente du poisson.



N = 794
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 46: Types de mesures utilisées pour la commercialisation des produits halieutiques sur les sites de débarquement enquêtés

6.1.9 Appréciation des prix pratiqués par type de produit et leur évolution

Pour la majorité (180 sur 202, soit 89,1 pour cent) des commerçants enquêtés, les prix des produits halieutiques sur les sites de débarquement ont augmenté au cours des cinq dernières années. Un seul d'entre eux (0,5 pour cent) estime que ceux-ci ont plutôt chuté, tandis que pour 21 autres (10,4 pour cent), ils sont restés inchangés.

6.2 Commerce extérieur

6.2.1 Importations

Il existe deux circuits d'importation de poisson en RDC. Le premier circuit porte sur le commerce transfrontalier informel principalement de tilapia séché du lac Turkana (Kenya) et de sardinelle séchée du lac Victoria (*Rastrineobola argentea*)[28] en vrac en provenance du Kenya, d'Ouganda et de Tanzanie. D'après Mujinga et coll. (2009), on trouve également sur les marchés de Lubumbashi du *kapenta* (*Limnothrissa miodon*) séché en provenance de Zambie et du Malawi, et de petits poissons fumés du Zimbabwe.

Le second circuit a trait aux importations officielles de poisson congelé. Il s'agit principalement de chinchards (*Trachurus*) d'Afrique du Sud et du Zimbabwe, vendues sur le marché local sous le nom de *thomson* ou *mpiodi*, de maquereaux de Mauritanie et de Namibie, chinchards salés de Norvège ainsi que les tilapias d'Égypte et de Chine. Les quantités de poisson importées des pays voisins ne sont pas connues ni leur valeur en raison du caractère informel de ce commerce. Certaines sources (telle l'Association belge pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger [APEFE]) l'évaluent à 70–80 millions USD par an. Développer et réhabiliter les voies de communication (infrastructures routières notamment) et améliorer les moyens de conservation et de transformation favoriseront la mise en marché de produits de qualité. Ce faisant, le commerce de ces produits en sera amélioré.

[28] Connue sous le nom local de *mukene* au Kenya, *dagaa* en Ouganda et *omena* en Tanzanie.

6.2.2 Exportations

Les quelques exportations de poisson alimentent les marchés régionaux en passant notamment par les lacs de la vallée du Rift occidental. On enregistre également des exportations formelles de poissons d'aquarium vers l'Union européenne et les États-Unis.

6.2.3 Réseaux de commercialisation

On distingue quatre réseaux de commercialisation interne des produits de la pêche. Ceux-ci peuvent être schématisés comme suit:

i. Réseau est:
 - Zone sud-est:
 - Kalemie (sur le lac Tanganyika)-Lubumbashi-(par voie ferrée jusqu'à Lubumbashi via Kamina/Kamina-Mwene-Ditu); Mwene-Ditu-Mbuji-Mayi (par voie terrestre);
 - Pweto (sur le lac Moëro)-Lubumbashi (par voie terrestre), Lubumbashi-Mwene-Ditu via Kamina (par voie ferrée); Mwene-Ditu-Mbuji–Mayi (par voie terrestre);
 - Uvira (sur le lac Tanganyika)-Bukavu (par voie terrestre); Bukavu-Goma (par voie lacustre);
 - Vitshumbi (sur le lac Édouard, principal centre d'approvisionnement des villes du Nord-Kivu en produits de la pêche)-Goma (par voie terrestre); Goma-Bukavu (par voie lacustre);
 - Zone nord-est: Kasenyi/Bunia (sur le lac Édouard)-Isiro-Bunia-Kisangani (par voie terrestre);

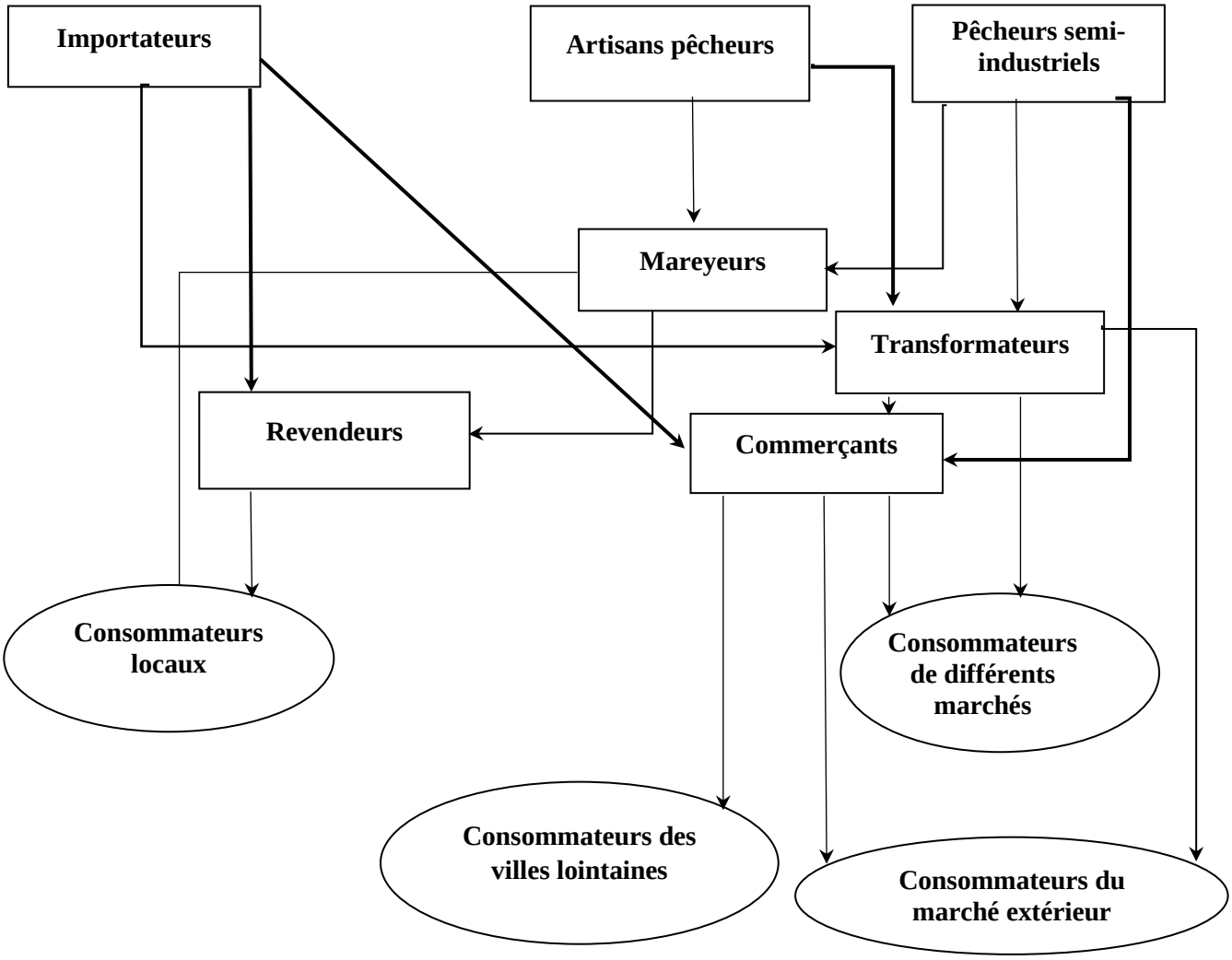
ii. Réseau ouest:
 - Zone sud-ouest: Muanda-Boma-Matadi-Kinshasa (produits marins par voie terrestre);
 - Zone nord-ouest: Kisangani-Kinshasa (produits du lac Albert par voie fluviale);

iii. Réseau centre-ouest:
 - Pool Malebo: Station de pêche de Kinkole (par voie terrestre);

iv. Réseau d'importation exclusivement à l'ouest en partance de la Namibie (par voie maritime).

6.2.4 Dépendance vis-à-vis du commerce extérieur

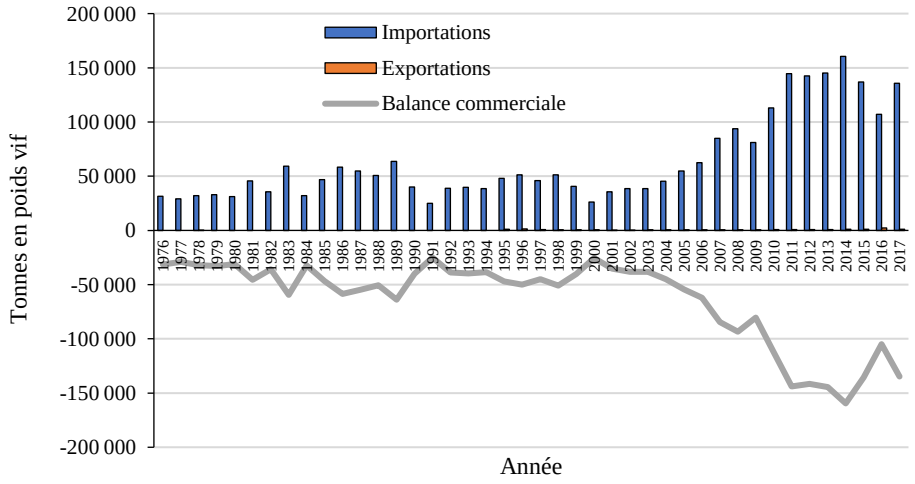
Avec un taux de 69,7 pour cent en poids en 2016 (contre 68,7 pour cent en 2017 et 73,7 pour cent en 1987), la pêche en RDC apparaît comme un secteur extraverti, c'est-à-dire dépendant du commerce extérieur, principalement des importations. Le taux d'extraversion en valeur est, en revanche, moins élevé (13 pour cent en 2016, contre 16,2 pour cent en 2017 et 19 pour cent en 1987). Cela est dû au fait que, comme signalé plus haut (sous-section 6.2.1 et tableaux 24 et 25), les importations sont essentiellement constituées d'espèces de poissons et de produits dérivés de faible valeur marchande comparativement à celle de la production nationale (maritime et aquacole en particulier). Le poisson congelé d'importation sur les marchés du pays concurrence ainsi le poisson local, ce qui, comme expliqué dans la section 3.7, contraint parfois les pêcheurs à brader leurs produits.



Note: Comme indiqué plus, les termes «transformateurs», «mareyeurs» ainsi que «revendeurs» et «commerçants» sont, par souci de simplification et sauf indication contraire, employés dans ce document pour désigner indifféremment les deux sexes, hommes et femmes.

Figure 47: Schéma du circuit de commercialisation des produits de la pêche

Cette forte dépendance se traduit par une balance commerciale déficitaire sur l'ensemble de la période considérée (fig. 48) et une sortie de devises. Après avoir oscillé autour de 41 780 tonnes en moyenne par an entre 1976 et 2000, ce déficit s'est davantage creusé depuis lors et a atteint le record de 159 537 tonnes en 2014. Bien qu'il y ait eu un léger fléchissement à 104 817 tonnes en 2016, la tendance haussière dudit déficit a repris en 2017.



Sources: Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO; données FishStatJ (FAO, 2020a).

Figure 48: Évolution du commerce extérieur de poisson et de produits dérivés, 1976–2017

6.3 Système de taxation

Sur les 192 transformateurs de produits halieutiques interrogés, 107 (soit 55,7 pour cent) déclarent ne payer aucune taxe pour transformer ces produits et les commercialiser; 48 autres (25 pour cent) disent payer la taxe d'inspection sanitaire vétérinaire; 17 autres encore (8,9 pour cent) payent la taxe communale; tandis que les 20 restants (soit 10,4 pour cent) payent d'autres types de taxes en fonction de l'activité exercée, à savoir la taxe d'étalage (lorsque le marché est pourvu d'étals), la taxe de mareyeur et la taxe navale. Il arrive souvent que les commerçants qui ne disposent pas de cuvette ou de tout autre récipient approprié sur les marchés soient assujettis au paiement d'une taxe.[29]

[29] Les taux des taxes et autres permis perçus au titre de l'exploitation des pêcheries sont fixés par l'arrêté interministériel n° 188/CAB/MIN/AGRI./2013 et n° 1016/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 03 septembre 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Développement rural.

6.4 Difficultés de commercialisation

En plus de celles qu'ils partagent avec les transformateurs telles que discutées dans la section 5.5, les commerçants de produits halieutiques (dont certains sont par ailleurs transformateurs de ces produits) sur les sites de débarquement enquêtés rencontrent d'autres difficultés spécifiques dans l'exercice de leur activité. Ces difficultés se situent à plusieurs maillons de la chaîne de commercialisation telles que résumées dans l'encadré 7 et le tableau 31. Celles-ci sont liées à l'approvisionnement en poisson et en intrants, le transport et les télécommunications, l'accès physique, la conservation et l'entreposage, la transformation, le financement des activités, la commercialisation des produits et les capacités des producteurs.

Encadré 7:
Difficultés de commercialisation des produits halieutiques

L'absence de chaîne du froid et de routes de desserte ainsi que le mauvais état de celles qui existent, constituent quelques-unes des difficultés majeures à la commercialisation des produits halieutiques entre les zones de pêche et les centres de consommation, d'après respectivement 12,4 et 9,1 pour cent des commerçants interrogés. Ces difficultés, combinées à celles auxquelles font face les autres producteurs, se traduisent par d'importantes pertes post-capture, particulièrement lors des procédés de transformation et de conservation des produits. Il importe par conséquent de résoudre ces difficultés non seulement en mettant en place des infrastructures de transformation adéquates, mais aussi en développant les capacités des transformateurs dans ce domaine.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

D'après les commerçants eux-mêmes, les principales difficultés sont, en termes d'effets sur leur activité, l'absence de chaîne du froid (chambres froides, congélateurs, infrastructure de conservation) pour 12,4 pour cent d'entre eux, l'absence de routes de desserte et le mauvais état de celles qui existent (9,1 pour cent), l'absence de magasin de vente du sel (8,8 pour cent), le manque de formation de ces commerçants, notamment en gestion, microfinance, techniques améliorées de transformation et de mareyage (6,9 pour cent), le manque de moyen de transport des produits vers les marchés (6,7 pour cent), les difficultés de financement (6 pour cent), l'absence d'institution de microfinance (5,7 pour cent), le faible pouvoir d'achat des commerçants et le manque de fonds de roulement (5,7 pour cent), l'absence de fours améliorés et de séchoirs à claies surélevées (5,5 pour cent), l'absence de marché aux poissons (5,1 pour cent).

6.5 Actions prioritaires

Pour résoudre les difficultés susmentionnées le long de la chaîne de valeur et les problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche, des actions prioritaires, en plus de celles déjà énumérées plus haut, devront être menées. Celles-ci sont basées sur la technique des arbres de problèmes et de solutions telle que réalisée sur le terrain avec les communautés de pêche en question. Cette analyse fait ressortir les problèmes identifiés ainsi que les causes de ces problèmes, leurs effets et conséquences de même que les pistes de solutions pour les résoudre (voir section 8.2). Les programmes et projets à mettre en œuvre ont été formulés en conséquence (voir prochaine partie).

Ce processus s'aligne sur le Domaine Prioritaire 1 du Cadre de Programmation Pays (CPP) de la FAO en RDC sur la période 2019–2023 (Amélioration de la gouvernance des secteurs de l'agriculture, du

développement rural, des ressources naturelles renouvelables et de la gestion des crises). Son aboutissement contribuera certainement à l'atteinte de l'objectif stratégique 1 (OS 1) de la FAO, à savoir l'élimination de la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

Tableau 31:
Principales difficultés de commercialisation des produits halieutiques auxquelles sont confrontés les commerçants de ces produits sur les sites de débarquement enquêtés

Maillons de la chaîne de commercialisation	Difficultés rencontrées	Effectifs cumulés (1)	Pourcentages cumulés (%)	Rang
Approvisionnement en poisson	Absence débarcadère aménagé	13	2,1	16
	Diminution taille poissons	1	0,2	30
Approvisionnement en intrants	Difficultés approvisionnement en intrants	16	2,6	13
	Absence magasin vente sel	54	8,8	3
	Manque/rareté de sel	5	0,8	21
Transport et télécommunications	Difficultés transport pour évacuer produits vers marchés	28	4,6	11
	Manque bateau collecte poisson	19	3,1	12
	Manque moyen transport produits vers marchés	41	6,7	5
	Noyades et naufrages	3	0,5	25
	Inondations (non-assistance par l'État)	4	0,7	22
	Absence réseau téléphonique et télécommunications	3	0,5	25
Accès physique	Enclavement	16	2,6	13
	Absence routes, mauvais état celles existantes	56	9,1	2
Transformation	Difficultés transformation	2	0,3	28
	Absence outils et intrants transformation	4	0,7	22
	Absence fours améliorés et séchoirs à claies surélevées	34	5,5	9
Conservation et entreposage	Difficultés conservation et entreposage	7	1,1	19
	Absence chaîne du froid	76	12,4	1
	Mauvaises conditions et techniques conservation poissons	2	0,3	28
	Manque matériels protection poissons	7	1,1	19
	Manque magasin approprié entreposage poissons	8	1,3	18
	Manque emballages appropriés	1	0,2	30
Financement	Difficultés financement	37	6,0	6
	Faible pouvoir d'achat et absence fonds de roulement	35	5,7	7
	Absence institution microfinance (IMF)	35	5,7	7
Commercialisation	Difficultés commercialisation (instabilité des prix)	4	0,7	22
	Absence marché aux poissons	31	5,1	10
	Tracasseries diverses (administratives, financières, policières, gardes-chasse, chef de terre…)	15	2,4	15
	Concurrence déloyale entre commerçants	1	0,2	30
	Absence mercuriale (non uniformisation prix)	3	0,5	25
	Manque outils commercialisation telles balances	9	1,5	17
Capacités des producteurs	Manque formation (gestion, microfinance, techniques transformation, mareyage)	42	6,9	4
	Manque organisation filière	1	0,2	30
Effectifs cumulés (1)		613	100,0	

(1) Les effectifs cumulés correspondent au nombre total de commerçants ayant identifié telle ou telle difficulté; ils dépassent le nombre de commerçants concernés puisque, dans l'ensemble, chaque commerçant a identifié plus d'une difficulté.

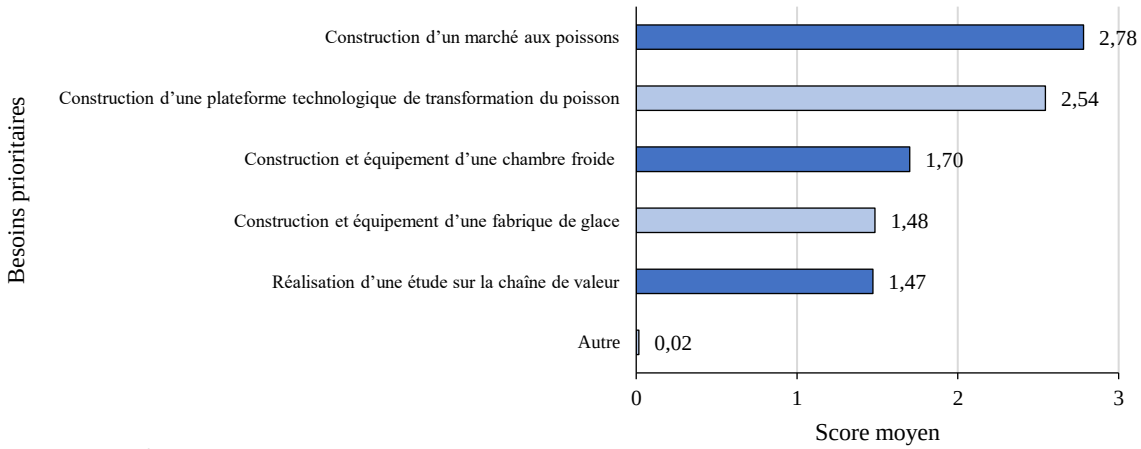
Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

6.6 Besoins d'aide à la commercialisation des produits halieutiques

Les commerçants de produits halieutiques interrogés sur le terrain ont exprimé un certain nombre de besoins d'aide prioritaires sous forme de doléances aux fins d'améliorer leur activité. Ces besoins découlent des difficultés et autres contraintes auxquelles les commerçants en question font face dans ce domaine telles que passées en revue plus haut. Comme l'illustre la figure 49, ces besoins comprennent, par ordre de priorité:

i. la construction d'un marché aux poissons (score moyen de 2,78 sur une échelle de 10 ou 27,8 pour cent);
ii. la construction d'une plateforme technologique de transformation du poisson (score moyen de 2,54 ou 25,4 pour cent);
iii. la construction et l'équipement d'une chambre froide (score moyen de 1,70 ou 17 pour cent) – sur les sites n'abritant pas de plateforme technologique car, en général, ce type d'infrastructure comporte une chambre froide;
iv. la construction et l'équipement d'une fabrique de glace (score moyen de 1,48 ou 14,8 pour cent) – même remarque que pour la chambre froide en relation avec la mise en place de plateformes technologiques;
v. la réalisation d'une étude sur la chaîne de valeur (score moyen de 1,47 ou 14,7 pour cent).

Tout projet de développement dans ce secteur devra en tenir compte, notamment en intégrant et en promouvant la dimension de genre.



N = 202
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 49: Besoins d'aide prioritaires à la commercialisation des produits halieutiques exprimés par les commerçants de ces produits enquêtés

Chapitre 7:
CONSOMMATION ACTUELLE ET DEMANDE POTENTIELLE DE POISSON

Ce chapitre a pour objectif d'analyser les niveaux de consommation actuelle et la demande potentielle de poisson en RDC. Pour ce faire, il est subdivisé en deux sections. La première section situe d'abord la consommation actuelle de cette denrée en termes de bilan alimentaire et son évolution au fil des années. Elle compare ensuite les niveaux en la matière dans le pays à ceux de la moyenne africaine et mondiale. La seconde section évalue la demande potentielle de poisson à l'horizon 2025 en fonction de la croissance démographique et des normes de consommation.

7.1 Consommation actuelle de poisson et bilan alimentaire

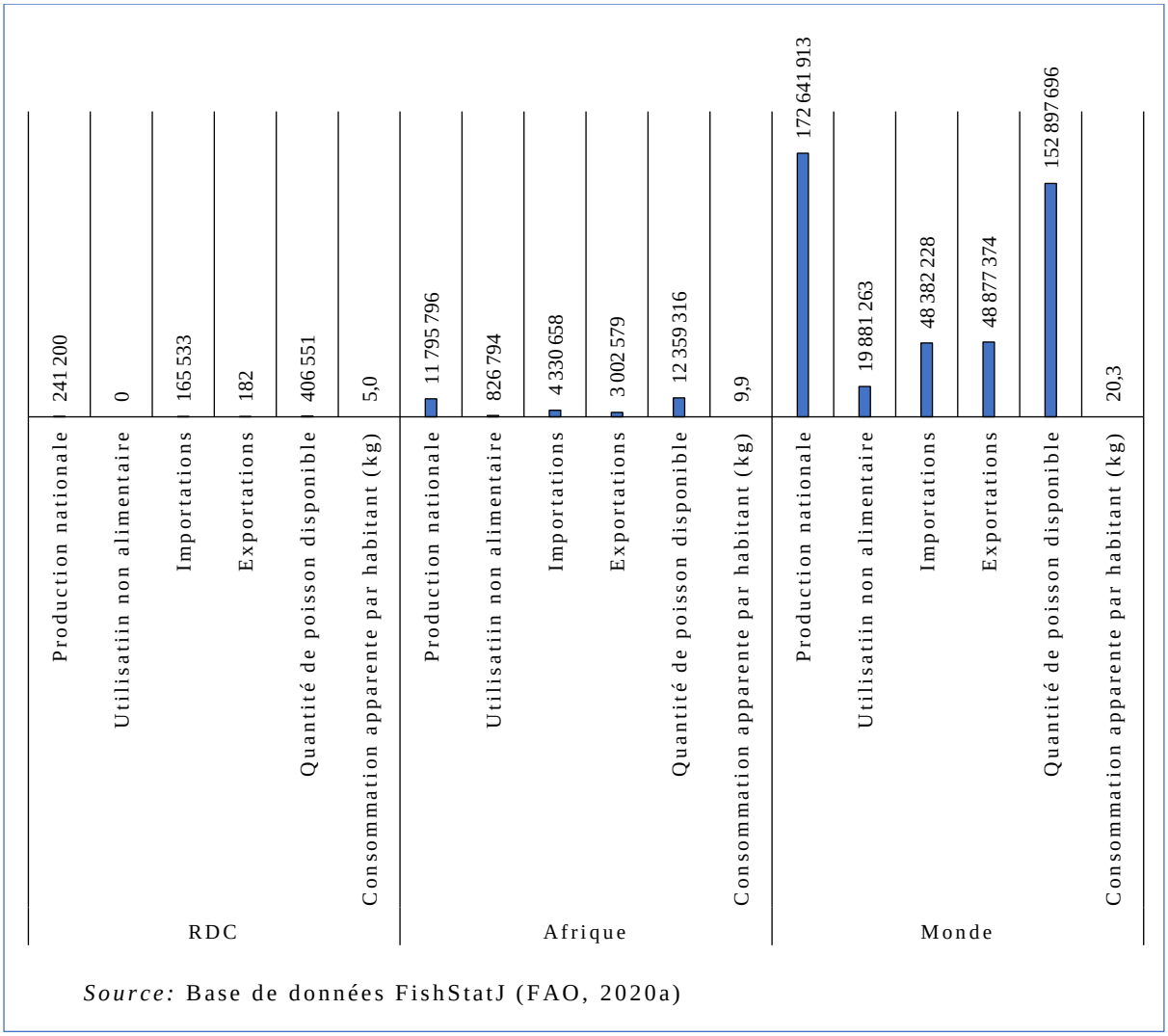
La quantité de poisson disponible pour l'alimentation humaine directe (en termes d'offre, c'est-à-dire le bilan de la production nationale, majorée des importations, minorée des exportations et la part de la production éventuellement transformée en farines et huiles de poissons, majorée ou minorée de la variation de stock) correspond à la consommation apparente. Cette consommation apparente englobe les poissons, les crustacés et les mollusques, qu'ils soient issus des pêches de capture (pêche continentale et pêche maritime) ou de l'aquaculture (singulièrement la pisciculture) à l'exclusion des algues et autres plantes aquatiques ainsi que les mammifères et reptiles aquatiques.

Comme relevé dans la section 6.2, pour résorber le déficit entre la production nationale et les besoins alimentaires de la population, le pays importe chaque année de grosses quantités de poisson et de produits dérivés. À l'instar de la production nationale, celles-ci ont évolué en dents de scie au fil des années, passant de 85 006 tonnes en 1961 à 167 418 tonnes en 2016, soit près de 99 500 tonnes en moyenne par an. La barre de 100 000 tonnes a été franchie en 1981, puis en 1985–1991, 1993, 1995–1998 et depuis 2007. Globalement, on note une tendance haussière du volume des importations durant la période considérée.

Dans le même temps, les exportations officielles sont comparativement négligeables, passant de 300 tonnes en 1972 à 158 tonnes en 2016 avec de nombreuses années durant lesquelles elles ont été nulles (1961–1971, 1973, 1975–1977, 1979–1994, 2006–2008).

En dehors des quelques années (2000 et 2008–2012) durant lesquelles une infime partie de cette production a été utilisée à d'autres fins, la majeure partie est destinée à la consommation humaine directe. Les seules variations de stocks ont été enregistrées en 1998-1999 et en 2014-2015. Les valeurs négatives observées au cours d'une année ont été compensées l'année suivante, en sorte qu'elles n'influent aucunement sur les disponibilités alimentaires.

Le taux de couverture des pêches (qui reflète la part de la consommation apparente couverte par la production nationale) a connu un léger accroissement de 57,6 pour cent en 1987 à 59,3 pour cent en 2017. Il est intéressant de noter que celle-ci n'était que de 46,9 pour cent en 1961. Rapportées à la taille de la population – estimée à 81,3 millions en 2017–, ces disponibilités alimentaires montrent que la consommation de poisson par habitant n'a cessé de fluctuer au fil des années, passant de 10,2 kg en 1961, puis 8,9 kg en 1987 à 5 kg en 2017, selon les statistiques de la FAO (fig. 50). Les périodes de relative forte consommation (entre 9,3 et 11,6 kg) ont été observées en 1961-1962, 1966–1974, 1985-1986, puis 1993.



Source: Base de données FishStatJ (FAO, 2020a)

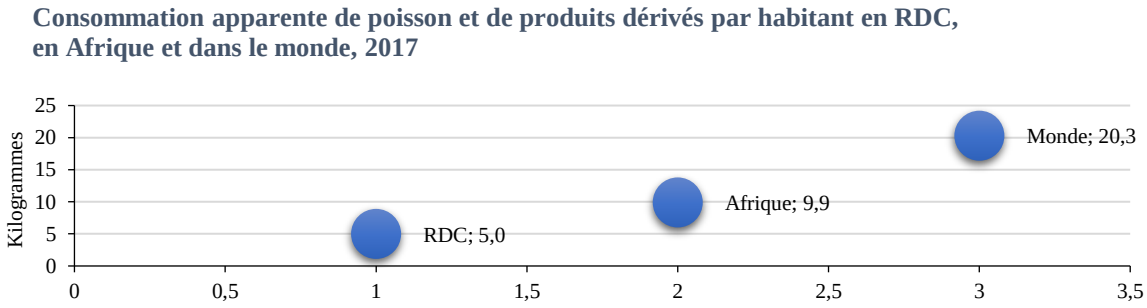


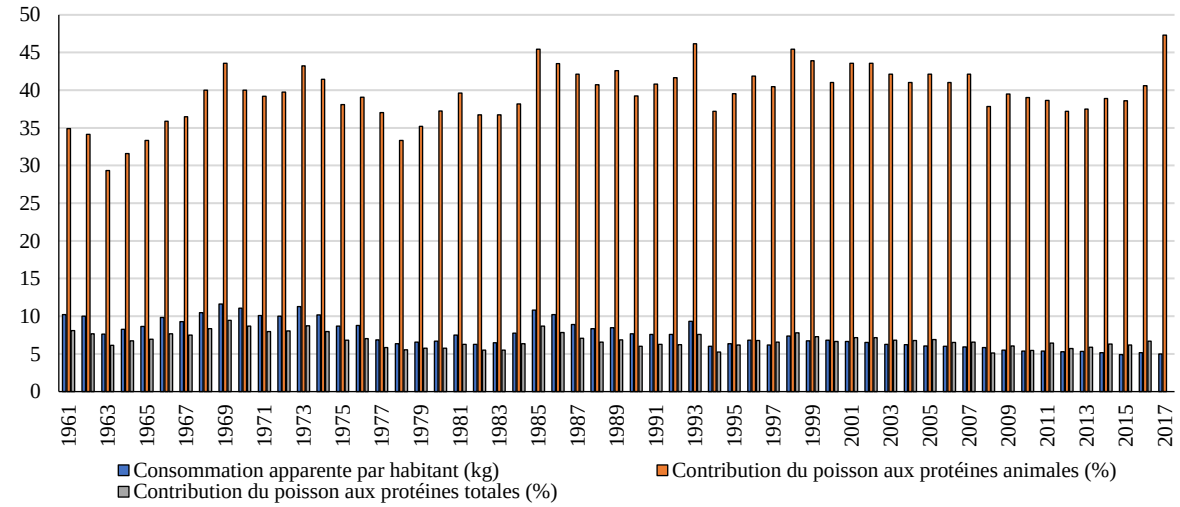
Figure 50: Bilans alimentaires de poisson et de produits dérivés en RDC, en Afrique et dans le monde (tonnes poids vif), 2017

C'est l'un des niveaux de consommation les plus faibles en Afrique et au monde (respectivement 9,9 et 20,3 kg par personne en moyenne en 2017). La RDC était ainsi classée au 41ième rang des 56 pays et territoires d'Afrique (annexe 13). Cependant, cette consommation apparente nationale moyenne masque des disparités régionales selon que l'on se trouve à proximité ou loin des bassins de production halieutique. Par ailleurs, ce relatif faible niveau de consommation est plutôt le fait d'une contrainte s'agissant de l'offre, car le poisson est fortement apprécié en Afrique centrale comme en témoignent les niveaux de consommation très élevés dans les pays de la sous-région, tous supérieurs à celui de la RDC: 30,9 kg au Gabon; 29,3 kg à Sao Tomé-et-Principe et au Congo; 20,2 kg en Angola; 18,1 kg au Cameroun; 13,7 kg en Guinée équatoriale; 8,1 kg en République centrafricaine; et 7,2 kg au Tchad. Toutefois, comme le montre la figure 51, cette faible consommation de poisson est compensée par l'apport de protéines d'autres sources. En 2017, par exemple, le poisson a assuré à la population près de la moitié (47,3 pour cent) de son apport en protéines animales (voir encadré 8).

Encadré 8:
Niveaux de consommation du poisson en RDC, en Afrique et dans le monde

Bien que les niveaux de consommation du poisson en RDC soient relativement faibles comparés à ceux des autres pays (5 kg par habitant en 2017 contre une moyenne africaine de 9,9 kg et mondiale de 20,3 kg), ceux-ci sont compensés par l'apport de protéines d'autres sources. Ainsi le poisson a-t-il assuré à la population congolaise près de la moitié (47,3 pour cent) de son apport en protéines animales en 2017, selon les statistiques de la FAO.

Source: Base de données FishStatJ (FAO, 2020a).



Sources: Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO; Base de données FishStatJ (FAO, 2020a).

Figure 51: Évolution de la consommation de poisson et contribution aux protéines animales et totales, 1961–2017

7.2 Demande potentielle

En raison de la croissance démographique du pays (3,2 pour cent l'an en moyenne), les besoins alimentaires des populations ne cesseront d'augmenter. Ceux-ci dépendent du niveau de consommation ciblé, qui prend en compte non seulement le potentiel halieutique et aquacole, mais aussi la croissance démographique. La cible de consommation de 10 kg/hab./an à l'horizon 2030 est certes légèrement inférieure à la norme de 11,7 kg/hab./an en la matière (OMS, 2002), mais comparable à la moyenne africaine actuelle.

Comme le montre le tableau 32, les niveaux de consommation ciblés ont été échelonnés durant cette période. Il en ressort qu'en ciblant la moyenne africaine actuelle à l'horizon 2030, le niveau de consommation augmenterait progressivement de 5,7 kg par habitant en 2021 (pour une population estimée à 92,3 millions d'habitants) à 7,3 kg en 2025 (population d'environ 104,7 millions) pour atteindre 10 kg en 2030 (population de 122,6 millions). Les besoins alimentaires de la population seraient dans ce cas respectivement de 491 724 tonnes en équivalent poids vif (en 2021), 632 685 tonnes (en 2025) et 867 000 tonnes (en 2030).

Tableau 32:
Demande potentielle de poisson en fonction des normes de consommation ciblées, 2019–2030

Année	Population (milliers) (1)	Consommation apparente (kg/hab./an) (2)	Besoins alimentaires poisson (tepv) (2)	Consommation apparente (kg/hab./an) (3)	Besoins alimentaires poisson (tepv) (3)
2019	86 700	5,0	433 500	5,0	433 500
2020	89 474	5,3	461 695	5,4	468 332
2021	92 338	5,7	491 724	5,8	505 964
2022	95 292	6,0	523 707	6,3	546 619
2023	98 342	6,4	557 769	6,8	590 540
2024	101 489	6,9	594 047	7,4	637 991
2025	104 736	7,3	632 685	7,9	689 255
2026	108 088	7,8	673 835	8,6	744 637
2027	111 547	8,3	717 662	9,3	804 470
2028	115 116	8,8	764 340	10,0	869 110
2029	118 800	9,4	814 053	10,8	938 944
2030	122 601	10,0	867 000	11,7	1 014 390

Notes:

(1) Au taux de croissance annuel de 3,2 pour cent l'an, selon les estimations de la BM (indicateurs du développement dans le monde).
(2) Selon la moyenne africaine de 2017 en 2030, soit un taux de croissance annuel de 6,5 pour cent.
(3) Selon la norme de consommation de l'OMS (2002) en 2030, soit un taux de croissance annuel de 8 pour cent.

Source: Nos calculs sur la base de la croissance exponentielle.

En ciblant plutôt la norme de l'OMS et en maintenant le même taux de croissance de la population, le niveau de consommation augmenterait légèrement de 5,8 kg par habitant en 2021 (correspondant à des besoins de 505 964 tonnes), puis 7,9 kg en 2025 (pour des besoins de 689 255 tonnes) et 11,7 kg en 2030 (pour des besoins de 1 014 390 tonnes).

Quelle que soit la cible, le potentiel maximum de production halieutique connu serait dépassé. Ce dépassement serait de 160 740 tonnes dans le premier cas. Il serait en partie comblé par la production aquacole. Comme nous l'expliquerons dans la quatrième partie, le potentiel aquacole du pays est certes énorme, bien qu'il ne soit pas connu, mais il paraît irréaliste de croire que le niveau de production de ce sous-secteur pourrait passer des 3 200 tonnes actuelles au déficit susmentionné. Le pays devra encore recourir aux importations pendant quelques années et les baisser progressivement à 50 000 tonnes en

2030. Parallèlement, les exportations officielles seraient maintenues à leur niveau actuel de 182 tonnes par an.

En effet, la RDC ne pourrait pas continuer de dépendre à ce point des importations, c'est-à-dire avoir un secteur aussi extraverti au risque d'obérer davantage sa balance commerciale. Pour relever ce défi, les autorités compétentes devront mettre sur pied d'autres stratégies telles que préconisées dans le présent PPRP avec un accent particulier, en dehors des nouvelles thématiques et enjeux de développement (voir troisième partie), sur:

i. l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD ou Objectifs mondiaux) relatifs à la pêche et leurs cibles respectives sur la période 2016–2030 (Agenda 2030), à savoir l'ODD1)[30], l'ODD2[31], l'ODD13[32] et l'ODD14;[33]
ii. la gestion rationnelle et durable des pêches, en adoptant l'approche écosystémique de celles-ci (AEP);[34]
iii. l'adoption du CCPR et ses Directives techniques ainsi que ses Directives volontaires;[35]
iv. la promotion de l'aquaculture en privilégiant également l'approche écosystémique de cette dernière (AEA) afin d'accroître la production de manière substantielle et durable;
v. l'application d'une nouvelle loi sur la pêche en RDC en lieu et place des textes législatifs actuellement obsolètes.

[30] Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le pays (dans le cas d'espèce en lieu et place du monde).

[31] Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (au sens large).

[32] Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

[33] Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

[34] D'après la FAO (2020c, p. 154), *«l'approche écosystémique des pêches repose sur une gestion intégrée des activités de pêche. Elle oblige les pêcheurs à réduire autant que possible les répercussions négatives de leurs activités sur la productivité naturelle des écosystèmes, y compris les effets délétères sur les espèces non ciblées et la dégradation des habitats.»*

[35] Y compris les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale), les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – le secteur agricole pris au sens large, c'est-à-dire incluant l'agriculture, la pêche, la sylviculture et l'élevage.

Chapitre 8:
CONTRAINTES ET OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT

En dépit de son importance et de son énorme potentiel tels que décrits plus haut, le secteur de la pêche en RDC est confronté à de multiples contraintes qui entravent son développement. Dans un premier temps, nous examinerons ces contraintes en relevant qu'elles sont de divers ordres: technique, socioéconomique et financier, institutionnel; nous indiquerons séparément les contraintes spécifiques à l'aquaculture (section 8.1). Dans l'étape suivante, nous analyserons les arbres de problèmes et de solutions (section 8.2). Enfin, nous traiterons des opportunités de développement du secteur (section 8.3).

8.1 Contraintes de développement du secteur

8.1.1 Contraintes d'ordre technique

Parmi ces contraintes figurent:

- le manque d'infrastructures appropriées, y compris les routes, les infrastructures de transformation et de conservation, entraînant d'importantes PPC;
- l'emploi d'intrants de pêche de mauvaise qualité;
- l'absence de centres de formation professionnelle des communautés de pêche;
- la faible valorisation des savoirs ancestraux traditionnels en matière de techniques de pêche et leur diversité.

8.1.2 Contraintes d'ordre socioéconomique et financier

Quelques-unes de ces contraintes sont:

- la modicité du budget de l'État alloué au secteur de la pêche – entre 1,8 et 5,5 pour cent du budget de l'État alloué à l'agriculture et au développement rural sur la période 2007–2015, bien que cette enveloppe ait connu une nette ascension à 10,2 pour cent en 2016 (réalisant ainsi la cible du Protocole de Maputo), selon les statistiques de la Revue diagnostique des dépenses publiques de base du secteur agricole et rural;[36]

[36] Pour rappel, lors de la Conférence de l'Union africaine à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003 (Protocole de Maputo, dont la RDC est signataire), les pays membres s'étaient engagés, à travers le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), à allouer au moins 10 pour cent de leurs ressources budgétaires nationales au développement agricole et rural. La Note d'orientation de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) No. ECA/18/006 de novembre 2017 y relative et les améliorations dans le secteur rural considère que les pays ont atteint cette cible s'ils l'ont réalisée pendant au moins cinq ans entre 2003 et 2015. Le Burkina Faso, l'Éthiopie, Madagascar, le Malawi, le Mali et le Niger étaient à l'époque les seuls pays à avoir atteint cette cible. Toutefois, la note en question fait observer que les performances des pays ayant atteint ladite cible en termes d'indicateurs de productivité agricole et de développement rural ne sont pas forcément meilleures que celles des pays qui ne l'ont pas atteinte. Selon elle, l'amélioration de ces performances dépend plus de la pertinence des politiques nationales dans ce domaine que du taux des dépenses allouées (NU.CEA, 2017). Des politiques alimentaires inappropriées peuvent donc avoir des répercussions négatives sur la production et la productivité agricoles indépendamment de l'enveloppe budgétaire, et inversement.

Par ailleurs, avec un score de 0,370, la RDC était classée au 23ième rang sur 48 pays d'Afrique étudiés en termes de performance agricole (exprimée en PIB par habitant) pendant la période 2004–2018 (Pernechele et coll., 2021).

- les très faibles recettes budgétaires du secteur pour plusieurs raisons, dont les principales sont le faible nombre de pêcheurs qui détiennent une autorisation ou un permis de pêche, la récurrence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les faibles recettes d'exportation des produits halieutiques et aquacoles;[37]
- la faible organisation et l'inorganisation des producteurs;
- la capacité limitée d'autofinancement des producteurs;
- la quasi-absence d'institutions financières spécialisées dans la pêche;
- l'absence d'infrastructures et de structures d'épargne et de crédit;
- les difficultés d'accès au crédit et autres services financiers adaptés;
- l'environnement peu favorable aux investissements privés.

8.1.3 Contraintes d'ordre institutionnel

Au rang de ces contraintes, on peut citer:

- l'absence de législation sur le secteur de la pêche: l'avant-projet de loi portant Code des pêches et de l'aquaculture– bien qu'ayant été élaboré en 2010 avec l'assistance technique de la FAO en vue de doter le pays d'un document juridique adapté aux réalités actuelles en remplacement du décret royal du 21 avril 1937 portant réglementation de la chasse et de la pêche – n'a toujours pas été promulgué à ce jour;[38]
- l'instabilité politique (1970–2011) et les guerres civiles (1991–1993 et 1996–2002) qui ont négativement impacté sur l'activité économique et les secteurs productifs, y compris la pêche;
- l'obsolescence des textes législatifs et réglementaires sur la pêche, n'intégrant pas les nouveaux enjeux et problématiques de développement tels que la bonne gouvernance, l'approche écosystémique et le respect des normes internationales de qualité des produits;
- découlant de ce qui précède, le non-respect de la législation et de la réglementation en vigueur (y compris le CCPR) tel que reflété par l'utilisation de techniques et pratiques de pêche prohibées (p. ex., filets moustiquaires, pêche dans les zones de frai, déversement de substances ichtyotoxiques dans l'eau, utilisation de la dynamite, surtout dans les mangroves côtières) – cet état de choses serait dû à l'inadéquation de la législation et de la réglementation en vigueur, d'où la nécessité de les actualiser;
- les carences institutionnelles, notamment en matière de statistiques, de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches;
- l'absence d'une autorité compétente chargée du contrôle qualité, l'inspection et la sécurité sanitaires, la certification et l'accréditation des produits halieutiques et aquacoles, en appui aux laboratoires vétérinaires agréés existants;
- l'inexistence d'un système statistique fiable de collecte, de traitement et d'analyse des données;
- les tracasseries de toutes sortes, surtout policières et administratives;

[37] En guise d'illustration, les redevances en matière de pêche maritime (comprenant les permis de pêche industrielle, les permis de pêche artisanale, les permis de pêche individuelle, les permis de navigation maritime délivrés par le Commissariat maritime, la carte de pêcheur, les taxes et redevance diverses), qui s'élevaient à 2 218 USD en 2006, ont progressé à 3 225 USD en 2009 (COREP, 2012).

[38] Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) de 2011 comportait un certain nombre de sous-programmes relatifs à la pêche et à l'aquaculture, à savoir: Sous-programme II – Diversification des sources d'alimentation et de revenu; Sous-programme IV – Réduction des pertes et valorisation des produits agricoles.

- l'insuffisance, la sous-qualification et la démotivation du personnel d'accompagnement et de vulgarisation;
- l'insécurité, notamment à l'est du pays où sévissent des milices et des groupes armés.

8.1.4 Contraintes spécifiques à l'aquaculture

Le développement de l'aquaculture en RDC se heurte à plusieurs contraintes. Celles-ci sont de divers ordres (Ministère de l'Agriculture et Ministère du Développement rural, 2010):

- *Contraintes naturelles* liées aux difficultés de développement de cette activité dans la zone forestière (cuvette centrale), les zones marécageuses et inondées à cause notamment de la forte acidité des eaux chargées de matière organique, de la qualité des sols et des difficultés d'accès;
- *Contraintes techniques* liées à la mauvaise qualité du matériel génétique, le manque d'intrants de qualité, en particulier les alevins et l'aliment ainsi que les systèmes de production extensifs, peu productifs, les difficultés d'accès au marché et aux infrastructures;[39]
- *Contraintes financières* liées au manque de fonds de roulement;
- *Contraintes institutionnelles* liées à l'insuffisance quantitative et qualitative du capital humain (très peu d'agents et de cadres de l'Administration des Pêches et de producteurs ont été formés en aquaculture).

8.2 Arbres de problèmes et de solutions

Les enquêtes de terrain, sur la base de l'analyse des arbres de problèmes et de solutions avec les groupes cibles de producteurs parmi les communautés de pêche enquêtées, ont mis en évidence onze problèmes majeurs auxquels sont confrontées ces communautés, à savoir:

i. les faibles capacités organisationnelles desdites communautés (en associations, unions et fédérations d'associations de producteurs); d'où la nécessité de développer leurs capacités dans ce domaine;

ii. les faibles capacités de déploiement de l'Administration des Pêches sur le terrain, y compris pour l'évaluation des stocks halieutiques ainsi que le SCS des pêches; d'où la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles de cette administration et celles de son personnel concerné (y compris les enquêteurs et leurs superviseurs) dans ces domaines;

iii. le non-respect de la législation et de la réglementation de la pêche à cause des défaillances du système de SCS en place, ce qui favorise les pratiques de pêche INN; une des solutions consisterait, comme on le verra dans la deuxième partie, à mettre sur pied un système de cogestion devant aboutir, à terme, à l'élaboration d'un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN fondé sur l'évaluation du système actuel de SCS, et auquel les communautés de pêche devront participer; il est, en effet, essentiel que les fondements de la législation et de la réglementation en matière de pêche tiennent compte des attentes et des besoins de ces communautés, afin qu'elles y adhèrent: plus les mesures et les règles imposées sont inadaptées, moins les pêcheurs sont enclins à les respecter, et plus ils auront tendance à les enfreindre;

[39] Comme nous le verrons plus loin (sous-section 12.4.1 traitant des interventions de la FAO en RDC en matière de pêche et d'aquaculture), le Projet d'assistance technique UTF/DRC/074/DRC pour la mise en œuvre de la chaîne de valeur pêche et aquaculture (PICAGEL) vise, entre autres objectifs, à relever le défi de la disponibilité d'alevins et d'aliments aquacoles de qualité.

iv. la méconnaissance du niveau actuel des stocks halieutiques du fait, comme indiqué précédemment, des lacunes de l'Administration des Pêches en matière d'évaluation des stocks et de leur monitoring;

v. les difficultés d'approvisionnement en intrants de pêche appropriés en l'absence de magasins de fourniture de ces intrants; d'où la nécessité de mettre en place un système de contrôle d'approvisionnement en intrants de pêche de qualité;

vi. les difficultés de transformation et de conservation du poisson faute d'infrastructures appropriées, ce qui occasionne d'importantes PPC; il est par conséquent primordial non seulement de mettre en place de telles infrastructures, mais également de développer les capacités des transformateurs ainsi que celles du personnel chargé de les accompagner dans ce domaine;

vii. les difficultés d'évacuation des produits halieutiques des zones de pêche vers les centres de consommation en l'absence de routes de desserte et du mauvais état de celles qui existent; il devient par conséquent impératif, comme mesure palliative, de restaurer les systèmes d'entretien routier par cantonnage, de balisage des cours et des plans d'eau et de défrichement des voies ferrées;

viii. le faible financement du secteur et de développement des activités alternatives génératrices de revenu; d'où la nécessité de développer les capacités des communautés de pêche dans ce domaine;

ix. l'insuffisance d'infrastructures socioéconomiques de base dans les zones de pêche; d'où la nécessité d'appuyer l'Administration des Pêches et de plaider auprès des autres parties prenantes pour la mise en place de telles infrastructures, y compris les marchés aux poissons, les chambres froides, fabriques de glace, fours améliorés, saloirs, séchoirs à claies surélevées ainsi que des points de débarquement aménagés et intégrés sur les principaux sites de pêche;

x. l'absence d'un système de sécurisation des communautés de pêche; d'où la nécessité d'appuyer l'Administration des Pêches pour la mise en place d'un système de sécurisation de ces communautés;

xi. l'insuffisance d'institutions de formation et de recherche scientifique dans le secteur de la pêche; d'où la nécessité d'implanter des centres de recherche à proximité des sites de pêche à fort potentiel halieutique, de réhabiliter ceux qui existent et les équiper.

Chaque arbre de problèmes et de solutions construit a été transformé en cadre logique pour la formulation de projets en termes *d'objectifs (général et spécifiques), d'activités, de résultats attendus, d'indicateurs objectivement vérifiables (IOV), de budget indicatif, de stratégies de mise en œuvre et de partenariats* (voir quatrième partie). Chaque problème a ainsi été transformé en solution, et chaque solution préconisée en interventions détaillées afin d'aboutir aux situations positives et d'atteindre les objectifs poursuivis. Dans le même ordre d'idées, les causes des problèmes ont été remplacées par les activités ou interventions à mener, et les conséquences, par les résultats attendus. Les programmes et projets retenus dans ce PPRP intègrent non seulement ces problèmes auxquels font face les communautés de pêche, mais aussi ceux éprouvés par l'Administration des Pêches.

8.3 Opportunités de développement

Malgré les contraintes et les problèmes susmentionnés, plusieurs opportunités s'offrent au développement de la pêche en RDC, dont:

- l'existence d'un réseau hydrographique dense;
- la diversité et la richesse des écosystèmes aquatiques hébergeant d'importantes ressources halieutiques, y compris des espèces commerciales appréciées sur le marché;
- l'existence d'importants marchés nationaux, régionaux et internationaux;
- la volonté politique clairement affirmée et l'engagement du Gouvernement de sortir le pays du sous-développement et de le hisser progressivement au rang de pays à revenu intermédiaire, pays émergent et pays développé, de vaincre la pauvreté, la malnutrition et l'insécurité alimentaire de la population et de partager la prospérité – volonté politique et engament déclinés dans des documents tels que le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2014–2020, le Plan National Stratégique Multisectoriel de Nutrition (PSNMN) 2016–2020, la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) 2018–2030 et le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019–2023;[40]
- la reconnaissance de plus en plus répandue par les pouvoirs publics et les autres parties prenantes du rôle crucial du secteur agricole en général, et en particulier de la pêche dans ce contexte;[41] en effet, il a été démontré (WWF, 2007) que la diversité et la qualité de l'alimentation, dont le poisson est un puissant levier, jouent un rôle majeur dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté; en outre, une agriculture inclusive et dynamique pourrait réduire considérablement la pauvreté rurale et la faim (Banque mondiale, 2008); des études empiriques (Thirtle, Lin et Piesse, *cité* dans Cervantes-Godoy et Dewbre, 2010) montrent par ailleurs que la hausse de la productivité agricole a une plus forte incidence sur le recul de la pauvreté que l'accroissement de la productivité dans l'industrie et dans les services;
- le cadre institutionnel et juridique en pleine mutation, y compris la création de tout un département ministériel dédié à la pêche, le processus en cours d'actualisation du cadre juridique, devenu obsolète, en prenant en compte les réalités actuelles, les nouveaux enjeux et les problématiques de développement du secteur et les approches novatrices de développement;
- la disponibilité des partenaires techniques et financiers traditionnels et potentiels à continuer d'appuyer ce secteur;
- l'existence d'un capital humain réceptif au changement parmi aussi bien les administrations publiques que les communautés de pêche et les autres parties prenantes.

La deuxième partie de ce PPRP en identifie d'autres parmi celles qui se dégagent de la mise en œuvre des mesures de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.

[40] Ce dernier considère par ailleurs l'actualisation du Plan Directeur des Pêches de 1987 et sa mise en œuvre comme un des objectifs à atteindre pour accroître la production halieutique nationale.

[41] Le Gouvernement *«considère l'agriculture (y compris la pêche, la chasse, l'élevage et l'exploitation forestière) comme l'un des moteurs de la croissance économique nécessaire à [la reconstruction du pays] et à la réduction de la pauvreté»*.

DEUXIÈME PARTIE:
PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Le présent PPRP a vocation à servir d'outil de planification des interventions à réaliser dans ce secteur en les hiérarchisant de manière concertée par l'ensemble des parties prenantes en vue d'atteindre les résultats escomptés. Ces résultats et les moyens à mobiliser à cette fin découlent de l'état des lieux tel que dressé dans la première partie. Ledit plan s'inscrit à la fois dans le cadre de la politique gouvernementale, les plans nationaux, la politique sectorielle et les plans sectoriels de développement. Cette partie comporte deux chapitres. Le premier (chapitre 9) passe en revue les instruments de politique de développement du secteur. Sont ainsi définies la politique globale de développement du pays à moyen et long terme et la politique de développement sectoriel. Le second (chapitre 10) décrit le cadre institutionnel et juridique, d'abord en retraçant l'historique de l'Administration des Pêches, ensuite sa structure actuelle. Les structures d'appui sont également examinées tout comme le cadre juridique et la manière dont les communautés de pêche le perçoivent et l'appliquent sur le terrain, les mesures de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques et leur application. La revue des instruments juridiques internationaux relatifs à la pêche ratifiés et mis en œuvre par la RDC complète cette partie.

Chapitre 9:
INSTRUMENTS DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA PÊCHE

Ce chapitre s'attache à examiner les instruments de développement du secteur de la pêche en RDC. Après avoir défini la politique globale de développement à moyen et long terme – à travers la vision globale de développement, les priorités de développement fixées par le Gouvernement, les plans et les programmes de développement et leur mise en œuvre –, le chapitre s'appesantit sur la planification de la politique de développement de la pêche dans le pays. Sont ainsi passés en revue tour à tour dans l'ordre chronologique, le Plan Directeur des Pêches (1987), le Plan de Développement de l'Aquaculture (2008), la Note de Politique Agricole (2009), le document de Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (2012) et le Plan Stratégique du Ministère de Pêche et Élevage (2019).

9.1 Politique globale de développement à moyen et long terme

9.1.1 Vision globale de développement

La vision du secteur est d'assurer la gestion durable des pêches et de l'aquaculture en RDC. Celle-ci participe de la vision globale de développement du pays, qui place l'être humain dans toutes ses dimensions au cœur de l'action gouvernementale pour le sortir de la pauvreté. Cette vision, telle qu'inscrite dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019–2023, s'énonce comme suit: *«En 25 ans, les potentiels des secteurs [extractif] et [agricole] de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, qui vise à vaincre la pauvreté».*

9.1.2 Priorités de développement du Gouvernement

De la vision globale de développement, il apparaît que l'éradication de la pauvreté des populations congolaises à l'horizon 2022 est au cœur de l'action gouvernementale dans tous les secteurs d'activités. Celle-ci repose sur la mise en valeur des secteurs productifs, la diversification et la transformation de l'économie. L'agriculture au sens large a été identifiée comme l'un des secteurs prioritaires dans cette optique.

Cette vision est par ailleurs alignée sur les aspirations et les engagements pris par la RDC à l'échelle sous-régionale et continentale, notamment:

- *La Politique Agricole Commune (PAC)* – Initiée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et adoptée à Libreville (Gabon), le 10 juillet 2013, la PAC comprend onze programmes majeurs fédérateurs, considérés comme le socle de l'opérationnalisation du Programme régional d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Le Programme de développement des pêches et de l'aquaculture en Afrique centrale est l'un des programmes prioritaires qui permettent d'apporter des réponses aux contraintes de développement agricole, de la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la sous-région.
- *Les Aspirations de l'Afrique pour 2063 (Agenda 2063)* en général, et en particulier les Aspirations 1 (une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable) et 6 (une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel

de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants).[42]

- *La Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie* – La Déclaration de Malabo (par l'Union africaine en juin 2014) consiste en un engagement concret et pertinent d'accélérer la croissance et la transformation des produits agricoles, en vue d'une prospérité partagée et des meilleures conditions de vie, à savoir:[43]
 i. l'amélioration du financement des investissements dans l'agriculture;
 ii. le réengagement aux principes et valeurs du processus du PDDAA, par exemple l'affectation de 10 pour cent du budget national au développement du secteur agricole (Déclaration de Maputo de 2003);
 iii. l'éradication de la faim d'ici à 2025;
 iv. la réduction de la pauvreté de moitié d'ici à 2025, par une croissance et une transformation agricoles inclusives;
 v. la promotion du commerce intra-africain des produits agricoles de base et des services connexes;
 vi. le renforcement de la résilience dans les moyens de subsistance et les systèmes de production à la variabilité du climat et autres chocs connexes.

9.1.3 Plans et programmes de développement et leur mise en œuvre

Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019–2023

Le PNSD *«constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période allant de 2019 à 2023»*. Sa mise en œuvre s'articule autour de cinq piliers, à savoir:

i. *Pilier I* – Valorisation du capital humain, développement social et culturel;
ii. *Pilier II* – Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la paix;
iii. *Pilier III* – Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie;
iv. *Pilier IV* – Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures;
v. *Pilier V* – Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré.

Cette mise en œuvre s'effectuera en trois séquences ou statuts à atteindre: a) «pays à revenu intermédiaire»; b) «pays émergent»; c) «pays développé».

[42] Disponible en ligne https://www.nepad.org/file-download/download/public/121894 [consulté le 6 avril 2021]

[43] Disponible en ligne https://www.comesa.int/wp-content/uploads/2020/10/Malabo-Declaration-on-Agriculture-French.pdf [consulté le 6 avril 2021]

9.2 Planification de la politique de développement sectoriel

9.2.1 Plan Directeur des Pêches (PDP, 1987)

L'objectif global du PDP était d'accroître la production nationale de poisson afin d'atteindre une consommation annuelle de 12 kg par habitant au terme de la première phase de sa mise en œuvre, qui coïncidait avec le Plan quinquennal 1986–1990. Cet objectif s'inscrivait dans le cadre de la politique d'autosuffisance alimentaire du Conseil exécutif en ce qui concerne les protéines de poisson. La production halieutique devait ainsi être doublée à la fin de la première phase pour atteindre 573 000 tonnes par an à l'horizon 2000. Ledit objectif devait s'accompagner de la diminution drastique des importations.

La stratégie adoptée pour la mise en œuvre de ce Plan requérait la mobilisation maximale des ressources humaines, matérielles et techniques locales en vue d'accroître rapidement la production nationale, notamment en apportant une assistance directe aux pêcheurs pour l'acquisition du matériel et des engins de pêche.[44]

9.2.2 Plan de Développement de l'Aquaculture (PDA) 2010–2015 (2008)

Le PDA ambitionnait d'atteindre les objectifs de développement du sous-secteur tels qu'énoncés dans sa stratégie de développement, à savoir améliorer la contribution dudit sous-secteur à la sécurité alimentaire, la croissance économique du pays et la réduction de la pauvreté.

Il poursuivait trois objectifs spécifiques:

i. augmenter la contribution de l'aquaculture à l'approvisionnement de poisson de consommation;
ii. accroître le revenu des aquaculteurs et des opérateurs en amont et en aval;
iii. créer des emplois bien rémunérés dans les fermes et les industries en amont et en aval;
iv. augmenter la contribution de l'aquaculture aux recettes publiques et à la rentrée des devises.

9.2.3 Note de Politique Agricole (2009)

Cette note constitue la base de planification des actions qui concourent au développement du secteur agricole en RDC, autrement dit un cadre de référence, d'orientation et de planification pour la relance et le développement durable de ce secteur, moteur de l'économie nationale (voir annexe 1 pour plus de détails à ce sujet). En effet, plus que dans les autres secteurs d'activités, la relance du secteur agricole est reconnue comme un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois.

9.2.4 Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (PNPA, 2012)

La PNPA vise un secteur animé par des acteurs publics et privés dynamiques, capables de créer des emplois et d'augmenter la production par une exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles en vue de réduire la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et de faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base (annexe 1). Elle est alignée notamment sur la Note de Politique Agricole précitée.

[44] L'actualisation du PDP et sa vulgarisation tout comme la mise en œuvre du PDA constituaient quelques-unes des actions à mener dans le cadre du Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) de 2011 sous l'égide du Ministère de l'Agriculture de l'époque.

Son objectif global est d'amener le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans une dynamique de gestion durable en vue d'en améliorer la productivité à travers l'entreprenariat, en prenant en compte l'environnement provincial, national, sous-régional, régional et international.

Cette politique vise spécifiquement à:

- promouvoir la pêche et l'aquaculture sous toutes leurs formes;
- améliorer la productivité du secteur par le développement des capacités des organisations de pêcheurs, d'aquaculteurs et d'autres opérateurs économiques de la filière;
- promouvoir les plans de cogestion par unité de gestion géographique avec les institutions publiques et privées d'appui à la production;
- améliorer la structuration et la gestion des organisations de pêcheurs et d'aquaculteurs;
- assurer une meilleure valorisation des produits halieutiques et aquacoles;
- stimuler la recherche par l'approche écosystémique des pêches (AEP), la sélection de souches performantes pour l'aquaculture et la mise au point d'aliments aquacoles performants à partir de sous-produits locaux;
- promouvoir la mise sur pied des systèmes financiers (microcrédit) adaptés à la pêche et à l'aquaculture et répondant aux besoins des producteurs.

9.2.5 Plan Stratégique du Ministère de Pêche et Élevage 2020–2023 (2019)

Ce plan, qui s'inspire à la fois du PNSD susvisé, des ODD relatifs à la pêche (voir première partie) ainsi que du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du MINIPEL sur la période 2019–2023, a été élaboré à la faveur du premier Forum national sur la pêche, l'élevage et l'aquaculture en RDC tenu à Kinshasa, du 11 au 14 décembre 2019.

La vision du MINIPEL dans ce cadre est de

> faire de la [pêche, de l'aquaculture et de l'élevage] des secteurs animés par des acteurs publics et privés dynamiques, capables de créer des emplois, d'augmenter la production ainsi que la productivité et de réduire la pauvreté par une exploitation durable, respectueuse de l'environnement, des ressources halieutiques, aquacoles et pastorales.

Sa mission est de

> contribuer au développement des secteurs de [la pêche, de l'aquaculture et de l'élevage] en assurant la sécurité et la souveraineté alimentaires et nutritionnelles par la création [d'emplois], l'augmentation de la productivité, l'exploitation durable de l'environnement et des ressources halieutiques, aquacoles et pastorales en vue d'améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base (éducation, habitat, santé, alimentation, communication, etc.).

Ses objectifs stratégiques en matière de pêche, d'aquaculture et de recherche sont:

i. d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations grâce à la production systématique et performante en quantité et en qualité;
ii. d'améliorer et de rationaliser l'exploitation des ressources halieutiques;
iii. d'assurer la participation des communautés au développement durable;
iv. de collecter les statistiques des pêches (lacs, fleuves, rivières et forêts inondées) ainsi que celles des différents acteurs impliqués sur le terrain et les diffuser;
v. d'assurer l'essor d'industrialisation de la pêche;
vi. d'améliorer les techniques d'élevage des poissons;
vii. de maîtriser la surveillance technique et scientifique des étangs et de leurs productions;
viii. d'appliquer les résultats de recherche dans les centres d'alevinage et dans tous les secteurs;

ix. d'améliorer les connaissances, les attitudes et les aptitudes des pêcheurs et des aquaculteurs.

Il apparaît que la plupart de ces documents de politique globale et sectorielle de développement ainsi que les stratégies et plans d'action y relatifs n'ont pas suffisamment été mis en œuvre à cause notamment des longues périodes d'instabilité politique, les mutations institutionnelles successives et les guerres civiles qu'a connues le pays. Certaines de ces mutations institutionnelles ont suscité des confusions, des télescopages et des conflits de compétence entre les différents départements ministériels concernés sur le terrain. C'est notamment le cas (du fait de leur dénomination, donc de leurs attributions respectives définies par ordonnance) entre le Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), le Ministère du Développement rural (MINDR) et le Ministère de l'Environnement et Développement durable (MEDD). Le prochain chapitre examine le cadre institutionnel et juridique dans lequel la pêche est gérée en RDC.

Chapitre 10:
CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Ce chapitre a pour objectif de décrire le cadre institutionnel et juridique dans lequel la pêche est pratiquée en RDC. Pour ce faire, il retrace d'abord brièvement l'historique de l'Administration des Pêches dans le pays (section 10.1). Il décrit ensuite la structure actuelle de cette administration (section 10.2). Sont ainsi examinés l'organigramme du ministère en charge de ce secteur, son personnel, son organisation et ses structures administratives, son budget, ses équipements ainsi que les contraintes auxquelles celui-ci est confronté dans le cadre de ses activités. Les structures d'appui et les autres ministères et agences intervenant dans ce secteur sont présentés respectivement dans les section 10.3 et 10.4, tandis que le cadre juridique est décrit dans la section 10.5. Les mesures de protection des ressources et des écosystèmes aquatiques sont examinées dans la section 10.6. Enfin, les instruments juridiques internationaux adoptés et mis en œuvre par la RDC sont passés en revue dans la section 10.7.

10.1 Historique de l'Administration des Pêches

L'historique de l'Administration des Pêches en RDC montre que celle-ci a tour à tour relevé de plusieurs structures. C'est ainsi que la première de ces structures, dénommée Service piscicole, a été créée en 1949 et rattachée à la Section Chasse et Pêche dans la Direction des Forêts, sous la Direction Générale de l'Agriculture. Ses attributions comprenaient l'organisation générale et le contrôle de la pisciculture, des pêcheries, des centres régionaux et de la protection des eaux. Auparavant, des missions exploratoires avaient été conduites dans les principaux cours et plans d'eau du pays concernant la systématique des ressources ichthyologiques.

Parallèlement, la station de recherches piscicoles de la Kipopo de l'Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge, qui avait été créée en 1948, effectuait des essais sur les tilapias en collaboration avec les instituts de recherche. Les premiers essais ayant été jugés concluants et les résultats prometteurs, des actions de vulgarisation furent entreprises par l'administration coloniale durant la période 1950–1960 (Lazard et coll., 1991). Cette station fut rattachée directement au Service piscicole.

Ce dernier, qui était jusqu'alors basé à Lubumbashi au sud-est, fut transféré à Kinshasa en 1953. Le développement de la pêche et de la pisciculture dans toutes les régions du pays incombait ainsi à ces deux structures. C'est dans ce cadre que la pêche était organisée jusqu'en 1974 avec la création par ordonnance du Président de la République, de l'Office National des Pêches (ONP), un établissement public industriel et commercial doté de la personnalité juridique et placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et celui de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

À la fin des années 1970, la pisciculture fut développée dans toutes les provinces à travers le projet de pisciculture familiale, sur financement de l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Ce projet fusionnera avec le projet pisciculture Bandundu financé par la Coopération technique belge (CTB) pour former la Direction de l'Aquaculture au début des années 1990.

Le bureau des pêches a poursuivi les activités de l'ONP à travers la Direction des Eaux et Forêts après la dissolution de celui-ci en 1981. Et depuis 1998, ce bureau a été érigé en Direction des Pêches et Ressources en Eaux.[45] Deux de ses divisions étaient chargées du secteur de la pêche, à savoir, d'une part, la Division de l'Aménagement des Pêches et, d'autre part, la Division de l'Exploitation des Ressources halieutiques.

En 2000, ces deux divisions furent transférées au Ministère de l'Agriculture, où elles ont été érigées en direction normative avec quatre divisions:[46] a) la Division de l'Aménagement des Pêcheries; b) la Division de Contrôle et Surveillance; c) la Division des Politiques des Pêches; d) la Division de Recherche et Développement.

Depuis 2016, le secteur de la pêche dépend statutairement du Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL).[47] Auparavant, comme rappelé ci-dessus, l'autorité compétente en la matière, qui était jadis constituée d'un bureau des services généraux, a été érigée au rang de ministère à part entière, après avoir été logée successivement au Ministère de l'Agriculture, puis au Ministère des Affaires foncières, Environnement et Conservation de la Nature, au Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature, au Ministère de l'Agriculture, au Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, au Ministère de l'Agriculture, enfin, au Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage.[48]

10.2 Structure actuelle de l'Administration des Pêches

10.2.1 Organigramme

Selon le Plan Stratégique susvisé, l'organigramme du MINIPEL procède du cadre organique de l'Administration institué par arrêté ministériel n° 002/ME/MIN.FP/18 du 11 mars 2018 portant agrément provisoire du cadre et des structures organiques du Secrétariat général à la Pêche et Élevage.

10.2.2 Personnel

Les effectifs du personnel de l'Administration des Pêches au 30 juin 2020 au niveau central comptaient 684 cadres et agents. Les données sur les effectifs du personnel de cette administration au niveau national selon la nouvelle organisation ne sont pas maitrisées par l'administration centrale du Ministère de Pêche et Élevage.

[45] En vertu de l'arrêté n° CABMIN /FP/050/98 du 09 mai 1998.

[46] En vertu de la lettre n° 278/SG/ECN/2000 du 20 octobre 2000 transmettant la liste des agents et cadres des divisions de la pêche pour leur transfert au Ministère de l'Agriculture et Élevage.

[47] Créé par l'ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres.

[48] En vertu de l'ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des ministères et de l'ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères. La dénomination de ces départements ministériels a changé ainsi qu'il suit à la faveur de la nomination d'un nouveau gouvernement le 12 avril 2021: l'Agriculture n'est plus associée à d'autres secteurs et relève uniquement du Ministère de l'Agriculture; le Ministère des Affaires foncières, Environnement et Conservation de la Nature ne traite plus que des Affaires foncières, tandis que l'Environnement et la Conservation de la Nature dépendent désormais du Ministère de l'Environnement et du Développement durable.

10.2.3 Organisation et structures administratives

Le MINIPEL est structuré de la manière suivante:[49]

Au niveau central:

- le Secrétariat général;
- 2 services rattachés au Secrétariat général;
- 4 directions standards;
- 8 directions de métiers (techniques);
- 9 services spécialisés.

Sur le terrain:

- 26 inspections provinciales de la Pêche et Élevage (soit une inspection dans chaque province);
- 145 inspections territoriales de la Pêche et Élevage (soit une inspection dans chaque territoire).

Budget

Le tableau 33 montre les dépenses allouées au MINIPEL dans le cadre des dépenses à moyen terme du budget général en termes de budgétisation, d'exécution et de projection entre 2017 et 2021.

Tableau 33:
Budget alloué au Ministère de Pêche et Élevage dans le cadre des dépenses à moyen terme (millions CDF), 2017–2021

Pêche et Élevage	2017		2018	2019	2020	2021
	Voté	*Exécuté*	*Voté*	*Projeté*	*Projeté*	*Projeté*
Fonctionnement du ministère (% budget général)	1 074,9 (0,01%)	28,5 (0,00%)	1 771,4 (0,02%)	3 721,9 (0,04%)	3 978,7 (0,04%)	4 309 (0,04%)
Interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques (% budget général)	500 (0,00%)	-	500 (0,01%)	1 500 (0,02%)	1 603,5 (0,01%)	1 736,6 (0,02%)
Investissements sur ressources extérieures (% budget général)	58 252,6 (0,57%)	-	3 626,8 (0,04%)	-	-	-
Investissements sur ressources propres (% budget général)	4 190 (0,04%)	237,9 (0,01%)	590 (0,01%)	3 400 (0,04%)	3 634,6 (0,03%)	3 936,3 (0,03%)
Total ministère (% budget général)	64 017,5 (0,63%)	266,4 (0,01%)	6 488,2 (0,07%)	8 621,9 (0,09%)	9 216,8 (0,09%)	9 981,8 (0,09%)
Budget général	**10 224 899,8**	**4 375 045,7**	**8 929 669**	**9 604 890,7**	**10 709 285,5**	**11 423 519,2**

Note: Chiffres arrondis.

Source: Ministère du Budget (2018).

Il en ressort ce qui suit:

- le budget alloué à ce ministère n'a jamais dépassé 1 pour cent du budget général;
- celui-ci se répartit en trois rubriques: a) le fonctionnement; b) les interventions économiques, sociales, culturelles et scientifiques; c) les investissements sur ressources propres;
- si le budget d'investissement a légèrement dépassé le budget de fonctionnement en 2017, il était projeté que la situation serait inversée à partir de 2018;
- l'examen des statistiques du Ministère du Budget révèlent qu'auparavant (entre 2006 et 2010) le budget d'investissement dépassait celui de fonctionnement et que, bien que l'un et l'autre

[49] En vertu de l'arrêté n° 002/ME/MINFP/2018 du 11 janvier 2018 portant création du Secrétariat général à la Pêche et Élevage.

aient fluctué en dents de scie au fil des années, on a noté une tendance haussière durant la période considérée.

On trouvera plus loin la liste des principaux partenaires techniques et financiers (PTF) et les ONG qui interviennent dans le secteur, particulièrement dans les provinces enquêtées en janvier–février 2021. Par ailleurs, l'annexe 15 établit la liste des programmes et projets financés entre 2001 et 2020 par ces partenaires au développement dans les provinces en question, d'après les groupes cibles interrogés.

10.2.4 Contraintes de l'Administration des Pêches

Les contraintes de l'Administration des Pêches sont indissociables des problèmes de l'administration publique congolaise en général. Selon le premier Plan quinquennal de développement économique et social 1986–1990, ces problèmes concernent:

- la pléthore des ressources humaines, leur non-qualification et sous-emploi pour la plupart, avec pénurie de cadres compétents pour des postes d'accompagnement et de responsabilité;
- l'insuffisance de ressources budgétaires et financières, se traduisant par la dégradation des équipements et le manque de moyens logistiques;
- la non-maîtrise des nouvelles structures, se caractérisant par des organigrammes inadaptés et l'absence de données statistiques;
- l'inefficacité du processus de décentralisation avec aggravation des problèmes des administrations locales au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la capitale vers les territoires et les collectivités rurales.

L'Administration des Pêches se trouve ainsi handicapée pour pouvoir remplir ses missions du fait de l'insuffisance de personnel qualifié, du manque de moyens logistiques nécessaires et de l'insuffisance de structures de pêche dans les différentes provinces. À ce jour, seuls cinq centres de pêche sur les neuf créés à la faveur de la mise en œuvre du PDP de 1987 sont fonctionnels. Il s'agit des centres de pêche de Kasenyi, Kinkole, Kyavinyonge, Mbandaka et N'siamfumu. N'étant pas équipés à cet effet, ceux-ci ne peuvent pas remplir efficacement leurs missions. Cette situation a des répercussions négatives sur l'ensemble du secteur en termes d'accompagnement des communautés de pêche, de vulgarisation, de formation et de production de statistiques des pêches fiables. D'où la nécessité d'appuyer l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches ainsi que l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches.

10.3 Structures d'appui

10.3.1 Directions normatives et services spécialisés

Le MINIPEL compte plusieurs directions normatives et services spécialisés impliqués directement ou indirectement dans la gestion durable des ressources halieutiques, à savoir:

- la Direction des Pêches et des Ressources halieutiques (DPRH);
- la Direction d'Aquaculture;
- la Direction d'Étude et Planification (DEP);
- la Direction de l'Aménagement des Pêcheries et Infrastructures connexes (DAPI);
- la Direction des Organisations paysannes et professionnelles de Pêche et d'Élevage (DOPPE);
- la Direction de l'Inspection (DI);
- le Service National de Statistiques de Pêches et Élevage (SNSPE);

- le Service National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (SENADEPA);[50]
- le Service de Quarantaine Animale et Halieutique (SQAH);
- la Cellule chargée de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle de Pêche et Élevage (CESANUPE);
- le laboratoire vétérinaire central de Kinshasa;
- le laboratoire vétérinaire de Lubumbashi;
- le laboratoire vétérinaire de Goma (à réhabiliter et équiper);
- le Programme National Sectoriel d'Élimination du Choléra et Autres Maladies l'Eau, Hygiène et Assainissement dans les Communautés Riveraines et de Pêcheurs (PNSECH-CP).

Dans l'ensemble, ces directions et services sont notamment chargés de mettre en œuvre la Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement rural (voir annexe 2).

10.3.2 Centres de recherche halieutique et aquacole

Ceux-ci comprennent:

i. le Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH) d'Uvira;
ii. le Centre de Recherche en Écologie et Foresterie de Mabali (Bikoro);
iii. l'Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN);
iv. les universités de Kinshasa et de Kisangani.

10.4 Autres ministères et agences concernés

Outre le MINIPEL, plusieurs autres ministères interviennent directement ou indirectement dans la pêche. Leurs actions ont par conséquent un impact direct ou indirect sur le secteur et ses acteurs. Deux de ces ministères interviennent directement dans le secteur, à savoir le MINDR à travers la PEMIRU et le MEDD.

La plupart des autres ministères y interviennent indirectement à des degrés divers. Ceux-ci comprennent, entre autres, le Ministère des Affaires foncières, le Ministère des Affaires sociales, Actions humanitaires et Solidarité nationale, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère du Budget, le Ministère de l'Intégration régionale, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère de l'Économie nationale, le Ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire, le Ministère des Finances, le Ministère de la Formation professionnelle et Métiers, le Ministère des Infrastructures et Travaux publics, le Ministère du Plan, le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et Communication, le Ministère de la Recherche scientifique et Innovation technologique, le Ministère des Ressources hydrauliques et de l'Électricité, le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, le Ministère des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement. Le chapitre 12 situe le rôle de chacune de ces structures et des autres acteurs dans la filière pêche.

[50] Issu de la fusion entre d'un côté, le Service National de Promotion et de Développement de la Pêche (SENADEP), créé par arrêté départemental 0083 du 2 août 1988 au sein du Ministère des Affaires foncières, Environnement et Conservation de la Nature, et de l'autre, le Service National d'Aquaculture (SENAQUA), créé par arrêté n° 0055 bis/CAB/MINAGRIDAL/92 du 12 août 1992 au sein du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage. Cette fusion découle de la nécessité de disposer, par souci d'efficacité et d'efficience, d'une seule structure d'accompagnement des pêcheurs et des aquaculteurs au sein du MINIPEL.

10.5 Cadre juridique

Le cadre juridique comprend le corpus de lois et règlements (ordonnances, décrets et arrêtés) qui régissent la pêche en RDC. Il englobe ainsi non seulement la législation nationale (lois nationales et locales, réglementations locales tels les règlements spéciaux par cours et plan d'eau, règlements provinciaux, droits coutumiers), mais aussi les instruments juridiques internationaux pertinents que le pays a ratifiés et qu'il met en œuvre, dont les textes nationaux tiennent compte. Quelques-uns de ces textes parmi les plus importants sont présentés dans les lignes qui suivent.

10.5.1 Avant-projet de loi portant Code des pêches et de l'aquaculture et réglementation de la pêche

Le cadre législatif du secteur de la pêche et de l'aquaculture en RDC est régi par le décret du 21 avril 1937 portant réglementation de la chasse et de la pêche, tel qu'amendé par différents textes législatifs successifs, en particulier le décret du 27 juin 1960 (voir annexe 6). Par ce décret le Ministre en charge de la Pêche et les Gouverneurs de province sont, entre autres prérogatives, habilités à:

- fermer la pêche pendant certaines périodes et pour certaines espèces;
- constituer des réserves où la pêche est partiellement ou totalement prohibée;
- déterminer les conditions auxquelles doivent se conformer les opérations de pêche et le paiement des taxes;
- déterminer les dimensions minimales des mailles de filets et réglementer les engins;
- réglementer l'introduction de nouvelles espèces.

10.5.2 Législation des pêches

La gestion rationnelle des ressources halieutiques constitue une préoccupation majeure dans la perspective de développement durable des pêches en RDC au regard aussi bien du potentiel de ce secteur que des enjeux et des défis à relever. La formulation d'une législation adaptée aux nouvelles conditions d'exploitation, le suivi et la surveillance des zones de reproduction et de pêche et l'application de cette législation s'avèrent donc indispensables. D'où l'urgence d'entreprendre le lobbying auprès des autorités compétentes pour la promulgation de la loi portant Code des pêches et de l'aquaculture susvisée.

10.5.3 Réglementations nationales

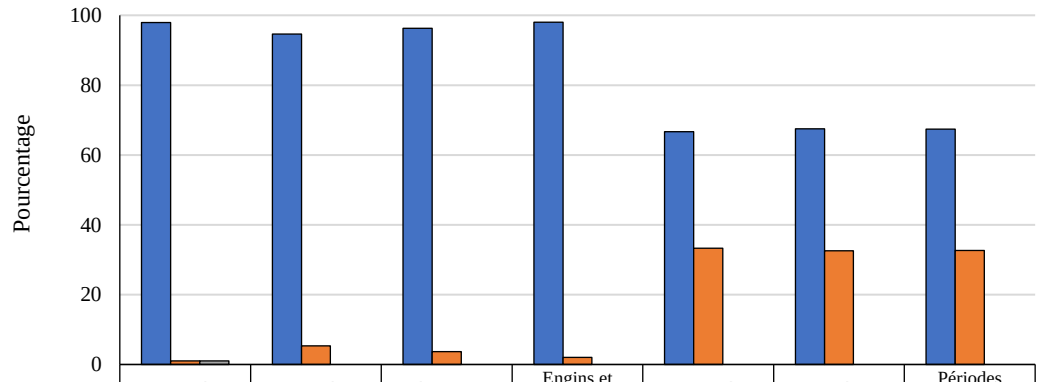
Le cadre réglementaire, quant à lui, est régi à la fois par les dispositions du décret du 12 juillet 1932 portant réglementation des concessions de pêche, modifiée par l'ordonnance du 25 février 1948, celles du décret du 21 avril 1937 portant réglementation de la chasse et de la pêche ainsi que celles du décret du 6 mai 1952 sur les concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau (voir annexe 6) et leurs textes d'application par ordonnances ou arrêtés (annexes 5 et 7).

10.5.4 Réglementations spécifiques

Outre les réglementations à caractère national, il en existe d'autres de portée spécifique sur des pêcheries données. C'est le cas, par exemple, de l'arrêté n° 552/270 du 17 décembre 1958 portant réglementation de la pêche au filet dans le lac Tanganyika (tel qu'amendé par l'arrêté n° 5520/339), l'arrêté n° 5520/340 du 31 décembre 1959 limitant la pêche industrielle au lac Tanganyika, l'arrêté départemental n° 070/CCE/DECNT/80 du 23 décembre 1980 portant prescriptions relatives aux maillages minimums dans les eaux maritimes, et l'arrêté départemental n° 002 du 9 janvier 1981 portant interdiction de la pêche par empoisonnement des eaux (annexe 7).

Ce cadre législatif et réglementaire reste en vigueur dans toutes les régions du pays disposant de cours et de plans d'eau. La plupart des textes réglementant la pêche en RDC sont produits par les autorités politico-administratives provinciales. Le législateur a cru judicieux de s'appuyer à l'échelon national sur un cadre souple susceptible d'être aménagé et complété au niveau provincial en fonction des spécificités des pêcheries continentales.

D'après 95 des 161 pêcheurs interrogés (soit 59 pour cent) sur les sites de débarquement enquêtés, la pêche telle que pratiquée sur ces sites ou à proximité fait l'objet de réglementations spécifiques. Comme le montre la figure 52, ces réglementations portent essentiellement sur des aspects aussi variés que le permis de pêche, les zones de pêche, les espèces de poissons et leur taille, les engins et méthodes de pêche, les périodes de pêche, les sites de débarquement des captures et les fermetures saisonnières. Dans l'ensemble, l'Administration des Pêches en est l'autorité compétente (dans 84,1 pour cent des cas en moyenne) aux côtés des autorités traditionnelles locales (15,8 pour cent). Ces dernières interviennent surtout en ce qui concerne les saisons de pêche, les périodes de fermeture saisonnière et la gestion des sites.



	Permis pêche	Zones pêche	Espèces (taille)	Engins et méthodes pêche	Saisons pêche	Sites débarq.	Périodes fermeture pêche
Administration des Pêches	97,9	94,6	96,3	98,0	66,7	67,5	67,4
Autorités traditionnelles	1,0	5,4	3,7	2,0	33,3	32,5	32,6
Autre autorité	1,0	0	0	0	0	0	0

N = 97
Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 52: Objets de réglementation de pêche et autorités compétentes, d'après les pêcheurs enquêtés

En dehors de ces deux catégories, une seule autre autorité compétente a été identifiée pour l'octroi de permis de pêche. On note, d'une part, que les pourcentages sont exclusifs en ce qu'ils totalisent 100 pour cent pour chaque objet de la réglementation considéré séparément. D'autre part, les effectifs sont de 97, 56, 54, 100, 63, 83 et 92 en ce qui concerne respectivement le permis de pêche, les zones de pêche, les espèces de poissons et leur taille, les méthodes et engins de pêche, les saisons de pêche, les sites de débarquement et les périodes de fermeture.

Système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches

Plus de la moitié des pêcheurs interrogés (90 sur 167, soit 53,9 pour cent) soutiennent qu'il existe un système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches en général, et en particulier d'application des règles sur leur site, contre 77 autres (46,1 pour cent) qui affirment le contraire. Ce sont sensiblement les mêmes pourcentages exprimés quant à l'existence ou non d'un service de SCS des pêches et des écosystèmes aquatiques sur le terrain: 49,7 pour cent des pêcheurs interrogés y ont répondu par l'affirmative, contre 50,3 pour cent de réponses négatives.

Gestion des conflits d'exploitation des ressources halieutiques

De la même manière, pour 103 pêcheurs sur 165 (62,4 pour cent), des conflits liés à l'exploitation des ressources halieutiques opposent souvent les artisans pêcheurs entre eux dans les zones de pêche à partir de leur site; les 62 autres pêcheurs (37,6 pour cent) disent ne pas connaître de tels conflits.

Pour la majorité d'entre eux (84 sur 105, soit 80 pour cent), des règles ou mécanismes de prévention, de gestion et de règlement de ces conflits ont été établis; les 21 autres pêcheurs (20 pour cent) ne partagent pas cet avis.

En revanche, très peu de conflits d'exploitation (un seul cas signalé parmi les 166 pêcheurs interrogés) surviennent dans les zones de pêche entre artisans pêcheurs et pêcheurs industriels ou semi-industriels.

Toutefois, quelques conflits liés à la gestion globale du site de débarquement opposent les différents acteurs qui y opèrent (28 pêcheurs sur 166, soit 16,9 pour cent). À l'instar des autres conflits précités, la quasi-totalité des pêcheurs (26 sur 28, soit 92,9 pour cent) affirment que des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement de ces conflits existent. L'encadré 9 préconise la mise sur pied d'un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN comme solution à ce problème. La mise sur pied d'un système de cogestion s'inscrit dans la même optique (voir prochaine section).

Encadré 9:
Impact de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), des pratiques de pêche irresponsables et des engins de pêche prohibés couramment utilisés par les pêcheurs

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), y compris les pratiques de pêche irresponsables et les engins prohibés que les pêcheurs emploient couramment constituent une sérieuse menace à la fois pour les ressources et les écosystèmes aquatiques. Ces pratiques impactent négativement sur les moyens d'existence des communautés qui en dépendent. Elles se traduisent notamment par la surexploitation des ressources halieutiques – consécutive à l'accroissement de l'effort de pêche (nombre de pêcheurs et d'engins) – et la baisse de rendements. Une des solutions à ce problème consisterait à mettre sur pied un plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN fondé sur l'évaluation du système actuel de suivi, contrôle et surveillance (SCS), et auquel les communautés de pêche devraient participer.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

10.5.5 Gouvernance des pêches

Cadre institutionnel

La FAO définit le cadre institutionnel régissant la gouvernance des pêches comme *«un ensemble de principes, de règles, de conditions, d'accords, de processus, de mécanismes et d'organisations sur lesquels se fondent le développement et la gestion»* du secteur.[51] Ces principes, règles, lois, normes ou processus sont clairement discutés, acceptés et mis en œuvre de commun accord par les différentes parties intéressées par la gestion des ressources halieutiques en termes d'arrangements institutionnels. Le but visé est d'atteindre durablement des objectifs (économiques, sociaux, nutritionnels et bioécologiques) mutuellement bénéfiques pour chacune de ces parties et la société en général. Les parties prenantes en matière de gouvernance sont constituées aussi bien du Gouvernement et de ses services, que des autres partenaires au développement, les organisations de la société civile (OSC) et les communautés de pêche riveraines.

Bien que le rôle de ces dernières en tant qu'utilisatrices des ressources soit parfois minoré quant à la définition des règles et de processus de gestion, on observe que le cadre institutionnel se caractérise par un *dualisme juridique* de fait, dans lequel coexistent le droit moderne et le droit d'usage coutumier. Pourtant, ce rôle est crucial et de plus en plus reconnu à ce jour dans les systèmes de cogestion, dans lesquels les responsabilités sont partagées et la prise de décision, transparente. Quelques-unes de ces parties prenantes sont présentées ci-après parmi lesquelles figurent les partenaires techniques et financiers (PTF) et les organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent dans le secteur, les organisations de producteurs de la pêche (OPP) et les institutions publiques. La nature des relations entre ces différentes institutions, le mode de gestion des infrastructures disponibles, les principaux avantages et inconvénients de la gestion communautaire de ces infrastructures sont également examinés.

Partenaires techniques et financiers et ONG

Plusieurs PTF et ONG apportent des appuis multiformes au secteur de la pêche en RDC à travers des programmes et des projets. L'annexe 15 recense ces différents partenaires, leurs types d'appuis respectifs, la période d'exécution de ces appuis et leur niveau d'exécution au moment des enquêtes. Il en ressort qu'en termes de nombre de programmes et de projets financés, les principaux partenaires dans ce contexte sont la FAO (31,8 pour cent des interventions recensées), suivie de l'Agence belge de développement (CTB/Enabel) avec 29,9 pour cent, et *Innovative Resources Management* (IRM) [23,4 pour cent]. Les autres partenaires proportionnellement de moindre importance à cet égard sont l'Association belge pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE, 3,7 pour cent), le Fonds mondial pour la nature (WWF, 2,8 pour cent), le Centre national d'appui au développement et à la participation populaire (CENADEP) à travers le projet pilote Ndjamba Ndjale (2,8 pour cent, voir encadré 10), l'Organisation belge de développement (TRIAS, 2,8 pour cent), *Association of Professional Responsibility Lawyers* (APRL, 0,9 pour cent), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR, 0,9 pour cent) et *Cost of Policy Inaction (on Biodiversity)* (COPI, 0,9 pour cent).

[51] Voir FAO Fisheries & Aquaculture - Les institutions chargées de la gouvernance des pêches [en ligne]. www.fao.org/fishery/governance/institutions/fr

Encadré 10:
«*Les poissons du lac Maï-Ndombe, une manne à protéger*», une idée de projet Ndjamba Ndjale (j'aime le lac)

Le projet pilote de cogestion et de conservation des ressources halieutiques du lac Maï-Ndombe (Ndjamba Ndjale ou j'aime le lac en langue locale kitembo) a été exécuté en deux phases entre 2010 et 2016 par le Centre national d'appui au développement et à la participation populaire (CENEDAP) sur cofinancement de la Direction générale de développement (DGD Belgique) et de WWF Belgique. Sa zone d'intervention couvre le bassin hydrographique du lac Maï-Ndombe.

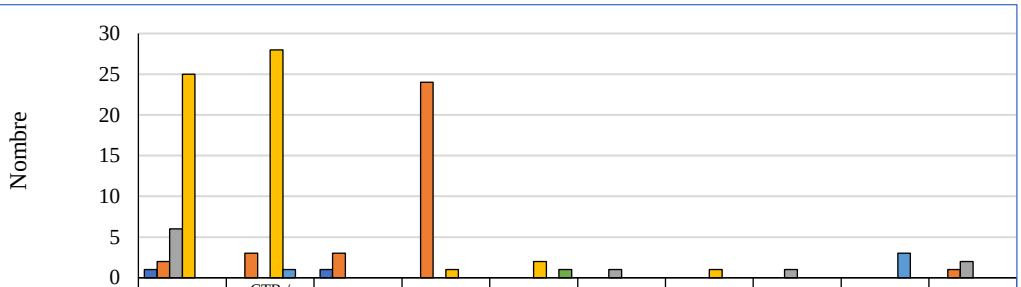
Ce projet a, entre autres réalisations durant sa seconde phase (2014–2016), a) contribué à l'élaboration de la charte de la pêche responsable, b) facilité la structuration des communautés de pêche riveraines en 46 associations, 8 unions et une fédération, c) développé les capacités des groupements socioprofessionnels cibles dans des domaines tels que les bonnes pratiques de pêche, le fumage à l'aide de fours Chorkor, la diversification des activités génératrices de revenu (AGR) autres que la pêche(agriculture, pisciculture, élevage porcin et ovin), d) mis des intrants de qualité à la disposition des associations cibles pour le développement des AGR, e) afin de préserver les stocks de poissons, sensibilisé les pêcheurs sur les incidences néfastes des mauvaises pratiques de pêche, f) suivi les captures de pêche grâce aux enquêtes réalisées auprès des pêcheurs.

Ledit projet a ainsi permis de combattre les mauvaises pratiques de pêche telles que l'utilisation des filets moustiquaires et d'autres filets à petite maille, la pêche dans les zones de frai. Pour ce faire, il a, avec la participation des acteurs: a) posé des panneaux (en langue locale) autour du lac interdisant la pêche dans les zones de frai; b) aidé les pêcheurs à délimiter les zones de frai à l'aide de tiges de bambou afin de protéger ces zones; c) facilité l'institution par ceux-ci d'un règlement interdisant la pêche dans lesdites zones; d) instauré des périodes de fermeture de la pêche; e) recouru aux pêcheurs de liaison parmi les membres d'associations de pêcheurs comme interface entre le projet et les communautés pour relayer les enseignements et les conseils prodigués (tels que le risque d'épuisement des stocks, les conditions de reproduction et de recrutement des poissons).

Les résultats du projet sont visibles autour du lac grâce aux actions menées, notamment l'abandon progressif des mauvaises pratiques de pêche avec le concours des chefs de rivière et des pêcheurs de liaison, l'amélioration des moyens d'existence des communautés de pêche riveraines (accroissement du revenu des ménages, scolarisation des enfants, amélioration des habitations, construction de puits d'eau…), l'autonomisation des groupements cibles, y compris les femmes parmi les peuples autochtones. Malgré ces résultats, les besoins de développement sont énormes. Partant de Maï-Ndombe, les acquis du projet en matière de cogestion et de préservation des ressources halieutiques pourraient être répliqués dans d'autres provinces du pays aux fins de pérennisation et d'appropriation par les acteurs.

Sources: Extrait de la vidéo intitulée *«Les poissons du lac Maï-Ndombe, une manne à protéger»*, produite par le CENADEP en août 2016 en partenariat avec WWF Belgique; fiche n° 10 de WWF Belgique (disponible en ligne https://www.observatoire-comifac.net/index.php/file/eyJtb2RlbCI6IkFwcFxcTW9kZWxzXFxQcm9qZWN0XFxNb2R1bGVzXFxEb2N1bWVudHMiLCJmaWVsZCI6ImZpbGUiLCJpZCI6NjF9)

Comme l'illustre la figure 53, ceux-ci interviennent surtout en matière d'assistance technique et de crédit (52,8 pour cent des interventions), la gestion de la pêche (30,6 pour cent), la valorisation des produits (9,3 pour cent), l'organisation et la structuration des pêcheurs (4,6 pour cent) et les infrastructures (1,9 pour cent). En dehors de la pêche, seul WWF (0,9 pour cent) intervient dans l'agriculture.



	FAO	CTB / Enabel	APEFE	IRM	WWF	APRL	CICR	COPI	CENADEP	TRIAS
Infrastructure	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Gestion de la pêche	2	3	3	24	0	0	0	0	0	1
Valorisation des produits	6	0	0	0	0	1	0	1	0	2
Crédit/Assistance technique	25	28	0	1	2	0	1	0	0	0
Organisation et structuration des pêcheurs	0	1	0	0	0	0	0	0	3	0
Agriculture	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 53: Programmes et projets financés par des partenaires techniques et financiers et des ONG dans les zones de pêche enquêtées entre 2001 et 2020, d'après les pêcheurs interrogés

D'après les pêcheurs interrogés, ces interventions ont été réalisées entre 2001 et 2020, dont certaines (30,9 pour cent) la première année, suivies par celles exécutées en 2002 (23,5 pour cent), 2003 (10,3 pour cent), 2004 (7,4 pour cent), entre 2009 et 2014 (7,4 pour cent), 2001 et 2004 (5,9 pour cent), 2009 et 2012 (3 pour cent), 2011 (2,9 pour cent), 2005 (1,5 pour cent), entre 2008 et 2012 (1,5 pour cent), 2014 (1,5 pour cent), 2018 (1,5 pour cent), 2019 (1,5 pour cent) et entre 2019 et 2020 (1,5 pour cent). La quasi-totalité (97,7 pour cent) desdites interventions étaient achevées au moment des enquêtes, tandis que les autres 2,3 pour cent étaient en cours d'exécution. On observe qu'aucune intervention, sans raison apparente, n'a été mise en œuvre entre 2006 et 2007, et entre 2016 et 2017.

Les principaux PTF intervenant dans le secteur sont examinés dans la section 12.4. Il est envisagé de plaider le moment venu auprès de ces PTF, qu'ils soient multilatéraux ou bilatéraux, ainsi qu'auprès des partenaires nationaux. L'objectif est d'examiner avec ces différents partenaires dans quelle mesure ils seraient disposés à financer tout ou partie des projets retenus dans le présent PPRP.

Organisations de producteurs de la pêche

En dehors des partenaires extérieurs susmentionnés, on trouve également des organisations de producteurs parmi les communautés de pêche. Celles-ci comprennent les associations de pêcheurs et les associations de mareyeuses. Celles enquêtées sur le terrain sont composées de 99 hommes (27 pour cent) et 267 femmes (73 pour cent). Leurs interventions portent essentiellement sur la valorisation des produits de la pêche.

Institutions publiques présentes sur les sites de débarquement

Les institutions publiques présentes sur les sites de débarquement comprennent:

i. *l'Administration des Pêches* – celle-ci est chargée, entre autres attributions, d'assurer le SCS des pêches, mais dont les producteurs considèrent très faible l'effectivité du service; l'accompagnement des pêcheurs et des autres acteurs de la filière (efficacité moyennement appréciée par ceux-ci); la délivrance des permis de pêche et la perception des taxes y relatives (bonne appréciation); la réglementation, l'administration et la gestion de la pêche (dont les producteurs estiment l'action timide, voire faible); enfin, un seul producteur soutient que cette administration ne fait pas respecter la législation en vigueur;

ii. *les autorités traditionnelles* – leurs principales attributions, d'après les producteurs, consistent à accompagner la population, à la protéger et à défendre ses intérêts, mais dont l'effectivité est jugée moins bonne que lorsque ces autorités jouent le rôle de chefs de terre ou de rivière en veillant à l'application du droit coutumier; en revanche, leurs actions en matière de suivi et surveillance de la population sont jugées soit absentes ou mauvaises, voire médiocres;

iii. *l'autorité portuaire* – celle-ci est chargée de réglementer les activités portuaires, donc de la gestion portuaire ainsi que de réguler le trafic aquatique; dans l'ensemble, les producteurs estiment que cette autorité remplit convenablement ses fonctions;

iv. *les services de douane* – les producteurs attribuent à tort les fonctions des services de sécurité aux services de douane, à savoir sécuriser et maintenir l'ordre public ainsi que les OSC; il importe par conséquent de bien leur expliquer les attributions de chacune des institutions publiques présentes sur le terrain, afin d'éviter toute confusion dans leur esprit, ce qui pourrait susciter des attentes infondées de leur part;

v. *les services de sécurité* – Agence nationale de renseignements (ANR), Administration territoriale (AT), Commissariat fluvial, Direction Générale de Migration (DGM), Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD), Direction Générale des Recettes de la Province de l'Équateur (DGRPEQ), Institut congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), Marine nationale.

Les principales attributions de ces différentes institutions publiques et l'appréciation de l'effectivité de leur service chacune dans son domaine de compétence, par les communautés de pêche riveraines, sont présentées dans le tableau 34.

Nature des relations entre les différentes institutions présentes sur le terrain

La majorité des producteurs interrogés (103 sur 117, soit 88 pour cent) qualifie de bonnes les relations entre l'Administration des Pêches et les autres administrations présentes sur le terrain en termes de collaboration; les 14 autres (12 pour cent) sont d'un avis contraire qui pensent que ces relations sont plutôt mauvaises. Les mauvaises relations proviennent généralement des conflits de compétence entre ces différentes administrations. D'où la nécessité de bien définir leurs domaines de compétence respectifs et de les faire respecter. La mise sur pied d'un comité consultatif des pêches (comme il en existe dans un pays tel que la Côte d'Ivoire) pourrait atténuer ces conflits. Les comités locaux de pêche (créés par ordonnance n° 274/Agri du 26 septembre 1945) y seraient représentés.

La quasi-totalité de ces producteurs (112 sur 116, soit 96,6 pour cent) soutiennent que les relations entre l'Administration des Pêches et les communautés de pêche sont bonnes (contre 4 autres, soit 3,4 pour cent qui affirment le contraire).

Tableau 34:
Institutions publiques présentes sur les sites de débarquement, leurs principales attributions et appréciation de l'efficacité du service par les communautés de pêche riveraines

Dénomination	Principales attributions	Effectifs (1)	Appréciation de l'effectivité du service
1. Administration des Pêches	Faire appliquer la législation	1	Absent
	Assurer le SCS des pêches	59	Très faible
	Réglementer, administrer et gérer la pêche	7	Timide, faible
	Accompagner les pêcheurs	36	Moyen
	Délivrer les permis et taxer la pêche	5	Bon
	Sous-total 1	*108*	
2. Autorité traditionnelle	Gérer les terres	13	…
	Surveiller les activités sur le site	6	Absent
	Assurer le suivi et surveillance de la population	5	Mauvais, médiocre
	Accompagner la population et défendre ses intérêts	75	Moins bon
	Chef de localité	1	Moyen
	Gouverner pour le développement	1	Bon
	Chef de terre, droit coutumier et protection population	33	Très bon
	Sous-total 2	*134*	
3. Autorité portuaire	Réglementer les activités portuaires	6	Bon, normal
	Réguler le trafic aquatique	10	…
	Gestion portuaire	3	…
	Sous-total 3	*19*	
4. Services de douane	Sécuriser et maintenir l'ordre public	1	…
	Sécuriser les personnes et les biens	112	…
	Protéger les personnes et les biens	19	…
	Sous-total 4	*132*	...
5. Services de sécurité			
AT	…	1	Mauvais
ANR	…	2	Moins bon
DGM, ANR, Com. fluvial	…	1	Bon, normal
DGRPEQ, DGM	…	4	Très bon
DGRPEQ	…	1	…
Marine nationale	…	1	…
DGM, DGRPEQ, ICCN	…	2	…
DGRPEQ, DGRAD, DGM	…	1	…
	Sous-total 5	*13*	...

Légende: ANR = Agence nationale de renseignements. AT = Administration territoriale. DGM = Direction Générale de Migration. DGRAD = Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations. DGRPEQ = Direction Générale des Recettes de la Province de l'Équateur. ICCN = Institut congolais pour la Conservation de la Nature.

(1) Les effectifs représentent le nombre de producteurs interrogés ayant répondu à la question pour chaque type d'institution prise séparément; ils sont exclusifs de ce point de vue.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Entre les autres administrations et les communautés de pêche, ces relations sont, en revanche, jugées comparativement moins bonnes, même si elles sont acceptables dans l'ensemble (d'après 99 producteurs sur 148, soit 66,9 pour cent). Les mauvaises relations (d'après les 49 autres producteurs, soit 33,1 pour cent) sont dues dans la majorité des cas (42 sur 45, soit 93,3 pour cent) aux tracasseries de ces administrations, y compris l'ICCN.

Gestion des infrastructures disponibles

Comme discuté dans la première partie, la plupart des infrastructures disponibles sur les sites de débarquement enquêtés (140 sur 166, soit 84,3 pour cent) sont gérées par des producteurs individuels, contre 20 autres (12 pour cent) qui sont gérées par un comité, et les 6 restants (3,6 pour cent) par la communauté.

Principaux avantages et inconvénients de la gestion communautaire des infrastructures disponibles

Autant les producteurs reconnaissent que la gestion communautaire ou collective des infrastructures disponibles offre de nombreux avantages (dont principalement le gain de temps, la facilité et la rapidité du travail, donc de meilleurs résultats), autant ils estiment que celle-ci présente également des inconvénients. Parmi ces inconvénients, ils citent le non-respect des attributions des uns et des autres, la négligence ou l'insuffisance de suivi des activités des biens communs (ce d'autant plus qu'il n'existe aucune convention entre les parties prenantes en termes de responsabilités quant à la gestion de ces infrastructures) et la difficulté de mobilisation des fonds. C'est ainsi que les quelques actions d'entretien et de maintenance des infrastructures communes qu'ils entreprennent, lorsqu'ils sont regroupés en comités (comité directeur, comité villageois, comité des parents d'élèves), portent essentiellement sur la réhabilitation des chapelles, des centres de santé et des écoles.

10.6 Mesures de protection des ressources et des écosystèmes aquatiques

10.6.1 Connaissance des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques

Sur 167 producteurs, 95 (soit 56,9 pour cent) disent connaître les textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques en vigueur en RDC, alors que les 72 autres (43,1 pour cent) avouent ne pas les connaître. Parmi l'éventail de textes les plus connus figurent le décret du 21 avril 1937 précité (par 51,9 pour cent des pêcheurs), ceux relatifs aux engins prohibés et les pratiques de pêche destructrices (13,2 pour cent, voir fig. 54),[52] l'interdiction de jeter des plantes et d'autres substances ichtyotoxiques dans les cours et les plans d'eau (7,8 pour cent),[53] celle de pêcher dans les zones de frai et la nécessité de protéger ces zones (7,8 pour cent), le CCPR (3,9 pour cent), le respect du calendrier de pêche, notamment les périodes de fermeture (3,9 pour cent), les maillages minimums des filets (3,1 pour cent). D'autres dispositions moins connues (souvent par un seul pêcheur ou deux parmi ceux interrogés) portent sur les édits provinciaux, les feux de brousse, les espèces protégées (dont 93,4 pour cent des pêcheurs disent observer une tendance de certaines espèces de poissons à disparaître des captures), la protection des berges.

[52] En vertu de l'ordonnance n° 103-Agri du 4 octobre 1937 portant interdiction de substances et engins de pêche, modifiée par l'ordonnance du 18 janvier 1958.

[53] En vertu de l'arrêté départemental n° 002 du 9 janvier 1981 portant interdiction de la pêche par empoisonnement des eaux.

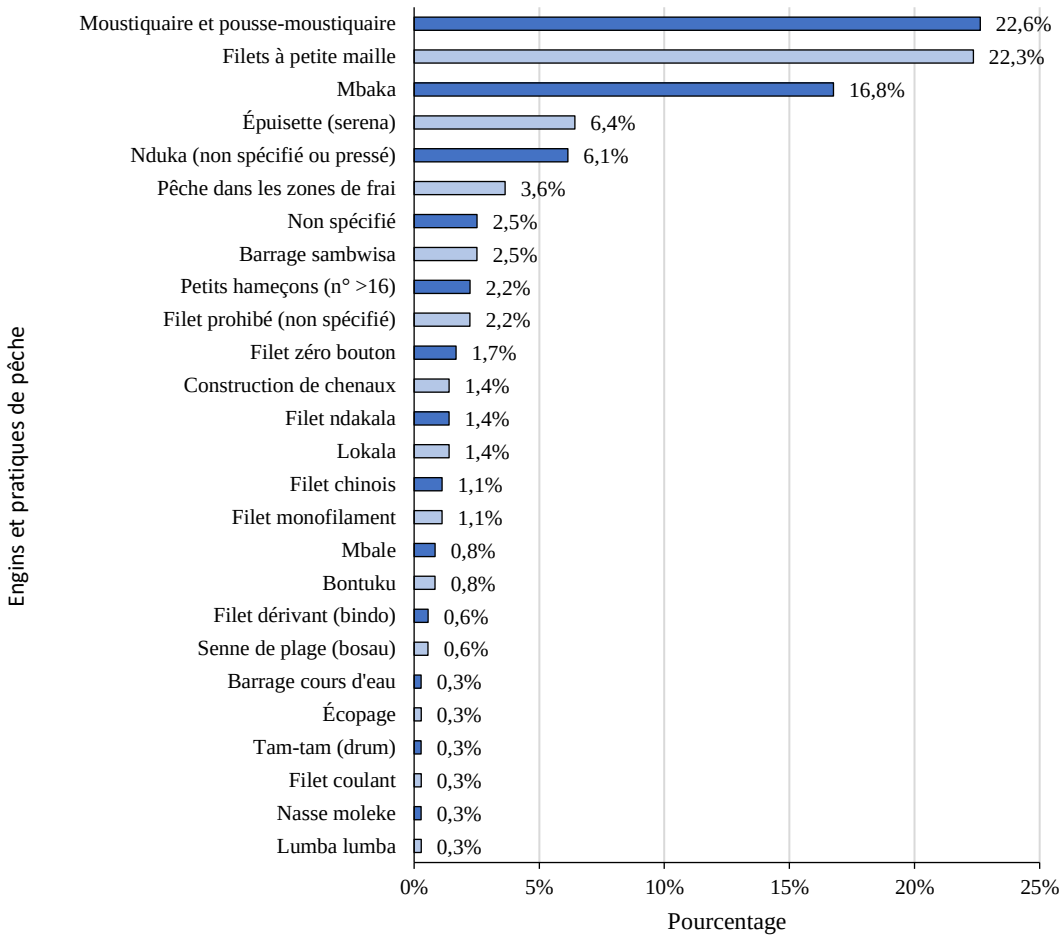


Figure 54: Pratiques de pêche destructrices et engins prohibés couramment utilisés par les pêcheurs enquêtés

Il en ressort que, malgré leur interdiction et leurs effets délétères, les pêcheurs emploient couramment certains engins et pratiques de pêche. Les plus fréquents de ceux-ci sont les filets à petite maille en général (22,3 pour cent des cas) et les filets moustiquaires en particulier (22,6 pour cent des cas), l'utilisation de végétaux ichtyotoxiques ou *mbaka* (16,8 pour cent), l'épuisette ou *serena* (6,4 pour cent), le *nduka* (technique qui consiste à désherber les cours d'eau pour y installer une clôture ou *lokala* et canaliser les poissons vers le lieu où le filet est posé) pressé ou non (6,1 pour cent).[54] Outre le *mbaka*, certains pêcheurs pratiquent le *bontuku* (technique de pêche prohibée qui consiste à empoisonner les eaux pour capturer les poissons dans des claies). Il importe de faire appliquer la législation et la réglementation en vigueur au vu des effets néfastes de ces engins et pratiques sur les ressources et les écosystèmes aquatiques (que 65,9 pour cent des pêcheurs interrogés disent connaître). L'encadré 11 évalue l'impact économique et bioécologique de ces pratiques et engins et les mesures préconisées pour atténuer cet impact.

[54] Il s'agit de pourcentages cumulés sur la base du nombre de pêcheurs concernés à partir de trois échantillons de 164, 131 et 90 pêcheurs (regroupant parfois les mêmes pêcheurs) selon le type d'engin et de pratique.

D'après les pêcheurs eux-mêmes, quelques-uns de ces effets délétères portent sur la capture des alevins et des juvéniles (ce qui, à terme, peut provoquer la disparition des espèces comme on le verra plus loin), la dégradation et la pollution de l'environnement, la destruction d'habitats critiques pour la pêche tels que les baies et autres nurseries, zones de frai et habitats des poissons, l'ensablement et la sédimentation des cours et des plans d'eau ainsi que la migration des poissons du fait de la construction de chenaux et de barrages.

Encadré 11:
Impact économique et bioécologique des pratiques et engins de pêche couramment employés par les pêcheurs

Bien que près de 66 pour cent des pêcheurs interrogés disent en mesurer l'impact (sur les plans économique et bioécologique), certaines pratiques de pêche qu'ils emploient couramment sont interdites. Promouvoir la bonne gouvernance et les pratiques de pêche responsables et durables requiert l'application effective de la législation et de la réglementation en vigueur. Atténuer l'impact négatif de ces pratiques nécessite la participation des communautés de pêche et des autres parties concernées dans le cadre d'un système de cogestion. Ce processus nécessite par ailleurs un travail de sensibilisation, d'information et de formation de toutes ces différentes parties.

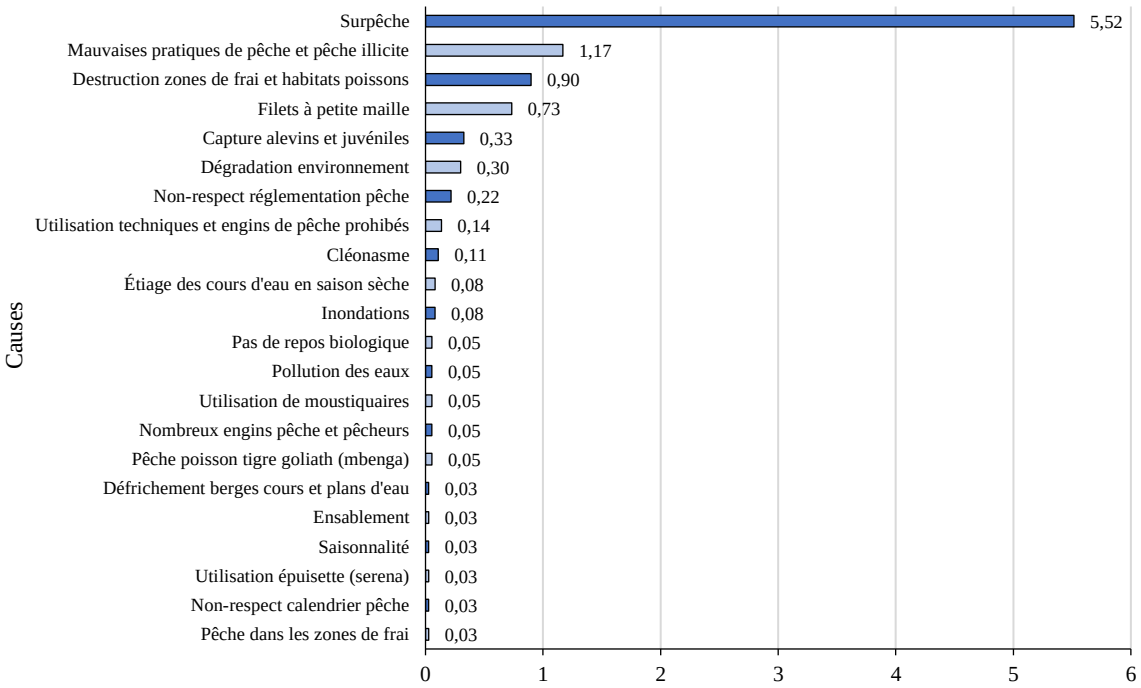
Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

10.6.2 Espèces de poissons en voie de disparition dans les zones de pêche enquêtées et principales causes de leur disparition

Les pêcheurs ont dressé la liste des espèces en voie de disparition. Celle-ci apparaît à l'annexe 9, en attendant que soient évalués les stocks pour déterminer précisément ces espèces en fonction de leur état d'exploitation selon qu'elles sont en voie de disparition, menacées d'extinction, en danger, vulnérables ou modérément exploitées. D'après les pêcheurs, comme l'illustre la figure 55, la surpêche en est la principale cause (score moyen de 5,52 sur une échelle de 10, soit 55,2 pour cent), suivie de mauvaises pratiques de pêche et la pêche illicite (score moyen de 1,17), la destruction d'habitats critiques (score moyen de 0,90), les filets à petite maille en général (score moyen de 0,73), et en particulier les moustiquaires (score moyen de 0,05), la capture d'alevins et de juvéniles (score moyen de 0,33), la dégradation de l'environnement (score moyen de 0,30). Certaines de ces causes sont naturelles (même si, souvent, elles sont à l'origine provoquées par l'homme), d'autres, humaines.

Les pêcheurs préconisent une série de mesures pour éviter ou limiter la disparition des espèces halieutiques, parmi lesquelles, ils citent:

i. la réglementation du calendrier de pêche (d'après 22,8 pour cent d'entre eux);
ii. la sensibilisation des parties concernées aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et la vulgarisation de ces textes en général parmi celles-ci (21,1 pour cent), la politique de pêche (0,2 pour cent) et le CCPR (4,6 pour cent) en particulier en veillant à l'application de ce dernier (0,7 pour cent), donc à la promotion de la pêche responsable (1 pour cent) ainsi que les bonnes pratiques de pêche (2,2 pour cent);
iii. l'application rigoureuse et le respect de ces textes (19,7 pour cent), y compris les sanctions prévues en cas d'infractions (0,2 pour cent);
iv. la mise sur pied d'un système de SCS des pêches et son renforcement, la mise à disposition des intrants et des engins de pêche (8,6 pour cent) – pratiquement la moitié (49,7 pour cent) des pêcheurs enquêtés notent l'absence de service de SCS sur le terrain;



N = 155

Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

Figure 55: Principales causes de disparition des espèces de poissons dans les zones de pêche couvertes, d'après les pêcheurs enquêtés

v. l'interdiction de la pêche dans les zones de frai (3,6 pour cent) et le respect des zones de pêche;

vi. l'interdiction de la pêche illicite, y compris les filets à petite maille (2,4 pour cent), les mauvaises pratiques et engins non sélectifs (1,9 pour cent), les moustiquaires (1,4 pour cent), les substances et produits ichtyotoxiques (0,7 pour cent), la pêche des alevins et des juvéniles (0,5 pour cent), le défrichement des berges des cours et des plans d'eau (0,5 pour cent), la construction de chenaux (0,5 pour cent), l'épuisette ou *serena* (0,2 pour cent), la senne tournante ou *lifuma* (0,2 pour cent), le *bindo* et le *nduka* (0,2 pour cent), la pratique non spécifiée (0,7 pour cent);

vii. le renforcement des capacités des agents et cadres des pêches et l'appui institutionnel (1,2 pour cent);

viii. l'instauration et le respect du repos biologique parmi les mesures techniques destinées à minimiser l'impact de la pêche sur les ressources halieutiques (1 pour cent);

ix. la protection des écosystèmes aquatiques (0,7 pour cent);

x. le renforcement de l'autorité coutumière (0,5 pour cent), reconnue par la constitution du 18 février 2006 (telle que modifiée en 2011) en son article 207;

xi. l'aménagement des pêcheries (0,5 pour cent);

xii. l'identification des pêcheurs et la régulation de leur accès à la pêche (0,5 pour cent);

xiii. l'équipement des pêcheurs (0,2 pour cent);

xiv. le développement de leurs capacités (0,2 pour cent).

10.6.3 Mesures préconisées pour éviter ou limiter la disparition des espèces halieutiques

La plupart des mesures préconisées par les pêcheurs pour éviter ou limiter la disparition des espèces halieutiques montrent leurs limites puisqu'elles ne parviennent pas à inverser la tendance actuelle. Cela est dû, comme signalé plus haut, à leur faible application par les pêcheurs faute d'accompagnement et de formation à cet effet. Il conviendrait par conséquent d'y adjoindre d'autres mesures techniques, dont:

i. la normalisation des intrants de pêche;
ii. la réglementation de l'importation de ces intrants et leur contrôle;
iii. la facilitation de l'implantation des magasins d'intrants de pêche conformes dans les zones de pêche ou à proximité de celles-ci en en allégeant notamment la taxation et la fiscalité;
iv. l'organisation des pêcheurs pour la mise en place de structures d'approvisionnement;
v. le développement des capacités des pêcheurs en techniques de pêche réglementaires;
vi. la vulgarisation de ces techniques;
vii. La révision et l'actualisation des textes législatifs et réglementaires obsolètes et leur vulgarisation (y compris le CCPR)[55] auprès des parties concernées;
viii. le respect des bonnes pratiques de pêche et de pêche responsable;
ix. la mise sur pied d'un système d'information et de développement numérique des statistiques des pêches (collecte, traitement et analyse des données, communication des résultats) à l'appui de la mise en œuvre de la politique en la matière;
x. l'appui à l'évaluation des impacts environnementaux sur les différents sites de pêche assortie de mesures d'adaptation et d'atténuation.

Encadré 12:
Niveau de connaissance des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques par les pêcheurs et niveau d'application de ceux-ci par ces derniers

Alors que les pêcheurs avouent connaître la plupart des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques, seuls moins de 27 pour cent d'entre eux les appliquent effectivement. Améliorer la gouvernance et la gestion de ces ressources et maintenir l'intégrité des écosystèmes qui les abritent requièrent certes la vulgarisation desdits textes auprès des communautés de pêche, mais aussi un travail de sensibilisation et de formation de celles-ci.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

10.6.4 Mesures de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques

Les mesures de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques reposent non seulement sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur, mais aussi sur la mise en œuvre des actions prioritaires précitées aux fins de faire appliquer et respecter ces textes. En effet, comme souligné dans l'encadré 12, seuls 26,7 pour cent des pêcheurs enquêtés disent appliquer ces mesures. Ceux-ci ont, à cet effet, mis sur pied des mesures de protection de ces ressources et des écosystèmes qui les abritent. Quelques-unes de ces mesures consistent, à la fin de la saison de pêche, à démonter tous les dispositifs ayant servi à la pêche communautaire à grande échelle en vue de faciliter le reflux des eaux

[55] Le Ministère du Plan (2020) fait savoir que le CCPR a d'ores et déjà été traduit en quatre langues nationales grâce à l'appui de la FAO aux fins de vulgarisation et de sensibilisation auprès des communautés de pêche.

dans les zones de frai. C'est ainsi que les nattes de barrages, les nasses, les troncs d'arbres et les enclos (*lokala*) sont stockés pour être réutilisés lors de la prochaine saison.

10.6.5 Forces de la mise en œuvre des mesures de protection

L'application de toutes ces mesures se traduit par une chaîne d'impacts positifs ou points forts connus des pêcheurs. Ces impacts touchent divers domaines tels que la réduction de la pollution (d'après 1,4 pour cent d'entre eux), la protection des écosystèmes et le maintien de leur intégrité (21,1 pour cent), l'abondance et la disponibilité des ressources (47,9 pour cent), l'augmentation de la production, y compris la taille des poissons (16,9 pour cent) et l'amélioration de leur qualité (1,4 pour cent), l'accroissement du revenu des pêcheurs et l'amélioration de leurs moyens d'existence (4,2 pour cent), l'exploitation rationnelle et durable des ressources (4,2 pour cent), l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (1,4 pour cent), l'allègement de la pression sur les ressources (1,4 pour cent).

10.6.6 Faiblesses liées à la mise en œuvre des mesures de protection

En dépit de ces nombreuses forces, l'application des mesures en question présente, aux yeux des pêcheurs, plusieurs faiblesses, dont:

i. le non-respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, y compris le CCPR (d'après 31,6 pour cent des pêcheurs);
ii. l'absence ou l'inefficacité du système de SCS (25,8 pour cent);
iii. la méconnaissance par certains pêcheurs du cadre législatif et réglementaire du fait de l'insuffisance de vulgarisation et de sensibilisation (11,9 pour cent);
iv. l'accès et l'emploi d'intrants et engins de pêche prohibés et de pratiques illicites, y compris les moustiquaires comme filets de pêche, les filets à petite maille et les produits ichtyotoxiques et enivrants (8,2 pour cent);
v. l'absence d'infrastructures de conservation, de matériaux de construction et de moyens de transport (7,4 pour cent);
vi. le non-respect du calendrier de pêche et l'absence de repos biologique (4,9 pour cent);
vii. la non-valorisation des produits halieutiques (2,5 pour cent);
viii. le faible accompagnement des pêcheurs (2 pour cent);
ix. l'absence d'intrants appropriés et d'appui institutionnel dans ce domaine (1,6 pour cent);
x. l'absence d'agents chargés du SCS et de gardes-pêche sur le terrain (1,6 pour cent);
xi. le manque de formation des pêcheurs (0,8 pour cent);
xii. la pêche dans les zones de frai (0,8 pour cent);
xiii. la démotivation de certains pêcheurs (0,4 pour cent);
xiv. leur croyance aux tabous et génies des eaux (0,4 pour cent).

10.6.7 Opportunités de la mise en œuvre des mesures de protection

Cette analyse met par ailleurs en exergue les opportunités qui se dégagent de la mise en œuvre des mesures édictées. Parmi celles-ci, les pêcheurs citent:

i. l'existence de nombreux cours et plans d'eau et leur biodiversité (par 8,7 pour cent des pêcheurs), y compris la présence de nombreuses zones de frai (4,3 pour cent);
ii. la constitution de la RDC du 18 février 2006 (0,4 pour cent), notamment le chapitre 2 traitant des droits économiques, sociaux et culturels en général, et en particulier l'article 35 sur l'incitation à l'exercice du petit commerce, de l'art et de l'artisanat par les nationaux;
iii. l'existence d'une politique de pêche (1,6 pour cent);

iv. l'existence d'un cadre législatif (10,2 pour cent) et réglementaire (23,2 pour cent) propice, y compris les instruments internationaux pertinents tel le CCPR (9,8 pour cent) et le décret de 1937 susvisé (0,4 pour cent);
v. la connaissance par les pêcheurs du cadre réglementaire, y compris les techniques, les zones de pêche et de frai, le calendrier (fermetures saisonnières), les pratiques illicites et engins prohibés (14,2 pour cent), même si, comme indiqué plus haut, ces derniers ne respectent pas toujours ce cadre;
vi. la présence, bien que limitée, des services techniques gouvernementaux, y compris les techniciens de pêche et les gardes-pêche sur le terrain (11 pour cent);
vii. la présence, bien que jugée peu efficace, d'un système de SCS des activités et engins de pêche (2,8 pour cent);
viii. la sensibilisation des pêcheurs aux pratiques illicites et les engins de pêche prohibés (5,9 pour cent);
ix. la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en vigueur (0,4 pour cent);
x. le respect du calendrier de pêche et des maillages minimums des filets (7,1 pour cent).

10.6.8 Menaces ou contraintes liées à la mise en œuvre des mesures de protection

Outre les lacunes institutionnelles relevées dans la section 10.2, de multiples menaces ou contraintes entravent la mise en œuvre de ces mesures, dont les plus dommageables sont:

i. l'ingérence et les tracasseries d'autres administrations, y compris l'armée (pour 45,1 pour cent des pêcheurs);
ii. la chute des captures et la disparition de certaines espèces (17,1 pour cent);
iii. la destruction d'habitats critiques tels que les baies et autres nurseries, zones de frai et habitats des poissons (13,4 pour cent);
iv. la cupidité, le favoritisme, l'impunité, le trafic d'influence et l'intimidation (13,4 pour cent);
v. le défrichement des berges (7,3 pour cent);
vi. la pauvreté (2,4 pour cent);
vii. la perte de biodiversité (1,2 pour cent).

Le tableau 35 récapitule ces forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes (FFOM/C) sous forme matricielle.

10.6.9 Pollution, érosion et dégradation des sites

Un peu plus du tiers des pêcheurs interrogés (34,7 pour cent) affirment que leur site est pollué. Il s'agit dans la plupart des cas (75 pour cent) de pollution par les eaux usées, de pollution domestique ou ménagère (21,4 pour cent) et celle liée à l'activité de pêche (3,6 pour cent). Certains pêcheurs (29,1 pour cent) notent que leur site est en outre affecté par l'érosion; pour 22,8 pour cent d'entre eux, les environs de leur site sont affectés par la coupe de mangroves; pour 39,5 pour cent, les habitats des poissons, les cours et plans d'eau à proximité sont dégradés par voie de conséquence.

Ces pêcheurs disent connaître les types de dégradation des habitats des poissons et leurs causes, dont:

i. la destruction des zones de frai (*bopaka*), d'après 26,6 pour cent d'entre eux;
ii. le déboisement et la déforestation, y compris la coupe de mangrove et de bambou (17,9 pour cent);
iii. l'agriculture itinérante sur brûlis (*mpese*), y compris dans les zones de frai (9,6 pour cent);
iv. la multiplicité des campements de pêche (5,5 pour cent);

v. l'absence d'AGR, ce qui accentue la pression sur les ressources halieutiques dans un contexte de faim et de pauvreté (5 pour cent);

Tableau 35:
Matrice d'analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes de la mise en œuvre des mesures de protection des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques, d'après les communautés de pêche enquêtées

	FACTEURS POSITIFS	FACTEURS NÉGATIFS
	FORCES	**FAIBLESSES**
INTERNES	○ Réduction pollution (1,4%); ○ Protection écosystèmes, maintien ou restauration de leur intégrité (21,1%); ○ Abondance et disponibilité des ressources (47,9%); ○ Augmentation production et taille des poissons (16,9%); ○ Amélioration qualité des poissons (1,4%); ○ Accroissement revenu pêcheurs et amélioration leurs moyens d'existence (4,2%); ○ Exploitation rationnelle et durable des ressources (4,2%); ○ Amélioration sécurité alimentaire (1,4%); ○ Allègement pression sur les ressources (1,4%).	○ Non-respect cadre législatif et réglementaire en vigueur, y compris le CCPR (31,6%); ○ Absence ou inefficacité du système SCS (25,8%); ○ Méconnaissance du cadre législatif et réglementaire du fait insuffisance vulgarisation et sensibilisation (11,9%); ○ Accès intrants et emploi engins de pêche prohibés et pratiques illicites tels moustiquaires, filets à petite maille, produits ichtyotoxiques et enivrants (8,2%); ○ Absence infrastructures conservation, matériaux construction et moyens de transport (7,4%); ○ Non-respect calendrier pêche et absence repos biologique (4,9%); ○ Non-valorisation produits halieutiques (2,5%); ○ Faible accompagnement des pêcheurs (2,0%); ○ Absence intrants appropriés et appui institutionnel (1,6%); ○ Absence agents SCS et gardes-pêche terrain (1,6%); ○ Manque formation pêcheurs (0,8%); ○ Pêche dans zones de frai (0,8%); ○ Démotivation certains pêcheurs (0,4%); ○ Croyance aux tabous et génies des eaux (0,4%).
	OPPORTUNITÉS	**MENACES OU CONTRAINTES**
EXTERNES	○ Existence nombreux cours et plans d'eau et biodiversité (8,7%); ○ Présence nombreuses zones de frai (4,3%); ○ Constitution de la RDC (0,4%); ○ Existence politique pêche (1,6%); ○ Existence cadre législatif (10,2%) et réglementaire (23,2%) propice; ○ Existence décret de 1937 (0,4%); ○ Existence instruments internationaux pertinents tel CCPR (9,8%) et ses Directives; ○ Connaissance cadre réglementaire, y compris techniques, zones pêche et frai, calendrier pêche, pratiques illicites et engins prohibés (14,2%); ○ Présence services techniques gouvernementaux, techniciens et gardes-pêche sur le terrain (11,0%); ○ Présence système SCS (2,8%); ○ Sensibilisation pêcheurs aux pratiques illicites et engins de pêche prohibés (5,9%); ○ Vulgarisation textes législatifs et réglementaires en vigueur (0,4%); ○ Respect calendrier pêche et maillages minimums filets (7,1%).	○ Ingérence et tracasseries autres administrations, y compris armée (45,1%); ○ Chute captures et disparition certaines espèces (17,1%); ○ Destruction habitats critiques tels que nurseries, zones de frai et habitats des poissons (13,4%); ○ Cupidité, favoritisme, impunité, trafic d'influence et intimidation (13,4%); ○ Défrichement des berges (7,3%); ○ Pauvreté (2,4%); ○ Perte biodiversité (1,2%).

Note: Les pourcentages de pêcheurs ayant répondu aux questions sont indiqués entre parenthèses; ils sont exclusifs en ce qui concerne d'un côté, les forces et opportunités, et de l'autre, les faiblesses, menaces ou contraintes.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

vi. les mauvaises pratiques de pêche et engins prohibés (4,6 pour cent) en général, et en particulier les engins peu sélectifs tels le *bindo, bungubungu, serena, mokaki*, filets maillants tournants ou *linkoso*, le *nduka* pressé ou non (2,3 pour cent) ou les moustiquaires avec capture d'alevins et de juvéniles (1,4 pour cent), entraînant la surexploitation des ressources (3,7 pour cent), autre pratique non spécifiée (3,7 pour cent);
vii. la pollution de l'eau par des produits chimiques et substances ichtyotoxiques (3,7 pour cent);
viii. l'ensablement des cours et plans d'eau (3,2 pour cent);
ix. la construction de chenaux et d'étangs piscicoles (2,8 pour cent);
x. la riziculture et le fumage du poisson avec coupe de bois (2,3 pour cent);
xi. l'érosion et les inondations dues au changement climatique (1,8 pour cent);
xii. la croissance démographique (1,8 pour cent);
xiii. l'absence de suivi, de sensibilisation et d'appui institutionnel en intrants (1,4 pour cent);
xiv. l'assèchement des cours et des plans d'eau en saison sèche (1,4 pour cent);
xv. les incendies de forêt et les feux de brousse (0,9 pour cent);
xvi. la non-promulgation de la loi portant Code des pêches et de l'aquaculture (0,5 pour cent).

Encadré 13:
Dégradation des habitats des poissons, des cours et plans d'eau

Bien que la plupart des pêcheurs (près de 61 pour cent) disent ne pas observer de dégradation des habitats des poissons, des cours et plans d'eau à proximité de leur site de débarquement des captures, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils connaissent les types de dégradation potentiels et leurs causes. Réduire cette dégradation, maintenir ou restaurer l'intégrité des habitats implique, comme pour les autres impacts négatifs, un travail de sensibilisation, d'information et de formation des différents acteurs concernés.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

Réduire cette dégradation, maintenir ou restaurer l'intégrité des habitats (par l'adoption de l'AEP) implique, comme pour les autres impacts, un travail de sensibilisation, d'information et de formation des différents acteurs concernés (voir encadré 13). Bien qu'il s'agisse du domaine continental, ce travail s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action National (PAN) pour la gestion intégrée de la zone marine et côtière, élaboré en septembre 2010.

10.7 Instruments juridiques internationaux pertinents adoptés par la RDC

À ce jour, le Gouvernement congolais a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques (traités, conventions et accords) internationaux qu'il met en œuvre. Le tableau 36 établit la liste des instruments qui intéressent directement ou indirectement la pêche.

Tableau 36:
Quelques traités, conventions et accords internationaux intéressant le secteur de la pêche ratifiés et mis en œuvre par la RDC

N°	Nom de l'instrument	Ville (pays) d'adoption et date d'entrée en vigueur	Date de ratification
1	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre), 8 novembre 1933 (entrée en vigueur le 14 janvier 1936)	21 septembre 1962
2	Comité des Pêches de l'Atlantique Centre-Est (COPACE)	Rome (Italie), 17 septembre 1967 (entré en vigueur le 23 juin 1967)	
3	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie), 15 septembre 1968	13 novembre 1976
4	Traité portant création de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)	Libreville (Gabon), 18 octobre 1983 (entré en vigueur en décembre 1984)	18 octobre 1983
5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar)	Ramsar (Iran), 2 février 1971	15 septembre 1994
6	Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA)	1971	
7	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Paris (France), 23 novembre 1972	17 décembre 1975
8	Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets	Londres (Angleterre), Mexico (Mexique), Moscou (Russie), Washington (États-Unis), 29 décembre 1972	16 octobre 1975
9	Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)	Kigali (Rwanda), 20 septembre 1976	20 septembre 1976
10	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Washington (États-Unis), 3 mars 1973 (amendée à Bonn, le 22 juin 1979, puis à Gaborone, le 30 avril 1983)	18 octobre 1976
11	Convention internationale pour la prévention de la pollution (MARPOL) par les navires	Londres (Angleterre), 2 novembre 1973	
12	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)	Londres (Angleterre), 1er novembre 1974 (entrée en vigueur le 25 mai 1980)	
13	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS de l'anglais *Conservation of Migratory Species*)	Bonn (Allemagne), 23 juin 1979 (entrée en vigueur le 1er novembre 1983)	15 septembre 1994
14	Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	Abidjan (Côte d'Ivoire), 23 mars 1981 (entrée en vigueur le 5 mai 1984)	
15	Traité portant création du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA de l'anglais *Common Market for Eastern and Southern Africa*)	Lusaka (Zambie), 21 décembre 1981 comme Zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique orientale et australe, transformée en COMESA le 5 novembre 1993 (entré en vigueur le 8 décembre 1994)	21 décembre 1981
16	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	Montego Bay (Jamaïque), 10 décembre 1982 (entrée en vigueur le 16 novembre 1994)	7 février 1989
17	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Vienne (Autriche), 22 mars 1985 (entrée en vigueur le 22 septembre 1988)	8 septembre 1994
18	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Montréal (Canada), 16 septembre 1987 (entré en vigueur le 1er janvier 1989)	

N°	Nom de l'instrument	Ville (pays) d'adoption et date d'entrée en vigueur	Date de ratification
19	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	Bamako (Mali), 30 janvier 1991 (entrée en vigueur en 1998)	
20	Convention Régionale sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (1)	Dakar (Sénégal), 5 juillet 1991	5 juillet 1991
21	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Bâle (Suisse), 22 mars 1989 (entrée en vigueur le 2 mai 1992)	15 septembre 1994
22	Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Londres (Angleterre), 29 juin 1990 (entré en vigueur le 10 août 1992)	
23	Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC)	Londres (Angleterre), 30 novembre 1990 (entrée en vigueur le 13 mai 1995)	15 septembre 2011
24	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Rio de Janeiro (Brésil), 4 juin 1992 (adoption), New York (États-Unis), 9 mai 1992 (arrêt) [entrée en vigueur le 21 mars 1994]	8 décembre 1994
25	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Rio de Janeiro (Brésil), 5 juin 1992 (entrée en vigueur le 29 décembre 1993)	1994
26	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks des poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs	New York (États-Unis), 4 août 1995	15 septembre 2011
27	Code de conduite pour une pêche responsable	Rome (Italie), 31 octobre 1995	1995
28	Convention sur la gestion durable du lac Tanganyika	Dar es Salaam (Tanzanie), 20 juin 2003	20 juin 2003
29	Accord instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)	Kinshasa (RDC), 21 novembre 2003	21 novembre 2003
30	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Maputo (Mozambique), 11 juillet 2003 (entré en vigueur le 10 juillet 2016)	
31	Protocole sur le genre et le développement de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)	Johannesburg (Afrique du Sud), 17 août 2008	17 août 2008
32	Convention relative au développement régional des pêches dans le golfe de Guinée (2)	Pointe Noire (Congo), 8 mai 2009	8 mai 2009
33	Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM)	Londres (Angleterre), 13 février 2004 (entrée en vigueur le 8 septembre 2017)	

(1) Convention constitutive de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT).

(2) Convention à l'origine de la création de la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP).

Sources: FAOLEX Database; Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (2010).

En résumé, les enquêtes de terrain ont mis en lumière la méconnaissance des textes législatifs et réglementaires sur la pêche en vigueur en RDC par un grand nombre d'acteurs de la filière. La plupart de ces textes, qui datent pour certains de l'époque coloniale, sont devenus obsolètes et ne cadrent plus avec les problématiques et les enjeux actuels. Ceux-ci sont, en effet, caractérisés par de graves lacunes, une inadéquation des normes et des pratiques régionales discordantes. En conséquence, seuls quelques

producteurs les appliquent effectivement comme l'atteste l'emploi courant par ces derniers des techniques et pratiques de pêche illicites en l'absence d'un système de SCS. Même lorsqu'il existe, ce système n'est pas suffisamment outillé pour lutter efficacement contre de telles pratiques. Renforcer la gouvernance et la gestion des pêches nécessite la mise en œuvre d'actions prioritaires, y compris le renforcement des capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches et le redéploiement de son personnel sur le terrain.

Cela requiert par ailleurs la révision et l'actualisation des textes législatifs et réglementaires obsolètes et leur vulgarisation auprès des parties concernées. La sensibilisation des communautés de pêche à cet égard et le développement de leurs capacités tant techniques qu'organisationnelles font également partie des actions prioritaires à entreprendre. Dans cette optique, le MINIPEL a soumis le projet de loi portant sur les principes fondamentaux relatifs à la pêche et l'aquaculture au Parlement, pour examen et promulgation par le Président de la République. La troisième partie porte sur les enjeux et les perspectives de développement du secteur.

TROISIÈME PARTIE:
ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Cette partie a pour objectif d'analyser les enjeux et les perspectives de développement des pêches en RDC. Elle comporte pour cela deux chapitres. Le premier (chapitre 11) traite des enjeux et des défis majeurs de développement sectoriel ainsi que des domaines thématiques correspondants. Il explique comment le présent PPRP les intègre en ce qui concerne les dynamiques émergentes de gestion durable des ressources halieutiques du pays. Le second (chapitre 12) situe le rôle des différents acteurs concernés dans ce contexte, qu'il s'agisse des administrations publiques, les communautés de pêche et leurs organisations professionnelles, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers ou les instituts de formation et de recherche scientifique. Il souligne la nécessité pour ceux-ci de s'approprier ce document et les projets qui le sous-tendent.

Chapitre 11:
ENJEUX, DÉFIS ET THÉMATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

Ce chapitre aborde les enjeux et les défis majeurs de développement des pêches en RDC ainsi que les domaines thématiques correspondants. Il est subdivisé en cinq sections. La première examine les enjeux et les défis de développement du secteur. La deuxième contient les instruments internationaux pertinents. La troisième passe en revue la coopération sous-régionale et internationale. La quatrième étudie les nouvelles thématiques et approches de développement. Enfin, la cinquième explore les questions émergentes et les perspectives de développement sectoriel auxquelles on assiste dans ce domaine depuis quelque temps.

11.1 Enjeux et défis de développement du secteur de la pêche

Ces enjeux et défis ressortent du diagnostic approfondi du secteur de la pêche et des objectifs de développement sectoriel tel qu'établi dans les deux premières parties. Ceux-ci sont d'ordre sécuritaire, sanitaire, économique, social, alimentaire, nutritionnel, commercial et bioécologique, et s'appliquent à différentes échelles (locale, provinciale, nationale, internationale). Certains d'entre eux sont spécifiques à l'aquaculture. Comme souligné plus haut, ils sont interreliés, de sorte que les enjeux et les défis d'un certain ordre ont des répercussions sur ceux des autres ordres.

11.1.1 Enjeux et défis sécuritaires et sanitaires

Quelques-uns des enjeux et des défis les plus prégnants de cet ordre sont:

- la sécurisation des producteurs aussi bien dans leurs lieux d'habitation que sur les sites de débarquement de leurs produits et les zones de pêche en prévenant les conflits d'usage;
- la sécurité dans les régions où persitent des conflits armés et intercommunautaires (notamment dans l'espace du grand Kasaï, les provinces de Nord-Kivu et de l'Ituri au nord-est et la province du Tanganyika dans le sud-est) malgré des *'opérations militaires d'envergure'*, la RDC étant un pays post-conflit;
- la dégradation de la situation sanitaire due à la persistance de la COVID-19 et d'autres pathologies telles que le paludisme, les maladies hydriques (choléra), la fièvre hémorragique à virus Ébola, le VIH/Sida, la fièvre typhoïde, la tuberculose et la rougeole (voir première partie).

11.1.2 Enjeux et défis économiques

Ceux-ci portent notamment sur:

- la rentabilisation des activités de pêche et d'aquaculture;
- la gestion communautaire des infrastructures socioéconomiques de base mises en place.

11.1.3 Enjeux et défis sociaux, alimentaires et nutritionnels

Au rang de ces enjeux et défis figurent:

- la définition de nouveaux droits de propriété (cogestion);
- l'alimentation d'une population sans cesse croissante sans dépendre des importations; en d'autres termes, comment accroître durablement la production nationale et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population, tout en préservant l'intégrité des écosystèmes aquatiques et en évitant toute surcapacité et toute surpêche (voir enjeux et défis écologiques);

- la conciliation des objectifs économiques, sociaux et écologiques du développement durable; autrement dit, en relation avec le défi précédent, comment produire plus et mieux, tout en minimisant l'impact des actions menées sur les ressources bioaquatiques et sur les écosystèmes qui les abritent;
- la réduction des PPC;
- la diversification et la valorisation des produits de la pêche;
- l'assurance qualité des produits halieutiques et aquacoles selon les normes sanitaires internationales dans ce domaine;
- l'amélioration de la contribution de la pêche industrielle à la production nationale.

11.1.4 Enjeux et défis commerciaux

On distingue à ce niveau:

- l'accès des produits halieutiques et aquacoles au marché, y compris le marché international;
- l'intégration des conventions et traités internationaux pertinents;
- la signature d'accords de pêche industrielle avec des pays côtiers (voir section précédente).

11.1.5 Enjeux et défis bioécologiques

Parmi les enjeux et les défis de cet ordre à relever, on peut citer:

- l'adoption de l'AEP;
- la pratique de la bonne gouvernance des pêches;
- la mise sur pied des mesures appropriées pour empêcher ou limiter la surcapacité et la surpêche, et ce, en conformité avec le paragraphe 7.1.8 du CCPR et la cible 14.6 de l'ODD14;
- la prévention de la surexploitation des ressources halieutiques;
- la lutte efficace contre la pêche INN;
- le renforcement du système de SCS des pêches en place et des capacités des personnels concernés;
- la mise en place d'un système statistique permanent (collecte, traitement et analyse des données, communication des résultats);
- la lutte contre la pollution de l'eau résultant, par exemple, des rejets par certains pêcheurs des plantes et autres substances ichtyotoxiques et enivrantes dans le milieu, la pollution minière due à la présence dans plusieurs lacs du sud-est du pays (lacs N'zilo et Tshangalele en particulier) traversés par les affluents du Congo, de résidus de métaux lourds et à l'acide sulfurique provenant de l'exploitation minière peu contrôlée;
- le renforcement de la résilience et l'application des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses impacts négatifs.

11.1.6 Enjeux et défis spécifiques à l'aquaculture

Quelques-uns des enjeux et des défis spécifiques à l'aquiculture sont:

- la disponibilité d'alevins et d'aliments aquacoles de qualité;
- la promotion des systèmes de production durables;
- la promotion de l'aquaculture commerciale;
- l'exploitation du potentiel aquacole et sa capitalisation;
- l'amélioration du potentiel génétique;
- la domestication de nouvelles espèces indigènes d'intérêt aquacole.

11.2 Instruments internationaux pertinents

Les instruments juridiques internationaux relatifs à la pêche ratifiés et mis en œuvre par la RDC ont été présentés dans la deuxième partie. Dans cette section, l'accent est mis sur les plus pertients de ces instruments en termes de gestion et de développement durable des pêches que ce PPRP intègre. Il s'agit en particulier du CCPR et ses Directives techniques, Directives volontaires et autres instruments connexes ainsi que les ODD.

11.2.1 Code de conduite pour une pêche responsable, ses Directives techniques, Directives volontaires et instruments connexes

Ensemble, ils constituent le *«cadre d'orientation pour la mise en œuvre des principes de développement durable de la pêche et de l'aquaculture»*. L'annexe 17 montre comment le PPRP intègre les dispositions pertinentes de ces instruments.

11.2.2 Objectifs de développement durable

Comme pour le CCPR, ses Directives et instruments autres instruments connexes (section précédente), l'annexe 18 récapitule les ODD qui intéressent particulièrement le secteur de la pêche, bien qu'ils soient tous interconnectés. Il s'agit des ODD1, ODD2, ODD13 et ODD14 et leurs cibles respectives. Cette annexe montre comment le présent PPRP les intègre et en favorise la mise en oeuvre en termes non seulement de politique et de stratégie de développement sectoriel, mais aussi de programmes et de projets à mettre en œuvre dans ce contexte. Cette annexe ne prend en compte ni les autres activités menées ni les réformes entreprises à l'échelle nationale pour la réalisation de tous les dix-sept ODD.

Rappelons que ceux-ci ont été adoptés en septembre 2015 par 193 pays membres des Nations Unies, y compris la RDC. Ils remplacent les huit Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), qui se sont terminés en 2015. Les dirigeants des pays concernés se sont engagés à atteindre ces ODD à l'horizon 2030 (Agenda 2030), car ceux-ci *«répondent aux défis mondiaux auxquels [la planète est confrontée], notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice».* L'Observatoire congolais du développement durable a été créé en 2016 sous la tutelle du Ministère du Plan avec pour mandat de suivre la mise en œuvre des ODD dans le pays. L'Administration des Pêches devra collaborer avec cet office en ce qui concerne spécifiquement la réalisation des ODD et leurs cibles intéressant le secteur de la pêche.

11.3 Coopération sous-régionale et internationale

Comme il a été démontré dans la deuxième partie, la RDC promeut la coopération sous-régionale et internationale par l'entremise d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou organisations intergouvernementales de gestion des pêches, ou de bassins versants telles que l'Autorité du lac Tanganyika (ALT), la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP) et INFOPECHE, les organisations économiques régionales dont elle est membre telles que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Cette coopération se reflète également à travers les commissions et comités halieutiques régionaux de la FAO que sont le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA) ou d'autres arrangements selon le CCPR (voir tableau 36 pour la liste détaillée). La

législation sur la pêche devra fournir une base d'actions à l'égard des pêcheries des cours et des plans d'eau internationaux en matière de coopération régionale.

11.4 Nouvelles thématiques et approches de développement

En plus des réalités actuelles et des nouveaux enjeux et défis de développement du secteur au regard de l'évolution de la situation démographique, économique, politique, institutionnelle et technologique du pays tels que discutés dans la section 11.1, la mise en œuvre de ce PPRP repose principalement sur 15 thématiques de développement. Il s'agit de:

i. la gouvernance des pêches;
ii. le changement climatique et ses impacts sur le secteur de la pêche;
iii. la formation et la recherche scientifique;
iv. les enquêtes cadres et les enquêtes d'évaluation des captures;
v. les statistiques des pêches;
vi. la socio-économie et le développement des pêches;
vii. les technologies de la pêche;
viii. les technologies alimentaires de poissons;
ix. la planification et l'aménagement des pêcheries;
x. la socio-anthropologie;
xi. la protection et la préservation des ressources halieutiques, de l'environnement et des écosystèmes aquatiques;
xii. la formulation des projets du secteur de la pêche;
xiii. l'approche écosystémique, la cogestion et la surveillance des pêches;
xiv. la commercialisation du poisson et l'accès aux marchés;
xv. la pêche industrielle.

Comme indiqué précédemment, l'une des lacunes du PDP de 1987 réside dans son manque ou sa faible intégration de ces thématiques. Le processus d'actualisation en cours de ce plan vise à combler ladite lacune et bien d'autres. Il est important de noter que les thématiques en question sont certes distinctes, mais complémentaires. Chacune d'elles est analysée ci-après. On trouvera dans le glossaire la définition de la plupart des termes y relatifs.

11.4.1 Gouvernance des pêches

La gouvernance des pêches, telle que traitée dans la deuxième partie, englobe nombre d'aspects. Au rang desquels figurent le cadre institutionnel, les PTF et les ONG intervenant dans le secteur, les OPP, les agences publiques présentes dans les zones de pêche, la nature des relations entre ces différentes agences, la gestion des infrastructures disponibles ainsi que les principaux avantages et inconvénients liés à la gestion communautaire de ces infrastructures.

Rappelons que le renforcement de la bonne gouvernance (à côté de la restauration de l'autorité de l'État et la consolidation de la paix) constitue le deuxième pilier du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019–2023. Cette thématique revêt une telle importance capitale dans le processus d'actualisation du PDP que tout un questionnaire lui était consacré à côté de la réglementation. L'objectif était de déterminer la manière dont celle-ci était perçue et pratiquée sur le terrain afin d'améliorer la gestion des ressources halieutiques et de promouvoir la bonne gouvernance et les pratiques de pêche responsables et durables. Diverses actions prioritaires ont été identifiées à cette fin.

Dans cette optique, le MINIPEL devra poursuivre les démarches visant à faire promulguer la loi portant sur les principes fondamentaux relatifs à la pêche et l'aquaculture. En effet, celle-ci intègre les

thématiques actuelles et les nouvelles approches scientifiques, tout comme la mise en place des cadres et agents qualifiés du ministère à tous les niveaux. Sa promulgation devra ainsi faciliter la mise en œuvre du présent PPRP, y compris les programmes et projets retenus dans ce cadre.

11.4.2 Changement climatique et ses impacts sur le secteur de la pêche

Comme l'ont souligné bon nombre d'agences de développement (BAD, 2012; FAO, 2011b; FIDA, 2014), la pêche et l'aquaculture sont tributaires des écosystèmes aquatiques et de leur productivité, leur durabilité et leur biodiversité. En conséquence, toute perturbation climatique sur ces écosystèmes a inévitablement des incidences directes et indirectes sur le secteur. Pour rappel, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et le développement durable et équilibré constituent le cinquième pilier du PNSD précité. Par ailleurs, la RDC a, le 8 décembre 1994, ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); elle a par la suite élaboré le Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA) en septembre 2006.

Sur le terrain, les pêcheurs ont clairement identifié le changement climatique parmi les types de dégradation des habitats des poissons et leurs causes. Ce qui précède dénote la prise de conscience de ce phénomène et de ses impacts sur le secteur de la pêche en RDC par les autorités compétentes et les communautés de pêche. Atténuer ces impacts, maintenir ou restaurer l'intégrité de l'environnement et des écosystèmes aquatiques impliquent un travail de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation des différentes parties prenantes.

Parmi les manifestations les plus visibles du changement climatique (imputable en grande partie à l'activité humaine mais aussi à des causes naturelles) sur la pêche et l'aquaculture à l'échelle mondiale en général, et en particulier en RDC, on peut citer:

i. le réchauffement des cours et plans d'eau;
ii. l'élévation du niveau des océans;
iii. la salinisation des estuaires résultant de la montée des océans;
iv. l'acidification des eaux des océans;
v. l'érosion;
vi. les inondations et crues;
vii. l'ensablement et la sédimentation des cours et plans d'eau, amplifiés par la construction de chenaux et de barrages;
viii. la destruction des habitats critiques tels que nurseries, zones de frai, habitats des poissons, récifs coralliens, zones humides.

Ces impacts appellent des réponses urgentes et efficaces au moyen de mesures d'atténuation et d'adaptation appropriées. Par définition, l'atténuation *«inclut l'ensemble des stratégies et des politiques qui visent à agir sur les causes du changement climatique, en limitant notamment l'émission des [gaz à effet de serre (GES)] dans l'atmosphère»*. L'adaptation, elle, recoupe *«l'ensemble des stratégies et des politiques qui cherchent à agir sur les conséquences du changement climatique»* (Coalition Eau, 2014, p. 21). Cette dernière renvoie aux deux notions de *vulnérabilité* et de *résilience*. Les deux approches sont interreliées et complémentaires.

Ces réponses visent, en effet, à atténuer les dommages causés par le changement climatique et en exploiter les bénéfices. Celles-ci sont prises dans un contexte de vulnérabilité,[56] de risques sanitaires, de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. La plupart des agences de développement agissent dans ce sens à travers des programmes et projets spécifiques dans les pays membres. La section 11.4 passe en revue quelques-unes de leurs réponses, dont la RDC pourrait également bénéficier par le biais des programmes et projets retenus à cet effet dans le présent PPRP (voir quatrième partie).

11.4.3 Formation et recherche scientifique

L'importance de la formation et de la recherche scientifique dans la formulation des politiques, l'aménagement et le développement des pêches dans un pays comme la RDC n'est plus à démontrer. Reflétant cette importance, la promotion du développement de la recherche en la matière constitue le quatrième champ politique de la PNPA précitée.

Or les enquêtes de terrain ont clairement mis en évidence le manque de formation de la plupart des producteurs de la filière dans plusieurs domaines liés à leurs activités faute de centres de formation professionnelle et d'accompagnement adéquat par les services compétents. Elles ont également mis en relief l'insuffisance de budget y relatif. Le personnel de ces derniers est, en effet, caractérisé par son insuffisance quantitative et qualitative et sa démotivation. Le pays dispose certes de quelques centres de formation ainsi que des centres et des stations de recherche halieutique et aquacole, mais leur nombre est insuffisant en regard de l'étendue géographique de celui-ci et de ses pêcheries. De plus, un grand nombre de ces structures demandent à être réhabitées et équipées. Il conviendrait également, comme préconisé dans la première partie, d'en implanter d'autres à proximité des sites de pêche à fort potentiel halieutique.

11.4.4 Enquêtes cadres et enquêtes d'évaluation des captures

La connaissance approfondie de la situation actuelle et des tendances des captures de pêche, y compris les aspects socioéconomiques, est la clé de voûte d'une politique de développement avisée, une meilleure prise de décision et une gestion responsable et durable du secteur. Elle permet, en effet, de situer la contribution de ce secteur à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que ses bénéfices économiques, sociaux et commerciaux. Ces indicateurs sont essentiels pour évaluer les politiques sectorielles et les performances de la gestion des pêches. Car, pour être efficaces, ces politiques et les plans d'aménagement spécifiques qui les sous-tendent doivent reposer sur des données pertinentes fiables. Ces données, issues d'outils statistiques des pêches tels que les enquêtes cadres et les enquêtes d'évaluation des captures au même titre que les enquêtes socioéconomiques (thématique à part), doivent couvrir tous les aspects de la filière pêche, de l'exploitation à la commercialisation.

D'une part, les enquêtes cadres comprennent le dénombrement des sites de débarquement, des pêcheurs et des autres travailleurs du secteur et leur répartition socioprofessionnelle, des bateaux et des engins de pêche, par type et par taille ainsi que des installations sur ces sites. Quelques enquêtes cadres ont certes été réalisées dans la plupart des grandes pêcheries du pays (généralement dans le cadre de projets de développement ou de recherche), mais celles-ci n'ont pas couvert toutes les pêcheries. De plus, elles n'ont eu lieu ni durant la même période ni à intervalle régulier de manière à établir la situation de référence de l'ensemble des pêcheries du pays. En conséquence, certains indicateurs à l'échelle nationale font défaut. C'est le cas notamment du nombre de travailleurs du secteur et leur caractérisation

[56] D'après le FIDA (2014), en 2010, la RDC était classée au deuxième rang des trente-deux pays les plus vulnérables du point de vue des incidences du changement climatique sur le secteur de la pêche.

(par catégorie socioprofessionnelle et par genre), tout comme la taille de la flotte et sa répartition par type et par site, les captures et le revenu réalisé, et l'importance socioéconomique de ce secteur en RDC.

D'autre part, les enquêtes d'évaluation des captures génèrent des données et informations sur la production halieutique et la valeur commerciale des pêcheries. L'échantillonnage des captures sur les sites de débarquement fournit des informations sur la production halieutique et ses tendances. Les indicateurs qui en résultent aident à la prise de décision concernant la planification de la gestion du secteur. Ces indicateurs comprennent, à court terme, la valeur brute de la production, les captures totales et par espèce et la capture moyenne par unité d'effort par espèce et par engin, et à long terme, une estimation de l'effort de pêche optimal des principales espèces ou groupes d'espèces exploitées.

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre de la mise sur pied d'un système statistique des pêches du MINIPEL et le renforcement des capacités de son personnel concerné. Leur tenue régulière et leur standardisation sont indispensables de ce point de vue, car les résultats qui en découlent reflètent mieux l'importance la pêche et de l'aquaculture dans le pays. Leur réalisation se heurte le plus souvent à l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles allouées, ce qui aboutit à la mauvaise qualité des informations qui ont conduit à l'utilisation limitée ou non de statistiques pour la gestion de la pêche et l'élaboration des politiques. C'est ainsi, par exemple, qu'en 2003, le projet pilote FAO intitulé *«Mise en place d'un système de collecte des statistiques de pêche continentale et maritime»* n'a pas pu être entièrement exécuté faute de financement de contrepartie. Celui-ci a, malgré cela, formé des agents du Pool Malebo et ceux de la côte Atlantique sur le logiciel ARTFISH.

11.4.5 Statistiques des pêches

Les statistiques revêtent une importance capitale dans la gestion et le développement des pêches. En général, elles servent non seulement *«d'instrument d'information»*, mais également *«d'outil précieux pour la planification du développement du secteur, pour la gestion et l'aménagement rationnel des ressources halieutiques ainsi que pour l'analyse technico-économique des diverses pêcheries»*.[57] La politique de développement du secteur se fonde, en effet, sur des données et informations fiables. Bien que la collecte des statistiques des pêches et celles des différents acteurs impliqués sur le terrain et leur diffusion constituent l'un des objectifs stratégiques du MINIPEL, on observe que celles-ci ne sont pas toujours disponibles et en temps réel. Aussi est-il recommandé de renforcer les capacités du personnel concerné, de même que les moyens d'intervention du MINIPEL dans ce domaine, la mise sur pied d'un système d'information et de développement numérique des statistiques des pêches. Ce système sera logé dans le Service National des Statistiques de Pêche et Élevage (SENSPE).

11.4.6 Socio-économie et développement des pêches

Cette thématique souligne le lien qui existe entre socio-économie et développement des pêches. Étant donné qu'elle repose sur des enquêtes appropriées, l'analyse socioéconomique du développement de la pêche et de l'aquaculture permet de situer l'importance du secteur en RDC. Ces enquêtes visent, en effet, à produire des indicateurs (économiques et sociaux) pertinents fiables. Ces indicateurs, qui sont pour certains, quantitatifs, et pour d'autres, qualitatifs, portent notamment sur la contribution du secteur à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, l'amélioration durable de leurs moyens d'existence, partant la valeur ajoutée ou la richesse créée par ce secteur grâce aux échanges commerciaux des produits qui en sont issus, sa contribution à l'économie locale et nationale. Ces indicateurs éclairent par ailleurs les enjeux et les défis à relever dans ledit secteur.

[57] Voir http://www.fao.org/3/AB835F/AB835F05.htm [consulté le 9 mars 2021].

L'analyse en question a pour objectif d'établir un état des lieux, puis un suivi du secteur de la pêche, indispensable pour la gestion du secteur en termes de vue générale sur les pratiques, les producteurs et les ressources exploitées. L'autorité chargée de la gestion peut ainsi, en connaissance de cause, agir pour la préservation de la biodiversité, vérifier et quantifier la conformité des prises avec la réglementation en vigueur, évaluer la connaissance de la réglementation et le(s) canal(aux) d'information principal(aux), mesurer les captures par unité d'effort, la productivité et la biomasse en vue d'évaluer la contribution de la pêche à l'économie nationale (en termes de PIB ou de rente). Pour atteindre ces objectifs, le secteur doit être géré de manière responsable et durable. Le CCPR et ses Directives offrent à cette fin un cadre de gestion approprié.

La première partie a situé le rôle nutritionnel et économique crucial que joue le poisson en RDC. Pourtant, ce rôle est dans l'ensemble soit méconnu ou mésestimé faute d'indicateurs y relatifs qu'un système permanent des statistiques des pêches est censé fournir. En effet, les données disponibles sur les captures et l'effort de pêche proviennent principalement de sources externes (la FAO en particulier). Celles de sources nationales sont pour la plupart non seulement estimatives et peu fiables, mais également parcellaires. Elles varient le plus souvent d'une source à l'autre. C'est ainsi que le rapport de la Table ronde agricole provinciale du Katanga avait estimé la production de poisson en 2004 à 250 000 tonnes, tandis que le SENADEP avait fait état de 237 380 tonnes pour la même année. La BCC publie également des statistques des pêches dans ses rapports annuels sur la base des données du Service National des Statistiques Agricoles du Ministère de l'Agriculture, mais celles-ci semblent englober la production nationale et les importations sans les dissocier. C'est pourquoi, en l'absence de données d'agences nationales, ce PPRP a essentiellement puisé dans les bases de données de séries chronologiques fournies par les agences de développement, bien qu'il soit établi que celles-ci se fondent généralement sur les sources internes. Cela présente néanmoins l'avantage de comparer les performances de la RDC dans ces domaines avec celles des autres pays sur les mêmes bases.

11.4.7 Technologies de la pêche

Par technologies de la pêche, on entend l'étude, la mise au point et l'amélioration des techniques employées pour la capture du poisson (Nedelec, Portier et Prado, 1979). Ces techniques comprennent les moyens directs (engins et bateaux de pêche et leur équipement de navigation, de manœuvre et de contrôle de l'engin de pêche). Elles recourent également aux moyens indirects de capture (détection et attraction du poisson, connaissance du comportement du poisson en relation avec l'engin de pêche, localisation des lieux de pêche par emploi des données sur l'environnement) ainsi que les opérations de pêche. Ces dernières combinent les moyens directs et indirects de capture (méthodes, tactiques et stratégie de la pêche et exploitation des bateaux de pêche). Les techniques employées varient en fonction du type de pêche. Elles vont d'un simple hameçon attaché à une ligne aux grands chaluts pélagiques ou sennes tournantes. Des techniques plus modernes issues de la révolution industrielle ont largement supplanté les méthodes de pêche traditionnelles.

Cette thématique a pour objectif de promouvoir les technologies de la pêche responsables et de décourager celles non sélectives. Les deux premières parties de ce PPRP en ont dressé la liste, qui fait état de la multitude de méthodes et d'engins de pêche employés. Certaines de ces méthodes et autres pratiques sont destructives pour les écosystèmes aquatiques et les ressources halieutiques qui les peuplent. Le document soutient qu'il est possible de moderniser les techniques de pêche artisanale – qu'il s'agisse, par exemple, de l'emploi de filets en nylon, des embarcations améliorées et de leur motorisation – tout en réalisant l'objectif poursuivi d'une gestion à la fois responsable, durable et rentable des ressources halieutiques, sans pour autant induire un effort de pêche excédentaire. Le choix

devra par conséquent être porté sur des méthodes et engins sélectifs et plus respectueux de l'environnement par ailleurs conformes à la réglementation en vigueur.

11.4.8 Technologies alimentaires de poissons

Comme signalé plus haut, ce document situe, entre autres choses, l'importance nutritionnelle et socioéconomique du poisson en RDC. Il explique par ailleurs les causes des PPC de cette denrée. Le diagnostic de la situation actuelle de la pêche dans le pays a mis en exergue l'absence de la chaîne du froid et de moyens de traitement appropriés le long de la chaîne de valeur comme principales causes de ces PPC. Pour rappel, tout un questionnaire avait trait aux unités de transformation du poisson lors des enquêtes de terrain.

Réduire ces pertes nécessite par conséquent la mise en place des infrastructures de traitement adéquates ainsi que le développement des capacités des transformateurs dans ce domaine. Afin d'en préserver le plus longtemps possible la qualité, les communautés de pêche ont élaboré des techniques traditionnelles de transformation et de conservation du poisson telles que le fumage à chaud, le salage-séchage et le séchage au soleil.

Outre ces actions, le chapitre 5 sur la transformation et l'utilisation du poisson en a identifiées d'autres non seulement à cette fin, mais aussi pour améliorer la qualité des produits selon les bonnes pratiques de transformation et les normes sanitaires en vigueur, partant accroître le revenu des producteurs. D'autres mesures portent sur la valorisation des produits et co-produits de la pêche ainsi que la mise en œuvre des bonnes pratiques de fabrication des aliments aquacoles.

11.4.9 Planification et aménagement des pêcheries

Outre ce qui précède, le diagnostic de la situation actuelle de la pêche en RDC a mis en relief les pratiques et engins de pêche irresponsables couramment employés. La dégradation actuelle des ressources halieutiques est consécutive à la mauvaise gouvernance et le manque d'aménagement responsable des pêcheries. Comme on l'a vu dans la deuxième partie, cette dégradation a des effets délétères sur les plans économique, social et bioécologique. Pour y remédier, il est essentiel de mettre en place une stratégie appropriée d'aménagement des pêcheries. Celle-ci, considérée comme le pivot des plans d'aménagement, doit être alignée sur la politique nationale des pêches. Elle comporte un certain nombre de mesures appropriées d'aménagement (mesures techniques, contrôles des moyens de production et de la production et un système d'attribution des droits d'usage) visant à atteindre les objectifs fixés (Cochrane, 2005).

Des plans d'aménagement spécifiques ont certes d'ores et déjà été élaborés pour certaines grandes pêcheries du pays, mais ceux-ci doivent être actualisés pour être effectivement mis en œuvre. Les pêcheries concernées sont le lac Tanganyika,[58] les deux bassins versants de la rivière Kakoi (lac Albert) et de la côte ouest du lac Édouard ainsi que la côte Atlantique. À l'instar des autres thématiques, le présent PPRP intègre la planification et l'aménagement des pêcheries en vue d'assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques en RDC, et ce, en relation avec les objectifs de l'aménagement selon le CCPR (section 7.2.1). Dans cette optique, ce plan préconise notamment l'approche écosytémique et la cogestion des pêches.

[58] Disponible en ligne http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/field/006/x1805f/X1805f00.pdf [consulté le 26 juin 2020].

11.4.10 Socio-anthropologie

Le diagnostic de la situation actuelle de la pêche en RDC a par ailleurs mis en lumière les principales caractéristiques des communautés de pêche artisanale du point de vue de l'anthropologique sociale, à savoir:

i. la forte segmentation des méthodes et engins de pêche ainsi que des maillons de la chaîne de valeur en fonction de l'âge et du sexe des pêcheurs;
ii. la rémunération de la majorité des équipages en nature (poisson) comme mode le plus répandu plutôt qu'un salaire fixe, à la part de pêche ou une combinaison de ces deux modes;
iii. la filière pêche comme activité principale à côté d'autres AGR (agriculture, petit élevage, petit commerce, artisanat, etc.);
iv. les fréquentes migrations saisonnières de la plupart des unités de pêche en quête de zones de pêche plus poissonneuses en fonction des saisons hydrologiques et des migrations des poissons comme stratégie d'amélioration de leurs moyens de subsistance;
v. la faible organisation ou inorganisation des communautés de pêche pour l'autofinancement, ou l'autonomisation et la mobilisation de fonds propres, les difficultés de cotisation dans les AVEC.

Les pêcheurs ont en outre développé des pratiques et techniques de pêche attachées à leurs us et coutumes. Ces pratiques et techniques sont pour la plupart ancrées dans les mythes et traditions dans un contexte magico-religieux. En effet, c'est dans les eaux des rivières, des fleuves, des lacs et des savanes marécageuses, surtout dans certains sites 'sacrés' que les pêcheurs communiquent avec les génies. Ces derniers ont reçu de l'Être suprême, le pouvoir de créer les ressources naturelles. Ce sont des êtres surnaturels, intermédiaires entre le Créateur suprême et les humains.

La compréhension des phénomènes sociaux et anthropologiques devra par conséquent guider l'action des communautés riveraines dans l'exercice de la pêche traditionnelle. Cette compréhension s'articule autour des éléments suivants:

i. la dimension ontologique de la pêche en milieu traditionnel (selon laquelle les communautés riveraines croient que les cours d'eau sont peuplés de génies);
ii. les pratiques de pêche dans les sociétés traditionnelles (dans lesquelles les techniques de pêche traditionnelle ou coutumère se transmettent de père en fils, de génération en génération);
iii. les rites qui précèdent la pêche collective ou communautaire;
iv. le droit coutumier dans la pêche (droit d'accès fondé sur le droit d'usufruit, accordé par le génie à l'ancêtre de l'actuel chef du campement ou du maître de pêche).

Ce PPRP préconise un certain nombre de stratégies intégrant les aspects sociaux et anthropologiques de la pêche en RDC, de manière à atténuer les conflits d'objectifs parfois antagonistes entre le droit moderne et le droit d'usage coutumier.

11.4.11 Protection et préservation des ressources halieutiques, de l'environnement et des écosystèmes aquatiques

Comme indiqué plus haut, la protection de l'environnement constitue le cinquième pilier du PNSD au même titre que la lutte contre le changement climatique ainsi que le développement durable et équilibré. L'environnement en général, et en particulier les écosystèmes aquatiques et les ressources qui les peuplent (notamment les ressources halieutiques) subissent de nombreuses perturbations, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique. Il est donc indispensable de mieux connaître les causes de ces perturbations dans toutes leurs dimensions afin de les maîtriser et d'y apporter des solutions idoines. La protection de l'environnement et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des ressources

halieutiques comptent parmi les mesures préconisées (y compris par les pêcheurs) pour éviter ou limiter la disparition des espèces aquatiques (voir chapitre 10).

Ces mesures reposent en grande partie sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment ceux interdisant l'utilisation de certains engins de pêche, de substances ichtyotoxiques et l'empoisonnement des eaux, et ceux fixant les maillages minimums des filets. Or très peu de pêcheurs les appliquent. Comme souligné plus haut, au même titre que la promotion de la bonne gouvernance, la révision et l'actualisation des textes législatifs et réglementaires obsolètes et leur vulgarisation auprès des communautés de pêche, la sensibilisation de ces communautés, leur éducation et leur formation figurent parmi ces mesures.

11.4.12 Formulation des projets du secteur de la pêche

La formulation des projets, qu'ils concernent la pêche ou tout autre secteur, respecte un cycle de gestion précis, même s'il existe à ce sujet des variantes, parfois de terminologie d'un porteur de projet à l'autre. La FAO en particulier a produit plusieurs outils et guides pratiques dans ce demaine. Quelles que soient ces variantes, l'expérience montre qu'un projet a plus de chance de réussir qu'il aura impliqué autant que possible les groupes cibles dans le processus, particulièrement lors du diagnostic. C'est forts de cette expérience que nous avons adopté l'approche participative pour formuler les programems et projets retenus dans le présent PPRP. En effet, ceux-ci suivent le cycle de gestion classique sachant qu'ils ont été identifiés lors des enquêtes de terrain et analysés avec les communautés de pêche selon la technique des arbres de problèmes et de solutions.

11.4.13 Approche écosystémique, cogestion et surveillance des pêches

Approche écosystémique des pêches (AEP)

Il ressort du diagnostic de la pêche en RDC que la surexploitation des ressources halieutiques, la modification des écosystèmes aquatiques et les conflits liés à la gestion des pêches et au commerce du poisson font peser de graves menaces sur la durabilité des pêches. La gestion intégrée, rationnelle et durable des pêches repose sur les principes de l'approche écosystémique de celles-ci. Cette approche a pour but *«de prévoir, de mettre en place et de gérer la pêche d'une manière qui réponde aux besoins et désirs multiples des sociétés sans mettre en péril les possibilités pour les générations futures de profiter de tout l'éventail des biens et services fournis par le milieu marin»* (FAO, 2006b, p. 5).

Elle se fonde sur les principes clés ci-après (FAO, 2006b):

- les pêches devraient être gérées de manière à limiter autant que possible leur impact sur l'écosystème;
- les interactions écologiques entre les espèces devraient être maintenues;
- les mesures de gestion devraient être compatibles dans toute l'aire de répartition de la ressource;
- le principe de précaution doit être appliqué dans la prise de décision et l'action car la connaissance de l'écosystème est incomplète;
- les autorités compétentes doivent veiller au bien-être et à l'équité des êtres humains et de l'écosystème.

Cette approche s'appuie par ailleurs sur les mesures d'aménagement suivantes une fois les objectifs opérationnels définis: mesures techniques (réglementations des engins de pêche); contrôles spatio-temporels (fermetures de zones telles que les zones de frai et autres habitats critiques et fermetures saisonnières); mesures de contrôle des moyens de production (effort) et de la production (captures); manipulation des écosystèmes.[59]

Par définition, l'AEP oblige les pêcheurs à éviter autant que possible de recourir aux pratiques néfastes à l'environnement et aux ressources halieutiques. Or les enquêtes de terrain ont mis en évidence la propension de la plupart des pêcheurs à employer des méthodes et engins de pêche prohibés. Il est par conséquent impératif que toutes les parties prenantes soient associées à tous les stades du processus par la concertation et la participation.

D'après la FAO (2006b), les scientifiques et les autorités compétentes devront, pour leur part:

- reconnaître la valeur des connaissances que détiennent les pêcheurs, leurs représentants et leurs communautés (en particulier de l'écosystème);
- reconnaître que l'élargissement constant de la gamme des parties prenantes dans l'AEP, augmentera les disparités potentielles de leurs capacités de participation à la gestion et, qu'à défaut de mesures correctives, cela nuira à la qualité et à l'équité des décisions;
- faciliter le renforcement des capacités et donner leurs chances à toutes les parties intéressées pour garantir une participation équitable;
- dispenser une formation appropriée et efficace à tout le personnel qui sera aux prises avec les changements requis pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique.

La même source préconise un certain nombre de mesures incitatives (pouvant être mises en place isolément ou en combinaison) pour promouvoir la mise en œuvre de l'AEP, dont:

- l'amélioration du cadre institutionnel (définition des droits et des processus de participation);
- le développement des valeurs collectives (sensibilisation, éducation, information, formation);
- la mise en place d'incitations économiques non dépendantes du marché (taxes et subventions);
- la mise en place d'incitations basées sur le marché (étiquetage écologique, droits d'accès ou de propriété négociables).

Cogestion et surveillance des pêches

Comme pour l'AEP, la cogestion est fondée sur un certain nombre de principes, au rang lesquels figurent le partenariat, le partage des responsabilités, des pouvoirs et des compétences en matière de gestion des ressources halieutiques entre les organes de gestion de ces ressources et les communautés de pêche en tant qu'utilisatrices des ressources en question, la transparence et la flexibilité. L'association de ces deux concepts est un exemple d'expression de la dimension normative du développement durable (CSRP, 2012). Ceux-ci doivent être acceptés par toutes les parties prenantes.

C'est ainsi qu'en plus de l'AEP, le présent PPRP préconise la mise sur pied d'un système de cogestion des pêcheries. Dans ce partenariat, chacune des parties, tout en reconnaissant la légitimité de l'autre à cet égard, a des droits et des responsabilités spécifiques en matière d'information et de prise de décision. Pour réussir, ledit partenariat doit éviter de se transformer en «cogestion instrumentale» (Ríos, Signa et Josupeit, 2014), où les communautés sont simplement responsables de l'application des règles de gestion édictées par le Gouvernement et pour le compte de ce dernier. Il doit, au contraire, encourager

[59] Il existe d'autres méthodes de gestion fondées sur des droits d'accès à une pêcherie (FAO, 2006b): droits d'usage territoriaux des pêcheurs, souvent associés à une décentralisation des pouvoirs de contrôle; droits d'effort; droits de capture.

la participation de ces dernières et leur appropriation du processus de prise de décision concernant la gestion responsable des ressources halieutiques, dont elles dépendent pour leurs moyens d'existence. Rappelons que la gestion durable des pêcheries constitue le premier champ politique de la PNPA précitée. Cela requiert l'organisation desdites communautés, par exemple, en comités de gestion à divers niveaux, à l'instar des comités locaux de pêche, créés par arrêtés (voir section 11.2).

En résumé, s'il est indispensable d'intégrer et d'assuer la mise en œuvre de l'AEP, la cogestion et les autres thématiques retenues dans le processus d'actualisation du PDP ainsi que des textes législatifs et réglementaires sur la pêche, il est tout autant essentiel de renforcer les capacités institutionnelles, notamment en matière de SCS et de lutte contre la pêche INN pour faire respecter les textes en vigueur. En effet, pour être efficace, le partenariat qu'impose la cogestion doit s'appuyer sur un système SCS à même de faire respecter le cadre législatif, réglementaire et institutionnel en vigueur et minimiser les conflits d'exploitation des ressources et des écosystèmes aquatiques. La FAO (2012) souligne l'importance de la communication et de la collaboration entre les différentes parties prenantes pour forger des partenariats efficaces.

11.4.14 Commercialisation du poisson et accès aux marchés

La filière pêche recouvre l'ensemble des opérations de la chaîne de valeur allant de la capture du poisson à sa mise en marché. C'est une filière complexe, qui ne consiste pas uniquement en une succession d'opérations techniques, mais où se nouent des relations entre les acteurs (fournisseurs d'intrants, pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, travailleurs du poisson, aquaculteurs, transporteurs, commerçants…) et où coexistent divers métiers et modes d'organisation. De fait, les activités de capture, de transformation et de commercialisation créent des échanges économiques et sociaux entre ces différents acteurs. Ces échanges induisent des flux monétaires qui alimentent l'ensemble de l'économie à l'échelle locale, provinciale, nationale et internationale. Améliorer la commercialisation du poisson garantirait par conséquent l'approvisionnement régulier des marchés en cette denrée.

Or les résultats d'enquêtes de terrain (voir première partie) révèlent que cette activité se heurte à de nombreuses difficultés entre les zones de pêche et les centres de consommation. Les plus dommageables de ces difficultés sont l'absence d'électricité (donc de chaîne du froid), de points de débarquement aménagés et de pistes rurales carrossables tout comme le mauvais état de celles qui existent. Comme on l'a déjà expliqué, les difficultés d'accès aux marchés faute d'infrastructures de base ainsi que de moyens de conservation et de transformation adéquats engendrent d'importantes PPC. Le présent PPRP vise par conséquent à résoudre ces difficultés en préconisant des stratégies appropriées en vue de favoriser l'accès du poisson aux marchés. Les résultats d'enquêtes de terrain mettent par ailleurs en exergue le rôle central des femmes dans ce maillon. À l'instar de la réglementation et de la gouvernance de la pêche, tout un questionnaire était dédié à cette thématique.

11.4.15 Pêche industrielle

Comme indiqué précédemment, la pêche industrielle en RDC est pratiquée principalement dans le triangle maritime. Or celle-ci est limitée en raison de l'étroitesse de ce triangle et des eaux territoriales. Néanmoins, outre sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ce sous-secteur est pourvoyeur de revenu pour les producteurs et de devises pour le pays. Le présent PPRP propose, sous forme de programmes et de projets, des solutions pour résoudre les problèmes identifiés.

11.5 Questions émergentes et perspectives de développement sectoriel

11.5.1 Questions émergentes

En dehors des enjeux et des défis de développement susmentionnés, de plus en plus de questions émergent dans la gestion des pêches et de l'aquaculture. La FAO (2020c) en distingue plusieurs, parmi lesquelles figurent la dégradation des océans, la responsabilité sociale, la conservation de la biodiversité, le changement climatique et le développement durable de l'aquaculture.

11.5.2 Perspectives de développement sectoriel

Les perspectives de développement sectoriel ci-après sont examinées en fonction des domaines thématiques parmi tant d'autres, qui ont vocation à relever les contraintes auxquelles font face les communautés de pêche, dont la plupart des solutions sont de la responsabilité de l'État.

Perspectives de développement en matière d'aménagement des pêcheries

- Collecte et actualisation de données et informations pertinentes sur l'état des captures et les activités post-capture;
- Détermination des conditions de réhabilitation de chacune des principales pêcheries;
- Au vu des signes localisés de surpêche de certains stocks (voir première partie pour plus de détails à ce sujet), concentration des efforts de développement, non pas sur l'augmentation des niveaux actuels des captures, mais plutôt sur le renforcement des possibilités de gestion pour garantir la durabilité des ressources.

Perspectives de développement en matière de technologies de la pêche

- Adéquation des embarcations traditionnelles avec les nouvelles méthodes de pêche (p. ex., senne tournante);
- Utilisation des techniques et pratiques de pêche appropriées;
- Utilisation des engins et équipements performants et de bonne qualité, conformes à la réglementation en vigueur;
- Mise en place d'ateliers de construction d'embarcations et d'autres équipements de pêche;
- Mise en place des structures de vulgarisation des techniques améliorées de pêche;
- Transfert de technologie sur les méthodes de pêche améliorées et le renforcement des capacités du personnel de vulgarisation;
- Renforcement de la collaboration entre l'Administration des Pêches, les instituts de formation et de recherche scientifique et l'industrie de la pêche;
- Formation pratique des pêcheurs avant l'acquisition d'une nouvelle technologie.[60]

Perspectives de développement en matière de statistiques des pêches

- Organisation d'enquêtes cadres, enquêtes d'évaluation des captures et enquêtes socioéconomiques sur tous les cours et plans d'eau du pays;
- Mise en place d'un système statistique standardisé permanent couvrant tous les cours et plans d'eau du pays à même de générer des données fiables;
- Mise sur pied d'une base de données au niveau national suivant un système d'échantillonnage stratifié dans les différents cours et plans d'eau du pays;

[60] De nombreux pêcheurs ont, à maintes reprises, revendu le matériel de pêche qu'ils avaient reçu des organisations internationales et du Gouvernement, car ils ne savaient comment ni l'utiliser ni le réparer. Il est par conséquent primordial de les former au préalable à cet effet.

- Renforcement des capacités des agents pour la collecte, le traitement et l'analyse de données en temps réel, et déploiement de ces agents sur le terrain et les opérateurs de saisie permanents dans chaque province et sur différents sites de pêche;
- Allocation d'un budget adéquat au secteur de la pêche en général, et en particulier à la Direction Nationale des Statistiques de Pêche et Élevage en vue d'une bonne prise en charge des personnels concernés.

Perspectives de développement en matière de conservation et de tranformation du poisson

- Identification des zones et sites de pêche importants par cours et plan d'eau à travers le pays en vue d'y implanter des plateformes technologiques sur les principaux sites (dans les trois systèmes hydrographiques du pays), des fours, séchoirs et saloirs améliorés sur les sites secondaires;
- Élaboration de modules de formation en techniques améliorées de conservation et de transformation des produits de la pêche suivant la méthode d'évaluation des pertes post-capture;
- Vulgarisation de ces techniques;
- Élaboration des outils de gestion des unités concernées;
- Promotion des OPP concernées;
- Promotion des règles d'hygiène et de qualité du poisson de consommation;
- Formulation des programmes et projets dans ce domaine.

Perspectives de relance de la pêche industrielle

La RDC possède des atouts non négligeables pour relancer la pêche industrielle et semi-industrielle comme le démontrent les lignes qui suivent.

- Sur les grands lacs de l'est (cas des lacs Tanganyika, Albert et Édouard):
 - Richesse en ressources halieutiques malgré des signes localisés de surexploitation de certains stocks de poissons;
 - Forte demande en poisson en fonction des besoins du marché;
 - Forte concentration de pêcheurs professionnels;
 - Existence d'une infrastructure d'exploitation et de débarquement des produits de la pêche à Kalemie (sur le lac Tanganyika).
- Sur la côte Atlantique:
 - Étant donné que l'étroitesse de l'espace géographique limite toute expansion de l'industrie de la pêche maritime, nécessité pour le Gouvernement de négocier des accords de pêche portant sur l'aménagement et l'exploitation des ressources halieutiques partagées avec les pays limitrophes en actionnant la coopération bilatérale et multilatérale pour le développement de la pêche dans cet espace.
- Création de sociétés de pêche:
 - Bien que les activités de pêche soient l'apanage des armateurs privés, l'État pourrait s'y investir comme actionnaire dans le cadre de sociétés mixtes de pêche (comme c'est le cas de la SOCOPE).

Perspective de développement des infrastructures d'acceuil

- Actuellement, il n'existe en RDC ni flotte industrielle capable de pêcher en haute mer ni port de pêche aménagé. Le coût d'investissement à consentir et les conditions de ravitaillement devraient inciter le Gouvernement à investir dans la construction de telles infrastructures (des points de débarquement aménagés suffiraient en ce qui concerne la pêche artisanale).

- Par ailleurs, l'instabilité politique prolongée et le marasme économique dans lesquels le pays a été plongé pendant de longues années n'ont pas favorisé le développement de la pêche continentale; les besoins de développement à court terme dans ce domaine portent plus sur la réhabilitation des infrastructures existantes et la fourniture d'intrants à l'effet d'améliorer la performance du sous-secteur.

En résumé, malgré les progrès accomplis dans certains secteurs clés du développement, notamment en matière de réformes institutionnelles (y compris celles prévues dans le Plan Stratégique du Ministère de Pêche et Élevage 2020–2023 susvisé), le secteur de la pêche en RDC est toujours confronté à de nombreux enjeux et défis majeurs qui entravent son développement. Ces enjeux et défis sont de divers ordres (sécuritaire, sanitaire, économique, social, alimentaire, nutritionnel, commercial et bioécologique). Pour les résoudre, le présent PPRP préconise des actions concrètes sous forme de programmes et de projets.

Chapitre 12:
RÔLE DES ACTEURS CONCERNÉS

Comme souligné dans la deuxième partie, un grand nombre d'acteurs interviennent à divers niveaux en matière de pêche en RDC. La présente partie situe le rôle de ces différents groupes d'acteurs dans ce secteur en général, et en particulier dans l'élaboration de ce PPRP. Ceux-ci comprennent notamment les administrations publiques, les communautés de pêche et leurs organisations professionnelles, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et les instituts de recherche scientifique. Dans les quatrième et cinquième parties, nous examinerons respectivement le rôle que pourrait jouer chacun d'eux dans la mise en œuvre de ce PPRP et son suivi-évaluation.

12.1 Les administrations publiques

12.1.1 Le Ministère de Pêche et Élevage et les structures sous tutelle

En tant qu'administration directement en charge de ce secteur, le MINIPEL a joué un rôle clé dans toutes les étapes ayant concouru à l'élaboration du présent PPRP. Ce rôle se poursuivra lors des étapes ultérieures liées à la mise en œuvre dudit PPRP et son suivi-évaluation.

Ce ministère est, dans l'ensemble de ses attributions, chargé de:[61]

- la production halieutique et animale et l'autosuffisance alimentaire;
- la planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture (particulièrement de la pisciculture) et de l'élevage;
- l'agrément et le contrôle des dispensaires, cliniques, laboratoires et pharmacies vétérinaires;
- la promotion et l'accompagnement des paysans, pêcheurs, éleveurs, associations et coopératives aquacoles (piscicoles en particulier), pastorales et avicoles;
- la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes de production aquacole (piscicole en particulier), pastorale et avicole;
- la promotion des produits de la pêche et de l'élevage destinés à l'alimentation intérieure, à l'industrie nationale et à l'exportation;
- la surveillance zoo-sanitaire et la gestion de la quarantaine halieutique et animale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers, et la mise à jour permanente des mesures réglementaires y relatives;
- l'orientation et l'appui des opérateurs économiques intéressés à investir dans les secteurs de la pêche et de l'élevage vers les sites à hautes potentialités de production, de manière à minimiser les coûts d'exploitation;
- la collecte, l'analyse et la publication des données statistiques de pêche et d'élevage, sous forme d'annuaire;
- la réglementation de la pêche en collaboration avec le Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions.

[61] En vertu de l'ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères. Disponible en ligne http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/110925/138133/F-1716180587/COD-110925.pdf [consulté le 6 mars 2021].

Sur le terrain, ses compétences sont dévolues aux ministères provinciaux en charge de la pêche, de l'environnement, du développement durable et du développement rural ainsi qu'aux inspections ou divisions provinciales et territoriales de ces trois ministères.

12.1.2 Les autres ministères impliqués

Comme on l'a vu dans la section 11.4, outre le MINIPEL, plusieurs départements ministériels et agences spécialisées interviennent à des degrés divers dans le secteur, dont principalement deux, à savoir, d'une part, le MINDR et, d'autre part, le MEDD. Ils sont notamment chargés,[62] le premier, de la promotion et du soutien de la pêche en milieu rural, et le second, de la réglementation de la chasse et de la pêche, le cas échéant en collaboration avec le Ministère ayant la Pêche dans ses attributions. Si au niveau central la question ne se pose pas, la multitude d'administrations publiques impliquées sur le terrain engendre souvent des conflits de compétence et de leadership entre les personnels concernés, ce d'autant plus que leurs attributions se chevauchent parfois. Il en ainsi de la réglementation et de la collecte des taxes. Le présent document préconise des solutions pour gérer au mieux ces conflits et bien d'autres.

La plupart des autres ministères interviennent sur le terrain chacun en ce qui le concerne par l'entremise de services déconcentrés ou agences spécialisées sous tutelle. Il s'agit principalement:

- sous la tutelle du Ministère du Commerce extérieur, de l'Office Congolais de Contrôle (OCC), chargé des contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes marchandises, des analyses de tous échantillons et produits (y compris les produits halieutiques et aquacoles dans le cas d'espèce);
- sous la tutelle du MEDD, du Comité interdépartemental pour l'environnement, la conservation de la nature et le tourisme, dont le mandat est d'élaborer la politique de l'environnement et la conservation, et d'étudier toute proposition d'implantation industrielle qui pourrait avoir des incidences sur l'environnement;
- sous la tutelle du Ministère des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement,
 - des Commissariats maritimes, chargés de l'inspection, de la navigation et de la police maritime;
 - des Régies des voies maritimes et fluviales, chargées du dragage et du balisage des chemins d'accès aux ports et de l'entretien des navires; et
 - de la Société commerciale des transports et des ports (SCTP), chargée des manutentions et de la gestion des ports.

12.2 Les communautés de pêche et leurs organisations professionnelles

12.2.1 Les comités de pêche

En tant qu'utilisatrices des ressources halieutiques, les communautés de pêche, à travers leurs organisations professionnelles que sont notamment les organisations de producteurs de la pêche (OPP) et les comités de pêche, auront un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre de ce PPRP. C'est le cas, par exemple, des unités de gestion des plages – comme il en existe sous l'appellation de *Beach Management Units* (BMU) dans certaines grandes pêcheries d'Afrique de l'Est telles que le lac Victoria et l'océan indien –, des comités locaux de pêche (créés par ordonnance) et des comités provinciaux de

[62] En vertu de l'ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères susvisée.

la pêche (créés par arrêté). Ces comités seraient représentés au niveau national dans le comité consultatif des pêches qu'il conviendrait de mettre sur pied (voir chapitre 10).

12.2.2 Les autorités traditionnelles et coutumières

Les autorités traditionnelles et coutumières sont un maillon essentiel dans ce contexte. En effet, comme indiqué dans la deuxième partie, elles font le plus souvent offices de chefs de terre, chefs de campement ou chefs de rivière. À ce titre, elles veillent notamment à l'application du droit coutumier. Elles seront appelées à faciliter la coexistence de ce droit avec le droit moderne dans le cadre du système de cogestion envisagé.

12.3 Les organisations de la société civile (OSC)

La deuxième partie a passé en revue les interventions des ONG en particulier dans les provinces enquêtées. Il s'agit, entre autres ONG internationales, de IRM, APEFE, WWF, TRIAS, APRL, CICR et COPI; et pour ce qui est des ONG nationales, principalement le CENADEP. Celles-ci interviennent surtout en matière d'infrastructures, la gestion de la pêche, l'assistance technique et le crédit, la valorisation des produits, l'organisation et la structuration des pêcheurs.

12.4 Les partenaires techniques et financiers

De nombreux partenaires techniques et financiers (PTF), aussi bien multilatéraux (principalement les agences du système des Nations Unies)[63] que bilatéraux, apportent des appuis multiformes au secteur de la pêche en RDC. Quelques-uns de ces appuis sont examinés ci-après (en commençant par ceux des PTF multilatéraux, ensuite ceux des PTF bilatéraux), qu'il s'agisse de programmes et de projets achevés ou en cours. L'intérêt de cette analyse est de montrer dans quelle mesure ces PTF pourraient, dans le cadre de leurs stratégies d'intervention et cadres de programmation pays respectifs, continuer de financer le secteur à travers le présent PPRP et les programmes et projets qu'il contient.

12.4.1 La FAO

La coopération de la FAO avec le Gouvernement congolais date de près de 43 ans avec l'ouverture du bureau pays en 1978. Les interventions de l'Organisation dans ce cadre ont depuis lors essentiellement porté sur:

i. l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations congolaises à travers l'appui à la formulation des politiques et stratégies en matière d'agriculture et de développement rural, la gestion des ressources naturelles et la résilience face au changement climatique;
ii. la contribution à la restauration de la paix et la réconciliation nationale à travers l'appui à la production alimentaire et le renforcement des capacités des communautés agricoles vulnérables, y compris la réinsertion des rapatriés et ex-combattants.

[63] La coopération entre le Gouvernement congolais et ces agences est formalisée dans le cadre du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), sur une période de 5 ans. Le Plan cadre en cours *«constitue la réponse commune des Nations Unies aux priorités du Gouvernement congolais inscrites dans son Plan National Stratégique de Développement (PNSD)»*.

Les trois domaines prioritaires de développement ci-après sont inscrits dans le Cadre de Programmation Pays (CPP) de l'assistance de la FAO en RDC sur la période 2019–2023:[64]

i. *Domaine prioritaire 1:* Amélioration de la gouvernance des secteurs de l'agriculture, élevage, pêche et gestion des ressources naturelles;[65]
ii. *Domaine prioritaire 2:* Développement des filières végétales, animales et halieutiques par l'approche chaînes de valeur et de l'agrobusiness;
iii. *Domaine prioritaire 3:* Protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques.

Ces domaines prioritaires s'ajoutent aux axes d'intervention susmentionnés, qui constituent des questions transversales, notamment en ce qui concerne la formulation de projets d'appui technique, l'assistance aux politiques et stratégies et le développement des capacités.

L'assistance de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture porte, entre autres aspects, sur l'appui à la gestion du secteur, la mise en place des infrastructures connexes et des technologies novatrices, la valorisation des produits et le changement climatique. La deuxième partie passe en revue quelques-unes de ses interventions dans les provinces enquêtées. Le texte qui suit fait état d'autres études, programmes et projets sectoriels appuyés par la FAO:

i. l'étude sur l'évaluation du potentiel halieutique, établi, comme indiqué plus haut, au maximum exploitable de 707 260 tonnes chaque année;
ii. l'élaboration du PDP de 1987 en partenariat avec le PNUD et son processus d'actualisation en cours;
iii. l'élaboration du Plan de Développement de l'Aquaculture;
iv. l'élaboration du projet de loi sur la pêche et l'aquaculture;
v. la mise sur pied d'un système informatisé des statistiques des pêches.

Outre ces études et documents, la FAO a, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, implanté une plateforme technologique FAO-Thiaroye de transformation du poisson (FTT) dans le village de pêcheurs de Lenvo à l'estuaire du fleuve Congo en 2015-2016 dans le cadre du TCP/DRC/3502 (voir encadré 14).

De même, elle exécute depuis juillet 2019, et ce, jusqu'en juin 2021 sur financement de la Banque mondiale, le Projet d'assistance technique UTF/DRC/074/DRC pour la mise en œuvre de la chaîne de valeur pêche et aquaculture (PICAGEL). Ce projet vise à fournir une assistance technique pour préparer des interventions stratégiques tendant à réduire les pertes post-capture et à promouvoir l'aquaculture, la cogestion et la surveillance communautaire des zones de frai, et à mener des études hydro-biologiques et nutritionnelles spécialisées avec la collaboration des services techniques étatiques et privés. Ce faisant, il devra, entre autres objectifs, relever le défi de la disponibilité d'alevins et d'aliments aquacoles de qualité.[66]

[64] Disponible en ligne http://www.fao.org/republique-democratique-congo/programmes-et-projets/en/ [consulté le 11 mars 2021].

[65] Le Domaine prioritaire 1 du CPP de 2013–2017 portait en plus sur le développement rural et la gestion des crises. Disponible en ligne http://www.fao.org/3/a-bl968f.pdf [consulté le 24 mai 2020].

[66] Disponible en ligne http://www.fao.org/republique-democratique-congo/programmes-et-projets/nos-projets/en/ [consulté le 7 mars 2021].

Encadré 14:
La plateforme technologique FAO-Thiaroye de transformation du poisson (FTT) de Lenvo dans le territoire de Muanda, province du Kongo Central

Malgré ses nombreux cours et plans d'eau, réputés poissonneux, la République Démocratique du Congo dépend beaucoup des importations de poisson pour nourrir sa population. Or, faute de moyens de conservation et de transformation appropriés, la production nationale, insuffisante par rapport aux besoins, subit d'importantes pertes post-capture. Celles-ci sont estimées à 35–45 pour cent en bout de chaîne de valeur. Mettre en place de tels moyens permettrait de réduire considérablement ces pertes.

Pour ce faire, la FAO a, à la demande du Gouvernement congolais, implanté une plateforme technologique FAO-Thiaroye de transformation du poisson (FTT) dans le village de pêcheurs de Lenvo à l'estuaire du fleuve Congo (territoire de Muanda, ancienne province du Bas-Congo) en 2015-2016 dans le cadre du projet pilote de coopération technique TCP/DRC/3502. L'objectif était de réduire les pertes post-capture du poisson dans la région par l'amélioration des procédés de conservation, de transformation et de commercialisation, partant d'assurer la régularité des approvisionnements en cette denrée.

En effet, cette nouvelle technique remplit quatre fonctions, à savoir la cuisson, le fumage, le séchage et le stockage des produits. Elle permet ainsi non seulement d'améliorer la qualité et la quantité du poisson sur le marché, donc le revenu des producteurs (principalement les femmes), mais aussi de sécuriser les conditions de travail de ceux-ci en les rendant décentes. Grâce à la réduction de la consommation de bois de chauffe et l'utilisation de sous-produits de la biomasse, le FTT permet par ailleurs de préserver les ressources forestières et de protéger l'environnement. La diversification des produits et coproduits de la pêche est un autre avantage majeur de cette technique.

Entre autres réalisations, ce projet a développé les capacités des groupes cibles (personnels de l'administration et communautés de pêche locales) sur des thématiques telles que le développement organisationnel, l'évaluation des pertes post-capture, les techniques de transformation du poisson, l'hygiène et l'assurance qualité du poisson, la construction et l'utilisation des fours FTT. C'est à l'issue de ces différentes formations que la FAO a, le 21 mai 2016, officiellement rétrocédé la plateforme en question en même temps que des moyens d'accompagnement (un tricycle pour le transport des produits de la pêche et un fonds de roulement pour le démarrage des activités sur la plateforme) aux associations de pêcheurs de Lenvo à travers le comité de gestion mis sur pied à cet effet.

D'autres plateformes FTT pourraient être construites autour des grandes pêcheries du pays selon les besoins, notamment les grands lacs de l'est avec l'appui de partenaires au développement. Ces partenaires sont ceux qui interviennent dans des domaines tels que la promotion de la dimension de genre, la protection de l'environnement, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'éradication de la pauvreté et la création d'emplois décents en milieu rural.

Source: Vidéo sur le TCP/DRC/3502 *«Appui à la réduction des pertes post-capture du poisson à l'estuaire du fleuve Congo dans la province du Bas-Congo»*, réalisée lors de la cérémonie de rétrocession de la plateforme technologique FTT aux groupes cibles.

L'assistance technique de la FAO (FAO, 2011b) en matière d'adaptation au changement climatique en RDC porte sur le renforcement de la résilience socioéconomique des petits producteurs vulnérables ainsi que celle de leurs moyens d'existence en période de crise prolongée.[67]

12.4.2 Le Fonds international de développement agricole (FIDA)

Le FIDA intervient en RDC dans le cadre de son Programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP). Son soutien à court et moyen terme à cet égard vise à renforcer les capacités et l'appui institutionnel dans le secteur agricole, à réduire l'insécurité alimentaire des petits exploitants et à améliorer leurs moyens d'existence. Le COSOP en cours (2019–2024) poursuit trois objectifs stratégiques:[68]

i. *Objectif stratégique 1:* Faciliter l'accès des coopératives de producteurs aux marchés en augmentant leur productivité, en mettant en commun leurs ressources, en les aidant à créer de la valeur ajoutée, en les reliant aux routes de desserte et aux installations de stockage;
ii. *Objectif stratégique 2:* Inciter davantage le développement d'activités commerciales rurales visant directement à établir des partenariats dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole, et en améliorant les services sociaux de base;
iii. *Objectif stratégique 3:* Renforcer la capacité des pouvoirs publics dans le secteur agricole en fournissant une assistance technique ciblée, en améliorant les données et en gérant les finances de manière rigoureuse.

Parmi les programmes et projets que le Fonds a financés dans le pays figurent:

i. Le Programme de réhabilitation de l'agriculture dans le district de la Tshopo province orientale (2008–2013), cofinancé avec le Fonds belge pour la sécurité alimentaire. Son objectif de développement était de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, le revenu, l'état nutritionnel et le niveau de vie de 55 000 ménages d'agriculteurs et de pêcheurs dans la zone concernée.[69]
ii. Le Projet d'appui au secteur agricole dans la province du Nord-Kivu (2015–2025), cofinancé avec le Fonds de développement international des pays exportateurs de pétrole, le Gourvernement congolais et les bénéficiaires. Son objectif principal est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et d'accroître le revenu des groupes cibles (agriculteurs pauvres et ménages dirigés par des femmes, petits producteurs).[70]

[67] La liste complète des projets appuyés par la FAO en RDC est disponible en ligne http://www.fao.org/republique-democratique-congo/programmes-et-projets/nos-projets/fr/ [consultée le 13 février 2021].

[68] Disponible en ligne https://webapps.ifad.org/members/eb/128/docs/french/EB-2019-128-R-15-Rev-1.pdf [consulté le 6 janvier 2020].

[69] Disponible en ligne http://www.ifad.org/documents/38714182/39731596/DRC%20PRAPO%20PPE%20-%20Full%20Report%20for%20web.pdf/2a56ad51-c7ce-4ee6-893c-ace4361a93de [consulté le 12 mars 2021].

[70] Disponible en ligne http://www.csa-be.org/spip.php?article1007 [consulté le 12 mars 2021].

iii. Le Programme d'appui au développement des pôles d'approvisionnement de Kinshasa en produits vivriers et maraîchers (2014–2021), cofinancé avec le Gouvernement congolais. Son objectif global est de contribuer de manière durable à l'amélioration de la sécurité alimentaire et du revenu des producteurs.[71]

iv. Le Programme intégré de réhabilitation de l'agriculture dans la province du Maniema (2010–2020), cofinancé avec le Fonds pour le développement international. Son objectif global est de contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et d'améliorer les conditions de vie des communautés de base de la province.[72]

En matière de changement climatique, le FIDA (2014) a mis sur pied des stratégies en vue: a) d'améliorer la résilience des artisans pêcheurs et des petits aquaculteurs en renforçant leurs capacités d'adaptation face à ce phénomène; b) d'améliorer l'aptitude des parties prenantes à gérer les risques climatiques à court et long terme et à réduire les pertes dues aux catastrophes d'origine climatique; c) de réduire les émissions de GES et/ou fixer ces gaz. Le Fonds pourrait, dans ce cadre, financer le projet de ce PPRP relatif au renforcement de la résilience des communautés de pêche.

12.4.3 La Banque africaine de développement (BAD)

La BAD intervient en RDC dans le cadre de ses Documents de stratégie pays, couvrant une période de 5 ans. L'objectif principal de cette stratégie est d'aider le pays à «*sortir de son état de fragilité et à créer les conditions d'une croissance forte et inclusive induite par un dynamisme accru des secteurs productifs de l'économie».* Ladite stratégie repose sur deux piliers:[73]

i. *Pilier I:* Développement d'infrastructures de soutien à l'investissement privé et à l'intégration régionale;
ii. *Pilier II:* Renforcement des capacités de l'État en vue d'accroître les recettes publiques et asseoir un cadre incitatif pour l'investissement privé.

C'est dans ce cadre que la BAD finance ou a financé les programmes et projets de développement ci-après en matière d'infrastructures, d'agriculture et de pêche en RDC:

i. Projet d'appui à la réhabilitation du secteur agricole et rural dans les provinces de Bandundu et de Bas-Congo (2005–2012). Son objectif sectoriel était de renforcer la sécurité alimentaire, et son objectif spécifique était de relancer la production agricole dans ces deux provinces.[74]

ii. Projet de réhabilitation du secteur agricole et rural dans les provinces du Katanga, Kasaï-Oriental et Kasaï-Occidental (2006–2013). Ce projet visait à accroître la production vivrière

[71] Disponible en ligne https://www.ifad.org/fr/web/operations/project/id/1100001584#:~:text=L%27objectif%20global%20du%20Programme,et%20des%20revenus%20des%20producteurs [consulté le 12 mars 2021].

[72] Disponible en ligne https://www.ifad.org/documents/38711644/40049550/DRC_COSOP__examen_annuel_FINAL_0006-8-2988.pdf/9ec21b38-b4ca-436f-af9b-14fa9054e8b2?1517970831090 [consulté le 12 mars 2021].

[73] Disponible en ligne https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/R%C3%A9publique_D%C3%A9mocratique_du_Congo_-_2013-2017_-_Document_de_strat%C3%A9gie_pays.pdf [consulté le 6 janvier 2020].

[74] Disponible en ligne https://www.afdb.org/fr/documents/document/rdc-projet-dappui-a-la-rehabilitation-du-secteur-agricole-et-rural-dans-les-provinces-de-bandundu-et-bas-congo-parsar-rapport-dachevement-de-projet-rap-28718 [consulté le 12 mars 2021].

dans la zone à travers le renforcement des capacités des services d'appui à la production, l'utilisation de technologies appropriées et la réhabilitation des infrastructures rurales.[75]

iii. Projet d'appui au développement des infrastructures rurales (2012–2020). Son objectif global était de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.[76]

iv. Projet de renforcement des infrastructures socioéconomiques dans la région du Centre. Son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions socioéconomiques et sanitaires des populations cibles.

v. Projet d'appui au programme régional d'aménagement intégré du lac Tanganyika (PRODAP), 2005–2014. L'objectif sectoriel du projet était de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le bassin du lac Tanganyika; plus spécifiquement, il visait à améliorer les conditions sociales et sanitaires dans ce bassin ainsi que la situation alimentaire des populations concernées.[77]

vi. Projet multinational de pêcheries et gestion intégrée des ressources en eau des lacs Édouard et Albert (LEAF), 2015–2021. Son objectif global est d'instaurer un environnement propice et d'améliorer le cadre juridique, politique, institutionnel et réglementaire en vue de contribuer à la gestion durable des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.[78] L'encadré 15 présente la seconde phase de ce projet (LEAF II).

La BAD intervient également dans le changement climatique en Afrique à travers des programmes et projets d'adaptation et d'atténuation de ce phénomène. Quelques-uns de ses programmes et projets qui intéressent spécifiquement le secteur de la pêche dans ce cadre portent à la fois sur l'accroissement de la résilience des populations locales et de leur capacité d'adaptation et sur la lutte contre le changement climatique et les risques sanitaires. Elle pourrait ainsi, à l'instar du FIDA, financer le projet susvisé relatif au changement climatique.

[75] Disponible en ligne https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/RDC_-_Projet_de_r%C3%A9habilitation_du_secteur_agricole_et_rural_dans_les_provinces_du_Katanga_Kasai-Oriental_et_Kasai-Occidental__PRESAR_-_Rapport_d_ach%C3%A9vement_de_Projet.pdf [consulté le 12 mars 2021].

[76] Disponible en ligne https://www.afdb.org/fr/documents/rdc-projet-dappui-au-developpement-des-infrastructures-rurales-padir-rapport-dachevement [consulté le 12 mars 2021].

[77] Disponible en ligne https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-Z1-AAF-001?lang=fr [consulté le 12 mars 2021].

[78] Disponible en ligne https://projectsportal.afdb.org/dataportal/VProject/show/P-Z1-AAF-006?lang=fr [consulté le 12 mars 2021].

Encadré 15:
La réglementation de la pêche sur le lac Albert à l'appui du projet LEAF II

Le projet LEAF II est mis en œuvre sur les lacs Albert et Édouard sur financement de la Banque africaine de développement (BAD). Sur le lac Albert il vise spécifiquement à lutter contre la dégradation de l'écosystème du lac et des ressources que celui-ci héberge. Cette dégradation résulte des mauvaises pratiques de pêche, notamment la pêche dans les zones de frai, l'installation des populations dans ces zones et l'emploi incontrôlé de filets prohibés (filets moustiquaires et autres filets à petite maille en particulier), la construction de digues sur les cours d'eau autour du lac, la forte présence de pêcheurs clandestins sur le lac, l'insécurité par les milices et les groupes armés ainsi que la complicité de certains agents des services étatiques avec les réseaux mafieux.

Les pêcheurs, pour lesquels la pêche constitue l'activité principale, se disent certes conscients des effets et conséquences de ces mauvaises pratiques, mais ne peuvent s'en départir faute d'activités alternatives génératrices de revenu. Le lac Albert, jadis réputé pour sa richesse ichtyologique, favorisant le commerce transfrontalier, connaît aujourd'hui la baisse des captures. Il était par conséquent indispensable d'harmoniser les textes réglementaires nationaux à la faveur de la signature en octobre 2018 d'un accord bilatéral entre des deux pays riverains (la RDC et l'Ouganda) sur la gestion intégrée des ressources du lac. Au niveau national, la mise en œuvre d'une réglementation appropriée s'imposait comme cadre de lutte contre de telles pratiques aux fins d'une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques. Cette réglementation repose, entre autres choses, sur la délimitation des zones de frai et leur protection, la définition des droits d'accès et l'institution des périodes de pêche (ouverture et fermeture). Sa mise en œuvre en 2019 s'est depuis lors traduite par des résultats positifs: réapparition de certaines espèces telles que des Citharinidae dans les captures, hausse progressive du volume des captures, baisse sensible d'environ 69 pour cent du prix du poisson sur le marché local.

Les actions suivantes ont été menées sur le lac pour faire respecter la réglementation en vigueur: patrouilles de la Force navale pour traquer les pêcheurs qui utilisent les filets prohibés, saisie de ces filets et leur incinération à terre avec le concours des autorités compétentes, appui de la Marine nationale à l'Administration des Pêches, renforcement de la coopération entre la RDC et l'Ouganda par la signature d'un accord bilatéral, signature de l'acte d'engagement d'une bonne conscience par les représentant des groupes concernés (pêcheurs et représentants de leurs organisations, autorités politico-administratives et traditionnelles locales, représentants de la Marine nationale, de la police et des services techniques compétents…) à l'atelier de Kasenyi sur la protection des écosystèmes du lac Albert. Le gouvernement provincial et la Marine nationale avaient alors chacun accordé un moratoire de 2 ans jusqu'en 2020 aux pêcheurs pour mettre un terme à l'utilisation de filets prohibés sur le lac. La période du moratoire a consisté à sensibiliser les pêcheurs avant la phase répressive.

Source: Extrait de la vidéo intitulée *«La réglementation de la pêche au lac Albert avec l'appui du Projet LEAF II»,*

12.4.4 La Banque mondiale (BM)

Les interventions de la BM s'inscrivent dans le cadre de sa Stratégie d'assistance pays,[79] dont les quatre objectifs stratégiques alignés sur le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté Deuxième Génération (DSCRP 2, voir annexe 3) sont:

i. *Objectif stratégique 1:* Accroître la présence de l'État et améliorer la bonne gouvernance;
ii. *Objectif stratégique 2:* Booster la compétitivité et stimuler la croissance économique générée par le secteur privé et la création d'emplois;
iii. *Objectif stratégique 3:* Améliorer la fourniture de services sociaux et accroître les indicateurs de développement humain;
iv. *Objectif stratégique 4:* S'attaquer à la fragilité et les conflits dans les provinces orientales.

Les interventions de la BM en RDC sont essentiellement axées sur l'agriculture. Parmi celles-ci figurent:

i. Le Projet d'appui à la réhabilitation et à la relance du secteur agricole-Financement additionnel (2010–2017). Son objectif de développement était d'augmenter la productivité agricole et d'améliorer la commercialisation des produits végétaux et animaux dans les zones ciblées.[80]
ii. Le PICAGEL. Comme signalé plus haut, ce projet est exécuté par la FAO sur financement de la BM à travers l'IDA.
iii. Le Projet de développement des pôles de croissance ouest (2013–2018). Son objectif de développement était d'augmenter la productivité et l'emploi dans les chaînes de valeur des filières sélectionnées dans des zones géographiques ciblées.

12.4.5 Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le PNUD, qui avait déjà appuyé l'élaboration du PDP de 1987 en partenariat avec la FAO, pourrait appuyer certains projets retenus dans le cadre du présent PPRP. En effet, ses interventions en RDC portent sur l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités institutionnelles et le partage des solutions aux problèmes relatifs au développement durable, à la gouvernance démocratique, aux crises et aux changements climatiques.[81]

12.4.6 La Commission européenne (CE)

Celle-ci intervient en RDC dans le cadre du Programme national du Fonds européen de développement (FED). Son soutien dans le cadre du 11ème FED (2014–2020) vise, entre autres cibles, les politiques sectorielles ainsi que les programmes et projets.[82] Les quatre secteurs visés sont: a) la santé et le lien avec *Linking Relief, Rehabilitation and Development*; b) l'environnement et l'agriculture durable; c) le

[79] Disponible en ligne https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/664211468246896400/congo-democratic-republic-of-country-assistance-strategy-for-the-period-fy13-fy16 [consulté le 6 janvier 2020].

[80] Disponible en ligne http://documents.worldbank.org/curated/pt/479661484731674041/pdf/SFG2873-EA-P159037-Box403872B-PUBLIC-disclosed-1-17-17.pdf [consulté le 12 mars 2021].

[81] Disponible en ligne http://documents.worldbank.org/curated/pt/479661484731674041/pdf/SFG2873-EA-P159037-Box403872B-PUBLIC-disclosed-1-17-17.pdf [consulté le 12 mars 2021].

[82] Disponible en ligne http://eeas.europa.eu/archives/docs/development-cooperation/docs/national-indicative-programme_2014-2020/2014-2020_national-indicative-programme_rdc_congo_en.pdf [consulté le 11 mars 2021].

renforcement de la gouvernance et l'État de droit; d) la réhabilitation des infrastructures routières (cas de la route nationale 1, section Tshikapa-Mbuji-Mayi).

La CE appuie par ailleurs la FAO dans le cadre du Programme CE-FAO *«Faire le lien entre l'information et la prise de décision pour améliorer la sécurité alimentaire»*.

12.4.7 Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

Le NEPAD a, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) précité, appuyé la production et la commercialisation du poisson frais en RDC à travers le Programme national d'investissement à moyen terme, notamment entre 1993 et 2002. L'objectif principal du PDDAA est de stimuler la production agricole, partant de lutter contre la faim, l'insécurité alimentaire et la pauvreté en Afrique. C'est pour atteindre cet objectif que ledit programme est mis en œuvre en RDC.

Quatre des cinq piliers du PDDAA intéressent directement la pêche et l'aquaculture, à savoir:[83]

i. l'amélioration des infrastructures rurales et des capacités de commercialisation des produits;
ii. l'accroissement de l'offre alimentaire, la réduction de la famine et l'amélioration des réponses d'urgence aux crises alimentaires;
iii. l'amélioration de la recherche agronomique ainsi que la diffusion et l'adoption des technologies appropriées;
iv. le renforcement des capacités à tous les niveaux (national et provincial) des piliers fondamentaux.

12.4.8 Le Programme alimentaire mondial (PAM)

Les interventions du PAM en cours en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en RDC s'inscrivent dans le cadre de son Plan Stratégique Pays Intérimaire, 2018–2021 (Ministère du Plan, 2020). Les interventions du PAM se fondent sur la dégradation de la situation humanitaire du pays à cause du conflit touchant notamment la région du Kasaï. Cette dégradation a entraîné le déplacement généralisé des populations, la perte des moyens d'existence et la destruction des biens des ménages, des terres agricoles et des infrastructures communautaires, y compris les centres de santé.

12.4.9 L'Agence belge de développement (CTB/Enabel)

En dehors des projets financés dans les huit provinces enquêtées (voir deuxième partie), la Coopération technique belge (CTB) a appuyé le Projet de développement de la pêche artisanale et de l'agriculture dans l'ancienne province du Katanga entre 2007 et 2012. Les actions ci-après ont été réalisées dans ce cadre (CTB, 2009): a) amélioration de la qualité du poisson et sa conservation par des techniques de transformation appropriées (vulgarisation du saumurage et du fumage à l'aide des fours Chorkor); b) amélioration de l'organisation de la filière pêche; c) protection des eaux, de la faune et de la flore des lacs par le respect des règlements en vigueur (périodes de fermeture et dimension des mailles des filets).

[83] Disponible en ligne https://www.fanrpan.org/archive/documents/d01048/DRC_PDDAA_PARPARD_Rapport_Table_Ronde_FR.pdf [consulté le 11 mars 2021].

Plus globalement, l'Agence belge de développement (Enabel) investit depuis une quinzaine d'années dans le cadre de la coopération belgo-congolaise en matière de construction et de réhabilitation des infrastructures routières ainsi que de leur entretien (par l'entremise du Fonds national d'entretien routier). L'objectif est de désenclaver les bassins de production en zones rurales, partant de stimuler le développement de ces zones.

12.4.10 L'Agence américaine de développement international (USAID)

L'USAID intervient en RDC dans le cadre de sa Stratégie de coopération au développement pays. Celle couvrant la période 2014–2021 vise trois objectifs de développement, à savoir:[84]

i. *Objectif de développement 1:* Renforcer les capacités institutionnelles afin que les agences nationales concernées puissent effectivement remplir leurs missions;
ii. *Objectif de développement 2:* Améliorer les conditions de vie des populations dans les régions visées grâce à des approches de développement coordonnées;
iii. *Objectif transitoire 3:* Renforcer les fondations d'une paix durable à l'est du pays.

L'USAID appuie par ailleurs des programmes et projets d'adaptation au changement climatique dans le secteur de la pêche dans les pays en développement. Quelques-unes de ces interventions dans ce domaine portent, d'après USAID/COMFISH Plus (2018), sur:

i. le Système d'alertes précoces et sécurité en mer des acteurs de la pêche artisanale;
ii. la Plateforme nationale pêche et changement climatique;
iii. le Plan National d'Adaptation de la Pêche et de l'Aquaculture – l'USAID pourrait, à ce titre, aux côtés du Fonds vert pour le climat (FVC), appuyer le projet en cours sur le Plan National d'Adaptation devant aboutir à l'actualisation du Plan et Stratégie Climat et un projet de loi sur le changement climatique (Ministère du Plan, 2020);
iv. l'amélioration de la résilience des transformatrices de poisson de la pêche artisanale.

12.4.11 Autres partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la pêche

Plusieurs autres PTF interviennent également dans le secteur. C'est le cas, entre autres agences de coopération bilatérale, de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Agence espagnole pour la coopération et le développement international (AECID), l'Agence française développement (AFD), l'Agence italienne de coopération au développement (AICS), l'Agence chinoise de coopération internationale pour le développement (CIDCA), le Département du développement international du Royaume-Uni (DFID), l'Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA)[85], l'Agence coréenne de coopération internationale (KOICA), l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA) et l'Organisation néerlandaise de développement (SNV). Ces PTF et bien d'autres pourraient, en fonction de leurs stratégies pays et domaines d'intervention respectifs, financer tout ou partie des projets retenus dans le présent PPRP.

[84] Disponible en ligne https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1860/Democratic_Republic_of_Congo_CDCS_2014-2021updated2.pdf [consulté le 12 février 2020].

[85] D'après Ministère du Plan (2020), les coopérations japonaise et chinoise appuient par ailleurs la formation des techniciens pêche et aquaculture depuis 2011, pour un coût cumulé de 248 400 USD.

12.5 Les instituts de recherche scientifique

Après avoir été sollicitée lors de l'élaboration de ce PPRP, l'expertise des instituts de recherche scientifique sera une fois encore indispensable dans le suivi de la mise en œuvre de celui-ci. Comme il a déjà été démontré, l'exploitation durable des ressources halieutiques se fonde sur la connaissance scientifique des stocks exploités émanant de ces instituts. Cette connaissance devra également prendre en compte les savoirs ancestraux et traditionnels des communautés de pêche de manière à favoriser des synergies avec celles-ci.

En conclusion, pour être effectivement mis en œuvre, ce PPRP s'appuiera sur l'implication et la collaboration de tous les acteurs de développement concernés, chacun dans son domaine de compétence et sa stratégie d'intervention dans le pays. Il est par ailleurs indispensable que toutes ces parties prenantes s'approprient le présent PPRP. Pour éviter tout chevauchement et tout conflit à cet égard, la quatrième partie précisera le rôle des uns et des autres à travers les modalités de mise en œuvre dudit PPRP et des programmes et projets qu'il propose, tandis que la cinquième partie définira le dispositif de suivi-évaluation qui sera mis sur pied à cet effet.

QUATRIÈME PARTIE:
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Cette partie définit les modalités de mise en œuvre du PPRP en RDC. Pour ce faire, elle s'articule autour de trois chapitres. Le premier (chapitre 13) explore les enseignements tirés des programmes et projets de pêche mis en œuvre dans le pays, qu'il s'agisse de ceux contenus dans le Plan Directeur des Pêches de 1987 ou d'autres sources. Le deuxième (chapitre 14) passe en revue les programmes et projets à mettre en œuvre dans le cadre de ce PPRP sur la base notamment de l'état des lieux du secteur, des nouveaux enjeux et défis de développement ainsi que des enseignements tirés des programmes et projets sectoriels précédemment mis en œuvre. Enfin, le troisième et dernier chapitre (chapitre 15) détermine les mécanismes de financement dudit PPRP et les programmes et projets qui le sous-tendent en fonction des besoins en la matière.

Chapitre 13:
ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES PROGRAMMES ET PROJETS DE PÊCHE MIS EN ŒUVRE EN RDC

Ce chapitre porte sur les enseignements tirés des programmes et projets de pêche mis en œuvre en RDC. L'objectif est d'aider à mieux formuler les programmes et projets sectoriels retenus dans le présent PPRP en connaissance de cause. Le chapitre comporte pour cela deux sections qui traitent respectivement des programmes et projets du Plan Directeur des Pêches de 1987, et de ceux des autres programmes et projets mis en œuvre dans ce secteur.

13.1 Enseignements tirés du Plan Directeur des Pêches de 1987

Pour rappel, hormis son obsolescence car, à l'instar des textes législatifs et réglemntaires sur la pêche, il ne cadrait plus avec les réalités actuelles et les nouveaux enjeux de développement du secteur, il est apparu que ce plan présentait quelques lacunes structurelles, institutionnelles, stratégiques et opérationnelles. C'est ainsi que du point de vue structurel, certains chapitres (résumé analytique, suivi-évaluation, par exemple) n'y figurent pas.

De même, le cadre institutionnel n'y est pas suffisamment pris en considération, en particulier les faiblesses qualitatives du personnel et la concentration de celui-ci au niveau central au détriment des niveaux provincial et local; les faibles capacités institutionnelles en matière de recherche halieutique; la faible application du cadre juridique en vigueur; la quasi-inexistence du système de SCS des pêches; l'insuffisance de plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques. Sa mise en œuvre a cependant conduit à la création en 1988 du SENADEP, avec pour mandat d'exécuter tous les programmes de pêche contenus dans ce plan. Ledit plan avait également prévu la création de la Direction des Pêches, dont la mission était de concevoir le programme national de développement des pêches, de l'exécuter et d'en suivre la mise en œuvre.

Du point de vue stratégique et opérationnel, il est difficile, en l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation approprié, de mesurer le niveau de mise en œuvre de ce plan et son impact. Toutefois, cette mise en œuvre s'est notamment heurtée à la non prise en compte des nouvelles approches de développement telles que définies plus haut. Parmi les autres obstacles relevés à cet égard figurent l'insuffisance de moyens matériels disponibles, la faible organisation ou l'inorganisation des communautés de pêche ainsi que le délabrement des voies de communication et des moyens de transport. Les enseignements tirés de ce plan sont présentés sous forme matricielle en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces ou obstacles (tableau 37).

Les programmes retenus dans le cadre de ce plan étaient axés sur les domaines suivants:

i. Le renforcement des capacités de l'Administration des Pêches;
ii. La formation (professionnelle);
iii. La vulgarisation;
iv. La politique de crédit;
v. La recherche (halieutique);
vi. La coopération (sous-régionale et internationale).

Tableau 37:
Matrice des forces, faiblesses, opportunités, menaces ou obstacles du Plan Directeur des Pêches de 1987

	FACTEURS POSITIFS	FACTEURS NÉGATIFS
	FORCES	**FAIBLESSES**
INTERNES	o Approche participative adoptée; o Assistance de partenaires techniques et financiers au développement (dont FAO et PNUD); o Formulation de programmes et projets de mise en œuvre du plan, y compris projets envisagés pour les principaux cours et plans d'eau et projet de recherche halieutique; o Existence du document de Plan Directeur des Pêches; o Création du SENADEP; o Création de la Direction des Pêches; o Amélioration des techniques de transformation et de conservation du poisson.	**Faiblesses structurelles** o Absence de résumé analytique soulignant les grandes lignes du plan ainsi que ses principales orientations et recommandations; o Absence de liste d'abréviations et acronymes; o Chapitre IV sur le Plan Directeur des Pêches inséré comme si les autres chapitres n'en faisaient pas partie; o Absence de chapitre sur le suivi-évaluation. **Faiblesses institutionnelles** o Ressources humaines majoritairement peu qualifiées; o Pléthore du personnel au niveau central au détriment des niveaux provincial et local; o Faible application de la législation et de la réglementation de la pêche en vigueur; o Système de SCS des activités de pêche quasi inexistant; o Faibles capacités en matière de recherche hydro-biologique et chaînes de valeur des produits de la pêche; o Insuffisance de plans d'aménagement de la pêche et de gestion des ressources halieutiques. **Faiblesses stratégiques et opérationnelles de mise en œuvre** o Absence de dispositif de suivi-évaluation, donc niveau de mise en œuvre et impact peu connus; o Mise en œuvre partielle du plan; o Non prise en compte de l'approche écosystémique; o Non prise en compte de la dimension de genre; o Insuffisance de matériels et équipements de pêche; o Faibles capacités organisationnelles des communautés de pêche; o Attente de l'assistance extérieure par les communautés de pêche; o Voies de communication et moyens de transport déficients.
	OPPORTUNITÉS	**MENACES OU OBSTACLES**
EXTERNES	o Existence d'un réseau hydrographique dense avec potentiel halieutique énorme, riche en biodiversité et en nutriments; o Volonté politique exprimée du Gouvernement de développer la pêche; o Importance alimentaire, nutritionnelle, économique et sociale de la pêche de plus en plus reconnue; o Création du MINIPEL et structures spécialisées sous tutelle; o Mise en place du CTP par le projet TCP/DRC/3705; o Création d'une autorité compétente à même de piloter le plan et de le mettre en œuvre; o Existence de services d'accompagnement des communautés de pêche et de vulgarisation de techniques appropriées; o Existence de centres de formation en matière de pêche; o Existence d'importantes communautés traditionnelles dépendant principalement de la pêche;	o Guerres et rébellions engendrant l'insécurité depuis 1996 jusqu'à ce jour; o Instabilité politique et économique; o Catastrophes naturelles (p. ex. inondations); o Pillage généralisé des ressources entre 1991 et 1993; o Insuffisance de moyens financiers et techniques pour le développement du secteur; o Accroissement de la pression sur les ressources halieutiques; o Présence indésirable d'espèces exotiques envahissantes; o Insuffisance de ressources humaines qualifiées dans l'Administration des Pêches; o Dégradation des écosystèmes aquatiques et du tissu économique; o Pollution.

FACTEURS POSITIFS	FACTEURS NÉGATIFS
○ Préservation de l'environnement et lutte contre toutes formes de pollution; ○ Existence de nouvelles techniques de pêche, de transformation et de conservation du poisson; (1) ○ Amélioration des conditions de vie et de travail des communautés de pêche; ○ Intégration et mise en œuvre de la dimenison de genre dans politiques, plans et stratégies de développement; ○ Promotion de l'approche chaîne de valeur; ○ Prise en compte des ODD intéressant le secteur de la pêche; (2) ○ Promotion du commerce et intégration sous-régionale; ○ Appartenance de la RDC à des structures sous-régionales, régionales et internationales; ○ Existence d'accords bilatéraux signés et possibilité d'en signer d'autres; ○ Existence d'outils internationaux pertinents de gestion des ressources halieutiques (CCPR, Directives techniques et Directives volontaires FAO en la matière, AEP, etc.); ○ Disponibilité d'agences et ONG internationales de développement à appuyer le secteur; ○ Présence d'ONGD nationales dans le secteur de la pêche; ○ Facilité de création d'une entreprise; ○ Possibilité technologique de cartographier les zones de pêche; ○ Forte demande de poisson sur le marché national et international; ○ Possibilité de développer des AGR.	

Légende: AEP = approche écosystémique des pêches. AGR = activité génératrice de revenu. CCPR = Code de conduite pour une pêche responsable. CTP = Comité Technique Préparatoire. FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. MINIPEL = Ministère de Pêche et Élevage. ODD = Objectif de développement durable. ONGD = organisation non gouvernementale de développement. PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement. SCS = suivi, contrôle et surveillance. SENADEP = Service National de Promotion et de Développement de la Pêche. TCP = *Technical Cooperation Project or Programme* (projet ou programme de coopération technique, PCT).

Notes:

(1) Par exemple, plateforme FTT implantée à Lenvo en 2015-2016 par la FAO dans le cadre du TCP/DRC/3502 susmentionné.
(2) En particulier l'ODD1, l'ODD2, l'ODD13 et l'ODD14, tels que définis plus haut.

13.2 Enseignements tirés des autres programmes et projets de pêche mis en œuvre en RDC

Les programmes et projets de pêche financés par des PTF et des ONG dans les huit provinces enquêtées d'après les opérateurs interrogés, ont été passés en revue dans la deuxième partie (section 10.5 relative au cadre juridique). La troisième partie (section 12.4 traitant des partenaires techniques et financiers ou PTF) a par ailleurs examiné les PTF et les programmes et projets qu'ils ont jusqu'alors financés ou qu'ils pourraient financer dans le secteur en RDC, dans le cadre de leurs stratégies d'intervention et cadres de programmation pays respectifs. Les enseignements ci-après sont tirés de ces programmes et projets. Ainsi, pour être éligibles au financement extérieur et avoir un maximum de chances de réussite, ceux-ci doivent-ils:

i. prendre en compte le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui formalise la coopération entre le Gouvernement congolais et les agences du système des Nations Unies, sur une période de 5 ans;
ii. correspondre aux stratégies d'intervention et cadres de programmation pays des PTF ciblés;

iii. être par ailleurs alignés sur la vision globale de développement du Gouvernement, la politique sectorielle et les axes prioritaires dans ce domaine;
iv. répondre aux besoins réels des populations cibles;
v. être conçus de manière à résoudre les problèles identifiés, relever les enjeux et les défis de développement et intégrer les nouvelles thématiques et approches de développement;
vi. se fonder, en d'autres termes, sur le diagnostic approfondi de la situation actuelle du secteur;
vii. impliquer les groupes cibles dans le cycle de gestion;
viii. proposer, pour résoudre les problèmes identifiés, des solutions réalistes, abordables, faciles à mettre en œuvre, donc pertinentes, efficaces, efficientes, cohérentes, susceptibles d'entraîner des chaînes des résultats et des changements convenus (en termes de produits, de résultats, d'impact et de rétroaction à partir de ressources et d'activités appropriées) et durables;
ix. reposer sur la gestion axée sur les résultats (GAR);
x. répondre, en tout état de cause, aux critères d'évaluation généralement utilisés par les PTF ciblés (ceux de la FAO en particulier);
xi. être bancables du point de vue des bailleurs de fonds ciblés;
xii. prévoir un dispositif de suivi-évaluation afin de prendre des actions correctives en temps opportun, si besoin.

Chapitre 14:
PROGRAMMES ET PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DANS LE PRÉSENT PPRP

Ce chapitre passe en revue les différents programmes et projets proposés dans le présent PPRP. Il comprend quatre sections. La première définit les axes stratégiques de ce plan et les résultats qui en sont attendus. La deuxième situe la durée de mise en œuvre dudit plan en analysant les projections de production et de consommation de poisson à court et moyen terme. La troisième énonce les principes directeurs de mise en œuvre. Enfin, la quatrième section présente, l'une après l'autre, les dix-sept fiches de projets (regroupées en quatre programmes) retenues dans ce cadre, sans compter celle portant sur le cadre d'investissement (voir section 15.1). La logique d'intervention et le contexte sectoriel introduisent ces différentes fiches de projets.

14.1 Axes stratégiques et résultats attendus

Les programmes et projets retenus dans ce PPRP ont été identifiés et conçus à la faveur de l'état des lieux de la pêche dans le pays (tel que dressé dans la première partie), la planification du développement de ce secteur (deuxième partie) tout comme ses enjeux et perspectives de développement (troisième partie). Ils reposent sur deux axes stratégiques. Le premier a trait à la vision globale de développement et la vision de développement sectoriel telles que traduites à travers la politique globale de développement à moyen et long terme et les objectifs qui la sous-tendent, les résultats attendus ainsi que les priorités du Gouvernement en la matière (deuxième partie). Le second traite des enjeux et des perspectives de développement (troisième partie). Ces résultats sont exprimés sous forme de cibles et d'indicateurs à atteindre à échéance. Ils sont récapitulés dans le tableau 38.

Tableau 38:
Indicateurs de production et de consommation potentielles de poisson en RDC, 2021–2030

Indicateurs	2021	2025	2030
1. Potentiel maximum de production halieutique (tepv) (1)			
1.1 Pêche continentale (tepv)	701 260	701 260	701 260
1.2 Pêche maritime (tepv)	6 000	6 000	6 000
Sous-total 1 (tepv)	*707 260*	*707 260*	*707 260*
2. Production nationale (tepv)			
2.1 Pêche continentale (tepv)	306 484	443 257	701 260
2.2 Pêche maritime (tepv)	6 000	6 000	6 000
Sous-total pêches de capture (tepv)	*312 484*	*449 257*	*707 260*
2.3 Aquaculture (tepv)	10 000	95 018	109 922
Sous-total 2 (tepv)	*322 484*	*544 275*	*817 182*
3. Importations (tepv)	140 000	88 591	50 000
4. Exportations (tepv)	182	182	182
5. Quantité de poisson disponible (besoins alimentaires) (tepv)	491 724	632 685	867 000
6. Population (milliers)	92 338	104 736	122 600
7. Consommation apparente par habitant (kg)	5,7	7,3	10,0

tepv = tonnes en équivalent poids vif.

(1) Le potentiel aquacole n'est pas connu.

Source: Nos calculs basés sur la croissance exponentielle à partir du Document de projet TCP/DRC/3705 et la base de données FishStatJ (FAO, 2020a).

14.2 Durée de mise en œuvre

Les programmes et projets retenus dans ce PPRP durent chacun 5 ans au maximum. Toutefois, il s'agit d'une période intérimaire, car les projections vont au-delà de cette échéance et couvrent une période plus longue de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2030, correspondant à la mise en œuvre dudit plan. En effet, comme expliqué dans la section 7.2, illustré dans le tableau 38 et détaillé dans l'annexe 19, ces projections tablent sur le doublement réaliste de la consommation moyenne actuelle de poisson de 5 kg par habitant et par an à 10 kg, non pas en 5 ans, mais plutôt en 10 ans. Une évaluation sera entreprise au terme de deux ans et demi d'exécution de ces programmes et projets pour mesurer les progrès accomplis et prendre des mesures correctives, si nécessaire. Celle-ci sera suivie d'une évaluation à mi-parcours du plan en 2025, c'est-à-dire après 5 ans de mise en œuvre. Un certain nombre de facteurs imposent cette période intérimaire, à savoir les moyens requis pour l'élaboration d'un plan consistant, le délai de son adoption et de sa mise en œuvre (y compris la recherche des financements) par le Gouvernement, les recadrages nécessaires à mi-parcours, l'immensité du territoire, la diversité des écosystèmes aquatiques concernés, entre autres. Le Gouvernement disposera ainsi de suffisamment de données et d'informations au terme de cette période intérimaire pour envisager l'actualisation du Plan Directeur des Pêches.

14.3 Principes directeurs de mise en œuvre

Les principes directeurs ci-après vont guider la mise en œuvre de ce PPRP en général, et en particulier ses programmes et projets. Certains de ces principes s'inspirent des enseignements tirés des programmes et projets sectoriels jusqu'ici mis en œuvre en RDC (voir section 13.2). Ils ont par ailleurs servi à l'élaboration du document. Parmi ceux-ci figurent:

- l'approche participative et consultative;
- l'état des lieux du secteur basé sur les enquêtes de terrain et la revue documentaire (voir méthodologie);
- la gestion axée sur les résultats (GAR);
- la mesure des performances et leur suivi fondés sur les critères d'évaluation de la FAO en la matière, à savoir *la pertinence* (en termes de réponse aux problèmes identifiés, d'alignement et de concordance aux priorités de développement du pays ainsi que les stratégies d'intervention et cadres de programmation pays des partenaires techniques et financiers), *la réalisation des résultats* (en termes de contribution à *l'impact* ou changement positif, de résultats et de produits attendus assortis d'indicateurs objectivement vérifiables), *la mise en œuvre du plan de travail et du budget* (en termes d'exécution des activités prévues en temps voulu et dans la limite des ressources financières allouées à cet effet) *et la durabilité* (économique, sociale, écologique et technique)***;*** *la cohérence* (entre les différentes actions de développement envisagées et les politiques gouvernementales dans ce domaine) est un critère subsidiaire d'évaluation;
- le développement du capital humain et des compétences;
- l'intégration de la dimension de genre;
- la transparence ou visibilité, l'assurance qualité des services et des produits, les bonnes pratiques et la redevabilité (responsabilité de rendre compte);
- l'apprentissage, la flexibilité et l'adaptabilité aux nouvelles dynamiques de développement;
- le lobbying auprès des autres administrations nationales compétentes;
- le plaidoyer auprès des partenaires au développement.

14.4 Fiches de projets

14.4.1 Structure et finalité

Les fiches de projets ci-après sont regroupées en quatre programmes ou thématiques, à savoir: a) Gouvernance et gestion des pêches; b) Chaînes de valeur; c) Infrastructures socioéconomiques de base et de gestion administrative du secteur de la pêche; d) Renforcement du capital humain. Plusieurs de ces projets promeuvent la bonne gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches en intégrant et en contribuant à la mise en œuvre des approches telles que l'approche écosystémique, la cogestion et la dimension de genre. D'autres projets concourent à la lutte contre la pêche INN; d'autres à la réduction des PPC, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la mise en place ou à la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques de base, ou encore le développement du capital humain et des compétences aussi bien dans le secteur public que privé.

Chacune de ces fiches respecte la logique de GAR. C'est ainsi qu'après en avoir circonscrit la justification (notamment le problème central à résoudre dans chaque cas parmi ceux identifiés sur le terrain, les causes de ce problème, ses effets et ses conséquences de même que les solutions préconisées pour résoudre le problème en question), la zone d'intervention, les groupes cibles et la durée de mise en œuvre, chaque fiche présente le cadre logique d'intervention. Celui-ci décrit les objectifs poursuivis, la chaîne des résultats (en termes d'impact, de réalisation des résultats, de produits et d'activités à mener pour atteindre ces résultats assortis d'indicateurs objectivement vérifiables), le budget indicatif (en termes de ressources nécessaires à mobiliser), la stratégie à mettre en œuvre et les partenariats à établir à cette fin (en relation avec l'Objectif de développement durable 17, axé sur le renforcement d'une coopération et de partenariats mondiaux solides pour la réalisation des objectifs). Les hypothèses qui entourent la mise en œuvre de ces projets et les risques qui les menacent ont été élucidés dans les trois premières parties. Il s'agit notamment de l'absence ou du sous-développement des infrastructures socioéconomques de base (y compris les routes de desserte ou du délabrement de celles qui existent, l'absence d'électricité) ainsi que la persistance de l'insécurité, notamment sur les lacs à l'est du pays.

14.4.2 Contexte sectoriel

Le contexte sectoriel dans lequel se situe le présent PPRP a été décrit dans la première partie. Pour rappel, de par son immense réseau hydrographique, la RDC regorge une faune ichtyologique et une flore riches et variées. Pourtant, à peine le tiers du potentiel maximum de production halieutique connu est exploité. Les causes de cette sous-exploitation sont multiples, dont les plus importantes sont les mauvaises pratiques et méthodes de pêche et les déficiences institutionnelles en ce qui concerne particulièrement le système de SCS des pêches.

L'exploitation rationnelle et durable de ce potentiel améliorera la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population, ce qui générera les revenus nécessaires pour réduire la pauvreté, donc améliorer les moyens d'existence des communautés de pêche et stimuler le développement de l'économie locale et nationale. Cependant, certains stocks de poissons montrent d'ores et déjà des signes de surexploitation du fait de la récurrence de la pêche INN. En outre, une bonne partie de la production est perdue et ne profite ni aux producteurs ni aux consommateurs, ni au pays faute de moyens de transformation et de conservation appropriés. Ces pertes post-capture, qu'elles soient physiques, qualitatives ou commerciales, sont inopportunes dans le contexte de besoins alimentaires sans cesse croissants, de faim, de malnutrition chronique et d'insécurité alimentaire et de pauvreté qui caractérise la RDC. Elles sont contraires aux normes et principes édictés dans le CCPR et les ODD. Ils représentent par conséquent un défi majeur à relever.

14.4.3 Fiches de projets

Les fiches de projets ci-après ont été conçues pour résoudre chacun de ces problèmes et bien d'autres qui entravent le développement du secteur.

Programme 1: Gouvernance et gestion des pêches

i. *Projet n° 1.1:* Démarcation des frontières des cours et des plans d'eau partagés par la République Démocratique du Congo
ii. *Projet n° 1.2:* Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la République Démocratique du Congo
iii. *Projet n° 1.3:* Vulgarisation de l'approche écosystémique des pêches
iv. *Projet n° 1.4:* Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la République Démocratique du Congo
v. *Projet n° 1.5:* Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches en République Démocratique du Congo
vi. *Projet n° 1.6:* Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en République Démocratique du Congo face au changement climatique
vii. *Projet n° 1.7:* Appui au renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en République Démocratique du Congo

Programme 2: Chaînes de valeur

viii. *Projet n° 2.1:* Appui à la création d'une autorité compétente dans le secteur de la pêche en République Démocratique du Congo
ix. *Projet n° 2.2:* Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en République Démocratique du Congo
x. *Projet n° 2.3:* Appui aux moyens d'existence durables des communautés de pêche
xi. *Projet n° 2.4:* Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche en République Démocratique du Congo

Programme 3: Infrastructures socioéconomiques de base et de gestion administrative du secteur de la pêche

xii. *Projet n° 3.1:* Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches en République Démocratique du Congo
xiii. *Projet n° 3.2:* Appui à l'approvisionnement en matériel et équipements de pêche appropriés aux professionnels du secteur de la pêche en République Démocratique du Congo

Programme 4: Renforcement du capital humain

xiv. *Projet n° 4.1:* Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches
xv. *Projet n° 4.2:* Structuration et renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche
xvi. *Projet n° 4.3:* Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable en République Démocratique du Congo
xvii. *Projet n° 4.4:* Appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire en matière de pêche en République Démocratique du Congo

PROGRAMME 1: GOUVERNANCE ET GESTION DES PÊCHES

Les sept projets retenus dans ce programme, tels que décrits ci-dessous, tendent à réaliser cinq des six objectifs des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (DV-SSF) – le premier objectif devant être réalisé à travers le programme 2. Il est important de noter que le projet n° 4.1 porte sur le renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et celles des communautés de pêche sur la base de ces directives et d'autres instruments connexes. Pour rappel, les cinq derniers objectifs des DV-SSF sont (FAO, 2015a):

b) contribuer au développement équitable des communautés d'artisans pêcheurs et à l'éradication de la pauvreté et améliorer la situation socioéconomique des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche dans le cadre d'une gestion durable des pêches;

c) assurer une exploitation durable des ressources halieutiques, leur gestion prudente et responsable et leur conservation, conformément aux dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable […] et des instruments connexes;

d) mettre en avant la contribution de la pêche artisanale à la construction d'un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour l'ensemble de la planète et de ses habitants;

e) donner des indications dont les États et les parties prenantes pourront tenir compte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de cadres juridiques participatifs et respectueux de l'écosystème, visant à promouvoir une pêche artisanale responsable et viable;

f) enfin, sensibiliser l'opinion publique à l'importance des connaissances sur la culture, le rôle, la contribution et le potentiel de la pêche artisanale, compte tenu des savoirs ancestraux et traditionnels, ainsi que sur les besoins et débouchés de ce secteur, et promouvoir le développement de ces connaissances.

PROJET N° 1.1

TITRE DU PROJET: DÉMARCATION DES FRONTIÈRES DES COURS ET DES PLANS D'EAU PARTAGÉS PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Les eaux transfrontalières de la RDC

Justification

La République Démocratique du Congo (RDC) est frontalière avec 9 pays (voir fig. 1), à savoir à l'ouest, la République du Congo (RC), au nord-ouest, la République centrafricaine (RCA), au nord-est, le Soudan du Sud, à l'est, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, au sud-est, la Zambie, et au sud-ouest, l'Angola. Les frontières avec la plupart de ces pays sont matérialisées par des cours et plans d'eau partagés répartis en trois biefs:

i. le bief supérieur délimite les frontières avec la RCA, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie et la Zambie;
ii. le bief moyen (fleuve Congo et affluents), la frontière avec la RC;
iii. le bief inférieur (fluvio-maritime), la frontière aquatique avec l'Angola.

Bien que ces frontières aient été délimitées depuis l'époque coloniale et matérialisées par des bornes géodésiques qui indiquent la ligne médiane, dans l'espace lacustre, il n'existe aucune balise visible de démarcation de la frontière. Cela se traduit par des incidents diplomatiques du fait des nombreuses arrestations de pêcheurs de part et d'autre de la frontière pour l'exploitation des ressources bioaquatiques partagées.

À titre illustratif, les informations fournies par la Fédération congolaise des pêcheurs individuels du lac Édouard font état de 137 pirogues et 115 moteurs hors-bord saisis ainsi que 11 pêcheurs congolais arrêtés et emprisonnés par la marine ougandaise entre 2018 et mi-mars 2020. Sur le lac Albert, selon les informations du Ministère provincial de l'Environnement et Développement rural, 11 pêcheurs congolais ont été arrêtés par la marine ougandaise durant la période du 17 août 2019 au 6 août 2020. Entre novembre 2018 et octobre 2019, 92 pêcheurs ont été arrêtés avec saisie de matériel de pêche par la Force navale de la RDC pour cause de pratique de pêche illicite. Ces statistiques traduisent la très forte pression exercée sur les ressources halieutiques dans les cours et plans d'eau partagés, à laquelle s'ajoutent de nombreux conflits internes des milices et groupes armés externes dans les pays voisins. L'absence de démarcation visible de la frontière en constitue le fondement, provoquant ainsi le déplacement des populations avec perte d'emplois et abandon d'activités productives, et parfois des pertes en vies humaines dans les communautés riveraines.

Afin de prévenir et de minimiser ces conflits et incidents, assurer une exploitation pacifique et équitable des ressources hydriques et halieutiques transfrontalières, et instaurer durablement un environnement propice à la coopération intergouvernementale entre les pays riverains, il s'avère indispensable de démarquer les différentes frontières aquatiques. La démarcation par mouillage de grandes balises flottantes lumineuses, incorporées de panneaux solaires avec des dispositifs photovoltaïques, visibles de jour comme de nuit, apparaît comme une solution appropriée. Celle-ci débutera par les points chauds que sont les lacs Albert et Édouard (partagés avec l'Ouganda).

Problème central à résoudre: Absence de démarcation des frontières aquatiques avec les pays voisins

Principales causes

- Absence de balises;
- Divergences d'interprétation des textes hérités de la colonisation et régissant les frontières (notamment fluviales, lacustres et maritimes) entre les pays limitrophes;
- Absence de plateforme de concertation en la matière entre les autorités compétentes des pays riverains des cours et plans d'eau internationaux.

Effets et conséquences

- Surexploitation des ressources hydriques et halieutiques partagées;
- Incidents diplomatiques en raison des nombreuses arrestations de pêcheurs de part et d'autre de la frontière;
- Pertes d'outils de production;
- Pertes d'emplois;
- Paupérisation des communautés de pêche;
- Pertes en vies humaines parmi les communautés de pêche riveraines.

Solutions préconisées

- Redynamiser les mécanismes de coopération sous-régionale;
- Mouiller 15 balises lumineuses (dont 10 sur le lac Albert et 5 sur le lac Édouard) pour couvrir entièrement la ligne médiane et ainsi démarquer nettement et visuellement les frontières; les types de balises prévues sont les mêmes que celles installées sur le lac Tanganyika par la Régie des Voies Fluviales (RVF) dans le cadre du Projet d'appui à la navigabilité des voies fluviales et lacustres en RDC (PANAV), financé par l'Union européenne (UE) entre 2011 et 2018 à travers le 10ème Fonds européen de développement (FED);

- Renforcer les capacités des acteurs navigants sur les lacs (pêcheurs, commerçants, transporteurs…) sur l'utilisation des instruments de navigation (GPS, smartphone…), afin de connaître leur géolocalisation par rapport aux frontières aquatiques.

La gestion des ressources naturelles partagées entre la RDC et les pays limitrophes requiert des mesures communes à travers des commissions mixtes et des conventions globales. La démarcation des frontières aquatiques représente ainsi un enjeu majeur pour une meilleure gestion des ressources partagées et un outil de consécration de la souveraineté des pays limitrophes sur leurs espaces respectifs.

Zone d'intervention: Points chauds actuels des conflits frontaliers (bief supérieur couvrant les lacs Albert et Édouard)

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche riveraines (pêcheurs, propriétaires de pirogues, transformateurs, mareyeurs, négociants de poisson et autres acteurs des entreprises de pêche, y compris les femmes et les jeunes actifs dans la filière);
 - Organisations autogérées de pêche (associations, unions d'associations et coopératives de pêche);
 - Autorités conjointes de gestion des lacs Albert et Édouard, s'il y a lieu;
 - Gouvernements congolais et ougandais.
- **Groupes cibles indirects**
 - Chercheurs, universités et instituts supérieurs de formation;
 - Agences sous-régionales, régionales (y compris l'Union africaine à travers son programme frontière) et internationales intervenant dans le domaine.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Démarquer les frontières aquatiques de la République Démocratique du Congo avec les pays voisins.
 - Objectifs spécifiques:
 - Sécuriser toutes les parties prenantes dans l'exploitation légale des ressources hydriques et halieutiques;
 - Lutter contre la pêche INN transfrontalière;
 - Contribuer à la réduction des conflits et des incidents transfrontaliers;
 - Favoriser les échanges commerciaux de part et d'autre de la frontière, particulièrement entre les agglomérations riveraines;
 - Améliorer les moyens d'existence durables des communautés de pêche riveraines.

Chaîne des résultats

Impact: Les ressources bioaquatiques partagées entre la RDC et les pays voisins sont gérées de manière pacifique, durable et équitable, et elles contribuent à l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle du pays.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les frontières aquatiques de la RDC avec les pays limitrophes sont effectivement démarquées par des balises flottantes lumineuses.

Produit 1.1: 15 balises flottantes lumineuses mouillées (dont 10 sur le lac Albert et 5 sur le lac Édouard) couvrant entièrement la ligne médiane de démarcation de la frontière entre la RDC et l'Ouganda.
Activité 1.1.1: Acquérir 15 balises flottantes lumineuses.
Activité 1.1.2: Mouiller ces 15 balises flottantes lumineuses le long de la ligne médiane de démarcation de la frontière entre la RDC et l'Ouganda sur les lacs Albert et Édouard.

Résultat 2: Les ressources halieutiques transfrontalières sont mieux gérées par les pays concernés.

Produit 2.1: Plan d'aménagement des pêcheries transfrontalières.
Activité 2.1.1: Élaborer un plan de gestion des pêcheries transfrontalières (à l'instar du plan de gestion du lac Tanganyika).

Résultat 3: La pêche INN transfrontalière dans les cours et plans d'eau partagés est réduite au minimum.

Produit 3.1: Système de SCS des pêcheries transfrontalières de lutte contre la pêche INN.
Activité 3.1.1: Conduire une étude de faisabilité sur le terrain.
Activité 3.1.2: Contrôler et surveiller régulièrement le positionnement des balises flottantes lumineuses sur la ligne médiane de la frontière.

Produit 3.2: Commissions mixtes mises en place et/ou redynamisées, le cas échéant.
Activité 3.2.1: Mettre en place et/ou redynamiser, le cas échéant, les commissions mixtes et les conventions globales entre les pays concernés.

Produit 3.3: Acteurs navigants formés sur la navigation et l'utilisation des instruments de navigation (GPS, smartphone, etc.).
Activité 3.3.1: Renforcer les capacités des acteurs navigants sur la navigation et l'utilisation des instruments de navigation (GPS, smartphone, etc.) leur permettant de connaître en temps réel leur géolocalisation par rapport aux frontières aquatiques.

Résultat 4: Les conflits transfrontaliers sont réduits au minimum.

Produit 4.1: Procès-verbaux de constation des infractions.
Activité 4.1.1: Constater les infractions lors des patrouilles.
Activité 4.1.2: Dresser les procès-verbaux de constation des infractions.

Produit 4.2: Outils de production (matériel et équipements de pêche et de transport) préservés.

Résultat 5: Les échanges commerciaux entre les agglomérations riveraines de part et d'autre de la frontière sont facilités, sécurisés et fructifiés.

Produit 5.1: Embarcations de transport transfrontalier.
Activité 5.1.1: Faciliter l'accès au crédit par les opérateurs désireux pour l'acquisition d'embarcations appropriées pour le transport transfrontalier.
Activité 5.1.2: Suivre, contrôler et surveiller les activités de pêche transfrontalière le long de la ligne médiane de la frontière aquatique.

Résultat 6: Les moyens d'existence des communautés riveraines sont améliorés et sécurisés grâce à l'augmentation de leur revenu.

Produit 6.1: Unité de gestion du projet.
Activité 6.1.1: Gérer efficacement le projet.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 39.

Tableau 39:
Chaîne des résultats du projet n° 1.1

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Ressources bioaquatiques partagées entre la RDC et les pays voisins gérées de manière pacifique, durable et équitable, et elles contribuent à l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle du pays
Résultat 1	Frontières aquatiques de la RDC avec les pays limitrophes effectivement démarquées par des balises flottantes lumineuses
Produit 1.1	15 balises flottantes lumineuses mouillées (dont 10 sur le lac Albert et 5 sur le lac Édouard) couvrant entièrement la ligne médiane de démarcation de la frontière entre la RDC et l'Ouganda
Résultat 2	Ressources halieutiques transfrontalières mieux gérées par les pays concernés
Produit 2.1	Plan d'aménagement des pêcheries transfrontalières
Produit 2.2	Règlements d'aménagement des pêcheries transfrontalières
Résultat 3	Pêche INN transfrontalière dans les cours et plans d'eau partagés réduite au minimum
Produit 3.1	Système de SCS des pêcheries transfrontalières de lutte contre la pêche INN
Produit 3.2	Commissions mixtes mises en place et/ou redynamisées, le cas échéant
Produit 3.3	Acteurs navigants formés sur la navigation et l'utilisation des instruments de navigation (GPS, smartphone, etc.)
Résultat 4	Conflits transfrontaliers réduits au minimum
Produit 4.1	Procès-verbaux de constation des infractions
Produit 4.2	Outils de production (matériel et équipements de pêche et de transport) préservés
Résultat 5	Échanges commerciaux facilités, sécurisés et fructifiés entre les agglomérations riveraines de part et d'autre de la frontière
Produit 5.1	Embarcations de transport transfrontalier
Résultat 6	Moyens d'existence des communautés riveraines améliorés et sécurisés grâce à l'augmentation de leur revenu
Produit 6.1	Unité de gestion du projet

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Nombre de pêcheurs arrêtés dans les eaux internationales (points chauds) dans l'exercice de leurs activités par les autorités des pays riverains emprisonnés ou non;
- Nombre d'engins de pêche illégaux saisis ou détruits par les autorités compétentes des pays riverains;
- Nombre de réunions de négociation tenues pour la libération des prisonniers ou de récupération d'engins de pêche saisis;
- Nombre de prisonniers libérés (à la suite de négociations);
- Nombre d'engins de pêche saisis rétrocédés.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 8,8 millions USD (voir tableau 40).

Tableau 40:
Budget indicatif du projet 1.1 (millions USD)

N°	Activité	Coût annuel					Total
		A1	*A2*	*A3*	*A4*	*A5*	
1	*Lutte contre la pêche INN*	*0,5*	*4,5*	*1,9*	*0,7*	*0,7*	*8,3*
1.1	Étude de faisabilité						
1.1.1	Évaluation des équipements des acteurs navigants sur les lacs Albert et Édouard (GPS, smartphone…) et leurs connaissances sur les fonctionnalités de ces outils leur permettant de se positionner par rapport aux frontière existantes	0,5					0,5
1.1.2	Acquisition et pose des balises flottantes lumineuses le long de la ligne médiane		4,5				4,5
1.2	Renforcement des capacités des acteurs navigants sur la navigation et l'utilisation des instruments de navigation			0,5			0,5
1.2.1	Formation des acteurs navigants sur l'utilisation des fonctionnalités des instruments de navigation pour la géolocalisation par rapport aux frontières aquatiques			0,7			0,7
1.3	Contrôle régulier du positionnement des balises flottantes lumineuses sur la ligne médiane de la frontière aquatique			0,5	0,5	0,5	1,5
1.4	Suivi, contrôle et surveillance des activités de pêche transfrontalière le long de la ligne médiane de la frontière aquatique			0,2	0,2	0,2	0,6
2	*Gestion du projet*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,5*
	Total	**0,6**	**4,6**	**2,0**	**0,8**	**0,8**	**8,8**

Stratégie de mise en œuvre

Étant donné la longueur des frontières aquatiques de la RDC, il paraît judicieux, pour la mise en œuvre d'un tel projet intégrateur, de commencer par délimiter les frontières le long desquelles on enregistre chaque jour des conflits sur la gestion et l'exploitation des ressources halieutiques, à savoir celles des lacs Albert et Édouard. Les autres frontières suivront selon la même logique. Il serait également primordial de capitaliser l'expérience de la RVF dans ce domaine sur le lac Tanganyika à travers le PANAV. L'accent pour le présent projet est certes mis sur les ressources halieutiques, mais sa mise en œuvre aidera également à résoudre les conflits liés à la gestion des ressources hydriques et minières transfrontalières. Le système de SCS des pêcheries transfrontalières de lutte contre la pêche INN relève de la structure nationale en charge des questions de SCS au sein du MINIPEL (voir projet n° 1.7).

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): Agences nationales telles que la Commission mixte des frontières du Ministère des Affaires étrangères, la Congolaise des Voies Maritimes (CVM), la RVF;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): Agences multilatérales et bilatérales intervenant sur les questions de paix et de sécurité (parmi lesquelles la FAO et l'USAID);
- Agences de coopération sous-régionale et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP): Agences et autorités conjointes à l'instar de l'Autorité du lac Tanganyika (ALT) en matière de coopération conjointe entre les pays concernés permettant d'offrir un cadre institutionnel adapté pour la mise en œuvre du projet.

PROJET N° 1.2

TITRE DU PROJET: AMÉLIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES PARTAGÉES PAR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Cours et plans d'eau partagés

Justification

Les ressources halieutiques, hydriques et minières revêtent une importance stratégique et vitale en raison de leurs multiples utilisations, allant de l'alimentation humaine à la production d'énergie. La gestion de ces ressources, lorsqu'elles sont partagées, comporte des enjeux multidimensionnels pouvant engendrer des conflits entre les pays riverains. En dehors des autres stratégies d'atténuation de ces conflits, la gestion durable des ressources halieutiques des eaux fluviales, lacustres et maritimes partagées nécessite le renforcement des mécanismes de coopération interétatique et une attention particulière des décideurs. Celle-ci requiert l'harmonisation des politiques, lois et réglementations nationales en matière de pêche des pays limitrophes.

Problème central à résoudre: Absence de politique, législation et réglementation nationales et régionales harmonisées à travers des conventions et des plans d'aménagement concertés des ressources halieutiques partagées entre pays riverains

Principales causes

- Absence de démarcation des frontières aquatiques (voir projet n° 1.1);
- Insuffisance d'accords de gestion et d'exploitation des ressources bioaquatiques partagées;
- Faible mise en œuvre des accords existants;
- Enjeux économiques, sociaux et bioécologiques insuffisamment appréhendés par les autorités compétentes, les communautés de pêche et les autres parties prenantes;
- Exploitation illicite des ressources bioaquatiques partagées.

Effets et conséquences

- Conflits et incidents frontaliers pour l'exploitation des ressources halieutiques;
- Pertes matérielles et en vies humaines;
- Afflux de réfugiés se traduisant par la résurgence de diverses maladies;
- Érosion des économies des pays en conflit;
- Déstabilisation du climat politique;
- Surpêche;
- Insécurité;
- Paupérisation des communautés de pêche.

Solutions préconisées

- Instituer un cadre de concertation et de coopération à travers des commissions mixtes;
- Renforcer la coopération sous-régionale sur les ressources halieutiques continentales et maritimes partagées;
- Renforcer la délimitation des frontières fluviales, lacustres et maritimes (voir projet n° 1.1);
- Harmoniser les politiques, législations et réglementations nationales sur la gestion des ressources partagées;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement concertés des ressources halieutiques partagées;

- Élaborer et mettre en œuvre des conventions régionales entre pays riverains (la Convention sur la gestion durable du lac Tanganyika de 2003 entre les pays riverains en est un exemple);
- Faciliter la création de coentreprises pour l'exploitation des ressources bioaquatiques partagées.

Zone d'intervention: Cours et plans d'eau partagés

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche riveraines;
 - Autres parties prenantes des pêcheries partagées le long de la chaîne de valeur;
 - Autorités nationales en charge de la gestion des ressources halieutiques partagées;
 - ORGP.
- **Groupes cibles indirects**
 - Populations riveraines;
 - Opérateurs économiques le long de la chaîne de valeur des ressources halieutiques partagées.

Durée du projet: 3 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques transfrontalières.
 - Objectifs spécifiques:
 - Mettre en place un cadre de concertation et de coopération;
 - Organiser et tenir des réunions des commissions mixtes;
 - Harmoniser les politiques, législations et réglementations nationales;
 - Initier des accords préférentiels avec les pays limitrophes à travers des conventions;
 - Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries dont les stocks de poissons sont partagés;
 - Mettre en place un système conjoint de SCS des activités transfrontalières de pêche.

Chaîne des résultats

Impact: Les ressources halieutiques partagées par la RDC sont mieux gérées grâce à l'harmonisation des politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche avec les pays limitrophes.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Un cadre de concertation et de coopération est mis en place dans chaque cours et plan d'eau ciblé, et il fonctionne normalement.

Produit 1.1: Document définissant le cadre de concertation et de coopération des autorités compétentes des pays riverains.

Activité 1.1.1: Mettre en place un cadre de concertation et de coopération pour la gestion des ressources halieutiques.

Résultat 2: Des réunions des commissions mixtes sont organisées et tenues.

Produit 2.1: Comptes rendus des réunions des commissions mixtes.
Activité 2.1.1: Organiser et tenir des réunions des commissions mixtes.
Activité 2.1.2: Rédiger les comptes rendus des réunions des commissions mixtes.
Activité 2.1.3: Diffuser ces comptes rendus auprès des autorités compétentes.
Activité 2.1.4: Suivre la mise en œuvre des recommandations formulées au cours de ces réunions.

Résultat 3: Les politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche sont harmonisées.

Produit 3.1: Documents de politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche harmonisées.
Activité 3.1.1: Effectuer un état des lieux des politiques, législations et réglementations nationales des ressources halieutiques partagées.
Activité 3.1.2: Caractériser les pêcheries dont les ressources halieutiques sont partagées (stocks et unités de répartition de ces stocks, exploitants des ressources partagées).
Activité 3.1.3: Harmoniser les politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche.

Résultat 4: Les accords préférentiels avec les pays limitrophes sont ratifiés et effectivement appliqués.

Produit 4.1: Accords préférentiels avec les pays limitrophes signés et ratifiés.
Activité 4.1.1: Élaborer des accords préférentiels avec les pays limitrophes.
Activité 4.1.2: Suivre la procédure et entreprendre le lobbying auprès des autorités compétentes pour la signature et la ratification de ces accords.

Résultat 5: Des plans d'aménagement des pêcheries partagées sont élaborés et mis en œuvre (en commençant par les pêcheries continentales et/ou maritimes présentant les enjeux économiques et commerciaux les plus prégnants).

Produit 5.1: Plans d'aménagement des pêcheries partagées.
Activité 5.1.1: Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries partagées.

Résultat 6: Un système conjoint de SCS des activités transfrontalières de pêche est mis en place et il est fonctionnel.

Produit 6.1: Document du système conjoint de SCS des activités transfrontalières de pêche mis en place.
Activité 6.1.1: Entreprendre une analyse institutionnelle pour déterminer le rôle des populations locales dans la gestion des ressources partagées.
Activité 6.1.2: Mettre en place un programme conjoint de SCS.
Activité 6.1.3: Acquérir le matériel et les équipements pour le SCS.
Activité 6.1.4: Constituer des équipes et patrouilles mixtes pour le SCS.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 41.

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Existence d'un cadre de concertation et de coopération;
- Nombre de réunions des commissions mixtes organisées et tenues;
- Nombre de politiques, législations et réglementations nationales harmonisées;
- Nombre d'accords préférentiels bilatéraux signés et ratifiés;
- Nombre de plans d'aménagement des pêcheries partagées développés et mis en œuvre;

- Existence d'un système conjoint de SCS des activités transfrontalières de pêche;
- Nombre de missions conjointes de SCS (voir projet n° 1.7).

Tableau 41:
Chaîne des résultats du projet n° 1.2

Chaîne des résultats	Désignation
Impactl	Ressources halieutiques partagées par la RDC mieux gérées grâce à l'harmonisation des politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche avec les pays limitrophes
Résultat 1	Cadre de concertation et de coopération mis en place dans chaque cours et plan d'eau ciblé, et fonctionne normalement
Produit 1.1	Document définissant le cadre de concertation et de coopération des autorités compétentes des pays riverains
Résultat 2	Réunions des commissions mixtes organisées et tenues
Produit 2.1	Comptes rendus des réunions des commissions mixtes
Résultat 3	Politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche harmonisées
Produit 3.1	Documents de politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche harmonisées
Résultat 4	Accords préférentiels avec les pays limitrophes ratifiés et effectivement appliqués
Produit 4.1	Accords préférentiels avec les pays limitrophes signés et ratifiés
Résultat 5	Plans d'aménagement des pêcheries partagées élaborés et mis en œuvre (en commençant par les pêcheries continentales et/ou maritimes présentant les enjeux économiques et commerciaux les plus prégnants)
Produit 5.1	Plans d'aménagement des pêcheries partagées
Résultat 6	Système conjoint de SCS des activités transfrontalières de pêche mis en place et fonctionnel
Produit 6.1	Document du système conjoint de SCS des activités transfrontalières de pêche mis en place

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 3 868 000 USD (voir tableau 42).

Tableau 42:
Budget indicatif du projet n° 1.2 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	État des lieux des politiques, législations et réglementions nationales des ressources halieutiques partagées	1	50 000	50 000
2	Caractérisation des unités d'aménagement des pêcheries partagées dans leurs composantes ressources/stocks de poissons, système d'exploitation, chaînes de valeur/marchés	9	60 000	540 000
3	Analyse institutionnelle des communautés riveraines dans la gestion des ressources partagées	9	100 000	900 000
4	Mise en place d'un cadre de concertation et de coopération pour la gestion des ressources halieutiques	1	20 000	20 000
5	Harmonisation des politiques, législations et réglementations nationales en matière de pêche	1	250 000	250 000
6	Élaboration des plans d'aménagement des pêcheries partagées (au moins 2 pêcheries commerciales: une continentale et une maritime)	2	500 000	1 000 000
7	Mise en place d'un programme conjoint de SCS	1	10 000	10 000
8	Acquisition du matériel et des équipements pour le SCS	1	200 000	200 000
9	Constitution des équipes mixtes pour le SCS	1	100 000	100 000
	Sous total			*3 070 000*
10	Voyages d'études (15%)	Forfait		460 000
11	Assistance technique (5%)	Forfait		154 000
12	Frais généraux (3%)	Forfait		92 000
13	Frais administratifs (3%)	Forfait		92 000
14	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		92 000
	Total			**3 868 000**

Stratégie de mise en œuvre

À l'instar du projet n° 1.1, il s'agit d'un projet intégrateur dont la stratégie de mise en œuvre de la gestion des ressources bioaquatiques partagées aura pour soubassement la mise en place d'un cadre de concertation et de coopération des autorités compétentes de la RDC et celles des pays limitrophes. Les accords de partenariat serviront de lien entre ces pays, et le niveau de coopération et de responsabilités sera évalué périodiquement. Un système de SCS conjoint sera mis en place pour assurer la bonne gestion de ces ressources. En cas de différend, les pays en conflit pourront faire appel à un consensus ou, le cas échéant, à un arbitrage international.

Certains aspects de ce projet (notamment les principales causes, les effets et conséquences, les solutions préconisées, les objectifs spécifiques poursuivis, les résultats attendus et le budget indicatif) sont couverts par le projet n° 1.4; d'autres encore, par les projets n^{os} 1.1 et 1.7.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): Autorité compétentes des pays concernés, FAO, Union africaine (UA);
- Partenaires financiers: Bailleurs de fonds multilatéraux (BAD, BM, FIDA, UE…) et bilatéraux;
- Agences de coopération sous-régionale et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP): Agences et autorités conjointes à l'instar de l'Autorité du lac Tanganyika (ALT) en matière de coopération conjointe entre les pays concernés, qui offrent un cadre institutionnel adapté pour la mise en œuvre du projet.

PROJET N° 1.3

TITRE DU PROJET: VULGARISATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DES PÊCHES

Site du projet: Territoire national

Justification

La gestion du vaste réseau hydrographique et de l'immense biodiversité dont regorge la RDC est confrontée à la non application de la réglementation en vigueur ou les difficultés d'application de celle-ci. Il importe par conséquent de mettre sur pied des mécanismes appropriées pour assurer une pêche responsable et durable, tout en veillant à son application. Prenant en compte l'importance socioéconomique du secteur, une nouvelle approche est apparue afin d'en améliorer la gestion.

L'approche écosystémique, définie comme une stratégie de gestion intégrée des pêches qui promeut la conservation et l'utilisation rationnelle de manière équitable des ressources halieutiques, a fait ses preuves dans ce domaine. Elle est promue à travers le CCPR en général, et en particulier la Directive technique pour une pêche responsable n° 4, supplément 2. Outil privilégié pour l'exploitation durable des ressources halieutiques marines partagées, cette approche est également promue et *«appliquée à la gestion de pêcheries sélectionnées dans plusieurs pays africains»* par le Projet EAF-NANSEN.[86] Bien que ce projet cible *«plus précisément les questions de durabilité et de menaces pour les écosystèmes marins»*, ladite approche s'applique à l'ensemble des pêcheries tant marines que continentales.

Disposant du plus vaste bassin hydrographique du continent africain, la RDC offre une opportunité exceptionnelle de décliner l'AEP. Cette opportunité devrait justifier la mobilisation de moyens appropriés pour a) acquérir les bases scientifiques nécessaires, y compris l'analyse des systèmes halieutiques traditionnels, b) constituer un système d'information halieutique spécifique, intégrant les différents sous-bassins et lacs, c) élaborer un cadre et des mécanismes de gouvernance permettant de développer l'AEP à l'échelle nationale. Un programme de vulgarisation de l'approche en question dans la gestion des pêches sera mis en place sur l'étendue du territoire national. Sa mise en œuvre repose essentiellement sur les plans d'aménagement des principales pêcheries du pays.

Problème central à résoudre: Ignorance de l'AEP et de ses avantages par les décideurs, les communautés de pêche et les autres parties prenantes

Principales causes

- Méconnaissance de l'approche écosystémique, ses outils de base et leurs avantages en matière de gestion des pêches;
- Absence de plan d'aménagement spécifique de chaque pêcherie;
- Absence de développement d'une approche plus inclusive de gestion des pêches;
- Manque de vulgarisation ou de sensibilisation à l'AEP auprès des décideurs, les communautés de pêche et les autres parties prenantes.

[86] Initiative conjointe du Gouvernement norvégien (à travers l'Agence norvégienne de coopération pour le développement [NORAD] et l'Institut de recherches marines [IMR]), et de la FAO ayant débuté en 1975 comme Programme Nansen. «*Son principal objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire par des pêcheries durables, tout en contribuant aux efforts mondiaux pour faire face aux questions de développement durable tels que la pollution marine et atténuer l'impact de la variabilité et du changement climatiques sur les océans et la vie marine.*» Disponible en ligne http://www.fao.org/3/a-i6039f.pdf [consulté le 3 avril 2021].

Effets et conséquences

- Accès incontrôlé à la pêche;
- Exploitation irresponsable et non durable des ressources halieutiques;
- Surexploitation des ressources halieutiques;
- Destruction de la biodiversité;
- Perte des bénéfices socioéconomiques potentiels;
- Difficulté de prise de décision concernant la planification du développement du secteur par les autorités compétentes.

Solutions préconisées

- Développer les capacités des groupes cibles (acteurs publics et privés) sur l'AEP et ses outils à travers la mise en place du processus concret de gestion selon l'approche «*Apprendre en faisant et faire en apprenant*»;
- Servir de base d'un programme de recherche-action impliquant l'ensemble des acteurs du secteur;
- Vulgariser l'AEP et ses outils auprès des décideurs et des autres parties prenantes;[87]
- Mettre en place un cadre de concertation et de gestion des pêches.

Zone d'intervention: Territoire national

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche (pêcheurs, transformateurs et mareyeurs, aquaculteurs);
 - Administration des Pêches.
- **Groupes cibles indirects**
 - Chercheurs;
 - Autres parties prenantes intervenant dans la gestion des pêches (ONGD, Ministère de l'Environnement et Développement durable, Ministère du Développement rural…).

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Promouvoir l'approche écosystémique des pêches en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations congolaises.
 - Objectifs spécifiques:
 - Développer une approche plus inclusive de la politique et de la gestion des pêches;
 - Formuler et mettre en œuvre des plans de gestion des pêches intégrant et contribuant à la mise en œuvre de l'AEP;
 - Assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques;
 - Promouvoir des mécanismes de concertation et de cogestion;
 - Promouvoir la mise sur pied d'un programme de recherche-action impliquant l'ensemble des acteurs du secteur;

[87] Rappelons que le PDP de 1987 avait prévu non seulement un projet de renforcement des capacités institutionnelles à travers la gestion et la coordination du développement des pêches, mais aussi la formation du personnel de l'Administration des Pêches, notamment les cadres et les vulgarisateurs.

- Encourager la coopération et la collaboration sur la gestion durable des pêches intégrant et contribuant à la mise en œuvre de l'AEP sur les cours et les plans d'eau partagés.

Chaîne des résultats

Impact: L'approche écosystémique est vulgarisée et appliquée dans la gestion des pêches en RDC.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Une approche plus inclusive de la politique et de la gestion des pêches est développée.

Produit 1.1: Approche plus inclusive de la politique et la gestion des pêches développée.
Activité 1.1.1: Sensibiliser les décideurs, les communautés de pêche et les autres parties prenantes à l'AEP.
Activité 1.1.2: Former les parties prenantes sur l'AEP et ses outils.

Résultat 2: Des plans de gestion des pêches intégrant de l'AEP sont formulés et mis en œuvre.

Produit 2.1: Plans de gestion des pêches intégrant l'AEP.

Résultat 3: Les ressources halieutiques sont exploitées de manière durable.

Produit 3.1: Système d'information halieutique spécifique, intégrant les différents sous-bassins et lacs.
Activité 3.1.1: Collecter les statistiques des pêches (voir projet n° 1.5).
Activité 3.1.2: Construire un système d'information halieutique spécifique, intégrant les différents sous-bassins et lacs.
Activité 3.1.3: Organiser et tenir des réunions d'échange d'informations sur la mise en œuvre de l'AEP.
Activité 3.1.4: Organiser et tenir des ateliers d'évaluation, de réflexion et de perspectives de l'AEP.

Résultat 4: Les mécanismes de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes sont promus.

Produit 4.1: Mécanismes de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes.
Activité 4.1.1: Développer des plans de gestion de pêcheries importantes en mettant en œuvre l'AEP.

Résultat 5: La concertation et la collaboration intergouvernementales sur la gestion durable des pêches intégrant l'AEP sur les cours et les plans d'eau partagés sont encouragées.

Produit 5.1: Mécanismes de concertation et de collaboration intergouvernementales sur la gestion durable des pêches intégrant l'AEP sur les cours et les plans d'eau partagés.

Résultat 6: L'AEP et ses outils sont vulgarisés auprès des décideurs et de toutes les autres parties prenantes.

Produit 6.1: Matériel et équipements de vulgarisation de l'AEP.
Activité 6.1.1: Acquérir le matériel et les équipements de vulgarisation de l'AEP.
Activité 6.1.2: Produire, traduire en langues nationales et diffuser l'AEP et ses outils.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 43.

Tableau 43:
Chaîne des résultats du projet n° 1.3

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Approche écosystémique vulgarisée et appliquée dans la gestion des pêches en RDC
Résultat 1	Approche plus inclusive de la politique et la gestion des pêches développée
Produit 1.1	Approche plus inclusive de la politique et la gestion des pêches développée
Résultat 2	Plans de gestion des pêches intégrant l'AEP formulés et mis en œuvre
Produit 2.1	Plans de gestion des pêches intégrant l'AEP
Résultat 3	Ressources halieutiques exploitées de manière durable
Produit 3.1	Système d'information halieutique spécifique, intégrant les différents sous-bassins et lacs
Résultat 4	Mécanismes de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes promus
Produit 4.1	Mécanismes de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes
Résultat 5	Concertation et collaboration intergouvernementales sur la gestion durable des pêches intégrant l'AEP sur les cours et plans d'eau partagés encouragées
Produit 5.1	Mécanismes de concertation et de collaboration intergouvernementales sur la gestion durable des pêches intégrant l'AEP sur les cours et plans d'eau partagés
Résultat 6	AEP et ses outils vulgarisés auprès des décideurs et de toutes les autres parties prenantes
Produit 6.1	Matériel et équipements de vulgarisation de l'AEP

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Approche inclusive développée;
- Nombre de plans de gestion des pêches intégrant l'AEP formulés;
- Nombre d'accords de partenariat intégrant l'AEP signés;
- Nombre de pêcheries pour lesquelles l'AEP a été vulgarisée;
- Nombre d'outils d'AEP vulgarisés;
- Programme de recherche-action impliquant l'ensemble des acteurs du secteur mis sur pied.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 4 135 000 USD (voir tableau 44).

Tableau 44:
Budget indicatif du projet n° 1.3 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Formation des parties prenantes sur l'AEP et ses outils	1 500	600	900 000
2	Sensibilisation des décideurs et autres parties prenantes sur l'AEP	1 000	500	500 000
3	Acquisition du matériel et équipements de vulgarisation de l'AEP	100	500	50 000
4	Production, traduction en langues nationales et diffusion de l'AEP et ses outils	4 000	200	800 000
5	Réunions d'échange d'informations sur la mise en œuvre de l'AEP	100	400	40 000
6	Ateliers d'évaluation, de réflexion et perspectives de l'AEP	52	10 000	520 000
7	Appui au développement et la mise en œuvre d'au moins deux plans de gestion des pêches (une pêcherie continentale et une pêcherie maritime) en mettant en œuvre l'AEP	2	200 000	400 000
	Sous total			*3 210 000*
8	Voyages d'études (15%)	Forfait		480 000
9	Assistance technique (5%)	Forfait		160 000
10	Frais généraux (3%)	Forfait		95 000
11	Frais administratifs (3%)	Forfait		95 000
12	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		95 000
	Total			**4 135 000**

Stratégie de mise en œuvre

- Le MINIPEL appuiera un programme de formation des agents et des cadres des pêches ainsi que les communautés de pêche sur l'AEP à travers le Projet EAF-Nansen de la FAO.
- Le MINIPEL allouera un budget à cet effet pour le financement des activités et la duplication des formations à travers le territoire national.
- Le MINIPEL déploiera son personnel sur le terrain en fonction des besoins aux fins de sensibiliser les parties prenantes.
- Le MINIPEL sollicitera l'appui technique et financier des partenaires au développement traditionnels intéressés dans ce domaine (FAO/Projet EAF-Nansen).
- Le MINIPEL engagera le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion des pêches intégrant l'AEP ainsi que la mise sur pied d'un programme de recherche-action impliquant l'ensemble des acteurs du secteur.

Le présent projet répondra aux questions suivantes en relation avec les autres projets de ce PPRP:

i. *Quelles sont les unités d'aménagement à considérer?* Vu son immensité, le bassin du Congo, par exemple, peut être subdivisé en plusieurs sous-bassins plus ou moins homogènes. De même, les grands lacs de l'est peuvent être considérés comme des unités cohérentes d'aménagement. Cette approche permet de distinguer les unités d'aménagement entièrement situées en RDC de celles qui sont partagées avec les pays voisins (projet n° 1.2).

ii. *Comment fonctionne le système halieutique?* L'unité d'aménagement permet de décrire l'état des lieux, qu'il s'agisse du régime hydrologique, des espèces exploitées, des pêcheurs et de leurs pratiques de pêche ou des infrastructures socioéconomique et services de base existants.

iii. *Quelles sont les priorités de développement à l'échelle d'une unité d'aménagement?* Les priorités en la matière sont plus simples à définir à cette échelle: limitation des conflits, désenclavement, protection de l'environnement...

iv. *Quel cadre et quels mécanismes d'aménagement faut-il mettre sur pied?* Chaque unité d'aménagement compte un nombre limité d'acteurs, tandis que la mise en place d'un cadre de gestion peut découler d'une politique de décentralisation. En outre, les conflits frontaliers (projet n° 1.1) peuvent être mieux résolus par les commissions mixtes ad hoc.

v. *De quel système d'information a-t-on besoin?* Les questions relatives à la collecte de données et à leur analyse devraient s'inscrire dans une réflexion sur les objectifs d'aménagement à l'échelle géographique pertinente. Cela facilite la mise en place d'un système d'information halieutique avec un ensemble d'indicateurs pertinents.

vi. *Le système statistique* (projet n° 1.5) à mettre en place découlera des objectifs prioritaires d'aménagement et de leurs indicateurs: estimation des captures, niveau de vie des populations, suivi de la biodiversité. Les moyens humains et financiers nécessaires au suivi statistique seront plus faciles à définir dans ce contexte.

vii. *Quel est le cadre réglementaire et institutionnel approprié?* Un tel cadre définit les mesures d'aménagement (projet n° 1.3) ainsi que les règlements et leurs modalités application (projet n° 1.7). Faut-il intégrer et s'inspirer des systèmes de gestion traditionnels? Comment les transposer dans une réglementation moderne décentralisée? Comment faire participer les communautés de pêche et les autres parties prenantes à la définition des règles et à leur respect, tout en minimisant les coûts et les moyens nécessaires? Telles sont quelles autres questions auxquelles l'AEP devra répondre.

viii. *Quels sont les investissements prioritaires à mobiliser?* Les priorités en matière de chaînes de valeur (projet n° 2.1), d'infrastructures socioéconomiques de base et de services d'appui (programmes 3 et 4) pourront être définies de façon plus inclusive et efficiente.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): FAO/Projet EAF-Nansen, ORGP et de bassins versants dont la RDC est membre (ALT, CICOS, COMHAFAT, COPACE, COREP);
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FAO/Projet EAF-Nansen, FIDA, JICA, KOICA, UE, Gouvernement congolais (GOC) à travers le Trésor public.

PROJET N° 1.4

TITRE DU PROJET: ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES PÊCHERIES DES PRINCIPAUX COURS ET PLANS D'EAU DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Principaux cours et plans d'eau de la RDC

Justification

La pêche en RDC est jusqu'à présent régie par le décret du 21 avril 1937 et les textes réglementaires subséquents qui l'ont complété. En dehors des programmes de développement sectoriel et des quelques rares plans d'aménagement, le pays ne dispose pas, à ce jour, de plans d'aménagement et de gestion de ses pêcheries. Ceux qui existent concernent uniquement les pêcheries partagées (lac Tanganyika, par exemple). De surcroît, ils datent de plusieurs années. L'absence d'une telle plateforme de concertation des intervenants du secteur constitue une lacune majeure dans le processus de développement de celui-ci.

Face au défi du changement climatique et à la dégradation du paysage économique et social, l'approche écosystémique (voir projet n° 1.3), jusqu'alors méconnue, est une nouvelle stratégie à intégrer dans le processus d'aménagement des pêcheries en même temps que la cogestion. Il importe, en effet, que chaque pêcherie ou unité d'aménagement bénéficie, en fonction de ses spécificités, d'un plan d'aménagement et de gestion. Au vu de l'étendue géographique de la RDC, ce processus débutera par deux lacs et deux sous-bassins versants bien identifiés avant de s'étendre aux autres principaux cours et plans d'eau du pays. Pour ce faire, les utilisateurs des ressources halieutiques devront être impliqués dans l'exploitation rationnelle de ces ressources.

Problème central à résoudre: Absence de plan d'aménagement et de gestion des pêcheries impliquant les utilisateurs des ressources halieutiques dans leur exploitation rationnelle et durable

Principales causes

- Non prise en compte de l'approche écosystémique et de la cogestion comme dispositions pertinentes du cadre juridique et réglementaire des pêches (voir projet n° 1.3);
- Faibles capacités de l'Administration des Pêches en matière d'élaboration et d'exécution des plans d'aménagement des pêcheries;
- Insuffisance d'informations sur les ressources et les performances économiques des pêches pour la planification et la gestion rationnelle et durable du secteur;
- Mauvaise gouvernance des pêches;
- Faible application des textes législatifs et réglementaires en vigueur;
- Ignorance des normes de pêche rationnelle et durable par les parties prenantes;
- Faible budget alloué à la recherche et à la collecte des données statistiques;
- Difficulté de prise de décision et l'application des mesures préconisées pour sauvegarder les ressources halieutiques;
- Accès libre à la ressource se traduisant par la compétition des pêcheurs sur celle-ci.

Effets et conséquences

- Absence de plans d'aménagement des principales pêcheries du pays;
- Exploitation abusive des ressources halieutiques;
- Recrudescence de la pêche INN;
- Dégradation des stocks de poissons;
- Baisse de rendements;

- Perte de gains économiques et sociaux;
- Accroissement des conflits d'usage;
- Désorganisation des circuits de commercialisation des produits de la pêche.

Solutions préconisées

- Organiser et tenir des sessions de formation en matière d'aménagement des pêcheries;
- Développer et mettre en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries;
- Réviser le cadre juridique et réglementaire de manière à intégrer l'approche écosystémique et la cogestion dans chaque plan d'aménagement des pêcheries ainsi que dans le Code des pêches et de l'aquaculture et ses textes d'application, si besoin;
- Élaborer, le cas échéant, des lois qui prônent l'approche écosystémique et la cogestion des pêches aux fins de mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries et de développement durable;
- Vulgariser ces lois;
- Mettre sur pied des mesures qui prennent en compte les aspects économiques, sociaux, technologiques, institutionnels et bioécologiques.

Zone d'intervention: Pêcheries de grand intérêt pour la RDC. Pour rappel, le réseau hydrographique du pays est subdivisé en trois systèmes ou biefs, à savoir:

i. Le système fluvial (fleuve Congo, ses affluents et les zones humides);
ii. Le système lacustre comprenant les lacs de l'est (Tanganyika, Albert, Édouard et Kivu), les lacs katangais (Moëro, N'zilo, Tshangalele, dépression de Kamalondo) et les lacs de la cuvette centrale (Maï-Ndombe et Tumba);
iii. Le système maritime (côte Atlantique, zone côtière et ses mangroves).

Le projet ne pouvant pas couvrir toutes les pêcheries de ces cours et plans d'eau à échéance, le processus va d'abord définir le contour de l'unité d'aménagement. Cela permettra également d'identifier les parties prenantes au processus d'aménagement envisagé.

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Personnels des pêches;
 - Acteurs de la filière pêche: Pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, commerçants de produits halieutiques et aquacoles, aquaculteurs;
 - Collectivités locales;
 - Leaders d'opinion;
 - Relais communautaires des catégories socioprofessionnelles.
- **Groupes cibles indirects**
 - Décideurs représentés par les officiels;
 - Chercheurs des instituts de recherche;
 - ONGD.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Contribuer à la création des conditions d'une gestion rationnelle et durable des pêcheries nationales.

- Objectifs spécifiques:
 - Renforcer les capacités des personnels des pêches en matière d'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries;
 - Renforcer les capacités des acteurs de la pêche;
 - Réglementer les conditions d'accès aux ressources afin d'en exclure les pêcheurs clandestins (sachant que ceux-ci ne respectent généralement aucune règle);
 - Bâtir des synergies entre les différents intervenants du secteur de la pêche;
 - Renforcer la gouvernance des pêches;
 - Mettre en place un cadre de concertation et de collaboration des parties prenantes.

Chaîne des résultats

Impact: Les ressources halieutiques en RDC sont exploitées de manière rationnelle et durable.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les capacités des personnels des pêches sont renforcées en matière d'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries.

Produit 1.1: Personnels des pêches formés en élaboration des plans d'aménagement des pêcheries.
Activité 1.1.1: Organiser et tenir des sessions de formation sur l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries à l'intention des personnels des pêches.
Activité 1.1.2: Évaluer les sessions de formation organisées et tenues.

Produit 1.2: Plans d'aménagement des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la RDC.
Activité 1.2.1: Élaborer des plans d'aménagement des principaux cours et plans d'eau du pays.
Activité 1.2.2: Vulgariser les plans d'aménagement des pêcheries élaborés auprès des parties prenantes, y compris les communautés de pêche.

Résultat 2: L'approche écosystémique et la cogestion sont intégrées dans les plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques (voir projet n° 1.3).

Produit 2.1: Plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques intégrant l'approche écosystémique et la cogestion.
Activité 2.1.1: Élaborer une stratégie d'application locale de la réglementation en vigueur.
Activité 2.1.2: Élaborer les règles locales d'exploitation et de gestion des ressources.
Activité 2.1.3: Mettre à disposition des moyens de mise en œuvre de la stratégie et des plans d'aménagement.

Résultat 3: Les pêcheries nationales sont gérées de manière rationnelle et durable.

Produit 3.1: Plans d'aménagement et de gestion des pêcheries nationales.
Activité 3.1.1: Avec le concours des communautés locales, identifier les zones de pêche et les zones de frai.
Activité 3.1.2: Cartographier et protéger les zones de pêche et les zones de frai.

Résultat 4: Les capacités des communautés de pêche sont renforcées en matière d'aménagement et de gestion des pêcheries.

Produit 4.1: Communautés de pêche formées en aménagement et gestion des pêches.
Activité 4.1.1: Sensibiliser et informer les collectivités locales aux plans d'aménagement des pêcheries en vigueur.
Activité 4.1.2: Former et mettre à niveau des relais communautaires.

Résultat 5: La bonne gouvernance des pêches est assurée.

Produit 5.1: Règles de bonne gouvernance des pêches.
Activité 5.1.1: Identifier les contraintes et les besoins de la filière pêche dans la zone.
Activité 5.1.2: Élaborer une convention globale (charte) d'aménagement des pêcheries.

Résultat 6: Un cadre de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes est mis en place et il est opérationnel.

Produit 6.1: Cadre de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes.
Activité 6.1.1: Redynamiser ou mettre sur pied les comités locaux de pêche pour la cogestion des ressources halieutiques (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, commerçants).
Activité 6.1.2: Installer les comités locaux de pêche.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 45.

Tableau 45:
Chaîne des résultats du projet n° 1.4

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Ressources halieutiques en RDC exploitées de manière rationnelle et durable
Résultat 1	Capacités des personnels des pêches renforcées en matière d'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries
Produit 1.1	Personnels de pêches formés en élaboration des plans d'aménagement des pêcheries
Produit 1.2	Plans d'aménagement des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la RDC
Résultat 2	Approche écosystémique et cogestion intégrées dans les plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques
Produit 2.1	Plans d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques intégrant l'approche écosystémique et la cogestion
Résultat 3	Pêcheries nationales gérées de manière rationnelle et durable
Produit 3.1	Plans d'aménagement et de gestion des pêcheries nationales
Résultat 4	Capacités d'aménagement et de gestion des pêcheries des communautés de pêche renforcées
Produit 4.1	Communautés de pêche formées en aménagement et gestion des pêches
Résultat 5	Bonne gouvernance des pêcheries assurée
Produit 5.1	Règles de bonne gouvernance des pêches
Résultat 6	Cadre de concertation et collaboration différentes parties prenantes mis en place et opérationnel
Produit 6.1	Cadre de concertation et de collaboration des différentes parties prenantes

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Nombre de sessions de formation organisées et tenues;
- Nombre de personnels des pêches et d'acteurs formés;
- Nombre de plans d'aménagement des pêcheries élaborés;
- Nombre de plans d'aménagement des pêcheries effectivement mis en œuvre;
- Nombre de zones de pêche identifiées et cartographiées;
- Nombre de zones de frai identifiées, cartographiées et protégées;
- Nombre de comités locaux de pêche structurés et organisés;
- Nombre de cadres de concertation et de collaboration mis en place et opérationnels;
- Nombre de recherches et études réalisées;
- Nombre de rapports produits.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 6,28 millions USD (voir tableau 46).

Tableau 46:
Budget indicatif du projet n° 1.4 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Formation des personnels des pêches en élaboration des plans d'aménagement des pêcheries	26	50 000	1 300 000
2	Identification des zones de pêche et zones de frai avec le concours des communautés locales			300 000
3	Élaboration stratégie d'application locale de la réglementation en vigueur			100 000
4	Acquisition des moyens de mise en œuvre de la stratégie			1 000 000
5	Cartographie des zones de pêche et zones de frai			1 000 000
6	Sensibilisation et information des collectivités locales			200 000
7	Élection, formation et mise à niveau des relais communautaires de zone			100 000
8	Identification des contraintes et besoins de la filière pêche dans la zone			60 000
9	Affiliation des acteurs de la pêche en collèges (associations, union d'associations, fédération des unions des associations d'acteurs)			100 000
10	Installation des comités locaux de pêche			80 000
11	Réunions entre les représentants des différentes catégories socioprofessionnelles (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, commerçants)			50 000
12	Élaboration d'une convention collective locale			30 000
13	Construction et équipement de la maison du pêcheur			550 000
	Sous-total			*4 870 000*
14	Voyages d'études et de partage d'expériences (15%)	Forfait		731 000
15	Assistance technique (consultants formateurs) (5%)	Forfait		244 000
16	Frais généraux (3%)	Forfait		145 000
17	Frais administratifs (3%)	Forfait		145 000
18	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		145 000
	Total			**6 280 000**

Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre est basée sur la sensibilisation des communautés de pêche à l'avènement d'un cadre de concertation et de collaboration des différents intervenants du secteur de la pêche. La convention globale (charte) constituera le cadre de référence pour l'aménagement et la gestion rationnelle et durable des pêcheries. Elle devra non seulement requérir le consensus de tous les acteurs concernés, mais aussi décrire succinctement les responsabilités de chacun d'eux. Il sera plus facile d'élaborer un protocole clair des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries lorsque ces acteurs se réunissent régulièrement.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): Ministères intervenant directement ou indirectement dans le secteur de la pêche et le commerce des produits halieutiques, ONGD intervenant dans le secteur, organismes internationaux d'appui technique, comités locaux de pêche;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FAO, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC à travers le Trésor public.

PROJET N° 1.5

TITRE DU PROJET: APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME PERMANENT DE STATISTIQUES DES PÊCHES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

La RDC ne dispose pas d'un système permanent fiable de statistiques des pêches. Or les données statistiques et l'information qui devraient en résulter sont essentielles pour la formulation des politiques publiques et l'élaboration des plans de développement en vue d'une gestion rationnelle et durable du secteur. Pour relever ce défi et mieux appréhender le rôle socioéconomique de ce secteur dans le pays, il importe de mettre en place un tel système. Pour ce faire, il faudra mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Ce projet participe par ailleurs des recommandations de la Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP). En effet, grâce à l'appui du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale , la COREP avait accompagné, deux ans durant, ses pays membres comme début de solution au problème récurrent d'insuffisance de statistiques des pêches dans la sous-région. Pour capitaliser ces acquis, le Comité Technique de la COREP avait invité chaque pays membre à poursuivre la formation des agents de collecte et de traitement des données de manière à couvrir les principales zones de pêche, à mettre régulièrement à jour la base de données, à poursuivre la vulgarisation du téléphone mobile dans la collecte de données ainsi que l'étude sur l'évaluation de la contribution du secteur de la pêche au PIB, et à doter les services statistiques d'outils informatiques adéquats.

Problème central à résoudre: Absence d'un système permanent fiable de statistiques des pêches

Principales causes

- Faiblesses du système de collecte et de traitement des données statistiques;
- Insuffisance quantitative et qualitative du personnel commis à la collecte des données sur le terrain, au traitement et à l'utilisation de l'outil informatique;
- Non suivi (ou mise en œuvre) des recommandations adressées aux pays membres de la COREP à la clôture du projet de coopération technique FAO-COREP (TCP/SFC/3501) sur le renforcement de la collecte et du traitement des statistiques des pêches dans la zone COREP;
- Insuffisance de budget pour le fonctionnement du système de statistiques des pêches, y compris la prise en charge des agents de terrain;
- Dispersion des sites de pêche, particulièrement dans le système fluvial;
- Difficultés d'accès aux sites de pêche (enclavement);
- Mobilité des pêcheurs (migrations saisonnières pour les campagnes de pêche);
- Caractère informel de la pêche artisanale;
- Manque de matériels appropriés pour la collecte des données (tablettes, moyens de communication…).

Effets et conséquences

- Insuffisance de données statistiques des pêches au niveau national;
- Données peu fiables, généralement sous-estimées et combinées avec celles du secteur agricole;
- Méconnaissance du rôle socioéconomique du secteur faute d'indicateurs et de points de référence pertinents (contribution au PIB incluse dans celle du secteur agricole comprenant

l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la pêche et la chasse, dans les statistiques officielles à l'instar de celles de la BCC);[88]
- Difficultés de formulation des politiques de pêche;
- Difficultés de planification du développement du secteur par les décideurs;
- Inexistence de plans d'aménagement des différents cours et plans d'eau du pays (voir projet n° 1.4).

Solutions préconisées
- Renforcer les capacités institutionnelles de l'Administration des Pêches (Direction des Pêches et des Ressources halieutiques [DPRH] et Division des Études et de la Planification [DEP] du MINIPEL en particulier) en statistiques des pêches;
- Renforcer les capacités du personnel commis à la collecte et au traitement des données, en mettant à contribution les formateurs et les manuels de formation existants (p. ex., celui produit dans le cadre du TCP/SFC/3501 précité);
- Capitaliser les résultats du TCP/SFC/3501 en mettant en œuvre les recommandations formulées à la clôture de ce projet;
- Réaliser des enquêtes cadres dans les différents cours et plans d'eau du pays;
- Mettre en place un système permanent de collecte des données statistiques adapté au contexte et à la spécificité des pêcheries concernées;
- Sensibiliser les représentants élus et les décideurs afin que le développement des pêches au regard de l'importance socioéconomique du secteur, soit une priorité dans l'élaboration du budget national;
- Mettre en place les mécanismes pérennes de financement des fonctions essentielles de gestion des pêches;
- Allouer un budget adapté aux activités de collecte des données, traitement et diffusion de l'information sectorielle.

Zone d'intervention: Tous les cours et plans d'eau du pays

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche;
 - Administration des Pêches.
- **Groupes cibles indirects**
 - Partenaires techniques et financiers au développement;
 - Chercheurs indépendants, instituts de recherche et universités;
 - Structures concernées par le développement, la gestion de la pêche au plan national (départements ministériels économiques et financiers, ONGD, OPP);
 - ORGP (ALT, COMHAFAT, COPACE, CPCAA, COREP) et organisations internationales de gestion des pêches (FAO).

Durée: 5 ans

[88] Le projet FAO-COREP sur la collecte des données des pêches a mis au point une méthodologie d'étude sur le PIB des pêches. Il appartient aux pays membres, dont la RDC, de capitaliser les résultats de ce projet, y compris ceux du projet PAF/NEPAD d'appui à la COREP sur l'évaluation de la rente halieutique potentielle.

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Contribuer à la gestion rationnelle et durable des ressources halieutiques en RDC.
 - Objectifs spécifiques:
 - Appuyer la mise en place d'un système standardisé permanent de statistiques (collecte de données, leur traitement, analyse, communication des résultats) pour les principales pêcheries du pays;
 - Renforcer les capacités institutionnelles de la DPRH et celles de la DEP du MINIPEL pour la mise en place de ce système;
 - Actualiser périodiquement les données de base sur les pêches (enquêtes cadres et enquêtes socioéconomiques);
 - Renforcer les capacités des personnels commis à la collecte et l'analyse des données statistiques;
 - Appuyer la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement du système d'information et de statistiques des pêches.

Chaîne des résultats

Impact: Le rôle socioéconomique de la pêche en RDC est mieux appréhendé grâce à des statistiques fiables et pérennes.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Un système standardisé, opérationnel et permanent d'information et de statistiques des pêches est mis en place.

Produit 1.1: Système standardisé, opérationnel et permanent d'information et de statistiques des pêches en place.
Activité 1.1.1: Renforcer les capacités institutionnelles de la DPRH et celles de la DEP pour la mise en place de ce système.
Activité 1.1.2: Réaliser des enquêtes cadres dans les principales zones de pêche continentale et maritime.

Résultat 2: Les données de base sur les pêches (enquêtes cadres et enquêtes socioéconomiques) sont périodiquement actualisées.

Produit 2.1: Données de base sur les pêches actualisées.
Activité 2.1.1: Mettre en place un système informatisé de collecte régulière des données.
Activité 2.1.2: Créer une base de données sur les activités de pêche, y compris les informations socioéconomiques.

Résultat 3: Les capacités du personnel de l'Administration des Pêches commis à la collecte et l'analyse des statistiques des pêches sont renforcées.

Produit 3.1: Personnel de l'Administration des Pêches commis à la collecte et l'analyse des statistiques des pêches formé.
Activité 3.1.1: Renforcer les capacités du personnel de l'Administration des Pêches (DPRH et DEP en particulier) et des communautés de pêche.
Activité 3.1.2: Recruter, former, rémunérer et équiper le personnel commis à la collecte et au traitement des statistiques.

Activité 3.1.3: Former des enquêteurs et les superviseurs sur les enquêtes cadres, enquêtes d'évaluation des captures et enquêtes socioéconomiques à l'aide d'applications informatiques appropriées.[89]
Activité 3.1.4: Collecter les données de routine.

Résultat 4: Le financement du système d'information et de statistiques des pêches est assuré de manière pérenne.

Produit 4.1: Fonds alloués au système d'information et de statistiques des pêches.
Activité 4.1.1: Mobiliser les ressources financières nécessaires pour les statistiques des pêches.
Activité 4.1.2: Élaborer des rapports mensuels et annuels d'activités et produire le bulletin statistique annuel des pêches en RDC.
Activité 4.1.3: Diffuser régulièrement les données statistiques des pêches auprès des différents services demandeurs (DEP, départements ministériels économiques et financiers, ORGP, organisations internationales…).

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 47.

Tableau 47:
Chaîne des résultats du projet n° 1.5

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Rôle socioéconomique de la pêche en RDC mieux appréhendé grâce à des statistiques fiables et pérennes
Résultat 1	Système standardisé, opérationnel et permanent d'information et de statistiques des pêches mis en place
Produit 1.1	Système standardisé, opérationnel et permanent d'information et de statistiques des pêches en place
Résultat 2	Données de base sur les pêches (enquêtes cadres et enquêtes socioéconomiques) périodiquement actualisées
Produit 2.1	Données de base sur les pêches actualisées
Résultat 3	Capacités du personnel de l'Administration des Pêches commis à la collecte et l'analyse des statistiques des pêches renforcées
Produit 3.1	Personnel de l'Administration des Pêches commis à la collecte et l'analyse des statistiques des pêches formé
Résultat 4	Financement du système d'information des pêches assuré de manière pérenne
Produit 4.1	Fonds alloués au système d'information des pêches

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Existence d'un système standardisé et permanent d'information et de statistiques des pêches;
- Nombre d'enquêtes cadres réalisées;
- Nombre de rapports d'enquêtes cadres produits;
- Fréquence d'actualisation des enquêtes cadres;
- Bulletins annuels de statistiques des pêches;
- Nombre d'agents de l'Administration des Pêches impliqués dans le système de collecte, de traitement et d'analyse dont les capacités sont renforcées par rapport à ceux dont les capacités n'auront pas été renforcées;
- Part du budget alloué et effectivement débloqué au système d'information et de statistiques des pêches;

[89] Telle l'application *Open Data Kit (ODK) Collect*, utilisée par la COREP dans le cadre du projet FAO-COREP TCP/SFC/3501 précité.

- Statistiques des pêches collectées et reportées.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 13 624 000 USD (voir tableau 48).

Tableau 48:
Budget indicatif du projet n° 1.5 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Diagnostic de la situation existante, y compris réflexions sur la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement du système d'information et de statistiques des pêches	1	50 000	50 000
2	Renforcement des capacités des agents de l'administration des statistiques des pêches et des communautés de pêche	23	50 000	1 150 000
3	Acquisition du matériel et des équipements d'enquête nécessaires à la collecte, au stockage, au traitement et à la diffusion des informations	23	50 000	1 150 000
4	Développement des bases de données et leur intégration	1	100 000	100 000
5	Mise en place d'un système informatisé de collecte régulière de données de captures des pêches par type (artisanal, industriel)	23	50 000	1 150 000
6	Installation des agents de terrain pour la collecte des données et leur encodage dans le système	23	10 000	230 000
7	Enquêtes cadres, enquêtes d'évaluation des captures et enquêtes socioéconomiques de mise en place des mécanismes de collectes de données adaptés et aux échelles appropriées	23	285 000	6 555 000
8	Élaboration et publication des rapports statistiques selon la fréquence et le format souhaités par les clients du système d'information des pêches	23	30 000	690 000
	Sous-total			*11 075 000*
9	Voyages officiels (15%)	Forfait		1 662 000
10	Frais d'administration et fonctionnement (5%)	Forfait		554 000
11	Frais de suivi et appui technique (3%)	Forfait		333 000
	Total			**13 624 000**

Stratégies de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce projet sera assurée conjointement par les agents du MINIPEL, ceux du MINDR et du MEDD ainsi que les représentants d'organisations autogérées bénéficiaires dans les provinces couvertes. Au regard l'étendue géographique du pays, cette mise en œuvre sera fractionnée en commençant par les principaux bassins de production ou domaines (continental et maritime), c'est-à-dire les grandes pêcheries commerciales dont les coûts de gestion publics sont justifiés et peuvent être couverts par les recettes d'exploitation. Cette mise en œuvre devrait découler de l'AEP.

Le gouvernement central suivra et contrôlera toutes les activités du projet au niveau provincial avec l'appui des partenaires techniques et financiers intéressés. Le système d'information et des statistiques des pêches prévu devra être cohérent avec le développement du système statistique national et sectoriel. Des synergies et économies d'échelle pourront être réalisées dans ce contexte. Par exemple, une partie des appuis envisagés dans le cadre d'un recensement général de l'agriculture pourra servir à couvrir les enquêtes cadres, l'approche méthodologique et le renforcement des capacités pour la collecte, l'acquisition du matériel et des équipements pour le secteur de la pêche. Dans ce cas, la réflexion devra porter davantage sur la pérennisation du système d'information et des statistiques des pêches, en veillant à ce que les statistiques de pêches ne soient plus, suivant la pratique courante, incluses dans celles du secteur agricole, mais qu'elles en soient dorénavant dissociées.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): ALT, COREP, FAO, MINIPEL;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FAO, FIDA, JICA, KOICA, UE, Gouvernement congolais (GOC) à travers le Trésor public.

PROJET N° 1.6

TITRE DU PROJET: APPUI AU RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Site du projet: Territoire national

Justification

Bien que le Gouvernement se soit récemment (en janvier 2020) doté d'une politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) – à la suite d'un plan d'aménagement ad hoc –, la RDC en général, et en particulier les zones de pêche sont toujours confrontées aux problèmes récurrents d'érosion, d'inondations et de fortes précipitations. Ces problèmes résultent du dérèglement climatique. Aggravé par l'explosion démographique, ce phénomène met notamment en péril la sécurité des populations et de leurs biens ainsi que leur sécurité alimentaire et leurs moyens d'existence. Comme on peut l'observer, ledit phénomène est porteur d'impacts économiques, sociaux et bioécologiques désastreux pour le secteur de la pêche. Ces impacts appellent la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation adéquates. Les causes en sont multiples, les unes, naturelles, les autres, anthropiques.

Ces mesures sont alignées non seulement sur la PNAT, mais également sur le Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA) de 2006 et le cinquième pilier du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023. Elles visent à en atténuer les effets et les conséquences néfastes et tirer parti des nouvelles conditions climatiques. Le PANA lui-même est adossé sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), que le Gouvernement congolais (GOC) a ratifié le 8 décembre 1994 (voir tableau 36, section 11.4 et annexe 2).

Les mesures en question sont par ailleurs alignées sur les instruments internationaux pertinents. Parmi ceux-ci, citons l'Objectif spécifique 5 de la FAO (décliné en programme stratégique 5) visant à *«améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes»*, la thématique 6-8 du Code de conduite pour une pêche responsable (Protection et régénération d'habitats critiques pour la pêche), la thématique sur la vulnérabilité de l'ODD1, la thématique sur l'agriculture performante et résiliente de l'ODD2, les thématiques sur la résilience et l'adaptation, les politiques climatiques, l'éducation et la capacité d'adaptation de l'ODD13.

Problème central à résoudre: Faible rélience des communautés de pêche de la RDC face au changement climatique et ses impacts

Principales causes

- Causes naturelles:
 - Forte pluviométrie;
 - Érosion des bassins versants;
 - Inondations et crues;
 - Réchauffement climatique (élévation des températures et du niveau de l'eau).
- Causes anthropiques:
 - Guerres;
 - Explosion démographique;
 - Augmentation incontrôlée du nombre de pêcheurs;
 - Construction de chenaux et de barrages;

- Exploitation minière avec déversement de déchets dans les cours et les plans d'eau, et les terres environnantes;
- Pollution industrielle et domestique.

Effets et conséquences

- Sur les plans économique et social:
 - Accidents et naufrages sur les lieux de pêche;
 - Insécurité;
 - Perte d'engins de pêche;
 - Perte d'emplois;
 - Destruction d'habitations et d'autres biens;
 - Déplacement des populations;
 - Epidémies (maladies hydriques en particulier);
 - Paupérisation.
- Sur le plan bioécologique:
 - Envasement, ensablement et sédimentation des cours et des plans d'eau;
 - Destruction des habitats critiques tels que nurseries, zones de frai, habitats des poissons, récifs coralliens, herbiers, zones humides;
 - Eutrophisation;
 - Modification de la salinité des eaux côtières;
 - Modification de la répartition de nombreuses espèces de poissons;
 - Migration de poissons;
 - Variation de la productivité halieutique;
 - Détérioration des captures.

Solutions préconisées

- Sensibiliser les communautés de pêche sur les incidences du changement climatique (CC) et sur les mesures d'adaptation et d'atténuation de ce phénomène;
- Améliorer les connaissances des parties prenantes sur le CC, au moyen de la cartographie;
- Renforcer les mesures d'adaptation des communautés de pêche au CC;
- Réduire la vulnérabilité de ces communautés au CC;
- Protéger les habitats critiques;
- Interdire la pêche dans les habitats critiques;
- Promouvoir les sources alternatives de revenu (voir projets n^{os} 2.2 et 2.3);
- Mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base et des systèmes de microcrédit dans les zones de pêche, y compris les routes de desserte, plateformes technologiques, énergies alternatives, adductions d'eau, centres de santé, écoles, entrepôts de fourniture des intrants agricoles, pastoraux et de pêche de qualité, etc.;
- Mettre en place, dans le cadre d'un aménagement intégré avec des agences spécialisées telle la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), un programme de reboisement des bassins versants;
- Construire des infrastructures de protection contre les effets des catastrophes (barrières antiérosives, notamment dans la zone côtière, brise-vent…);
- Promouvoir l'agroforesterie;
- Mettre en place un programme de traitement des déchets ménagers et industriels.

Zone d'intervention: Territoire national

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche et d'aquaculture (pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs et mareyeurs des produits halieutiques et aquacoles);
 - Populations riveraines des cours et plans d'eau.
- **Groupes cibles indirects**
 - Chercheurs (indépendants et ceux des instituts supérieurs et universitaires de recherche);
 - Consommateurs de produits halieutiques et aquacoles.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Renforcer la résilience des moyens d'existence des communautés de pêche de la RDC face au CC.
 - Objectifs spécifiques:
 - Accroître les capacités d'adaptation des communautés de pêche au CC;
 - Réduire la vulnérabilité des communautés de pêche face au CC;
 - Renforcer les capacités des ménages de pêcheurs pour la diversification de leurs sources de revenu, résilientes au CC.

Il est important de noter que le projet n° 2.2 (Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche) et le projet n° 2.3 (Appui au renforcement des moyens d'existence durables des communautés de pêche) concourent sensiblement aux mêmes objectifs. Aussi certaines activités du présent projet sont-elles renvoyées à ces deux projets.

Chaîne des résultats

Impact: Les communautés de pêche de la RDC sont plus résilientes face au changement climatique grâce aux mesures d'adaptation et d'atténuation des impacts de ce phénomène.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: La résilience des communautés de pêche est renforcée face au CC.

Produit 1.1: Mesures d'adaptation et d'atténuation du CC mises en œuvre.
Activité 1.1.1: Renforcer les capacités des groupes cibles sur les techniques améliorées de transformation du poisson (projet n° 2.2).
Activité 1.1.2: Renforcer les capacités de résilience des communautés de pêche et de leurs moyens de production au CC.
Activité 1.1.3: Mettre en place des technologies appropriées de transformation du poisson (projet n° 2.2).
Activité 1.1.4: Renforcer les capacités des groupes cibles sur la diversification des AGR (projet n° 2.3).

Résultat 2: La vulnérabilité des communautés de pêche au CC est réduite.

Produit 2.1: Cartographie de la vulnérabilité.
Activité 2.1.1: Évaluer la vulnérabilité des communauatés de pêche face aux risques potentiels du CC, au moyen de la cartographie de la vulnérabilité.

Produit 2.2: Mécanismes communautaires d'apprentissage établis.
Activité 2.2.1: Organiser des voyages d'études de partage d'expériences sur la gestion des risques entre les communautés de pêche.

Résultat 3: Un système d'alerte et de surveillance de l'environnement est mis en place.

Produit 3.1: Système d'alerte et de surveillance de l'environnement en place.
Activité 3.1.1: Mettre en place un système d'alerte et de surveillance environnementale continue.
Activité 3.1.2: Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce système d'alerte et de surveillance.
Activité 3.1.3: Limiter ou réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre (GES).
Activité 3.1.4: Affecter rationnellement les taxes sur les pollutions pour l'assainissement de l'environnement.

Résultat 4: Un programme d'aménagement des principaux cours et plans d'eau affectés par le CC est mis en place.

Produit 4.1: Bassins versants reboisés.

Activité 4.1.1: Promouvoir l'agroforesterie en plantant des arbres sur les sites identifiés.

Activité 4.1.2: Construire des infrastructures de protection contre les effets des catastrophes (barrières antiérosives, notamment dans la zone côtière, brise-vent…).

Produit 4.2: Programme d'aménagement des principaux cours et plans d'eau affectés par le CC.
Activité 4.2.1: Installer des stations agrométéorologiques automatiques pour l'enregistrement de paramètres climatiques.
Activité 4.2.2: Installer des pluviomètres pour l'enregistrerment de données agrométéorologiques et de sécurisation des productions contre les risques climatiques.
Activité 4.2.3: Mettre en place un programme de traitement des déchets ménagers et industriels.
Activité 4.2.4: Inciter les établissements dangereux sources de pollution à traiter leurs déchets.
Activité 4.2.5: Élaborer un système de modélisation hydro-biologique et le mettre en œuvre.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 49.

Tableau 49:
Chaîne des résultats du projet n° 1.6

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Communautés de pêche de la RDC plus résilientes face au changement climatique grâce aux mesures d'adaptation et d'atténuation des impacts de ce phénomène
Résultat 1	Résilience des communautés de pêche renforcée face au CC
Produit 1.1	Mesures d'adaptation et d'atténuation du CC mise en œuvre
Résultat 2	Vulnérabilité des communautés de pêche au CC réduite
Produit 2.1	Cartographie de la vulnérabilité
Produit 2.2	Mécanismes communautaires d'apprentissage établis
Résultat 3	Système d'alerte et de surveillance de l'environnement mis en place
Produit 3.1	Système d'alerte et de surveillance de l'environnement en place
Résultat 4	Programme d'aménagement des principaux cours et plans d'eau affectés par le CC mis en place
Produit 4.1	Bassins versants reboisés
Produit 4.2	Programme d'aménagement des principaux cours et plans d'eau affectés par le CC en place

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Types de mesures d'adaptation au CC adoptées par les communautés de pêche;
- Nombre d'AGR développées par type;
- Types de mesures d'atténuation du CC adoptées par les communautés de pêche;

- Existence d'un système d'alerte et de surveillance de l'environnement mis en place;
- Nombre de programmes d'aménagement des principaux cours et plans d'eau affectés par le CC mis en œuvre;
- Superficies reboisées;
- Nombre d'arbres plantés;
- Nombre de stations agrométéorologiques automatiques installées;
- Nombre de pluviomètres installés.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 1 032 000 USD (voir tableau 50).

Tableau 50:
Budget indicatif du projet n° 1.6 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Étude d'impact et mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique	1	500 000	500 000
2	Matériel et équipements	1	300 000	300 000
	Sous total			*800 000*
3	Voyages officiels (15%)	Forfait		120 000
4	Assistance technique (5%)	Forfait		40 000
5	Frais généraux (3%)	Forfait		24 000
6	Frais administratifs (3%)	Forfait		24 000
7	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		24 000
	Total			**1 032 000**

Stratégie de mise en œuvre

La stratégie qui sera mise en œuvre pour atténuer les divers impacts (économiques, sociaux et bioécologiques) du changement climatique et renforcer la résilience des communautés de pêche face à ce phénomène repose sur la mise en place d'un cadre défini plus haut. Celui-ci comprend la politique nationale d'aménagement du territoire, le Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) et le cinquième pilier du Plan National Stratégique de Développement (PNSD). Il est par ailleurs aligné sur les instruments internationaux pertinents, notamment l'Objectif spécifique 5 de la FAO, la thématique 6-8 du Code de conduite pour une pêche responsable, les Objectifs de développement durable 1, 2 et 13. Le partage d'information entre les parties concernées portera sur les causes, les effets et les conséquences de la dégradation de l'environnement. Les mesures d'adaptation et d'atténuation de ce phénomène seront le produit d'un consensus émanant des échanges ad hoc entre les parties prenantes.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): ALT, Coordination Nationale, techniquement appelée Autorité Nationale Désignée du pays du Fonds Vert pour le Climat (AND-FVC) [la RDC en étant éligible du financement],[90] CICOS, Fonds pour l'environnement mondial ou FEM (en anglais *Global Environment Facility*, GEF);
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): ACDI, BAD, BM, FAO, FEM/GEF, FIDA, FVC, PNUD, UE, USAID, GOC à travers le Trésor public.

[90] Créée par l'arrêté ministériel n° 014/CAB/MIN/ECN-DD/02/00/RBM/2015 du 27 novembre 2015 portant mise en place de l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme de Développement Propre et du Fonds Vert pour le Climat (CN-MDP-FVC) et, pour des raisons pratiques, associée à la Coordination Nationale du Mécanisme de Développement Propre. Disponible en ligne http://fvc-rdc.org/ [consulté le 8 avril 2021].

PROJET N° 1.7

TITRE DU PROJET: APPUI AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PÊCHES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

La pêche en RDC est caractérisée, entre autres choses, par la persistance des pratiques et méthodes de pêche destructrices et illicites. Celles-ci ont des effets et des conséquences néfastes sur les écosystèmes aquatiques et les ressources qui les peuplent, particulièrement les ressources halieutiques, dont dépendent de nombreuses communautés de pêche pour leurs moyens d'existence. Ces effets et conséquences sont de divers ordres (nutritionnel, économique, social et bioécologique). Or les pêcheurs avouent, par exemple, pêcher dans les zones de frai, non pas par ignorance des effets délétères de cette pratique, au contraire, mais parce qu'il n'existe pas de système de contrôle ou que ce système n'est pas suffisamment dissuasif. Il en est de même des engins prohibés. Il appraît ainsi que ces pratiques et méthodes de pêche irresponsables sont principalement dues aux lacunes du système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches. Le renforcement du système en place vise à résoudre ce problème. Ce processus se traduira par une chaîne des résultats positifs indéniables.

Depuis octobre 2016, chaque pays membre de la COREP a été doté d'un plan stratégique national de développement et de mise en œuvre du système de SCS. Il importe, dès lors, au MINIPEL de mettre en œuvre le sien afin de corriger les insuffisances institutionnelles, techniques et opérationnelles dans ce domaine.

Problème central à résoudre: Déficiences institutionnelles du système de SCS des activités de pêche

Principales causes

- Non identification claire (en termes d'institutionalisation) de la structure nationale en charge des questions de SCS dans le MINIPEL;
- Absence de mécanisme (ou cadre institutionnel) de collaboration et de coopération impliquant toutes les administrations nationales ayant des compétences (ou attributions) liées à l'usage des cours et des plans d'eau ou à l'Action de l'État en mer (AEM);[91]
- Insuffisance de centres de formation professionnelle;
- Insuffisance de moyens humains, matériels et financiers alloués aux activités de SCS;
- Insuffisance de motivation des agents commis au SCS;
- Très faible vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en vigueur, y compris le PDP de 1987 et les instruments internationaux pertinents tels que le CCPR, ses Directives techniques et Directives volontaires et les ODD;
- Faible application de la législation et de la réglementation en vigueur (p. ex., celles portant sur les engins de pêche prohibés, les fermetures géographiques et saisonnières);
- Non suivi (ou non mise en œuvre) des recommandations des travaux sur le SCS (notamment le Plan stratégique national de développement et de mise en œuvre du système de SCS pour la RDC, élaboré et adopté par la COREP en 2016);[92]

[91] Mener des actions SCS suppose que l'autorité compétente jouit de cette prérogative reconnue par toutes les administrations, et qu'elle bénéficie officiellement de leur appui (p. ex., Marine marchande, Force navale, Autorité portuaire...).

[92] Ce plan a été élaboré sur la base de l'évaluation de la situation du système SCS en place.

- Insuffisance de perception des enjeux par les décideurs.

Effets et conséquences

- Immixtion d'autres administrations qui n'en n'ont pas compétence dans les activités de pêche;
- Pression accrue sur les ressources halieutiques entraînant la baisse des captures et des rendements;
- Récurrence de la pêche INN résultant notamment de l'utilisation d'engins prohibés (p. ex., moustiquaires), pratiques destructives et irresponsables (p. ex., substances ichtyotoxiques);
- Pollution de l'eau par déversement de substances ichtyotoxiques et enivrantes;
- Destruction des écosystèmes aquatiques et de leurs habitats critiques pour la pêche;
- Destruction de la biodiversité par des techniques et pratiques de pêche irresponsables;
- Diminution des quantités de poisson sur les marchés;
- Perte de bénéfices durables (revenu, emplois, sécurité alimentaire et nutritionnelle), qu'une exploitation rationnelle des ressources halieutiques permet d'obtenir.

Solutions préconisées

- Institutionnaliser la structure nationale en charge des questions de SCS dans le MINIPEL;
- Institutionnaliser le cadre de concertation et de coopération entre les administrations nationales ayant des compétences (ou attributions) liées à l'usage des cours et des plans d'eau ou à l'AEM;
- Recruter et déployer le personnel technique qualifié pour le SCS (à noter que la RDC ne dispose pas d'inspecteurs des pêches ou gardes-pêche nommément assignés);
- Allouer un budget pour redynamiser les activités de SCS;
- Organiser des sessions de formation sur les procédures opérationnelles de surveillance des activités de pêche, sessions de formation devant être étendues à toutes les administrations concernées par les diverses fonctions sur les cours et les plans d'eau;
- Élaborer et mettre en œuvre, pour chaque cours et plan d'eau important, un plan d'action stratégique de développement, en déterminant les actions les plus appropriées à mener;
- Rémunérer les agents commis au SCS;
- Assurer la mobilité des agents commis au SCS en mettant à leur disposition des moyens logistiques adéquats (bateau, vedette ou pirogues motorisées);
- Actualiser, en les adaptant et en y intégrant les dispositions relatives au SCS, et vulgariser les textes législatifs et réglementaires en vigueur auprès des parties concernées;
- Sensibiliser les parties concernées (y compris les communautés de pêche) à la législation et la réglementation sur la pêche en vigueur;
- S'assurer du respect et de l'application de ces textes, et sanctionner le cas échéant;
- Mettre en place des mesures incitatives adaptées de promotion de la surveillance participative en impliquant les communautés de pêche (ces mesures doivent être envisagées lors de la révision du cadre juridique et réglementaire en particulier et/ou en s'appuyant éventuellement sur des pratiques coutumières qui démontrent leur efficacité);
- Renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale et multilatérale pour lutter efficacement contre la pêche INN sous toutes ses formes.

Zone d'intervention: Territoire national

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche (acteurs de la filière pêche tels que les propriétaires de pirogues, les membres d'équipage, les transformateurs, les négociants de poisson…);
 - Organisations autogérées de pêche (associations, unions d'associations et coopératives de pêche).
- **Groupes cibles indirects**
 - Ministères intervenant dans le secteur (Ministère de Pêche et Élevage, Ministère de l'Environnement et du Développement durable, Ministère du Développement rural, Ministère de la Défense, Ministère des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement) et leurs structures spécialisées – l'action combinée de toutes ces administrations est indispensable pour réprimer les infractions sur les cours et les plans d'eau et procéder aux contrôles sur les ports et les sites de débarquement des produits de la pêche.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Contribuer à la bonne gestion des pêcheries en renforçant le système de SCS.
 - Objectifs spécifiques:
 - Renforcer les capacités des personnels commis au SCS de manière qu'ils puissent remplir efficacement leurs tâches;
 - Mettre sur pied au sein MINIPEL une structure nationale en charge des questions de SCS;
 - Améliorer l'efficacité et l'efficience du système de SCS des pêches, adaptable aux différents cours et plans d'eau du pays;
 - Prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN;
 - Doter le système de SCS en place de moyens humains, matériels et financiers adéquats.

Chaîne des résultats

Impact: La pêche illicite, non déclarée et non réglementée en RDC est désormais mieux combattue grâce au système efficace et efficient de suivi, contrôle et surveillance des activités en place.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Une structure nationale en charge des questions de SCS est mise sur pied au sein du MINIPEL en tant qu'autorité nationale compétente en la matière.

Produit 1.1: Texte portant création de la structure nationale en charge des questions de SCS au sein du MINIPEL.

Activité 1.1.1: Institutionnaliser la structure nationale en charge des questions de SCS au sein du MINIPEL.

Activité 1.1.2: Recruter le personnel technique qualifié pour le SCS (gardes-pêche et officiers de police judiciaire).

Activité 1.1.3: Déployer sur le terrain le personnel technique recruté.

Résultat 2: Les personnels des pêches et les officiers de police judiciaire (OPJ) sont formés sur les thématiques liées au SCS.

Produit 2.1: Rapports de formation.
Activité 2.1.1: Former les personnels des pêches et les OPJ sur les concepts tels que la gouvernance des pêches, l'aménagement des pêcheries (notamment les techniques et engins de pêche), l'utilisation des instruments et équipements de navigation et de sécurité, le CCPR, l'AEP, la cogestion (voir projet n° 4.1), la taxation.
Activité 2.1.2: Former des OPJ à compétence restreinte.

Produit 2.2: Rapport de voyages d'études.
Activité 2.2.1: Organiser des voyages d'études de partage d'expériences dans ce domaine à l'intention des groupes cibles.

Produit 2.3: Procès-verbaux de constatation des infractions.
Activité 2.3.1: Rechercher les infractions liées à la pratique de la pêche INN.
Activité 2.3.2: Rédiger des procès-verbaux et rapports d'infractions.

Produit 2.4: Recettes d'infractions.
Activité 2.4.1: Percevoir et sécuriser les recettes relatives aux infractions.
Activité 2.4.2: Appréhender les contrevenants récalcitrants et engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Résultat 3: Le système de SCS des pêches est redynamisé et fonctionne effectivement et efficacement.

Produit 3.1: Matériel et équipements de SCS mis à disposition.
Activité 3.1.1: Allouer un budget pour redynamiser les activités de SCS.
Activité 3.1.2: Acquérir le matériel et les équipements de SCS.
Activité 3.1.3: Doter les agents commis au SCS de matériel et d'équipements adéquats.

Produit 3.2: Manuel de procédures des opérations ou guide de SCS sur terre comme sur l'eau.
Activité 3.2.1: Avec le concours de la Régie des Voies Fluviales (RVF), produire le manuel de procédures des opérations de SCS sur terre et sur l'eau.

Résultat 4: Un cadre de concertation et de coopération des parties prenantes est mis sur pied.

Produit 4.1: Document définissant le cadre de concertation et de coopération des différentes parties prenantes.
Activité 4.1.1: Institutionnaliser le cadre de concertation et de coopération des différentes parties prenantes.
Activité 4.1.2: Mettre en œuvre des conventions de co-surveillance ou surveillance participative.
Activité 4.1.3: Suivre la mise en œuvre du Plan stratégique national de développement et de mise en œuvre du système de SCS.
Activité 4.1.4: Renforcer la coopération bilatérale, sous-régionale et multilatérale pour lutter contre la pêche INN.

Produit 4.2: Documents d'adhésion aux conventions, accords et autres instruments internationaux sur le SCS.
Activité 4.2.1: Adhérer aux conventions, accords et instruments internationaux pertinents de lutte contre la pêche INN (p. ex., Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; indicateur 14.6.1 de l'ODD14 mesurant les progrès

réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée).

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 51.

Tableau 51:
Chaîne des résultats du projet n° 1.7

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée en RDC désormais mieux combattue grâce au système efficace et efficient de suivi, contrôle et surveillance des activités en place
Résultat 1	Structure nationale en charge des questions de SCS mise sur pied au sein du MINIPEL
Produit 1.1	Texte portant création de la structure nationale en charge du SCS au sein du MINIPEL
Résultat 2	Personnels des pêches et OPJ formés sur les thématiques liées au SCS
Produit 2.1	Rapports de formation
Produit 2.2	Rapport de voyages d'études
Produit 2.3	Procès-verbaux de constatation des infractions
Produit 2.4	Recettes d'infractions
Résultat 3	Système de SCS des pêches redynamisé et fonctionne effectivement et efficacement
Produit 3.1	Matériel et équipements de SCS mis à disposition
Produit 3.2	Manuel de procédures des opérations de SCS sur terre comme sur l'eau
Résultat 4	Cadre de concertation et de coopération des parties prenantes mis sur pied
Produit 4.1	Document définissant le cadre de concertation et de coopération des différentes parties prenantes
Produit 4.2	Documents d'adhésion aux conventions, accords et autres instruments internationaux sur le SCS

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Texte portant création au sein du MINIPEL de la structure nationale chargée du SCS des pêches;
- Manuel de procédures des opérations ou guide de SCS sur terre comme sur l'eau;
- Nombre de personnels commis aux activités de SCS des pêches;
- Nombre de personnels des pêches et d'OPJ formés en thématiques liées au SCS des pêches;
- Nombre d'ateliers de formation organisés à leur intention;
- Nombre de voyages d'études organisés à leur intention;
- Nombre de comités locaux de vigilance constitués;
- Nombre de pêcheurs formés au système de surveillance participative;
- Part de recettes réalisées par les agents taxateurs de SCS;
- Nombre d'embarcations immatriculées;
- Nombre d'embarcations inspectées;
- Nombre d'infractions constatées par type (à terre et sur les cours et les plans d'eau);
- Nombre de sanctions effectivement infligées;
- Nombre de navires de pêche INN arraisonnés;
- Nombre de saisies opérées;
- Nombre de refus de contrôle enregistrés;
- Nombre de cas de violation de la législation/réglementation sur la pêche en vigueur estés;
- Nombre de contrevenants récidivistes;
- Nombre de cas de destruction d'intrants et d'engins de pêche prohibés;
- Nombre de conventions, accords et instruments internationaux de lutte contre la pêche INN ratifiés par la RDC.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 2 622 000 USD (voir tableau 52).

Tableau 52:
Budget indicatif du projet n° 1.7 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Formation des personnels des pêches et OPJ (toutes les 26 provinces)	26	50 000	1 300 000
2	Mise en service des agents et cadres formés	26	10 000	260 000
3	Acquisition et dotation du matériel et équipements de SCS	26	20 000	520 000
	Sous total			*2 080 000*
4	Voyages d'études de partage d'expériences (15%)	Forfait		312 000
5	Assistance technique (consultants formateurs) (5%)	Forfait		104 000
6	Frais généraux (3%)	Forfait		63 000
7	Frais administratifs (3%)	Forfait		63 000
8	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		63 000
	Total			**2 622 000**

Stratégie de mise en œuvre

- La stratégie de mise en œuvre repose en premier lieu sur la signature de l'arrêté portant création au sein du MINIPEL de la structure nationale en charge des questions de SCS. Cet arrêté en précisera, entre autres dispositions, l'organisation et le fonctionnement. Il peut s'agir, non pas d'un simple service, mais plutôt de toute une brigade.
- L'étape suivante consistera en un acte de nomination des membres du SCS; celui-ci en décrira les missions et les attributions.
- Une cérémonie de prestation de serment sera organisée à l'intention de ces membres.
- Les modalités de collaboration de la structure natioanle en charge du SCS avec d'autres structures intervenant dans ce domaine (tels que la police, l'armée, la navigation, les cours et tribunaux) seront définies par arrêté conjoint.
- La structure nationale en charge des questions de SCS disposera d'un registre de consignation des infractions et amendes.
- L'assistance de la Régie des Voies Fluviales (RVF) sera sollicitée pour produire le manuel de procédures des opérations de SCS sur terre et sur l'eau.
- L'adhésion aux conventions, accords et autres instruments internationaux pertinents de lutte contre la pêche INN sera promue en collaboration avec les autres départements ministériels concernés; la coopération internationale aux différentes échelles (bilatérale, multilatérale, sous-régionale) sera renforcée.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre au niveau national): Administration des Pêches, Autorité portuaire, cours, Force navale, Marine nationale, police, tribunaux;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FAO, PNUD, ONGD, ORGP, organisations internationales impliquées dans la lutte contre la pêche INN.

PROGRAMME 2: CHAÎNES DE VALEUR

Les quatre projets retenus dans ce programme, tels que décrits ci-dessous, visent à réaliser le premier objectif des DV-SSF, à savoir améliorer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

PROJET N° 2.1

TITRE DU PROJET: APPUI À LA CRÉATION D'UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

Bien que très apprécié des consommateurs congolais, le poisson produit en RDC, qu'il soit capturé ou cultivé, marin ou d'eau douce, frais ou transformé, n'est pas éligible à l'exportation faute d'assurance qualité et sécurité sanitaire. Afin d'en promouvoir la commercialisation et la consommation tant sur le marché domestique qu'international, le Gouvernement congolais (GOC) devra mettre sur pied des mécanismes adéquats pour valoriser ses produits halieutiques et aquacoles et améliorer leurs conditions d'hygiène et de salubrité le long de la chaîne de valeur. La création d'une autorité compétente chargée d'administrer de tels mécanismes par un système de contrôle de la qualité et de l'inspection de ces produits s'inscrit dans cette optique. Ce processus vise à crédibiliser lesdits produits aussi bien sur le marché domestique qu'international par une réglementation appropriée. Étant donné qu'elles sont pourvoyeuses de devises et qu'elles ne devront aucunement compromettre l'objectif de sécurité et d'autosuffisance alimentaires, les exportations porteront essentiellement sur les espèces de poissons à haute valeur marchande.

Problème central à résoudre: Absence d'une autorité compétente pour la certification et l'accréditation des produits halieutiques et aquacoles en RDC

Principales causes

- Manque d'infrastructures adaptées pour assurer la qualité des produits halieutiques et aquacoles;
- Absence d'assurance qualité de ces produits;
- Mauvaises conditions de production, de conservation, de transformation, de conditionnement et de commercialisation desdits produits;
- Pollution de l'environnement;
- Manque de financement.

Effets et conséquences

- Mauvaise qualité des produits halieutiques et aquacoles sur le marché;
- Difficulté d'accès des produits halieutiques et aquacoles de la RDC sur le marché international;
- Résurgence de maladies d'origine alimentaire et hydrique;
- Perte de qualité et de valeur marchande des produits halieutiques et aquacoles;
- Faibles exportations officielles des produits halieutiques et aquacoles;
- Paupérisation des communautés de pêche.

Solutions préconisées

- Mettre en place l'Autorité compétente dans le secteur de la pêche par arrêté ministériel;
- Mettre en place un système d'assurance qualité et de certification des produits halieutiques et aquacoles à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement;
- Développer des labels (outils officiels de valorisation) des produits halieutiques et aquacoles de spécialité congolaise pour la promotion des exportations de ces produits;
- Construire et équiper les infrastructures nécessaires;
- Recruter le personnel en fonction des profils requis;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques du personnel de l'Autorité compétente.

Zone d'intervention: Territoire national

L'analyse de l'assurance qualité et la certification des produits halieutiques et aquacoles seront réalisées dans les trois laboratoires vétérinaires agréés à Kinshasa, Lubumbashi et Goma.

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs et mareyeurs des produits halieutiques et aquacoles;
 - Petites et moyennes unités de transformation du poisson;
 - Petites et moyennes entreprises (PME) de commercialisation des produits halieutiques et aquacoles;
 - Laboratoires vétérinaires agréés.
- **Groupes cibles indirects**
 - Consommateurs de produits halieutiques et aquacoles;
 - Structures chargées de la certification des normes de qualité des produits alimentaires.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Améliorer la qualité des produits halieutiques et aquacoles destinés à la consommation humaine.
 - Objectifs spécifiques:
 - Garantir l'assurance qualité et la sécurité sanitaire des produits halieutiques et aquacoles pour la promotion de la commercialisation et la consommation de poissons sains et salubres;
 - Améliorer la contribution des ressources halieutiques et aquacoles à la sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'à la croissance économique du pays;
 - Doter les laboratoires vétérinaires du pays de moyens financiers et logistiques adéquats pour appliquer les normes sanitaires des aliments et remplir les exigences et les normes internationales en la matière (CODEX Alimentarius, HACCP, normes ISO, SPS, TBT…) en respectant les normes obligatoires ou statutaires des pays importateurs;
 - Accroître l'apport en devises par la relance des exportations des produits halieutiques et aquacoles à haute valeur ajoutée;
 - Développer des petites et moyennes entreprises (PME) de transformation du poisson.

Chaîne des résultats

Impact: La qualité des produits halieutiques et aquacoles de la RDC destinés à la consommation humaine est améliorée de manière durable, en sorte que ceux-ci soient éligibles sur le marché international parce qu'ils répondent aux exigences et aux normes sanitaires et sécuritaires en la matière.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: L'Autorité compétente et le laboratoire de référence sont mis en place et fonctionnent normalement.

Produit 1.1: Autorité compétente mise en place et fonctionnelle.
Activité 1.1.1: Finaliser et faire signer le décret portant création de l'Autorité compétente.
Activité 1.1.2: Mettre en place l'administration de l'Autorité compétente.
Activité 1.1.3: Installer et équiper les infrastructures de l'Autorité compétente.
Activité 1.1.4: Recruter le personnel de l'Autorité compétente en fonction des profils requis.
Activité 1.1.5: Renforcer les capacités de ce personnel.

Produit 1.2: Laboratoire de référence implanté, équipé et opérationnel.
Activité 1.2.1: Mettre en place le laboratoire de référence de certification et d'accréditation des produits halieutiques et aquacoles.
Activité 1.2.2: Équiper les laboratoires d'analyses des produits halieutiques et aquacoles.

Résultat 2: Un programme de certification des produits halieutiques et aquacoles de spécialité congolaise est mis sur pied.

Produit 2.1: Programme de certification.
Activité 2.1.1: Définir le système de règles, de procédures et de gestion pour réaliser la certification.
Activité 2.1.2: Analyser et certifier les produits halieutiques et aquacoles destinés à la consommation domestique et à l'exportation.
Activité 2.1.3: Sensibiliser les communautés de pêche et les PME aux avantages de faire certifier leurs produits par l'Autorité compétente pour être éligibles sur le marché international.

Résultat 3: L'assurance qualité et la sécurité sanitaire des produits halieutiques et aquacoles sont garanties pour la promotion de la commercialisation et la consommation humaine.

Produit 3.1: Normes sanitaires et sécuritaires.
Activité 3.1.1: Définir les normes minimales en matière de sécurité, de salubrité et de qualité des produits halieutiques et aquacoles de la RDC non encore normalisés.

Résultat 4: Des labels pour la promotion des exportations des produits halieutiques et aquacoles de spécialité congolaise sont développés.

Produit 4.1: Produits halieutiques et aquacoles labelisés d'origine congolaise.
Activité 4.1.1: Définir les labels des produits halieutiques et aquacoles en conformité avec les besoins et les exigences des marchés internationaux.
Activité 4.1.2: Développer des labels de qualité pour les produits halieutiques et aquacoles.
Activité 4.1.3: Sensibiliser les consommateurs aux labels de qualité du poisson sain.
Activité 4.1.4: Promouvoir les exportations des produits halieutiques et aquacoles de spécialité congolaise (à travers foires-expositions, spots publicitaires, dépliants, etc.).

Produit 4.2: PME de transformation du poisson mises en place.
Activité 4.2.1: Faciliter la mise en place de PME de transformation du poisson.
Activité 4.2.2: Renforcer les capacités des PME de transformation du poisson (projets n^{os} 2.2 et 4.2).
Activité 4.2.3: Faciliter l'accès au crédit pour les PME de transformation du poisson.

Résultat 5: Des moyens financiers et logistiques adéquats sont alloués aux laboratoires vétérinaires de référence du pays pour appliquer les normes sanitaires et sécuritaires des aliments respectant les normes internationales en la matière (CODEX Alimentarius, HACCP, normes ISO, SPS, TBT…).

Produit 5.1: Moyens financiers et logistiques adéquats.
Activité 5.1.1: Mobiliser les moyens financiers et logistiques nécessaires.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 53.

Tableau 53:
Chaîne des résultats du projet n° 2.1

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Qualité des produits halieutiques et aquacoles de la RDC destinés à la consommation humaine améliorée de manière durable, en sorte que ceux-ci soient éligibles sur le marché international parce qu'ils répondent aux exigences et aux normes sanitaires et sécuritaires en la matière
Résultat 1	Autorité compétente et laboratoire de référence mis en place et fonctionnent normalement
Produit 1.1	Autorité compétente mise en place
Produit 1.2	Laboratoire de référence installé, équipé et opérationnel
Résultat 2	Programme de certification des produits halieutiques et aquacoles de spécialité congolaise mis sur pied
Produit 2.1	Programme de certification
Résultat 3	Assurance qualité et sécurité sanitaire des produits halieutiques et aquacoles garanties pour la promotion de la commercialisation et la consommation humaine
Produit 3.1	Normes sanitaires et sécuritaires
Résultat 4	Labels pour la promotion des exportations des produits halieutiques et aquacoles de spécialité congolaise développés
Produit 4.1	Produits halieutiques et aquacoles labelisés d'origine congolaise
Produit 4.2	PME de transformation du poisson mises en place
Résultat 5	Moyens financiers et logistiques adéquats alloués aux laboratoires vétérinaires de référence du pays pour appliquer les normes sanitaires et sécuritaires des aliments respectant les normes internationales en la matière (CODEX Alimentarius, HACCP, normes ISO, SPS, TBT…)
Produit 5.1	Moyens financiers et logistiques adéquats

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Existence d'un programme d'assurance qualité et de certification;
- Nombre de certificats des produits halieutiques et aquacoles délivrés pendant un exercice budgétaire;
- Nombre d'analyses d'assurance qualité effectuées pendant un exercice budgétaire;
- Part du budget allouée et effectivement débloquée;
- Nombre de laboratoires équipés et fonctionnels;
- Nombre d'unités/PME de transformation du poisson mises en place;
- Nombre de produits halieutiques et aquacoles labellisés par type;
- Volume des exportations de produits halieutiques et aquacoles labellisés d'origine congolaise en une année;
- Part des exportations (en volume) des produits halieutiques et aquacoles labellisés dans les exportations (officielles) de poisson et de produits à dérivés;
- Valeur des exportations des produits halieutiques et aquacoles labellisés;
- Part des exportations (en valeur) des produits halieutiques et aquacoles labellisés dans les exportations (officielles) de poisson et de produits à dérivés.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 23 625 000 USD (voir tableau 54).

Tableau 54:
Budget indicatif du projet n° 2.1 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Acquisition des équipements et infrastructures de l'Autorité compétente	5	2 000 000	10 000 000
2	Équipement de laboratoires d'analyses des produits halieutiques et aquacoles	5	1 500 000	7 500 000
3	Renforcement des capacités du personnel	10	50 000	500 000
4	Élaboration du programme de certification et de labellisation	1	25 000	25 000
5	Sensibilisation des communautés de pêche et les PME aux avantages de l'Autorité compétente	1	100 000	100 000
6	Sensibilisation des consommateurs aux labels de qualité du poisson sain	1	100 000	100 000
7	Élaboration des normes/labels pour les produits halieutiques et aquacoles de la RDC non encore normalisés/labellisés	1	75 000	75 000
8	Réunions d'échange d'informations sur la mise en œuvre de l'Autorité compétente	1	15 000	15 000
	Sous total			*18 315 000*
9	Voyages officiels (15%)	Forfait		2 745 000
10	Assistance technique (5%)	Forfait		915 000
11	Frais généraux (3%)	Forfait		550 000
12	Frais administratifs (3%)	Forfait		550 000
13	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		550 000
	Total			**23 625 000**

Stratégie de mise en œuvre

L'Autorité compétente sera chargée de définir les normes de qualité, de certification et de labellisation des produits halieutiques et aquacoles ainsi que de promouvoir l'assurance qualité de ces produits. Celle-ci sera créée par décret. Elle sera dotée d'un personnel recruté et formé pour procéder aux différentes analyses, aux normes, à la certification et à la labellisation nécessaires des produits. Pour ce faire, elle sera équipée d'un laboratoire de labellisation et d'accréditation des produits (y compris les produits halieutiques et aquacoles, transformés ou non) destinés à l'exportation. Elle collaborera à cet effet avec le Ministère de la Santé et le Ministère du Commerce extérieur, chacun en ce qui le concerne. Les analyses d'assurance qualité seront effectuées par les trois laboratoires vétérinaires de référence situés chacun dans un des pools économiques du pays, à savoir Kinshasa, Lubumbashi et Goma. Les produits halieutiques et aquacoles certifiés et labellisés seront encadrés par la loi.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): FAO, OCC, OSC du secteur, UE, MINIPEL;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): Multilatéraux (BAD, BM, FAO, PNUD), bilatéraux (ACDI, AFD, CTB/Enabel, JICA, KOICA), GOC à travers le Trésor public.

PROJET N° 2.2

TITRE DU PROJET: APPUI À LA RÉDUCTION DES PERTES POST-CAPTURE DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

La pêche en RDC fait vivre, attire et mobilise un grand nombre d'acteurs le long de la chaîne de valeur (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, commerçants, transporteurs et autres travailleurs en amont et en aval). Cependant, ce secteur est confronté à une série de contraintes qui entravent son développement, dont celles qui touchent singulièrement le segment post-capture. Réduire les pertes post-capture (PPC) constitue un enjeu et un défi majeur pour le développement des pêches dans le pays. Comme souligné dans la deuxième partie, la Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (PNPA) s'inscrit dans cette optique. En effet, conscient de la contribution cruciale de la pêche à l'autosuffisance alimentaire et à l'économie nationale, le MINIPEL, s'appuyant en cela sur la vision du Chef de l'État et du Programme du Gouvernement, ambitionne d'y instaurer des activités économiques dynamiques, rentables et durables. Le but poursuivi, en d'autres termes, est de transformer la pêche et l'aquaculture en RDC en un secteur dynamique et résilient.

Problème central à résoudre: Pertes post-capture très élevées, de l'ordre de 45 pour cent au bout de la chaîne de valeur, selon les estimations disponibles

Principales causes

- Faibles capacités des acteurs du secteur en techniques de traitement améliorées du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène;
- Inexistence d'électricité publique (chaîne du froid) dans les zones de pêche;
- Insuffisance de bois de chauffe pour le fumage du poisson (la coupe massive de bois accentue la pression sur les forêts et occasionne leur dégradation) et des infrastructures appropriées;
- Absence d'infrastructures appropriées pour la transformation, la conservation et le stockage du poisson;
- Insuffisance de moyens de transport appropriés (tels que les embarcations motorisées et les camions frigorifiques), d'où les difficultés d'évacuation rapide des produits des zones de pêche vers les centres de consommation (le plus souvent éloignés);
- Mauvais état des routes, se traduisant par l'enclavement et l'inaccessibilité des bassins de production;
- Absence de marchés aux poissons modernes dans les centres de consommation (vente de poissons en vrac, à même le sol, sous le soleil…);
- Absence de contrôle de qualité et de fraîcheur des produits commercialisés;
- Faible implication du secteur privé;
- Mauvaise gestion des sociétés de pêche nationalisées (zairianisées), avec manque d'entretien des infrastructures de conservation du poisson;
- Absence de système de financement (ou d'octroi de crédit) approprié au secteur de la pêche.

Effets et conséquences

- Difficulté de transformation, de conservation, de stockage et de transpot des produits de la pêche;
- Faible disponibilité des produits de la pêche sur le marché;
- Mauvaise qualité des produits de la pêche sur le marché;
- Insécurité alimentaire et nutritionnelle;
- Paupérisation des communautés de pêche.

Solutions préconisées

- Former et accompagner les groupes cibles en techniques de traitement améliorées du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène;
- Vulgariser ces techniques;
- Construire des points de débarquement aménagés intégrés (quai, équipements pour la conservation des poissons vivants, chambre froide, fabrique de glace, fours, séchoirs, claies et aires de séchage, saloirs, sel, matériel de parage du poisson, bacs, véhicules frigorifiques…) sur les principaux sites de débarquement;[93]
- Mettre en place les équipements nécessaires pour le traitement du poisson dans les zones de pêche;
- Anayser les options alternatives d'électricité renouvelable telles que l'énergie solaire, la petite hydroélectricité, la biomasse;
- Appuyer le développement de l'option choisie en vue de rendre opérationnelles les infrastructures de pêche (chaînes du froid), notamment dans le cadre d'un programme national d'électrification rurale;
- Faciliter l'accès des communautés de pêche à l'électricité;
- Mettre en place des marchés publics pour la vente du poisson;
- Étudier le système le plus approprié pour financer le secteur de la pêche et accorder des crédits aux acteurs privés du secteur;
- Mener un lobbying auprès du Gouvernement pour l'actualisation et la mise en œuvre du PNIA;
- Diffuser les normes de qualité internationalement reconnues, les contrôler et les faire appliquer;
- Renforcer les capacités de transport privé fluvial, lacustre et maritime.

Zone d'intervention

Bien que la problématique des PPC se pose sur tous les sites de production, le projet interviendra en priorité dans les grandes pêcheries et les principaux bassins de production dans lesquels des investissements en infrastructures socioéconomiques de base (notamment les routes et les marchés aux poissons) pourraient s'avérer pertinents et indispensables. Cela faciliterait l'écoulement des produits halieutiques des sites de production vers les grands centres de consommation. Les sites ci-après ont été sélectionnés dans cette optique en raison de leur forte production halieutique: Bandundu ville, Kinkole, Lisala et Mbandaka (sur le complexe du fleuve Congo), Inongo (sur le lac Maï-Ndombe), Bikoro (sur le lac Tumba), Baraka, Kalemie, Kalengera, Kasenyi, Kituku, Moba, Uvira et Vitshumbi (sur les grands lacs de l'est), Lilanga-Bobangi (sur l'Ubangi), Boende (sur la Tshuapa), Ilebo (sur le Kasaï), Banana, Kimwabi et Nsiamfumu (sur la côte).

[93] De tels points de débarquement aménagés ont été mis en place dans certains pays (p. ex., au Cameroun, au Congo, au Gabon et en Tanzanie) sous l'appellation de «centres d'appui à la pêche artisanale», généralement grâce à l'assistance de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Dans d'autres pays (p. ex., l'Angola et la Côte d'Ivoire), il s'agit plutôt de «plateformes technologiques de transformation du poisson», à l'instar de celle implantée à Lenvo dans le territoire de Muanda dans le cadre du TCP/DRC/3502 précité.

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche (pêcheurs, transformateurs et mareyeurs des produits de la pêche);
 - Administration des Pêches (DPRH, DA, DAPI, SENADEPA), dont les capacités techniques seront renforcées;
 - Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Ministère du Développement rural, Ministère des Infrastructures et Travaux publics, Ministère du Plan (notamment pour la mise en œuvre du PNIA et la construction ou la réhabilitation des routes de desserte agricole pour désenclaver les zones rurales, donc de pêche).
- **Groupes cibles indirects**
 - Populations riveraines des cours et des plans d'eau qui consommeront les produits de la pêche de meilleure qualité, sains et non frelatés, garantissant qualité et sécurité sanitaire;
 - Commerçants et transporteurs qui s'approvisionneront en poisson frais bien conservé, en produits transformés (fumés, salés-séchés, séchés) de meilleure qualité grâce auxquels ils pourront rentabiliser leurs activités en traitant avec les participants du projet;
 - Consommateurs finals grâce à l'accès à des produits halieutiques de qualité et à des prix abordables;
 - Chercheurs indépendants, instituts de recherche et universités;
 - Autres parties prenantes du projet.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Réduire les pertes post-capture des produits de la pêche en vue de générer des revenus pour les acteurs de la chaîne de valeur et mettre en marché des produits de meilleur rapport qualité/prix pour les consommateurs.
 - Objectifs spécifiques:
 - Améliorer la qualité des produits de la pêche;
 - Accroître la quantité de poisson disponible pour la consommation humaine directe;
 - Améliorer les infrastructures de traitement et de commercialisation des produits de la pêche;
 - Améliorer les infrastructures de transport et de communication;
 - Diversifier les sources d'énergie (y compris les énergies renouvelables);
 - Accroître le revenu des groupes cibles;
 - Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations congolaises;
 - Disposer d'un système approprié de financement et d'octroi de crédit au secteur de la pêche (voir projet n° 2.3).

Chaîne des résultats

Impact: Les pertes post-capture des produits de la pêche sont réduites grâce à la mise en place de technologies alimentaires de poissons à valeur ajoutée et des infrastructures socioéconomiques de base appropriées.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Une assise communautaire des technologies alimentaires de poissons à valeur ajoutée est établie.

Produit 1.1: Cadre de concertation et de collaboration des acteurs de la filière post-capture mis sur pied et fonctionne normalement dans chaque cours et plan d'eau visé.

Activité 1.1.1: Faciliter la mise en place de la plateforme de concertation et de collaboration des acteurs de post-capture.

Activité 1.1.2: Établir des synergies utiles pour la promotion de la profession et des unités post-capture (UPC).

Produit 1.2: UPC mises en place.

Activité 1.2.1: Mettre en place des UPC au niveau central de l'Administration des Pêches et au niveau décentralisé (centres de pêche, SENADEPA) pour traiter des questions liées à la réduction des pertes post-capture, l'assurance qualité, les technologies alimentaires de poissons et le fonctionnement d'une UPC pour un accompagnement efficient.

Résultat 2: Les capacités des UPC et celles de l'Administration des Pêches en matière de techniques de traitement du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène sont renforcées.

Produit 2.1: Capacités renforcées des UPC et celles de l'Administration des Pêches en matière de techniques de traitement du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène.

Activité 2.1.1: Sensibiliser les comités locaux de pêche, transformateurs, mareyeurs et autres opérateurs du segment post-capture ainsi que l'Administration des Pêches locale au bien-fondé du système post-capture mis en place et qu'ils y adhèrent.

Activité 2.1.2: Accompagner techniquement les activités de capitalisation des acquis, les suivre et les évaluer.

Activité 2.1.3: Renforcer les capacités des UPC et celles de l'Administration des Pêches en techniques de traitement du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène.

Activité 2.1.4: Renforcer les capacités de l'Administration des Pêches et celles des organisations socioprofessionnelles (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs, commerçants et ONGD) en assurance qualité et en technologie post-capture.

Activité 2.1.5: Renforcer les capacités techniques des bénéficiaires sur le traitement du poisson.

Résultat 3: Des infrastructures appropriées de traitement et de commercialisation du poisson sont mises en place, fonctionnent normalement et sont utilisées par les groupes cibles.

Produit 3.1: Plateformes technologiques de transformation et de conservation du poisson implantées, aménagées, équipées et opérationnelles sur les principaux sites de débarquement ciblés.

Activité 3.1.1: Identifier, sélectionner et sécuriser les sites d'implantation des unités de transformation et de conservation du poisson à valeur ajoutée.

Activité 3.1.2: Aménager les sites sélectionnés pour l'implantation des unités de transformation et de conservation du poisson.

Activité 3.1.3: Implanter des plateformes technologiques à valeur ajoutée telles que le FTT dans les zones à haute capacité de transformation.

Activité 3.1.4: Procéder à des essais et démonstration des technologies améliorées (FTT, fumage, séchage, conditionnement, emballage et stockage).

Produit 3.2: Chambres froides et fabriques de glace mises en place et opérationnelles sur les différents sites de débarquement sélectionnés.

Activité 3.2.1: Mettre en place des chambres froides et des fabriques de glace sur les sites à haute potentialité halieutique.

Produit 3.3: Marchés aux poissons modernes aménagés sur les principaux sites sélectionnés et accès aux marchés facilité.

Activité 3.3.1: Construire des marchés aux poissons modernes dans les principaux centres de consommation du pays.

Activité 3.3.2: Entreprendre un lobbying auprès des autorités politico-administratives pour supprimer les tracasseries administratives et policières et alléger la taxation.

Activité 3.3.3: Soutenir l'organisation de la commercialisation du poisson frais et transformé, mise en marché, promotion des produits et recherche de débouchés rémunérateurs pour faciliter l'écoulement de ces produits (restaurants, hôtels, supermarchés…).

Résultat 4: Des infrastructures de transport et de communication sont construites, réhabilitées et entretenues.

Produit 4.1: Infrastructures routières construites, réhabilitées et entretenues pour le développement de corridors d'écoulement et de commercialisation des produits halieutiques des grands bassins de production vers les principaux marchés de consommation.

Activité 4.1.1: Identifier les axes de communication prioritaires à développer en considérant les grands bassins de production, les principaux marchés de commercialisation et la situation des voies de communication existantes ou à construire.

Activité 4.1.2: Réaliser des études de faisabilité, d'impacts pour la construction d'infrastructures routières.

Activité 4.1.3: Renforcer les capacités de transport fluvial privé sur le fleuve Congo, qui est un important axe de communication et de commercialisation.

Activité 4.1.4: Construire des infrastructures routières pour le développement de corridors d'écoulement et de commercialisation des produits halieutiques des grands bassins de production vers les principaux marchés de consommation.

Produit 4.2: Moyens d'accès améliorés au marché des produits de la pêche frais et transformés.

Activité 4.2.1: Faciliter l'accès au marché des produits de la pêche en améliorant la connectivité aux marchés rémunérateurs (développement des infrastructures routières...).

Activité 4.2.2: Acquérir des moyens de transport rapide et approprié (embarcations motorisées, véhicules frigorifiques…) afin d'assurer la chaîne du froid du lieu de production au marché.

Résultat 5: Les sources alternatives d'énergie sont utilisées dans les zones de pêche.

Produit 5.1: Sources alternatives d'énergie mises au point.

Activité 5.1.1: Recruter un consultant (expert en énergies renouvelables).

Activité 5.1.2: Faire réaliser une étude de faisabilité des énergies renouvelables dans les zones de pêche par le consultant recruté à cet effet.

Activité 5.1.3: Mettre au point les énergies renouvelables qui répondent aux critères économiques, sociaux, écologiques et techniques convenus (p. ex., énérgie solaire, petites stations d'hydroélectricité, biomasse…).

Activité 5.1.4: Faciliter l'accès des ménages dans les zones de pêche à ces énergies renouvelables.

Résultat 6: Les revenus des groupes cibles sont accrus.

Produit 6.1: Registres d'exploitation des activités professionnelles régulièrement tenus par les groupes cibles.

Activité 6.1.1: Renforcer les capacités managériales des groupes cibles en comptabilité simple et tenue de registres d'exploitation.

Activité 6.1.2: Évaluer les pertes post-capture de produits de la pêche à travers des enquêtes d'évaluation des captures et de suivi de cargaison dans les zones ciblées.

Résultat 7: La sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations congolaises est améliorée.

Produit 7.1: Niveau de consommation de poisson.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 55.

Tableau 55:
Chaîne des résultats du projet n° 2.2

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Pertes post-capture des produits de la pêche réduites grâce à la mise en place de technologies alimentaires de poissons à valeur ajoutée et des infrastructures socioéconomiques de base appropriées
Résultat 1	Assise communautaire des technologies alimentaires de poissons à valeur ajoutée établie
Produit 1.1	Cadre de concertation et de collaboration des acteurs de la filière post-capture mis sur pied et fonctionne normalement dans chaque cours et plan d'eau ciblé
Produit 1.2	Unités post-capture (UPC) mises en place
Résultat 2	Capacités des UPC et celles de l'Administration des Pêches en matière de techniques de traitement du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène renforcées
Produit 2.1	Capacités renforcées des UPC et celles de l'Administration des Pêches en matière de techniques de traitement du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène
Résultat 3	Infrastructures appropriées de traitement et de commercialisation du poisson en place, fonctionnent normalement et sont utilisées par les groupes cibles
Produit 3.1	Plateformes technologiques de transformation et de conservation du poisson implantées, aménagées, équipées et opérationnelles sur les principaux sites de débarquement ciblés
Produit 3.2	Chambres froides et fabriques de glace mises en place et opérationnelles sur les différents sites de débarquement sélectionnés
Produit 3.3	Marchés aux poissons modernes aménagés sur les principaux sites sélectionnés et accès aux marchés facilité
Résultat 4	Infrastructures de transport et de communication construites, réhabilitées et entretenues
Produit 4.1	Infrastructures routières construites, réhabilitées et entretenues pour le développement de corridors d'écoulement et de commercialisation des produits halieutiques des grands bassins de production vers les principaux marchés de consommation
Produit 4.2	Moyens d'accès améliorés au marché des produits de la pêche frais et transformés
Résultat 5	Sources alternatives d'énergie utilisées dans les zones de pêche
Produit 5.1	Sources alternatives d'énergie mises au point
Résultat 6	Revenus des groupes cibles accrus
Produit 6.1	Registres d'exploitation des activités professionnelles régulièrement tenus par les groupes cibles
Résultat 7	Sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations congolaises améliorée
Produit 7.1	Niveau de consommation de poisson

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Fonctionnement du cadre de concertation et de collaboration des acteurs du segment post-capture des prouduits de la pêche;
- Nombre d'UPC mises en place et fonctionnelles;
- Nombre d'UPC dont les capacités (et celles de leurs membres) auront été renforcées en techniques améliorées de traitement du poisson et en bonnes pratiques d'hygiène;

- Nombre de plateformes technologiques mises en place et fonctionnelles;
- Nombre de marchés aux poissons modernes contruits et fonctionnels;
- Ampleur des PPC;
- Qualité du poisson mis en marché;
- Quantité moyenne de poisson consommée par habitant par an;
- Nombre de sources alternatives d'énergie renouvelable mises au point;
- Nombre de ménages de pêcheurs utilisant ces sources alternatives d'énergie renouvelable;
- Revenus des acteurs de la filière;
- Longueur des routes construites ou réhabilitées.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 11,475 millions USD, non compris la provision pour la construction ou la réhabilitation de deux ou trois grands corridors de commercialisation du poissons (voir tableau 56).

Tableau 56:
Budget indicatif du projet n° 2.2 (USD)

N°	Activités	CT
1	Cadre de concertation et de collaboration des acteurs du segment post-capture	200 000
2	Mise en place des unités post-capture (UPC)	600 000
3	Aménagement des plateformes technologiques de transformation des produits de la pêche	1 210 000
4	Construction de chambres froides et fabriques de glace	1 800 000
5	Construction de marchés aux poissons modernes	1 450 000
6	Renforcement des capacités des UPC et celles de l'Administration des Pêches en assurance qualité	1 500 000
7	Acquisition de matériel et équipements appropriés	2 000 000
	Sous-total	*8 760 000*
8	Voyages officiels (15%)	1 314 000
9	Frais d'administration et de fonctionnement (10%)	876 000
10	Appui technique pour étude de faisabilité de mise au point d'énergies renouvelables (3%)	262 500
11	Suivi-évaluation (3%)	262 500
12	Provision pour la construction ou la réhabilitation de deux ou trois grands corridors de commercialisation du poisson (1)	PM
	Total	**11 475 000**

(1) Distance entre deux ou trois grands bassins de production halieutique et les principaux marchés de commercialisation (grands centres urbains) en fonction du coût paramétrique au kilomètre linéaire de route bitumée construite ou piste aménagée selon les nomes du Ministère de l'Équipement et des Infrastructures.

Stratégie de mise en œuvre

Les structures suivantes seront mises à contribution pour l'exécution de ce projet:

- Le MINIPEL, à travers le SENADEPA, pour les technologies de la pêche et les technologies alimentaires de poissons ainsi que l'organisation des marchés aux poissons; la DPRH, la DA et la DAPI couvriront les aspects relatifs à la gouvernance des pêches et l'aménagement des infrastructures;
- Le Ministère du Développement rural, pour la légalisation des associations de post-capture, de pêche et des structures faîtières;
- Le Ministère des Infrastructures et Travaux publics, pour la construction et l'entretien des routes et les corridors de commercialisation des produits halieutiques;
- Les ONGD au niveau national et local à travers les structures et groupements associatifs de pêcheurs, transformateurs et mareyeurs, véritables parties prenantes.

Le projet bénéficiera de la mise en œuvre de certains autres projets de ce PPRP, notamment le projet n° 2.1 relatif à la création d'une autorité compétente dans le secteur de la pêche, le projet n° 3.1 (Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches) et le projet n° 4.2 (Structuration et renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche).

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): FAO, ONGD intervenant dans le domaine;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FAO, UE.

PROJET N° 2.3

TITRE DU PROJET: APPUI AUX MOYENS D'EXISTENCE DURABLES DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE

Site du projet: Territoire national

Justification

La pêche constitue l'activité principale et très souvent l'unique source de revenu des communautés vivant autour des cours et des plans d'eau en RDC. D'autres activités productives telles que le maraîchage, la pisciculture, l'élevage et le petit commerce y sont en général faiblement développées. C'est ainsi que certains pêcheurs pratiquent intensément la pêche sans interruption de janvier à décembre de chaque année et en transmettent les techniques de père en fils, de génération en génération. Ceux-ci effectuent des migrations saisonnières suivant le niveau de l'eau (crue, décrue, étiage) et la présence des poissons. Étant donné qu'elles ne sont pas suffisamment réglementées ou qu'elles sont peu respectueuses des règlements en vigueur, les pratiques et méthodes de pêche couramment employées exercent une pression croissante sur les ressources halieutiques et les écosystèmes aquatiques.

Ces pratiques, méthodes et pression font, à leur tour, peser de lourdes menaces sur les communautés de pêche et leurs moyens d'existence. Pour y faire face, il est impératif d'appuyer les moyens d'existence durables de ces communautés en les amenant à diverfier leurs activités en dehors de la pêche en vue d'assurer la durabilité de cette dernière, tout en renforçant leur résilience socioéconomique. Cette action prolonge celle prévue dans le cadre du projet n° 1.6.

Problème central à résoudre: Faibles moyens d'existence durables des communautés de pêche

Principales causes

- Méconnaissance des potentialités en termes d'activités génératrices de revenu (AGR);
- Faibles développement et diversification des sources alternatives de revenu autres que la pêche;
- Emploi de pratiques et engins de pêche prohibés;
- Accroissement de l'effort de pêche;
- Absence ou faible application de mesures d'aménagement spatio-temporelles adaptées (repos biologique, fermetures de zones telles que les zones de frai et autres habitats critiques et fermetures saisonnières…);
- Faible application de la législation et de la réglementation sur la pêche;
- Manque de matériel et équipements de pêche appropriés (voir projet n° 3.2);
- Poids de la tradition.

Effets et conséquences

- Accroissement de la pression sur les ressources halieutiques;
- Destruction des écosystèmes aquatiques;
- Migration des poissons et des pêcheurs;
- Baisse de rendements et de revenus;
- Accroissement des conflits d'usage;
- Paupérisation des communautés de pêche.

Solutions préconisées

- Appliquer la législation et la réglementation sur la pêche;
- Sensibiliser les communautés de pêche à exercer les AGR selon les potentialités et les spécificités locales (p. ex., maraîchage, pisciculture, aviculture, élevage de petits ruminants, élevage porcin, apiculture, petit commerce, artisanat);
- Apporter une assistance technique et un appui-conseil aux communautés de pêche, notamment dans la comptabilité fonctionnelle et la gestion financière (autofinancement);
- Mettre en place un système pérenne d'approvisionnement en intrants et outils de production des spéculations identifiées ou à développer, y compris la pêche.

Zone d'intervention: Tous les cours et plans d'eau de la RDC

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, autres travailleurs de la filière en amont et en aval).
- **Groupes cibles indirects**
 - Administration des Pêches;
 - Instituts de formation et de recherche;
 - Consultants et chercheurs indépendants.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Appuyer les communautés de pêche à diversifier leurs moyens d'existence durables dans d'autres AGR en dehors de la pêche.
 - Objectifs spécifiques:
 - Promouvoir les pratiques de pêche responsable;
 - Mettre en œuvre des mesures d'aménagement spatio-temporelles adaptées (repos biologique, fermetures de zones telles que les zones de frai et autres habitats critiques et fermetures saisonnières…);
 - Sensibiliser les communautés de pêche à diversifier leurs moyens d'existence durables dans d'autres AGR en dehors de la pêche.

Chaîne des résultats

Impact: Les moyens d'existence des communautés de pêche sont améliorés de manière durable.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les pratiques de pêche responsable sont promues et adoptées par les pêcheurs.

Produit 1.1: Pratiques de pêche responsable.
Activité 1.1.1: Sensibiliser les communautés de pêche à diversifier les AGR autres que la pêche.

Résultat 2: Les mesures d'aménagement spatio-temporelles sont promues et appliquées.

Produit 2.1: Mesures d'aménagement spatio-temporelles.
Activité 2.1.1: Vulgariser les bonnes pratiques de pêche conformes au CCPR.

Résultat 3: Les communautés de pêche sont sensibilisées à la diversification de leurs moyens d'existence durables en faveur d'autres AGR en dehors de la pêche.

Produit 3.1: Activités alternatives génératrices de revenu en dehors de la pêche.

Activité 3.1.1: Doter et appuyer les communautés de pêche d'intrants agricoles (y compris les semences améliorées), d'élevage, petit commerce aux fins de diversifier leurs activités.

Activité 3.1.2: Renforcer les capacités productives, de gestion et d'épargne des communautés de pêche.

Activité 3.1.3: Appuyer les communautés de pêche pour la mise sur pied de systèmes internes de mobilisation de fonds tels que les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) et les associations tontinières.

Activité 3.1.4: Entreprendre un lobbying auprès des autorités nationales compétentes pour la mise en place d'un système de microfinance (épargne et crédit).

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 57.

Tableau 57:
Chaîne des résultats du projet n° 2.3

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Moyens d'existence des communautés de pêche améliorés de manière durable
Résultat 1	Pratiques de pêche responsable promues
Produit 1.1	Pratiques de pêche responsable
Résultat 2	Mesures d'aménagement spatio-temporelles promues et appliquées
Produit 2.1	Mesures d'aménagement spatio-temporelles
Résultat 3	Communautés de pêche sensibilisées à la diversification de leurs moyens d'existence durables en faveur d'autres AGR en dehors de la pêche
Produit 3.1	Activités alternatives génératrices de revenu en dehors de la pêche

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Rapport d'activités du projet;
- Calendrier de fermeture et d'ouverture de pêche établi et appliqué;
- Nombre de groupes cibles sensibilisés sur la diversification des AGR autres que la pêche;
- Nombre d'activités génératrices de revenu par type adoptées par les groupes cibles par rapport à la situation de référence;
- Part des nouvelles activités alternatives au revenu des ménages et des unités de pêche parmi les communautés de pêche ciblées.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 7 884 000 USD (voir tableau 58).

Stratégie de mise en œuvre

Sous la supervision et l'accompagnement du MINIPEL, les pêcheurs et les autres producteurs de la filière seront encouragés à se constituer en groupements socioprofessionnels (voir projet n° 4.2) pour pouvoir bénéficier de l'appui du projet en vue d'exercer des AGR (maraîchage, élevage, petit commerce, transformation des produits…); le ministère veillera à ce qu'il ne s'agisse pas de groupements opportunistes, mais que ceux-ci se soient constitués sur des bases professionnelles visant à améliorer leurs moyens d'existence en conjuguant leurs efforts à cet effet. Pour être efficaces et atteindre le plus grand nombre de producteurs, les actions du projet ciblent les organisations (telles que les associations) de ces producteurs et non les producteurs individuels. Ces actions privilégeront le crédit (selon les modalités convenues) au don. À cet effet, le projet pourra s'inspirer des enseignements tirés d'autres projets communautaires tel le projet pilote Ndjamba Ndjale sur le lac Maï-Ndombe.

Tableau 58:
Budget indicatif du projet n° 2.3 (USD)

N°	Activités	Nombre	CU	CT
1	Sensibilisation des communautés de pêche à diversifier les AGR	26	20 000	520 000
2	Vulgarisation des bonnes pratiques de pêche conformes au CCPR	26	20 000	520 000
3	Dotation et appui des communautés de pêche en intrants agricoles, d'élevage, semences améliorées, petit commerce pour diversifier leurs activités	26	30 000	780 000
4	Renforcement des capacités productives et de gestion des communautés de pêche	150	20 000	3 000 000
5	Lobbying pour la mise en place d'un système de microfinance	26	50 000	1 300 000
	Sous-total			*6 120 000*
6	Voyages d'études (15%)	Forfait		918 000
7	Assistance technique (5%)	Forfait		306 000
8	Frais généraux (3%)	Forfait		180 000
9	Frais administratifs (3%)	Forfait		180 000
10	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		180 000
	Total			**7 884 000**

L'assistance technique et l'appui-conseil en gestion de l'épargne sera requise pour accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, le projet encouragera la mise en place d'un système de microfinance (épargne et crédit) pour la diversification les activités productives autres que la pêche; il s'assurera que l'épargne et le crédit ainsi mobilisés ne soient pas destinés à accroître la capacité de pêche, mais plutôt qu'ils servent à financer des AGR autres que la pêche.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): FAO, KOICA, PNUD, MINIPEL;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): ACDI, BAD, BM, institutions de microfinance (IMF), UE.

PROJET N° 2.4

TITRE DU PROJET: ÉVALUATION DES ACTES GÉNÉRATEURS DE RECETTES DU SECTEUR DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

Au regard de son immense potentiel, de l'ampleur des enjeux et des défis à relever, le besoin de réformer en profondeur le secteur de la pêche en RDC se fait de plus en plus sentir quant à la nécessité d'accroître les recettes qui en sont issues. Le présent projet vise à capitaliser ce potentiel par la mobilisation optimale de ces recettes. Celles-ci serviront à alimenter le **Fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture** à mettre sur pied de manière à assurer durablement l'autofinancement du secteur.

L'évaluation des actes générateurs de recettes du secteur n'a pas pour objectif d'en créer d'autres (surtaxation du secteur), mais plutôt de déceler des cas de violation de la réglementation en la matière, s'il y a lieu, et proposer des stratégies de recouvrement plus efficaces. En tout état de cause, ces actes doivent être conformes à l'arrêté interministériel n° 188/CAB/MIN/AGRI./2013 et n° 1016/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 3 septembre 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Développement rural.

Problème central à résoudre: Faible mobilisation des recettes provenant de la filière pêche

Principales causes

- Faible production comparée au potentiel halieutique exploitable durablement;
- Moyens inadéquats de transformation, de conservation et de transport des produits de la pêche;
- Intrants de pêche de mauvaise qualité;
- Faible identification des sources d'actes générateurs de recettes;
- Inefficience du système de collecte des taxes en place;
- Corruption des agents collecteurs de recettes (droits, taxes et redevances);
- Caractère essentiellement informel du secteur.

Effets et conséquences

- Faible production comparée au potentiel;
- Faible qualité des produits de la pêche;
- Pertes post-capture importantes;
- Faible valeur ajoutée des produits de la pêche;
- Faibles retombées fiscales.

Solutions préconisées

- Identifier les actes générateurs de recettes réelles et potentielles du secteur de la pêche;
- Évaluer les recettes réelles et potentielles du secteur de la pêche;
- Créer un fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture à l'aide des recettes générées par le secteur en vue de son autofinancement;
- Fixer le taux et les modalités de rétrocession des recettes générées par le secteur entre l'Administration des Pêches (niveau central, provincial et local) à travers le Fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture et le Trésor public.

Zone d'intervention: Tous les cours et plans d'eau du pays, plus particulièrement les zones de pêche à fort potentiel halieutique

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Opérateurs du secteur (pêcheurs industriels, semi-industriels, artisans, transformateurs, fabricants de bateaux ou pirogues de pêche, d'engins de pêche…);
 - Administration des Pêches et ses structures déconcentrées à tous les niveaux (central, provincial et local);
 - Importateurs et exportateurs des intrants et produits de la pêche;
 - Commerçants de poisson et produits de la pêche;
 - Structures étatiques de perception des recettes de l'État (Direction Générale des Douanes et Assises, Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, Directions Provinciales des Recettes, Office Congolais de Contrôle…).
- **Groupes cibles indirects**
 - Communautés riveraines;
 - Autorités administratives et traditionnelles locales.

Durée: 1 an

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Mobiliser les recettes de pêche (droits, taxes et redevances) pour la relance et le développement du secteur.
 - Objectifs spécifiques:
 - Identifier les sources de financement interne (actes générateurs de recettes mis en œuvre et non mis en œuvre) du secteur de la pêche;
 - Évaluer les recettes réelles et potentielles issues du secteur de la pêche en termes notamment de mise en œuvre de l'ensemble des actes générateurs de recettes;
 - Mettre en place un système de financement pérenne du secteur devant aboutir à la création d'un fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture;
 - Déterminer les taux et les modalités de rétrocession de ces recettes entre l'Administration des Pêches (au niveau central, provincial et local) à travers le fonds spécial mis en place et le Trésor public.

Chaîne des résultats

Impact: Les recettes provenant de l'exercice de la pêche en RDC sont mobilisées de manière optimale pour la relance et le développement du secteur.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les sources de financement interne (actes générateurs de recettes) réelles et potentielles du secteur de la pêche sont identifiées.

Produit 1.1: Sources de financement interne.

Résultat 2: Les recettes réelles et potentielles du secteur de la pêche sont évaluées.

Produit 2.1: Recettes réelles et potentielles du secteur de la pêche.

Activité 2.1.1: Élaborer les termes de référence du consultant (fiscaliste, de préférence un bureau d'études).

Activité 2.1.2: Recruter le consultant pour:

- identifier les sources réelles et potentielles de financement interne du secteur de la pêche;
- évaluer les actes générateurs de recettes réelles et potentielles du secteur;
- déterminer et proposer les modalités de mise en place et de fonctionnement d'un fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture, y compris l'acte de création de ce fonds (décret);
- recommander le mécanisme de pilotage et le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce fonds et les stratégies de sa pérennisation;
- déterminer et proposer les taux et les modalités de rétrocession des recettes générées par le secteur de la pêche entre l'Administration des Pêches (niveau central, provincial et local) et le Trésor public.

Résultat 3: Un fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture est créé et opérationnel.

Produit 3.1: Fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture créé.
Activité 3.1.1: Étudier la possibilité de mettre en place un comité de pilotage.
Activité 3.1.2: Mettre en place un comité de pilotage du projet (composé des différents départements ministériels concernés, y compris les départements économiques et financiers).

Résultat 4: Les taux et les modalités de rétrocession des recettes générées par le secteur de la pêche entre l'Administration des Pêches (niveau central, provincial et local) à travers le Fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture et le Trésor public sont déterminés.

Produit 4.1: Taux et modalités de rétrocession des recettes du secteur de la pêche.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 59.

Tableau 59:
Chaîne des résultats du projet n° 2.4

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Recettes provenant de l'exercice de la pêche en RDC mobilisées de manière optimale pour la relance et le développement du secteur
Résultat 1	Sources de financement interne (actes générateurs de recettes) réelles et potentielles du secteur de la pêche identifiées
Produit 1.1	Sources de financement interne
Résultat 2	Recettes réelles et potentielles du secteur de la pêche évaluées
Produit 2.1	Recettes réelles et potentielles du secteur de la pêche
Résultat 3	Fonds spécial de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture créé et opérationnel
Produit 3.1	Fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture créé
Résultat 4	Taux et modalités de rétrocession des recettes générées par le secteur de la pêche entre l'Administration des Pêches (niveau central, provincial et local) et le Trésor public déterminés
Produit 4.1	Taux et modalités de rétrocession des recettes du secteur de la pêche

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Rentes halieutiques réelles et potentielles des principales pêcheries commerciales;
- Nombre d'importateurs d'intrants de pêche, de poisson et produits à base de poisson;
- Nombre d'exportateurs de poisson et produits à base de poisson;
- Nombre de pêcheurs enregistrés par catégorie (artisans, industriels, semi-industriels);
- Nombre de transformateurs;
- Nombre de commerçants d'intrants et de produits de la pêche;
- Nombre de transporteurs;

- Nombre de bateaux enregistrés par type de pêche (artisanale, industrielle, semi-industrielle, scientifique);
- Nombre de permis délivrés par type de pêche (artisanale, industrielle, semi-industrielle, scientifique);
- Nombre d'actes générateurs de recettes émis par catégorie (permis, amendes, autres redevances);
- Montant des actes générateurs de recettes par catégorie (permis, amendes, autres redevances);
- Montant des redevances d'accès associé à des accords de pêche ou vente de licences libres à des flottes étrangères.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 460 000 USD (voir tableau 60).

Tableau 60:
Budget indicatif du projet n° 2.4 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	*Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche*			
1.1	Élaboration des termes de référence du consultant (fiscaliste, de préférence bureau d'études)	1	5 000	5 000
1.2	Recrutement du consultant (honoraires)	1	60 000	60 000
1.3	Élaboration et insertion des actes générateurs de recettes (décrets, ordonnances, arrêtés) au Journal Officiel	1	1 000	1 000
1.4	Identification des sources réelles et potentielles de financement interne du secteur de la pêche	1	5 000	5 000
1.5	Atelier de préparation des enquêtes de terrain	1	15 000	15 000
1.6	Ateliers de lobbying et de sensibilisation (en province)	26	3 000	78 000
1.7	Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche	26	5 000	130 000
1.8	Taux et modalités de rétrocession de ces recettes entre l'Administration des Pêches (niveau central, provincial et local) et le Trésor public	26	3 000	78 000
1.9	Modalités de mise en place et de fonctionnement d'un fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture	1	5 000	5 000
1.10	Mécanisme de pilotage et le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce fonds et les stratégies de sa pérennisation	1	20 000	20 000
	Sous-total 1			*397 000*
2	Gestion et coordination du projet			
2.1	Voyages officiels (15%)	Forfait		6 000
2.2	Assistance technique (5%)	Forfait		21 000
2.3	Frais généraux (3%)	Forfait		12 000
2.4	Frais administratifs (3%)	Forfait		12 000
2.5	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		12 000
	Sous-total 2			*63 000*
	Total			**460 000**

Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre du projet débutera par l'identification des actes générateurs de recettes au niveau central, provincial et local. Celle-ci sera suivie de l'estimation de la valeur de ces actes afin de déterminer les taux et les modalités de rétrocession entre l'Administration des Pêches à tous les niveaux (central, provincial et local) à travers et le Fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture qu'il faudra mettre sur pied le Trésor public. Les solutions préconisées à cet effet visent à relancer et à développer la pêche en RDC. Cela prendra du temps et nécessitera des financements, qui ne sont pas toujours disponibles.

Aussi faudra-t-il pour cela mobiliser des sources de financement interne et s'approprier effectivement les projets mis en œuvre en collaboration avec les partenaires techniques et financiers. L'identification de ces sources de financement interne et l'estimation des actes générateurs de recettes permettront de financer ledit secteur de façon permanente, donc de capitaliser son potentiel. Un consultant (fiscaliste, de préférence un bureau d'études) sera recruté pour réaliser les études prévues à cet effet et formuler des recommandations opérationnelles, y compris la création d'un fonds spécial de développement de la pêche et de l'aquaculture. Les recettes générées serviront à alimenter ce fonds, dont la mission sera de promouvoir les investissements dans le secteur et d'améliorer les méthodes d'exploitation et de gestion de celui-ci.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): ALT, COMHAFAT, COREP, départements économiques et financiers, FAO, ONGD, Secrétariat ACP, GOC (MINIPEL, Trésor public);
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD (à travers notamment le Fonds pour l'accélération du développement agricole [FADA]), BM, FIDA, PNUD, UE.

PROGRAMME 3: INFRASTRUCTURES SOCIOÉCONOMIQUES DE BASE ET DE GESTION ADMINISTRATIVE DU SECTEUR DE LA PÊCHE

PROJET N° 3.1

TITRE DU PROJET: APPUI À L'IMPLANTATION ET LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES ET L'IMPLANTATION DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION DES PÊCHES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

Le Plan Directeur des Pêches (PDP) de 1987 prévoyait la mise en place de pools de développement des pêches sous forme de centres de pêche. Le rôle assigné à ces centres consistait essentiellement en la fourniture du matériel de pêche. Des quarante-et-un centres prévus à cet effet (dont dix-sept principaux et vingt-quatre secondaires), seuls neuf ont à ce jour été construits grâce à l'appui financier de partenaires au développement. Bien que les communautés de pêche du pays tirent la majeure partie de leur revenu du secteur, celles-ci ne sont pas en cela suffisamment accompagnées sur le plan technique pour mener à bien leurs activités faute de structures appropriées. Près de 34 ans plus tard, le développement du secteur à partir de ces centres garde toute sa pertinence en ce qui concerne l'accompagnement desdites communautés. Toutefois, cet accompagnement doit dépasser la seule fourniture du matériel et des équipements de pêche de qualité, car celle-ci sera assurée à travers le projet n° 3.2. Il devra se consacrer à d'autres actions de développement telles que la vulgarisation des méthodes et techniques améliorées ainsi que les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le renforcement des capacités des communautés en question et la production de statistiques des pêches fiables sont également des objectifs que ces centres devront atteindre.

Or lesdits centres n'ont pratiquement pas fonctionné pour diverses raisons. Face à ce constat et au vu de l'amélioration du contexte sécuritaire et économique du pays, il est nécessaire de les rendre opérationnels afin qu'ils deviennent de véritables pools de développement. Mais avant de les réhabiliter et d'en créer de nouveaux, il est indispensable d'analyser les causes de leur non-fonctionnement. Parallèlement, il faudra en évaluer l'efficacité en termes de forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes. En effet, les raisons qui militent pour l'actualisation du PDP de 1987 s'appliquent également aux projets envisagés dans ce cadre, y compris la construction des centres de pêche.

De la même manière, le service des pêches disposait autrefois d'une bibliothèque à l'intention de ses agents et des usagers. Or, entre autres pertes enregistrées, les documents de cette bibliothèque avaient disparu lors du déménagement et de l'emménagement de ce service successivement dans les locaux du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF), puis ceux de la Société Nationale d'Électricité (SNEL). Aujourd'hui, celui-ci dispose certes d'un local dans l'enceinte du Ministère de l'Agriculture, mais avec la création de tout un ministère en charge du secteur, il paraît urgent d'allouer un bâtiment pour abriter le service en question. C'est de la responsabilité du Gouvernement de mettre en œuvre ce PPRP. Il importe donc, par souci d'autonomie et d'efficacité, d'appuyer l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches tant au niveau central que provincial. Disposant ainsi de ses propos bureaux, celle-ci sera en mesure, outre ses missions régaliennes, de mieux superviser l'exécution des projets envisagés dans le présent PPRP.

Problème central à résoudre: Non-fonctionnement des centres de pêche et instabilité de l'Administration des Pêches

Principales causes

- Pillage généralisé (1991–1993);
- Guerres et rébellions depuis 1996 jusqu'à ce jour;
- Manque de financements;
- Insuffisance d'infrastructures, de matériels et d'équipements;
- Absence de bureaux pour l'Administration des Pêches;
- Insuffisance de personnel qualifié.

Effets et conséquences

- Abandon et délabrement des centres de pêche;
- Non-fonctionnement de ces centres;
- Instabilité de l'Administration des Pêches;
- Faible accompagnement technique des communautés de pêche;
- Non-respect de la législation et de la réglementation de pêche;
- Faible développement du secteur.

Solutions préconisées

- Réhabiliter les neuf centres de pêche construits;
- Construire les trente-deux autres centres de pêche;
- Allouer des bureaux à l'Administration des Pêches tant au niveau central que provincial.

Zone d'intervention: Kinshasa (en ce qui concerne les bureaux de l'Administration des Pêches au niveau central), zones de pêche abritant les neuf centres de pêche à réhabiliter, à savoir le bassin du fleuve Congo (Kinkole, Mbandaka), la dépression de Kamalondo (Bukama), les grands lacs (Baraka, Kalemie, Kasenyi, Kyavinyonge et Inongo) et la côte Atlantique (N'siamfumu); celles devant abriter les trente-deux autres centres à construire, notamment à Bandundu ville, Boende, Bukavu (Kalengera), Goma, Ilebo, Kilwa, Kolwezi, Lisala, Lusambo, Mahagi port, Moba, Uvira ainsi que les structures provinciales de l'Administration des Pêches.

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche riveraines (pêcheurs, transformateurs, mareyeurs, commerçants, transporteurs…);
 - Administration des Pêches.
- **Groupes cibles indirects**
 - Consommateurs de produits de la pêche;
 - Fournisseurs d'intrants de pêche;
 - Entreprises de bâtiment et travaux publics (BTP).

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Encadrer et accompagner les communautés de pêche.
 - Objectifs spécifiques:
 - Réhabiliter les centres de pêche délabrés;

- Construire de nouveaux centres là où le besoin se fait sentir;
- Doter les centres de pêche de matériels, équipements et infrastructures de traitement du poisson;
- Construire des bâtiments pour l'Administration des Pêches tant au niveau central que provincial (bâtiments devant par ailleurs abriter l'Unité nationale de coordination et les Unités provinciales de coordination chargées de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PPRP et de ses programmes et projets);
- S'assurer du bon fonctionnement de toutes ces infrastructures.

Chaîne des résultats

Impact: Les centres de pêche existants sont réhabilités et de nouveaux centres sont construits ainsi que les bâtiments de l'Administration des Pêches, et tous fonctionnent et remplissent effectivement et efficacement leurs missions.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les centres de pêche existants sont réhabilités.

Produit 1.1: Centres de pêche existants réhabilités.
Activité 1.1.1: Dresser l'état des lieux des centres de pêche à travers le pays.
Activité 1.1.2: Analyser les causes de leur non-fonctionnement.
Activité 1.1.3: Évaluer l'efficacité de ces centres en termes de forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes.
Activité 1.1.4: Recommander le programme de réhabilitation des centres de pêche existants.
Activité 1.1.5: Réhabiliter les centres de pêche existants.

Résultat 2: De nouveaux centres de pêche sont construits.

Produit 2.1: Nouveaux centres de pêche construits.
Activité 2.1.1: Rechercher et obtenir les financements pour la réhabilitation, la construction, l'équipement et le fonctionnement des centres de pêche.

Résultat 3: Les centres de pêche sont équipés en matériels et infrastructures de traitement du poisson.

Produit 3.1: Centres de pêche équipés et fonctionnels.
Activité 3.1.1: Acquérir le matériel, les équipements et les infrastructures de traitement du poisson pour le compte des centres de pêche.
Activité 3.1.2: Mettre en place le matériel, les équipements et les infrastructures de traitement du poisson acquis dans les centres de pêche.

Résultat 4: Les bâtiments de l'Administration des Pêches (tant au niveau central que provincial) sont construits et équipés.

Produit 4.1: Bâtiments de l'Administration des Pêches construits et équipés.
Activité 4.1.1: Sélectionner les sites de construction.
Activité 4.1.2: Lancer les appels d'offres suivant la procédure en la matière.
Activité 4.1.3: Suivre l'exécution des travaux de construction.

Résultat 5: Les techniques améliorées de pêche, de transformation et de conservation du poisson sont vulgarisées auprès des groupes cibles.

Produit 5.1: Techniques améliorées de pêche.
Activité 5.1.1: Renforcer les capacités des pêcheurs sur les techniques de pêche (voir projet n° 4.1).

Produit 5.2: Techniques améliorées de transformation et de conservation du poisson.
Activité 5.2.1: Renforcer les capacités des unités post-capture (UPC) en techniques de traitement du poisson et les bonnes pratiques d'hygiène (voir projet n° 2.1).

Produit 5.3: Programme de suivi et de contrôle des activités des centres de pêche auprès des communautés de pêche.
Activité 5.3.1: Développer le programme de suivi et de contrôle des activités des centres de pêche existants.
Activité 5.3.2: Vulgariser les techniques améliorées de pêche et de traitement du poisson.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 61.

Tableau 61:
Chaîne des résultats du projet n° 3.1

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Centres de pêche existants réhabilités et nouveaux centres construits ainsi que les bâtiments de l'Administration des Pêches, et tous fonctionnent et remplissent effectivement et efficacement leurs missions
Résultat 1	Centres de pêche existants réhabilités
Produit 1.1	Centres de pêche existants réhabilités
Résultat 2	Nouveaux centres de pêche construits
Produit 2.1	Nouveaux centres de pêche construits
Résultat 3	Centres de pêche équipés en matériels et infrastructures de traitement du poisson
Produit 3.1	Centres de pêche équipés et fonctionnels
Résultat 4	Bâtiments de l'Administration des Pêches (tant au niveau central que provincial) construits et équipés
Produit 4.1	Bâtiments de l'Administration des Pêches construits et équipés
Résultat 5	Techniques améliorées de pêche, de transformation et de conservation du poisson vulgarisées auprès des groupes cibles
Produit 5.1	Techniques améliorées de pêche
Produit 5.2	Techniques améliorées de transformation et de conservation du poisson
Produit 5.3	Programme de suivi et de contrôle des activités des centres de pêche auprès des communautés de pêche

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Nombre de centres de pêche réhabilités (9 centres ciblés);
- Nombre de nouveaux centres de pêche construits (32 centres ciblés);
- Nombre de centres de pêche équipés (41 centres ciblés);
- Nombre de centres de pêche fonctionnels (41 centres ciblés);
- Localisation des centres de pêche;
- Qualité des centres de pêche;
- Nombre de bâtiments construits pour l'Administration des Pêches;
- Localisation des bâtiments;
- Qualité des bâtiments construits;
- Nombre de techniques de pêche vulgarisées;
- Nombre de techniques de transformation et de conservation du poisson vulgarisées;
- Nombre et proportion de producteurs ayant adopté les nouvelles techniques vulgarisées.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 17,93 millions USD (voir tableau 62).

Tableau 62:
Budget indicatif du projet n° 3.1 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Réhabilitation des centres de pêche	9	100 000	900 000
2	Construction des centres de pêche	32	150 000	4 800 000
3	Acquisition des matériels et équipements des centres de pêche	41	120 000	4 920 000
4	Construction des bâtiments de l'Administration des Pêches	26	150 000	3 900 000
5	Développement des programmes de formation des OPP sur la base des besoins de formation par les centres de pêche	41	5 000	205 000
6	Renforcement des capacités des OPP par les centres de pêche	41	10 000	410 000
7	Développement du programme de suivi et de contrôle des activités des centres de pêche	41	5 000	205 000
8	Vulgarisation des techniques améliorées de pêche et de traitement du poisson	41	10 000	410 000
	Sous total			*15 750 000*
9	Assistance technique (5%)	Forfait		785 000
10	Frais généraux (3%)	Forfait		465 000
11	Frais administratifs (3%)	Forfait		465 000
12	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		465 000
	Total			**17 930 000**

Stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce projet sera assurée tant au niveau central, provincial que local conjointement par le MINIPEL, le MINDR et les OPP autogérées bénéficiaires. Le gouvernement central assurera le suivi et le contrôle de toutes les activités au niveau provincial avec l'appui des partenaires techniques et financiers intéressés. Avant d'envisager la réhabilitation des centres de pêche et d'en construire de nouveaux, le MINIPEL recrutera un consultant pour a) dresser l'état des lieux des centres de pêche à travers le pays, b) analyser les causes de leur non-fonctionnement, c) évaluer l'efficacité de ces centres en termes de forces, faiblesses, opportunités, menaces ou contraintes, d) recommander le programme de réhabilitation des centres de pêche existants et de construction des bureaux de l'Administration des Pêches.

Les modules de renforcement des capacités des groupes cibles tiendront compte de leurs besoins de formation et des problèmes auxquels ils font face dans leurs activités professionnelles. Les activités du projet seront évaluées de manière participative afin d'en assurer la durabilité. Les centres de pêche déploieront leurs personnels techniques pour accompagner les différentes catégories socioprofessionnelles sur le terrain et vulgariser les techniques améliorées de pêche et de traitement du poisson.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): MINIPEL, MINDR en collaboration avec les ONGD et les structures faitières des OPP;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): ACDI, BAD, BM, FIDA, PNUD, UE, partenaires bilatéraux intéressés.

PROJET N° 3.2

TITRE DU PROJET: APPUI À L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE APPROPRIÉS AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

Les enquêtes de terrain ont mis en lumière non seulement la mauvaise qualité du matériel et des équipements servant à la confection des engins de pêche, mais également l'insuffisance quantitative de ceux-ci. Les causes en sont connues de même que les effets et les conséquences. Des solutions à ce problème ont certes d'ores et déjà été envisagées par le passé, mais celles-ci ne l'ont pas totalement résolu. C'est ainsi que le Plan Directeur des Pêches de 1987 avait proposé la construction d'un certain nombre de centres de distribution du matériel de pêche autour des principaux cours et plans d'eau du pays tels que le bassin du Congo, les lacs Albert, Édouard, Kivu, Moëro, N'zilo, Tanganyika, Tshangalele et Upemba et la côte Atlantique. Le projet n° 3.1 préconise l'évaluation des centres de pêche existants et leur réhabilitation en tant que de besoin avant d'en créer de nouveaux à travers le pays. En plus de leurs activités telles que rappelées dans le projet n° 3.1 précité, ces centres pourraient se charger de l'approvisionnement du matériel et des équipements de pêche appropriés.

Problème central à résoudre: Mauvaise qualité, absence, rareté et cherté du matériel et des équipements de pêche appropriés dans les zones de pêche

Principales causes

- Absence de politique nationale d'approvisionnement du secteur en intrants de pêche (depuis la fermeture de l'usine SOLBENA);
- Manque de source sûre d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité dans le pays;
- Absence de magasins ou dépôts de matériel et équipements de pêche à proximité des différents cours et plans d'eau (donc éloignement de ceux-ci), d'où les difficultés d'approvisionnement en ces intrants;
- Faible organisation des pêcheurs pour mettre en place des structures d'approvisionnement;
- Cherté des intrants de qualité;
- Absence de contrôle de qualité et de conformité aux frontières et à l'intérieur du pays;
- Insuffisance de SCS des activités de pêche;
- Désintérêt des opérateurs économiques à investir dans la fabrication industrielle du matériel et des équipements de pêche au niveau national;
- Faible appui du secteur dans l'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité;
- Faible budget alloué et insuffisance quantitative et qualitative du personnel des pêches;
- Mauvais état des voies de communication (enclavement des zones de pêche);
- Corruption;
- Insuffisance de fonds de roulement.

Effets et conséquences

- Difficultés d'approvisionnement en intrants appropriés en raison de leur rareté et de leur cherté;
- Présence sur le marché du matériel et des équipements de pêche de mauvaise qualité (généralement contrefaits) en l'absence de contrôle de qualité des importations;
- Utilisation par les pêcheurs du matériel de pêche non réglementaire et d'engins prohibés (lacunes du système de SCS);
- Recrudescence de la pêche INN, y compris les pratiques de pêche destructrices (tels les produits ichtyotoxiques et les explosifs) et la pêche fantôme;
- Destruction des écosystèmes par la pollution et l'usage de produits et engins prohibés;
- Insuffisance de recherche appliquée en soutien au développement durable du secteur;
- Faibles rentabilité et attractivité du secteur;
- Faible contribution du secteur au PIB.

Solutions préconisées

- Normaliser le matériel et les équipements de pêche;
- Réglementer l'importation du matériel et des équipements de pêche;
- Mettre en place un système de contrôle d'approvisionnement en intrants de pêche de qualité;
- Contrôler les intrants de pêche dans la chaîne d'approvisionnement;
- Faciliter l'organisation et la structuration des communautés de pêche en coopératives d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche dans les zones de pêche ou à proximité de celles-ci en allégeant notamment la taxation et la fiscalité;
- Inciter les opérateurs économiques nationaux à investir dans l'approvisionnement des intrants de pêche de qualité;
- Allouer un budget au système de SCS (voir projets n^{os} 1.1 et 1.2).

Zone d'intervention: Grands centres et agglomérations, bassins de production et de vente des produits halieutiques appartenant aux trois systèmes hydrographiques que compte le pays, à savoir le système fluvial, le système lacustre et le système maritime.

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Différentes catégories socioprofessionnelles du secteur de la pêche;
 - Opérateurs économiques intervenant dans le secteur.
- **Groupes cibles indirects**
 - Administration des Pêches;
 - Consommateurs des produits de la pêche.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Améliorer le système d'approvisionnement en intrants de pêche de qualité.
 - Objectifs spécifiques:
 - Mettre en place un système d'approvisionnement en intrants de pêche de qualité;
 - Accorder des facilités aux opérateurs économiques importateurs d'intrants de pêche;
 - Renforcer les capacités d'épargne des pêcheurs par la mise en place d'un système d'épargne et de microcrédit;

- Inciter les pêcheurs à s'organiser en coopérative d'approvisionnement en intrants de pêche de qualité.

Chaîne des résultats

Impact: Les pêcheurs ont accès sur le long terme à du matériel et des équipements de pêche de qualité et réglementaires en quantités suffisantes dans les zones de pêche et à des prix abordables.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Un système d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité est mis en place.

Produit 1.1: Système d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité en place.
Activité 1.1.1: Normaliser le matériel et les équipements de pêche.
Activité 1.1.2: Réglementer l'importation du matériel et des équipements de pêche.
Activité 1.1.3: Identifier les pêcheurs, les organisations professionnelles et les opérateurs économiques du secteur de la pêche.
Activité 1.1.4: Évaluer leurs besoins spécifiques en matériel et équipements de pêche.
Activité 1.1.5: Mettre en place un système de contrôle de qualité et de conformité du matériel et des équipements de pêche aux frontières et à l'intérieur du pays.
Activité 1.1.6: En collaboration avec les services de SCS des pêches en place, saisir et détruire le matériel, les équipements et les engins de pêche non réglementaires.

Résultat 2: Des facilités sont accordées aux opérateurs économiques importateurs du matériel et des équipements de pêche.

Produit 2.1: Code des douanes relatif aux facilités accordées pour l'importation du matériel et des équipements de pêche.
Activité 2.1.1: Sensibiliser les opérateurs du secteur aux avantages liés à l'approvisionnement du pays en matériel et équipements de pêche de qualité.

Résultat 3: Les capacités d'épargne des pêcheurs sont renforcées par la mise en place d'un système d'épargne et de microcrédit adapté.

Produit 3.1: Pêcheurs formés sur les techniques d'épargne et de crédit.
Activité 3.1.1: Renforcer les capacités financières des pêcheurs (systèmes d'épargne et de crédit, définition des besoins financiers, tenue de registres d'exploitation, etc.).

Résultat 4: Les pêcheurs sont organisés en coopératives d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche.

Produit 4.1: Coopératives d'approvisionnement des pêcheurs en matériel et équipements de pêche.
Activité 4.1.1: Accompagner les pêcheurs dans la mise en place de coopératives d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité.
Activité 4.1.2: Accorder des facilités pour la mise en place des magasins communautaires du matériel et des équipements de pêche.
Activité 4.1.3: Suivre et évaluer le fonctionnement de ces magasins communautaires.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 63.

Tableau 63:
Chaîne des résultats du projet n° 3.2

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Les pêcheurs ont accès sur le long terme à du matériel et des équipements de pêche de qualité et réglementaires en quantités suffisantes dans les zones de pêche et à des prix abordables
Résultat 1	Système d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité mis en place
Produit 1.1	Système d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche de qualité en place
Résultat 2	Facilités accordées aux opérateurs économiques importateurs du matériel et des équipements de pêche
Produit 2.1	Code des douanes relatif aux facilités accordées pour l'importation du matériel et des équipements de pêche
Résultat 3	Capacités d'épargne des pêcheurs renforcées par la mise en place d'un système d'épargne et de microcrédit adapté
Produit 3.1	Pêcheurs formés sur les techniques d'épargne et de crédit
Résultat 4	Pêcheurs organisés en coopératives d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche
Produit 4.1	Coopératives d'approvisionnement des pêcheurs en matériel et équipements de pêche

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Existence d'un système d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche;
- Quantité du matériel et des équipements de pêche de qualité disponibles dans les zones de pêche ou à proximité;
- Nombre d'opérateurs économiques bénéficiaires de facilités d'importation du matériel et des équipements de pêche;
- Existence d'un système d'épargne et de crédit en faveur des pêcheurs;
- Nombre d'institutions de microfinance et autres institutions financières accordant des facilités d'épargne et de microcrédit aux pêcheurs;
- Nombre de coopératives d'approvisionnement en matériel et équipements de pêche.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 4 902 000 USD (voir tableau 64).

Tableau 64:
Budget indicatif du projet n° 3.2 (USD)

N°	Activités	Quantité	Montant
1	Identification des pêcheurs, organisations socioprofessionnelles et opérateurs économiques et leurs besoins spécifiques en intrants de pêche	Forfait	1 250 000
2	Sensibilisation des opérateurs économiques	Forfait	650 000
3	Accompagnement des pêcheurs sur la mise en place de coopératives et de magasins d'intrants de pêche	Forfait	1 250 000
4	Mise en place d'un système de contrôle de qualité et de conformité aux frontières et à l'intérieur du pays	Forfait	650 000
	Sous-total		*3 800 000*
5	Voyages officiels (15%)	Forfait	570 000
6	Assistance technique (5%)	Forfait	190 000
7	Frais généraux (3%)	Forfait	114 000
8	Frais administratifs (3%)	Forfait	114 000
9	Suivi-évaluation (3%)	Forfait	114 000
	Total		**4 902 000**

Stratégie de mise en œuvre

Une convention de partenariat sera établie entre les différentes parties prenantes, à savoir le GOC, les coopératives de pêche et les opérateurs économiques importateurs du matériel et des équipements de pêche. Celle-ci définira les droits et obligations de chacune de ces parties prenantes dans la mise en œuvre de ce projet et son suivi-évaluation.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): Administration des Pêches, FAO, ONGD, autres acteurs de terrain;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): ACDI, BAD, BM, FAO, institutions financières, UE...

PROGRAMME 4: RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN

PROJET N° 4.1

TITRE DU PROJET: RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'ADMINISTRATION DES PÊCHES ET DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE SUR LA LOI, LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET SES DIRECTIVES TECHNIQUES ET DIRECTIVES VOLONTAIRES, LA COGESTION DES PÊCHES

Site du projet: Territoire national

Justification

Bien que l'Administration des Pêches dispose de structures tant au niveau central que provincial, l'animation des activités de pêche sur le terrain souffre encore de l'insuffisance de cadres qualifiés, notamment dans les domaines de la planification du développement et de la recherche. Pour relever les défis multidimensionnels qui représentent autant de contraintes de développement de ce secteur, il est primordial que les capacités administratives, techniques et financières de cette administration soient renforcées. Celles des communautés de pêche doivent également l'être. La législation et la réglementation de la pêche ainsi que le Code de conduite pour une pêche responsable, ses Directives techniques et Directives volontaires et la cogestion des pêches constituent à cet égard des instruments de référence indispensables pour la mise en œuvre des principes de développement durable du secteur. Le présent projet a été conçu dans cette optique.

Problème central à résoudre: Insuffisance d'agents et cadres des pêches qualifiés et des connaissances techniques des communautés de pêche

Principales causes

- Inadéquation du recrutement du personnel et son déploiement sur le terrain avec les besoins réels;
- Faible formation spécialisée du personnel de l'Administration des Pêches;
- Insuffisance d'infrastructures scolaires de proximité parmi les communautés de pêche;
- Manque d'infrastructures d'enseignement professionnel au niveau supérieur et universitaire;
- Lacunes institutionnelles en vulgarisation des techniques de pêche réglementaires;
- Attachement des communautés à la tradition.

Effets et conséquences

- Insuffisance de données statistiques fiables;
- Difficulté de prise de décision de planification par les autorités compétentes;
- Taux élevé d'analphabétisme parmi les communautés de pêche (bien que les résultats d'enquêtes de terrain aient révélé que la plupart des producteurs interrogés avaient au moins poursuivi des études primaires);
- Emploi de méthodes et engins de pêche prohibés;
- Surexploitation des ressources halieutiques;
- Destruction de la biodiversité;
- Réduction de la productivité et des gains socioéconomiques;
- Baisse des quantités de poisson sur les marchés;
- Faible contribution du secteur au PIB, à la création d'emplois décents et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population.

Solutions préconisées

- Recruter (y compris dans les universités et les instituts de recherche), former et déployer le personnel de l'Administration des Pêches dans tous les cours et plans d'eau;
- Appuyer le développement des infrastructures socioéconomiques de base dans les zones de pêche;
- Appuyer le programme de vulgarisation des techniques de pêche conformes et de technologies alimentaires de poissons améliorées;
- Sensibiliser et former les différents acteurs du secteur sur la loi et les règlements sur la pêche ainsi que sur le CCPR et ses Directives techniques et Directives volontaires, et à la cogestion des pêches;
- Appuyer le programme de vulgarisation de la loi et les règlements sur la pêche ainsi que le CCPR et ses Directives techniques et Directives volontaires, et la cogestion des pêches.

Zones d'intervention: Territoire national

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Agents et cadres de l'Administration des Pêches;
 - Pêcheurs, transformateurs et mareyeurs des produits de la pêche.
- **Groupes cibles indirects**
 - Autres administrations intervenant dans le secteur;
 - Instituts de formation et de recherche;
 - Consultants et chercheurs indépendants;
 - Consommateurs de poisson.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Renforcer les capacités des agents et des cadres des pêches et des communautés de pêche pour la gestion du secteur.
 - Objectifs spécifiques:
 - Former les pêcheurs aux techniques de pêche;
 - Créer (par arrêté) des comités locaux de pêche pour les principales pêcheries qui n'en disposent pas, si besoin;
 - Redynamiser les comités locaux de pêche existants.

Chaîne des résultats

Impact: Les pêcheries de la RDC sont gérées de manière rationnelle et durable par des personnels qualifiés et des communautés de pêche formées à cet effet.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les différents acteurs du secteur de la pêche sont formés sur la loi, le CCPR et ses Directives techniques et Directives volontaires, et la cogestion des pêches.

Produit 1.1: Agents et cadres des pêches et membres des communautés de pêche formés.

Activité 1.1.1: Former des agents et des cadres des pêches et des membres des communautés de pêche sur la loi, le CCPR et ses Directives techniques et Directives volontaires, et la cogestion des pêches.

Activité 1.1.2: Suivre et évaluer les programmes de formation des agents et des cadres des pêches et ceux des membres des communautés de pêche.

Résultat 2: Les pêcheurs sont formés sur les techniques de pêche de manière à pouvoir différencier les techniques et engins de pêche réglementaires de ceux qui sont prohibés ou devraient l'être.

Produit 2.1: Pêcheurs formés sur les techniques de pêche.
Activité 2.1.1: Renforcer les capacités des pêcheurs sur les techniques de pêche – ces capacités tiendront compte des connaissances empiriques des communautés d'artisans pêcheurs en lien avec la complexité des écosystèmes concernés.
Activité 2.1.2: Suivre et évaluer les programmes de formation des pêcheurs.

Produit 2.2: Techniques et engins de pêche réglementaires.
Activité 2.2.1: Suivre, contrôler et surveiller les activités de pêche (voir système de SCS en place).
Activité 2.2.2: Faire appliquer les sanctions prévues à cet effet en cas d'infraction.

Résultat 3: Le système de cogestion des pêches est appliqué tel que relayé par les comités locaux de cogestion des pêches.

Produit 3.1: Comités locaux de cogestion des pêches.
Activité 3.1.1: Mettre en place un système de cogestion locale des pêches en rapport avec les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur (telles celles de l'avant-projet de loi portant Code des pêches et de l'aquaculture) ou à mettre en place, le cas échéant.
Activité 3.1.2: Suivre et évaluer le fonctionnement des comités locaux de cogestion des pêches.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 65.

Tableau 65:
Chaîne des résultats du projet n° 4.1

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Pêcheries de la RDC gérées de manière rationnelle et durable par des personnels qualifiés et des communautés de pêche formées à cet effet
Résultat 1	Différents acteurs du secteur de la pêche formés sur la loi, le CCPR et ses Directives techniques et Directives volontaires, et la cogestion des pêches
Produit 1.1	Agents et cadres des pêches et membres des communautés de pêche formés
Résultat 2	Pêcheurs formés sur les techniques de pêche de manière à différencier les techniques et engins de pêche réglementaires de ceux prohibés ou qui devraient l'être
Produit 2.1	Pêcheurs formés sur les techniques de pêche
Produit 2.2	Techniques et engins de pêche réglementaires
Résultat 3	Système de cogestion des pêches appliqué tel que relayé par les comités locaux de cogestion des pêches
Produit 3.1	Comités locaux de cogestion des pêches

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Nombre et catégories d'acteurs du secteur de la pêche formés sur la loi, le CCPR et ses Directives techniques et Directives volontaires, et la cogestion des pêches;
- Nombre d'ateliers de formation organisés et tenus;
- Qualité des rapports de formation;
- Nombre de comités locaux de cogestion des pêches mis en place;
- Nombre de réunions tenues par les comités locaux de cogestion des pêches;
- Pertinence des décisions prises par les comités locaux de cogestion des pêches.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 3 653 000 USD (voir tableau 66).

Tableau 66:
Budget indicatif du projet n° 4.1 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Formation des personnels de pêches sur la loi, le CCPR, les Directives techniques et Directives volontaires, et la cogestion	26	50 000	1 300 000
2	Formation des pêcheurs sur les techniques de pêche	26	50 000	1 300 000
3	Matériels didactiques	26	10 000	260 000
4	Suivi-évaluation des formations	26	1 500	39 000
	Sous-total			*2 899 000*
5	Voyages d'études (15%)	Forfait		435 000
6	Assistance technique (consultants formateurs) (5%)	Forfait		145 000
7	Frais généraux (3%)	Forfait		87 000
8	Frais administratifs (3%)	Forfait		87 000
	Total			**3 653 000**

Stratégie de mise en œuvre

- Le MINIPEL mettra sur pied un programme de formation des agents et des cadres de l'Administration des Pêches ainsi que celui des communautés de pêche;
- Ces programmes de formation seront assortis d'un budget-programme pour le financement des activités de renforcement des capacités;
- Le MINIPEL déploiera son personnel sur le terrain selon les besoins des entités territoriales décentralisées;
- Le MINIPEL sollicitera à cet effet l'appui technique et financier des partenaires au développement traditionnels intervenant dans ce domaine;
- Le MINIPEL élaborera un programme de suivi-évaluation des activités menées sur le terrain dans ce cadre.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): FAO, ORGP et de bassins versants dont la RDC est membre (ALT, CICOS, COMHAFAT, COPACE, COREP, CPCAA);
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC à travers le Trésor public.

PROJET N° 4.2

TITRE DU PROJET: STRUCTURATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ORGANISATIONNELLES DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE

Site du projet: Tous les cours et plans d'eau du territoire national

Justification

Les communautés de pêche en RDC sont essentiellement constituées d'artisans pêcheurs, de transformateurs et de mareyeurs des produits halieutiques. La faiblesse des structures organisationnelles de ces différentes catégories socioprofessionnelles inhibe considérablement le développement du secteur. C'est pourquoi l'organisation de ces communautés représente un défi majeur qui mérite une attention particulière des pouvoirs publics et des agences de développement qui interviennent dans ledit secteur.

Accompagner la structuration de telles organisations socioprofessionnelles et renforcer les capacités organisationnelles de celles qui existent permettraient par conséquent d'augmenter durablement la production halieutique et de satisfaire les besoins alimentaires de la population. En effet, si elles étaient regroupées par site de pêche dans tous les cours et les plans d'eau du pays, ces organisations pourraient mieux défendre leurs intérêts au niveau local, territorial, provincial et national. Elles peuvent, selon les spécificités et des contextes, revêtir plusieurs statuts juridiques: associations, coopératives, groupements d'intérêt commun (GIC), groupements d'intérêt économique (GIE), entreprises privées. Quel qu'en soit le statut, ces organisations seront appelées à jouer un rôle essentiel dans la gestion rationnelle des pêches grâce au renforcement de leurs capacités. En s'impliquant dans le processus de cogestion des ressources halieutiques, celles-ci seront à même de pratiquer une pêche responsable respectueuse de l'environnement.

Dans cette optique, outre la structuration des groupements socioprofressionnels à la base et le renforcement des capacités des groupements existants, il s'avère indispensable d'accompagner ces différents groupements dans la mise en place d'une structure faîtière nationale. Ce faisant, celle-ci pourra accompagner le MINIPEL dans l'élaboration des programmes et projets de développement de la pêche et leur mise en œuvre.

Problème central à résoudre: Faible organisation ou inorganisation des communautés de pêche

Principales causes

- Causes endogènes:
 - Faible esprit associatif et coopératif;
 - Méconnaissance des avantages des regroupements;
 - Individualisme;
 - Absence de vision commune;
 - Faible mobilisation des communautés de pêche pour résoudre leurs problèmes et pouvoir s'impliquer collectivement dans le processus de cogestion et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques;
 - Mobilité des pêcheurs due à leurs migrations saisonnières;
 - Fétichisme;
 - Attentisme de l'assistance.

- Causes exogènes:
 - Déficit de capacités des services techniques;
 - Faible présence des services étatiques sur le terrain, y compris les écoles de formation professionnelle;
 - Modicité des ressources allouées pour l'accompagnement technique et organisationnel des communautés de pêche.

Effets et conséquences

- Capacités limitées de mobilisation interne des fonds;
- Non-respect de la législation et de la réglementation en vigueur;
- Pratiques de pêche irresponsable et illicite;
- Forte pression exercée sur les ressources halieutiques;
- Faible niveau d'accompagnement des acteurs;
- Absence d'interlocuteur légal de l'État et des autres partenaires d'appui au développement permettant de promouvoir le partenariat public-privé;
- Difficulté d'accès à l'appui technique et financier;
- Coûts de gestion des pêches supportés presqu'exclusivement par l'État.

Solutions préconisées

- Sensibiliser et mobiliser les groupes cibles parmi les communautés de pêche à l'approche associative et les avantages des groupements d'intérêt professionnel;
- Appuyer ces groupes cibles dans la création des associations ou coopératives, et les accompagner par le renforcement de leurs capacités en matière d'organisation et de gestion;
- Sensibiliser les pêcheurs à la pratique d'une pêche responsable et réglementaire;
- Renforcer les capacités organisationnelles de ces groupes cibles;
- Vulgariser les bonnes méthodes et pratiques de pêche;
- Mettre en place des incitations adaptées et former les communautés de pêche à exercer des activités alternatives génératrices de revenu autres que la pêche, surtout pendant les périodes de soudure (voir projet n° 2.3);
- Mettre sur pied une structure faîtière nationale;
- Suivre et évaluer périodiquement le fonctionnement des associations et coopératives de pêcheurs;
- Appuyer les associations ou coopératives dans la mise en place et le fonctionnement de leur plateforme nationale, en tant que leur interlocuteur attitré auprès des instances étatiques – une telle plateforme serait mieux placée pour représenter les acteurs non étatiques au Conseil national consultatif;
- Mettre en place des cadres de concertation et de collaboration adaptés; il en existe plusieurs selon les échelles dans la gestion des pêches (p. ex., Conseil national consultatif pour la gestion durable des pêches, comités provinciaux de pêche, comité de concertation par pêcherie spécifique); ces cadres doivent être définis par des dispositions spécifiques du cadre juridique et réglementaire des pêches.

Zone d'intervention: Territoire national

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Communautés de pêche (pêcheurs, transformateurs et mareyeurs des produits de la pêche);
 - Groupements socioprofessionnels de pêche.

- **Groupes cibles indirects**
 - Transporteurs, fabricants d'engins de pêche, commerçants d'intrants de pêche, mécaniciens.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Renforcer les capacités organisationnelles des communautés de pêche en groupements d'intérêt professionnel suivant le statut juridique le plus approprié, en sorte que ces groupements soient plus aptes à gérer leurs activités et les ressources halieutiques en vue d'améliorer durablement leurs conditions de vie et de travail.
 - Objectifs spécifiques:
 - Sensibiliser les communautés de pêche aux avantages des groupements d'intérêt professionnel autogérés;
 - Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des groupements d'intérêt professionnel autogérés;
 - Renforcer les capacités des professionnels du secteur de la pêche à participer à la prise de décision concernant la gestion dudit secteur;
 - Faciliter l'obtention des autorisations officielles de fonctionnement des groupements d'intérêt professionnel autogérés;
 - Faciliter la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières, indispensables au développement des pêches.

Chaîne des résultats

Impact: Les capacités organisationnelles des communautés de pêche sont renforcées pour une gestion responsable et durable des pêches, dont elles dépendent pour leurs moyens d'existence.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les communautés de pêche sont sensibilisées et organisées en groupements d'intérêt professionnel autogérés.

Produit 1.1: Communautés de pêche organisées en groupements d'intérêt professionnel autogérés.
Activité 1.1.1: Sensibiliser les communautés de pêche aux avantages des groupements d'intérêt professionnel (associations, coopératives, GIC, GIE…).

Résultat 2: Les capacités organisationnelles et techniques des groupements d'intérêt professionnel autogérés sont renforcées.

Produit 2.1: Groupements d'intérêt professionnel autogérés dont les capacités organisationnelles sont renforcées.
Activité 2.1.1: Évaluer les besoins en renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche.
Activité 2.1.2: Organiser et tenir des ateliers de renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche.

Produit 2.2: Groupements d'intérêt professionnel autogérés dont les capacités techniques sont renforcées.

Activité 2.2.1: Sensibiliser les communautés de pêche à la pratique d'une pêche responsable respectueuse de l'environnement.

Activité 2.2.2: Évaluer les besoins en renforcement des capacités techniques des groupes cibles.

Activité 2.2.3: Organiser et tenir des ateliers de renforcement des capacités techniques des communautés de pêche.

Activité 2.2.4: Faciliter la structuration des pêcheurs dans les zones de pêche du pays par strate (organisations de producteurs, unions des organisations des pêcheurs, fédérations provinciales des pêcheurs, confédération des pêcheurs).

Activité 2.2.5: Organiser des ateliers de renforcement des capacités des professionnels du secteur de la pêche à participer à la prise de décision concernant la gestion dudit secteur.

Résultat 3: Les autorisations officielles de fonctionnement des groupements d'intérêt professionnel sont obtenues.

Produit 3.1: Autorisations officielles de fonctionnement des groupements d'intérêt professionnel.

Activité 3.1.1: Accompagner les communautés de pêche dans le processus d'obtention des autorisations officielles de fonctionnement de leur groupement auprès des autorités locales compétentes.

Résultat 4: Les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires sont mobilisées pour le développement des pêches.

Produit 4.1: Ressources humaines, matérielles et financières.

Activité 4.1.1: Appuyer les groupements d'intérêt professionnel autogérés dans le développement des activités alternatives génératrices de revenu (AGR) et l'appropriation des AGR identifiées.

Activité 4.1.2: Appuyer la mise en place des mesures incitatives adaptées pour impliquer davantage les organisations de producteurs dans les mécanismes et le processus de gestion du secteur.

Activité 4.1.3: Appuyer la mise sur pied de cadres de concertation et de collaboration adaptés entre les parties prenantes.

Activité 4.1.4: Plaider auprès des autorités compétentes pour la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières en faveur des communautés de pêche.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 67.

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Nombre de communautés de pêche et de producteurs sensibilisés;
- Nombre d'organisations dont les capacités ont été renforcées;
- Nombre d'organisations qui ont obtenu les autorisations officielles de fonctionnement;
- Nombre d'organisations impliquées dans la cogestion;
- Nombre d'unions, coopératives et fédérations constituées;
- Nombre de textes réglementaires vulgarisés;
- Nombre de cadres de concertation et de collaboration adaptés mis en place.

Tableau 67:
Chaîne des résultats du projet n° 4.2

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Capacités organisationnelles des communautés de pêche renforcées pour une gestion responsable et durable des pêches, dont elles dépendent pour leurs moyens d'existence
Résultat 1	Communautés de pêche sensibilisées et organisées en groupements d'intérêt professionnel autogérés
Produit 1.1	Communautés de pêche organisées en groupements d'intérêt professionnel autogérés
Résultat 2	Capacités organisationnelles et techniques des groupements d'intérêt professionnel autogérés renforcées
Produit 2.1	Groupements d'intérêt professionnel autogérés dont les capacités organisationnelles sont renforcées
Produit 2.2	Groupements d'intérêt professionnel autogérés dont les capacités techniques sont renforcées
Résultat 3	Autorisations officielles de fonctionnement des groupements d'intérêt professionnel obtenues
Produit 3.1	Autorisations officielles de fonctionnement des groupements d'intérêt professionnel
Résultat 4	Ressources humaines, matérielles et financières mobilisées pour le développement
Produit 4.1	Ressources humaines, matérielles et financières

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 1 856 000 USD (voir tableau 68).

Tableau 68:
Budget indicatif du projet n° 4.2 (USD)

N°	Activités	Nombre sites	CU	CT
1	Mission d'identification des groupements de producteurs	26	5 000	130 000
2	Sensibilisation des producteurs à se constituer en groupements	104	2 000	208 000
3	Regroupement des producteurs par catégorie	104	1 500	156 000
4	Formalisation des groupements de producteurs	104	1 500	156 000
5	Organisation des assemblées générales électives et mise en place des organes des groupements	104	1 000	104 000
6	Organisation de l'assemblée générale des assemblées électives et mise en place des structures faîtières des associations de base	104	1 200	124 800
7	Renforcement des capacités organisationnelles et techniques des groupements de producteurs par statut, y compris le processus de prise de décision	104	5 000	520 000
8	Suivi et évaluation du processus	104	1 500	156 000
	Sous-total			*1 554 800*
9	Voyages d'études	26	5 000	130 000
10	Assistance technique (5%)	Forfait		77 900
11	Frais généraux (3%)	Forfait		46 650
12	Frais administratifs (3%)	Forfait		46 650
	Total			**1 856 000**

Stratégie de mise en œuvre

Le présent projet envisage de renforcer les capacités techniques et organisationnelles de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles de la filière (non seulement les pêcheurs, mais aussi les producteurs intervenant dans les activités post-capture). Ce processus s'inspire des avantages et du rôle majeur des associations et des coopératives agricoles en général, notamment en termes de pouvoir de négociation et de partage des ressources en vue d'assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. Ledit processus est conforme à la Directive technique n° 10 du Code de conduite pour une pêche responsable. Il s'inscrit par ailleurs en l'actualisant dans le prolongement du Plan Directeur des Pêches de 1987. Ce dernier avait, en effet, prévu un programme de formation des pêcheurs à travers soit des séminaires organisés par l'Administration des Pêches, soit directement sur le terrain auprès des agents chargés de

la vulgarisation des techniques. Les activités prévues dans le cadre de ce projet seront réalisées par les services techniques compétents, sous la supervision du MINIPEL.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): FAO, ONGD, MINIPEL;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC à travers le Trésor public.

PROJET N° 4.3

TITRE DU PROJET: APPUI AU RENFORCEMENT DES CONNAISSANCES SUR LES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET LES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES DES PÊCHERIES POUR LEUR GESTION RATIONNELLE ET DURABLE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national avec un accent sur les ressources halieutiques des principales pêcheries commerciales en zone continentale (milieu lacustre) et maritime

Justification

La RDC dispose d'un patrimoine halieutique riche et varié dont certaines ressources font l'objet d'une exploitation commerciale importante aussi bien en zone continentale que maritime. La nature renouvelable mais limitée de ces ressources requiert une connaissance régulière et actualisée de leur niveau d'exploitation tout comme celle des performances économiques des pêcheries. Cette connaissance est cruciale, car elle permet d'ajuster les mesures de régulation de ces pêcheries.

La connaissance des niveaux de biomasse et des potentiels d'exploitation permissible qui en découlent peut provenir soit directement des évaluations à l'aide de moyens navigants (campagnes), soit indirectement des données statistiques de captures, d'effort, de rendement ou de coûts et de prix à l'aide d'outils de modélisation bioéconomique. Des tableaux de bord simples et adaptés sur les ressources halieutiques, les performances des pêcheries et l'environnement constituent en outre des outils d'aide à la décision pour une gestion rationnelle et durable du secteur. Les résultats économiques en termes de richesse créée reflètent, en effet, globalement et directement la bonne santé des stocks.

Pour rappel, des experts des pays membres de la COREP (y compris la RDC) avaient été formés sur la méthodologie d'évaluation de la rente halieutique dans le cadre du projet PAF/NEPAD d'appui à la COREP. Le présent projet devrait bénéficier des connaissances de ces experts et de l'appui de la COREP dans ce domaine.

Problème central à résoudre: Faible connaissance de la biologie et de l'écologie (composition générique, traits de vie des espèces, leur réponse aux variations de l'environnement) des principales ressources halieutiques exploitées ainsi que celle des performances économiques des pêcheries et de leur potentiel économique qui renseigne également sur le statut de ces ressources.

Principales causes

- Faible connaissance du statut et du diagnostic d'exploitation des ressources halieutiques et de leur potentiel exploitable durablement;
- Faibles capacités humaines en matière d'évaluation de la dynamique des populations exploitées, d'évaluation des stocks et de modélisation bioéconomique;
- Faiblesse des processus institutionnels d'appui à la gestion des pêches fondés sur les évidences (économiques, sociales et bioécologiques);
- Insuffisance de centres de recherche halieutique en dehors des trois existants (Uvira, Mabali/Bikoro, Kisangani);[94]
- Insuffisance de fonds alloués à la recherche halieutique;

[94] Pour rappel, le PDP de 1987 avait retenu comme projet de recherche halieutique, l'assistance technique au centre de recherche d'Uvira. L'action à mener par le présent projet consistera à réhabiliter ce centre et d'autres centres de recherche halieutique existants.

- Insuffisante appréciation, par le grand public, les autorités politico-administratives et les décideurs, des potentialités et des spécificités du secteur pour le développement économique et social et la conduite des politiques publiques adaptées;
- Cadre de gouvernance et de gestion inadapté aux échelles de gestion et aux besoins de stratégie partenariales entre les secteurs public et privé (cogestion).

Effets et conséquences

- Difficulté d'élaborer des plans d'aménagement et de développement en connaissance de cause;
- Difficulté d'appliquer le cadre juridique existant;
- Risque de dégradation du capital naturel, par ignorance de ce que représente cet important patrimoine national à sauvegarder;
- Perte des bénéficies économiques et sociaux durables, que le secteur est en capacité de produire sur le long terme;
- Renchérissement des coûts publics de gestion associés aux dérégulations et aux conséquences susmentionnées: augmentation des coûts de surveillance accrue (résultant de la pêche INN), augmentation des coûts d'accès aux informations de qualité, essentielles pour la gestion du secteur, conflits d'usage, pertes matérielles et en vies humaines, gaspillages, PPC...

Solutions préconisées

- Renforcer le suivi statistique du secteur, notamment les principales pêcheries commerciales (voir projet n° 1.5);
- Renforcer les capacités institutionnelles de l'Administration des Pêches sur l'évaluation des ressources halieutiques (modélisation bioéconomique, en particulier dans le contexte d'absence de données, adapté aux écosystèmes aquatiques continentaux, aux indicateurs et aux tableaux de bord);
- Entreprendre des campagnes d'évaluation directe à des fréquences appropriées dans un souci d'efficience en mobilisant les ressources nécessaires à travers des ORGP telles que la COREP (avec l'Angola), l'ALT (avec le Burundi, la Tanzanie et la Zambie) et internationale (COPACE, Projet EAF-Nansen…);
- Renforcer les processus institutionnels d'appui à la décision pour la gestion des pêches sur la base des évidences par des groupes de travail scientifique (GTS) ad hoc (pour les principales pêcheries);
- Sensibiliser les décideurs et les autres parties prenantes (y compris le grand public) à l'importance des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries, notamment par la réalisation et la diffusion de documentaires sur les activités de pêche ainsi que le répertoire dans les centres de recherche et des locaux de l'Administration des Pêches des principales espèces de poissons par cours et plan d'eau;
- Effectuer un état des lieux des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks (cycle de reproduction, schéma migratoire, fécondité…) dans tous les cours et plans d'eau du pays.

Zone d'intervention: Territoire national avec un accent dans un premier temps sur les ressources des principales pêcheries continentales et maritimes qui font l'objet d'une exploitation commerciale

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Scientifiques et chercheurs en biologie, sciences économiques et sociales impliqués dans des travaux de recherche appliquée à la gestion des pêches;
 - Agents de l'administration en charge de la gestion des pêches;
 - Organisations de producteurs de la pêche;
 - Sociétés de pêche.
- **Groupes cibles indirects**
 - ONGD nationales et internationales impliquées dans des actions d'appui au secteur;
 - Grand public;
 - Instances dirigeantes, décideurs.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Renforcer les connaissances de l'Administration des Pêches sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries en RDC pour la gestion rationnelle et durable des pêches.
 - Objectifs spécifiques:
 - Renforcer le suivi statistique du secteur;
 - Renforcer les capacités institutionnelles de l'Administration des Pêches sur l'évaluation des ressources halieutiques;
 - Entreprendre des campagnes d'évaluation directe à des fréquences appropriées;
 - Renforcer les processus institutionnels d'appui à la décision pour la gestion des pêches;
 - Informer et sensibiliser (donc mobiliser) les instances dirigeantes et le grand public à l'importance de la gestion rationnelle et durable des pêches et ses impacts;
 - Effectuer un état des lieux des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks dans tous les cours et plans d'eau du pays.

Chaîne des résultats

Impact: La biologie et l'écologie des principales ressources halieutiques exploitées ainsi que les performances économiques des pêcheries et de leur potentiel économique qui renseigne également sur le statut de ces ressources sont connues.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les stocks halieutiques des principales pêcheries commerciales des écosystèmes continentaux et l'écosystème marin de la RDC sont évalués par des méthodes directes.

Produit 1.1: Rapport d'évaluation directe des stocks halieutiques des principales pêcheries commerciales des écosystèmes continentaux et l'écosystème marin de la RDC.

Activité 1.1.1: Renforcer les capacités des personnels concernés sur la collecte des données du système d'information et de statistiques des pêches (projet n° 1.5) en appui aux besoins de gestion du secteur.

Activité 1.1.2: Collecter les données du système d'information et de statistiques des pêches à travers des enquêtes.

Activité 1.1.3: Traiter et analyser les données collectées.

Activité 1.1.4: Communiquer les résultats.

Résultat 2: Principaux stocks exploités évalués indirectement suivant les méthodes de modélisation bioéconomique.

Produit 2.1: Rapport d'évaluation indirecte des principaux stocks exploités par modélisation bioéconomique.
Activité 2.1.1: Réaliser des campagnes d'évaluation directe des stocks halieutiques en milieu lacustre et marin.

Résultat 3: Les diagnostics sur les ressources et les performances des pêcheries sont établis par des GTS (y compris le renforcement des capacités sur la méthodologie d'évaluation), des avis et outils en appui à la gestion des pêches sont dressés et développés à l'attention des autorités en charge de la gestion du secteur.

Produit 3.1: Rapport de diagnostic sur les ressources et les performances des pêcheries établis par des GTS.
Activité 3.1.1: Mettre sur pied des GTS avec des cahiers des charges bien définis.
Activité 3.1.2: Faire établir les diagnostics sur le statut, le potentiel des ressources et les performances des pêcheries par les GTS.
Activité 3.1.3: Renforcer les capacités et développer des outils d'aide à la gestion du secteur (modélisation, tableaux de bord…) par les GTS.

Résultat 4: Des tableaux de bord sont définis pour suivre les trajectoires des pêcheries et la qualité de leur environnement.

Produit 4.1: Tableaux de bord de suivi des pêcheries et qualité de leur environnement.
Activité 4.1.1: Définir les indicateurs des tableaux de bord de suivi des pêcheries et la qualité de leur environnement.

Résultat 5: Les instances dirigeantes et le grand public sont informés et sensibilisés à la gestion rationnelle et durable des pêches et ses impacts.

Produit 5.1: Outils de communication de proximité (brochures didactiques, dépliants, affiches, photographies, documentaires, communiqués de presse, émissions publiques, etc.).
Activité 5.1.1: Mettre sur pied une stratégie de communication.
Activité 5.1.2: Entreprendre des sessions et des campagnes d'information et de sensibilisation des instances dirigeantes et du grand public à la gestion rationnelle et durable des pêches et ses impacts.
Activité 5.1.3: Diffuser les outils de communication auprès du public cible.

Résultat 6: État des lieux des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks effectué dans tous les cours et plans d'eau du pays.

Produit 6.1: Inventaire et cartographie des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks dans tous les cours et plans d'eau du pays.
Activité 6.1.1: Effectuer l'état des lieux des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks dans tous les cours et plans d'eau du pays.
Activité 6.1.2: Dresser l'inventaire et la cartographie des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks dans tous les cours et plans d'eau du pays.
Activité 6.1.3: Diffuser l'inventaire et la cartographie des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks dans les cours et plans d'eau du pays auprès des parties concernées.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 69.

Tableau 69:
Chaîne des résultats du projet n° 4.3

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Biologie et écologie des principales ressources halieutiques exploitées connues ainsi que les performances économiques des pêcheries et de leur potentiel économique qui renseigne également sur le statut de ces ressources
Résultat 1	Stocks halieutiques des principales pêcheries commerciales des écosystèmes continentaux et de l'écosystème marin de la RDC évalués par des méthodes directes
Produit 1.1	Rapport d'évaluations directes des stocks halieutiques des principales pêcheries commerciales des écosystèmes continentaux et de l'écosystème marin en RDC
Résultat 2	Principaux stocks exploités évalués indirectement suivant les méthodes de modélisation bioéconomique
Produit 2.1	Rapport d'évaluations indirectes des principaux stocks exploités par modélisation bioéconomique
Résultat 3	Diagnostics sur les ressources et les performances des pêcheries établis par des GTS
Produit 3.1	Rapport de diagnostic sur les ressources et les performances des pêcheries établis par des GTS
Résultat 4	Tableaux de bord définis pour suivre les trajectoires des pêcheries et la qualité de leur environnement
Produit 4.1	Tableaux de bord de suivi des pêcheries et la qualité de leur environnement
Résultat 5	Instances dirigeantes et le grand public informés et sensibilisés à la gestion rationnelle et durable des pêches et ses impacts
Produit 5.1	Outils de communication de proximité
Résultat 6	État des lieux des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks effectué dans tous les cours et plans d'eau du pays
Produit 6.1	Inventaire et cartographie des espèces de poissons d'intérêt commercial et de leurs stocks dans tous les cours et plans d'eau du pays

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Base de données statistiques des pêches;
- Nombre de GTS mis en place;
- Rapports d'avis sur la situation des stocks exploités, performance des pêcheries et recommandations de gestion par les GTS;
- Nombre de personnels formés aux méthodes d'évaluation des stocks et maîtrisant les méthodes et outils y afférents;
- Nombre de campagnes d'évaluation des biomasses des principales ressources halieutiques exploitées réalisées en zone continentale et maritime;
- Nombre de méthodologies d'évaluation des ressources continentales adaptées au contexte de la RDC développées et testées;
- Nombre d'outils de communication par type produits;
- Nombre d'outils de communication par type diffusés auprès du public cible;
- Nombre connu d'espèces de poissons d'intérêt commercial par cours et plan d'eau;
- Rétroaction sur les outils de communication diffusés.

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 3 096 000 USD, non compris le renforcemet des capacités institutionnelles, prévu dans le cadre du projet n° 1.5 (voir tableau 70).

Tableau 70:
Budget indicatif du projet n° 4.3 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Renforcement des capacités institutionnelles sur la collecte des données du système d'information et de statistiques des pêches (1)	PM	PM	PM
2	Campagnes d'évaluation directe des stocks halieutiques en zones lacustre et maritime (2)	10	40 000	400 000
3	Campagnes d'information et de sensibilisation des instances dirigeantes et du grand public, y compris la production d'outils de communication de proximité	10	50 000	500 000
4	État des lieux et cartographie des espèces d'intérêt commercial des cours et plans d'eau de la RDC	10	100 000	1 000 000
5	Groupes de travail scientifique (GTS)	10	50 000	500 000
	Sous-total			*2 400 000*
6	Voyages officiels (15%)	Forfait		360 000
7	Assistance technique (5%)	Forfait		120 000
8	Frais généraux (3%)	Forfait		72 000
9	Frais administratifs (3%)	Forfait		72 000
10	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		72 000
	Total			**3 096 000**

(1) Voir projet n° 1.5.
(2) À raison de 10 jours par campagne, soit 5 jours en zone continentale (lacs Tanganyika, Albert, Édouard, Kivu, Moëro) et 5 jours en zone maritime (1 campagne par an en différentes saisons).

Stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce projet s'appuiera sur les mécanismes de coopération sous-régionale (COREP, COPACE, ALT) et internationale (FAO/Projet EAF-Nansen) existants. Des cadres de partenariat de ces mécanismes mobiliseront des prestataires de services pour évaluer les ressources des principales pêcheries continentales et maritimes. Les capacités institutionnelles sur les méthodologies d'évaluation et les travaux analytiques seront renforcés à travers les groupes de travail scientifique. Ces derniers, composés d'experts et de chercheurs nationaux et internationaux, associeront les principales parties prenantes nationales publiques (administration, recherche) et privées (sociétés de pêche, groupements et associations de pêcheurs).

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): ALT, COPACE, COREP, FAO/Projet EAF-Nansen, centres de recherche, universités (Institut de Recherche pour le Développement, Université de Wageningen), WorldFish Center, entre autres;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public).

PROJET N° 4.4

TITRE DU PROJET: APPUI INSTITUTIONNEL AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE EN MATIÈRE DE PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

Prenant en compte la densité du réseau hydrographique du pays et son important potentiel halieutique, le Gouvernement congolais (GOC) veut faire du secteur de la pêche en RDC, un levier pour la relance économique. En effet, ce secteur productif à fort effet d'entraînement sur le reste de l'économie offre des perspectives de développement susceptibles de relever les défis nutritionnels, économiques, sociaux et bioécologiques.

Dans cette optique, sur le plan structurel et institutionnel, l'Administration des Pêches doit être animée par des personnels bien outillés pour répondre à la fois aux besoins de planification du développement et de consommation. Pour relever ce défi, la solution repose sur l'appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire dans ce domaine. Or le secteur fait face à des problèmes qui affectent non seulement ces établissements, mais aussi la recherche halieutique. Ces problèmes ont trait aux insuffisances organisationnelles, structurelles, éducatives, matérielles et humaines. Ces établissements devront être appuyés en conséquence.

Problème central à résoudre: Insuffisance de personnel qualifié dans le domaine de la pêche

Principales causes

- Insuffisances organisationnelles, structurelles, éducatives, matérielles et humaines dans l'enseignement professionnel, supérieur et universitaire et de recherche dans le domaine de la pêche;
- Insuffisance ou inexistence d'établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire;
- Transmission orale des techniques ancestrales de pêche;
- Transmission orale des techniques traditionnelles de transformation et de conservation du poisson;
- Diffusion et vulgarisation très limitées des textes législatifs et réglementaires sur la pêche;
- Désintérêt généralisé pour les études relatives aux différents domaines de la pêche.

Effets et conséquences

- Analphabétisme des travailleurs du secteur de la pêche;
- Emploi de techniques de pêche prohibées;
- Emploi de techniques traditionnelles de transformation et de conservation du poisson;
- Surpêche;
- Recrudescence des pratiques de pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN);
- Augmentation des pertes post-capture (PPC);
- Diminution de la valeur ajoutée;
- Méconnaissance de la législation et de la réglementation de la pêche;
- Carence de cadres et de techniciens qualifiés ainsi que de professionnels dans le secteur de la pêche.

Solutions préconisées

- Construire, réhabiliter et équiper des écoles professionnelles de pêche aux alentours des sites à fort potentiel halieutique (telle l'école de pêche et de navigation de Kilwa dans le territoire de Pweto, province du Haut-Katanga);[95]
- Ouvrir des options ou facultés des sciences halieutiques dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire, notamment la concrétisation du vieux projet d'ouverture de l'option ichtyologie à la Faculté des sciences de Kisangani;
- Vulgariser les techniques de pêche durable;
- Vulgariser les techniques modernes de transformation et de conservation du poisson;
- Vulgariser la législation et la réglementation de la pêche dans les centres de pêche et les établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire.

Zone d'intervention: Territoire national et plus particulièrement les zones de pêche à fort potentiel halieutique

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire;
 - Communautés de pêche (pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs, mareyeurs des produits halieutiques et aquacoles);
 - Administration des Pêches.
- **Groupes cibles indirects**
 - Centres de pêche;
 - Autres admnistrations et ONGD intervenant dans le secteur;
 - Consommateurs des produits halieutiques et aquacoles.

Durée: 5 ans

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Apporter un appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire dans ce domaine.
 - Objectifs spécifiques:
 - Organiser et monter des programmes d'enseignement et de recherche en pêche;
 - Équiper ces établissements en matériel didactique adéquat;
 - Renforcer les capacités du personnel de l'Administration des Pêches;
 - Renforcer les capacités des travailleurs du secteur de la pêche.

Chaîne des résultats

Impact: L'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle en matière de pêche est assurée en RDC de façon durable grâce à l'appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire dans ce domaine.

[95] Les locaux de cet ancien établissement sont occupés depuis longtemps par l'archeveché; ils semblent donc irrécupérables.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les capacités des professionnels du secteur de la pêche sont renforcées.

Produit 1.1: Professionnels du secteur de la pêche qualifiés.
Activité 1.1.1: Élaborer les termes de référence du consultant spécialiste dans le domaine de la formation ou enseignement en sciences halieutiques.
Activité 1.1.2: Recruter le consultant.
Activité 1.1.3: Identifier et inventorier les écoles de pêche, les instituts supérieurs et les universités existantes.

Résultat 2: Les capacités de formateurs des agents et cadres de l'Administration des Pêches sont renforcées.[96]

Produit 2.1: Agents et cadres de l'Administration des Pêches qualifiés.
Activité 2.1.1: Répertorier les cadres formés dans le domaine de la pêche à tous les niveaux.
Activité 2.1.2: Évaluer les besoins de formation.
Activité 2.1.3: Répertorier les programmes de formation dans le secteur de la pêche à tous les niveaux (écoles professionnelles, instituts supérieurs et universités).
Activité 2.1.4: Analyser les gaps de formation.
Activité 2.1.5: Élaborer les programmes de formation appropriés dans le secteur de la pêche à tous les niveaux (écoles professionnelles, instituts supérieurs et universités).

Résultat 3: Des écoles professionnelles de pêche sont construites ou ouvertes.

Produit 3.1: Écoles professionnelles de pêche contruites ou ouvertes.
Activité 3.1.1: Identifier les sites probables de construction ou ouverture des écoles professionnelles de pêche, des options de pêche et navigation des instituts supérieurs techniques et une faculté des sciences halieutiques proches des sites à fort potentiel halieutique.
Activité 3.1.2: Évaluer les coûts de construction, d'équipement et d'ouverture de quatre écoles professionnelles, quatre options de pêche et navigation dans les instituts supérieurs techniques et deux facultés des sciences halieutiques dans une université proche des sites à fort potentiel halieutique.
Activité 3.1.3: Entreprendre un lobbying auprès des décideurs pour la création de centres de formation.
Activité 3.1.4: Construire, équiper et ouvrir quatre écoles professionnelles de pêche sur quatre sites de pêche à fort potentiel halieutique.

Résultat 4: Des facultés de sciences halieutiques et instituts supérieurs sont équipés.

Produit 4.1: Facultés de sciences halieutiques et instituts supérieurs équipés.
Activité 4.1.1: Équiper et ouvrir quatre options de pêche et navigation dans des instituts supérieurs techniques proches des sites à fort potentiel halieutique.
Activité 4.1.2: Équiper et ouvrir deux facultés de sciences halieutiques dans des universités proches de sites à fort potentiel halieutique.

[96] Ces capacités s'ajoutent à celles prévues dans le cadre des projets n^{os} 1.5 (Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches), 4.1 (Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches) et 4.3 (Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable).

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 71.

Tableau 71:
Chaîne des résultats du projet n° 4.4

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Autosuffisance alimentaire et nutritionnelle en matière de pêche assurée en RDC de façon durable grâce à l'appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire dans ce domaine
Résultat 1	Capacités des professionnels du secteur de la pêche renforcées
Produit 1.1	Professionnels du secteur de la pêche qualifiés
Résultat 2	Capacités des agents et cadres de l'Administration des Pêches renforcées
Produit 2.1	Agents et cadres de l'Administration des Pêches qualifiés
Résultat 3	Écoles professionnelles de pêche construites ou ouvertes
Produit 3.1	Écoles professionnelles de pêche construites ou ouvertes
Résultat 4	Facultés des sciences halieutiques et instituts supérieurs équipés
Produit 4.1	Facultés des sciences halieutiques et instituts supérieurs équipés

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Nombre d'établissements d'enseignement professionnel de pêche construits, réhabilités et équipés;
- Nombre d'écoles professionnelles de pêche opérationnelles;
- Nombre d'instituts supérieurs de navigation et de pêche opérationnels;
- Nombre de facultés des sciences halieutiques ouvertes dans les universités;
- Nombre de diplômés professionnels de pêche formés;
- Nombre de marins pêcheurs formés;
- Nombre de spécialistes dans le domaine de la pêche formés (planificateurs, socio-économistes, hydrobiologistes, limnologues, techniciens de pêche, etc.).

Budget indicatif
Le coût total du projet est évalué à 7 797 000 USD (voir tableau 72).

Stratégie de mise en œuvre
La mise en œuvre de ce projet débutera par un état des lieux des écoles techniques professionnelles, les instituts supérieurs et universitaires existants ainsi que l'analyse détaillée des divers besoins de formation sectorielle. Cet état des lieux vise à: a) sélectionner les écoles et instituts supérieurs et universitaires éligibles pour la réhabilitation; b) déterminer le nombre d'écoles et instituts supérieurs à construire dans certaines provinces; c) développer les curriculums de formation adaptés aux besoins identifiés pour le renforcement des capacités, en s'assurant que les compétences qualitatives et quantitatives des formateurs sont disponibles pour pouvoir dispenser les enseignements requis.

La mission de l'état des lieux aura aussi pour tâches d'évaluer les programmes d'enseignement dans les écoles techniques professionnelles, les instituts supérieurs et universitaires. Cet état des lieux devra par ailleurs recommander le nombre et la qualité des manuels et autres supports pédagogiques pour ces écoles, identifier les besoins de formation. Selon les résultats de l'évaluation des besoins quantitatifs de formation dans tel ou tel domaine, cette mission devra en outre déterminer s'il faut soit développer une structure nationale d'enseignement, soit recourir à des formations à l'étranger dans des instituts de formation existants et répondant aux besoins.

Tableau 72:
Budget indicatif du projet n° 4.4 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	*Appui aux instituts d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire*			
1.1	Élaboration des termes de référence du consultant	1	5 000	5 000
1.2	Recrutement du consultant (honoraires)	1	120 000	120 000
1.3	Élaboration des questionnaires d'enquête	1	4 500	4 500
1.4	Enquêtes d'identification des écoles, programmes et cadres formés (état des lieux)	26	5 000	130 000
1.4.1	Identification des écoles de pêche, universités et instituts supérieurs existants en matière de pêche	1	4 500	4 500
1.4.2	Répertoire des cadres formés dans le domaine de la pêche à tous les niveaux	1	4 500	4 500
1.4.3	Répertoire des programmes de formation dans le secteur de la pêche à tous les niveaux	1	4 500	4 500
1.5	Élaboration des programmes de formation appropriés dans le secteur de la pêche à tous les niveaux	1	10 000	10 000
1.6	Identification des sites probables de construction ou ouverture des écoles professionnelles de pêche, options de pêche et navigation dans les instituts supérieurs de technique appliquée et des facultés des sciences halieutiques dans les universités proches des sites à fort potentiel halieutique	10	5 000	50 000
1.7	Évaluation des coûts de construction, d'équipement et d'ouverture des écoles professionnelles, options de pêche et navigation et facultés des sciences halieutiques	1	10 000	10 000
1.8	Élaboration du rapport intermédiaire du projet d'appui aux instituts d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire	1	5 000	5 000
1.9	Validation du rapport intermédiaire en collaboration avec l'Administration des Pêches et les autres parties prenantes	1	50 000	50 000
1.10	Construction, équipement et ouverture des écoles professionnelles de pêche sur les sites de pêche à fort potentiel halieutique	4	500 000	2 000 000
1.11	Construction, équipement et ouverture des options pêche et navigation dans des instituts supérieurs de techniques appliquées proches des sites à fort potentiel halieutique	4	500 000	2 000 000
1.12	Construction, équipement et ouverture des facultés des sciences halieutiques dans les universités proches des sites à fort potentiel halieutique	2	800 000	1 600 000
1.13	Élaboration et validation du rapport final	1	50 000	50 000
	Sous-total 1			*6 048 000*
2	*Gestion et coordination du projet*			
2.1	Voyages officiels (15%)	Forfait		907 000
2.2	Assistance technique (5%)	Forfait		302 000
2.3	Frais généraux (3%)	Forfait		180 000
2.4	Frais administratifs (3%)	Forfait		180 000
2.5	Suivi-évaluation (3%)	Forfait		180 000
	Sous-total 2	Forfait		*1 749 000*
	Total			**7 797 000**

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): ALT, COMHAFAT, COREP, FAO, centres de recherche, Secrétariat ACP, GOC;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds): BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC à travers le Trésor public.

Chapitre 15:
MÉCANISMES DE FINANCEMENT

L'objectif de ce chapitre est de déterminer les mécanismes de financement des programmes et projets qui sous-tendent le présent PPRP selon les besoins. Ces besoins englobent non seulement les programmes et projets mentionnés dans le chapitre 14, mais aussi le cadre d'investissement des projets idenifiés.

15.1 Cadre d'investissement des projets identifiés

Le cadre d'investissement ci-après, présenté sous forme de fiche de projet et recoupant les quatre programmes identifiés dans le chapitre 14, vise à appuyer la mise en œuvre de ce PPRP.

PROJET N° 18

TITRE DU PROJET: DÉVELOPPEMENT DU CADRE D'INVESTISSEMENT EN APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Site du projet: Territoire national

Justification

Le secteur de la pêche joue certes un rôle socioéconomique essentiel en RDC, mais sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la diversification de l'économie, au bien-être des populations en termes d'emplois décents et de revenu, reste en deçà des potentialités existantes. Si certaines pêcheries ont d'ores et déjà atteint des niveaux d'exploitation nécessitant des mesures de régulation adaptées pour assurer une gestion durable, un grand nombre de pêcheries continentales offrent encore des perspectives d'accroissement pondéral significatif et d'amélioration de leur efficience économique à long terme. Les pêcheries continentales représentent, en effet, la majeure partie du potentiel halieutique du pays et des chaînes de valeur qui en découlent.

Pour répondre à ces enjeux, le Gouvernement congolais (GOC) a souhaité se doter d'un Plan Prioritaire de Relance de la Pêche (PPRP). Afin d'opérationnaliser la mise en œuvre de ce plan, le présent cadre d'investissement regroupe l'ensemble des programmes et projets prioritaires bancables à soumettre au financement du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours d'une table ronde de partenariat.

Problème central à résoudre: Contribution insuffisante du secteur de la pêche aux objectifs de développement du pays, y compris les Objectifs de développement durable 1, 2, 10[97], 13 et 14, comparativement à son potentiel

Principales causes

- Appréciation insuffisante des potentialités et bénéfices du secteur pour le développement économique et social du pays;
- Caractère informel des activités;
- Faible niveau d'investissement adapté dans les infrastructures institutionnelles et physiques pour libérer durablement les potentialités et bénéfices du secteur pour le pays.

[97] Objectif de développement durable (ODD) relatif à la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, les ODD1, 2, 13 et 14 ayant été définis plus haut.

Effets et conséquences

- Faible contribution du secteur de la pêche à l'économie nationale, selon les statistiques officielles;
- Faible optimisation des bénéfices économiques et sociaux du secteur intégrant les contraintes de la nature (ressources naturelles et environnement aquatique);
- Risque de dégradation du capital naturel.

Solutions préconisées

- Mettre en place le cadre d'investissement adossé au PPRP en RDC afin de mobiliser de manière cohérente les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour la mise en œuvre des programmes et projets d'investissement sectoriels prioritaires;
- S'assurer que les besoins d'investissement en infrastructures institutionnelles et physiques s'adaptent bien à la fois aux besoins de renforcement de la gouvernance des pêches et à un appui coordonné de la communauté des partenaires au développement de la RDC.

Zone d'intervention: Territoire national, plus spécifiquement les zones à fort potentiel halieutique (production et chaînes de valeur) offrant d'importantes perspectives de retour sur investissement durable

Groupes cibles

- **Groupes cibles directs**
 - Parties prenantes publiques et privées nationales du secteur de la pêche en RDC;
 - Partenaires au développement: Organisations non gouvernementales de développement (ONGD), agences de coopération technique, bailleurs de fonds et autres institutions financières.
- **Groupes cibles indirects**
 - Consommateurs des produits halieutiques et aquacoles.

Durée: 6 mois (y compris le développement du cadre d'investissement, des programmes et projets prioritaires et organisation de la Table ronde de partenariat)

Cadre du projet

- **Objectifs**
 - Objectif général: Développer le Cadre d'investissement comprenant les programmes et projets prioritaires bancables pour la mise en œuvre du PPRP en RDC.
 - Objectifs spécifiques:
 - Mettre en place le Cadre d'investissement selon les besoins de renforcement de la gouvernance des pêches, des stratégies d'intervention et cadres de programmation pays des bailleurs de fonds ciblés;
 - Organiser la Table ronde de partenariat pour la mise en œuvre du PPRP;
 - Mettre sur pied un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de ce cadre d'investissement.

Chaîne des résultats

Impact: La contribution du secteur de la pêche aux objectifs de développement de la RDC (y compris les Objectifs de développement durable 1, 2, 10, 13 et 14) est améliorée.

Produits et activités par résultat attendu

Résultat 1: Les programmes et projets prioritaires bancables sont développés.

Produit 1.1: Documents de programmes et projets prioritaires bancables.
Activité 1.1.1: Mettre en place le Comité de pilotage interministériel de développement du Cadre d'investissement.
Activité 1.1.2: Recruter l'équipe internationale et nationale multidisciplinaire (domaines de compétences halieutiques, économiques, juridiques, infrastructures, génie civil…).

Résultat 2: Les mécanismes de financement appropriés des programmes et projets sont identifiés, y compris les financements innovants.

Produit 2.1: Mécanismes de financement appropriés des programmes et projets identifiés.
Activité 2.1.1: Établir la liste des partenaires du secteur public et privé pour la consultation.
Activité 2.1.2: Collecter et analyser tous les documents (sources secondaires) pertinents qui pourraient contribuer à la constitution du Cadre d'investissement pour le développement durable des pêches en RDC.
Activité 2.1.3: Conduire des concertations et des consultations avec les parties prenantes pour l'identification et le développement des programmes et projets prioritaires (analyse des gaps).

Résultat 3: Le plan de financement est établi qui identifie les financements qui sont déjà assurés et ceux qui sont à rechercher pour couvrir les besoins prioritaires de financement restants.

Produit 3.1: Plan de financement.
Activité 3.1.1: Identifier les mécanismes de financement sectoriels existants et potentiels.
Activité 3.1.2: Rédiger un premier projet de cadre d'investissement et de gestion du processus de validation au niveau du Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL).
Activité 3.1.3: Gérer le processus itératif de revue avec tous les partenaires et l'incorporation d'apports itératifs dans le cadre de l'adoption finale par le Comité de pilotage interministériel.
Activité 3.1.4: Tenir un atelier national de restitution et de validation de la version finale du plan de financement et la prise en compte des avis et suggestions du MINIPEL ainsi que ceux des autres partenaires.

Résultat 4: La Table ronde de partenariat est organisée et tenue en vue de mobiliser les ressources nécessaires.

Produit 4.1: Table ronde de partenariat.
Activité 4.1.1: Organiser et tenir la Table ronde de partenariat.
Activité 4.1.2: Évaluer la Table ronde de partenariat.
Activité 4.1.3: Établir une feuille de route pour la mobilisation des ressources nécessaires.

La chaîne des résultats du projet est résumée dans le tableau 73.

Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)

- Document-cadre d'investissement;
- Nombre de programmes et projets bancables;
- Plan et mécanismes de financement;
- Atelier national interministériel;
- Volume des gaps de financement;
- Table ronde de partenariat;
- Nombre de partenaires techniques et financiers ayant participé à la Table ronde de partenariat;

- Volume des ressources sollicitées dans le plan de financement du Cadre d'investissement;
- Volume des ressources effectivement mobilisées;
- Taux de volume des ressources mobilisées par rapport au volume des ressources prévues dans le plan de financement du Cadre d'investissement.

Tableau 73:
Chaîne des résultats du projet n° 18

Chaîne des résultats	Désignation
Impact	Contribution du secteur de la pêche aux objectifs de développement de la RDC (y compris les Objectifs de développement durable 1, 2, 10, 13 et 14) améliorée
Résultat 1	Programmes et projets prioritaires bancables développés
Produit 1.1	Documents de programmes et projets prioritaires bancables
Résultat 2	Mécanismes de financement appropriés des programmes et projets identifiés, y compris les financements innovants
Produit 2.1	Mécanismes de financement appropriés des programmes et projets identifiés
Résultat 3	Plan de financement établi qui identifie les financements déjà assurés et ceux qui sont à rechercher pour couvrir les besoins prioritaires de financement restants
Produit 3.1	Plan de financement
Résultat 4	Table ronde de partenariat organisée et tenue en vue de mobiliser les ressources nécessaires
Produit 4.1	Table ronde de partenariat

Budget indicatif

Le coût total du projet est évalué à 258 000 USD (voir tableau 74).

Tableau 74:
Budget indicatif du projet n° 18 (USD)

N°	Activités	Quantité	CU	CT
1	Recrutement expertise multidisciplinaire (4 experts internationaux et 4 experts nationaux) (h/j)	400	350	140 000
2	Atelier national interministériel	1	30 000	30 000
3	Table ronde de partenariat	1	30 000	30 000
	Sous-total			*200 000*
4	Voyages officiels (15%)	Forfait		30 000
5	Assistance technique (5%)	Forfait		10 000
6	Frais généraux (3%)	Forfait		6 000
7	Frais administratifs (3%)	Forfait		6 000
8	Suivi-évaluation	Forfait		6 000
	Total			**258 000**

Stratégie de mise en œuvre

Le développement de ce Cadre d'investissement s'effectuera en deux phases: une première phase de validation au niveau du MINIPEL qui regroupera tous les partenaires et départements ministériels concernés, puis la consultation de développement du Cadre d'Investissement. La première phase sera pilotée par le MINIPEL. Après la validation interne par celui-ci, la seconde phase consistera en une consultation interministérielle et multipartenaire à lancer qui sera conclue par l'approbation du document final de Cadre d'investissement lors d'un atelier national de restitution et de validation.

Les tâches assignées à l'équipe multidisciplinaire d'expertise nationale et internationale consistent à coordonner et développer la constitution du Cadre d'investissement et à collaborer avec le MINIPEL et les départements ministériels en charge de l'Économie et des Finances pour produire le document final. En plus de ceux identifiés dans ce PPRP, d'autres projets pourraient en appuyer la mise en œuvre. C'est le cas notamment des projets d'infrastructures routières ou portuaires (relevant respectivement du

Ministère des Infrastructures et Travaux publics et du Ministère des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement), le projet de création des aires protégées ou de réserves permanentes (relevant du Ministère de l'Environnement et Développement durable) ainsi que les projets sous-régionaux.

Partenariats

- Partenaires techniques (de mise en œuvre): Agences techniques de coopération, agences du système des Nations Unies, ONGD;
- Partenaires financiers (bailleurs de fonds, voir section 12.4.11): Bailleurs de fonds multilatéraux tels que la BAD, la Banque islamique de développement (BID), la BM, le FIDA et la CE/UE; bailleurs de fonds bilatéraux tels que l'AECID, l'AFD, l'AICS, la CIDCA, la CTB/Enabel, le DFID, la GIZ, la JICA, la KOICA, la NORAD, la SIDA, la SNV, l'USAID; le secteur privé.

15.2 Mécanismes de financement

Ces mécanismes se fondent sur les besoins de financement du PPRP, même s'ils n'en donnent qu'un ordre de grandeur (tableau 75). Par exemple, ces besoins ne prennent pas en compte les programmes et projets prévus dans le Cadre d'investissement ci-dessus ni les perspectives économiques et sociales du secteur telles que les rentes halieutiques potentielles, la diminution des pertes post-capture et les projections d'impact sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le pays et ses populations. L'objectif est de situer l'importance de ce secteur devant servir de boussole pour les décideurs publics et les partenaires au développement de la RDC.

Tableau 75:
Besoins de financement du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en République Démocratique du Congo

N°	Programmes et projets	Durée d'exécution (ans)	Budget indicatif (USD)	Partenaires techniques potentiels (de mise en œuvre)	Partenaires financiers potentiels (bailleurs de fonds)
1	***Gouvernance et gestion des pêches***				
1.1	Démarcation des frontières des cours et des plans d'eau partagés par la RDC	5	8 800 000	Commission mixte des frontières, CVM, RVF	ALT, FAO, USAID
1.2	Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la RDC	3	3 868 000	FAO, UA	ALT, BAD, BM, FIDA, UE
1.3	Vulgarisation de l'approche écosystémique des pêches	5	4 135 000	ALT, CICOS, COMHAFAT, COPACE, COREP, FAO/Projet EAF-Nansen	BAD, BM, FAO/Projet EAF-Nansen, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
1.4	Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la RDC	5	6 280 000	Ministères ayant des liens directs ou indirects avec le secteur de la pêche et le commerce des produits de la pêche, ONGD intervenant dans le secteur, organismes internationaux d'appui technique, comités locaux de pêche	BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
1.5	Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches en RDC	5	13 624 000	ALT, COREP, FAO, MINIPEL	BAD, BM, FAO, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
1.6	Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique	5	1 032 000	ALT, AND-FVC, CICOS, FEM/GEF	BAD, BM, FAO, FEM/GEF, FIDA, FVC, PNUD, UE, USAID, GOC (Trésor public)
1.7	Appui à la mise en place d'un système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en RDC	5	2 622 000	Administration des Pêches, Autorité portuaire, cours, Force navale, Marine marchande, police, tribunaux	BAD, BM, FAO, PNUD, ONGD, ORGP, organisations internationales impliquées dans la lutte contre la pêche INN
	Sous-total 1		***40 361 000***		
2	***Chaînes de valeur***				
2.1	Appui à la création d'une autorité compétente dans le secteur de la pêche en RDC	5	23 625 000	FAO, OCC, OSC du secteur, UE, MINIPEL	AFD, BAD, BM, CTB/Enabel, FAO, JICA, KOICA, PNUD, GOC (Trésor public)
2.2	Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC	5	11 388 000	FAO, ONGD intervenant dans le domaine	BAD, BM, FAO, UE
2.3	Appui aux moyens d'existence durables des communautés de pêche	5	7 884 000	FAO, KOICA, PNUD, MINIPEL	BAD, BM, UE, IMF
2.4	Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche en RDC	1	460 000	ALT, COMHAFAT, COREP, départements économiques et financiers, FAO, ONGD, Secrétariat ACP, GOC (MINIPEL, Trésor public)	BAD, BM, FIDA, PNUD, UE
	Sous-total 2		***43 444 000***		
3	***Infrastructures socioéconomiques de base et gestion administrative du secteur de la pêche***				
3.1	Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches	5	17 930 000	MINIPEL, ONGD, structures faitières des OPP	BAD, BM, FIDA, PNUD, UE, partenaires bilatéraux intéressés
3.2	Appui à l'approvisionnement en matériel et équipements de pêche appropriés aux professionnels du secteur de la pêche en RDC	5	4 902 000	Administration des Pêches, FAO, ONGD, autres acteurs de terrain	BAD, BM, FAO, institutions financières, UE
	Sous-total 3		***22 832 000***		

N°	Programmes et projets	Durée d'exécution (ans)	Budget indicatif (USD)	Partenaires techniques potentiels (de mise en œuvre)	Partenaires financiers potentiels (bailleurs de fonds)
4	***Renforcement du capital humain***				
4.1	Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches	5	3 653 000	ALT, CICOS, COMHAFAT, COPACE, COREP, CPCAA, FAO	BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
4.2	Structuration et renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche	5	1 856 000	FAO, ONGD, MINIPEL	BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
4.3	Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable en RDC	5	3 096 000	ALT, COPACE COREP, FAO/Projet EAF-Nansen, centres de recherche, IRD, Université de Wageningen, WorldFish Center	BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
4.4	Appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire en matière de pêche en RDC	5	7 797 000	ALT, COMHAFAT, COREP, FAO, centres de recherche, Secrétariat ACP, GOC	BAD, BM, FIDA, JICA, KOICA, UE, GOC (Trésor public)
	Sous-total 4		***16 402 000***		
5	***Cadre d'investissement***	0.5	***258 000***	Agences techniques de coopération, agences du système des Nations Unies, ONGD	AECID, AFD, AICS, BAD, BID, BM, CIDCA, CTB/Enabel, DFID, FIDA, GIZ, JICA, KOICA, UE, USAID, secteur privé
	Total		**123 297 000**		

CINQUIÈME PARTIE:
DISPOSITIF DE SUIVI-ÉVALUATION DU PPRP ET DE SES PROGRAMMES ET PROJETS

Quelle que soit la qualité de ce document, il ne servirait à rien s'il était rangé dans des tiroirs ou sur des étagères. Les ressources mobilisées à cet effet seraient ainsi gaspillées ou perdues et les efforts consentis vains. Au contraire, il doit être mis en œuvre, y compris les différents programmes et projets qui le sous-tendent pour atteindre les résultats pour lesquels il a été conçu et élaboré. Il importe par conséquent de mettre sur pied un dispositif de suivi-évaluation pour s'assurer de l'effectivité de cette mise en œuvre et de l'atteinte des résultats escomptés, et prendre en temps opportun, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Tel est l'objectif de la présente partie. Celle-ci comporte pour cela deux chapitres. Le premier (chapitre 16) est consacré au mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation de ce dispositif au niveau stratégique. Le second (chapitre 17) traite du suivi-évaluation au niveau opérationnel des programmes et projets retenus, qu'il s'agisse du suivi permanent de la mise en œuvre de ceux-ci ou leur évaluation annuelle, à mi-parcours ou finale.

Chapitre 16:
MÉCANISME DE PILOTAGE, DE COORDINATION ET DE CONCERTATION

Les enjeux qui entourent ce PPRP et les défis à relever pour sa mise en œuvre sont tels que celui-ci doit reposer sur un cadre institutionnel approprié à travers un mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation. Ce mécanisme comprend, sur le plan stratégique, le Comité de pilotage (COPIL), et sur le plan opérationnel, l'Unité nationale de coordination (UNC) au niveau central, et sur le terrain, les Comités provinciaux de pilotage (CPPx) ainsi que les Unités provinciales de coordination (UPsC). Pour être efficace, il est, en effet, indispensable non seulement que celui-ci soit piloté au niveau hiérarchique le plus élevé de la nomenclature gouvernementale, mais aussi qu'il implique l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux. Le chapitre définit par ailleurs les liens hiérarchiques qui devront exister entre les différentes composantes de ce mécanisme, notamment entre le COPIL et les CPPx, ces derniers et l'UNC et les UPsC. Enfin, il préconise la forme juridique de création de ces différents organes, qu'il s'agisse de décrets ou d'arrêtés selon les pratiques usuelles en la matière en RDC.

16.1 Comité de politage

16.1.1 Rôle

En tant que principale instance décisionnelle transversale, le Comité de pilotage (COPIL) a pour rôle de veiller au bon fonctionnement de l'UCN, d'améliorer le suivi des programmes et projets, de valider les étapes essentielles (telles que la sécurisation des investissements requis, la fixation des dates butoirs) et d'orienter les choix stratégiques à cet égard. Pour être efficaces, les actions prioritaires prévues dans le cadre de ce plan doivent se fonder sur une telle instance afin de s'assurer en particulier de leur cohérence (les autres critères d'évaluation relevant davantage du sectoriel).

16.1.2 Composition

Le développement de la pêche recoupe non seulement ce secteur, mais également d'autres secteurs transversaux. Les actions prioritaires à entreprendre dans ce secteur ne peuvent donc pas être conçues isolément, mais en synergie avec les autres secteurs concernés. En effet, autant l'Administration des Pêches est chargée du développement technique dudit secteur, autant, par exemple, les moyens d'existence des communautés qui en dépendent dépassent ce cadre pour englober plusieurs autres secteurs. Il en est ainsi de la mise en place des infrastructures socioéconomiques de base, donc des conditions de vie et de travail de ces communautés.

Présidé par le Ministre de Pêche et Élevage (ou le Secrétaire général de Pêche et Élevage), le COPIL sera composé des représentants

- des ministères intervenant directement ou indirectement dans la pêche ou dont les interventions ont un impact sur les programmes et projets proposés, à savoir:
 - le Ministère de Pêche et Élevage en tant que ministère de tutelle;
 - le Ministère de l'Environnement et Développement durable, pour les problématiques liées à l'environnement et le développement durable (c'est-à-dire pratiquement l'ensemble des projets proposés et particulièrement le projet n° 1.6 en ce qui concerne les problématiques liées au changement climatique);
 - le Ministère du Développement rural, pour les problématiques touchant au développement rural, y compris l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches

et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches (projet n° 3.1) et la construction des voies de desserte rurales (projet n° 18);

- le Ministère de l'Agriculture, pour ce qui est du développement agricole, y compris la diversification des moyens d'existence des communautés de pêche et les chaînes de valeur;
- le Ministère de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne l'accès aux ressources;
- le Ministère du Budget, pour l'allocation budgétaire aux différents départements ministériels;
- le Ministère du Commerce extérieur, pour ce qui est du commerce extérieur des produits halieutiques et aquacoles ainsi que l'importation des intrants de pêche (projet n° 3.2);
- le Ministère de la Défense, pour ce qui est des aspects sécuritaires du territoire national, la sécurisation des populations et leurs biens et les infrastructures contre les groupes armés, les projets relatifs à la gouvernance et à la gestion des pêches, y compris les ressources bioaquatiques partagées (projets n^{os} 1.1 à 1.7);
- le Ministère de l'Économie nationale, pour ce qui est de la mobilisation des fonds extérieurs des partenaires au développement;
- le Ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire, pour ce qui est du renforcement des capacités institutionnelles de l'Administration des Pêches (projets n^{os} 4.1 et 4.3) et celles des établissements d'enseignement supérieur et universitaire (projet n° 4.4);
- le Ministère des Finances, pour ce qui de la mobilisation des fonds internes de contrepartie;
- le Ministère de la Formation professionnelle et Métiers, s'agissant du développement du capital humain, notamment les capacités techniques et organisationnelles des communautés de pêche (projets n^{os} 4.1, 4.2 et 4.4);
- le Ministère des Infrastructures et Travaux publics, pour ce qui est de l'implantation et de la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques de base (projets n^{os} 3.1 et 18);
- le Ministère de l'Intégration régionale, pour les questions liées à l'intégration sous-régionale et régionale, y compris la démarcation des frontières aquatiques (projet n° 1.1) et la gestion des ressources halieutiques partagées (projet n° 1.2);
- le Ministère de l'Intérieur, sécuritaire, Décentralisation et Affaires coutumières, pour ce qui est, à l'instar du Ministère de la Défense, des aspects sécuritaires, de concorde et de police en tant que de besoin parmi les communautés de pêche (projets n^{os} 1.1 à 1.7);
- le Ministère du Plan, en ce qui concerne la planification du développement sectoriel, notamment l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries (projet n° 1.4);
- le Ministère de la Recherche scientifique et Innovation technologique et les instituts de recherche qui lui sont rattachés, en ce qui concerne notamment la gouvernance et la gestion des pêches (projets n^{os} 1.1 à 1.7);
- le Ministère des Ressources hydrauliques et de l'Électricité, pour la construction des adductions d'eau et l'électrification rurale, y compris la mise au point des énergies renouvelables (projet n° 2.2);
- le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, pour les questions liées à la santé des populations (notamment contre les maladies hydriques et les IST ainsi que la malnutrition), la sécurisation de leurs moyens d'existence, l'hygiène et salubrité dans les zones de pêche;
- le Ministère des Transports, Voies de Communication et de Désenclavement, pour ce qui est, à l'instar du Ministère de Développement rural, de la construction des voies de desserte et l'acquisition des moyens de transport (y compris ceux prévus dans le cadre du projet n° 1.7 relatif au renforcement du système de SCS);

- de la FAO;

- de la société civile;
- des sociétés de pêche industrielle et semi-industrielle;
- des communautés de pêche artisanale.

Les représentants des partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du PPRP pourraient également y participer en tant qu'observateurs sans en être membres statutaires.

16.1.3 Fonctionnement

Le COPIL se réunira en deux sessions ordinaires annuelles et en sessions extraordinaires en tant que de besoin pour définir les grandes orientations du plan (entendu programme au sens large), apprécier le niveau d'exécution des projets sur le terrain et les progrès accomplis dans ce sens, examiner et approuver les plans d'action et les budgets-programmes de l'Unité nationale de coordination (UNC).

Le Coordonnateur national du programme (secrétaire de séance), les quatre Chargés de programme (Gouvernance et gestion des pêches, Chaînes de valeur, Infrastructures socioéconomiques de base et de getion administrative du secteur de la pêche, Renforcement du capital humain) et le Chargé du suivi-évaluation prendront également part (sans en être membres statutaires) aux réunions du COPIL.

16.2 Unité nationale de coordination

16.2.1 Structure

Au regard du nombre de projets retenus (17, non compris le cadre d'investissement) et de leur complexité, le MINIPEL devra non seulement mettre en place une Unité nationale de coordination (UNC) chargée de la mise en œuvre de ces projets, mais également de la sélection des personnels concernés selon les profils requis à cet effet. Par souci d'autonomie de gestion, cette unité devra disposer de ses propres locaux (à moins qu'il ne soit possible de lui en allouer au sein du MINIPEL dans le cadre du projet n° 3.1 relatif à l'appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches). Elle comprendra six composantes:

i. Composante I: Gouvernance et gestion des pêches;
ii. Composante II: Chaînes de valeur;
iii. Composante III: Infrastructures socioéconomiques de base et de gestion administrative du secteur de la pêche;
iv. Composante IV: Renforcement du capital humain;
v. Composante V: Cellule de suivi-évaluation;
vi. Composante VI: Cellule de gestion du programme.

Chacune de ces composantes sera chargée de suivre la mise en œuvre des projets à elle rattachés.

16.2.2 Composition de l'équipe de l'Unité nationale de coordination

L'équipe de l'UNC au niveau central sera constituée des personnels ci-après:

- Le Coordonnateur national;
- Quatre chargés de programmes (définis ci-dessus);
- Un/une chargé(e) de suivi-évaluation;
- Un/une secrétaire de direction;
- Un/une comptable;
- Le personnel d'appui (chauffeur, agent d'entretien, gardien et opérateur de saisie).

16.3 Comités provinciaux de pilotage

La structure du COPIL au niveau central sera reproduite au niveau provincial en ce qui concerne les Comités provinciaux de pilotage (CPP). Ceux-ci seront ainsi composés des Ministres provinciaux concernés, du Représentant provincial de la FAO (s'il y a lieu) et du représentant des communautés de pêche. Chacun des vingt-six Coordonnateurs provinciaux fera office de secrétaire de séance des réunions du CPP concerné.

16.4 Unités provinciales de coordination

Chacune des vingt-six Unités provinciales de coordination (UPsC) sera logée dans les locaux du Ministère provincial de Pêche et Élevage (dans le cadre du projet n° 3.1 précité, le cas échéant) et sera dirigée par un Coordonnateur provincial. Celui-ci rendra compte au Coordonnateur national du suivi de la mise en œuvre des projets dans la province et de leur état d'avancement. Il sera assisté dans cette tâche d'une équipe restreinte composée d'une/d'un secrétaire-comptable et d'un chauffeur.

16.5 Qualifications et expérience professionnelle de l'équipe du programme

16.5.1 Qualifications et expérience professionnelle générales

Tous ces personnels seront des experts nationaux, titulaires chacun et chacune d'un diplôme supérieur dans son domaine de compétence suivant les qualifications et expériences ci-après: bonne maîtrise du français (parlé et écrit), au moins une des langues nationales, connaissance du contexte du secteur de la pêche en RDC et de ses problématiques, bonne connaissance des applications informatiques usuelles (Word, Excel, PowerPoint), communication et réseaux (Internet), aptitude prouvée à la rédaction des rapports. En effet, pour être efficace, le programme devra être doté d'un personnel compétent.

16.5.2 Qualifications et expérience professionnelle spécifiques

Coordonnateur national

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion et aménagement des pêches, économie des pêches, agronomie, développement rural, médecine vétérinaire, gestion des ressources naturelles, gestion de projet ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de la pêche en RDC;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire (direction de programme ou projet) au cours des cinq dernières années;
- Expérience dans la formulation de politiques de développement des pêches;
- Aptitude à élaborer des termes de référence (TdR);
- Aptitude à élaborer des budgets-programmes;
- Capacité avérée à diriger et animer une équipe pluridisciplinaire.

Chargé(e) du programme Gouvernance et gestion des pêches

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion et aménagement des pêches, économie des pêches, agronomie, développement rural, médecine vétérinaire, gestion des ressources naturelles, gestion de projet ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la pêche en RDC;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire (chargé de programme ou toute autre fonction liée à la gouvernance ou la gestion des pêches) au cours des trois dernières années.

Chargé(e) du programme Chaînes de valeur

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion et aménagement des pêches, économie des pêches, agronomie, développement rural, médecine vétérinaire, gestion des ressources naturelles, gestion de projet ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 10 ans d'expérience dans le développement des chaînes de valeur de valeur de produits alimentaires;
- Maîtrise des approches liées à la dimension de genre;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire (chargé de programme ou toute autre fonction liée aux chaînes de valeur de produits alimentaires) au cours des trois dernières années.

Chargé(e) du programme Infrastructures socioéconomiques de base

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion et aménagement des pêches, économie des pêches, agronomie, développement rural, médecine vétérinaire, génie civil, génie rural, gestion des ressources naturelles, gestion de projet ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 10 ans d'expérience dans le domaine des infrastructures socioéconomiques de base;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire (chargé de programme ou toute autre fonction liée aux infrastructures socioéconomiques de base) au cours des trois dernières années.

Chargé(e) du programme Renforcement du capital humain

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion et aménagement des pêches, économie des pêches, agronomie, développement rural, médecine vétérinaire, gestion des ressources naturelles, gestion de projet ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 10 ans d'expérience dans le domaine du développement du capital humain et des compétences, structuration des organisations paysannes et particulièrement des communautés de pêche;
- Maîtrise des approches liées à la dimension de genre;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire au cours des trois dernières années.

Chargé(e) du suivi-évaluation

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en économie des pêches, agronomie, médecine vétérinaire, gestion de projet en général et suivi-évaluation en particulier ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de projet;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire (responsable de suivi-évaluation de programme ou projet) au cours des trois dernières années.

Coordonnateurs provinciaux

- Diplôme universitaire de niveau Bac + 5 en gestion et aménagement des pêches, économie des pêches, agronomie, développement rural, médecine vétérinaire, gestion des ressources naturelles, gestion de projet ou tout autre domaine connexe;
- Plus de 5 ans d'expérience dans le domaine de la gestion de projet;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire au cours des trois dernières années.

Secrétaire de direction

- Diplôme supérieur de niveau BTS (Bac + 2) en secrétariat de direction;
- Plus de 3 ans d'expérience dans le secrétariat de direction;

- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire au cours des deux dernières années.

Comptable

- Diplôme supérieur de niveau BTS (Bac + 2) en comptabilité;
- Plus de 3 ans d'expérience dans le domaine de la comptabilité;
- Expérience pertinente d'exercice dans une fonction similaire au cours des deux dernières années.

Ces personnels seront recrutés sur appel à candidatures selon leur profil (sur la base de leur CV). Les candidatures féminines seront encouragées. Leurs fonctions prendront fin avec la clôture du programme.

16.6 Rôle et responsabilités des stuctures de pilotage, de coordination et de concertation

Le rôle et les fonctions des structures de pilotage, de coordination et de concertation pour la mise en œuvre de ce PPRP sont récapitulés dans le tableau 76.

Tableau 76:
Rôle et responsabilités des structures de pilotage, de coordination et de concertation de la mise en œuvre du PPRP

Structure	Rôle et responsabilités
Ministère de Pêche et Élevage (MINIPEL)	○ Maîtrise d'ouvrage (tutelle); ○ Présidence des réunions du COPIL; ○ Nomination des membres du COPIL; ○ Sélection des personnels de l'UNC et des CPP après examen du COPIL; ○ Validation des budgets-programmes sur proposition du Coordonnateur national après examen du COPIL.
FAO et autres partenaires techniques	○ Assistance technique.
Partenaires financiers	○ Financement des programmes et projets retenus.
Comité de pilotage (COPIL)	○ Par analogie, conseil d'administration; ○ Définition des grandes orientations du programme; ○ Amélioration du suivi des programmes et projets sur le terrain; ○ Examen et approbation des plans d'action et budgets-programmes de l'UNC; ○ Évaluation du niveau d'exécution et état d'avancement des projets sur le terrain; ○ Identification des goulots d'étranglement éventuels; ○ Recommandations des actions correctives à entreprendre.
Unité nationale de coordination (UNC)	Sous la supervision générale du COPIL auquel il rendra compte et en collaboration avec les UPsC: ○ Maîtrise d'œuvre (organe de gestion et de coordination opérationnelle des actions et des réalisations du programme); ○ Secrétariat de séance (Coordonnateur national) des réunions du COPIL; ○ Coordination, supervision, suivi et évaluation des activités de l'Unité; ○ Suivi permanent de la mise en œuvre des programmes et projets retenus; ○ Élaboration des TdR et dossiers d'appels d'offres pour le recrutement des consultants et autres prestataires; ○ Élaboration des budgets-programmes de l'Unité; ○ Élaboration des rapports d'activités de l'Unité; ○ Gestion technique, administrative et financière du programme (y compris gestion du personnel et acquisition des biens et services).
Comités provinciaux de pilotage (CPP)	○ Amélioration du suivi des programmes et projets sur le terrain; ○ Évaluation du niveau d'exécution et état d'avancement des projets sur le terrain; ○ Identification des goulots d'étranglement éventuels;

Structure	Rôle et responsabilités
	○ Compte rendu au COPIL.
Unités provinciales de coordination (UPsC)	○ Secrétariat de séance (Coordonnateur provincial) des réunions du CPP; ○ Coordination, supervision, suivi et évaluation des activités de l'Unité; ○ Suivi permanent de la mise en œuvre des programmes et projets dans la province; ○ Élaboration des budgets-programmes de l'Unité; ○ Élaboration des rapports d'activités de l'Unité; ○ Gestion technique, administrative et financière de l'Unité.

16.7 Moyens logistiques requis

L'UNC et les UPsC seront dotées chacune de moyens logistiques nécessaires dans l'accomplissement de leurs tâches, à savoir le matériel de bureau et l'outil informatique ainsi que les moyens de transport appropriés pour leurs déplacements sur le terrain (un véhicule tout-terrain de type pickup pour chaque unité). Ces moyens seront dégagés des budgets des projets retenus.

16.8 Organigramme des stuctures de pilotage, de coordination et de concertation

La figure 56 illustre l'organigramme des structures de pilotage, de coordination et de concertation qui seront mises en place dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation de ce PPRP.

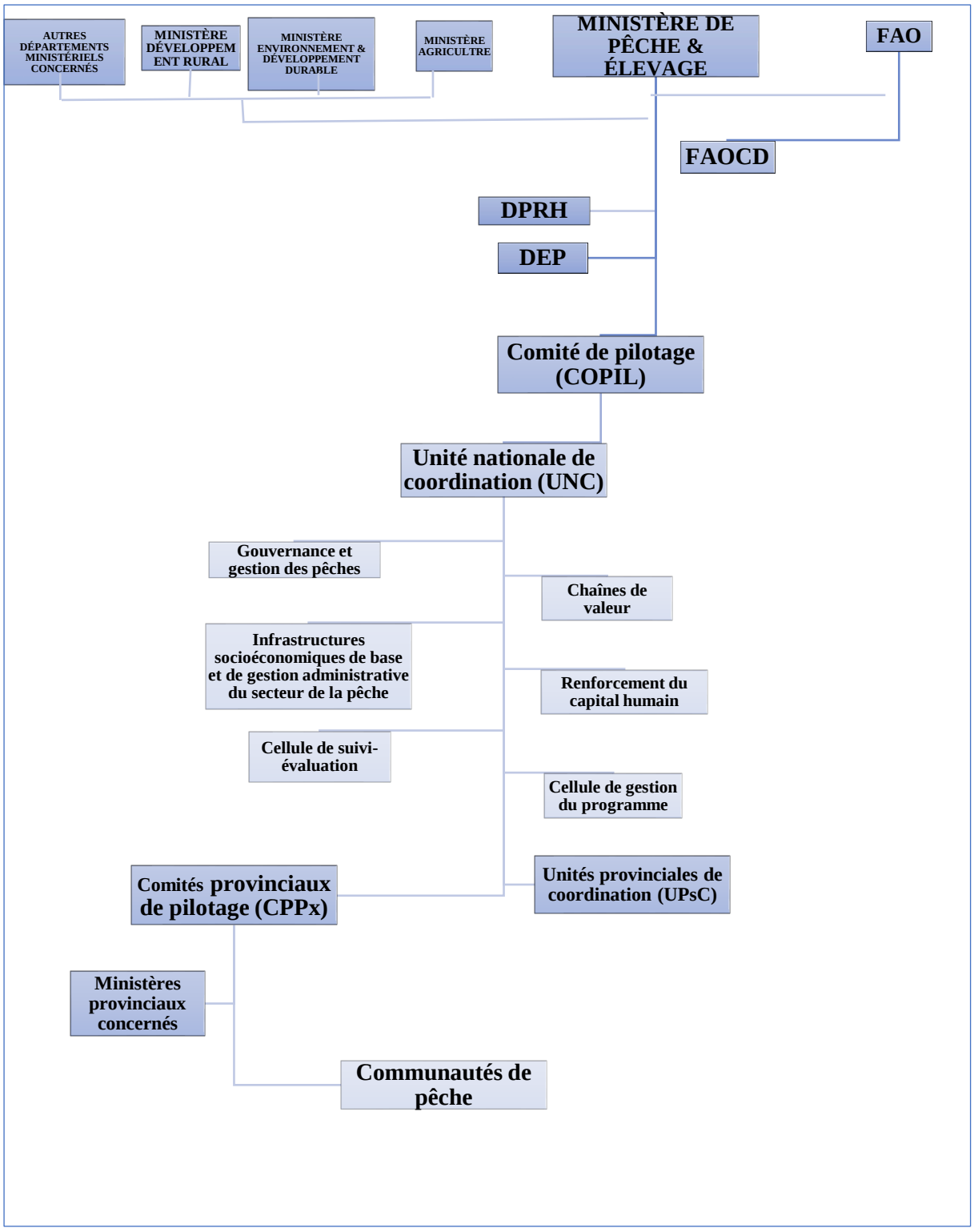


Figure 56: Organigramme des structures de pilotage, de coordination et de concertation de la mise en œuvre du Plan Prioritaire de Relance de la Pêche en République Démocratique du Congo

Chapitre 17:
SUIVI ET ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET PROJETS RETENUS

Ce chapitre décrit le dispositif de suivi et d'évaluation des programmes et projets retenus dans le présent PPRP en tant qu'éléments essentiels de la gestion axée sur les résultats. Il comprend cinq sections. La première porte sur le suivi permanent de l'ensemble de ces programmes et projets. La deuxième traite de l'évaluation annuelle de ceux-ci. La troisième en aborde l'évaluation à mi-parcours. La quatrième examine leur évalution finale. Enfin, la cinquième et dernière section souligne la nécessité de communiquer les résultats obtenus et de tirer des enseignements de la mise en œuvre de ce plan et de ses programmes et projets.

17.1 Suivi permanent

Comme son nom l'indique, grâce à la collecte systématique de données et informations selon les normes en la matière, le suivi permanent fournit des indications sur les progrès réalisés dans l'exécution des projets, les résultats obtenus et l'utilisation des fonds alloués (OCDE, 2002). Ces informations permettent aux gestionnaires et aux décideurs (COPIL et MINIPEL) de déceler tout écart significatif entre prévisions et réalisations afin de prendre immédiatement des mesures correctives en termes de rajustements indispensables.[98] Ce suivi sera assuré à deux niveaux: en interne et en externe. La responsabilité du suivi interne incombera à l'UNC. Cette dernière sera pour cela dotée, comme indiqué plus haut, d'une cellule spécialisée (Composante V). Le suivi externe, quant à lui, sera assuré par les autres structures du dispositif de suivi-évaluation (UPsC, CPPx, COPIL, MINIPEL, partenaires au développement concernés).

17.2 Évaluations annuelles

On trouvera dans le glossaire la définition du terme « évaluation». Comme le suivi, ces évaluations seront effectuées à deux niveaux: en interne et en interne. L'évaluation interne (ou autoévaluation) sera conduite par la Cellule de suivi-évaluation de l'UNC. L'évaluation externe ou indépendante, quant à elle, ―qui viendra compléter l'évaluation interne en s'y appuyant du reste― sera participative en ce qu'elle sera assurée conjointement par la Cellule de suivi-évaluation de l'UNC, la Direction des Pêches et des Ressources halieutiques (DPRH) et la Division des Études et de la Planification (DEP) du MINIPEL, soit une fois par an. Elle adhérera aux critères d'évaluation que sont la pertinence, l'efficacité, l'efficience en développement, l'impact et la durabilité (OCDE, 2002; section 14.3 sur les principes directeurs de mise en œuvre).

17.3 Évaluation à mi-parcours

Afin de jeter un regard neutre sur la mise en œuvre de ce plan, une évaluation à mi-parcours (c'est-à-dire à la moitié de la mise en œuvre des programmes et projets qui les sous-tendent, encore appelée évaluation formative ou évaluation intermédiaire) sera conduite non seulement par le COPIL, mais aussi par un évaluateur indépendant (personne physique ou morale) suivant la procédure habituelle d'appel à candidatures par liste restreinte. Compte tenu de la durée relativement longue (soit 10 ans) de la mise en œuvre dudit plan, cette évaluation à mi-parcours interviendra à deux jalons, respectivement au terme

[98] En règle générale, un écart (variance exprimée en pourcentage ou différence entre les cibles identifiées et les résultats réels de chaque indicateur) de plus de 10 pour cent est considéré comme significatif. Un tel écart devrait être justifié dans les rapports du programme (IFRC, 2011).

de deux ans et demi et cinq ans d'exécution des programmes et projets en question. Son but sera de fournir au MINIPEL et à ses partenaires techniques et financiers des informations crédibles et objectives sur la base desquelles ces derniers pourront prendre des décisions éclairées concernant les actions futures du programme. Commanditée par le MINIPEL, cette évaluation établira l'état des lieux ainsi que les performances des intervenants clés. Selon les constatations, elle tirera des enseignements au vu desquels elle formulera des recommandations pratiques pour améliorer la mise en œuvre des actions restantes, donc favoriser l'atteinte des résultats escomptés.

17.4 Évaluation finale

Une évaluation finale ou récapitulative du programme sera réalisée dans les mêmes conditions (de préférence par un évaluateur externe). Elle vise non seulement à déterminer dans quelle mesure les résultats escomptés ont effectivement été atteints, mais également à observer les conséquences à court terme des programmes et projets mis en œuvre.

Une partie de ce dispositif de suivi-évaluation (principalement les salaires des personnels) devra probablement être couverte sur le budget de l'État; une autre fraction devra être supportée par les budgets de chacun des projets prioritaires prévus dans ce cadre. C'est ainsi que ces projets prévoient une allocation budgétaire pour couvrir les besoins du dispositif de suivi-évaluation. Cette allocation prend en compte les meilleures pratiques des différentes agences de coopération dans ce domaine. Par exemple, IFRC (2011) préconise comme norme dans ce secteur d'affecter entre 3 et 10 pour cent du budget du programme ou du projet au suivi et à l'évaluation. À cet effet, *«une règle générale veut que le budget alloué au suivi et à l'évaluation soit suffisamment élevé pour ne pas compromettre la précision et la crédibilité des résultats sans détourner des ressources du programme au point d'en entraver l'exécution.»* (p. 92).

17.5 Communication des résultats et utilisation des enseignements

L'UNC (maître d'œuvre) et le MINIPEL (maître d'ouvrage) se chargeront chacun en ce qui le concerne d'élaborer le rapport final et le rapport d'achèvement du programme à terme. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce plan et de ses programmes et projets serviront d'apprentissage pour la conception de telles interventions à l'avenir. Ces rapports seront destinés aux parties prenantes dans la conception du PPRP et de ses programmes et projets ainsi que de leur mise en œuvre (MINIPEL, ministères transversaux, partenaires au développement, communautés de pêche…).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Vue d'ensemble

L'état des lieux de la pêche et de l'aquaculture en RDC a mis en relief l'immense potentiel de ce secteur pour relever les défis du développement et contribuer à la croissance économique du pays. Cependant, ce potentiel n'est pas pleinement exploité. En effet, la production nationale est faible, à peine le tiers du potentiel maximum de production halieutique connu. Les causes majeures en sont la récurrence des pratiques de pêche illicite et irresponsable et les pertes post-capture très élevées (de l'ordre de 45 pour cent au bout de la chaîne de valeur). Ces pertes sont essentiellement dues au manque de moyens de transformation, de conservation et de transport des produits de la pêche.

Par ailleurs, les conditions de vie et de travail des communautés de pêche aussi bien sur les lieux d'habitation que sur les sites de débarquement de leurs produits et les zones de pêche sont en général précaires et peu sécurisées. De surcroît, leurs outils de production sont le plus souvent de mauvaise qualité faute de sources adéquates d'approvisionnement à proximité.

Importance nutritionnelle, économique et sociale du secteur de la pêche

L'importance du secteur de la pêche en RDC n'est plus à démontrer car le poisson y joue un rôle nutritionnel, économique et social crucial. Il est, en effet, une source appréciable et accessible de protéines essentielles, d'acides aminés gras, de vitamines et d'autres nutriments indispensables. Il contribue, de ce fait, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la population et aux moyens d'existence des communautés qui en dépendent en termes de création d'emplois, de revenu et de réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'économie locale et nationale.

Contraintes de développement

En dépit de son importance et de son énorme potentiel tels que décrits plus haut, le secteur de la pêche en RDC est confronté à de multiples contraintes qui entravent son développement. Ces contraintes sont de divers ordres: technique, économique, social, financier et institutionnel. Les programmes et projets retenus dans le présent PPRP intègrent non seulement ces contraintes et les problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêche, mais aussi ceux rencontrés par l'Administration des Pêches.

Malgré les progrès accomplis dans certains secteurs clés du développement, notamment les réformes institutionnelles (y compris celles prévues dans le Plan Stratégique du Ministère de Pêche et Élevage 2020–2023), le secteur de la pêche en RDC est toujours confronté à de nombreux enjeux et défis majeurs. À l'instar des contraintes identifées, ces enjeux et défis sont de divers ordres (sécuritaire, sanitaire, économique, social, alimentaire, nutritionnel, commercial, biologique et écologique). Pour les résoudre, ce PPRP préconise des actions concrètes sous forme de programmes et de projets.

Planification du développement des pêches

En tant qu'outil de planification des interventions à réaliser dans ce secteur, le présent PPRP hiérarchise ces interventions de manière concertée par l'ensemble des parties prenantes en vue d'atteindre les résultats escomptés. Ces résultats et les moyens à mobiliser à cette fin découlent de l'état des lieux tel que dressé ci-dessus. Ledit plan s'inscrit à la fois dans le cadre de la politique gouvernementale, les plans nationaux, la politique sectorielle et les plans sectoriels de développement.

Il apparaît que la plupart des documents de politique globale et sectorielle de développement ainsi que les stratégies et plans d'action y relatifs n'ont pas suffisamment été mis en œuvre à cause notamment des longues périodes d'instabilité politique, les mutations institutionnelles successives et les guerres civiles qu'a connues le pays. Certaines de ces mutations institutionnelles ont suscité des confusions, des télescopages et des conflits de compétence entre les différents départements ministériels concernés. C'est notamment le cas, selon leur dénomination (donc de leurs attributions respectives définies par ordonnance), entre le Ministère de l'Agriculture, le Ministère du Développement rural et le Ministère de l'Environnement et Développement durable.

Les enquêtes de terrain ont ainsi mis en lumière la méconnaissance des textes législatifs et réglementaires sur la pêche en vigueur par un grand nombre d'acteurs de la filière. La plupart de ces textes, qui datent pour certains de l'époque coloniale, sont devenus obsolètes et ne cadrent plus avec les problématiques et les enjeux actuels. Ceux-ci sont, en effet, caractérisés par de graves lacunes, une inadéquation des normes et des pratiques régionales discordantes. En conséquence, seuls quelques opérateurs les appliquent effectivement comme l'atteste l'emploi courant par ces derniers de techniques et pratiques de pêche illicite en l'absence d'un système de SCS. Même lorsqu'il existe, ce système n'est pas suffisamment outillé pour lutter efficacement contre de telles pratiques.

Assurer la gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches nécessite la mise en œuvre d'actions prioritaires. La révision et l'actualisation des textes législatifs et réglementaires obsolètes et leur vulgarisation auprès des parties prenantes comptent parmi ces actions. Dans cette optique, le Gouvernement a soumis le projet de loi portant sur les principes fondamentaux relatifs à la pêche et l'aquaculture au Parlement, pour examen et promulgation par le Président de la République. Il en est de même du renforcement des capacités opérationnelles de l'Administration des Pêches et le redéploiement de son personnel sur le terrain. Cela requiert également la sensibilisation des communautés de pêche à cet égard et le développement de leurs capacités tant techniques qu'organisationnelles.

Acteurs de développement concernés

Pour être effectivement mis en œuvre, ce PPRP s'appuiera sur l'implication et la collaboration de tous les acteurs de développement concernés, chacun dans son domaine de compétence et sa stratégie d'intervention dans le pays. Le plan explique également comment ces acteurs devront se l'approprier afin de pérenniser les acquis.

Modalités de mise en œuvre

Dix-sept fiches de projets ont été conçues à cet effet. Elles sont regroupées en quatre programmes ou thématiques, à savoir: a) Gouvernance et gestion des pêches; b) Chaînes de valeur; c) Infrastructures socioéconomiques de base et de gestion administrative du secteur de la pêche; d) Renforcement du capital humain. Plusieurs de ces projets promeuvent la bonne gouvernance et la gestion rationnelle et durable des pêches en intégrant des approches telles que l'approche écosystémique, la cogestion et la dimension de genre. D'autres concourent à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; d'autres encore à la rédution des pertes post-capture, l'amélioration de la sécurité alimentaire

et nutritionnelle, la mise en place et la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques de base, le renforcement du capital humain aussi bien dans le secteur public que privé.

Chacune de ces fiches respecte la logique de gestion axée sur les résultas. Le cadre logique décrit les objectifs poursuivis, la chaîne des résultats (en termes de produits, résultats, impact, activités à mener pour atteindre ces résultats assortis d'indicateurs objectivement vérifiables), le budget indicatif (en termes de ressources nécessaires à mobiliser), la stratégie à mettre en œuvre et les partenariats à établir à cette fin.

Dispositif de suivi-évaluation du PPRP et de ses programmes et projets

Un tel dispositif sera mis en place pour s'assurer de l'effectivité de cette mise en œuvre et de l'atteinte des résultats escomptés, et prendre en temps opportun, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Ce mécanisme comprend, sur le plan stratégique, le Comité de pilotage, et sur le plan opérationnel, l'Unité nationale de coordination au niveau central, et sur le terrain, les Comités provinciaux de pilotage ainsi que les Unités provinciales de coordination.

Recommandations

Les recommandations ci-après sont essentiellement formulées à l'attention d'une part, du Gouvernement congolais en tant que bénéficiaire de ce PPRP et organe chargé de sa mise en œuvre et, d'autre part, de la FAO en tant que principal partenaire technique et financier dans ce cadre. L'action de cette dernière consistera à appuyer celle du Gouvernement en vue d'assurer la mise en œuvre dudit plan et des programmes et projets qui le sous-tendent.

À l'attention du Gouvernement congolais

i. *Il est indispensable de mettre rapidement en place un mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation ainsi qu'un dispositif de suivi-évaluation des programmes et projets retenus dans le PPRP.*

 En effet, les enjeux qui entourent ce plan et les défis à relever pour sa mise en œuvre revêtent une importance telle que celui-ci doit reposer sur un cadre institutionnel approprié. Ce mécanisme de pilotage, de coordination et de concertation comprend, au niveau central, le Comité de pilotage et l'Unité nationale de coordination, et sur le terrain, les Comités provinciaux de pilotage ainsi que les Unités provinciales de coordination. Pour être efficace, il est primordial non seulement que celui-ci soit piloté au niveau hiérarchique le plus élevé de la nomenclature gouvernementale, mais aussi qu'il implique l'ensemble des parties prenantes.

 Le dispositif de suivi et d'évaluation en tant qu'éléments essentiels de la gestion axée sur les résultats portera, quant à lui, sur le suivi permanent de l'ensemble de ces programmes et projets, l'évaluation annuelle et à mi-parcours de ceux-ci et leur évaluation finale.

ii. *Il conviendra de recruter le personnel des unités de coordination (au niveau central et provincial) par appel à candidatures suivant les profils définis, et non par nomination.*

iii. *Il sera également nécessaire de diffuser le PPRP final (édité par la FAO) auprès de toutes les parties prenantes, y compris les administrations nationales concernées, les communautés de pêche et les partenaires techniques et financiers traditionnels et potentiels ciblés.*

iv. *De même, il faudra diffuser les résultats obtenus dans ce cadre et tirer des enseignements de la mise en œuvre de ce plan et de ses programmes et projets.*

Ces enseignements serviront d'apprentissage pour l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur des Pêches (PDP). Celle-ci devra intervenir au terme de la période intérimaire de 5 ans de mise en œuvre du PPRP.

v. *Il serait par ailleurs indispensable de réviser et d'actualiser les textes législatifs et réglementaires sur la pêche obsolètes, en y intégrant les nouvelles thématiques et enjeux de développement tels que la bonne gouvernance, l'approche écosystémique, la cogestion et le respect des normes internationales de qualité des produits ainsi que les nouvelles règles en matière d'exploitation et de gestion rationnelles et durables applicables dans ce domaine.*

Ceux-ci devront être vulgarisés auprès des parties prenantes, y compris les communautés de pêche. Ce processus requiert un travail de sensibilisation, d'information et de formation de ces différentes parties prenantes.

vi. *Il y a lieu d'améliorer les conditions de travail du personnel des pêches en général et celles du personnel de terrain en particulier, notamment en renforçant leurs capacités, en rajustant leur rémunération selon l'ampleur de la tâche à mener et en mettant à leur disposition des moyens logistiques adéquats.*

Ce faisant, ceux-ci pourront mieux exécuter leurs tâches.

vii. *Dans la même optique, il est indispensable que l'Administration des Pêches, tant au niveau central que provincial, dispose de ses propres locaux.*

Ceux-ci, qu'il conviendra de construire, pourront par ailleurs abriter l'Unité nationale de coordination et les Unités provinciales de coordination chargées de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PPRP et de ses programmes et projets. L'Unité nationale de coordination en particulier doit, par souci d'autonomie de gestion, disposer de ses propres locaux (à moins qu'il ne soit possible de lui en allouer au sein du MINIPEL).

viii. *Il convient d'exercer un lobbying auprès des administrations nationales concernées, chacune dans son domaine de compétence afin d'obtenir leur appui.*

Le renforcement de la collaboration et l'établissement des synergies entre ces différentes administrations visent à minimiser les risques de confusion, de télescopage et de conflit de compétence entre celles-ci.

ix. *De la même manière, il est essentiel de plaider auprès des partenaires techniques et financiers aussi bien multilatéraux que bilatéraux traditionnels et potentiels ciblés pour la mobilisation des ressources nécessaires.*

Ce plaidoyer sera aligné sur les stratégies d'intervention et les cadres de programmation pays respectifs de ces partenaires à travers le développement d'un cadre d'investissement sectoriel.

x. *Il faudra, pour ce faire, organiser le plus rapidement possible une Table ronde de partenariat à Kinshasa avec les partenaires techniques et financiers ciblés. Le MINIPEL devra évaluer cette table ronde et établir une feuille de route pour la mobilisation des ressources nécessaires.*

Avant la tenue de celle-ci, il sera crucial de mener les activités préparatoires ci-après: a) mettre en place un Comité de pilotage interministériel de développement du Cadre d'investissement; b) recruter l'équipe internationale et nationale multidisciplinaire (en sciences halieutiques, économiques, juridiques, infrastructures, génie civil…); c) dresser la liste des partenaires du secteur public et privé pour consultation; d) collecter et analyser les documents pertinents qui pourraient contribuer à la constitution du Cadre d'investissement pour le développement durable des pêches en RDC; e) conduire des concertations et des consultations avec les parties prenantes pour l'identification et le développement des programmes et projets prioritaires (analyse des gaps); f) identifier les mécanismes de financement sectoriels existants et potentiels; g) rédiger un premier projet de Cadre d'investissement et de gestion du processus

de validation au niveau du MINIPEL; h) gérer le processus itératif de revue avec les partenaires et incorporer leurs apports itératifs dans le cadre de l'adoption finale par le Comité de pilotage interministériel; i) tenir un atelier national de restitution et de validation de la version finale du plan de financement et prendre en compte les avis et suggestions du MINIPEL ainsi que ceux des autres acteurs concernés.

À l'attention de la FAO

i. *Le PPRP devrait être édité, ce en collaboration avec le Gouvernement.*

ii. *En appui à l'action gouvernementale dans ce sens, il faudrait absolument diffuser le PPRP final auprès des partenaires techniques et financiers multilatéraux (particulièrement ceux du système des Nations Unies) et bilatéraux intervenant dans le secteur de la pêche.*

iii. *Parallèlement à l'action gouvernementale, il est nécessaire de plaider après de ces partenaires, chacun selon sa stratégie d'intervention et de son cadre de programmation pays pour le financement dudit PPRP et des programmes et projets qui le sous-tendent.*

iv. *Il conviendrait de faciliter le développement du cadre d'investissement et l'organisation de la Table ronde de partenariat prévue.*

v. *Les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce plan et de ses programmes et projets serviront d'apprentissage pour l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur des Pêches (PDP).*
En tout état de cause, il serait prématuré et hasardeux d'envisager l'actualisation du PDP sans s'être au préalable assuré de la mise en œuvre du PPRP et d'en avoir tiré des enseignements.

BIBLIOGRAPHIE

Agence belge de développement (CTB). 2009. Environnement et développement: regard sur 30 projets de coopération [en ligne]. 124 pp. Bruxelles, CTB. https://www.enabel.be/fr/publication/environnement-et-developpement-regard-sur-30-projets-de-cooperation

Anoh, K.P., Ouattara, S. & Ossey, Y.P. 2016. *Santé des femmes transformatrices, sécurité sanitaire des produits et impact environnemental des systèmes de fumage de poisson dans les communautés de pêche artisanale, étude pour des systèmes alimentaires durables*. IGT/FAO, Projet n° 009-2015/2015/IGT-GCP/RAF/488/NOR. Cocody-Abidjan, Université Félix Houphouët-Boigny /Institut de Géographie Tropicale (IGT)/FAO. 77 pp.

Balole-Bwami Lubala, E., Mumbere, J.-C., Matunguru Masirika, J., Kujirakwinja, D., Shamavu, P., Muhind, E., Tchouamo, I.R., Baudouin, M. & Micha, J.-C. 2018. «Production et impacts de la pêche dans la partie congolaise du Lac Edouard», *TROPICULTURA*, 2018, 36(3), pp. 539–552 [en ligne]. https://popups.uliege.be/2295-8010/index.php?id=677&file=1

Bandi, B., Bungubetshi, G., Gordon, A. & Russell, A. 2009. *Etude de la chaine de commercialisation du poisson: Lac Ntomba, section du fleuve Congo (Ngombe) et marchés de Mbandaka et Kinshasa* [en ligne]. Le Caire, Égypte, WorldFish Center. 48 pp. + Annexes. http://aquaticcommons.org/id/eprint/20962

Banque africaine de développement (BAD). 2012. Les solutions pour le changement climatique : La réponse de la Banque africaine de développement aux impacts en Afrique [en ligne]. 43 pp. https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Les_Solutions_pour_le_changements_climatique-_la_réponse_de_la_Banque_africaine_de_développemen_aux_impacts_en_Afrique.pdf

Banque africaine de développement (BAD). 2019. *Perspectives économiques en Afrique centrale 2019 : Performances macroéconomiques et perspectives. Intégration régionale en Afrique centrale* [en ligne]. Abidjan 01, Côte d'Ivoire. 53 pp. https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/2019AEO/PER_2019-Afrique_centrale.pdf

Banque mondiale. 2008. *L'agriculture au service du développement. Rapport 2008 sur le développement dans le monde.* De Boeck Supérieur, « Hors collection » [en ligne]. 456 pp. https://www.cairn.info/l-agriculture-au-service-du-developpement--9780821372999.htm

Béné, C. & Heck, S. 2005. *Fish and food security in Africa.* Naga, Worldfish Center Quarterly, 28(3-4), pp. 8-13 http://www.worldfishcenter.org/Naga/na_2351.pdf

Béné, C., Brummett, R., Bungubetshi, G. & Gordon, A. 2007. *Preliminary assessment of Lake Ntomba fisheries* [en ligne]. Le Caire, Égypte, WorldFish Center. 29 pp. http://carpe.umd.edu/sites/default/files/publications/7020013_EC_Lake_Ntomba_Fishery_Study_Bene_2007_0.pdf

Bila-Isia Inogwabini & Zanga Lingopa. s. d. *Les inventaires des poissons dans le Lac Tumba, Congo et Ngiri – Paysage Lac Télé – Lac Tumba, Segment RDC*. Rapport produit dans le cadre du CARPE [en ligne]. 24 pp. http://docplayer.fr/15552781-Les-inventaires-des-poissons-dans-le-lac-tumba-congo-et-ngiri-paysage-lac-tele-lac-tumba-segment-rdc.html

Bolakonga Ilye, A.B., Nkulu Mwine Fyama, J. et Mushakulwa Waziri. 2017. *Les filières agricoles en République démocratique du Congo : Maïs, riz, bananes plantains et pêche* [en ligne]. Kinshasa, Fondation Konrad Adenauer. 306 pp. https://www.kas.de/documents/275840/5293160/KAS_Filières+agricoles+en+RDC.pdf/

Bomfeh, K. 2016. *Meeting food safety targets in shifting from traditional to new fish smoking systems: a case study in Ghana*. A Food Safety Technical Network (FSTN) Webinar/Seminar – 16th September 2016 [en ligne]. FAO/University of Ghana/Ghent University. http://fr.slideshare.net/FAOoftheUN/meeting-food-safety-targets-in-shifting-from-traditional-to-new-fish-smoking-systems-study-in-ghana

Bomfeh, K., De Meulenaer, B., Jacxsens, L., Amoa-Awua, W.K., Tandoh, I. & Afoakwa, E.O. 2016. Effects of FTT Thiaroye components and processing conditions on the levels of polycyclic aromatic hydrocarbon (PAH) smoked fish. 7 pp. Document non publié.

Bongeba, C. et Micha, J.C. 2013. « Etat de la pêche au Sud du Lac Maï-Ndombe ». *Revue Scientifique et Technique Forêt et Environnement du Bassin du Congo* [en ligne]. Vol. 1, pp. 54–63, octobre (2013). https://revue.riffeac.org/index.php?journal=RSTBC&page=article&op=view&path%5B%5D=6

Bonnal, J. et Rossi, M. 2006. Les communautés de pêche face à la décentralisation. Institutions pour le développement rural. Document de travail 7 [en ligne]. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture / Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche. Rome, FAO. 112 pp. http://www.fao.org/docrep/010/a0842f/a0842f00.htm

Breuil, C. et Yvergniaux, Y. 2014. Bonne gouvernance des pêches maritimes : concepts et cadre d'intervention du Programme SmartFish. *Smart Fiche* 21 [en ligne]. Ebène, Île Maurice, Programme SmartFish. 3 pp. http://www.fao.org/3/a-bs229f.pdf

Brummett, R., Tanania, C., Pandi, A., Ladel, J., Munzumi, Y., Russell, A., Stiassny, M., Thieme, M., White, S. & Davies, D. 2009. « Ressources en eau et biens et services liés à l'écosystème forestier », dans *Les Forêts du Bassin du Congo – État des Forêts 2008*. Éds: de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph. [en ligne], Office des publications de l'Union européenne, 2009, Chapitre 9, pp. 145–161. https://www.observatoire-comifac.net/edf2008.php

Caddy, J.F. & Mahon, R. 1995. Reference points for fisheries management. *FAO Fisheries Technical Paper*. No. 347 [en ligne]. Rome, FAO. 83 pp. www.fao.org/tempref/docrep/fao/003/v8400e/v8400e.pdf

Cervantes-Godoy, D. et Dewbre, J. 2010. « Importance économique de l'agriculture dans la lutte contre la pauvreté » [en ligne]. Éditions OCDE. 28 pp. https://www.oecd.org/fr/tad/44804779.pdf

Chambers, R. & Conway, G.R. 1991. Sustainable rural livelihoods: practical concepts for the 21st century. *IDS Discussion Paper* 296 [en ligne]. Brighton, Royaume-Uni, IDS. 29 pp. https://www.ids.ac.uk/download.php?file=files/Dp296.pdf

CMS. 1979. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [en ligne]. 25 pp. https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790179/201304260000/0.451.46.pdf

Coalition Eau. 2014. Eau et changement climatique. Note de recherche [en ligne]. Montreuil, France. 60 pp. https://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/Etude-Eau-et-Climat-Coalition-Eau1.pdf

Cochrane, K.L. (éd.) 2005**.** Guide du gestionnaire des pêcheries. Les mesures d'aménagement et leur application. *FAO Document technique sur les pêches*. No. 424 [en ligne]. Rome, FAO. 235 pp. http://www.fao.org/3/a-y3427f.pdf

Commission mondiale de l'environnement et du développement (CMED). 1987. Rapport Brundtland: Notre avenir à tous [en ligne]. Oslo, Norvège. www.ceres.ens.fr/IMG/pdf/rapport_brundtland.pdf

Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP). 2012. Economie et pêche en République Démocratique du Congo. 4 pp.

Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP). 2012. Etat de l'art sur la cogestion des pêches. Rapport technique. Version Finale [en ligne]. CSRP/BRLi-Armeris. 196 pp. https://doc-player.fr/73256076-Etat-de-l-art-sur-la-cogestion-des-peches-rapport-technique-version-finale.html

Conférence des Ministres de l'Environnement. 1991. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique [en ligne]. Bamako, Mali. 59 pp. https://au.int/sites/default/files/treaties/7774-treaty-0015_-_bamako_convention_on_hazardous_wastes_f.pdf

DFID. 1999. Sustainable livelihoods guidance sheets [en ligne]. www.livelihoods.org/info/guidance_sheets_pdfs/section1.pdf

Dudley, N. (Éd). 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégée*s [e ligne]. Gland, Suisse, UICN. x + 96 pp. https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

FAO et IIF. 2014. Développer la chaîne du froid dans le secteur agroalimentaire en Afrique subsaharienne: Messages clés. *Note d'orientation sur les agro-industries.* 2 [en ligne]. 4 pp. http://www.fao.org/3/a-i3950f.pdf

FAO. 1995. Code de conduite pour une pêche responsable [en ligne]. Rome. 46 pp. http://www.fao.org/3/a-v9878f.pdf

FAO. 1998a. «2. L'approche genre», dans *Statistiques et Genre Recensements Agricoles - Orientations pour une Révision des Concepts et de la Méthodologie*. Réimpression 1999, 2001 [en ligne]. http://www.fao.org/3/X2919F/x2919f04.htm

FAO. 1998b. Département des pêches. Pêches continentales. *FAO Directives techniques pour une pêche responsable*. No. 6 [en ligne]. Rome. 52 pp. http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/003/w6930f/w6930f00.pdf

FAO. 1999. Division des ressources halieutiques et Division des politiques et de la planification de la pêche. Aménagement des pêcheries. *FAO Directives techniques pour une pêche responsable*. No. 4 [en ligne]. Rome. 91 pp. http://www.fao.org/3/a-w4230f.pdf

FAO. 2001a. Directives pour la collecte régulière de données sur les pêches de capture. Établies à la Consultation d'experts FAO/DANIDA. Bangkok, Thaïlande, 18-30 mai 1998. *FAO document technique sur les pêches*. No. 382 [en ligne]. Rome. 123 pp. www.fao.org/3/a-x2465f.pdf

FAO. 2001b. Division des ressources halieutiques. Indicateurs pour le développement durable des pêcheries marines. *FAO Directives techniques pour une pêche responsable*. No. 8 [en ligne]. Rome. http://hubrural.org/IMG/pdf/fao_indicateurs_dev_dur_peche.pdf

FAO. 2002. Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Rapport de la cinquième session du Comité scientifique consultatif. Rome, 1-4 juillet 2002. *FAO Rapport sur les pêches.* No. 684 [en ligne]. Rome. 100 pp. http://www.fao.org/3/y7680b/y7680b01.htm

FAO. 2003. Département des pêches. Aménagement des pêches. 2. L'approche écosystémique des pêches. *FAO Directives techniques pour une pêche responsable*. No. 4, Suppl. 2 [en ligne]. Rome. 120 pp. http://www.fao.org/3/a-y4470f.pdf

FAO. 2006a. «National Aquaculture Sector Overview. Vue générale du secteur aquacole national - République démocratique du Congo. National Aquaculture Sector Overview Fact Sheets», Texte par Kombozi, G.L.B., Division des pêches de la FAO [en ligne]. Rome. Mis à jour 2 mars 2006. http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_congo/fr

FAO. 2006b. Mise en pratique de l'approche écosystémique des pêches [en ligne]. Rome. 86 pp. http://www.fao.org/3/a-a0191f.pdf

FAO. 2009. «Profils des pêches et de l'aquaculture par pays - La République Démocratique Du Congo», Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO [en ligne]. Rome. Mis à jour 1er août 2009. http://www.fao.org/fishery/facp/250/fr

FAO. 2011a. Développement de l'aquaculture. 4. Une approche écosystémique de l'aquaculture. *FAO, Directives techniques pour une pêche responsable*. N° 5, Suppl. 4 [en ligne]. Rome. 63 pp. http://www.fao.org/docrep/014/i1750f/i1750f.pdf

FAO. 2011b. FAO-Adapt Programme-cadre sur l'adaptation au changement climatique [en ligne]. Rome. 39 pp. http://www.fao.org/docrep/014/i2316f/i2316f00.pdf

FAO. 2012. Département des pêches et de l'aquaculture. Stratégie pour les pêches, l'aquaculture et le changement climatique. Cadre d'engagement et objectifs 2011-2016 [en ligne]. Rome. http://www.fao.org/3/a-am434f.pdf

FAO. 2013. Climate-Smart Agriculture Sourcebook [en ligne]. Rome. 557 pp. www.fao.org/3/i3325e/i3325e.pdf

FAO. 2015a. *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* [en ligne]. Rome. 24 pp. http://www.fao.org/3/i4356fr/I4356FR.pdf

FAO. 2015b. FAO 2011-2021. Système de suivi des ressources halieutiques et pêcheries (FIRMS). Concepts et Définitions – FIRMS, *Dans* Division des pêches de la FAO [en ligne]. Rome. Mis à jour 18 juin 2015. http://www.fao.org/fishery/

FAO. 2016. FAO 2001-2021. Fisheries Topics: Governance. La gouvernance des pêches et de l'aquaculture. Topics Fact Sheets, *dans* Division des pêches de la FAO [en ligne]. Rome. Mis à jour 7 janvier 2016. http://www.fao.org/fishery/

FAO. 2020a. "Fishery and Aquaculture Statistics. Global production by production source 1950-2018 (FishStatJ)", FAO Fisheries and Aquaculture Department [en ligne]. Rome. Mis à jour 14 septembre 2020. www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstatj/en

FAO. 2020b. FAO yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics 2018/FAO annuaire. Statistiques des pêches et de l'aquaculture 2018/FAO anuario. Estadísticas de pesca y acuicultura 2018 [en ligne]. Rome/Roma. http://www.fao.org/3/cb1213t/cb1213t.pdf

FAO. 2020c. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action*. [en ligne]. Rome. 228 pp. http://www.fao.org/3/ca9229fr/CA9229FR.pdf

FAO. 2020d. *Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural – République Démocratique du Congo. Série des évaluations genre des pays* [en ligne]. Kinshasa. 151 pp. https://doi.org/10.4060/ca7767fr

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC). 2011. Guide pour le suivi et l'évaluation de projets/programmes [en ligne]. Département de la planification et de l'évaluation (DPE). Genève, Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. 158 pp. https://www.ifrc.org/Global/Publications/monitoring/Monitoring-and-Evaluation-guide-FR.pdf

Fermon, Y. 2007. *Étude de l'état des lieux de la partie nord du lac Tanganyika dans le cadre du Programme Pêche d'Action Contre la Faim en République Démocratique du Congo*. Mission Décembre 2006 – Mai 2007 [en ligne]. Action Contre la Faim, USA. 74 pp. www.actionagainsthunger.org/ACF-FSL-DRC-South-Kivu-Tanganyika-Lake-2007-05-FR-1.pdf

Fonds international de développement agricole (FIDA). 2014. Directives pour intégrer la question du changement climatique et prévoir des mesures d'adaptation dans la conception des projets intéressant la pêche et l'aquaculture [en ligne]. Rome, FIDA. 65 pp. https://www.ifad.org/documents/38714170/39135645/fisheries_f.pdf/9c2949ed-79d7-4daf-85df-f0fdeaf6dc5c

GIEC. 2007. "Climate Change 2007: Impacts, adaptation and vulnerabillity". *Contribution of Working Group II to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, *Dans* Parry, M., Canziani, O., Palutikof, J., van der Linden, P. & Hansen, C. (eds) [en ligne]. Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press. 976 pp. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/ar4_wg2_full_report.pdf

Groupe de travail du WFFP sur la pêche continentale. 2017. La pêche artisanale continentale. Masifundise Development Trust. Annual Report 2016 [en ligne]. Cape Town, Afrique du Sud, Secrétariat international du Forum Mondial des Peuples Pêcheurs (WFFP). 23 pp. http://worldfishers.org/wp-content/uploads/2017/10/Inland-Fisheries_French.pdf

Hamlisch, R. 1989. Méthodologie et directives pour la planification du développement des pêches avec examen particulier des pays en développement de la région Afrique. *FAO Document technique sur les pêches*. No. 297 [en ligne]. Rome, FAO. 64 pp. http://www.fao.org/3/T0010F/T0010F00.htm

IPCC. 2007. Climate Change 2007: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Solomon, S., D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, K.B. Averyt, M. Tignor & H.L. Miller (eds.)] [en ligne]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, USA. 996 pp. https://www.ipcc.ch/report/ar4/wg1/

Kinadjian, L. 2009. Estimation des rentes halieutiques dans quatre pêcheries démersales côtières sénégalaises. 8 pp.

Kinadjian, L., Mwula, C., Nyikahadzoi, K. & Songore, N. 2014. *Report on the Bioeconomic Modelling of Kapenta Fisheries on Lake Kariba. Report/Rapport: SF-FAO/2014/22 March 2014/Mars 2014* [en ligne]. GCP/RAF/466/EC SmartFish Project, Ebène, Île Maurice, SmartFish Programme of the Indian Ocean Commission, FAO Fisheries Management component. 109 pp. http://www.fao.org/3/a-az039e.pdf

Labrosse, P., Brahim, K., Ould Sidi, M.O.T. et Gascuel, D. (éds) 2010. *Evaluation des Ressources et Aménagement des Pêcheries de la ZEE Mauritanienne. Rapport du sixième Groupe de Travail de l'IMROP* [en ligne]. Nouadhibou, Mauritanie, 11 - 16 décembre 2006. Nouadhibou, Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches. 267 pp. + Appendices VII et VIII. https://halieutique.agrocampus-ouest.fr

Lusasi Swana, W., Makiese Mungongo, P. Kunonga Nzadimwena, L., Munganga Kilingwa, C., Kavumbu Mutanda, S. et Pwema Kiamfu, V. 2019. «Proportion de vente des poissons frais locaux et importés dans les marchés de Kinshasa en République Démocratique du Congo (cas des marchés de la Liberté et Central de Kinshasa)» [en ligne]. *Journal of Applied Biosciences* 141: 14353–14363. http://www.m.elewa.org/Journals/wp-content/uploads/2019/09/2.Lusasi-Abstract-Vol.141.pdf

Laurenti, G. (comp.) 2009. "1961–2005 fish and fishery products: world apparent consumption statistics based on food balance sheets", dans *FAO yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics. 2007/FAO annuaire. Statistiques des pêches et de l'aquaculture. 2007/FAO anuario. Estadísticas de pesca y acuicultura. 2007* [en ligne]. Rome, FAO. 2009. On CD-ROM. 434 pp. http://www.fao.org/fishery/docs/CDrom/CD_yearbook_2007/root/food_balance/yearbook_food_balance2007.pdf

Lazard, J., Lecomte, Y. Stomal, B. et Weigel, J.-Y. 1991. *Pisciculture en Afrique subsaharienne. Situation et projets dans des pays francophones. Propositions d'action*. Rapport d'étude [en ligne]. Ministère de la Coopération et du Développement, Paris, France. 156 pp. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-06/35649.pdf

Lévêque, C. et Paugy, D. (éditeurs scientifiques). 2006. *Les poissons des eaux continentales africaines : Diversité, écologie, utilisation par l'homme*. Paris, IRD Éditions. 565 pp. https://core.ac.uk/download/pdf/39841429.pdf

Lindley, R. 2000. Etude Spéciale des Pratiques de Pêche (ESPP). Rapport final. Engins de Pêche du Lac Tanganyika au tournant du Millénaire. Partie A: Aperçu. Lutte contre la pollution et autres mesures visant à protéger la biodiversité du Lac Tanganyika (RAF/92/G32) [en ligne]. NRI/GEF/MRAG/Institute of Freshwater Ecology. 28 pp. http://www.ltbp.org/FTP/FPSSAF.PDF

Luhusu Kutshukina, F. & Micha, J.C. 2013. «Analyse des modes d'exploitation des ressources halieutiques du Lac Mai-Ndombe en République Démocratique du Congo» [en ligne]. *Geo-Eco-Trop*., 2013, 37, 2: 273–284. https://core.ac.uk/download/pdf/326271436.pdf

Micha, J.-C., Nabwenge Bangulu, B.-L., Ibofa, R., Mumba, F., Mutambwe, S., Zanga, N., Willem, E., Svennsson, J.-E. & Wilander, A. 2018. «Une ressource surexploitée, *Nannothrissa stewarti*, sardine endémique du lac Maï-Ndombe (RD Congo), résultat inattendu du Programme national de Lutte contre le Paludisme» [en ligne]. *Meded. Zitt. K. Acad. Overzeese Wet. Bull. Séanc. Acad. R. Sci. Outre-Mer* 64 (2018–1): 61–91. https://zenodo.org/record/3980731

Ministère de l'Agriculture et Ministère du Développement rural. 2010. *Stratégie sectorielle de l'agriculture et du développement rural* [en ligne]. 37 pp. https://lavoixdupaysancongolais.files.wordpress.com/2012/02/rdc-stratc3a9gie-sectorielle-de-l_agriculture-et-du-dc3a9veloppement-rural-ssadr-mars-2010.pdf

Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage. 2009. *Note de politique agricole* [en ligne]. 61 pp. https://lavoixdupaysancongolais.files.wordpress.com/2012/02/rdc-note-de-politique-agricole-2009.pdf

Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. 2010. *Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières de la République Démocratique du Congo. « Réaliser les objectifs du Plan d'Action Stratégique (PAS) de la RD Congo »* [en ligne]. 124 pp. http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng147262.pdf

Ministère du Budget. 2018. Cadre budgétaire à moyen terme 2019 – 2021. Document n° 7 [en ligne]. Kinshasa. 15 pp. https://www.cabri-sbo.org/uploads/bia/DemocraticRepublicofCongo_2019_Formulation_External_BudgetFramework_BudgetMin_COMESAECCASSADC_French.pdf

Ministère du Plan. 2020. Rapport d'Examen National Volontaire des Objectifs de Développement Durable [en ligne]. Kinshasa. 95 pp. https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26297VNR_2020_DRC_Report_French.pdf

Mino Kahozi, K. 2002. *Informations générales sur les principales zones de pêche* [en ligne]. Kinshasa, Service National de Promotion et de Développement de la Pêche (SENADEP). 37 pp. http://bch-cbd.naturalsciences.be/congodr/cdr-fra/information/infzonepeche.doc

Mino-Kahozi, K., Lubambala, K. et Nkomko, T. 1997. Enquête-Cadre et Etude Socio-Economique de la Pêche Artisanale à la Côte Maritime et à l'Estuaire du Fleuve Zaïre en 1996. *Rapport Technique.* N° 101. *DIPAIWP/101* [en ligne]. Cotonou, Programme pour le Développement Intégré des Pêches Artisanales en Afrique de l'Ouest. 66 pp. http://www.fao.org/3/a-an662f.pdf

Mongolu Bongu, M. s. d. Tendance de la production halieutique et indicateurs biologiques, écologiques et environnementaux de la pêche marine en République Démocratique du Congo [en ligne]. Édition GCLME Fish Book/ONUDI. 68 pp. https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/ebsa-sea-01/other/ebsa-sea-01-submission-drc-06-fr.pdf

Mujinga, W., Lwamba, J., Mutala, S. et Hüsken, S.M.C. 2009. Inventaire des espèces de poisson disponibles sur les marchés urbains de Lubumbashi, République Démocratique du Congo. Programme régional *« Les pêches et le VIH/SIDA en Afrique: investir dans les solutions durables »*. The WorldFish Center. Project Report 1982. 30 pp. http://pubs.iclarm.net/resource_centre/SF0959SID/Programme%20Coordinator/Project%20Report%201982%20-%2020Jan10.pdf

Nations Unies. 1985. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Acte final de la Conférence de plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone [en ligne]. https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-2&chapter=27&clang=_fr

Nations Unies. 1992a. Convention sur la diversité biologique [en ligne]. 30 pp. https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

Nations Unies. 1992b. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) [en ligne]. https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf

Nations Unies. Commission économique pour l'Afrique (NU.CEA). 2017. *Le Protocole de Maputo et les améliorations dans le secteur rural: atteindre la cible du Protocole de Maputo relative aux dépenses agricoles*. Note d'orientation de la CEA. No. ECA/18/006 [en ligne]. Addis Abeba, NU.CEA. 4 pp. https://repository.uneca.org/handle/10855/24150

Ndiaye, O., Sodoke Komivi, B. et Diei-Ouadi, Y. 2014. *La technique FAO-Thiaroye de transformation (FTT-Thiaroye): Guide de réalisation et d'utilisation* [en ligne]. Rome, FAO. 67 pp. http://www.fao.org/3/a-i4174f.pdf

Nedelec, C., Portier, M. et Prado, J. 1979. *Techniques de pêche* [en ligne]. Archimer. 146 pp. https://archimer.ifremer.fr/doc/1980/publication-1951.pdf

OCDE. 2002. Glossary of key terms in evaluation and results based management/Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats/Glosario de los principales términos sobre evaluación y gestión basada en resultados [en ligne]. OCDE, Paris. 37 pp. https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Evaluation-Reports-_Shared-With-OPEV_/00157959-FR-GLOSSARY-EVALUATION.PDF

OCDE. 2008. «Développer et améliorer les infrastructures pour lutter contre la pauvreté», dans *Promoting Pro-Poor Growth: Policy Guidance for Donors* [en ligne]. Éditions OCDE, Paris. pp. 257–343. DOI: https://doi.org/10.1787/9789264024809-21-fr

Omasombo Tshonda, J. (dir.). 2016. *Équateur au cœur de la cuvette congolaise* [en ligne]. Tervuren, Musée royal de l'Afrique centrale. 496 pp. https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/docs/research/publications/rmca/online/monographies-provinces/equateur-pdf.pdf

Omasombo Tshonda, J. (dir.). 2019. *Mai-Ndombe: Mosaïque de peuples établie sur un patrimoine naturel* [en ligne]. Tervuren, Belgique, Musée royal de l'Afrique centrale. 607 pp. https://www.africamuseum.be/sites/default/files/media/docs/research/publications/rmca/online/monographies-provinces/vol12_Mai_Ndombe.pdf

OMS et Banque mondiale. 2018. *Rapport mondial de suivi 2017 : la couverture-santé universelle : Résumé analytique [Tracking universal health coverage: 2017 global monitoring report]*. [en ligne]. Genève, Organisation mondiale de la Santé et Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale. (WHO/HIS/ HGF/17.2). Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/310926/WHO-HIS-HGF-17.2-fre.pdf?ua=1

OMS. 2002. *Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques*. Série de Rapports techniques 916 TRS916.doc. Rapport d'une Consultation OMS/FAO d'experts [en ligne]. Genève, Organisation mondiale de la Santé. 128 pp. http://www.who.int/nutrition/publications/obesity/WHO&é_TRS_916_fre.pdf

OMS. 2013. Plaidoyer pour la couverture sanitaire universelle [en ligne]. Genève, Organisation mondiale de la Santé. 44 pp. https://www.who.int/health_financing/universal_coverage_definition/fr/

Paugy, D., Levêque, C., Mouas, I. et Lavoué, S. 2011. *Poissons d'Afrique et peuples de l'eau* [mis en ligne le 25 mars 2015]. Marseille, IRD Éditions. 320 pp. https://books.openedition.org/irdeditions/8352

Pernechele, V., Fontes, F., Baborska, R., Nkuingoua, J., Pan, X. & Tuyishime, C. 2021. *Public expenditure on food and agriculture in sub-Saharan Africa: trends, challenges and priorities*. Rome, FAO.98 pp. https://doi.org/10.4060/cb4492en

PNUE et Convention de Bâle. 1989. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination: Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux. Textes et annexes [en ligne]. Secretariat of the Basel Convention, Châtelaine, Suisse. 126 pp. https://www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/text/BaselConventionText-f.pdf

PNUE. 1981. Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre [en ligne]. 16 pp. http://bj.chm-cbd.net/convention/conv-autres/conv-abidjan/texte_Convention-abidjan.pdf/download/fr-BE/1/texte_Convention-abidjan.pdf

Ríos, J.L., Signa, D. et Josupeit, H. 2014. L'approche chaîne de valeurs pour la cogestion des pêcheries. *Smart Fiche* 19 [en ligne]. Ebène, Île Maurice, Programme SmartFish. 2 pp. http://www.fao.org/3/a-bs228f.pdf

Traoré, K.S. s. d. Étude sur la toxicité des emballages et des combustibles utilisés dans le fumage des produits halieutiques en Côte d'Ivoire, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Laboratoire national d'appui au développement agricole (LANADA). Document PowerPoint.

UNEP. 2000. Convention sur la diversité biologique (CDB). Conférence des Parties à la Convention. Décision UNEP/CBD/COP/5/L.16 (Décision V/6) [en ligne]. Nairobi, Kenya. 236 pp. https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-05/official/cop-05-23-fr.doc

UNESCO. 1976. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine. Conclue à Ramsar (Iran) le 2 février 1971. Textes authentiques: anglais, français, allemand et russe [en ligne]. https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20996/volume-996-I-14583-French.pdf

Union africaine. 2003. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles [en ligne]. Addis-Abeba, Éthiopie. 31 pp. http://www.hubrural.org/IMG/pdf/ua_convention_africaine_conservation_nature.pdf

Union européenne. 2004. Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Journal officiel de l'Union européenne [en ligne]. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32004R0852

USAID. s. d. Le Zaïre: profil écologique du pays [en ligne]. https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnaan042.pdf

USAID/COMFISH Plus. 2018. Changement climatique et Pêche : Expériences des projets USAID/COMFISH et USAID/COMFISH Plus [en ligne]. 33 pp. https://www.crc.uri.edu/download/MF_Changement-climatique-et-peche.pdf

World Bank & Food and Agriculture Organization. 2009. *The Sunken Billions: The Economic Justification for Fisheries Reform.* Agriculture and Rural Development 47606 [en ligne]. Washington, DC, World Bank. 102 pp. License: CC BY 3.0 IGO. https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/2596

WWF. 2017. *Nourrir l'humanité à l'horizon 2050 : Quel impact des pêcheries marines sur la sécurité alimentaire ?* [en ligne]. Hambourg, WWF Allemagne. 59 pp. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2017-07/1702_nourrir_humanite_a_lhorizon_2050.pdf

Zanga, N. 2013. *Towards Aquatic Assessment of Lake Tumba, DR Congo*. Licentiate Thesis [en ligne]. Swedish University of Agricultural Sciences, Uppsala, Suède. 46 pp. https://pub.epsilon.slu.se/10472/1/zanga_n_130524.pdf

GLOSSAIRE

Les termes figurant dans ce glossaire sont extraits de plusieurs sources, notamment les textes législatifs et réglementaires en matière de pêche en RDC, les conventions et autres traités auxquels le pays est partie ainsi que les Directives techniques et Directives volontaires de la FAO pour une pêche responsable. La ou les sources de ces termes sont mentionnées. Au sens du présent PPRP, les termes ci-après sont, sauf indication contraire, définis comme suit:

Acidification de l'océan
Diminution du pH de l'eau de mer due à l'absorption de dioxyde de carbone anthropique (CO_2) et d'autres gaz à effet de serre (GES). Cette diminution peut affecter la survie et le développement d'un grand nombre d'espèces aquatiques. Synonymes: jumeau maléfique du changement climatique; l'autre problème du CO_2.

Source: IPCC (2007).

Aire protégée (AP)
Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autres afin d'assurer la conservation à long terme de la nature ainsi que des valeurs culturelles et des services écosystémiques qui lui sont associés. Les aires protégées en RDC qui intéressent la pêche parce couvrant ou jouxtant des cours et plans d'eau sont généralement les parcs nationaux.

Source: Dudley (Éd) [2008].

Aménagement des pêcheries
Processus qui intègre la collecte des données et informations, leur analyse, la planification, la prise de décision, la répartition des ressources, la formulation et l'application de réglementations. Au moyen de ces données et informations, l'autorité chargée de l'aménagement de la pêcherie contrôle le comportement actuel et futur des parties intéressées de manière à garantir la productivité constante des ressources biologiques. À cet effet, les politiques d'aménagement ont pour objectif de limiter aussi bien l'accès à la pêcherie pour éviter un effort de pêche excessif que l'utilisation d'engins de pêche destructeurs et néfastes.

Sources: FAO (1998b, 1999, 2001a).

Approche écosystémique de l'aquaculture (AEA)
Stratégie pour l'intégration de l'activité aquacole dans l'écosystème élargi de manière à favoriser le développement durable, l'équité et la résilience de l'interconnexion des systèmes socio-écologiques.

Source: FAO (2011a).

Approche écosystémique des pêches (AEP)
Stratégie de gestion intégrée des pêches qui promeut la conservation et l'utilisation rationnelle et équitable des ressources halieutiques. Elle se fonde sur l'application de méthodes scientifiques appropriées à des niveaux d'organisation biologique qui comprennent les fonctions et les processus essentiels des organismes et de leur environnement ainsi que les interactions qui existent entre eux.

Sources: FAO (2003); UNEP (2000).

Approche genre
Cette approche considère les différentes opportunités offertes aux hommes et aux femmes, les rôles qui leur sont assignés socialement et les relations qui existent entre eux. Il s'agit de composantes fondamentales qui influent sur le processus de développement de la société et sur l'aboutissement des politiques, des programmes et projets des organismes nationaux et internationaux. Le genre est intimement lié à tous les aspects de la vie économique et sociale, quotidienne et privée des individus et à ceux de la société qui a attribué à chacun (hommes et femmes) des rôles spécifiques.

Source: FAO (1998a).

Chaîne du froid
Ensemble des moyens mis en œuvre pour atteindre et maintenir la température de conservation des produits, de la production à la consommation, de façon à préserver leur qualité. Les maillons essentiels incluent non seulement la production, le transport, l'entreposage, la distribution et les interfaces correspondantes, mais aussi la conservation chez le consommateur. Synonyme: chaîne frigorifique.

Sources: FAO et IIF (2014); Wikipédia (https://fr.wikipedia.org/wiki/Cha%C3%AEne_du_froid)

Changement climatique
Changement de climat attribué directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui vient s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Sources: Nations Unies (1992); Portail terminologique de la FAO (www.fao.org/fao-term/collections/climate-change/fr)

Cogestion des pêches
Accord de partenariat de gestion des ressources halieutiques dans lequel le gouvernement partage l'autorité avec les parties légitimes concernées (communautés locales), ayant chacune des droits et des responsabilités spécifiques pour ce qui est de l'information et la prise de décision. Synonymes: aménagement en collaboration; gestion participative; partenariat.

Sources: Cochrane (éd.) [2005]; FAO (2001b).

Communautés de pêche
Ensemble des catégories socioprofessionnelles d'acteurs (hommes et femmes, jeunes, adultes et personnes âgées quel que soit leur rang social) qui exercent les activités de pêches de capture, de manutention, de préparation, de transformation et de mareyage des produits de la pêche, desquelles elles tirent l'essentiel de leurs moyens d'existence. Ces catégories socioprofessionnelles, qui résident généralement dans les zones de pêche, comprennent les pêcheurs, les transformateurs et mareyeurs des produits de la pêche ainsi que les autres acteurs dans les activités pré-capture (p. ex., fabricants de pirogues et d'engins de pêche) et post-capture (p. ex., travailleurs du poisson). Les pêcheurs récréatifs n'en font pas partie. À noter que ce terme est plus inclusif que celui de «communautés de pêcheurs», qui, étymologiquement parlant, ne concerne que les pêcheurs, à l'exclusion des autres catégories socioprofessionnelles. Les communautés de pêche font partie des communautés rurales.

Sources: Bonnal et Rossi (2006); Groupe de travail du WFFP sur la pêche continentale (2017).

Conditionnement
Action de placer une denrée alimentaire dans une enveloppe ou dans un contenant en contact direct avec la denrée concernée; cette enveloppe ou ce contenant.

Source: Union européenne (2004).

Cours d'eau
Tout écoulement terrestre continu d'eau liquide entre une source (ou non) et une embouchure avec un débit à module supérieur à zéro (p. ex., fleuve, rivière, ruisseau, torrent). Le lieu de cet écoulement est un chenal, généralement naturel. S'il est artificiel, on emploie plutôt le terme «canal». **Un cours d'eau diffère donc d'un plan d'eau** (voir définition et exemples ci-dessous).

Source: Wikipédia (https://fr.wikipedia.org/wiki/Cours_d%27eau)

Couverture sanitaire universelle
Situation dans laquelle toutes les personnes et toutes les communautés bénéficient des services de santé dont elles ont besoin sans se heurter à des difficultés financières. Elle se décline en trois composantes: a) accès équitable aux services de santé; b) qualité des services de santé; et c) protection financière.

Source: OMS (2013).

Déchets
Substances ou matières qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national au terme du processus de fabrication, de production ou de transformation. Ces déchets peuvent être ménagers ou industriels.

Sources: Conférence des Ministres de l'Environnement (1991); PNUE et Convention de Bâle.

Développement durable
Mode de développement qui répond aux *besoins* des *générations présentes sans compromettre* la *capacité* des *générations futures* de répondre aux *leurs*.

Source: CMED (1987).

Diversité biologique ou biodiversité
Variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité des espèces et entre les espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. Les indices de diversité mesurent la richesse (le nombre d'espèces dans un système) et la régularité (variance de l'abondance locale des espèces), ou une combinaison des deux. Ils sont donc indifférents aux substitutions d'espèces qui peuvent résulter de la pêche.

Sources: FAO (1999); Nations Unies (1992a); Union africaine (2003).

Écosystème aquatique
Complexe dynamique formé des communautés de plantes, d'animaux, de micro-organismes et de leur environnement qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle créée par l'existence d'une eau de surface ou souterraine. Les pêcheurs doivent être vus comme une composante intégrante des écosystèmes aquatiques, en prenant en considération les impacts économiques et sociaux de l'application de l'approche écosystémique des pêches.

Source: FAO (2003).

Effets néfastes
Modifications apportées à l'environnement physique ou aux biotes, y compris les changements climatiques, qui exercent des effets nocifs significatifs sur la santé humaine ou sur la composition, la résistance et la productivité des écosystèmes naturels ou aménagés, ou sur les matériaux utiles à l'humanité. Synonyme: effets délétères.

Sources: Nations Unies (1985, 1992b).

Effort de pêche
Quantité totale d'activités de pêche exercées sur les lieux de pêche pendant une période donnée, souvent exprimée par type d'engin, par exemple, nombre d'hameçons posés par jour ou nombre de traits effectués par jour avec une senne de plage. L'effort de pêche est souvent mesuré par le produit du temps total passé à pêcher et du nombre d'engins de pêche d'un type particulier utilisés sur les lieux de pêche pendant une unité de temps donnée. Lorsque plusieurs types d'engins sont utilisés, ceux-ci sont ramenés à un type standard, afin d'en déduire et d'estimer l'effort de pêche total.

Sources: Cochrane (éd.) [2005]; FAO (2001a).

Emballage
Action de placer une ou plusieurs denrées alimentaires conditionnées dans un deuxième contenant; le contenant lui-même.

Source: Union européenne (2004).

Engin de pêche
Tout outil utilisé pour capturer du poisson, tels que les hameçons et lignes, filets maillants, casiers, harpons, etc. Le présent document en contient plusieurs exemples.

Source: FAO (2001a).

Enquête cadre
Description complète de la structure du secteur halieutique primaire, comprenant un inventaire des ports, lieux de débarquement, nombre et types d'unités de pêche et une description des modalités des activités de pêche et de débarquement, des circuits de distribution du poisson, des modalités de transformation et de commercialisation, des centres d'approvisionnement en biens et services, etc.

Source: FAO (2001a).

Espèce cultivée
Toute espèce dont le processus d'évolution a été influencé par l'homme pour répondre à ses besoins.

Source: Nations Unies (1992a).

Espèce menacée
Toute espèce de faune ou de flore considérée comme en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérable, et pour laquelle des critères peuvent être adoptés, et de temps à autre révisés, par la Conférence des Parties, grâce aux travaux des organisations internationales compétentes.

Source: Union africaine (2003).

Espèce ciblée
Espèce recherchée en premier lieu par les pêcheurs d'une pêcherie particulière, et sur laquelle l'effort de pêche est dirigé. Il peut y avoir des espèces ciblées primaires et des espèces ciblées secondaires. Synonyme: espèce visée.

Sources: FAO (2001a, 2003).

Eutrophisation
Processus d'accumulation des nutriments (principalement l'azote et le phosphore) dans un milieu ou un habitat terrestre ou aquatique (dits eutrophes), se traduisant par une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène, donc une modification progressive des équilibres biologiques de ce milieu ou de cet habitat.

Source: Wikipédia (https://fr.wikipedia.org/wiki/Eutrophisation)

Évaluation
Appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficience en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds. Ce terme désigne également un processus aussi systématique et objectif que possible par lequel on détermine la valeur et la portée d'une action de développement projetée, en cours ou achevée. Synonyme: examen.

Source: OCDE (2002).

Flotte
Nombre total d'unités de pêche se livrant à un mode bien défini d'exploitation d'une ressource particulière. Ainsi une flotte peut être composée de tous les navires au filet maillant de surface d'une pêcherie de sardines, ou bien de ceux utilisant la senne tournante. Synonyme: flottille.

Sources: FAO (1999, 2001a).

Gouvernance des pêches
Concept systémique relatif à l'exercice des pouvoirs économiques, politiques et administratifs. La gouvernance des pêches définit les principes et objectifs essentiels du secteur, met au point les cadres politiques et réglementaires et assure la liaison entre le gouvernement et la société civile en harmonisant les perspectives individuelles, sectorielles et sociales, en maintenant l'ordre social et les systèmes socio-écologiques productifs. Les principes de bonne gouvernance reposent sur des notions telles que l'ouverture, la transparence, la responsabilité ou redevabilité, la participation, la responsabilisation, l'efficacité, l'efficience, l'adaptabilité, la réactivité, la subsidiarité, la cohérence.

Sources: Breuil et Yvergniaux (2014); FAO (2016).

Habitat
Toute zone, type de site ou milieu dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel. Cela englobe tout ce qui l'entoure et influe sur sa vie, comme la qualité de l'eau, le fond, la végétation, les espèces associées (y compris les sources de nourriture).

Sources: CMS (1979); FAO (2006b); Nations Unies (1992a).

Impact du changement climatique
Effets et conséquences du changement climatique sur un système humain ou naturel exposé et sur les composantes de ce système. Cela comprend les vies, les moyens d'existence, la santé, les dimensions économiques, sociales et culturelles, les services disponibles, les infrastructures, les écosystèmes et l'environnement.

Source: FAO (2013).

Indicateur
Variable, signal ou indice se rapportant à un critère ou système donné. Ses fluctuations révèlent les variations des éléments déterminants de la durabilité dans l'écosystème, la ressource halieutique ou le secteur des pêches, le bien-être économique et social. La position et l'évolution d'un indicateur par rapport aux points ou valeurs de référence indiquent l'état actuel et la dynamique du système, qui est à la base de la prise de décision.

Sources: FAO (2001a, 2001b).

Infrastructures socioéconomiques de base
Ensemble d'installations physiques sociales (dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la culture telles que les dispensaires, écoles, chapelles, foyers culturels) et économiques (pistes rurales, bâtiments, réseaux d'électricité et d'eau potable, infrastructures de transformation, d'entreposage et de conservation des produits, chaîne du froid, structures financières, électrification rurale). Combinés aux services socioéconomiques (investissements, financements, gestion, entretien, renforcement des capacités, élaboration des politiques), ces infrastructures constituent un facteur essentiel de croissance économique, d'amélioration des moyens d'existence et de réduction de la pauvreté parmi les communautés de pêche en particulier.

Source: OCDE (2008).

Intrants de pêche
Matériels et équipements destinés à la capture du poisson, tels que les engins de pêche, les embarcations et leurs modes de propulsion, le carburant et les lubrifiants, la glace, les appâts, etc. Ceux-ci peuvent être confectionnés et prêts à l'emploi (p. ex., filets, nasses) ou non (p. ex., nappes de filets, flotteurs, cordages). Synonyme: Matériel et équipements de pêche.

Libre accès
État d'une pêcherie qui est ouverte à toute personne qui souhaite pêcher.

Source: FAO (2003).

Moyens d'existence
Capacités, avoirs (y compris les ressources matérielles et sociales) et activités nécessaires pour assurer de quoi vivre.

Sources: Chambers & Conway (1991); DFID (1999).

Moyens d'existence durables
Les moyens d'existence sont durables quand ils peuvent faire face aux contraintes et aux chocs et s'en remettre, et maintenir ou rehausser leurs capacités et avoirs maintenant et plus tard, sans saper la base de la ressource naturelle.

Sources: Chambers & Conway (1991); DFID (1999).

Parties prenantes
Toutes personnes, groupes, organisations ou secteurs de la société qui ont un intérêt clairement identifiable dans les résultats attendus d'une politique, d'une action de développement ou d'un situation exigeant une prise de décision. Cet intérêt peut être direct ou indirect et prendre la forme d'une responsabilité spécifique en matière d'aménagement, d'un intérêt commercial (mise à disposition de ressources, recettes, emplois, activités commerciales), d'un besoin de subsistance ou d'un autre type d'engagement. Synonymes: groupes d'intérêt; parties concernées; parties intéressées; protagonistes.

Sources: FAO (2001a, 2001b).

Pêche
Toute activité, autre que la recherche scientifique conduite par un navire de recherche scientifique, impliquant la capture, la prise ou la récolte de poissons, ou toute tentative en ce sens; ou toute activité susceptible d'entraîner la capture, la prise ou la récolte de poissons et toute opération sur un cours ou un plan d'eau à l'appui de cette activité.

Source: FAO (2001a).

Pêche artisanale
Toute pêche pratiquée par une unité de pêche artisanale. Synonymes: pêche coutumière; pêche de subsistance; pêche traditionnelle.
Sources: Arrêtés n^{os} 552/208 du 7 novembre 1958 et 552/270 du 17 décembre 1958.

Pêche continentale
Toute activité visant à capturer des poissons et d'autres organismes aquatiques dans des eaux continentales (fleuves, rivières, zones humides, lacs).
Source: FAO (1998b).

Pêche individuelle
Toute pêche pratiquée par une unité de pêche individuelle.
Sources: Arrêtés n^{os} 552/208 du 7 novembre 1958 et 552/270 du 17 décembre 1958.

Pêche industrielle
Toute pêche pratiquée par une unité de pêche industrielle.
Sources: Arrêtés n^{os} 552/208 du 7 novembre 1958 et 552/270 du 17 décembre 1958.

Pêche maritime
Toute activité visant à capturer des poissons et d'autres organismes aquatiques dans les eaux maritimes.
Source: Adaptée de FAO (1998b).

Pêche semi-industrielle
Toute pêche pratiquée par une unité de pêche semi-industrielle.
Sources: Adaptée des arrêtés n^{os} 552/208 du 7 novembre 1958 et 552/270 du 17 décembre 1958.

Pêcherie
Activité menant à une récolte de poissons, dans les limites d'une zone définie. Le concept de pêcherie englobe fondamentalement l'indication de l'activité humaine de pêche, y compris des points de vue économique, de gestion, biologique ou environnemental et technologique. Elle peut également s'entendre comme la somme de toutes les activités halieutiques portant sur une ressource donnée, par exemple, une pêcherie de tilapias ou de poissons-chats. Elle peut tout autant concerner les activités d'un type ou mode d'exploitation unique d'une ressource particulière, par exemple, une pêcherie à la senne de plage ou à la senne tournante.
Sources: FAO (1999, 2001a, 2015b).

Permis de pêche
Permission administrative annuelle venant à expiration le 31 décembre de chaque année et conférant au détenteur (armateur de l'unité de pêche) le droit d'accès à la pêcherie. Cette permission est subordonnée au paiement d'une taxe dont le taux est fixé par arrêté en fonction du type de pêche sollicité.
Sources: Arrêtés n^{os} 552/208 du 7 novembre 1958 et 552/270 du 17 décembre 1958.

Plan d'eau
Masse d'eau plus ou moins permanente, qui peut être douce, salée ou saumâtre, souvent caractérisée par des courants qui ne suivent pas la pente du fond et une stratification thermique de la densité (p. ex., barrages, bassins, étangs, lacs, mares, mers). **Un plan d'eau diffère donc d'un cours d'eau.**
Source: Wikipédia (https://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_d%27eau)

Planification des pêches
Processus de conception d'un plan de développement des pêches. C'est un processus dynamique qui implique un échange continu d'informations entre les parties prenantes de la base au sommet pour ce qui est de la prise de décision, afin de garantir que le plan élaboré s'harmonisera aux différents niveaux

de la hiérarchie de planification. Ces trois niveaux concernent le secteur d'activités, la zone, la fonction ou une combinaison de ceux-ci. Les deux exigences de base pour élaborer un plan sont: a) la collecte de données et informations appropriées et précises; et b) l'échange d'informations aux différents niveaux de la prise de décision. Une bonne planification exige par conséquent de bien choisir les moyens et de sélectionner des objectifs qui reflètent de manière réaliste la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre. Ces conditions garantissent que le développement s'effectue dans le sens souhaité, et qu'aucun goulet d'étranglement n'entrave la réalisation du plan.

Source: Hamlisch (1989).

Point de référence

État particulier d'un indicateur appliqué à une ressource halieutique correspondant à une situation jugée désirable (point de référence cible), ou indésirable et exigeant des mesures immédiates (point de référence limite et point de référence seuil). Synonyme: valeur de référence.

Sources: Caddy & Mahon (1995); FAO (2001a).

Pollution

Introduction directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, par l'homme, de substances ou d'énergie dans l'atmosphère ou le milieu terrestre ou aquatique. On parle de pollution lorsque cette introduction a ou peut avoir des effets nuisibles tels que des dommages aux ressources biologiques et à la faune et la flore, la santé humaine, l'entrave aux activités dans le milieu, notamment la pêche et les autres utilisations légitimes de l'environnement, l'altération de la qualité de l'air et de l'eau du point de vue de leur utilisation et la dégradation des valeurs d'agrément.

Source: PNUE (1981).

Prix au débarquement

Prix d'un produit au point de débarquement, non compris les coûts du transport ou de la manutention. Son équivalent pour l'aquaculture est le prix «à l'exploitation» ou «à la ferme».

Source: FAO (2001a).

Rejet

Élément d'un stock de poisson qui est rejeté à l'eau après sa capture. On s'attend normalement que la plupart de ces éléments ne survivent pas. Synonyme: capture accessoire; capture accidentelle.

Sources: FAO (2001a, 2003).

Rente halieutique

Surplus des producteurs, c'est-à-dire la différence entre le rendement de l'exploitation des ressources halieutiques et les coûts d'usage et d'opportunité des facteurs de production; à ne pas confondre avec le profit.

Sources: Modèles bioéconomiques en halieutique.

Résilience

Capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations dans son fonctionnement et de se réorganiser et de s'adapter au stress et au changement en cours tout en conservant surtout les mêmes fonctions, structure, identité et réactions. C'est, en d'autres termes, la capacité de régénération d'un système.

Sources: GIEC (2007); Walker et coll. (2004).

Ressources halieutiques

Elles se rapportent, en général, à des éléments d'une ressource aquatique naturelle (p. ex., lignée, espèce, population, stock, assemblage) qui peut être légalement capturée par la pêche. Les ressources halieutiques peuvent parfois être prises comme incluant également l'habitat de ces ressources.

Source: FAO (2015b).

Sécurité alimentaire et nutritionnelle

La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Elle comporte classiquement quatre dimensions ou piliers: a) l'accès physique, économique et social à la nourriture; b) la disponibilité de la nourriture; c) la qualité sanitaire et nutritionnelle des aliments, de l'eau et des régimes alimentaires ainsi que le respect des styles de consommation et des préférences alimentaires; et d) la régularité de l'accès, de la disponibilité et de la qualité. Le concept de *sécurité nutritionnelle* englobe et dépasse celui de *sécurité alimentaire* et s'articule autour des trois causes sous-jacentes de la *malnutrition* que sont la sécurité alimentaire, la santé et les soins.

Sources: FAO (Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition [Forum FSN]); Inter-réseaux Développement Rural (2013).

Site de débarquement

Lieu où les bateaux de pêche débarquent leurs captures. Un site de débarquement peut se trouver soit au même endroit que le port d'attache ou le port de base, ou à un autre endroit. En règle générale, les activités des unités de pêche sont échantillonnées depuis les ports d'attache ou les ports de base, tandis que les captures, leur composition et le prix, etc. sont échantillonnés sur les sites de débarquement.

Source: FAO (2001a).

Stock

Groupe d'individus d'une espèce donnée occupant une zone spatiale bien définie indépendamment d'autres stocks de la même espèce. Un stock peut être affecté par les migrations et les mouvements aléatoires de dispersion dus à l'activité saisonnière ou reproductrice. Dans une pêcherie donnée, le stock peut être constitué d'une ou de plusieurs espèces de poissons, mais la définition est censée inclure les invertébrés et les végétaux ayant une valeur commerciale.

Sources: FAO (2001a, 2003, 2015b).

Suivi

Processus continu de collecte systématique d'informations selon des indicateurs choisis, pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes d'une action de développement en cours, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des fonds alloués.

Source: OCDE (2002).

Suivi, contrôle et surveillance (SCS)

Activités entreprises par le système de pratique de la pêche pour assurer la conformité avec les règlements en vigueur. Le suivi et le contrôle portent essentiellement sur les statistiques des pêches, notamment les données sur les pêcheurs et les navires de pêche en termes de capacité, d'effort, de captures et d'accès aux ressources, leur évolution dans l'espace ou dans le temps. Le *suivi* en particulier se penche sur la connaissance des ressources et leur évolution, tandis que le *contrôle* veille à l'application des règlements. Ces données et informations sont indispensables pour la surveillance et la gestion des pêches. La *surveillance* englobe ainsi l'ensemble des activités sur le terrain et sur ordinateur qui permettent aux services compétents de recueillir ces statistiques et d'améliorer les systèmes y relatifs.

Source: FAO (2001a).

Taux d'exploitation
Appliqué à un stock de poisson, c'est la proportion du nombre d'individus ou de biomasse prélevée par pêche. Si, par exemple, la biomasse est de 1 000 tonnes et la récolte au long d'une année est de 200 tonnes, le taux d'exploitation annuel est de 20 pour cent.

Source: FAO. Définition de certains termes essentiels (http://www.fao.org/3/w4230f/w4230f08.htm)

Unité de pêche
Ensemble comprenant un équipement de pêche (un ou plusieurs engins de pêche, une ou plusieurs pirogues ou embarcations et leur mode de propulsion par moteur, pagaie ou perche) et un équipage.

Source: Adaptée de FAO Fisheries & Aquaculture - Concepts et Définitions – FIRMS (http://www.fao.org/fishery/topic/18173/fr)

Utilisation durable
Utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures. Synonymes: exploitation durable; gestion durable.

Sources: FAO (2001a); Nations Unies (1992a).

Zone économique exclusive (ZEE)
Zone relevant de la juridiction nationale (jusqu'à 200 milles nautiques de largeur) déclarée selon les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à l'intérieur de laquelle l'État côtier a le droit d'explorer et d'exploiter, ainsi que le devoir de préserver et de gérer les ressources vivantes et non vivantes.

Source: FAO (2001a).

Zone humide
Étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides agissent comme des filtres ou des pièges pour nombre de toxines et d'agents pathogènes. Les forêts inondées en RDC font ainsi partie des zones humides.

Source: UNESCO (1976).

ANNEXES

ANNEXE 1:
DOCUMENTS DE POLITIQUE SECTORIELLE

Note de Politique Agricole (2009)

Cette Note constitue la base de planification des actions qui concourent au développement du secteur agricole en RDC.[99] Son objectif global est de contribuer à la fois à la réalisation de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans le pays. À cette fin, elle *«vise principalement à fournir au Gouvernement […] un cadre de référence, d'orientation et de planification pour la relance et le développement durable du secteur agricole et rural, moteur de l'économie nationale.»* (p. vii)

Concernant la production halieutique, ladite note évalue à 707 000 tonnes en moyenne le potentiel exploitable annuellement, alors que la production actuelle est, bon an, mal an, d'environ 220 000 tonnes, soit un peu plus du tiers du potentiel de capture. Cette production, qui ne prend pas en compte les importations et les exportations ni l'utilisation non alimentaire du poisson, correspond à une disponibilité moyenne ou consommation apparente annuelle en cette denrée de 5,2 kg par habitant, nettement en-deçà de la norme de 11,7 kg préconisée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS, 2002).

Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (2012)

La Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (PNPA)[100] vise un secteur animé par des acteurs publics et privés dynamiques, capables de créer des emplois et d'augmenter la production par une exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles en vue de réduire la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et l'accès des populations aux services sociaux de base. Son objectif global est de promouvoir la gestion durable du secteur en vue d'en améliorer la productivité à travers l'entreprenariat selon l'environnement provincial, national, sous-régional, régional et international.

Pour atteindre cet objectif, la PNPA s'appuie sur les axes stratégiques ci-après, champ politique par champ politique:

- ***Champ politique 1: Gestion durable des pêcheries***
 - Axe stratégique 1: Renforcer l'aménagement et la gestion des pêcheries pour une pêche durable et responsable
 - Axe stratégique 2: Renforcer l'encadrement technique et améliorer la qualité des prestations de service des agents techniques
 - Axe stratégique 3: Conserver et gérer les écosystèmes aquatiques
 - Axe stratégique 4: Prévenir la surexploitation en équilibrant l'effort de pêche avec les capacités de production

[99] Disponible en ligne https://lavoixdupaysancongolais.files.wordpress.com/2012/02/rdc-note-de-politique-agricole-2009.pdf

[100] Disponible en ligne http://acpfish2-eu.org/uploads/projects/id189/PRTF_RDC-12-12-12.pdf

- Axe stratégique 5: Améliorer les données statistiques des pêches

- ***Champ politique 2: Promotion de l'aquaculture semi-intensive et intensive orientée vers le marché***
 - Axe stratégique 1: Améliorer l'efficacité du système de production et de services d'appui tout en assurant la promotion de l'aquaculture commerciale
 - Axe stratégique 2: Améliorer les services d'appui à l'aquaculture
 - Axe stratégique 3: Améliorer la gestion de la filière

- ***Champ politique 3: Promotion de la qualité et utilisation optimale des produits de la pêche et de l'aquaculture***
 - Axe stratégique 1: Améliorer le système de conservation et de transformation du poisson pour réduire les pertes post-capture
 - Axe stratégique 2: Promouvoir et améliorer le système de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- ***Champ politique 4: Promotion du développement de la recherche en matière de pêche et d'aquaculture***
 - Axe stratégique 2:[101] Former un nombre suffisant de chercheurs qualifiés dans le domaine des pêches et de l'aquaculture
 - Axe stratégique 3: Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des structures de recherche existantes
 - Axe stratégique 4: Améliorer les systèmes de production
 - Axe stratégique 5: Améliorer la gestion de la filière
 - Axe stratégique 6: Conserver et gérer les écosystèmes aquatiques

[101] L'axe stratégique 1 de ce champ est le même que celui du champ politique 1.

ANNEXE 2:
STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION SECTORIELS

Plan Directeur des Pêches (PDP), 1987

Le Plan Directeur des Pêches (PDP) de 1987 s'appuie sur une série de programmes et d'actions *«destinés à créer un environnemental social et économique favorable au développement des initiatives publiques et privées dans le secteur des pêches»*. Il s'articule par ailleurs autour de cinq axes stratégiques sur une période de mise en œuvre de dix ans, à savoir:

i. le plan pêche comme partie intégrante du plan national de développement;
ii. l'adéquation ressources, production et régionalisation;
iii. l'intégration du développement des pêches;
iv. le choix d'un système de production; et
v. le choix d'un système de transformation du poisson et de sa commercialisation.

Les raisons ayant milité à son actualisation et le processus de cette actualisation ont été expliquées dans le présent PPRP. Celui-ci participe du reste de ce processus.

Plan de Développement de l'Aquaculture (PDA) 2010–2015, 2008

L'objectif général du Plan de Développement de l'Aquaculture (PDA) est d'atteindre les objectifs de développement du secteur tels qu'énoncés dans sa stratégie de développement, à savoir l'amélioration de la contribution du secteur aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

Ses objectifs spécifiques sont:

v. d'accroître la contribution de l'aquaculture à la fourniture de poissons de consommation;
vi. d'augmenter le revenu des aquaculteurs et des autres opérateurs de la filière dans les activités en amont et en aval;
vii. de créer des emplois bien rémunérés dans les fermes et dans les industries en amont et en aval;
viii. d'augmenter la contribution de l'aquaculture aux recettes publiques et à la rentrée des devises.

Pour atteindre ces objectifs, le PDA s'appuie sur les trois axes stratégiques suivants:

i. Amélioration de l'efficacité des systèmes de production;
ii. Amélioration des services d'appui;
iii. Amélioration de la gestion de la filière.

Depuis 2006, la FAO appuie les efforts du Gouvernement pour la formulation d'un cadre juridique afin d'assurer le développement durable de l'aquaculture dans le pays (FAO, 2009). Cet appui s'opère par le biais du projet de coopération technique TCP/DRC/3102 portant sur la *«Définition d'une stratégie et d'un plan de développement de l'aquaculture en République Démocratique du Congo»*. En effet, il n'existait pas jusqu'alors de cadre juridique réglementant l'activité aquacole dans le pays.

Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique de la République Démocratique du Congo (2006)

La République Démocratique du Congo a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 8 décembre 1994. Pour rappel, cette Convention-cadre est issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) – connue sous le nom de 'Sommet de la Terre'—, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992, afin de se prémunir des stratégies d'adaptation appropriées et durables.

À cet effet, le Ministère de l'Environnement, en tant qu'Organe Officiel de pilotage de la Conférence des Parties tenue à New Delhi (Inde) en novembre 2002, a élaboré le Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA).[102] Ce programme *«constitue ainsi un processus d'adaptation devant permettre aux populations les plus vulnérables et aux communautés de base les plus exposées de faire face aux conséquences des changements du climat dans le pays»*. Il intéresse la pêche, puisque les communautés qui en dépendent sont parmi les plus vulnérables aux impacts du changement climatique.

Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement rural (2010)

Cette stratégie sectorielle s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la Note de Politique Agricole de 2009 susvisée.[103]

Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières de la République Démocratique du Congo (2010)

Face à la dégradation des écosystèmes concernés, le Ministère de l'Environnement a élaboré le Plan d'Action National (PAN) pour la gestion intégrée de la zone marine et côtière.[104] Ledit Plan est «*une réponse du Gouvernement au phénomène inquiétant de dégradation des ressources de ses écosystèmes marins et côtiers*» (p. 9). En effet, cette dégradation est due à plusieurs facteurs, notamment: exploitation irresponsable des ressources; destruction des habitats; pollutions diverses et surtout pollutions par les hydrocarbures; déforestation; et érosion côtière. À ceux-ci s'ajoutent la carence de l'information scientifique, la non sensibilisation des populations locales, les lacunes du cadre légal et institutionnel, et la faible coordination des différentes structures intervenant dans ce domaine.

Afin d'assurer la gestion durable et intégrée des écosystèmes en question, le PAN poursuit trois objectifs spécifiques, à savoir: a) prévenir la dégradation et préserver les habitats et la qualité de l'eau; b) restaurer les stocks halieutiques; et c) lutter contre l'érosion côtière.

Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2014–2020 (2013)

Ce Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) a été élaboré non seulement pour résoudre les nombreuses contraintes d'ordre technique, économique et institutionnel qui entravent le développement agricole en RDC, mais aussi pour booster le potentiel considérable et les opportunités de développement qu'offre ce secteur.[105] Ayant pour vocation de *«devenir l'unique cadre harmonisé de l'ensemble des interventions dans le secteur agricole»*, celui-ci *«couvre […] les sous-secteurs de l'agriculture, de*

[102] Disponible en ligne http://faolex.fao.org/docs/pdf/Cng186347.pdf

[103] Disponible en ligne https://lavoixdupaysancongolais.files.wordpress.com/2012/02/rdc-stratc3a9gie-sectorielle-de-l_agriculture-et-du-dc3a9veloppement-rural-ssadr-mars-2010.pdf

[104] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng147262.pdf

[105] Disponible en ligne http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng146463.pdf

l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et du développement rural» (p. 15). Son objectif global est de *«stimuler une croissance annuelle soutenue du secteur agricole de plus de 6%, indispensable pour réduite la pauvreté, pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations congolaises et pour générer durablement des emplois et des revenus»* (p. 24).

Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité 2016–2020 (2016)

En application des recommandations de la Convention sur la diversité biologique (CDB), notamment les objectifs d'Aichi, le Gouvernement congolais a, en octobre 2016, élaboré sa nouvelle Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) couvrant la période 2016–2020.[106] Celle-ci remplace la stratégie nationale pour la biodiversité de 2002. Son intérêt pour la pêche réside dans le fait qu'elle traite des écosystèmes aquatiques parmi d'autres écosystèmes, dont la RDC possède une riche variété. C'est fort de cette variété et de cette diversité que le pays est partie à la CDB depuis 1994. Celle-ci poursuit trois objectifs spécifiques, à savoir: a) conserver la diversité biologique; b) utiliser durablement la diversité biologique; c) partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Sa finalité est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023

La vision du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) est de bâtir une économie à croissance inclusive en RDC.[107] Sa mise en œuvre repose sur la gestion axée sur les résultats de développement (GRD). Cette gestion se fonde sur la logique des effets ou des résultats prioritaires recherchés ou attendus, autrement dit celle des actions ou des activités prioritaires devant produire ces effets ou d'atteindre ces résultats, y compris l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD). L'intérêt du PNSD, après le constat d'échec du Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), est de *«doter le pays d'un cadre stratégique unique de référence pour les interventions de toutes les parties prenantes au développement, avec l'obligation de résultats et de redevabilité»*. Ses orientations stratégiques sont décrites ci-après, ainsi que les piliers sur lesquels celles-ci sont fondées.

Orientations stratégiques du PNSD

Face aux défis et aux opportunités mis en exergue dans le diagnostic, l'économie à croissance inclusive apparaît comme une solution au problème de chômage, de manque de revenus, et donc de pauvreté. La construction de ce type d'économie en RDC repose sur la vision de développement qui sous-tend les actions ou interventions du Gouvernement et de ses partenaires. Cette vision découle de l'étude nationale prospective, qui elle-même est axée sur les trois dimensions de la croissance inclusive (inclusivité sectorielle, spatiale et sociale). Elle rejoint celle du nouveau leadership politique de la RDC, qui s'énonce comme suit: «*En 25 ans, les potentiels des secteurs [extractif] et [agricole] de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, qui vise à vaincre la pauvreté*».

[106] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng169379.pdf

[107] Disponible en ligne https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-le-plan-national-strategique-de-developpement-2019-2023-exige-une-moyenne-annuelle-de-95-milliards-usd-2/

Dans cette optique, la trajectoire du développement se conçoit en trois étapes, à savoir: a) devenir un pays à revenu intermédiaire grâce à la transformation de l'agriculture; b) atteindre le statut de pays émergent grâce à la transformation de l'industrie; et c) devenir un pays développé grâce à l'accumulation de connaissances. Le PNSD s'appuiera sur les cinq piliers ci-après au cours de la première étape:

Pilier I – Valorisation du capital humain, développement social et culturel. L'objectif de cette orientation stratégique est de réaliser l'inclusion sociale. En effet, pour être inclusive, la croissance doit, dans sa réalisation comme dans la répartition de ses retombées, impliquer tous les principaux acteurs sociaux (ménages, firmes, jeunes, hommes, femmes, nationaux, étrangers…). Pour de faire, la priorité est accordée aux actions qui facilitent le développement humain par l'accès massif des populations aux services sociaux de base (santé, éducation, habitat…).

Pilier II – Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la paix. Ce pilier regroupe les actions prioritaires destinées à créer les conditions de réalisation de la croissance inclusive dans toutes ses trois dimensions. En effet, la bonne gouvernance politique doit comporter toute action susceptible d'institutionnaliser l'État congolais en séparant clairement le domaine public du domaine privé.

Pilier III – Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie. Cette orientation priorise l'inclusion sectorielle combinant les secteurs à forte potentialité de croissance (mines, hydrocarbures, métallurgie…) et ceux à forte potentialité de création d'emplois (foresterie, agriculture vivrière et de rente, agro-industrie…). Les secteurs extractif et agricole sont ainsi considérés comme les deux grands secteurs productifs qui, avec des chaînes de valeurs approfondies, devront fonder l'économie congolaise à la première étape de son évolution séquentielle vers une économie à croissance inclusive. Ces secteurs auront un effet d'entrainement sur d'autres secteurs tels que l'industrie, le commerce et le tourisme.

Pilier IV – Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures. Pour plus d'inclusivité spatiale et de centralité du territoire national, ce pilier priorise les actions charpentant l'espace territorial par des voies de transport et d'autres infrastructures structurantes (balisages, fibre optique, centrales de production d'eau et d'électricité…). L'implantation des infrastructures énergétiques et de transport pour la transformation et l'évacuation des produits va de ce fait booster les activités minières et agricoles.

Pilier V – Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré. Ce pilier vise également l'inclusion sociale en regroupant les actions qui garantissent le développement durable. Il s'agit notamment des activités qui contribuent à l'atténuation des impacts du changement climatique ainsi qu'à l'adaptation aux impacts déjà présents (inondations, érosions, glissements de terrain, chaleurs, sécheresse...) de ce changement.

Plan stratégique multisectoriel d'élimination du choléra en République Démocratique du Congo, 2018–2022

L'objectif général de ce Plan (en abrégé «PMSEC»),[108] qui s'inscrit à la fois dans le cadre du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2016–2020 et celui du Plan National Stratégique du Développement Économique et Social (PNSD) 2019–2023 précité, est de *«contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population de la RDC par la réduction de la morbidité et de la mortalité attribuables au choléra et aux autres maladies diarrhéiques»*. (p. 30)

Programme national sectoriel d'élimination du choléra et autres maladies liées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans les communautés riveraines et de pêcheurs «PNSECH-CP», Ministère de Pêche et Élevage

L'objectif général de ce Programme est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des communautés riveraines et de pêcheurs en réduisant la mortalité, la morbidité et la vulnérabilité attribuables aux épidémies de choléra et autres maladies liées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement (EHA) dans les zones de pêche endémiques et épidémiques aux fins du développement durable du secteur.

Les axes stratégiques et opérationnels définis à cet effet sont:

i. le renforcement des capacités de surveillance globale et communautaire dans les zones et centres de pêche endémiques et épidémiques affectées par les épidémies de choléra et autres maladies liées à l'EHA;
ii. l'accompagnement psycho-social et éducatif des communautés de pêche dans les zones et centres de pêche endémiques et épidémiques affectées par les épidémies de choléra et autres maladies liées à l'EHA;
iii. la mise en œuvre des interventions liées à l'amélioration de l'accès à l'eau potable, des conditions d'hygiène et d'assainissement dans les zones et centres de pêche endémiques et épidémiques affectées par les épidémies de choléra et autres maladies liées à l'EHA;
iv. la mise en œuvre des interventions durables liées à la construction des infrastructures socioéconomiques de base et de développement de la pêche dans les zones et centres de pêche endémiques et épidémiques affectées par les épidémies de choléra et autres maladies liées à l'EHA;
v. la coordination, la gestion et la communication pour le changement de comportement et le plaidoyer.

[108] Disponible en ligne https://plateformecholera.info/attachments/article/554/PMSEC%202018_2022_30032018.pdf

ANNEXE 3:
DOCUMENTS DE LA STRATÉGIE DE CROISSANCE ET DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté Deuxième Génération (DSCRP 2, 2011–2015), 2011

Dans le souci permanent d'améliorer les conditions de vie des populations, le Gouvernement congolais a, en octobre 2011, élaboré le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté Deuxième Génération (DSCRP 2).[109] Ce document, qui remplace le DSCRP 1, *«constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015)»*. (p. 8) Il s'inscrit dans le cadre de la Déclaration du Millénaire dite 'Initiative du Millénaire' adoptée par le pays en septembre 2000.

> L'objectif principal de cette Déclaration est de définir la vision consensuelle du développement à l'horizon 2015 et de renforcer la sensibilisation et l'engagement de la communauté internationale aux idéaux de paix, de justice et d'égalité des peuples.
>
> Cette vision consensuelle du développement s'est traduite en un ensemble d'objectifs connus sous le vocable 'Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)', visant la lutte contre la pauvreté et les autres causes de privation humaine ainsi que la promotion du développement durable. (p. 8)

Afin d'assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la nouvelle stratégie repose sur quatre piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre:

- Pilier 1: Renforcer la gouvernance et la paix;
- Pilier 2: Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi;
- Pilier 3: Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain;
- Pilier 4: Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques.

Après le constat d'échec des DSCRP successifs, le Gouvernement les a depuis lors remplacés par le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023 précité. Ce changement de paradigme consiste désormais en la mise en place de plans nationaux de développement économique et social à même de mieux lutter contre la pauvreté. Notons que ce PNSD est aligné sur de nouveaux objectifs dits 'Objectifs de développement durable (ODD)'. Pour rappel, ceux-ci ont été adoptés lors de l'Assemblée générale de l'ONU du 25 septembre 2015, par les 193 pays membres, dont la RDC. Déclinés en 17 objectifs et 169 cibles se rapportant à trois dimensions du développement durable (croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement), ces ODD ont depuis lors remplacé les OMD.

[109] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng145844.pdf

ANNEXE 4:
LOIS

Loi n° 93-033 du 18 juillet 1993 autorisant la ratification de l'accord portant création de l'organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (INFOPECHE)

Par cette loi, l'Assemblée Nationale et le Sénat autorisent le Président de la République à ratifier l'accord portant création d'INFOPECHE, y compris ses annexes, signé à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 13 décembre 1991.[110]

Loi n° 004 du 21 février 2002 portant Code des investissements

Dans l'exposé des motifs de cette loi,[111] l'investissement se révèle être *«le facteur par excellence de la croissance économique et du développement qui consiste dans l'augmentation des grandeurs économiques. La croissance économique suppose elle-même des changements majeurs de structure et d'importantes modifications correspondantes dans les conditions institutionnelles et sociales du pays»*. À ce titre, la croissance économique et le développement reposent sur le triptyque suivant:

i. l'État fournit le cadre et l'environnement incitatifs;
ii. le secteur privé crée les richesses nationales et l'emploi;
iii. la société civile, elle, se charge de promouvoir l'être humain dans toute sa dimension.

Ladite loi s'articule autour de 43 articles regroupés en 11 titres: Des dispositions générales (Titre 1); De la procédure d'admission (Titre 2); Du régime général (Titre 3); Des dispositions particulières aux PME et PMI (Titre 4); Des garanties et de la sécurité de l'investisseur (Titre 5); Des obligations des entreprises agréées (Titre 6); Du mécanisme de suivi et de l'évaluation des investissements (Titre 7); Des sanctions (Titre 8); Du règlement des litiges (Titre 9); Des dispositions transitoires (Titre 10); Des dispositions finales (Titre 11).

Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces

Cette loi détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs rapports avec l'État et les provinces,[112] selon l'article 3, alinéa 4 de la Constitution. Elle comprend 128 articles répartis en 6 titres: Des dispositions générales (Titre 1er); Des entités territoriales décentralisées (Titre II); Des rapports des entités territoriales décentralisées avec l'État et les provinces (Titre III); Des ressources financières (Titre IV); Du statut judiciaire des autorités des entités territoriales décentralisées (Titre V); Des dispositions transitoires et finales (Titre VI).

[110] Disponible en ligne http://faolex.fao.org/docs/pdf/mau147132.pdf

[111] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng174099.pdf

[112] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng146255.pdf

Loi n° 11/015 du 15 septembre 2011 autorisant la ratification du protocole de la SADC sur le genre et le développement signé à Johannesburg le 17 août 2008 entre les pays africains membres de la SADC, col. 7

Par cette loi,[113] l'Assemblée Nationale et le Sénat autorisent la ratification par la République Démocratique du Congo, du Protocole de la SADC sur le genre et le développement. Les dispositions de ce protocole sont conformes aux dispositions légales du pays, particulièrement l'article 14 de la Constitution, qui prône l'équité du genre et l'égalité des droits et des chances dans toute la vie nationale.

Ledit protocole a pour but d'intégrer la dimension genre dans le programme d'action de la SADC et aux initiatives de construction de la Communauté jugée essentielle au développement durable de la région de la SADC. Dans le respect de ce protocole, les États membres se sont engagés à s'abstenir de toute discrimination fondée sur le sexe et le genre. Sa mise en œuvre renforce une dynamique communautaire, l'engagement de l'État congolais à bâtir une société plus juste où les comportements, les aspirations et les différents besoins des hommes et des femmes sont pris en compte.

Loi n° 11/016 du 15 septembre 2011 autorisant la ratification par la République Démocratique du Congo de la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, col. 8

Par cette loi,[114] l'Assemblée Nationale et le Sénat autorisent la République Démocratique du Congo et/ou le Président de la République à ratifier la convention en question. Celle-ci constitue la meilleure façon d'atteindre les objectifs de ladite convention, de sorte que les autorités compétentes puissent mieux gérer l'environnement marin et côtier du pays et le préserver.

En effet, le milieu marin subit de graves menaces liées à la pollution par les hydrocarbures provenant des navires, des unités au large et des ports maritimes et des installations de manutention d'hydrocarbures. Il est par conséquent indispensable non seulement de prendre des mesures de précaution et de prévention afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures, mais aussi d'appliquer rigoureusement les instruments internationaux ayant trait à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution des mers. Aussi des mesures promptes et efficaces devront-elles être prises pour limiter les dommages qui pourraient résulter de la pollution par les hydrocarbures.

Loi n° 11/017 du 15 septembre 2011 autorisant la ratification de l'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks des poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, signé à New York, le 04 août 1995, col. 9

Cette loi a pour objet d'autoriser l'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.[115] Comme instrument juridique, ledit Accord énonce les principes touchant à la conservation et à la gestion des stocks de poissons et à leur durabilité à long terme. Il dispose que cette gestion doit se fonder sur l'approche de précaution et les informations scientifiques les plus fiables disponibles.

[113] Disponible en ligne http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/JO%2001%2010%202011.pdf

[114] Disponible en ligne http://www.refworld.org/pdfid/54f718cb4.pdf

[115] Disponible en ligne https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/sommaire.19.htm

En outre, il explicite le principe fondamental posé dans la Convention en question selon lequel les États parties doivent, ensemble, assurer la conservation et favoriser l'exploitation optimale des ressources halieutiques tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (ZEE).

Enfin, il établit, le régime juridique pour la mise en œuvre de la coopération internationale en matière de conservation, de gestion et d'exploitation durable des stocks de poissons migrateurs en reconnaissant notamment les besoins particuliers des États en développement en matière de conservation, de gestion ainsi que leur participation à la pêche de ces deux types de stocks.

Aussi la RDC, qui a, par la loi n° 09/002 du 7 mai 2009,[116] délimité l'étendue de son espace maritime, entend-elle tirer profit des droits que lui confère cet Accord en matière de pêche en haute mer et sur le plateau continental.

Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération

Cette loi participe de l'engagement de la RDC *«dans un vaste programme de reconstruction et de développement destiné à doter le pays d'infrastructures de base visant à améliorer le bien-être social de la population».*[117] Elle reconnaît par ailleurs que pour la réalisation de ce programme, il s'avère indispensable de mettre en place une stratégie basée sur un partenariat public-privé. Celle-ci vise à mobiliser des fonds importants pour les projets de coopération dans divers domaines créateurs de richesse, notamment les infrastructures de base et les ressources naturelles.

Ladite loi comprend 30 articles regroupés en 4 titres: Des dispositions générales (Titre 1er); Des dispositions spécifiques applicables au partenariat public-privé et aux projets de coopération (Titre II); Du régime fiscal, douanier, parafiscal, de recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération (Titre III); Des dispositions transitoires et finales (Titre IV).

[116] Disponible en ligne https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files_preliminary/cod2009loi2.pdf

[117] Disponible en ligne https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Loi13005.11.02.2014.htm

ANNEXE 5:
ORDONNANCES

Ordonnance n° 103-Agri du 4 octobre 1937 portant interdiction de substances et engins de pêche, modifiée par l'ordonnance du 18 janvier 1958

Cette ordonnance établit la liste des substances et engins de pêche interdits en raison de leurs capacités d'empoisonner les eaux et de provoquer la destruction massive des poissons (engins électriques, explosifs, substances toxiques telles qu'insecticides, herbicides, fongicides ou toute autre substance ichtyotoxique).[118] Toutefois, l'administrateur du territoire peut autoriser l'utilisation de tels engins et substances dans la pêche dans des conditions particulières.

Ordonnance n° 274/Agri du 26 septembre 1945 portant création de comités de pêche

Cette ordonnance porte institution de comités locaux de pêche, dont il indique par ailleurs la composition (Art. 2), la mission (Art. 3) et l'organisation administrative (Art. 4 et 5).[119]

Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères

Cette ordonnance fixe les attributions communes et spécifiques des différents ministères.[120] Celles du Ministère de l'Agriculture dans ce cadre couvraient à l'époque aussi bien le domaine de l'agriculture que ceux de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage. Ledit ministère était ainsi chargé, entre autres attributions, de l'exécution de la politique nationale dans ces domaines.

Ordonnance n° 11/023 du 18 mars 2011 modifiant et complétant le Décret n° 04/029 du 17 mars 2004 portant création et organisation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le SIDA, en sigle «PNMLS»

En 72 articles répartis en 5 chapitres, cette ordonnance traite: Des dispositions générales (Chap. I) en définissant notamment les attributions du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le SIDA (PNMLS); Des organes d'orientation et de décision (Chap. II); Des organes de coordination et de suivi (Chap. III); De la mise en œuvre du Plan Stratégique National de Lutte contre le SIDA (PSN) [Chap. IV]; Des ressources (Chap. V); Des dispositions finales (Chap. VI).[121]

Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des ministères

Cette ordonnance fixe les attributions communes et spécifiques des ministères.[122] Par elle les secteurs de la pêche et de l'élevage sont désormais rattachés au secteur agricole pour former le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage.

[118] Disponible en ligne http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC004306/

[119] Disponible en ligne https://www.ecolex.org/fr/details/legislation/ordonnance-no-274agri-portant-creation-de-comites-de-peche-lex-faoc004305/

[120] Disponible en ligne http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng87871.pdf

[121] Disponible en ligne https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/SANTE/O.11.20.18.2011.htm

[122] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng166318.pdf

Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères

À l'instar des précédentes, dont elle abroge par ailleurs toutes les dispositions antérieures contraires, cette ordonnance fixe les attributions communes et spécifiques des différents ministères en République Démocratique du Congo.[123] En vertu d'elle, l'ancien Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage est scindé en deux pour former d'un côté le Ministère de l'Agriculture, et de l'autre le Ministère de Pêche et Élevage.

[123] Disponible en ligne http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Ministeres/gouv/Ordonnance%20n%2017.025.10.07.2017.html

ANNEXE 6:
DÉCRETS

Décret du 12 juillet 1932 réglementant les concessions de pêche, modifiée par l'ordonnance du 25 février 1948

Ce décret porte réglementation des concessions de pêche dans les eaux des lacs qui faisaient partie à l'époque du domaine de la Colonie.[124] En 13 articles répartis en 6 chapitres, il en fixe les règles générales (Chap. 1er), les modalités de demandes et les formalités d'attribution (Chap. II), l'obligation de respecter les droits des indigènes (Chap. III), les obligations du concessionnaire (Chap. IV), la révocation (Chap. V), et les sanctions prévues en cas de contravention des dispositions en vigueur (Chap. VI).

Décret du 21 avril 1937 portant réglementation de la chasse et de la pêche (B.O., p. 356)

Ce décret porte réglementation générale de la chasse et de la pêche.[125] Le chapitre II traitant spécifiquement de la pêche en fixe les conditions d'exercice sur tout le territoire du Congo belge de l'époque, y compris les droits traditionnels pour les indigènes (Art. 59), notamment au moyen de barrages, nasses et filets. Il en fixe par ailleurs les restrictions saisonnières (Art. 61) et spatiales d'accès dans certains cours d'eau, lacs ou étangs, pendant certaines périodes et pour les espèces de poissons qu'ils déterminent telles les réserves, dans lesquelles la pêche est prohibée partiellement ou totalement (Art. 62). Le chapitre III porte sur les prescriptions communes à la chasse et à la pêche.

Ledit décret a successivement été amendé par le décret du 17 janvier 1957, l'ordonnance législative n° 52-273 du 24 juin 1958 et le décret du 27 juin 1960.

Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et administration des eaux des lacs et des cours d'eau

Structuré en 27 articles regroupés en 2 chapitres, ce décret traite du régime administratif des eaux des lacs et des cours d'eau (Chap. I). Il définit par ailleurs la concession des droits d'usage et d'occupation portant sur les eaux ainsi que sur les lits des lacs et des cours d'eau (Chap. II).[126] Le chapitre I crée une commission provinciale des eaux dans chaque province, et en fixe la composition, la mission et les modalités de fonctionnement. Le chapitre II détermine les conditions de concession des droits d'usage et d'occupation des eaux.

[124] Disponible en ligne www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC004307/

[125] Disponible en ligne http://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC001600/

[126] Disponible en ligne http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Environnement/D.06.05.1952.htm

Décret n° 04/029 du 17 mars 2004 portant création et organisation du Programme National Multisectoriel de Lutte contre le Sida, en sigle «PNMLS», complété et modifié par l'ordonnance n° 11/023 du 18 mars 2011

Ce décret vise à atteindre les trois zéros, c'est-à-dire zéro infection, zéro contamination mère-enfant, et zéro décès dû au Sida.[127] Il comprend 32 articles répartis en 5 chapitres : Des dispositions générales (Chap. I); Des missions (Chap. II); Des organes du PNMLS (Chap. III); Des ressources (Chap. IV); Des dispositions finales (Chap. V). Il définit ainsi les rôles et les responsabilités des ministères impliqués dans la lutte contre le VIH/Sida, dont, en ce qui concerne le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le Ministère de l'Agriculture et le Ministère du Développement rural.

Décret n° 13/049 du 06 octobre 2014 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au Partenariat Stratégique sur la chaîne de valeur

Ce décret a pour objectif de mettre en place une fiscalité de développement comme partie intégrante du cadre juridique de promotion économique et de relance des unités industrielles nationales capables d'améliorer les conditions de vie des communautés nationales. Il s'agit d'un instrument de promotion économique devant aider le Gouvernement et le secteur privé à orienter, structurer et réaliser des programmes de partenariat d'investissements dans les secteurs et filières qui présentent des potentiels importants d'intégration. La réalisation de ces programmes favorise la participation d'une frange importante de la population à l'activité économique et sociale, sur des espaces géographiques bien délimités. Ledit décret représente ainsi le cadre dans lequel les avantages sont accordés aux investisseurs éligibles, ce qui favorise le partenariat stratégique sur les chaînes de valeur.

Décret n° 15/039 du 14 décembre 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National d'Action de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement, en sigle CNAEHA

Ce décret comporte 35 articles répartis en 4 titres:[128] le titre I fixe les dispositions générales et les attributions du CNAEHA; le titre II traite de l'organisation et du fonctionnement de celui-ci et de ses organes constitutifs (Comité de pilotage, Secrétariat exécutif, Commissions techniques, Comités provinciaux, et Comités territoriaux); le titre III renseigne sur la provenance des ressources du CNAEHA; enfin, le titre IV prévoit des dispositions finales.

Décret n° 18/036 du 19 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la revue stratégique sur l'éradication de la faim en République démocratique du Congo *(J.O.RDC., 15 décembre 2018, n° 24, col. 53)*

En 4 chapitres et 10 articles,[129] ce décret fixe l'objet et la mission du conseil consultatif (Chap. 1er) ainsi que son organisation et son fonctionnement – le Secrétaire général du Ministère de Pêche et Élevage en étant un des membres (Chap. II) –, l'origine des ressources financières (Chap. III), et les dispositions finales (Chap. IV).

[127] Disponible en ligne http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=84942&p_country=COD&p_classification=05

[128] Disponible en ligne https://www.droitcongolais.info/files/812.12.15-Decret-du-14-decembre-2015_Comite-national-de-l-hygiene.pdf

[129] Disponible en ligne https://www.droitcongolais.info/files/830.11.18.2-Decret-du-19-novembre-2018_Conseil-consultatif-de-la-faim.pdf

ANNEXE 7:
ARRÊTÉS

Arrêté n° 128/Agri du 23 novembre 1946 (B.A., 1947, p. 379) portant création du comité de la pêche pour la province du Katanga

Cet arrêté a été pris selon l'ordonnance n° 274/Agri du 26 septembre 1945 susvisé.

Arrêté n° 6/Agri du 3 janvier 1947 (B.A., 1947, p. 377) portant création du comité de la pêche pour la province du Kivu

À l'instar de l'arrêté n° 128/Agri susvisé, celui-ci a été pris selon l'ordonnance n° 274/Agri du 26 septembre 1945 susvisé.

Arrêté n° 552/208 du 7 novembre 1958 portant réglementation de la pêche au filet dans le lac Tanganyika sur le territoire d'Albertville et de Baudouinville, tel qu'amendé par l'arrêté n° 522/188 du 22 décembre 1959

Arrêté n° 552/270 du 17 décembre 1958 portant réglementation de la pêche au filet dans le lac Tanganyika, tel qu'amendé par l'arrêté n° 5520/339

Ces deux arrêtés (n° 552/208[130] et n° 552/270[131]) sont similaires. En effet, après avoir l'un et l'autre défini les types d'unités de pêche, à savoir les unités de «pêche industrielle», les unités de «pêche artisanale» et les unités de «pêche individuelle» (Chap. I), ils indiquent les modalités de délivrance des permis de pêche en fonction du type de pêche pratiquée (Chap. II), les types d'engins de pêche interdits dans les eaux du lac ainsi que les sanctions applicables en cas d'infractions (Chap. III). Le premier abroge l'arrêté n° 50/80 du 6 juin 1957 réglementant la pêche au lac Tanganyika en territoires d'Albertville et de Baudouinville.

Arrêté n° 5520/340 du 31 décembre 1959 limitant la pêche industrielle au lac Tanganyika

Cet arrêté limite à six le nombre de permis de pêche industrielle pour la partie du lac Tanganyika s'étendant au nord du parallèle de Nyanza-Lac.[132] Il abroge les arrêtés numéros 52/201 du 11 septembre 1957 et 5520/283 du 31 décembre 1958.

[130] Disponible en ligne http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC016205/

[131] Disponible en ligne http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng16200.pdf

[132] Disponible en ligne http://www.fao.org/faolex/results/details/es/c/LEX-FAOC016201/

Arrêté départemental n° 070/CCE/DECNT/80 du 23 décembre 1980 portant prescriptions relatives aux maillages minimums dans les eaux maritimes

Cet arrêté prescrit les maillages minimums du cul de chaluts utilisés pour l'exploitation des espèces démersales dans les eaux maritimes territoriales (Art. 1er), et en indique la mesure (Art. 2).[133] Il interdit l'utilisation de tout dispositif destiné à obstruer ou à réduire les mailles de filets (Art. 3 à 5) ainsi que les sanctions applicables à cet effet en cas d'infractions (Art. 6).

Arrêté départemental n° 002 du 9 janvier 1981 portant interdiction de la pêche par empoisonnement des eaux

Cet arrêté interdit le déversement dans les cours d'eau, lacs, étangs et mares, qu'ils soient temporaires ou permanents, de toute substance susceptible de détruire ou d'enivrer les poissons (Art. 1er).[134] Il interdit en outre la pêche par tout moyen ou substance toxique à même d'empoisonner les eaux et de provoquer la destruction massive des poissons (Art. 2), tout comme il prévoit des sanctions à cet effet en cas d'infractions (Art. 3) et les responsables chargés de son application (Art. 4).

Arrêté 0013/CAB/VPM/AGRIDRAL/93 du 17 juillet 1993 portant création d'un programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de Masi-Manimba (DAPIM)

Cet arrêté crée un programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de Masi-Manimba (DAPIM) dans le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.[135] Placé sous l'autorité du secrétariat général à l'Agriculture, le programme en question est doté de l'autonomie administrative et financière (Art. 1er). Ses groupes cibles comprennent les ménages non seulement d'agriculteurs et d'éleveurs, mais aussi de pisciculteurs.

Arrêté n° 047/CAB/MIN/ECNT/94 du 18 février 1994 modifiant et complétant l'arrêté 042/CM/ECN/92 portant organisation de l'exploitation et de l'exportation de poissons d'aquarium

Cet arrêté fixe les modalités d'exploitation des poissons d'aquarium (Art. 1er et 2), leur exportation (Art. 3 à 6) de même que les conditions de suspension ou d'interdiction de ces titres (autorisation d'exploitation et permis d'exportation, Art. 7).[136] Il indique par ailleurs les sanctions applicables en cas de contravention aux dispositions prévues à cet effet (Art. 8 et 9).

Arrêté ministériel n° 038 CAB/MIN/AGRI/2006 du 07 août 2006 portant création d'une cellule de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles

L'objectif général de cette cellule est de réduire la transmission des infections sexuellement transmissibles (IST) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), la promotion d'un environnement favorable aux personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et aux personnes affectées par le VIH (PAVIH). La vision est l'atteinte des trois zéros, c'est-à-dire zéro infection, zéro contamination mère-enfant et zéro décès dû au syndrome d'immunodéficience acquise (Sida). Pour ce faire, la cellule est chargée de piloter toutes les activités de lutte contre le VIH/Sida et les IST ainsi que de la promotion de la santé dans le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage.

[133] Disponible en ligne http://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC001598/

[134] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng1597.pdf

[135] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng146344.pdf

[136] Disponible en ligne http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cng70241.pdf

Ses axes stratégiques portent sur le renforcement des capacités des acteurs et l'intégration des interventions, l'approvisionnement en préservatifs et matériels de sensibilisation, la coordination et le suivi-évaluation des interventions.

Arrêté ministériel N° 1250/CAB/MIN/AMM/057/CJ/OMK/2009 du 14 octobre 2009 portant création de la coordination nationale des maladies tropicales négligées (MTN)

La création de cette coordination s'inscrit dans le cadre du document de politique nationale de lutte contre les MTN. Celles-ci comptent parmi les priorités nationales du PNDS précité.

Arrêté interministériel n° 188/CAB/MIN/AGRI./2013 et n° 1016/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 03 septembre 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural

En quatre articles et une annexe, cet arrêté fixe les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural.[137] Ceux prévus pour ce qui est de la pêche comprennent la taxe sur l'autorisation d'exportation des poissons d'aquarium, la taxe sur l'autorisation d'importation des nouvelles espèces de poissons pour 1 an, la taxe d'octroi de permis de pêche (permis de pêche industrielle et permis de pêche semi-industrielle), la taxe sur le permis d'exploitation du matériel de pêche placé dans les engins et embarcations (lignes à main, lignes de traîne, palangres et engins similaires, filets maillants, sennes sans poche, sennes tournante, carrelets ou filets soulevés, chaluts), amendes transactionnelles (selon l'article 11 de l'ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013).

Arrêté ministériel N° 1250/CAB/MIN/SP/002/MSP/DC/2016 du 1er avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Programme national de lutte contre les maladies tropicales négligées à chimiothérapie préventive «PNLMTN-CTP»

Cet arrêté vise à lutter contre les maladies tropicales négligées évitables par la chimiothérapie préventive, en fournissant à la population les interventions intégrées (approche multisectorielle) pour la prévention, le contrôle, l'élimination ou l'éradication d'une manière efficiente et équitable des maladies tropicales négligées. La vision qui le sous-tend est d'avoir une population congolaise en bonne santé, productive et prospère, libérée du fardeau socioéconomique des maladies tropicales négligées.

Arrêté ministériel n° 1250/CAB/MIN/S/0016/SECMIN/2018 du 27 juin 2018 portant organisation et fonctionnement du comité national de coordination de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme en République démocratique du Congo, «CCM/RDC» en abrégé (J.O.RDC., 15 septembre 2018, n° 18, col. 74)

En vertu de son article 2, «*le CCM/RDC constitue un cadre de partenariat entre la République démocratique du Congo et les partenaires et un cadre national de concertation en matière de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme*».[138] Les autres articles (le CCM/RDC en comporte 15) définissent les fonctions du CCM/RDC, les organes constitutifs et leur fonctionnement, la provenance des ressources de ce comité et les dispositions finales.

[137] Disponible en ligne http://faolex.fao.org/docs/pdf/cng146340.pdf

[138] Disponible en ligne https://www.droitcongolais.info/files/812.06.18-Arrete-du-lutte-contre-le-sida,-tuberculose_comite-multisectoriel.pdf

Arrêté ministériel n° 1250/CAB/MIN/S/029/CP/OWE/2018 du 22 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de coordination de la lutte contre les épidémies de choléra en République démocratique du Congo *(J.O.RDC., 15 décembre 2018, n° 24, col. 156)*

Cet arrêté définit les dispositions générales applicables (Chap. 1er) ainsi que l'organisation par la création de comités de coordination au niveau national, provincial et local, chacun étant doté, en tant que de besoin, d'une commission technique et scientifique.[139] Il en fixe la composition et les attributions (Chap. II). Ledit arrêté désigne par ailleurs les animateurs de ces comités (Chap. III) de même que les animateurs des commissions (Chap. IV).

Arrêté ministériel Réf/CAB/MIN/PE.EL/PKY/NOV1/2018 du 23 novembre 2018 portant création d'une structure spécialisée dénommée ''Programme national sectoriel d'élimination du choléra et autres maladies liées à l'eau, hygiène et assainissement dans les communautés riveraines et de pêcheurs'' «PNSECH-CP»

Cet arrêté définit les dispositions générales applicables, les missions et les tâches à réaliser (Titre 1). Il indique en outre l'organisation et le fonctionnement du PNSECH-CP par la mise en place des organes constitutifs: comité de pilotage, coordination nationale, antennes provinciales, bureaux territoriaux et entités territoriales décentralisées (Titre 2). Il en fixe la composition et les attributions ainsi que la provenance des ressources et patrimoines. Enfin, il prévoit des dispositions transitoires et finales (Titre 3).

[139] Disponible en ligne https://www.droitcongolais.info/files/812.11.18.1-Arrete-du-22-novembre-2018_comite-contre-Ebola.pdf

ANNEXE 8:
TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPAUX ENGINS DE PÊCHE UTILISÉS EN RDC

Nom usuel	Nom local	Saisons de pêche / Niveau de l'eau	Espèces de poissons ciblées
A. Filets		Toutes saisons, endroits profonds	
A1. Filets maillants			
A11. Filets maillants dormants	Kibata, kulala, singa ya kolalisa		
A111. Filets maillants de fond	Bindo, botshaka, monyama, moteku, singa		
A112. Filets maillants de surface	Bonanzila, kasuilili, lingofo, lubumbashi, mokobe, moteku		
A12. Filets maillants dérivants	Kulala, mileke		
A121. Filets maillants dérivants de fond	Botshaka		
A122. Filets maillants dérivants de surface	Kolalisa, moteko mitio		
A13. Filets maillants traînants	Bindo, monyama ya kotiola, mungu, pusi		
A2. Filets moustiquaires		Endroits peu profonds	
A3. Filets soulevés (carrelets)			
A4. Sennes			
A41. Senne de plage	Lumbalumba (domaine continental), nkiti (domaine maritime)	Périodes d'étiage (endroits peu profonds)	
A411. Senne de plage avec poche	Likoso		
A412. Senne de plage sans poche	Ngbanda, pusu		
A42. Senne tournante et coulissante	Lifuma, pousse	Endroits peu profonds	
A5. Épervier	Akala	Endroits peu profonds	
B. Lignes et hameçons	Ndobo	Endroits profonds	
B1. Palangre dormante	Epanza, osaka		
B2. Palangre appâtée	Canon, ekoto ndongo, ndobo		
B3. Palangre non appâtée	Ndihgari		
B4. Ligne de fond	Basoko		
B5. Ligne à main	Nzondo		
B6. Ligne avec gaules	Malenge		
C. Nasses	Akele, bisakwa, biketo [Ngombe], dobani, longobe, masuika, mogbaza [Lingonda], teke Boleke, bombanzi, moleke	Endroits profonds, montée des eaux (début saison pluies) Endroits peu profonds (marécages)	*Chrysichthys*
D. Barrages-pièges		Périodes d'étiage	
D1. Écope		Endroits peu profonds (mares résiduelles, marigots)	Diverses esp. poissons, crabes, crevettes eau douce
D2. Claies	Monzoo		
D3. Barrage avec enclos	Sambwisa		
D4. Épuisette	Losingi		Crevettes, poissons de petite taille
E. Harpons	Misiki, mosoy	Périodes d'étiage	

Sources: Enquêtes de terrain janvier - février 2020; Bongeba et Micha (2013); Luhusu Kutshukina et Micha (2013).

ANNEXE 9:
TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRINCIPALES ESPÈCES COMMERCIALES DE POISSONS EN RDC

N°	Nom scientifique (1)	Nom commun	Nom vernaculaire (2)	Cours et plans d'eau	En baisse dans les captures (3)
POISSONS D'EAU DOUCE ET SAUMÂTRE					
ALESTIDAE					
1	*Alestes baremoze* (Joannis, 1835)	Sardine	Mokobe	Lac Albert	
2	*Alestes bimaculatus* (Boulenger, 1899)		Mokobe	Lac Tumba et affluents	X
3	*Alestes grandisquamis* ou *Brycinus grandisquamis* (Boulenger, 1899)		Lilongo, walo (lilongo, kele, lombo, so)	Bassin du Congo, lacs Albert, Tumba et affluents	X
4	*Alestes macrolepiditus* (Valenciennes, 1850)		Mokobe	Lac Tumba et affluents	X
5	*Hydrocynus forskahlii* (Cuvier, 1819)			Bassin du Congo, lac Albert	
6	*Hydrocynus goliath* ou *Hydrocyon vittiger* (Boulenger, 1898)	Poisson tigre goliath, poisson-chien	Mbenga	Bassin du Congo (esp. endémique), lacs Albert, Maï-Ndombe, Tanganyika, Tumba et Upemba	X
BAGRIDAE					
7	*Bagrus docmak* (Forsskål, 1775)	Poisson-chat	Kibonde	Lacs Albert, Édouard et Tanganyika	
CHANNIDAE					
8	*Parachanna obscura* (Günther, 1861) *ou Ophiocephalus obscurus (Günther, 1861)*	Poisson serpent	Milonge (mfutu), mongusu, nsinga	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents, lacs Maï-Ndombe et Moëro et affluents	
CICHLIDAE					
9	*Coptodon congica* ou *Tilapia congica* (Poll & Thys van den Audenaerde, 1960)		Libundu	Cours moy. Congo (pool Malebo, lac Maï-Ndombe, chutes Wagenia)	
10	*Haplochromis mellandi* (Boulenger, 1905)			Bassin fleuve Congo (Luapula et lac Moëro)	
11	*Limnotilapia dardennii* (Boulenger, 1899)		Kungula	Lac Tanganyika (esp. endémique)	
12	*Oreochromis macrochir* (Boulenger, 1912)	Tilapia	Likoki, lihere, kapolowe, munene, pale, tukenge	Bassin du Congo, lac Kivu, complexe Moëro-Luapula, lac Tshangalele	
13	*Oreochromis niloticus* (Linnaeus, 1758) ou *Tilapia nilotica cancellata* (Nichols, 1923)	Tilapia du Nil	Makoke, makoki, lumanyi, mielela	Bassin du Congo (esp. introduite), riv. Lubilanji, lacs Albert, Édouard, Kivu, Moëro et Tanganyika	X
14	*Tylochromis lateralis* (Boulenger, 1898)		Ekeki (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ikeki (kele [ya okandja]), loke, sokoke (kele [ya wembe]), lohe (so [eso]), kemembe (swahili), ikeke	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, lac Maï-Ndombe et affluents, lac Tumba et affluents, pool Malebo	
CITHARINIDAE					
15	*Citharinus congicus* (Boulenger, 1897)		Lukenyi	Riv. Lubilanji, lac Tumba et affluents	X
16	*Citharinus gibbosus* (Boulenger, 1899)		Mayanga, liyanga	Bassin du Congo, lacs Tanganyika, Tumba et affluents	X

N°	Nom scientifique (1)	Nom commun	Nom vernaculaire (2)	Cours et plans d'eau	En baisse dans les captures (3)
CLARIIDAE					
17	*Clarias buthupogon* ou *Clarias buthopogon* (Sauvage, 1879)		Ilelembu (kele [ya okandja]), lilembu (kele [ya okandja], lombo [olombo]), likondo (so [eso])	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents, complexe Moëro-Luapula	
18	*Clarias gariepinus* (Burchell, 1822) ou *Clarias lazera (Valenciennes, 1840)*	Poisson-chat africain, silure	Ngolo, kabambale, nyishi, gymnote	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, lacs Albert, Édouard, Kivu, N'zilo, Tanganyika, Tshangalele, complexe Moëro-Luapula (esp. introduite)	
19	*Heterobranchus longifilis* (Valenciennes, 1840)	Poisson-chat	Nyumi, tsuni	Bassin du Congo, lac Tanganyika	X
CLAROTEIDAE					
20	*Auchenoglanis occidentalis* (Valenciennes, 1840)	Bagre ocellé	Foka (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ilolondi, liloku, lilondi (kele [ya okandja]), foa (so [eso]), mboka, mpoka, dilangalanga	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, Tshopo, lac Tumba et affluents, lac Maï-Ndombe et affluents, lac Tanganyika	
21	*Bathybagrus graueri* ou *Chrysichthys graueri* (Steindachner, 1911)		Kibonde, kiteke, ekoli, nzoba	Lac Tanganyika, lac Maï-Ndombe (?)	
22	*Clarotes laticeps* (Rüppell, 1829)	Poisson-chat à grosse tête		Lac Tumba et affluents	X
CLUPEIDAE					
23	*Limnothrissa miodon* ou *Pellonula miodon* (Boulenger, 1906)	Sardine du lac Tanganyika	Dagaa, lumbu, lumpu, ndakala (swahili), kisense, mapapa, ya tshuvi	Lac Tanganyika (esp. endémique), lac Kivu (esp. introduite), lac Moëro	
24	*Stolothrissa tanganicae* (Regan, 1917)	Sprat du lac Tanganyika	Kalumba (bwari), ndagala, ndakala (swahili), misumari, dagaa (kiswahili)	Lac Tanganyika et affluents (esp. endémique), lac Kivu (esp. introduite)	
CYPRINIDAE					
25	*Labeo altivelis* (Peters, 1852)	Labeo nez rouge		Cours sup. Congo (lac Moëro, Luapula)	X
26	*Labeo lineatus* (Boulenger, 1898)		Monganza	Bassin du Congo, lac Maï-Ndombe et affluents, lacs N'zilo et Tanganyika	X
27	*Labeo velifer* ou *Labeo longipinnis* (Boulenger, 1898)			Bassin du Congo, lac Tumba et affluents	X
DISTICHODONTIDAE					
28	*Distichodus antonii* (Schilthuis, 1891)	Carpe à chair jaune	Ikulumboto, imbomboto (kele [ya okandja]), ititi, losinsi wa (kele [ya wembe]), mboto (kele [ya okandja], lombo [olombo], so [eso])	Lac Maï-Ndombe	
29	*Distichodus fasciolatus* (Boulenger, 1898)		Isisingi, losingi (kele [ya okandja]), isaisali (kele [ya wembe]), isali (kele [ya wembe], lombo [olombo], so [eso]), mboto	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents	
HEPSETIDAE					
30	*Hepsetus odoe* (Bloch, 1794)		Mwenge	Bassin du Congo	

N°	Nom scientifique (1)	Nom commun	Nom vernaculaire (2)	Cours et plans d'eau	En baisse dans les captures (3)
LATIDAE					
31	*Lates macrophthalmus* (Worthington, 1929)	Petit capitaine	Kapitene, kasangala	Lacs Albert (esp. endémique) et Édouard	
32	*Lates microlepis* (Boulenger, 1898)		Nonzi (swahili)	Lac Tanganyika (esp. endémique)	X
33	*Lates niloticus* (Linnaeus, 1758)	Gros capitaine, perche du Nil	ikulolakulola, indjaidjai, lokulola, ndjai (kele), kapitene	Bassin du Congo, lacs Albert, Édouard et Tanganyika, dépression de Kamalondo	X
34	*Lates niloticus albertinus*			Lac Albert	
35	*Lates stappersii* ou *Luciolates stappersii* (Boulenger, 1914)		Mikeke, mikebuka, mvolo (swahili)	Lac Tanganyika (esp. endémique)	
MALAPTERURIDAE					
36	*Malapterurus electricus* (Gmelin, 1789)	Poisson-chat électrique du Nil	Itutula sha bosunga, itutula sha kamba, tula sha bosunga, tula sha lyetetele (kele [ya okandja]), itutula sa bosunga, itutula sa lyetetele, tula sa bosunga, tula sa lyetetele (kele [ya wembe]), tula (lombo [olombo], so [eso]), nina, nika, tshikela	Bassin du Congo, riv. Lubilanji, lacs Albert et Tanganyika	
MASTACEMBELIDAE					
37	*Mastacembelus cunningtoni* ou *Aethiomastacembelus cunningtoni* (Boulenger, 1906)	Anguille épineuse du Tanganyika	Kamba nioka, gamba nioka (swahili)	Lac Tanganyika et affluents	
MOCHOKIDAE					
38	*Euchilichthys royauxi* (Boulenger, 1902)		Ngulu masa	Fleuve Congo (esp. endémique) et affluents	
MORMYRIDAE					
39	*Mormyrops anguilloides* (Linneaus, 1758) ou *Mormyrops deliciosus* (Leach, 1818)	Poisson-éléphant	Bokobo, bomete, ilitosini, (kele), ndjandja (lombo, somali), mbongo, luanda, nzanda, mbole	Bassin du Congo (riv. Aruwimi, lac Maï-Ndombe et affluents, lac Tanganyika, dépression de Kamalondo)	
NOTOPTERIDAE					
40	*Papyrocranus afer (Günther, 1868)*			Bassin du Congo	
41	*Xenomystus nigri* (Günther, 1868)		Imbeembe, loembe (kele [ya okandja]), lombembe (lombo [olombo], so [eso]), lokombe, yembe, pete	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents	X
OSTEOGLOSSIDAE (ARAPAIMIDAE)					
42	*Heterotis niloticus* (Cuvier, 1829)	Arowana africain, arowana du Nil	Vodo, Congo ya sika	Bassin du Congo, lac Tumba et affluents (esp. introduite)	X
POLYPTERIDAE					
43	*Polypterus ornatipinnis* (Boulenger, 1902)	Bichir orné	Konga, mukungo, nkunga ya moja batu, mukunga (songola [binja]), mokanga, mokonga	Bassin du Congo, lac Tanganyika	X
44	*Polypterus senegalus* (Cuvier, 1829)	Bichir gris	Otel (alur), kambanioka (bahema)	Bassin du Congo, lac Albert	
45	*Polypterus senegalus meridionalis* (Cuvier, 1829)	Bichir gris	Otel (alur), kambanioka (bahema)	Cours moy. et sup. Congo	

N°	Nom scientifique (1)	Nom commun	Nom vernaculaire (2)	Cours et plans d'eau	En baisse dans les captures (3)
PROTOPTERIDAE					
46	*Protopterus aethiopicus congicus* (Heckel, 1851)		Lût (alur), botonga (kele [ya okandja], lombo [olombo], so [eso]), igolugolu (so [eso]), itotonga (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ilolondi (kele [ya wembe]), sombe, sombo, mbamba (bahema), hondwe	Bassin du Congo, lacs Albert, Édouard et Tanganyika	
47	*Protopterus aethiopicus mesmaekersi* (Heckel, 1851)		Lût (alur), botonga (kele [ya okandja], lombo [olombo], so [eso]), igolugolu (so [eso]), itotonga (kele [ya okandja], lombo [olombo]), ilolondi (kele [ya wembe]), sombe, sombo, mbamba (bahema)	Bassin du Congo, lacs Albert, Édouard et Tanganyika	
48	*Protopterus dolloi* (Boulenger, 1900)	Dipneuste africain	Botonga (kele [lokele]), lombo [olombo], so [eso]), botonga wa tongi, ilolondi, itotonga (kele [lokele], lombo [olombo]), djombo (lingala), igolugolu (so [eso]), nzombo (lotomba), bowayo, mbamba	Bassin du Congo, lacs Maï-Ndombe, Tumba et affluents	X
POISSONS MARINS					
CARANGIDAE					
1	*Caranx hippos* (Linnaeus, 1766)	Bonite	Makowa	Côte Atlantique	
CLUPEIDAE					
2	*Ethmalosa fimbriata* (Bowdich, 1825)	Ethmalose	Bongo, bonga	Côte Atlantique	
HAEMULIDAE					
3	*Brachydeuterus auritus* (Valenciennes, 1832)	Mandongo	Mandongo	Côte Atlantique	
4	*Pomadasys jubelini* (Cuvier, 1830)	Perche dorée	Ki-khuzu	Côte Atlantique	
MURAENESOCIDAE					
5	*Cynoponticus ferox* (Costa, 1846)	Congre	Musekesse	Côte Atlantique	
POLYNEMIDAE					
6	*Galeoides decadactylus* (Bloch, 1795)	Poisson-lunette	Tala-tala	Côte Atlantique	
7	*Pentanemus quinquarius* (Linnaeus, 1758)	Barbillon	Malevo	Côte Atlantique	
SCIAENIDAE					
8	*Pseudotolithus typus* (Bleeker, 1863)	Capitaine blanc	Londo	Côte Atlantique	
SPARIDAE					
9	*Dentex canariensis* (Steindachner, 1881)	Dorade rouge	Mabundu	Côte Atlantique	
SPHYRAENIDAE					
10	*Sphyraena barracuda* (G. Edwards, 1771)	Barracuda	Litobo	Côte Atlantique	

N°	Nom scientifique (1)	Nom commun	Nom vernaculaire (2)	Cours et plans d'eau	En baisse dans les captures (3)
STROMATEIDAE					
11	*Stromateus fiatola* (Linnaeus, 1758)	Perche	Liguvu	Côte Atlantique	

Notes:

(1) Les espèces non clairement identifiées n'y figurent pas, y compris celles dont la présence dans les eaux congolaises n'est pas clairement établie.

(2) Les noms vernaculaires (en langue locale [dialecte]) varient selon les groupes ethniques et les phases du cycle de vie des espèces, donc de leur taille. Ils désignent généralement des groupes d'espèces du même genre ou des espèces apparentées.

(3) D'après les observations des pêcheurs, en attendant que soient menées des enquêtes d'évaluation des stocks de poissons pour déterminer le niveau d'exploitation de ceux-ci selon qu'ils sont en voie d'extinction, menacés, en danger ou vulnérables. Ces observations ne sont pas suffisamment détaillées pour indiquer la part de chaque espèce (ou groupe d'espèces) dans les captures.

Sources: Enquêtes de terrain (janvier-février 2020); diverses monographies; FishBase.

ANNEXE 10:
PRODUCTION HALIEUTIQUE ET AQUACOLE, 1950–2018

Année	Pêche continentale (1)	Pêche maritime (1)	Pêches de capture (1)	Aquaculture (1)	Production nationale (1)	Valeur pêche continentale (2)	Valeur pêche maritime (2)	Valeur pêches de capture (2)	Valeur aquaculture	Valeur production nationale (2)
	(……tonnes en poids vif……)					*(……milliers USD……)*				
1950	42 500	1 000	43 500	0	43 500	70 965	1 670	72 634	0	72 634
1951	37 300	1 000	38 300	0	38 300	62 282	1 670	63 952	0	63 952
1952	48 200	1 000	49 200	0	49 200	80 482	1 670	82 152	0	82 152
1953	65 100	1 500	66 600	0	66 600	108 701	2 505	111 206	0	111 206
1954	64 300	1 400	65 700	0	65 700	107 365	2 338	109 703	0	109 703
1955	83 000	3 100	86 100	0	86 100	138 590	5 176	143 766	0	143 766
1956	92 700	3 500	96 200	0	96 200	154 786	5 844	160 630	0	160 630
1957	118 000	4 400	122 400	0	122 400	197 031	7 347	204 378	0	204 378
1958	131 700	5 000	136 700	0	136 700	219 906	8 349	228 255	0	228 255
1959	147 500	5 900	153 400	0	153 400	246 289	9 852	256 140	0	256 140
1960	70 000	7 000	77 000	0	77 000	116 883	11 688	128 571	0	128 571
1961	68 000	7 000	75 000	0	75 000	113 543	11 688	125 231	0	125 231
1962	70 000	7 000	77 000	0	77 000	116 883	11 688	128 571	0	128 571
1963	60 000	9 500	69 500	0	69 500	100 185	15 863	116 048	0	116 048
1964	65 000	10 000	75 000	0	75 000	108 534	16 698	125 231	0	125 231
1965	70 000	11 000	81 000	0	81 000	116 883	18 367	135 250	0	135 250
1966	72 000	12 000	84 000	0	84 000	120 222	20 037	140 259	0	140 259
1967	80 800	12 600	93 400	0	93 400	134 916	21 039	155 955	0	155 955
1968	114 300	13 400	127 700	0	127 700	190 853	22 375	213 227	0	213 227
1969	134 600	14 700	149 300	0	149 300	224 749	24 545	249 294	0	249 294
1970	121 900	14 700	136 600	0	136 600	203 543	24 545	228 088	0	228 088
1971	111 200	12 700	123 900	0	123 900	185 677	21 206	206 882	0	206 882
1972	111 200	13 000	124 200	0	124 200	185 677	21 707	207 383	0	207 383
1973	144 700	12 200	156 900	0	156 900	241 613	20 371	261 984	0	261 984
1974	115 430	13 380	128 810	0	128 810	192 740	22 341	215 081	0	215 081
1975	100 000	13 380	113 380	0	113 380	166 975	22 341	189 317	0	189 317
1976	110 000	7 858	117 858	0	117 858	183 673	13 121	196 794	0	196 794
1977	104 600	2 400	107 000	0	107 000	174 656	4 007	178 664	0	178 664
1978	107 600	1 106	108 706	0	108 706	179 665	1 847	181 512	0	181 512
1979	114 200	982	115 182	0	115 182	190 686	1 640	192 326	0	192 326
1980	101 800	615	102 415	0	102 415	169 981	1 027	171 008	0	171 008
1981	102 000	640	102 640	0	102 640	170 315	1 069	171 383	0	171 383
1982	100 000	700	100 700	0	100 700	166 975	1 169	168 144	0	168 144
1983	101 000	1 000	102 000	0	102 000	168 645	1 670	170 315	0	170 315
1984	146 319	1 900	148 219	81	148 300	244 317	3 173	247 489	135	247 624
1985	146 220	2 056	148 276	180	148 456	234 423	3 296	237 719	289	238 008
1986	153 811	2 014	155 825	689	156 514	261 479	3 424	264 903	1 171	266 074
1987	159 277	2 300	161 577	723	162 300	283 412	4 093	287 504	1 286	288 791
1988	159 241	2 600	161 841	759	162 600	255 331	4 169	259 500	1 217	260 717
1989	163 240	3 000	166 240	760	167 000	149 762	2 752	152 514	697	153 212
1990	159 300	3 400	162 700	700	163 400	148 149	3 162	151 311	651	151 962
1991	162 050	3 800	165 850	700	166 550	178 255	4 180	182 435	770	183 205
1992	184 040	3 800	187 840	730	188 570	202 444	4 180	206 624	803	207 427
1993	192 589	4 200	196 789	700	197 489	211 848	4 620	216 468	770	217 238
1994	152 117	3 780	155 897	650	156 547	167 329	4 158	171 487	715	172 202
1995	154 751	3 876	158 627	600	159 227	185 701	4 651	190 352	720	191 072
1996	159 037	3 973	163 010	600	163 610	190 844	4 768	195 612	720	196 332
1997	158 367	3 844	162 211	1 000	163 211	316 734	7 688	324 422	2 000	326 422
1998	174 087	3 954	178 041	1 833	179 874	435 218	9 885	445 103	4 583	449 685
1999	204 503	3 945	208 448	1 993	210 441	511 258	9 863	521 120	4 983	526 103
2000	240 586	4 033	244 619	2 076	246 695	601 813	10 088	611 901	5 193	617 094
2001	227 433	3 945	231 378	2 744	234 122	569 080	9 871	578 951	6 866	585 817
2002	233 800	3 890	237 690	2 965	240 655	584 973	9 733	594 706	7 419	602 124

Année	Pêche continentale (1)	Pêche maritime (1)	Pêches de capture (1)	Aquaculture (1)	Production nationale (1)	Valeur pêche continentale (2)	Valeur pêche maritime (2)	Valeur pêches de capture (2)	Valeur aquaculture	Valeur production nationale (2)
	(……tonnes en poids vif……)					*(……milliers USD……)*				
2003	230 365	4 010	234 375	2 965	237 340	576 379	10 033	586 412	7 419	593 830
2004	231 772	3 980	235 752	2 965	238 717	579 899	9 958	589 857	7 419	597 276
2005	230 840	3 974	234 814	2 965	237 779	577 567	9 943	587 510	7 419	594 929
2006	230 588	3 974	234 562	2 970	237 532	577 246	9 948	587 195	7 435	594 630
2007	230 000	4 252	234 252	2 970	237 222	575 774	10 644	586 419	7 435	593 854
2008	227 000	4 447	231 447	2 970	234 417	568 264	11 132	579 397	7 435	586 832
2009	224 000	4 363	228 363	2 970	231 333	560 754	10 922	571 676	7 435	579 111
2010	220 000	4 491	224 491	2 970	227 461	550 741	11 243	561 983	7 435	569 418
2011	217 000	4 250	221 250	2 970	224 220	543 231	10 639	553 870	7 435	561 305
2012	214 000	4 000	218 000	2 869	220 869	642 373	12 007	654 380	8 612	662 992
2013	223 596	3 818	227 414	2 869	230 283	671 178	11 461	682 638	8 612	691 250
2014	225 608	4 004	229 612	2 871	232 483	677 217	12 019	689 236	8 618	697 854
2015	227 700	3 026	230 726	2 957	233 683	797 354	10 596	807 951	10 353	818 304
2016	229 300	8 072	237 372	3 161	240 533	803 094	28 271	831 365	11 071	842 436
2017	230 000	8 000	238 000	3 200	241 200	805 539	28 019	833 558	11 208	844 765
2018	230 000	8 000	238 000	3 200	241 200	805 539	28 019	833 558	11 208	844 765
Total africain 2017	**2 996 440**	**7 038 905**	**10 035 345**	**2 069 838**	**10 035 345**	**4 600 840**	**10 807 784**	**15 408 624**	**3 178 103**	**18 586 727**
Total mondial 2017	**11 908 111**	**81 208 026**	**93 116 137**	**79 544 876**	**172 661 013**	**35 601 772**	**242 788 269**	**278 390 041**	**237 815 937**	**516 205 979**
Total africain 2018	**3 004 437**	**7 067 761**	**10 072 197**	**2 195 859**	**10 072 197**	**4 487 335**	**10 556 191**	**15 043 526**	**3 279 668**	**18 323 194**
Total mondial 2018	**12 021 383**	**84 412 380**	**96 433 763**	**82 095 054**	**178 528 817**	**36 624 987**	**257 175 270**	**293 800 256**	**250 115 178**	**543 915 435**

Notes:

(1) Les pêches de capture tout comme la production aquacole portent uniquement sur les poissons, les crustacés et les mollusques, à l'exclusion des algues et autres plantes aquatiques, mammifères et reptiles aquatiques.

(2) La valeur des débarquements de la pêche, non disponible ni dans les statistiques nationales ni dans celles de la FAO, a été déterminée sur la base de la valeur marchande du poisson cultivé (celle de 1981 pour les années antérieures, puis d'année en année).

Sources: Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO; base de données FishStatJ.

ANNEXE 11:
COMMERCE EXTÉRIEUR DE PRODUITS HALIEUTIQUES ET POINTS DE RÉFÉRENCE, 1976–2017

Année	Importations	Exportations	Taux d'extraversion, en poids (1)	Taux de couverture de la production nationale (1)	Importations	Exportations	Balance commerciale	Taux de couverture	Taux d'extraversion, en valeur (2)
	(…tonnes en poids vif….)		*(%)*	*(%)*	*(……milliers USD……)*			*(…..%…..)*	
1976	88 512	0	75,1	57,1	31 363	0	-31 363	0	15,9
1977	58 999	0	55,1	64,5	29 119	0	-29 119	0	16,3
1978	49 936	15	46,0	68,5	31 993	42	-31 951	0	17,6
1979	53 798	0	46,7	68,2	33 000	0	-33 000	0	17,2
1980	73 636	0	71,9	58,2	31 200	0	-31 200	0	18,2
1981	100 464	0	97,9	50,5	45 634	0	-45 634	0	26,6
1982	72 839	0	72,3	58,0	35 680	0	-35 680	0	21,2
1983	83 157	0	81,5	55,1	59 395	0	-59 395	0	34,9
1984	78 775	0	53,1	65,3	32 150	0	-32 150	0	13,0
1985	176 869	0	119,1	45,6	46 789	0	-46 789	0	19,7
1986	159 612	0	102,0	49,5	58 510	0	-58 510	0	22,0
1987	119 646	0	73,7	57,6	54 770	0	-54 770	0	19,0
1988	110 790	0	68,1	59,5	50 699	0	-50 699	0	19,4
1989	119 249	0	71,4	58,3	63 803	0	-63 803	0	41,6
1990	103 848	0	63,6	61,1	40 000	0	-40 000	0	26,3
1991	108 261	0	65,0	60,6	25 032	0	-25 032	0	13,7
1992	97 685	0	51,8	65,9	38 816	0	-38 816	0	18,7
1993	168 228	0	85,2	54,0	39 694	0	-39 694	0	18,3
1994	89 017	0	56,9	63,7	38 512	0	-38 512	0	22,4
1995	108 340	84	68,1	59,5	47 985	1 083	-46 902	2,3	25,7
1996	130 050	155	79,6	55,7	51 231	1 351	-49 880	2,6	26,8
1997	109 257	98	67,0	59,9	45 827	742	-45 085	1,6	14,3
1998	151 708	2	84,3	54,2	51 432	618	-50 814	1,2	11,6
1999	98 702	14	46,9	68,1	40 701	431	-40 270	1,1	7,8
2000	72 995	48	29,6	77,2	26 217	586	-25 631	2,2	4,3
2001	85 389	24	36,5	73,3	35 663	334	-35 329	0,9	6,1
2002	83 352	8	34,6	74,3	38 565	327	-38 238	0,8	6,5
2003	81 240	22	34,2	74,5	38 708	433	-38 275	1,1	6,6
2004	87 625	19	36,7	73,2	45 437	446	-44 991	1,0	7,7
2005	90 218	1	37,9	72,5	54 778	419	-54 359	0,8	9,3
2006	96 311	0	40,5	71,2	62 475	393	-62 082	0,6	10,6
2007	102 936	0	43,4	69,7	85 040	402	-84 638	0,5	14,4
2008	108 782	0	46,4	68,3	93 769	391	-93 378	0,4	16,0
2009	102 411	162	44,3	69,3	81 007	595	-80 412	0,7	14,1
2010	107 627	609	47,6	68,0	112 927	720	-112 207	0,6	20,0
2011	120 515	191	53,8	65,1	144 517	700	-143 817	0,5	25,9
2012	127 616	222	57,9	63,4	142 410	767	-141 643	0,5	21,6
2013	131 148	1 103	57,4	63,9	145 253	787	-144 466	0,5	21,1
2014	148 281	644	64,1	61,2	160 649	1 112	-159 537	0,7	23,2
2015	142 260	256	61,0	62,2	136 770	1 018	-135 752	0,7	16,8
2016	167 418	158	69,7	59,0	106 959	2 142	-104 817	2,0	13,0
2017	…	…	…	…	135 660	1 054	-134 606	0,8	16,2
Total africain 2017	**…**	**…**	**…**	**…**	**3 827 861**	**19 069 783**	**15 241 922**	498,2	**123,2**
Total mondial 2017	**…**	**…**	**…**	**…**	**146 343 731**	**156 465 097**	**10 121 366**	106,9	**58,7**

Notes:

(1) Les taux d'extraversion, en poids et le taux de couverture de la production nationale ont été calculés en fonction de la production nationale (voir annexe 10).

(2) Le taux d'extraversion, en valeur a été calculé en fonction de la valeur de la production nationale (voir annexe 10).

Sources: Annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO; base de données FishStatJ.

ANNEXE 12:
BILAN ALIMENTAIRE DE POISSON ET DE PRODUITS À BASE DE POISSON, 1950–2017

Année	Production nationale (1)	Utilisation non alimentaire	Importations	Exportations	Variation de stock (1)	Quantité de poisson disponible (2)	Population (3)	Consommation apparente de poisson par habitant (2)	Protéines de poisson	Protéines animales	Protéines totales	Protéines de poisson/protéines animales	Protéines de poisson/protéines totales
	(.....tonnes en poids vif.....)						*(milliers)*	*(kilogrammes)*	*(.....grammes par habitant et par jour..)*			*(.....pourcentage.....)*	
1950	43 500	…	…	…	…	43 500	…	…	…	…	…	…	…
1951	38 300	…	…	…	…	38 300	…	…	…	…	…	…	…
1952	49 200	…	…	…	…	49 200	…	…	…	…	…	…	…
1953	66 600	…	…	…	…	66 600	…	…	…	…	…	…	…
1954	65 700	…	…	…	…	65 700	…	…	…	…	…	…	…
1955	86 100	…	…	…	…	86 100	…	…	…	…	…	…	…
1956	96 200	…	…	…	…	96 200	…	…	…	…	…	…	…
1957	122 400	…	…	…	…	122 400	…	…	…	…	…	…	…
1958	136 700	…	…	…	…	136 700	…	…	…	…	…	…	…
1959	153 400	…	…	…	…	153 400	…	…	…	…	…	…	…
1960	77 000	…	…	…	…	77 000	…	…	…	…	…	…	…
1961	75 000	0	85 006	0	0	160 006	15 638	10,2	3,0	8,6	37,0	34,9	8,1
1962	77 000	0	83 857	0	0	160 857	16 041	10,0	2,8	8,2	36,6	34,1	7,7
1963	69 500	0	56 175	0	0	125 675	16 462	7,6	2,2	7,5	35,9	29,3	6,1
1964	75 000	0	64 604	0	0	139 604	16 904	8,3	2,4	7,6	35,6	31,6	6,7
1965	81 000	0	69 415	0	0	150 415	17 370	8,7	2,5	7,5	36,0	33,3	6,9
1966	84 000	0	92 105	0	0	176 105	17 862	9,9	2,8	7,8	36,4	35,9	7,7
1967	93 400	0	77 050	0	0	170 450	18 378	9,3	2,7	7,4	35,9	36,5	7,5
1968	127 700	0	70 704	0	0	198 404	18 913	10,5	3,0	7,5	36,0	40,0	8,3
1969	149 300	0	76 520	0	0	225 820	19 459	11,6	3,4	7,8	36,0	43,6	9,4
1970	136 600	0	85 330	0	0	221 930	20 010	11,1	3,2	8,0	36,9	40,0	8,7
1971	123 900	0	83 542	0	0	207 442	20 563	10,1	2,9	7,4	36,4	39,2	8,0
1972	124 200	0	87 695	300	0	211 595	21 121	10,0	2,9	7,3	36,1	39,7	8,0
1973	156 900	0	87 861	0	0	244 761	21 691	11,3	3,2	7,4	36,7	43,2	8,7
1974	128 810	0	98 585	303	0	227 092	22 283	10,2	2,9	7,0	36,3	41,4	8,0
1975	113 380	0	85 721	0	0	199 101	22 902	8,7	2,4	6,3	35,1	38,1	6,8
1976	117 858	0	88 512	0	0	206 370	23 555	8,8	2,5	6,4	35,6	39,1	7,0

Année	Production nationale (1)	Utilisation non alimentaire	Importations	Exportations	Variation de stock (1)	Quantité de poisson disponible (2)	Population (3)	Consommation apparente de poisson par habitant (2)	Protéines de poisson	Protéines animales	Protéines totales	Protéines de poisson/protéines animales	Protéines de poisson/protéines totales
	(.....tonnes en poids vif.....)						*(milliers)*	*(kilogrammes)*	*(.....grammes par habitant et par jour..)*			*(.....pourcentage.....)*	
1977	107 000	0	58 999	0	0	165 999	24 238	6,8	2,0	5,4	34,1	37,0	5,9
1978	108 706	0	49 936	15	0	158 626	24 941	6,4	1,8	5,4	32,5	33,3	5,5
1979	115 182	0	53 798	0	0	168 980	25 651	6,6	1,9	5,4	33,0	35,2	5,8
1980	102 415	0	73 636	0	0	176 051	26 357	6,7	1,9	5,1	32,9	37,3	5,8
1981	102 640	0	100 464	0	0	203 104	27 060	7,5	2,1	5,3	33,4	39,6	6,3
1982	100 700	0	72 839	0	0	173 539	27 768	6,2	1,8	4,9	32,7	36,7	5,5
1983	102 000	0	83 157	0	0	185 157	28 491	6,5	1,8	4,9	32,6	36,7	5,5
1984	148 300	0	78 775	0	0	227 075	29 244	7,8	2,1	5,5	33,0	38,2	6,4
1985	148 456	0	176 869	0	0	325 325	30 040	10,8	3,0	6,6	34,5	45,5	8,7
1986	156 514	0	159 612	0	0	316 126	30 872	10,2	2,7	6,2	34,5	43,5	7,8
1987	162 300	0	119 646	0	0	281 946	31 741	8,9	2,4	5,7	33,9	42,1	7,1
1988	162 600	0	110 790	0	0	273 390	32 679	8,4	2,2	5,4	33,5	40,7	6,6
1989	167 000	0	119 249	0	0	286 249	33 728	8,5	2,3	5,4	33,5	42,6	6,9
1990	163 400	0	103 848	0	0	267 248	34 911	7,7	2,0	5,1	33,2	39,2	6,0
1991	166 550	0	108 261	0	0	274 811	36 253	7,6	2,0	4,9	32,0	40,8	6,3
1992	188 570	0	97 685	0	0	286 255	37 731	7,6	2,0	4,8	32,2	41,7	6,2
1993	197 489	0	168 228	0	0	365 717	39 257	9,3	2,4	5,2	31,7	46,2	7,6
1994	156 547	0	89 017	0	0	245 564	40 712	6,0	1,6	4,3	30,5	37,2	5,2
1995	159 227	0	108 340	84	0	267 483	42 013	6,4	1,7	4,3	27,4	39,5	6,2
1996	163 610	0	130 050	155	0	293 505	43 123	6,8	1,8	4,3	26,6	41,9	6,8
1997	163 211	0	109 257	98	0	272 370	44 078	6,2	1,7	4,2	25,9	40,5	6,6
1998	179 874	0	151 708	2	-4	331 576	44 961	7,4	2,0	4,4	25,7	45,5	7,8
1999	210 441	0	98 702	14	4	309 133	45 889	6,7	1,8	4,1	24,7	43,9	7,3
2000	246 695	15	72 995	48	0	319 627	46 949	6,8	1,6	3,9	24,1	41,0	6,6
2001	234 122	0	85 389	24	0	319 488	48 167	6,6	1,7	3,9	23,8	43,6	7,1
2002	240 655	0	83 352	8	0	323 999	49 517	6,5	1,7	3,9	23,7	43,6	7,2
2003	237 340	0	81 240	22	0	318 559	50 972	6,2	1,6	3,8	23,5	42,1	6,8
2004	238 717	0	87 625	19	0	326 323	52 487	6,2	1,6	3,9	23,6	41,0	6,8
2005	237 779	0	90 218	1	0	327 996	54 028	6,1	1,6	3,8	23,1	42,1	6,9
2006	237 532	0	96 311	0	0	333 843	55 591	6,0	1,6	3,9	24,6	41,0	6,5

Année	Production nationale (1)	Utilisation non alimentaire	Importations	Exportations	Variation de stock (1)	Quantité de poisson disponible (2)	Population (3)	Consommation apparente de poisson par habitant (2)	Protéines de poisson	Protéines animales	Protéines totales	Protéines de poisson/protéines animales	Protéines de poisson/protéines totales
	(.....tonnes en poids vif.....)						*(milliers)*	*(kilogrammes)*	*(.....grammes par habitant et par jour..)*			*(.....pourcentage.....)*	
2007	237 222	0	102 936	0	0	340 158	57 188	5,9	1,6	3,8	24,4	42,1	6,6
2008	234 417	7	108 782	0	0	343 192	58 819	5,8	1,4	3,7	27,3	37,8	5,1
2009	231 333	63	102 411	162	0	333 519	60 486	5,5	1,5	3,8	24,8	39,5	6,0
2010	227 461	3	107 627	609	0	334 476	62 191	5,4	1,6	4,1	29,2	39,0	5,5
2011	224 220	4	120 515	191	0	344 540	63 932	5,4	1,7	4,4	26,4	38,6	6,4
2012	220 869	1	127 616	222	0	348 262	65 705	5,3	1,5	4,0	26,2	37,2	5,7
2013	230 283	0	131 148	1 103	0	360 328	67 514	5,3	1,6	4,2	26,7	37,5	5,9
2014	232 483	0	148 281	644	-17	380 103	73 723	5,2	1,5	3,9	24,5	38,9	6,3
2015	233 683	0	142 260	256	17	375 704	76 197	4,9	1,5	3,8	23,7	38,6	6,2
2016	240 533	0	167 418	158	0	407 793	78 736	5,2	1,5	3,8	23,1	40,6	6,7
2017	241 200	0	165 533	182	0	406 550	81 339	5,0	1,5	3,2	…	47,3	…
Total africain 2016	**9 362 455**	**882 422**	**4 512 538**	**2 724 412**	**…**	**12 244 304**	**1 225 081**	**9,9**	**2,9**	**14,7**	**60,6**	**20,0**	**4,9**
Total mondial 2016	**166 141 203**	**8 708 543**	**46 918 234**	**46 003 087**	**…**	**158 347 807**	**7 466 964**	**19,7**	**5,4**	**30,9**	**77,7**	**17,4**	**6,9**
Total africain 2017	**11 795 796**	**826 794**	**4 330 658**	**3 002 579**	**…**	**12 359 316**	**1 244 222**	**9,9**	**2,9**	**14,0**	**62,0**	**21,0**	**4,7**
Total mondial 2017	**172 641 913**	**19 881 263**	**48 382 228**	**48 877 374**	**…**	**152 897 696**	**7 547 859**	**20,3**	**5,6**	**32,2**	**81,4**	**17,3**	**6,8**

Notes:

(1) La production nationale (pêches de capture et aquaculture) porte uniquement sur les poissons, les crustacés et les mollusques, à l'exclusion des algues et autres plantes aquatiques, mammifères et reptiles aquatiques.

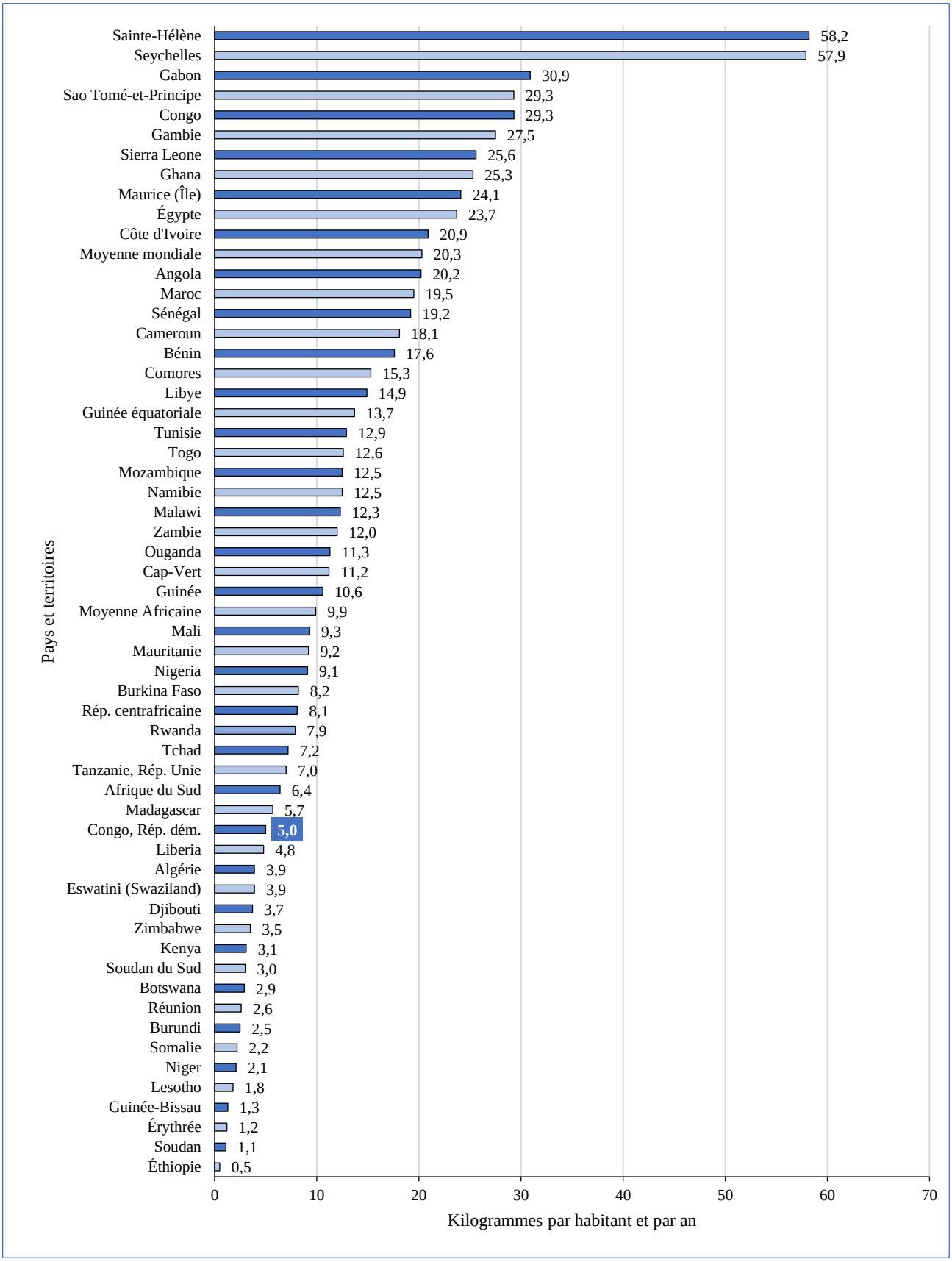
(2) La quantité de poisson disponible pour l'alimentation humaine directe (en termes d'approvisionnement, c'est-à-dire le bilan de la production nationale plus ou moins la variation de stock, plus les importations, moins les exportations et la part de la production éventuellement transformée en farines et huiles de poissons) correspond à la consommation apparente.

(3) Dans l'ensemble, les estimations de la population dans les annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO ont été revues à la baisse dans la base de données FishStatJ.

(4) Jusqu'à une certaine date, les bilans alimentaires des annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture de la FAO étaient présentés sous forme de moyenne de 3 ans (p. ex., 2001-2003, 2003-2005).

Sources: FAO (annuaires statistiques des pêches et de l'aquaculture, base de données FishStatJ, 2020a); Laurenti (comp.) [2009].

ANNEXE 13:
CONTRIBUTION DU POISSON ET DES PRODUITS À BASE DE POISSON À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE, 2017



Source: FAO (2020b).

ANNEXE 14:
BILANS ALIMENTAIRES DE POISSON ET DE PRODUITS À BASE DE POISSON, ET CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE, 2017

N° (1)	Pays et territoires	Production	Utilisation non alimentaire	Importations	Exportations	Quantité de poisson disponible	Population	Consommation apparente par habitant	Protéines de poisson	Protéines d'origine animale	Protéines totales	Protéines de poisson/protéines animales	Protéines de poisson/protéines totales	Taux de couverture des pêches
		(.....tonnes en poids vif.....)					*(milliers)*	*(kilogrammes)*	*(grammes par habitant et par jour)*			*(.....pourcentage.....)*		
	Monde	172 641 913	19 881 263	48 382 228	48 877 374	152 897 696	7 547 859	20,3	5,6	32,2	81,4	17,3	6,8	88,7
	Monde, excl. Chine	110 444 767	17 006 114	44 550 540	40 659 541	97 709 827	6 126 837	15,9	4,7	30,4	76,7	15,6	6,2	81,7
	Afrique	11 795 796	826 794	4 330 658	3 002 579	12 359 316	1 244 222	9,9	2,9	14,0	62,0	21,0	4,7	83,6
1	Afrique du Sud	528 753	280 935	277 615	163 413	367 030	57 010	6,4	1,8	34,7	83,5	5,1	2,1	38,5
2	Algérie	95 840	34	67 126	3 270	159 662	41 389	3,9	1,2	25,7	92,9	4,6	1,3	60,0
3	Angola	508 414	92 120	193 708	7 229	602 773	29 817	20,2	5,9	16,5	54,1	35,7	10,9	59,9
4	Bénin	52 733	0	116 338	181	196 668	11 175	17,6	4,8	14,4	64,4	33,0	7,4	31,2
5	Botswana	53	7	6 693	339	6 400	2 205	2,9	0,8	26,2	64,9	3,0	1,2	0,7
6	Burkina Faso	22 330	0	135 568	580	157 318	19 193	8,2	2,6	11,3	76,5	23,1	3,4	14,2
7	Burundi	20 399	0	6 151	3	26 547	10 827	2,5	0,8	2,6	34,3	29,1	2,2	76,8
8	Cameroun	235 505	0	212 830	4 575	443 760	24 566	18,1	4,8	11,3	69,5	42,2	6,8	53,1
9	Cap-Vert	18 673	0	2 322	14 990	6 005	537	11,2	3,0	25,5	69,1	11,7	4,3	311,0
10	Comores	17 021	7 500	2 919	0	12 440	814	15,3	4,9	15,3	52,9	31,7	9,2	47,7
11	Congo	95 162	0	55 800	1 018	149 944	5 111	29,3	8,8	26,7	55,9	33,1	15,8	63,5
12	Congo, Rép. dém.	241 200	0	165 533	182	406 550	81 399	5,0	1,5	3,2	…	47,3	…	59,3
13	Côte d'Ivoire	80 424	0	492 105	62 210	510 319	24 437	20,9	6,7	15,0	60,5	44,6	11,1	15,8
14	Djibouti	2 022	0	1 461	4	3 479	944	3,7	1,1	12,8	66,7	8,4	1,6	58,1
15	Égypte	1 822 800	0	509 814	47 464	2 285 151	96 443	23,7	6,7	24,1	96,3	28,0	7,0	79,8
16	Érythrée	4 300	0	11	55	4 255	3 413	1,2	0,3	…	…	…	…	101,0
17	Eswatini (Swaziland)	165	0	4 256	24	4 397	1 125	3,9	1,1	18,1	61,3	6,3	1,9	3,8
18	Éthiopie	56 127	0	2 113	893	57 347	106 400	0,5	0,2	5,9	65,7	2,8	0,3	97,9

N° (1)	Pays et territoires	Production	Utilisation non alimentaire	Importations	Exportations	Quantité de poisson disponible	Population	Consommation apparente par habitant	Protéines de poisson	Protéines d'origine animale	Protéines totales	Protéines de poisson/protéines animales	Protéines de poisson/protéines totales	Taux de couverture des pêches
		(.....tonnes en poids vif.....)					*(milliers)*	*(kilogrammes)*	*(grammes par habitant et par jour)*			*(.....pourcentage.....)*		
19	Gabon	29 045	0	34 881	1 149	63 877	2 065	30,9	8,4	38,8	79,7	21,7	10,6	46,3
20	Gambie	60 496	0	4 047	3 603	60 940	2 214	27,5	8,6	16,6	63,8	51,8	13,5	99,3
21	Ghana	439 319	0	396 854	98 277	737 896	29 121	25,3	8,2	15,2	62,8	53,9	13,1	59,5
22	Guinée	130 250	0	5 979	8 806	127 423	12 068	10,6	3,1	11,5	62,0	27,3	5,1	102,2
23	Guinée équatoriale	6 895	0	10 414	24	17 285	1 262	13,7	4,0	…	…	…	…	39,9
24	Guinée-Bissau	6 735	0	1 856	7 003	2 293	1 828	1,3	0,4	9,3	44,2	3,9	0,8	424,1
25	Kenya	134 567	0	30 317	10 205	154 749	50 221	3,1	0,9	15,1	60,6	5,8	1,4	87,0
26	Lesotho	1 352	0	3 976	1 477	3 857	2 092	1,8	0,6	12,2	64,1	4,5	0,9	35,1
27	Liberia	14 854	2	7 881	235	22 498	4 702	4,8	1,3	9,4	39,6	13,9	3,3	66,0
28	Libye	32 010	0	70 946	4 940	98 016	6 581	14,9	4,1	29,1	79,4	14,2	5,2	32,7
29	Madagascar	171 724	5 000	16 096	36 725	146 095	25 571	5,7	1,7	9,4	43,1	18,1	3,9	110,3
30	Malawi	211 672	0	4 905	89	216 487	17 670	12,3	3,6	12,2	68,8	29,4	5,2	97,8
31	Mali	110 135	5 800	71 579	3 050	172 864	18 512	9,3	2,3	23,2	84,9	9,7	2,7	58,4
32	Maroc	1 378 652	92 565	93 046	686 459	692 674	35 581	19,5	6,4	27,4	98,1	23,2	6,5	163,8
33	Maurice (Île)	26 243	24 473	203 642	174 903	30 509	1 264	24,1	7,7	39,1	89,3	19,7	8,6	3,2
34	Mauritanie	794 580	202 000	7 855	563 788	39 247	4 283	9,2	2,6	29,4	79,8	8,9	3,3	248,3
35	Mozambique	331 155	0	40 802	15 201	356 790	28 649	12,5	3,7	9,3	51,5	39,3	7,1	92,8
36	Namibie	501 778	10 002	32 838	517 937	30 133	2 403	12,5	3,9	23,2	62,6	16,7	6,2	2 948,5
37	Niger	34 930	0	10 597	607	44 919	21 602	2,1	0,6	12,5	81,9	4,9	0,7	77,8
38	Nigeria	1 212 475	0	533 362	5 513	1 740 324	190 873	9,1	2,7	7,1	55,9	37,3	4,8	69,7
39	Ouganda	501 973	0	7 413	45 355	464 031	41 167	11,3	3,4	10,9	52,3	31,0	6,4	108,2
40	Rép. centrafricaine	29 140	0	8 012	126	37 026	4 596	8,1	2,4	20,4	46,6	11,7	5,1	78,7
41	Réunion	2 259	0	…	…	2 259	876	2,6	0,9	…	…	…	…	…
42	Rwanda	28 357	0	70 222	4 316	94 263	11 981	7,9	2,6	8,8	59,3	29,3	4,4	30,1

N° (1)	Pays et territoires	Production	Utilisation non alimentaire	Importations	Exportations	Quantité de poisson disponible	Population	Consommation apparente par habitant	Protéines de poisson	Protéines d'origine animale	Protéines totales	Protéines de poisson/protéines animales	Protéines de poisson/protéines totales	Taux de couverture des pêches
		(.....tonnes en poids vif.....)					*(milliers)*	*(kilogrammes)*	*(grammes par habitant et par jour)*			*(.....pourcentage.....)*		
43	Sainte-Hélène	778	100	107	535	350	6	58,2	18,1	…	…	…	…	193,7
44	Sao Tomé-et-Principe	10 808	4 800	54	1	6 061	207	29,3	9,0	16,2	52,4	55,8	7,2	55,3
45	Sénégal	498 672	0	31 915	234 478	296 109	15 419	19,2	5,3	13,3	60,9	40,2	8,8	168,4
46	Seychelles	136 178	52 930	77 680	156 721	5 582	96	57,9	18,4	38,5	77,6	47,8	23,7	145,7
47	Sierra Leone	202 185	0	2 606	12 950	191 841	7 488	25,6	7,1	13,1	55,5	54,4	12,8	105,4
48	Somalie	30 000	0	5 750	3 756	31 994	14 589	2,2	0,6	17,0	36,3	3,8	1,8	93,8
49	Soudan	47 390	2 000	2 547	1 554	46 384	40 813	1,1	0,3	21,2	67,9	1,6	0,5	93,8
50	Soudan du Sud	33 020	0	5	0	33 025	10 911	3,0	0,9	…	…	…	…	100,0
51	Tanzanie, Rép. Unie	434 215	2 070	19 340	66 798	384 687	54 660	7,0	2,3	9,4	60,0	24,4	3,8	111,7
52	Tchad	107 475	0	480	108	107 847	15 017	7,2	3,2	21,8	70,5	14,7	4,5	99,7
53	Togo	27 047	0	69 932	178	96 800	7 698	12,6	3,4	9,5	57,6	35,9	5,9	27,9
54	Tunisie	132 856	9	39 853	25 358	147 342	11 433	12,9	3,5	28,1	98,9	12,3	3,5	90,2
55	Zambie	14 300	44 446	134 662	1 443	203 073	16 854	12,0	3,6	11,7	59,1	30,4	6,0	-20,4
56	Zimbabwe	26 800	0	25 846	2 480	50 167	14 237	3,5	1,0	11,6	51,1	9,1	2,0	53,4

Note: Les pays et territoires sont classés par ordre alphabétique. Celui dans lequel la consommation apparente de poisson est la plus faible est surligné en rose (l'Éthiopie en l'occurrence), et celui dans lequel celle-ci est la plus élevée en vert (Sainte-Hélène).

Source: FAO (2020b).

ANNEXE 15:
PROGRAMMES ET PROJETS FINANCÉS PAR DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LES ZONES DE PÊCHE ENQUÊTÉES, 2001–2020

Dénomination PTF ou ONG	Type d'appui	Effectifs (1)	Pourcentage (1)	Période d'exécution	Effectifs (2)	Pourcentage (2)	Niveau d'exécution	Effectifs (3)	Taux d'exécution
FAO	Infrastructure	1	2,9%	2001	17	54,8%	Achevé	34	100,0%
	Gestion de la pêche	2	5,9%	2001-2004	4	12,9%			
	Valorisation des produits	6	17,6%	2002	5	16,1%			
	Crédit/Assistance technique	25	73,5%	2003	2	6,5%			
	Total	34	100,0%	2004	1	3,2%			
				2005	1	3,2%			
				2014	1	3,2%			
				Total	31	100,0%			
CTB/Enabel	Gestion de la pêche	3	9,4%	2009-2014	4	100,0%	Achevé	32	100,0%
	Crédit/Assistance technique	28	87,5%	…	…	…			
	Autre type d'appui	1	3,1%	…	…	…			
	Total	32	100,0%	…	…	…			
APEFE	Infrastructure	1	25,0%	2008-2012	1	50,0%	Achevé	4	100,0%
	Gestion de la pêche	3	75,0%	2009-2014	1	50,0%			
	Total	4		Total	2	100,0%			
IRM	Gestion de la pêche	24	96,0%	2001	4	16,7%	Achevé	25	100,0%
	Crédit/Assistance technique	1	4,0%	2002	11	45,8%			
	Total	25	100,0%	2003	5	20,8%			
				2004	4	16,7%			
				Total	24	100,0%			
WWF	Crédit/Assistance technique	2	66,7%	2011	2	100,0%	Achevé	2	66,7%
	Agriculture	1	33,3%	…	…	…	En cours d'exécution	1	33,3%
	Total	3	100,0%	…	…	…	Total	3	100,0%
APRL	Valorisation des produits	1	100,0%	2019-2020	1	100,0%	En cours d'exécu-tion	1	100,0%
CICR	Crédit/Assistance technique	1	100,0%	2019	1	100,0%	Achevé	1	100,0%
COPI	Valorisation des produits	1	100,0%	2018	1	100,0%	Achevé	1	100,0%
CENADEP	Structuration des pêcheurs	3	100,0%	2009-2011	1	50,0%	Achevé	3	100,0%
		…	…	2009-2012	1	50,0%			
		…	..	Total	2	100,0%			
TRIAS	Gestion de la pêche	1	33,3%	…	…	…	Achevé	3	100,0%
	Valorisation des produits	2	66,7%	…	…	…			
	Total	3	100,0%	…	…	…			

Dénomination PTF ou ONG	Type d'appui	Effectifs (1)	Pourcentage (1)	Période d'exécution	Effectifs (2)	Pourcentage (2)	Niveau d'exécution	Effectifs (3)	Taux d'exécution
	Total cumulé	**107**							

Légende: APEFE = Association belge pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger. APRL = *Association of Professional Responsibility Lawyers*. CIRC = Comité international de la Croix-Rouge. COPI = *Cost of Policy Inaction (on Biodiversity)*. CTB/Enabel = Agence belge de développement. IRM = *Innovation Resource Management*. TRIAS = Organisation belge de développement. WWF = Fonds mondial pour la nature.

Notes:

(1) Effectifs et pourcentage par rapport au type d'appui.

(2) Effectifs et pourcentage par rapport à la période d'exécution; il peut arriver qu'ils diffèrent des autres effectifs et pourcentages (par rapport au type d'appui ou au niveau d'exécution) faute de données précises fournies par les opérateurs interrogés.

(3) Effectifs par rapport au niveau d'exécution.

Source: Enquêtes de terrain janvier–février 2020.

ANNEXE 16:
TYPES DE COMBUSTIBLES UTILISÉS PAR LES TRANSFORMATEURS POUR FUMER LE POISSON

Combustible	Effectif (1)	Pourcentage (%)	Rang
Bois (2)	42	33,9	1
Bambou	2	1,6	12
Basalu	1	0,8	17
Besili	9	7,3	3
Bois mat	1	0,8	17
Bokomo	1	0,8	17
Bokongo	5	4,0	6
Bonsenge	2	1,6	12
Bosolo	1	0,8	17
Bosulu	1	0,8	17
Bowondi	5	4,0	6
Elili	1	0,8	17
Goyavier	2	1,6	12
Iyanze (Iyaze)	2	1,6	12
Kidishi	1	0,8	17
Kikomo	5	4,0	6
Lisengi	3	2,4	10
Masage	1	0,8	17
Mbaka	12	9,7	2
Mobombi	3	2,4	10
Mpaka	9	7,3	3
Musamba	1	0,8	17
Mwenge	1	0,8	17
Nshule	1	0,8	17
Paka	2	1,6	12
Waka	4	3,2	9
Wenge	6	4,8	5
Total	**124**	**100,0**	

Notes:

(1) L'effectif représente le nombre de transformateurs qui utilisent tel ou tel combustible et qui ont répondu à la question.

(2) Essence non précisée.

Source: Enquêtes de terrain janvier - février 2020.

ANNEXE 17:
INTÉGRATION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE, SES DIRECTIVES TECHNIQUES ET INSTRUMENTS CONNEXES DANS LE PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
Article 1 - Nature et portée du Code	1.1 – Règles pertinentes du droit international	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 Accord de 1993 visant à favoriser le strict respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	Ratification de cette Convention par la RDC le 15 septembre 2011 Projet n° 2.1: Appui à la création d'une autorité compétente dans le secteur de la pêche en RDC Projet n° 1.1: Démarcation des frontières des cours et des plans d'eau partagés par la RDC
	1.2 – Parties concernées par la conservation des ressources halieutiques et l'aménagement et le développement des pêches et usagers de l'environnement aquatique liés aux activités de pêche		Projet n° 1.2: Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la RDC Projet n° 1.4: Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la RDC
	1.3a – Principes et normes applicables à la conservation, à l'aménagement et au développement des pêcheries		Projet n° 1.3: Vulgarisation de l'approche écosystémique des pêches
	1.3b – Capture, transformation et commerce du poisson et des produits de la pêche, opérations de pêche, aquaculture, recherche halieutique et intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières	N° 3 Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières N° 8 Indicateurs pour le développement durable des pêcheries marines	Développement durable comme un des trois volets du 5ème pilier du PNSD Projet n° 2.2: Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC Projet n° 3.1: Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implanta-tion des bureaux de l'Administration des Pêches en RDC
	1.4 – Terminologie		Voir glossaire
Article 2 - Objectifs du Code			
Article 3 - Liens avec d'autres instruments internationaux	3.1 – Application des règles pertinentes du droit international		Projet n° 1.1: Démarcation des frontières des cours et des plans d'eau partagés par la RDC Projet n° 1.2: Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la RDC
	3.2a – Compatibilité avec les dispositions pertinentes du droit international		Voir section 10 et tableau 36
	3.2b – Application des normes applicables de droit international		
	3.2c – Application des déclarations et instruments internationaux pertinents		

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
Article 4 - Application, suivi et actualisation du Code	4.1 – Nécessité de collaboration de toutes les parties prenantes pour assurer la réalisation et la mise en œuvre des objectifs et des principes définis dans le Code		Voir quatrième et cinquième parties
	4.2 – Rôle spécifique de la FAO à cet égard		
	4.3 – Révision éventuelle du Code par la FAO par l'entremise de ses organes compétents		
	4.4 – Promotion de la compréhension du Code par les autres partie prenantes par l'adoption autant que possible des plans visant à favoriser l'acceptation volontaire du Code et son application effective		Projet n° 4.1: Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches
Article 5 - Besoins particuliers des pays en développement	5.1 – Prise en considération des capacités des pays en développement de mettre en œuvre les recommandations du Code	N° 10 Accroissement de la contribution des pêches artisanales à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire	Projet n° 2.3: Appui aux moyens d'existence durables des communautés de pêche Projet n° 2.4: Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche en RDC
	5.2 – Reconnaissance de la situation et les besoins particuliers des pays en développement, plus spécifiquement des petits pays insulaires et des pays les moins avancés		
Article 6 - Principes généraux	6.1 – Conservation des écosystèmes aquatiques		Projet n° 1.7: Appui au renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en RDC
	6.2 – Objectifs de l'aménagement des pêcheries		
	6.3 – Lutte contre la surexploitation des ressources bioaquatiques		Ordonnance du 18 janvier 1958 modifiant l'ordonnance n° 103-Agri du 4 octobre 1937 portant interdiction de substances et engins de pêche
	6.4 – Fondement des décisions portant sur la conservation et l'aménagement dans le domaine de la pêche		Projet n° 1.5: Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches en RDC
	6.5 – Application de l'approche de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques vivantes		
	6.6 – Mise au point et utilisation de pratiques et d'engins de pêche sélectifs et respectueux de l'environnement		Projet n° 3.2: Appui à l'approvisionnement en matériel et équipements de pêche appropriés aux professionnels du secteur de la pêche en RDC
	6.7 – Méthodes de capture, manutention, transformation et distribution du poisson et des produits de la pêche		Projet n° 2.2: Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC
	6.8 – Protection et régénération d'habitats critiques pour les pêcheries		Projet n° 1.6: Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
	6.9 – L'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières	N° 3 L'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières	
	6.10 – Surveillance et contrôle des activités des navires de pêche et des navires auxiliaires de la pêche		Projet n° 1.7: Appui au renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en RDC
	6.11 – Contrôle effectif sur ces navires		
	6.12 – Coopération sous-régionale, régionale et internationale		Projet n° 1.2: Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la RDC
	6.13 – Transparence des processus de décisions		
	6.14 – Commerce international du poisson et des produits de la pêche		Projet n° 2.1: Appui à la création d'une autorité compétente dans le secteur de la pêche en RDC
	6.15 – Prévention des différends		Projet n° 1.1: Démarcation des frontières des cours et des plans d'eau partagés par la RDC
	6.16 – Éducation et formation des pêcheurs et des aquaculteurs à la notion de pêche responsable		Projet n° 4.1: Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches Projet n° 4.2: Structuration et renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche
	6.17 – Conditions de vie et de travail dans le secteur de la pêche		Projet n° 3.2: Appui à l'approvisionnement en matériel et équipements de pêche appropriés aux professionnels du secteur de la pêche en RDC Construction des infrastructures socioénomiques de base sur certains sites
	6.18 – Protection adéquate des droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers		Projet n° 4.1: Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches
	6.19 – Promotion de l'aquaculture et des pêcheries basées sur l'élevage		
Article 7 - Aménagement des pêcheries	7.1 – Dispositions générales	N° 4, L'aménagement des pêcheries	
	7.2 – Objectifs de l'aménagement	N° 4, Suppl. 3 Gestion de la capacité de pêche	

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
	7.3 – Cadre de l'aménagement et procédures	N° 4, Suppl. 1 Conservation et gestion des requins N° 4, Suppl. 2 L'approche écosystémique des pêches N° 4, Suppl. 4 Les aires marines protégées et la pêche	Projet n° 1.3: Vulgarisation de l'approche écosystémique des pêches
	7.4 – Collecte de données et avis en matière d'aménagement		Projet n° 4.3: Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable en RDC
	7.5 – Approche de précaution	N° 2 L'approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces	
	7.6 – Mesures d'aménagement	N° 4, Suppl. 2.2 Gestion des pêches: L'approche écosystémique des pêches: les dimensions humaines de l'approche écosystémique des pêches	Gestion durable des pêcheries comme 1er champ politique de la PNPA
	7.7 – Application		
	7.8 – Institutions financières		
Article 8 - Opérations de pêche	8.1 – Devoirs de tous les États		
	8.2 – Devoirs de l'État du pavillon		
	8.3 – Devoirs de l'État du port		
	8.4 – Opérations de pêche	No. 1 Opérations de pêche	
	8.5 – Sélectivité des engins de pêche		
	8.6 – Utilisation optimale de l'énergie		
	8.7 – Protection de l'environnement aquatique		Protection de l'environnement comme un des trois volets du 5ème pilierdu PNSD PAN de 2010
	8.8 – Protection de l'atmosphère		
	8.9 – Ports et lieux de débarquement utilisés par les navires de pêche		Construction de plateformes technologiques intégrées
	8.10 – Abandon de structures et d'autres matériels	N° 1, Vol. 2 Opérations de pêche: Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture	
	8.11 – Récifs artificiels et dispositifs de concentration des poissons		

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
Article 9 – Développement de l'aquaculture	9.1 – Développement responsable de l'aquaculture, y compris de la pêche fondée sur l'élevage dans les zones relevant de la juridiction nationale	N° 5 Le développement de l'aquaculture: l'utilisation des poissons sauvages comme aliment en aquaculture	Promotion de l'aquaculture semi-intensive et intensive orientée vers le marché comme 2ème politique de la PNPA
	9.2 – Développement responsable de l'aquaculture, y compris de la pêche fondée sur l'élevage, dans les écosystèmes aquatiques transfrontières		
	9.3 – Utilisation de ressources génétiques aquatiques aux fins de l'aquaculture, y compris de la pêche fondée sur l'élevage	N° 5 Développement de l'aquaculture: gestion des ressources génétiques	
	9.4 – Aquaculture responsable au niveau de la production	N° 5 Le développement de l'aquaculture: une approche écosystémique de l'aquaculture	
Article 10 – Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières	10.1 – Cadre institutionnel		
	10.2 – Mesures en matière de définition des politiques		
	10.3 – Coopération régionale		Voir section 11.3 et tableau 36: RDC membre d'organisations régionales de gestion des pêches et de bassins verrsants (ALT, CICOS, COMHAFAT, COPACE, CPCAA, INFOPECHE), organisations économiques régionales (CEEAC, CEPGL, COMESA, SADC)
	10.4 – Mise en application		Projet sur la signature d'accords de pêche, PAN de 2010
Article 11 – Pratiques post-capture et commerce	11.1 – Utilisation responsable du poisson	N° 7 Utilisation responsable du poisson	Promotion de la qualité et utilisation optimale des produits de la pêche et de l'aquaculture comme 3ème champ politique de la PNPA
	11.2 – Commerce international responsable	N° 10 Commerce responsable du poisson	Projet n° 2.2: Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC
	11.3 – Lois et règlements sur le commerce du poisson et des produits de la pêche		
Article 12 – Recherche halieutique	12.1 – Disponibilité d'une base scentifique solide	N° 12 Information et partage des connaissances	Promotion du développement de la recherche scientifique comme 4ème champ politique de la PNPA
	12.2 – Mise en place d'un cadre institutionnel approprié		Projet n° 4.4: Appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire en matière de pêche en RDC
	12.3 – Analyse des données générées par la recherche et publication des résultats		Projet n° 1.5: Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches en RDC

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
	12.4 – Évaluation de l'état des pêcheries et des écosystèmes		Projet n° 1.4: Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la RDC
	12.5 – Évaluation et suivi de l'état des stocks		Projet n° 1.7: Appui au renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en RDC
	12.6 – Soutien et renforcement des capacités nationales de recherche		Projet n° 4.3: Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable en RDC
	12.7 – Appui aux recherches visant à assurer une utilisation optimale des ressources halieutiques et promotion des recherches nécessaires à l'appui des politiques nationales concernant le poisson		Projet n° 4.1: Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches
	12.8 – Recherches et suivi des approvisionnements alimentaires d'origine aquatique, ainsi que l'environnement dans lesquels ceux-ci ont été prélevés		
	12.9 – Recherches sur les aspects économiques, sociaux, institutionnels et de commercialisation de la pêche		Projet n° 2.4: Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche en RDC
	12.10 – Études sur la sélectivité des engins de pêche et leur impact environnemental sur les espèces visées ainsi que sur le comportement des espèces visées et non visées		
	12.11 – Évaluation scientifique des nouveaux types d'engins de pêche de leurs effets sur les pêcheries et les écosystèmes avant leur introduction commerciale dans ces pêcheries		
	12.12 - Enquêtes et sur les technologies et les connaissances traditionnelles en matière de pêche, mises en œuvre en particulier dans le secteur des pêches exercées à petite échelle,		Projet n° 1.5: Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches en RDC
	12.13 – Promotion de l'utilisation des résultats de la recherche comme base de fixation d'objectifs d'aménagement, de points de référence et de critères de performance		Projet n° 4.3: Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable en RDC
	12.14 – Respect des lois et règlements de l'État de port, ainsi que du droit international		
	12.15 – Promotion de l'adoption de principes directeurs harmonisés qui régissent la recherche halieutique en haute mer		

Article	Thématique	Directives techniques et instruments correspondants	Intégration dans le PPRP
	12.16 – Mécanismes de promotion de la recherche au niveau sous-régional ou régional et mise en commun des résultats de la recherche avec d'autres régions		Projet n° 1.2: Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la RDC
	12.17 – Programmes de collaboration techniques en matière de recherche sur la biologie et l'état des stocks aquatiques transfrontières		Projet n° 3.1: Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches en RDC
	12.18 – Promotion et amélioration des capacités de recherche des pays en développement		Projet n° 4.3: Appui au renforcement des connaissances sur les ressources halieutiques et les performances économiques des pêcheries pour leur gestion rationnelle et durable en RDC
	12.19 – Soutien technique et financier aux États concernés quant aux recherches sur l'évaluation des stocks précédemment inexploités ou très peu pêchés		Projet n° 4.4: Appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire en matière de pêche en RDC
	12.20 – Appui aux États concernés dans leurs efforts de recherche, en portant une attention spéciale aux pays en développement, particulièrement aux petits pays insulaires et aux pays les moins avancés		

Légende: ALT = Autorité du lac Tanganyika. CEEAC = Communauté économique des États de l'Afrique centrale. CEPGL = Communauté économique des pays des Grands Lacs. CICOS = Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha. COMESA = Marché commun de l'Afrique orientale et australe. COMHAFAT = Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique. COPACE = Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est. COREP = Commission régionale des pêches du golfe de Guinée. CPCAA = Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique. INFOPECHE = Organisation intergouvernementale d'information et de coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique. PAN = Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières. PNPA = Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture. PNSD = Plan National Stratégique de Développement. SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe.

Sources: FAO (1995); Directives techniques de la FAO.

ANNEXE 18:
INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTÉRESSANT PARTICULIÈREMENT LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET LEURS CIBLES RESPECTIVES DANS LE PLAN PRIORITAIRE DE RELANCE DE LA PÊCHE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Objectif de développement durable	Thématique	Cibles correspondantes	Intégration dans le PPRP
ODD1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	Extrême pauvreté	1.1: D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)	PNIA 2014–2020 (2013) Projet n° 2.3: Appui aux moyens d'existence durables des communautés de pêche Projet n° 3.2: Appui à l'approvisionnement en matériel et équipements de pêche appropriés aux professionnels du secteur de la pêche en RDC
	Pauvreté	1.2: D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes	PNIA 2014–2020 (2013) Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie comme 3ème pilier du PNSD Décret n° 18/036 du 19 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la revue stratégique sur l'éradication de la faim en République démocratique du Congo
	Protection sociale	1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient	Projet n° 4.2: Structuration et renforcement des capacités organisationnelles des communautés de pêche
	Accès aux ressources	1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance	Valorisation du capital humain, développement social et culturel comme 1er pilier du PNSD Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation des infrastructures structurantes comme 4ème pilier du PNSD Accès aux infrastructures socioéconomiques et aux services sociaux de base
	Vulnérabilité	1.5: D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental	Lutte contre le changement climatique comme un des trois volets du 5ème pilier du PNSD PANA de 2006 PNIA 2014–2020 (2013) Ratification de la CCNUCC par la RDC le 8 décembre 1994 Projet n° 1.6: Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique

Objectif de développement durable	Thématique	Cibles correspondantes	Intégration dans le PPRP
	Mobilisation des ressources	1.a: Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	PNIA 2014–2020 (2013) Projet n° 2.4: Évaluation des actes générateurs de recettes du secteur de la pêche en RDC Création d'un Fonds de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
	Prise en compte dans les politiques	1.b: Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté	Note de Politique Agricole (2019) PNPA Projet n° 1.1: Démarcation des frontières des cours et des plans d'eau partagés par la RDC Projet n° 3.1: Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implanta-tion des bureaux de l'Administration des Pêches en RRC
ODD2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (au sens large)	Faim	2.1: D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante	PNIA 2014–2020 (2013) Projet n° 2.2: Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC
	Malnutrition	2.2: D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées	PNIA 2014–2020 (2013) Projet n° 2.2: Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC
	Productivité et petits exploitants	2.3: D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles	PNIA 2014–2020 (2013) Projet n° 2.2: Appui à la réduction des pertes post-capture des produits de la pêche en RDC Projet n° 2.3: Appui aux moyens d'existence durables des communautés de pêche
	Agriculture performante et résiliente	2.4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols	PNIA 2014–2020 (2013) Projet n° 1.6: Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique

Objectif de développement durable	Thématique	Cibles correspondantes	Intégration dans le PPRP
	Diversité et partage des ressources génétiques	2.5: D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale	Promotion de la qualité et utilisation optimale des produits de la pêche et de l'aquaculture comme 3ème champ politique de la PNPA Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité 2016–2020 (2016) Projet n° 1.2: Amélioration de la gestion des ressources halieutiques partagées par la RDC Projet n° 1.4: Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries des principaux cours et plans d'eau de la RDC
	Recherche agronomique	2.a: Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés	Projet n° 3.1: Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implanta-tion des bureaux de l'Administration des Pêches en RDC Projet n° 4.4: Appui institutionnel aux établissements d'enseignement professionnel, supérieur et universitaire en matière de pêche en RDC
	Exportation et commerce	2.b: Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha	Thématique 14 sur la commercialisation du poisson et accès aux marchés
	Fonctionnement des marchés alimentaires	2.c: Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires	Thématique 14 sur la commercialisation du poisson et accès aux marchés
ODD13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	Résilience et adaptation	13.1: Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	Projet n° 1.6: Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique
	Politiques climatiques	13.2: Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques de 2006 Projet n° 1.6: Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique
	Éducation et capacité d'action	13.3: Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux	Projet n° 1.6: Appui au renforcement de la résilience des communautés de pêche en RDC face au changement climatique

Objectif de développement durable	Thématique	Cibles correspondantes	Intégration dans le PPRP
		changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	
	Fonds vert	13.a: Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires	Ratification de cette Convention-cadre par la RDC le 8 décembre 1994 Programme National d'Adaptation au Changement Climatique (PANA)
	Renforcement des capacités	13.b: Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés	Projet n° 1.3: Vulgarisation de l'approche écosystémique des pêches Projet n° 2.1: Appui à la création d'une autorité compétente dans le secteur de la pêche en RDC Projet n° 4.1: Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches
ODD14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	Pollutions marines	14.1: D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments	Arrêté départemental n° 002 du 9 janvier 1981 portant interdiction de la pêche par empoisonnement des eaux
	Écosystèmes marins et côtiers	14.2: D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans	Réglementation portant interdiction de déverser des substances ichtyotoxiques dans les cours et plans d'eau et celle interdisant les pratiques et engins de pêche nocifs
	Acidification des océans	14.3: Réduire au minimum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux	Application de la réglementation portant interdiction de déverser des substances ichtyotoxiques ou enivrantes dans les cours et plans d'eau
	Réglementation de la pêche	14.4: D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques	Arrêté départemental n° 070/CCE/DECNT/80 du 23 décembre 1980 portant prescriptions relatives aux maillages minimums dans les eaux maritimes Projet n° 1.7: Appui au renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en RDC Projet n° 1.5: Appui à la mise en place d'un système permanent de statistiques des pêches en RDC Projet n° 18: Cadre d'investissement

Objectif de développement durable	Thématique	Cibles correspondantes	Intégration dans le PPRP
	Préservation de zones marines	14.5: D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles	PAN de 2010 Réglementation portant protection des aires protégées telles que les zones de frai
	Subventions nuisibles à la pêche	14.6: D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce	Réglementation portant interdiction de déverser des substances ichtyotoxiquedans les cours et plans d'eau s et celle interdisant les pratiques et engins de pêche nocifs Projet n° 1.7: Appui au renforcement du système de suivi, contrôle et surveillance des pêches en RDC
	Petits États insulaires	14.7: D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	Gestion durable des pêcheries comme 1er champ politique de la PNPA Promotion de l'aquaculture semi-intensive et intensive orientée vers le marché comme 2ème champ politique de la PNPA PAN de 2010
	Recherche et transferts de techniques marines	14.a: Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	Promotion du développement de la recherche en matière de pêche et d'aquaculture comme 4ème champ politique de la PNPA Projet n° 3.1: Appui à l'implantation et la réhabilitation des centres de développement des pêches et l'implantation des bureaux de l'Administration des Pêches en RDC
	Préservation de la pêche artisanale	14.b: Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés	Thématique 14 sur la commercialisation du poisson et accès aux marchés
	Droit de la mer	14.c: Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de «L'avenir que nous voulons»	Ratification de cette Convention par la RDC le 15 septembre 2011 Projet n° 4.1: Renforcement des capacités de l'Administration des Pêches et des communautés de pêche sur la loi, le Code de conduite pour une pêche responsable et ses Directives techniques et Directives volontaires, la cogestion des pêches

Légende: CCNUCC = Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. PAN = Plan d'Action National pour la Gestion Durable des Ressources Environnementales Marines et Côtières. PANA = Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique. PNIA = Plan National d'Investissement Agricole. PNPA = Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture. PNSD = Plan National Stratégique de Développement. SADC = Communauté de développement de l'Afrique australe.

Sources: https://www.globalcompact-france.org/documents/les-17-objectifs-de-developpement-durable-et-leurs-169-cibles-89
http://www.comite21.org/docs/doc-non-mis-en-ligne/2019/cibles-odd.pdf

ANNEXE 19:
PRODUCTION ET DEMANDE POTENTIELLES DE POISSON, 2017–2030

Année	Potentiel maximum de production (1)		Production nationale (2)					Commerce extérieur		Quantité de poisson disponible (besoins alimentaires) (2) (8)	Population (2)	Consommation apparente par habitant (2) (9)
	Pêche continentale	Pêche maritime	Pêche continentale (2)	Pêche maritime (3)	Pêches de capture (2) (4)	Aquaculture (2) (5)	Production nationale (2)	Importations (2) (6)	Exportations (7)			
	(				*tonnes en poids vif*					)	*(milliers)*	*(kg)*
2017	701 260	6 000	230 000	8 000	238 000	3 200	241 200	165 533	182	406 551	81 339	5,0
2018	701 260	6 000	230 000	8 000	238 000	3 200	241 200	165 533	182	406 551	84 068	5,0
2019	701 260	6 000	254 612	6 000	260 612	5 000	265 612	150 000	182	433 500	86 700	5,0
2020	701 260	6 000	279 372	6 000	285 372	8 000	293 372	145 000	182	461 695	89 474	5,3
2021	701 260	6 000	306 484	6 000	312 484	10 000	322 484	140 000	182	491 724	92 338	5,7
2022	701 260	6 000	336 172	6 000	342 172	56 851	399 023	124 866	182	523 707	95 292	6,0
2023	701 260	6 000	368 681	6 000	374 681	71 903	446 583	111 368	182	557 769	98 342	6,4
2024	701 260	6 000	404 278	6 000	410 278	84 623	494 900	99 329	182	594 047	101 489	6,9
2025	701 260	6 000	443 257	6 000	449 257	95 018	544 275	88 591	182	632 685	104 736	7,3
2026	701 260	6 000	485 940	6 000	491 940	103 063	595 003	79 015	182	673 835	108 088	7,8
2027	701 260	6 000	532 677	6 000	538 677	108 694	647 371	70 473	182	717 662	111 547	8,3
2028	701 260	6 000	583 855	6 000	589 855	111 812	701 667	62 855	182	764 340	115 116	8,8
2029	701 260	6 000	639 895	6 000	645 895	112 279	758 175	56 060	182	814 053	118 800	9,4
2030	701 260	6 000	701 260	6 000	707 260	109 922	817 182	50 000	182	867 000	122 600	10,0

Notes:

(1) Le potentiel aquacole n'est pas connu. Des études d'évaluation de ce potentiel devront par conséquent être menées pour déterminer si la production de ce sous-secteur pourra être portée à près de 110 000 t/an à l'horizon 2030.

(2) Les projections sont calculées sur la base de la croissance exponentielle.

(3) Les débarquements de la pêche maritime de 2019 à 2030 correspondent au potentiel maximum de production dans ce domaine; ces débarquements ne prennent pas en considération la possibilité pour la RDC de signer des accords de pêche avec des pays côtiers voisins.

(4) Au taux de croissance annuel de 9,5 pour cent entre 2018 et 2030.

(5) Au taux de croissance annuel de 30,5 pour cent entre 2021 et 2030, la production des années 2018–2021 ayant été estimée à un taux de progression réaliste.

(6) Au taux de régression annuel de -10,8 pour cent entre 2021 et 2030, les importations des années 2018–2021 ayant été estimées par baisse réaliste; celles-ci seront baissées progressivement et substituées par la production nationale.

(7) Parce que la production nationale sera essentiellement destinée à nourrir la population, les exportations officielles seront, malgré leur importance en tant que pourvoyeuses de devises, maintenues à leur niveau actuel, c'est-à-dire 182 tonnes par an.

(8) La quantité de poisson disponible correspond aux besoins alimentaires de la population entre 2019 et 2030 sur la base des cibles de consommation, soit la moyenne africaine actuelle de 10 kg/hab./an à l'horizon 2030. Les projections sont, dans l'ensemble, établies sur la base des hypothèses selon lesquelles: a) toute la production est destinée à la consommation humaine directe, et donc qu'elle ne sera pas utilisée autrement; b) il n'y aura pas de variation de stock; et c) le bilan alimentaire dépendra uniquement de la production nationale, des importations et des exportations.

(9) Elle correspond à la cible de consommation moyenne africaine d'environ 10 kg/hab./an en 2017, à l'horizon 2030.

Source: Nos calculs à partir de la base de données FishStatJ (FAO, 2020a).